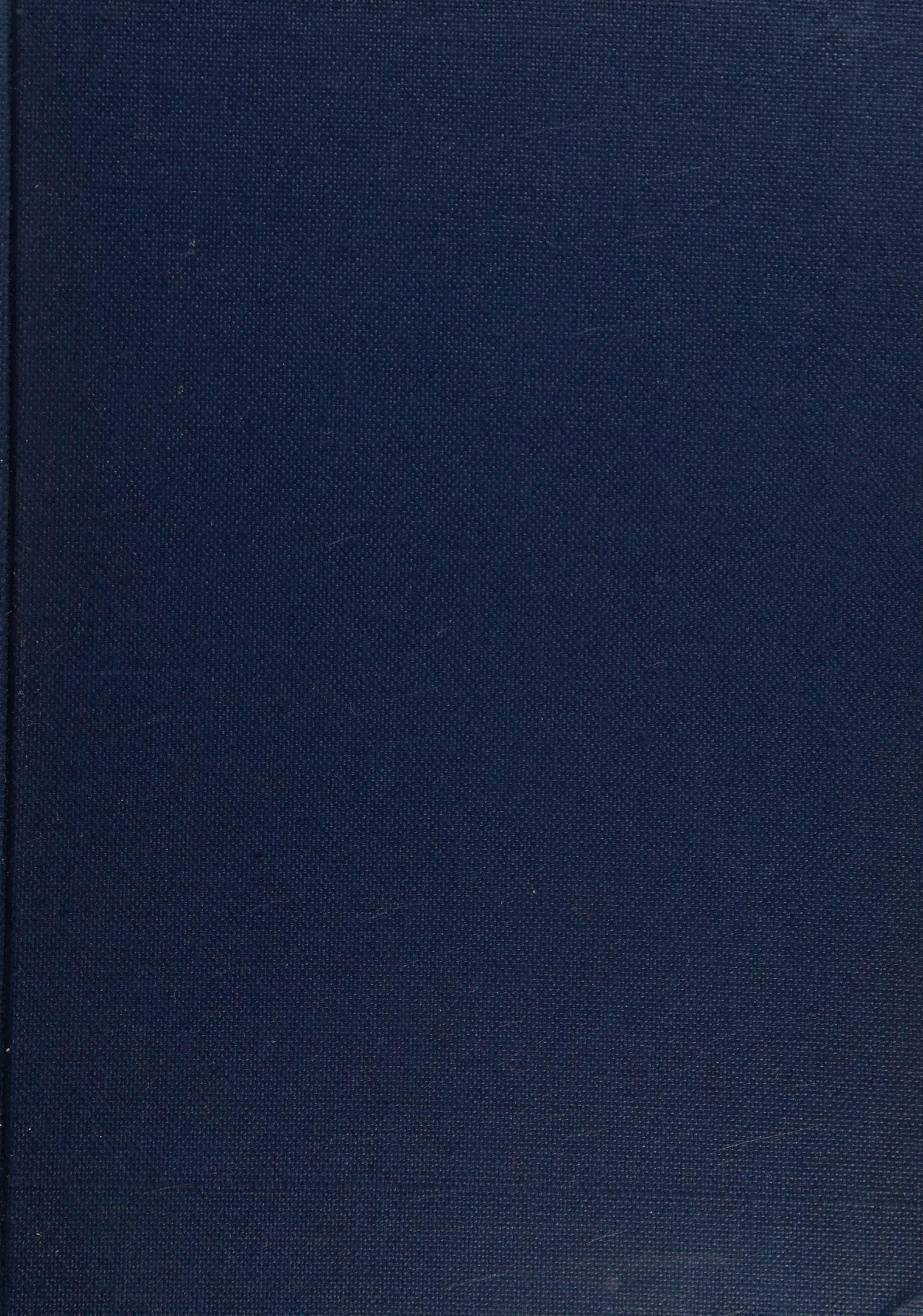


HESPÉRIS

TOME XXXVII

HESPÉRIS

ARCHIVES BERBÈRES et BULLETIN DE L'INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES MAROCAINES

ANNÉE 1950

TOME XXXVII

LIBRAIRIE LAROSE, PARIS

11, RUE VICTOR-COUSIN, V[e]

HESPÉRIS

TOME XXXVII

Année 1950 *1er et 2e Trimestres*

SOMMAIRE

NÉCROLOGIE :

***

ARTICLES :

***

COMMUNICATIONS :



COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES :

ALBERT GATEAU (1902-1949)

Après tant de deuils, notre Institut pensait avoir payé un assez lourd tribut à la mort et espérait conserver enfin tous les siens dans le travail paisible et l'amitié. Et, brusquement, notre cher collègue Albert Gateau nous était enlevé. Nous avons senti douloureusement, par le vide qu'il laissait, quelle place avait prise parmi nous celui qui n'était des nôtres que depuis cinq ans, mais qui s'était si pleinement, de cœur et d'esprit, intégré dans notre équipe.

C'est une belle carrière, toute de continuité et de logique que celle d'Albert Gateau. Né à Vierzon, il avait fait ses études secondaires au Lycée d'Alger. Alors que tant de ses camarades négligeaient de s'intéresser aux réalités africaines, il se voua, sans négliger les disciplines classiques, à l'étude de l'arabe. Licencié, il enseigna à Sétif, à Médéa, à Mostaganem, à Constantine. Tout en donnant son enseignement — ses anciens élèves savent avec quelle passion et quel soin — il préparait le diplôme d'études supérieures et l'agrégation.

Ce fut au lendemain de son succès à ce dernier concours qu'il fut nommé secrétaire de l'Ecole Nationale des Langues Orientales Vivantes ; on ne pouvait faire meilleur choix. Dans la bonne maison de la rue de Lille, il devait fonder de précieuses amitiés et laisser un grand souvenir.

Il avait à accomplir une besogne très lourde et souvent ingrate : il le fit avec une conscience et une bonne humeur admirables. Pour cet esprit ouvert et sensible à tout, curieux de tous les aspects de la pensée et de l'art, riche de dons variés et maintes fois insoupçonnés, à la fois passionné et éclectique, la vie de Paris fut un enchantement. Malgré le poids de son travail, il s'épanouissait, affirmait toute la richesse de sa personnalité. Il aurait dû continuer pendant de longues années cette vie qu'il aimait : il l'avait reprise par devoir après les sombres jours de 1940 ; mais l'atmosphère de l'occupation lui devint intolérable et, en 1941, il revenait en Tunisie, dans ce collège Sadîki où il avait déjà enseigné.

En 1944, nous lui proposions de venir travailler parmi nous : il accepta et nous sentîmes vite combien notre maison s'enrichissait de sa présence. C'était un admirable professeur, aussi bien pour les débutants que pour les grands étudiants : tous l'entouraient de la même affectueuse gratitude, car il savait s'intéresser à tous, nuancer, pour chacun de ses élèves, son enseignement et ses conseils.

Il pouvait enfin consacrer le meilleur de son temps à son activité de chercheur, et il travaillait avec ardeur dans les trois directions où il s'était depuis longtemps engagé.

Sa traduction annotée du livre d'Ibn Abd al-Hakam, *La Conquête de l'Afrique du Nord et de l'Espagne*, auquel il avait déjà consacré un mémoire en vue du diplôme d'études supérieures, avait eu tant de succès qu'il devait, en 1948, en donner une seconde édition. Il avait accumulé la matière d'une histoire de la conquête musulmane en Berbérie : nul mieux que lui ne connaissait ces difficiles questions. Mais il voulait d'abord achever ses thèses.

Son choix s'était porté sur deux sujets bien différents, qui montraient bien la variété de ses aptitudes et l'ampleur de ses connaissances. Pour étudier la vie maritime en Tunisie, il s'était fait ethnographe et dialectologue. Epris de toutes les manifestations de la vie, il s'était passionné pour ce domaine où il était vite passé maître et par lequel il était conduit à aborder l'histoire de la navigation en Méditerranée. Sa communication sur les voyages d'Ibn Ǧubaïr, au XXIe Congrès des orientalistes, nous était apparue comme l'annonce de nouvelles études.

Il s'était attaché à un des sujets les plus passionnants et les plus difficiles qu'offre l'histoire de la Berbérie musulmane : la fondation et le développement de l'empire fatimide. Pour mieux comprendre l'étrange épopée de cette dynastie chi'ite enracinée en Berbérie, mais invinciblement tournée vers l'Orient, il avait étudié avec grand soin ses origines spirituelles. La connaissance des doctrines ésotériques des Fatimides, de la vie profonde de la secte l'amenaient à des points de vue nouveaux. Il se plaignait parfois de l'ampleur croissante de son sujet. Mais ses communications nous prouvaient qu'il maîtrisait avec une souriante aisance cette riche matière. Nous savions qu'un grand livre se préparait, que nous n'aurons pas la joie de lire...

Sa santé lui donnait des inquiétudes ; mais il passait outre, et poursuivait

son labeur. C'est au milieu d'une session d'examens qu'il ressentit les premières manifestations de la douloureuse maladie qui devait avoir raison de sa vaillance.

Il avait assez donné à l'orientalisme français pour que nous sachions que nous perdons en lui un grand savant, un de ceux qui, par leur maîtrise et par la richesse de leurs dons, sont irremplaçables. Nous garderons toujours vivant en nous le souvenir de l'ami très sûr qu'il était pour nous tous, du collègue à la vaste culture, à l'esprit pénétrant et délié, capable de tout sentir et de tout comprendre, qui savait mettre tant de charme et de lumière dans les tâches communes de chaque jour.

Henri TERRASSE.

ALBERT GATEAU

Travaux : Articles de revues, Communications, Ouvrages.

(*Ordre chronologique.*)

1928

Inscription latine de Port-aux-Poules, dans « Bulletin trimestriel de la Société de Géographie et d'Archéologie d'Oran », mars 1928.

1931-1932

La Conquête de l'Afrique du Nord et de l'Espagne, par IBN 'ABD AL-HAKAM (traduction annotée), dans « Revue Tunisienne », nouvelle série, n° 6 (2e trimestre 1931), pp. 233-260 ; n° 9 (1er trimestre 1932), pp. 71-78.

1933

'Abd ar-Rahmân ibn 'Abd al-Hakam. Etude sur l'œuvre et les sources, particulièrement en ce qui concerne la « Conquête de l'Espagne ». Traduction du chapitre relatif à ce sujet. Critique des principaux textes historiques pour l'histoire de cette période et recherche des sources. Conclusion.

(« Mémoire de Diplôme d'Etudes supérieures de langue et littérature arabes », présenté à Paris, Ecole Nationale des Langues Orientales Vivantes, 1933, in-4, 69 p.)

1942

Les Poissons du lac de Bizerte au VIe-XIIe siècle et à l'époque actuelle, dans « Bulletin des Etudes Arabes », n° 9 (sept.-oct. 1942), pp. 99-101.

IBN 'ABD AL-H'AKAM, *Conquête de l'Afrique du Nord et de l'Espagne* (*Futûh' Ifrîqiya wa'l-Andalus*). Texte arabe et traduction française avec une Introduction et des Notes (Collection : « Bibliothèque Arabe-Française », publiée sous la direction de Henri PÉRÈS, vol. II), Alger, Editions Carbonel, 1942, in-16 jésus, 163 pages.

1944

Ad-Di'âya aw Nubdha ta'rikhiyya 'an du'ât ach-Chî'a (La Propagande ou Essai historique sur les missionnaires chî'ites), dans « Al-Mabâh'ith » (mensuel arabe paraissant à Tunis), n° 4 (juillet 1944), pp. 1-2.

1945

Sur un Dinâr fatimite, dans « Hespéris » (Archives berbères et Bulletin de l'Institut des Hautes-Etudes Marocaines), Rabat-Paris, t. XXXII (année 1945), fasc. unique, pp. 69-72.

La Doctrine fatimide, communication faite à l'Institut des Hautes-Etudes Marocaines, séance du 24 mai 1945. Résumé dans « Hespéris » t. XXXII (année 1945), fasc. unique, p. 100 (18 lignes).

Le Vocabulaire maritime en Tunisie, dans « Connaissance » (Al-Ma'rifa), Paris, n° 2 (novembre 1945), pp. 41-46.

1946

Sur les Termes désignant la morue, dans « Bulletin des Etudes Arabes », Alger, n° 28 (mai-juillet 1946), pp. 106-108.

Introduction à l'étude du vocabulaire maritime en Tunisie. Technologie du « lûd » (avec 2 figures), dans « Revue Africaine », Alger, t. XC, n[os] 406-409 (1[er], 2[e], 3[e] et 4[e] trimestres 1946), pp. 140-183.

Comptes rendus de deux ouvrages : W. Barthold, *Histoire des Turcs d'Asie Centrale* (Paris, 1945) et Bernard Lewwis, *The origin of Ismailism* (Cambridge, 1940), dans « Hespéris », t. XXXIII (année 1946), 3[e]-4[e] trimestres, respectivement pp. 433-436 et 438-439.

1947

La Sīrat Ja'far al-Ḥājib, contribution à l'histoire des Fatimides, dans « Hespéris », Rabat-Paris, t. XXXIV (année 1947), 3[e]-4[e] trimestres, pp. 375-396.

1948

Ibn 'Abd al-H'akam ('Abd ar-Rah'mân b. 'Abd Allâh b. 'Abd al-H'akam), 187-257 = 803-871, *Conquête de l'Afrique du Nord et de l'Espagne (Futûh' Ifrîqiya wa'l-Andalus)*, texte arabe et traduction française, avec une Introduction, des Notes et trois Index (Collection : « Bibliothèque Arabe-Française », vol. II), 2[e] édition revue et augmentée, Alger, Editions « La Typo-Litho » et J. Carbonel, 1948, in-16 jésus, 184 pages. (La 1[re] édition avait paru en 1942, en 163 pages).

Quelques Observations sur l'intérêt du voyage d'Ibn Gubaïr pour l'histoire de la navigation en Méditerranée au XII[e] siècle, Communication au XXI[e] Congrès International des Orientalistes, Paris, juillet 1948. (Cette communication paraîtra *in extenso* dans « Hespéris », t. XXXVI (année 1949), 3[e]-4[e] trimestres.

1950

Sur l'Étymologie de britta — mâtereaux et voiles correspondantes (en tunisien), paraît dans « Hespéris », 1[er]-2[e] trimestres 1950.

N. B. — Cette liste est tirée du « Bulletin des Etudes Arabes », 9[e] année, n° 45, novembre-décembre 1949, pp. 205-206, et mise à jour.

INFLUENCE DE LA BIJOUTERIE SOUDANAISE SUR LA BIJOUTERIE MAROCAINE [1]

L'étude des bijoux marocains n'a pas encore été l'objet d'un travail d'ensemble.

Bien des auteurs les ont signalés mais, seul, M. H. Terrasse a consacré une monographie aux bijoux du Sud marocain (²) dont je crois devoir résumer les conclusions : « Les bijoux du Sud marocain ont conservé la technique complète, les procédés de composition et souvent jusqu'au décor des bijoux grenadins ; ils ressemblent parfois à des pièces d'orfèvrerie espagnole qui sont de souche musulmane ou mudéjare. » M. H.Terrasse dit encore que ces bijoux pourraient bien n'être qu'un charmant paradoxe andalou au milieu des arts berbères du Maroc.

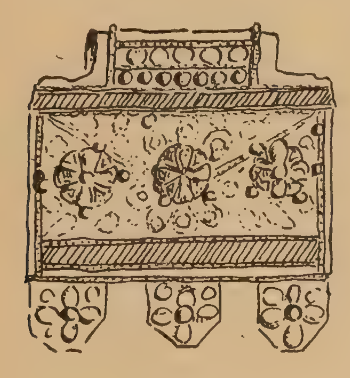


FIG. 1
Bijou marocain.

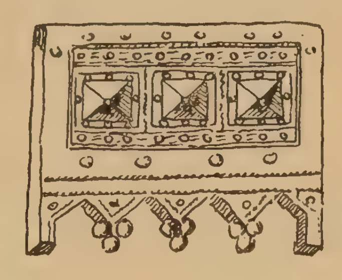


FIG. 2
Besakou soudanais.

Les bijoux dont il va être question nous apparaissent, dans le même milieu, comme un charmant paradoxe sénégalais. On en jugera par les dessins suivants qui ont pour but de mettre en regard bijoux soudanais et bijoux marocains.

(1) J'ai déjà fait paraître, sur ce sujet, une note dans les « Annali dell' Istituto Universitario Orientale di Napoli », Nouvelle Série, vol. III (Rome, 1949). J'ai cru devoir reprendre ce premier texte et je le donne ici avec quelques amendements et des additions.

(2) TERRASSE (H.), *Notes sur l'origine des bijoux du Sud marocain*, « Hespéris », 1930, pp. 125-130.

Ces confrontations seront complétées par des commentaires destinés à montrer que les techniques peuvent pénétrer dans un pays, sans exercer aucune influence sur ses croyances.

Ces deux bijoux, d'origine différente, sont identiques dans la mesure où peuvent l'être deux objets qui n'ont pas été faits en série. Le bijou marocain est l'œuvre d'un indigène de Mogador (1914). L'image du bijou soudanais appelé besakou dans la région de Tombouctou est la reproduction d'un dessin de A. Dupuy-Yacouba (1). Du pendentif marocain, on pourrait dire comme M. H. Terrasse : « La couleur de ce bijou est assez riche ; à la discrétion de l'argent vieilli, s'ajoutent les teintes les plus vives des émaux qui composent parfois de délicates et difficiles harmonies de bleu, de vert et de jaune. » (2)

Ces deux bijoux symbolisent la triade. On ne peut méconnaître le rôle du besakou au Soudan où la triade joue un rôle prophylactique, mais quelle est la signification symbolique du bijou marocain ? Peut-être fut-il, jadis, un phylactère... aujourd'hui il ne paraît être qu'un atour.

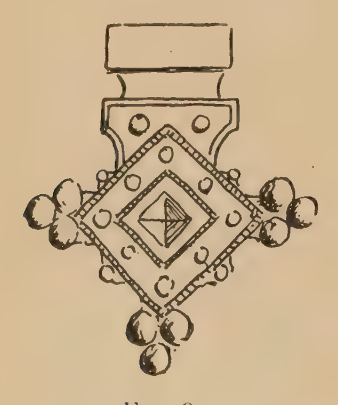


FIG. 3.
Walatedje soudanais.

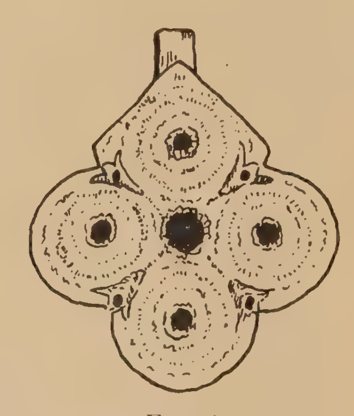


FIG. 4.
Pendeloque marocaine.

Le pendentif appelé walatedje (*fig.* 3) est tout différent des bijoux dont il vient d'être question. De forme carrée, il porte une bélière volumineuse qui semble empruntée à un besakou et qui est maladroitement soudée à

(1) DUPUY-YACOUBA (A.), *Industries et principales professions de la région de Tombouctou*, Paris, Larose, 1921, p. 62.

(2) Il n'est pas d'émail bleu sur le bijou marocain dont il vient d'être question.

l'angle supérieur du bijou. Les trois autres angles qui sont ornés d'un mamelon semi-sphérique, font songer à la triade (1).

Ce bijou n'existe pas au Maroc. On en retrouve la disposition générale dans de petites pendeloques qui n'ont, à la vérité, qu'une bélière très grêle, mais sont décorées de dessins qui attirent le regard sur les trois angles du bijou et en font une réplique artistique du walatedje (*fig.* 4).



Fig. 5.
Walata-Idye soudanais.

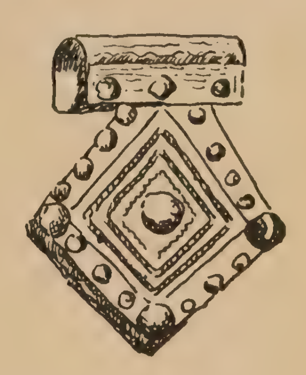


Fig. 6.
Pendentif exécuté à Mogador.

Ces deux bijoux représentent certainement la triade. En cela, ils ressemblent aux bijoux précédents, mais ce qui les caractérise, du point de vue qui nous occupe, ce sont leurs bélières, en tunnel sans doute mais si joliment dessinées qu'elles embellissent le bijou et en font un objet d'art.

On ne peut douter de la valeur talismanique qu'ont les pendentifs de Tombouctou (2) ; le pendentif de Mogador qui était exécuté en 1914 par un artisan du pays, passait pour un Khamsa.

Le grand khamsa que représente la figure 7 est en vente chez tous les bijoutiers du Maroc et les prostituées en parent volontiers leur poitrine.

A première vue, il paraît nettement distinct des bijoux soudanais et pourtant il les rappelle singulièrement si l'on considère les particularités de son dessin. Il est formé de trois lobes inégaux qui font songer à la triade, mais un quatrième lobe, qui est le lobe de suspension, assure l'analogie de ce bijou avec les bijoux soudanais.

(1) Dupuy-Yacouba (A.), *Notes sur Tombouctou*, « Revue Ethn. et Sociol. », n° 7, 1914, p. 255.

(2) Dupuy-Yacouba (A.), *Industries et principales professions de la région de Tombouctou*, p. 43.

Le bijoutier marocain qui ne songeait qu'à représenter le cinq, a orné ce lobe d'un cabochon (le cinquième cabochon du bijou), sans quoi la clientèle eut pu douter qu'il représentait le khamsa.

Quelque valeur que l'on accorde aux commentaires qu'a suggérés ce dernier pendentif, il n'en reste pas moins qu'il faut ajouter la bijouterie à la série des « influences nègres » qui ont agi sur la civilisation nord-africaine. Par contre, on ne peut dire que ces « influences » ont apporté quelque modification aux croyances ; les bijoux n'ont pas renforcé le rôle prophylactique qui était, de longue date, attribué à la triade et à la tetrade. Au contraire, leur pouvoir magique a été absorbé par le khamsa et ces bijoux qui étaient, dans leur pays d'origine, des amulettes, ont subi, au Maroc, une transmutation de valeur. .



Fig. 7.
Le grand khamsa marocain

La triade dont l'action magique est considérée comme prédominante en pays nègre, n'a pas donné un regain aux anciennes croyances nord-africaines, relatives à ce groupement numérique. On en trouve certes le souvenir dans la fréquence du triangle et du motif répété trois fois, si commun dans les tatouages tunisiens ; on l'entrevoit dans les trois points gravés sur l'espace intersourcilier des femmes du couloir de Taza, mais qui oserait dire que leur rôle prophylactique s'est étendu ?

La tétrade a joué, elle aussi, un rôle dans la superstition nord-africaine. C'est ainsi qu'à Kairouan bien des gens s'abstiennent de tout acte important le quatrième jour de la semaine ; E. Doutté voyait en elle « le talisman magique par excellence ». Pouvons-nous nous étonner de voir aux oreilles

des petites Marocaines des boucles d'oreille carrées ? Mais ces boucles ne sont plus les talismans que l'on pense ; malgré leur ressemblance avec le walatedje, elles aussi sont, comme on va le voir, des khamsa-s.

M. P. Ricard conte qu'il vit un jour, dans une maison de Sidi Moufoq, près de Bougie, une croix à côté d'un trait coupé de cinq barres. Il demanda tout d'abord la signification du premier de ces dessins. *Afous*, la main, lui répondit une ouvrière et, comme il lui montrait la croix, elle dit : « La main, sans plus. » Cette croix n'était certainement pas la stylisation de la main, elle en était le substrat. Le point d'intersection des deux traits qui la dessinaient et leurs quatre extrémités, réalisaient le « cinq »... Cela explique pourquoi les pendeloques des petites filles qui portent un décor cruciforme, peuvent être considérés comme des khamsa-s.

Il n'en est pas moins étrange qu'une croyance aussi vivante que celle dont le « cinq » est le symbole, se soit accommodée de ces transformations décoratives. Ne serait-ce pas la preuve que la faveur populaire dont jouit aujourd'hui la pentade est d'origine récente ? Certains faits tendent à le prouver. L'indigène qui n'ose pas prononcer le mot cinq et lui substitue les mots quatre et un, n'hésite pas à parler du souk el khemis, le marché du cinquième jour, et à expliquer que sa tribu est divisée en khoms, c'est-à-dire en cinq parties. Il y a, on le voit, contradiction entre le langage courant et les croyances ; celles-ci n'étant pas parvenues à exercer leur empire sur celui-là, on a le droit de dire que l'une préexistait aux autres.

L'art populaire semble, lui aussi, ignorer le khamsa. Il ne figure ni sur la céramique de tribu, ni sur le tapis du bled, ni sur les dessins des tatoueuses. Seules les prostituées en font cas, mais on sait qu'elles sont des « déracinées ».

Quant aux ouvrières qui tissent les tapis de Rabat, elles n'ignorent pas le rôle magique du « cinq », mais son équivalent numérique leur échappe : elles donnent à un motif qui figure les trois doigts le nom de khammisa, le petit khamsa, et, pour elle, ce motif ornemental joue le même rôle que le cinq « bien qu'il ait la forme d'un trident (1) ».

Le khamsa véritable ne se voit pas davantage sur les monuments anciens qui ornent les cités. Les ouvrages de H. Basset, Galloti, Lévi-Provençal, H. Terrasse, si bien illustrés, ne le représentent qu'exceptionnellement,

(1) Ricard (P.), *Corpus des tapis marocains*. I. *Tapis de Rabat*, p. 20.

au point qu'on se demande, lorsqu'on l'y trouve, s'il n'a pas été fortuitement dessiné, s'il n'a pas une valeur purement décorative.

Ainsi, le khamsa, si populaire de nos jours, ne joue qu'un rôle incertain dans les croyances d'autrefois. La main qu'il schématise n'a pourtant jamais cessé d'être un symbole au cours des siècles, dans l'Afrique du Nord. La main des stèles puniques, la main prophylactique des Romains, la main de l'Islam, la main des Israélites n'ont jamais été que des mains et la figuration du « cinq » qui aurait pu les représenter n'est devenue un « talisman par excellence » qu'aux temps modernes.

Ainsi la bijouterie ne nous a pas seulement fourni un nouvel exemple de l'influence nègre sur la civilisation nord-africaine, elle nous a permis de voir combien la signification des talismans peut changer lorsqu'ils sont exportés dans les pays où l'on ignore leur sens primitif.

J. Herber.

UNE LIGNÉE D'ARTISANS : LES BEN CHÉRIF DE FÈS

I. — LES FRÈRES OTHMANE ET ABDELKADER BEN CHÉRIF

Lorsqu'en 1915 j'entre en contact avec les artisans de Fès, en vue de découvrir parmi eux les plus capables de nous suivre dans l'œuvre de rénovation artistique qui vient d'être entreprise par le Protectorat, j'ai la chance de rencontrer deux frères, Othmane et Abdelkader Ben Chérif qui, d'emblée, me réservent l'accueil le plus franc et le plus cordial. Par la suite, nous devions éprouver les uns pour les autres de l'estime, puis de l'amitié.

Ces artisans si bien assortis (l'un s'occupant surtout du travail et l'autre des transactions), qui ne se quittent jamais (tant est étroite leur affection), sont tisserands, et tisserands de très haute qualité à tous points de vue.

Leur atelier se trouve au cœur de la médina, sur la pente du quartier Kettanine, au-dessus de l'ancienne prison du pacha. Sur des métiers archaïques d'un mécanisme compliqué (ceux-là mêmes d'un type que devaient perfectionner Vaucanson puis Jacquard au XVIIIe siècle (1), ils confectionnent des tissus comme il ne s'en fait plus nulle part en Afrique du Nord (2) : ceintures de soie polychromes, ruisselantes d'or et d'argent, pour les dames du Makhzen et de la haute bourgeoisie ; tentures d'apparat, housses de selles, étendards avec inscriptions pour la Cour impériale, et bien d'autres merveilles encore : répliques lointaines de fabrications comme

(1) C'est par erreur que Mlle CHANTREAUX (*Les tissages décorés chez les Beni Mguild*, « Hespéris », 1945, p. 19, note 3) qualifie de « métier Jacquard » la machine en question. M. Grange, ingénieur des Arts textiles, assure que cette machine était déjà connue en Europe au début du XVIIe siècle.

(2) Ce métier « à la tire » diffère complètement de celui que j'ai vu employer par des tisserands d'Alger et de Tripoli d'Afrique pour la confection de tissus de soie façonnés et lamés d'or ou d'argent, obtenus par le simple jeu de pédales plus ou moins nombreuses. La *fig.* 7 de mon article sur *Les Arts tripolitains*, publié par la « Rivista della Tripolitania », 2e année, n°s IV-V, 1926, reproduit un fragment de tissu ainsi façonné à Tripoli.

il s'en élabora au moyen âge dans les ateliers royaux de Mésopotamie, de Constantinople, d'Egypte et de l'Espagne musulmane.

Et quel contraste entre la somptuosité de ces tissus et la simplicité de leurs créateurs ! Le même contraste qui m'avait frappé, quelques années auparavant, lorsque, sous la conduite du savant artiste Raymond Cox, alors directeur du Musée Historique des Tissus de la Chambre de Commerce de Lyon, je rendais visite aux canuts de la Croix-Rousse qui, à l'instar des frères Ben Chérif, réalisaient des ouvrages également remarquables : les uns et les autres détenteurs de traditions magnifiques, les uns et les autres derniers représentants d'une belle industrie en voie d'extinction.

Cependant, à Fès, la situation n'est pas encore alarmante. Nos tisserands continuent de jouir d'une modeste aisance et d'une enviable considération. Si dans la capitale idrisside la mode semble délaisser peu à peu certains usages vestimentaires, la province tient bon : Tétouan, en particulier, passe d'importantes commandes, et nos artisans y ont de fidèles clients. La guerre de 1914-1918 suscite même dans quelques autres centres urbains un surcroît appréciable de demandes. Cependant, avec le retour à la paix s'affirme un désintérêt qui provoque un ralentissement progressif de la fabrication, aggravé une fois encore par la crise économique de 1930.

En observateurs attentifs, réalistes et clairvoyants, les frères Ben Chérif ont une conscience très exacte du déclin de leur beau métier, comme de sa ruine inéluctable à plus ou moins brève échéance. S'ils envisagent cette éventualité sans émoi, ils y réfléchissent pourtant, d'autant qu'ils ont tous deux charge d'âmes : en 1930, Sidi Othmane est père de six enfants mâles.

Après mûre réflexion, ils se mettent d'accord sur le programme suivant :

— conserver le plus longtemps possible la technique paternelle, et y initier tous les jeunes, pour la valeur théorique qu'elle contient ;

— en cas d'abandon forcé, tâcher d'adapter la pratique du tissage à des fabrications voisines, modernisées, d'usage plus courant, susceptibles d'être plus rémunératrices ;

— à défaut seulement, s'orienter vers d'autres industries.

Arrêté aux environs de 1925, ce programme devait être suivi de point en point.

Donc, tout en réalisant les commandes traditionnelles qui leur parviennent encore, nos artisans inaugurent la fabrication de tissus brochés

de soie, sans or, sobres de décor et de coloris, surtout à l'intention de l'ameublement européen : initiative qui dépasse un moment leur attente puisqu'elle suscite, de la part de riches Marocains eux-mêmes, des demandes où leurs tissus trouvent de très heureuses applications dans la décoration domestique : divans, coussins, tentures murales, rideaux pour portes et fenêtres.

Ce qui amène nos artisans à s'associer des passementiers pour le montage des ouvrages et les conduit, par ricochet, à l'exécution de menus objets (sacs de dames, liseuses, serviettes, etc.) d'une originalité certaine qui leur attirent une clientèle inattendue, celle des touristes (1).

C'est également à la clientèle touristique qu'est due l'orientation de trois des fils de Sidi Othmane vers le travail du cuir qui jusque-là n'avait jamais été abordé dans la famille. Sous l'impulsion du Service des Arts indigènes, la reliure artistique vient en effet d'être portée à un niveau très élevé et très rémunérateur, cependant que la maroquinerie, adaptée par le même organisme à la fabrication d'objets d'usage européen, prend une extension considérable (2). Ce sont précisément ces industries, reliure d'art et maroquinerie, où ils excellent après un apprentissage méthodique, qui absorbent l'activité de nos jeunes gens.

La guerre de 1939-1945, qui survient, risque de porter un nouveau préjudice à l'artisanat en général, et surtout à nos tisseurs. Mais ceux-ci, invités comme tous autres agents producteurs à participer à l'effort de guerre, en comprennent la nécessité et y consacrent tous leurs moyens.

D'une part, les praticiens du tissage du brocart, habitués au maniement d'un métier compliqué et à la mise en œuvre d'un textile délicat tel que la soie, n'ont pas de peine à s'adapter au travail de la laine et à s'associer à la fabrication des tissus de laine destinés aux troupes marocaines (couvertures, jellabas, etc.), puis, dès qu'ils peuvent disposer de fils appropriés et recevoir les conseils techniques nécessaires, à confectionner des « tweeds » aussi appréciés par les autochtones que par les Européens.

(1) On a beaucoup moqué cette clientèle qui, sans doute, mérite souvent de justes critiques ; mais quand elle s'engoue d'une belle industrie comme celle-ci, au profit des bons artisans qui l'exercent, qui l'en blâmerait ?

(2) Les bénéficiaires de cette activité nouvelle sont principalement des cordonniers et des maroquiniers ancien style dont les commandes s'amenuisaient chaque jour et qui, du même coup, échappent à une ruine irrémédiable. On ne s'étonnera pas que dans toute la société artisanale et marchande ce glissement (dirigé) ait été interprété comme l'une des formes les plus appréciées du Protectorat.

D'autre part, les praticiens du cuir, renonçant aux fins et délicats ouvrages auxquels leurs yeux et leurs mains étaient habitués, s'essaient à la confection d'objets destinés à l'équipement militaire. Une fois formés, ils sollicitent et obtiennent des commandes à l'exécution desquelles ils donnent toute satisfaction.

Les uns et les autres s'ajustent si parfaitement aux circonstances que leurs fabrications se classent parmi les plus intéressantes de la cité : le culte de la bonne besogne faisant partie de leur règle de conduite.

Malgré les exemples qui abondent autour d'eux, malgré les sollicitations dont ils sont l'objet, ils résistent au surplus aux tentations du marché noir, les plus âgés devant cependant rappeler aux plus jeunes qui ne comprennent pas toujours cette attitude : « Nous avons le privilège d'appartenir à la noblesse de sang de notre race : noblesse oblige ! »

Voici donc des artisans qu'une situation modeste n'empêche qu'ils placent, au-dessus de l'intérêt matériel, un idéal moral : celui de l'honneur, dicté par la naissance. Idéal qui n'est pas seulement celui de quelques individus isolés, de quelques frères qui seraient peut-être exceptionnels, mais de toute une famille, de toute une lignée. Mes relations avec les frères Ben Chérif (aujourd'hui vieilles d'un tiers de siècle), qui m'ont valu de faire la connaissance de nombreux oncles, cousins et petits cousins, m'ont permis de constater aussi que cette stricte probité est la règle pour tous : probité d'autant plus efficiente qu'elle prend sa source dans le sentiment d'une noble origine, qu'elle se manifeste constamment à l'intérieur du groupe, que par la force d'exemple elle s'impose souvent même à l'extérieur de ce groupe.

II. — UN APERÇU HISTORIQUE DE LA FAMILLE.

Quelques traits de l'histoire de la famille aideront sans doute à en faire mieux comprendre la valeur sociale.

Sidi Driss, le bisaïeul de mes amis, s'est établi à Fès vers 1840, comme maître mosaïste. Descendant de Moulay Chérif El-Oudghiri, branche figuiguienne des Idrissides, fondateurs de l'empire musulman du Maroc et eux-mêmes appartenant à la postérité du Prophète, il se réclame et est reconnu de même origine.

Sidi Driss a trois fils dont l'un potier et les deux autres mosaïstes comme lui, ces derniers artisans émérites puisqu'ils sont envoyés par le Sultan Sidi Mohammed ben Abderrahmane à l'Exposition universelle de Paris de 1867 où le Maroc a été invité à participer par le Gouvernement français, désignation qui tient aussi à cet autre avantage qu'ils ont d'appartenir à une famille chérifienne (1).

Plus tard, l'un des fils de ces exposants, Sidi Ahmed, délaissant le métier paternel, devient fabricant de brocarts de soie et d'or, profession alors très rémunératrice et très recherchée qu'il enseigne à ses deux fils, Sidi Othmane et Sidi Abdelkader, qui se trouvent au centre de la présente note. Artisans accomplis et réputés au moment où je fais leur connaissance, très ouverts aux idées nouvelles et fort intéressés par l'œuvre de rénovation alors amorcée, ils viennent franchement à nous et nous font aussitôt bénéficier de leur expérience comme de leur influence morale. De notre côté, nous nous intéressons beaucoup à eux et pouvons les faire comprendre dans une délégation marocaine de commerçants-artisans envoyés en France en 1918 pour la visite des maisons de commerce et de fabriques, et, en 1925, pour présenter leurs fabrications à l'Exposition des Arts décoratifs de Paris. Auparavant, ils ont pris une part active à l'Exposition franco-marocaine de Casablanca et aux premières foires de Fès et de Rabat en 1916 et 1917, et par la suite ils continuent à apporter une brillante contribution à toutes les manifestations artisanales organisées dans la capitale idrisside et les autres villes du Maroc (dernièrement encore aux foires de Rabat et Casablanca 1948) aidant ainsi, par l'exemple, à créer un climat favorable et à entraîner une foule d'autre artisans dans le mouvement de curiosité et de recherche pour une production intensifiée et rénovée.

(1) Dès leur arrivée dans la capitale, ils reçoivent le meilleur accueil et sont l'objet de mille attentions. Une fois installés au sein de l'Exposition, ils y édifient une fontaine comme on en voit à Fès, décorée de zellijes de couleurs. Lorsque l'empereur Napoléon III, accompagné de sa suite, fait sa visite officielle, il s'arrête devant les mosaïstes au travail, s'intéresse à ce qu'ils font, les complimente et, à la fin de l'entretien, donne des ordres pour que leur soit conférée la protection française. « Vous en retirerez beaucoup de considération », leur dit-on. Mais eux se récusent : En qualité de chérifs, disent-ils, nous jouissons dans notre pays de la considération générale, de toute la considération que nous pouvons désirer. Notre présence ici n'en est-elle pas la preuve ? » L'Exposition ayant fermé ses portes, ils prennent le chemin du retour. Au passage à Marseille, comme le représentant du gouvernement français, au cours d'une entrevue, leur dit : « Je suis autorisé à vous octroyer la protection française », ils se récusent à nouveau. De même à Tanger. Tout ceci se passe de commentaires.

III. — LA GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE.

On se fera une idée encore plus précise de la valeur de l'exemple dans une telle famille, en même temps que de sa vocation artisanale, quand on en connaîtra la généalogie où nous distinguons trois lignes collatérales.

Première ligne :

1er degré : 1 mosaïste, métier du père.
2e — : 4 artisans dont 1 mosaïste et 3 potiers.
3e — : 5 potiers.
4e — : 6 hommes, dont 1 potier, 1 tisseur, 2 babouchiers et 2 commerçants.
En tout : 16 représentants mâles dont 14 artisans.

Deuxième ligne :

1er degré : 1 mosaïste, métier du père.
2e — : 4 artisans dont 2 mosaïstes et 2 tisseurs (Sidi Othmane et Sidi Abdelkader).
3e — : 8 artisans dont 5 mosaïstes, 1 potier, 2 tisseurs.
4e — : 22 hommes, dont 7 mosaïstes, 1 potier, 5 tisseurs, 1 relieur, 2 maroquiniers, 1 commerçant, 5 étudiants.

En tout : 31 hommes dont 22 artisans, 3 commerçants, 5 étudiants.

Troisième ligne :

1er degré : 1 potier.
2e — : 1 mosaïste.
3e — : 1 tisseur.
4e — : (pas de représentant mâle).

En tout : 3 artisans.

Soit, pour l'ensemble des quatre générations (ancêtre et trois lignes collatérales) : 55 hommes dont 43 artisans (19 mosaïstes, 12 potiers, 11 tisseurs, 2 babouchiers, 1 relieur, 2 maroquiniers) et 8 non artisans (3 commerçants et 5 étudiants).

IV. — QUELQUES REMARQUES.

L'examen du tableau ci-joint appelle les remarques suivantes :

1° Dans l'intervalle d'environ un siècle, quatre générations issues d'un même ancêtre comptent cinquante-quatre représentants mâles, dont ceux des trois premières générations ont tous fondé un foyer ; ceux de la qua-

trième génération n'ont pas encore atteint l'âge mûr, mais la moitié environ sont déjà mariés et plusieurs pères de famille (leur progéniture ne figure pas au tableau).

Pour aussi important qu'il paraisse, cet exemple de prolifération n'est cependant pas exceptionnel, d'autant qu'une famille de la deuxième génération et six de la troisième n'ont pas laissé d'enfants mâles.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

des membres de la famille Ben Chérif depuis un siècle et de leurs professions.

Lignes et degrés	PROFESSIONS								*Totaux par degrés*	*Totaux par lignes*
	Mosaïstes	*Potiers*	*Tisserands*	*Babouchiers*	*Relieurs*	*Maroquiniers*	*Commerçants*	*Etudiants*		
Ancêtre	1								1	1
1re li., 1er deg.	1								1	
— 2e —	1	3							4	
— 3e —		5							5	
— 4e —		1	1	2				2	6	16
2e li., 1er deg.	1								1	
— 2e —	2		2						4	
— 3e —	5	1	2						8	
— 4e —	7	1	5		1	2	1	5	18	35
3e li., 1er deg.		1							1	
— 2e —	1								1	
— 3e —			1						1	3
Totaux par professions ..	19	12	11	2	1	2	3	5		
Total général									55	55

On sait, d'autre part, que d'une façon générale, la population marocaine a doublé au cours des trente dernières années : l'effectif de la famille des Ben Chérif, qui de 1920 à 1948 est passé de quatorze à vingt-huit, est donc normal.

2° La vocation artisanale des Ben Chérif est remarquable. Les générations qui s'y succèdent comptent, en effet, respectivement :

Ancêtre,	vers	1840 :	1	unité,	dont	1 artisan
1er degré,	—	1867 :	3	unités,	—	3 artisans
2e —	—	1895 :	9	—	—	9 —
3e —	—	1920 :	14	—	—	14 —
4e —	—	1948 :	28	—	—	19 —

3° Bien qu'assez nombreuse, la première ligne collatérale est restée fidèle, pendant les trois premières générations, à « l'art de terre », glissant toutefois de la mosaïque qui exige des ressources financières relativement importantes, du calcul, de la précision et un sens décoratif accusé, pour la poterie, moins exigente ; celle-ci, toutefois, se voit abandonnée par tous les membres de la quatrième génération dont trois se font babouchiers, un tisseur (crêpe marocain), deux commerçants, un étudiant : signe soit d'un recul de la poterie (d'ailleurs réel), soit d'une pléthore de main-d'œuvre (non moins effective).

4° La troisième ligne collatérale, qui ne compte qu'un descendant par génération, exploite d'abord « l'art de terre », oscillant entre la mosaïque et la poterie, puis passe au tissage (foulards de soie) et s'éteint après la troisième génération.

Certains de ces mosaïstes sont particulièrement réputés, entre autres :

— Mhammed qui, à partir de 1922 jusqu'à la fin des travaux, dirige l'exécution des revêtements mosaïques de la Mosquée de Paris ;

— Abderrahmane qui, à la même époque, s'installe à Rabat où il collabore à la décoration d'abord des bâtiments résidentiels, puis des habitations privées ;

— El-Hadi qui, de sa ville natale, approvisionne de carreaux émaillés et d'ouvrages de mosaïque maintes autres villes du Maroc.

El-Hadi et Abderrahmane, qui ont chacun quatre fils, leur enseignent le métier de mosaïste. Mais ceux-ci, pour échapper au chômage, doivent aller travailler tantôt à Casablanca pour le compte de commerçants marocains enrichis qui se font construire de luxueuses demeures, tantôt dans le bled où des chefs indigènes font de même. Cependant l'un des fils d'Abderrahmane s'estimant trop souvent inemployé peut se faire admettre dans une usine européenne de tissage où il espère se faire classer comme ouvrier qualifié.

Du groupe des tisseurs se détachent en haut relief Othmane et Abdelkader, cousins germains des mosaïstes. Spécialisés dans la fabrication des luxueux tissus brochés et brocarts d'or et d'argent, ils y excellent et jouissent d'une renommée générale. Mais l'ouverture du Maroc au commerce mondial les soumet à une concurrence sévère. De plus, la mode vestimentaire féminine, qu'ils approvisionnaient, change. Néanmoins, tout au long de l'entre-deux guerres, ils parviennent à exercer une activité

que malheureusement le dernier conflit arrête net, en les privant de matières premières (fils de soie, d'or et d'argent). Alors, se consacrant au tissage de draps de laine à l'usage européen, ils se rétablissent pendant les hostilités et conservent assez de confiance en l'avenir pour enseigner leur beau métier à quatre de leurs enfants sur sept, orientant les trois autres vers les industries du cuir (maroquinerie et reliure).

V. — **CONCLUSION.**

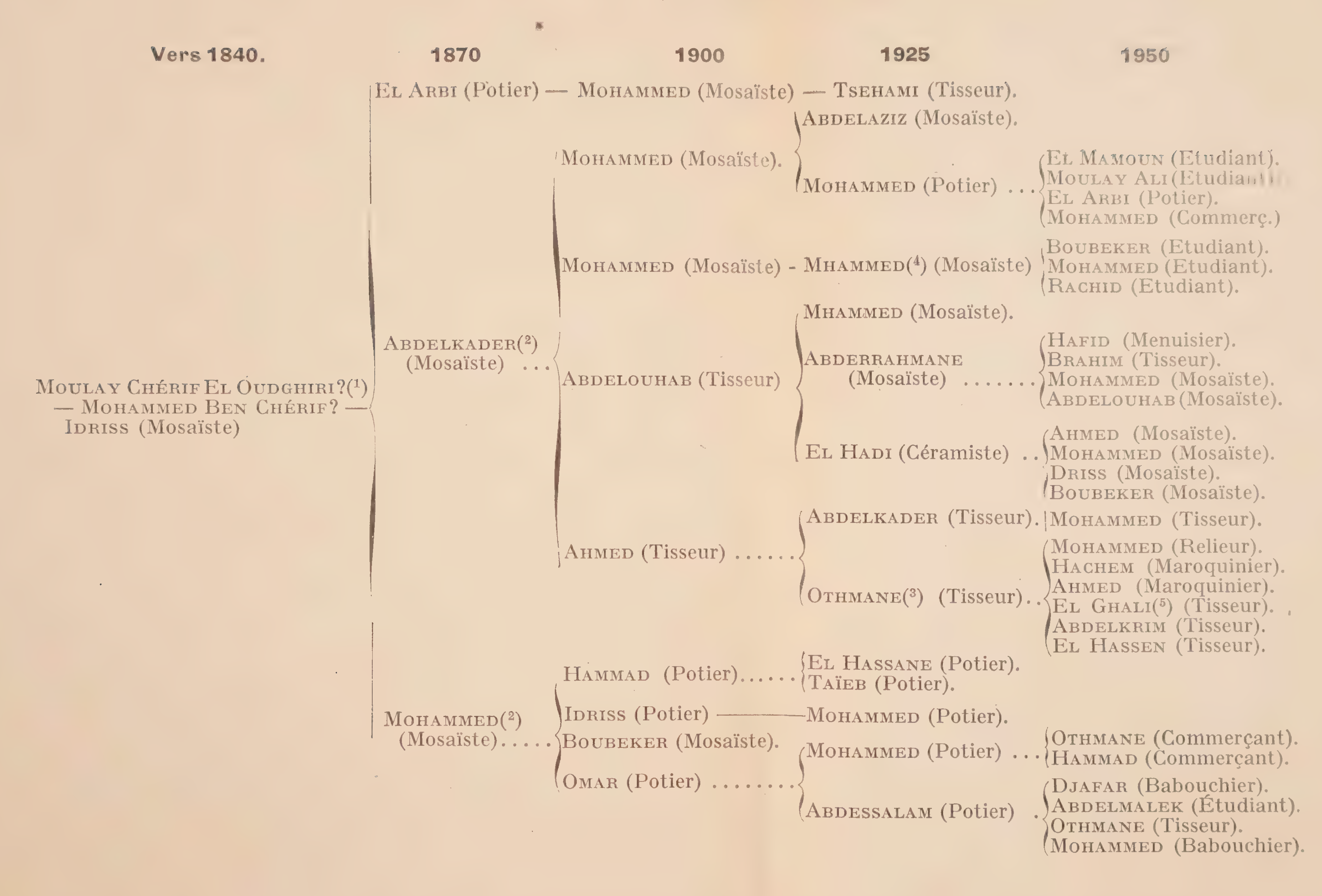
Ainsi, pendant tout un siècle, les Ben Chérif n'ont cessé de participer, d'une façon remarquable, à l'activité artisanale du pays.

Mais voici que s'ouvrent des temps nouveaux. Après une période de transition d'un tiers de siècle entre l'autarcie d'autrefois et l'économie moderne — période qui, en somme, fut assez heureuse — que vont devenir les représentants de ce groupe social intéressant entre tous ? Car la poterie est abandonnée depuis la troisième génération et les six descendants actuels ont dû se partager, par moitié, entre l'artisanat proprement dit et des professions non manuelles, et si le tissage retient encore (1948) cinq sur sept des fils intéressés, et la mosaïque sept sur huit, on doit se demander pour combien de temps.

Seule la modernisation de l'artisanat marocain peut ouvrir une porte de salut. Heureusement, cette modernisation vient d'être décidée par le Protectorat : tant sur le plan de la céramique que sur celui du tissage, elle est assurée de trouver dans la lignée des Ben Chérif une main-d'œuvre particulièrement compréhensive et utile.

Prosper RICARD.

ARBRE GÉNÉALOGIQUE
des BEN CHÉRIF, artisans de Fès.



(1) MOULAY CHÉRIF, de la branche des Chérifs Oudghiriyîne, venus d'Oudaghir (Figuig) à Fès, descend d'Idris ben Idris le Grand, fondateur de Fès.

(2) Les frères MOHAMMED et ABDELKADER, mosaïstes, sont envoyés par le Sultan Moulay Abderrahmane à l'Exposition universelle de Paris (1867), où ils sont félicités par Napoléon III.

(3) Les frères OTHMANE et ABDELKADER, fabricants de brocarts, font partie d'une mission envoyée en France par le Protectorat français, en 1917, et en 1925 ils participent à l'Exposition des Arts décoratifs de Paris.

(4) MHAMMED, mosaïste de 1922 jusqu'à la fin des travaux, dirige l'exécution des travaux de revêtements de mosaïque à la Mosquée de Paris.

(5) EL GHALI, tisseur de brocarts et de draps, se rend plusieurs fois en France, de sa propre initiative, de 1945 à 1947, en quête de commandes et de matières premières. En 1948, il fait partie de la mission artisanale envoyée en France par le Protectorat.

LE « MÉTIER A LA TIRE » DES FABRICANTS DE BROCARTS DE FÈS

BIBLIOGRAPHIE

Sur l'industrie de la soie :

P. Clerget, *Les Industries de la soie en France*, A. Colin, 1925.
E. Pariset, *Les Industries de la soie*, in-8°, Lyon, Pétrat, 1890.
J. Loir, *Théorie du tissage des étoffes de soie*, in-4°, illustrée d'échantillons de tissus.

Sur l'histoire de la soie (Ouvrages d'ordre général) :

Lyon, Desvignes et Cie, 1923-1925.
F. Michel, *Histoire des tissus décorés*, Paris, 1860.
E. Pariset, *Histoire de la soie*, 2 vol., in-8°, Paris, Durand, 1862-1865.
R. Cox, *Les Soieries d'art depuis les origines jusqu'à nos jours*, Hachette, 1914.

Sur les tissages musulmans :

Auteurs arabes :

Ibn Khaldoun, *Les Prolégomènes*, trad. de Slane, t. II, p. 66 et ss.
El Bekri, « Journal Asiatique », 1842.

Auteurs européens :

Migeon, *Manuel d'art musulman*, Picard, 1927, pp. 279 à 947.
L. Vogel, *Soieries marocaines. Les ceintures de Fès.*
H. Terrasse et J. Hainaut, *Les Arts décoratifs au Maroc*, Laurens, 1925, p. 98.
J. Lapanne-Joinville, *Les Métiers à tisser de Fès*, « Hespéris », 1940.

ABRÉVIATIONS

« A. M. » : « Archives Marocaines ».
BEAUS., *Dict.* : *Dictionnaire pratique arabe-français*, par M. Beaussier (revu par M. Ben Cheneb), Alger, Carbonel, 1931.
BEL-RICARD, *Tlemcen* : *Le Travail de la laine à Tlemcen*, par A. Bel et P. Ricard, Alger, Jourdan, 1913.
DOZY, *Vêtements* : *Dictionnaire détaillé des noms de vêtements chez les Arabes*, par R. Dozy, Amsterdam, 1835.

DOZY, *Suppl.* : *Supplément aux dictionnaires arabes*, par R. DOZY, Leide, 1939, (2e éd.).
« Hesp. » : Revue « Hespéris », Archives berbères et Bulletin de l'Institut des Hautes-Etudes Marocaines, Larose, depuis 1921.
« IBLA » : Revue de l'Institut des Belles Lettres Arabes, Tunis, Bascone et Murat, depuis 1937.
LAP.-JOINV., *Fès* : *Les Métiers à tisser de Fès*, « Hespéris », t. XXVII, 1940, pp. 66 à 93, par J. LAPANNE-JOINVILLE.
W. MARÇAIS, *Tanger* : *Textes arabes de Tanger*, Paris, Nationale, 1911.

Il existe encore de nos jours, à Fès, quelques tisserands de soie qui, sur un métier archaïque qu'on a coutume d'appeler « métier à la tire », confectionnent de merveilleux tissages dignes des plus belles pièces connues.

Une magnifique publication de Lucien Vogel, *Soieries marocaines. Les ceintures de Fès*, donne en un recueil de cinquante planches en couleurs la plupart de ces tissages précieux où les brocarts (1) voisinent avec les damas (2) et les brochés (3). Si, après avoir feuilleté cet ouvrage précieux, il est permis d'exprimer un regret, c'est que chaque planche n'ait pas fait l'objet d'une étude particulière qui nous aurait aidé à retrouver l'origine du décor, les influences diverses, voire même les caractéristiques permettant d'en comprendre la technique de fabrication.

D'autres, un jour peut-être, s'attacheront à ce passionnant problème ; nous ne voulons nous borner aujourd'hui, dans cette étude rapide, qu'à la technique générale du tissage telle que nous avons pu la noter auprès des frères Ben Chérif, artisans aussi habiles que sympathiques, lesquels, depuis trois générations, maintiennent une tradition qui, à notre connaissance, a disparu partout ailleurs en Afrique du Nord (4).

Certains auteurs, au cours d'un examen probablement très superficiel, ont appelé le métier des frères Ben Chérif un « métier Jacquard ». C'est là une erreur qu'il convient de signaler car le « métier à la tire » ne semble rien

(1) « Le brocart est un tissu dans lequel l'or et l'argent se mélangent à la soie. » (R. Cox, *Les Soieries d'art*, Hachette, p. 25.)

(2) « Nous réservons le nom de damas à des soieries sans envers, qui sont en somme la combinaison de deux satins, dont on voit l'endroit brillant ou l'envers mat de chaque côté du tissu. En général, on considère comme l'endroit de l'étoffe le côté où le fond est brillant et le dessin mat. » (R. Cox, *op. cit.*, p. 25.)

(3) « On appelle broché les étoffes dans lesquelles de petites navettes dites «espolins » limitent leur course à la partie à décorer. » (R. Cox, *op. cit.*, p. 45.)

(4) Il existait, il y a moins d'un siècle, à Tunis, quelques tisserands de soie qui travaillaient sur des métiers à la tire. Il se peut qu'il y en ait eu également à Djerba. Tous ont disparu. Les ateliers actuels sont armés de métiers Jacquard.

moins que l'ancêtre direct des métiers modernes. « La tire » était ce qu'on appelait autrefois « les lacs » et c'est pour simplifier cette technique compliquée que Vaucanson et Bouchon avaient conçu divers systèmes ingénieux. Jacquard (tireur de lacs dans sa jeunesse) eut le grand mérite de combiner ces inventions en une synthèse heureuse qui fit, à l'époque, la richesse de certains canuts et... la ruine de pas mal d'autres.

Ainsi le métier à la tire (ou un métier assez semblable) était très connu en France avant le xviiie siècle. Il semble qu'il ait été importé dans notre pays vers la fin du xve siècle, grâce au mécénat de Louis XI (1).

Les ouvriers spécialisés nous venaient alors d'Italie où le travail des tissus précieux était connu depuis fort longtemps, vraisemblablement depuis la conquête de la Sicile par les Arabes en 829. Mais, si les Arabes savaient fabriquer de somptueux brocarts dès le viiie siècle, ils en tenaient probablement le secret des Byzantins dont on cite les fort beaux tissages dès le ve siècle, peut-être aussi des Babyloniens et des Phéniciens, lesquels travaillaient la soie au iie siècle de notre ère.

Cependant, en remontant le cours des âges, on apprend que la Chine exportait des brocarts sur l'Europe bien avant que la technique de tissage soit connue au Moyen-Orient.

On peut donc affirmer sans crainte que le travail de la soie est essentiellement d'origine chinoise. Plus de quatre siècles avant J.-C., Confucius, dans ses *Annales*, parle fréquemment de l'industrie séricicole dont parlent également les livres sacrés les plus anciens de la Chine.

Mais nous voici bien loin du métier des frères Ben Chérif.

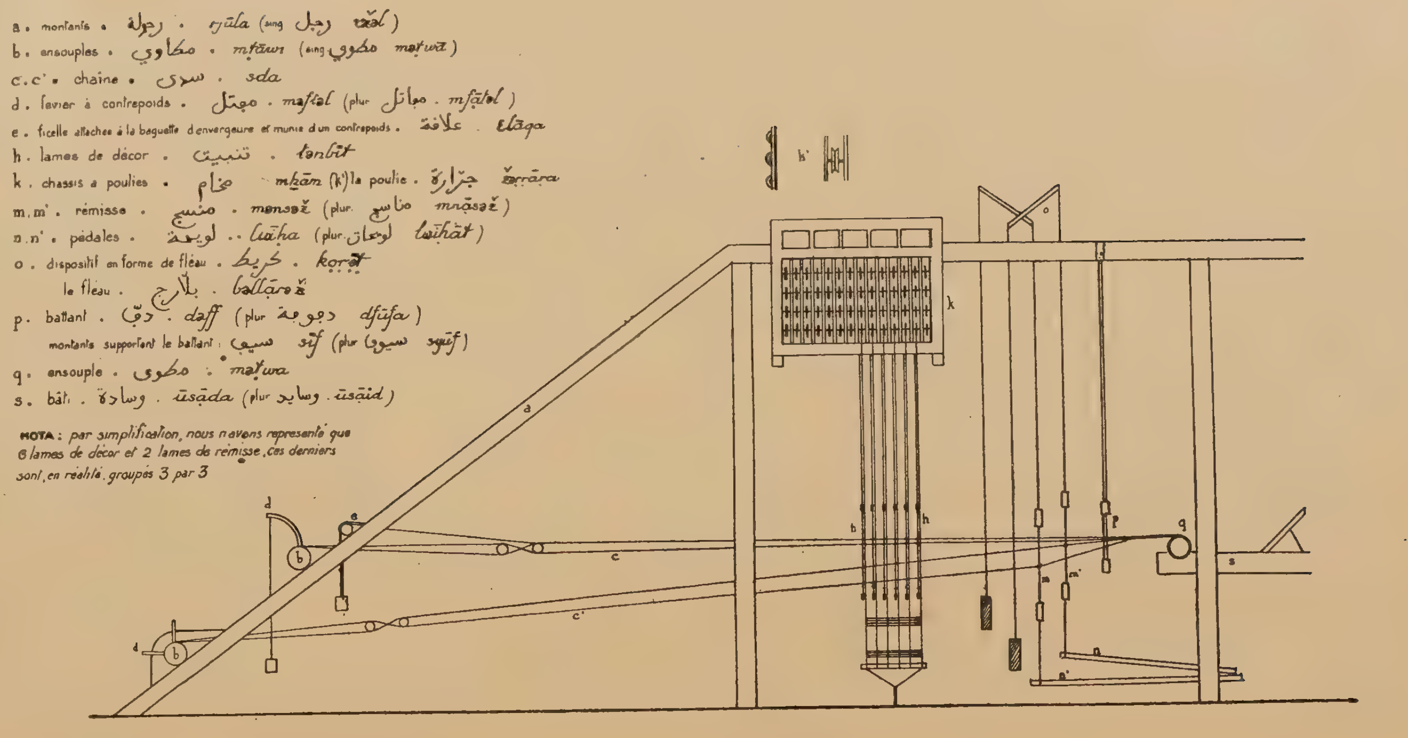
LE MÉTIER - DESCRIPTION

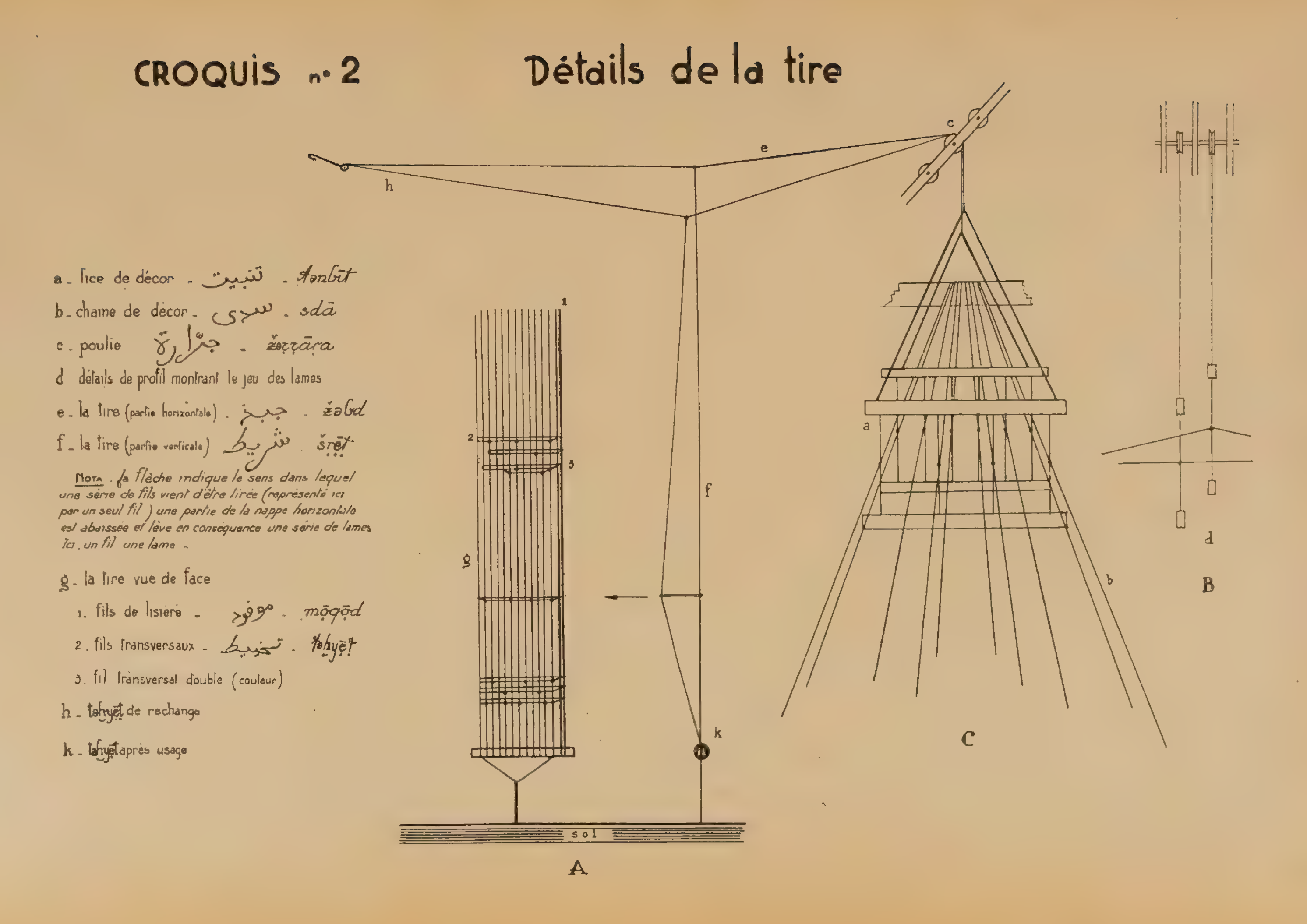
Le métier à la tire, appelé *mṛọmma d-zọṛdḫān* se compose d'un bâti de bois au profil en forme de trapèze. Un chassis parallélépipédique composé de demi-chevrons comparable à celui des tisserands habituels soutient les accessoires. Deux demi-chevrons (*a*) *ržūla*, sing. *ržəl* descendent en plan incliné et supportent à hauteurs différentes deux rouleaux (*b*) *mṭāwi*, sing. *məṭwa*, qui servent d'ensouples car, première particularité, il y a

(1) « Les lettres patentes royales qui notifient ces créations, dispensent de toutes tailles, aydes, issus, frais de ville, guet et gardes pendant douze ans » les maîtres ouvriers appareilleurs et expérimentés en draps d'argent et de soie qui se vendaient dans les foires de Lyon (Clerget, *Les Industries de la soie en France*, A. Colin, p. 83).

CROQUIS n°1 LE MÉTIER A LA TIRE

المرمة دزردخان *l-mṛomma d-zọrdḫ ān*




CROQUIS n° 2
Détails de la tire
a - fice de décor - تنبيت - ṭənbīt
b - chaine de décor - سدى - sdā
c - poulie جرّارة - žəṛṛāra
d détails de profil montrant le jeu des lames
e - la tire (partie horizontale) - جبد - žəbd
f - la tire (partie verticale) شريط - šrēṭ
Nota - la flèche indique le sens dans lequel une série de fils vient d'être tirée (représenté ici par un seul fil) une partie de la nappe horizontale est abaissée et lève en conséquence une série de lames ici un fil une lame -
g - la tire vue de face
1. fils de lisière - موقود - mōqōd
2. fils transversaux - تخييط - təḫyēṭ
3. fil transversal double (couleur)
h - təḫyēṭ de rechange
k - təḫyēṭ après usage
a
b
c
d
e
f
g
h
k
1
2
3
sol
A
B
C

deux nappes de chaîne : *sda* (*c* et *c'*), l'une pour le fond du tissu, l'autre pour le décor.

Un levier (*d*) *məftəl*, pl. *mfāṭəl*, auquel est suspendu un contrepoids, assure la tension de la nappe de chaîne supérieure (nappe de fond, moins fournie que la nappe inférieure, — sur un bâton (*e*) posé sur le socle de l'ensouple supérieure, deux fils *ɛlāẹq*, sg. *ɛlāqa*, attachés à la baguette d'envergeure sont tendus par un bâton lesté de deux cailloux (*f*).

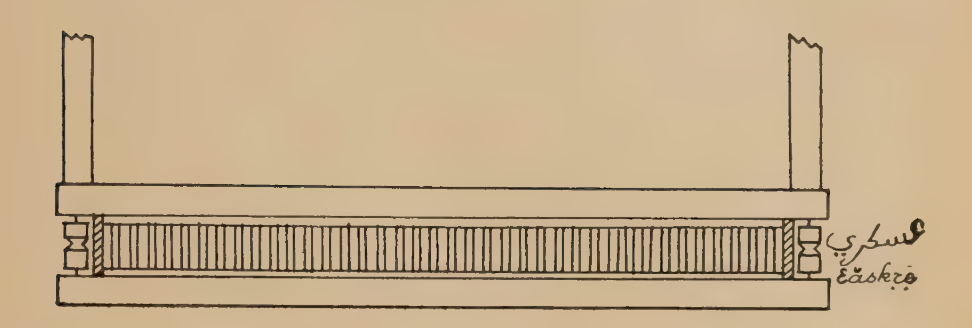
Les deux nappes de fils de chaîne ne sont pas parallèles. Elles se rejoignent à l'endroit même où le tisserand passe sa navette.

Une quantité variable de lames de lices légères (*h*) composées de fils de coton tendus entre deux barres de bois appelées *tənbīt* (*fig.* 1 et 2) sont suspendues par des fils de chanvre qui montent et passent entre les lamelles d'un chassis (*k*) *mḥām* sur des petites poulies en bois *žəṛṛāṛa*. Les fils sont ensuite tendus horizontalement (voir croquis nº 2) et fixés à une baguette de bois maintenue à un mur de la pièce ; ils constituent le *žəbd*. Au milieu de ce *žəbd*, des fils verticaux également en coton, liés aux horizontaux, sont tendus en forme de harpe et fixés au sol par une baguette de bois nouée à deux crochets plantés en terre ; ils constituent le *šṛẹ̄ḷ*. Les deux premiers fils de droite du *šṛẹ̄ḷ* sont composés de plusieurs fils de coton retordus ; ils se nomment *mọ̄qọ̄d*. A ces *mọ̄qọ̄d* sont fixés de nouveaux fils de coton transversaux qui enserrent chacun des fils différents du *šṛẹ̄ḷ* et peuvent glisser sur le ou les *mọ̄qọ̄d*. Ce sont les *təḫyẹ̄ḷ*. Un aide, assis sur une chaise ou debout actionne ces *təḫyẹ̄ḷ* pendant le tissage.

Revenons à la lice de décor et continuons vers la droite de notre dessin. Nous trouvons six lames de remisse qui constituent le *mənsəž*. Elles sont groupées trois par trois et reliées par leurs bases à deux pédales *lwīḥāt*, sing. *lwīḥa*, actionnées par le tisseur. Par leur sommet elles sont liées à un dispositif en forme de fléau de balance (*o*) : le *kọṛẹ̄ḷ* ; chaque fléau : *bəllāṛəž* (*fig.* 4) porte un contrepoids (généralement au-dessus du sol). Les lames de remisse, identiques à celles des métiers de tisserands, sont composées de fils de coton tendus verticalement entre deux baguettes de bois (croquis 4).

Un battant (*p*) *dəff*, pl. *dfūfa* est fixé au sommet du métier par deux baguettes de bois. Il se compose de deux quarts de chevron, l'un fixé à la base, l'autre mobile au-dessus, qui portent une glissière longitudinale dans laquelle vient se loger une longue grille *šəfṛa*, pl. *šfāṛẹ* en tiges verticales

CROQUIS n° 3   le battant - دّف - dəff



CROQUIS n° 4

كريط - korēṭ

بلّارج - bəllāraǧ

détail d'une lame du remisse.

contrepoids

fines de roseau fixées à deux longues baguettes parallèles par une ligature de coton (voir croquis n° 3).

Afin que le montant du *dəff* qui est assez lourd n'écrase pas la *šəfṛa*, deux bobines appelées *ɛăskṛẹ* le retiennent de chaque côté (*fig.* 3).

Nous arrivons enfin à l'ensouple *məḷwa* sur laquelle s'enroule le tissu et contre laquelle le tisseur s'appuie. Cette ensouple est montée dans un bâti scellé au mur (*s*) entre les montants duquel se place l'ouvrier tisseur.

Suivons la nappe de fils de chaîne *c'*. Elle traverse librement les lames de décor du *tənbīt*, mais elle est attachée aux fils du *mənsəž* de la façon suivante : les fils pairs sont liés aux lames de lice (*m*), les fils impairs aux lames de remisse (*m'*). La nappe traverse ensuite le *dəff* et est fixée à l'ensouple. Le jeu des pédales isolera les fils pairs des fils impairs et permettra le tissage du fond du tissu.

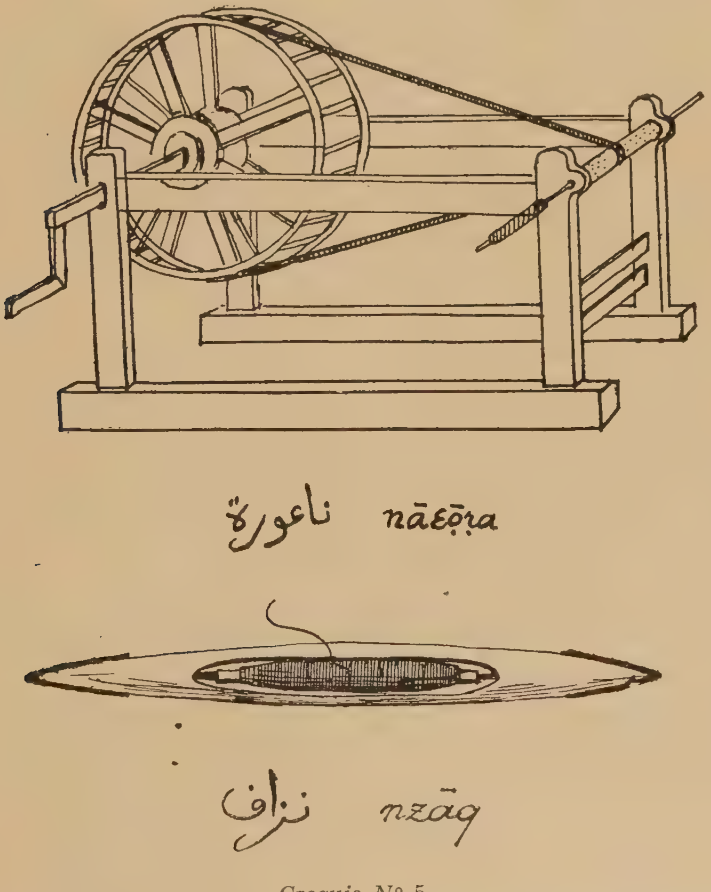
Opérons de même en ce qui concerne la nappe *c*. Les fils sont fixés aux lames de décor du *tənbīt*, mais passent librement entre celles du *mənsəž* et du battant ; ils rejoignent ensuite les fils de la nappe *c'* à l'endroit où le tisseur fait passer sa navette. Le mode de fixation des fils de la nappe *c* au *tənbīt* est évidemment très compliqué et dépend du décor.

Nous allons essayer de le décrire du mieux possible : lorsqu'on regarde le *tənbīt* de face, par l'arrière du métier, on remarque que les fils verticaux ne sont pas sur des plans identiques, c'est-à-dire que les attaches ne se trouvent pas à même hauteur, et une coupe *a-b* donnerait lieu à une ligne brisée ; en voici la raison : la première lame compte quatre fils verticaux espacés d'environ 10 en 10 cm., elle tiendra quatre fils de la chaîne, le premier se trouvant à une lisière et le dernier à l'autre lisière ; ainsi, en se soulevant, cette lame lèvera quatre fils dont les deux de lisière. La deuxième lame comprendra six fils verticaux. Le premier fil enserrera le deuxième fil de la chaîne après la lisière et le sixième fil tiendra l'avant-dernier fil de chaîne avant l'autre lisière, les autres prendront un fil de chaque côté de ceux déjà liés à la première lame ; en continuant ainsi, on arrive à la dernière lame qui maintiendra les trois derniers fils qui restent et forment le sommet de ces sortes de prismes constitués par les fils de coton verticaux des lices du *tənbīt*.

Les lices du *tənbīt* sont disposées ainsi dans le cas où il y en a dix :

1re lice :	1	19		37		55
2e —	2	18	20	36	38	54
3e —	3	17	21	35	39	53
4e —	4	16	22	34	40	52
5e —	5	15	23	33	41	51
6e —	6	14	24	32	42	50
7e —	7	13	25	31	43	49
8e —	8	12	26	30	44	48
9e —	9	11	27	29	45	47
10e —	10		28		46	

Le tisserand dispose encore de navettes *nzūqa*, sg. *nzāq* (*fig.* 5) — plus petites que celles des tisserands de laine. La navette a la forme d'un cigare plat long de 20 cm. environ. Elle est percée d'une ouverture ovale dans laquelle s'introduit la canette, rouleau creux enfilé sur une aiguille et sur



Croquis N° 5.

lequel s'enroule le fil de soie ; à chaque extrémité elle est munie de ferrures (*a* et *a'*) qui évitent une usure trop rapide.

L'ouvrier dispose d'un nombre variable de navettes correspondant aux couleurs employées dans son tissage.

Notons encore le rouet (*fig.* 5) appelé *nāεọ̄ra*, semblable à la *ṛọḍḍāna* des tisserands de laine (1) et qui sert à mettre en canette la soie ou les fils d'or ou d'argent utilisés pour la confection des brocarts.

FONCTIONNEMENT DU MÉTIER

Le tissage de fond. — Il n'offre rien de particulier. C'est celui de tous les métiers de tisserand.

Lorsque l'ouvrier *ṣānăε* appuie sur la pédale *n*, les fils pairs sont abaissés. Il jette alors la navette contenant une fusette de soie verte par exemple qui constituera le fond du tissage, puis il abandonnera cette navette et les pédales pour travailler avec la deuxième nappe de fils qui lui donne le décor. Nous allons voir ci-dessous les détails des opérations de ce tissage. Après chaque duite (2) de décor, le *ṣānăε* passe une duite de fond en appuyant alternativement sur la pédale *n* lorsqu'il va de droite à gauche, sur la pédale *n'* lorsqu'il revient de gauche à droite.

Le tissage du décor. — La mise en carte : Le tissage du décor ne peut se faire sans une mise en carte préalable *ət-təsṭāṛ* qui sert de guide à l'aide du tisserand : *mətεălləm*, occupé à manier la tire.

Cette mise en carte se fait sur papier millimétré, genre papier graphique. De 10 en 10 cases un trait de couleur ou plus gras que les autres facilite les comptes.

Supposons que le décor du tissu à exécuter comporte des croix. Nous en reproduisons une partie (*fig.* 6) ; chaque point représente un fil de chaîne dans le sens vertical, un fil de trame dans le sens horizontal.

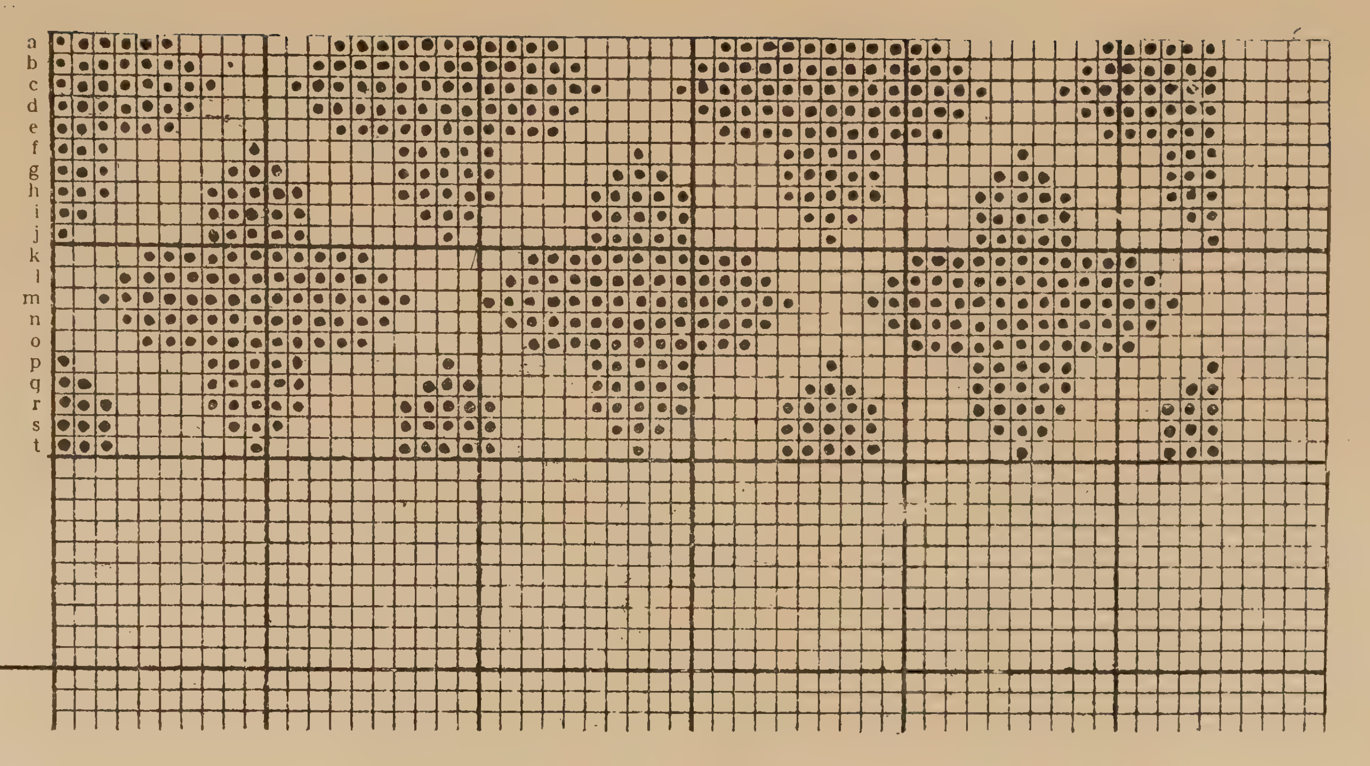
Voici comment s'opère le montage de la tire qui va commander tout le tissage.

Un maître tisserand *mεălləm* (3) a devant les yeux la carte et donne ses

(1) Cf. P. Ricard et A. Bel, *Le Travail de la laine à Tlemcen*, p. 82.

(2) Une duite est le passage d'un fil de trame entre les fils de chaîne écartés.

(3) On appelait cet ouvrier le « tireur de lacs » avant l'invention Jacquard.



Croquis N° 6. — Mise en carte d'un décor.

ordres au *mətεăllәm* qui tient un fil de coton prêt à nouer les fils suivant les indications reçues.

Admettons que nous en soyons à la ligne horizontale *a* de notre carte ; le *mεăllәm* dira :

— Prends six.

Le *mətεăllәm* lie alors les six premiers fils de la tire en partant de la gauche.

— Laisse quatre puis encore trois.

(Cette manière de compter demande une explication : le *mεăllәm* s'arrête toujours au trait qui indique dix divisions. Ainsi, ici, au lieu de dire : laisse sept, il dira : laisse quatre puis trois.)

Le *mətεăllәm* laisse donc sept fils de libres.

— Prends sept, puis encore quatre.

L'aide noue onze fils après les avoir pris comme lui indique le maître par sept et quatre.

— Laisse six et un.

Le *mətεăllәm* laisse sept fils libres, etc.

Notre ligne *a* est terminée. L'aide noue le premier fil au fil de glissière *mọ̄qọ̄d* par un nœud coulant.

Il prend un deuxième fil de coton.

Le *mεăllәm* va ordonner successivement :

Pour la ligne *b* : Prends sept, laisse trois, puis deux, prends huit puis cinq, laisse cinq, prends dix puis trois, laisse cinq, prends deux puis cinq.

Pour la ligne *c* : Prends huit, laisse deux puis un, prends neuf puis six, laisse trois, prends un, puis dix, puis quatre, laisse trois, prends trois et cinq, etc.

A chaque nouvelle ligne le *mətεăllәm* prend un nouveau fil de coton et suit les indications données et noue au *mọ̄qọ̄d*.

On arrêtera lorsqu'on aura un quart de la hauteur d'un dessin, c'est-à-dire ici de *c* en *j*. Cela suffit en effet, car en remontant les fils descendus au fur et à mesure du tissage on ajoutera un second quart ; une nouvelle descente atteindra trois quarts du motif, la remontée complètera le motif. Nous essayerons de faire mieux comprendre cela plus loin, lorsque nous décrirons le tissage même.

Revenons à la préparation de la tire. Nous n'avons étudié le travail de montage que lorsqu'il est très simple, c'est-à-dire ne comporte que des dessins d'une couleur unie sur fond uni.

Admettons que l'étoile soit d'or et soit frangée de fil d'argent sur fond vert, le montage se complique.

Le *mεălləm* dira alors (ligne *a*) :

— Prends cinq puis un couleur.

Avec son premier fil de coton, le *mətεălləm* prendra les cinq premiers fils de la tire, puis, à l'aide d'un deuxième cordonnet, il nouera le sixième fil.

Le *mεălləm* continue :

— Laisse quatre puis cinq, prends un couleur puis quatre, puis cinq, puis un couleur, laisse quatre.

Le *mεtεălləm* passera quatre fils, puis cinq, nouera un fil avec le deuxième cordonnet, puis neuf avec le premier cordonnet, puis un avec le deuxième cordonnet, enfin, laissera quatre fils.

Il nouera alors ensemble les deux cordonnets sur le *mōqōd* et liera un petit fil de laine ou de coton de couleur, point de repère futur pour le travail.

Souvent les couleurs se multiplient. Il peut y avoir, par exemple, des motifs verts, rouges, or, argent, qui compliquent encore le montage.

Il est aisé, du moins nous le croyons, de comprendre alors les actions des deux artisans en relisant la phase décrite ci-dessus. Le *mətεălləm* aura soin de nouer sur le *mōqōd* des fils de couleurs différentes qui lui permettront tout à l'heure de guider le tisserand.

Lorsque le montage est terminé on a donc sur la tire un certain nombre de cordonnets transversaux que l'on peut faire glisser de bas en haut, voire même sur la nappe horizontale de la tire (croquis 2, *g*).

Il se peut, en effet, qu'un tissage réclame plusieurs dessins successifs. On garera donc le premier montage pour amener le second, puis, s'il le faut, un troisième.

En général, sur la tire, on peut voir trois à quatre montages préparés et pouvant servir indéfiniment.

Les montages les plus compliqués sont ceux des étendards chamarrés de dessins comportant des motifs floraux très souples et de l'écriture coufique ou cursive.

Le tissage proprement dit. — Le tisserand de soie du métier à la tire est appelé *zṛādḫi* pl. *zṛādḫīya.* Il est placé à son métier comme tous les autres tisserands, appuyé sur une planchette inclinée, plutôt qu'assis, disposant de plusieurs navettes et la main gauche sur le battant *dəff.*

A sa droite, le *mətεălləm* est assis devant les fils verticaux de la tire.

Prenant une navette de fil vert pour le fond, le *zṛādḫi* après avoir abaissé la pédale qui fait descendre les trois barres de lice *m,* la lance entre les nappes de fils séparés. Il tasse un ou deux coups en tirant à lui le *dəff* qu'il abandonne. Il fait signe au *mətεălləm.* Celui-ci descend un des fils horizontaux de la tire, fil appelé *təḫyẹ̄ṭ.* Il tire sur la partie la plus près de son corps. Ce mouvement isole quelques fils de la tire noués au *mọ̄qọ̄d.* Il glisse alors sa main gauche entre les fils séparés et la nappe verticale *šṛẹ̄ṭ* des autres. Il tire assez fortement. Les fils horizontaux de la nappe supérieure dite *žəbd* s'abaissent. Il accentue encore ce mouvement en glissant sa main droite entre les fils séparés, puis, abandonnant les fils verticaux, il appuie fortement à l'aide de ses deux mains réunies sur le *žəbd.* Les lames du *tənbīt,* reliées aux fils abaissés ainsi, se lèvent, entraînant les fils de la chaîne qu'ils enserrent. Le *zṛādḫi* prend alors une navette de fil d'or, par exemple, et la lance entre les nappes séparées, puis il tasse à l'aide du *dəff* qu'il abandonne. Le tisserand passe alors une nouvelle duite de soie verte de gauche à droite à l'aide de la première navette après avoir abaissé la pédale *n'* qui entraîne vers le bas les trois lames *m'.* Il laisse revenir ensuite les fils dans leur position de repos en lâchant les pédales. C'est à nouveau le *mətεălləm* qui travaille. Il descend un deuxième *təḫyẹ̄ṭ,* remarque un coton couleur bleue. Il annonce « bleu » et tire à lui les deux fils liés ensemble, comme nous l'avons déjà dit plus haut. Il isole celui qui correspond à la couleur bleue, et, abandonnant momentanément l'autre, il tire à lui les *šṛẹ̄ṭ* et opère comme précédemment. Le *zṛādḫi,* à l'annonce de « bleu » a pris une troisième navette remplie de soie d'une couleur différente des deux autres déjà utilisées. (Il faut bien comprendre que les couleurs portées sur la tire le long du fil de glissière *mọ̄qọ̄d* sont purement conventionnelles. Il suffit que le tisserand ait bien déterminé au préalable à quoi elles correspondent dans son tissage. Ainsi, dans notre exemple, si le bleu correspond à un fil d'argent, le *zṛādḫi* comprendra tout de suite, à l'annonce « bleu », qu'il doit prendre la navette chargée de fils d'argent — nous supposons que c'est le cas ici). Le *zṛādḫi* lance la navette de fil d'argent,

tasse, puis le *mətεălləm* abandonnant le premier fil, prend le second de la même série du deuxième *təẖyẹ̄ṭ* et tire sans rien annoncer. Le tisserand sait alors qu'il s'agit du fil d'or et glisse la navette adéquate de gauche à droite. Il tasse, le *mətεălləm* lâche tout, descend le *təẖyẹ̄ṭ* double en bas et attend que le *zṛādẖi*, à l'aide de la pédale *n* passe un nouveau fil de soie verte du fond.

Le tissage continue ainsi, le travail du fond alternant avec celui du décor. Certains *təẖyẹ̄ṭ* peuvent être triple (ou davantage multiplié encore), lorsqu'on tisse en couleurs variées. Le *mətεălləm* tirera l'un après l'autre, et dans l'ordre indiqué par les couleurs conventionnelles qu'il annonce, les fils du *təẖyẹ̄ṭ* en terminant par le dernier qu'il tire sans rien annoncer, ce qui signifie, pour le tisserand, dans le cas présent, qu'il s'agit du fil d'or. C'est seulement après avoir tiré tous les fils d'un même *təẖyẹ̄ṭ* que le *mətεălləm* se reposera, le *zṛādẖi* passant alors le fil de fond.

Lorsque tous les fils *təẖyẹ̄ṭ* sont descendus, on continue en les remontant un à un et en opérant à chaque fois comme ci-dessus. (Nous l'avons déjà dit, une passe de la série des *təẖyẹ̄ṭ* ne donne qu'un quart du dessin ; il faut donc les descendre et les remonter quatre fois pour terminer un motif.)

Dans certains tissages compliqués, le décor change. Dans ce cas, à un moment déterminé, un dessin étant achevé, le tisserand interrompt son ouvrage. Son aide détache au préalable du crochet qui la fixait au sol la nappe verticale qu'il fait glisser en arrière et amène à sa place une deuxième nappe *h* (croquis 2) qu'il fixe comme l'était la première et le travail reprend.

Parfois, au lieu de changer toute la nappe, le *mətεălləm* se contente de descendre la première en *g* et d'amener la seconde qui se trouvait en *h* en la faisant glisser. Il lui faut alors bien faire attention de ne pas mêler les deux séries.

Détails sur le fonctionnement des lices. — Ainsi qu'on peut s'en rendre compte, il y a, en réalité, deux tissages simultanés sur le même métier. L'un, classique, celui du fond, n'appelle pas d'observations particulières et nous pensons qu'il est inutile d'insister sur cette technique connue (1).

Le second, beaucoup plus compliqué, mérite une attention très soutenue. Nous avons décrit le travail du tisserand et de son aide ; nous allons essayer

(1) Cf. en particulier P. Ricard et A. Bel, *op. cit.*

de comprendre ce qui se passe mécaniquement dans les diverses parties du métier. Quelques schémas nous y aideront.

En A, nous figurons la tire ; en B les lames du *tənbīt* vues de profil ; en C, les lames du *tənbīt* vues de face et la nappe de chaîne de décor (pour plus de commodité, nous avons éliminé les fils de la nappe de fond).

Nous prendrons dix fils de tire, ce qui fait dix lames du *tənbīt* et cinquante-cinq fils de chaîne (rappelons ce qui a été dit plus haut, la première lame enserre quatre fils, la seconde six, les suivantes aussi, sauf la dernière qui ne lie que trois fils, soit au total : $4 + (8 \times 6) + 3 = 55$.

Etudions le schéma de la p. 29 et la mise en carte du croquis n° 6.

Pour obtenir le dessin de la ligne A il faut que le premier *təḫyēṭ* soulève les lames 1, 2, 3, 4, 5 et 6 en même temps, ce qui séparera les fils :

	1, 19, 37, 55	pour la barre	1,
	2, 18, 20, 36, 38, 54	—	2,
	3, 17, 21, 35, 39, 53	—	3,
	4, 16, 22, 34, 40, 52	—	4,
	5, 15, 23, 33, 41, 51	—	5,
et	6, 14, 24, 32, 42, 50	—	6.

Ces six lames levées simultanément vont donc isoler tous ces fils des autres et la duite de fil d'or dessinera la ligne A de notre mise en carte.

La même opération se répètera pour la deuxième duite en ajoutant toutefois la lame n° 7.

Id. pour la 3e duite en ajoutant les lames 7 et 8.
4e — moins la 8.
5e — moins la 8 et la 7.

Pour la 6e duite la tire devra soulever les lames 1, 2, 3, puis 10.

Regardons à nouveau notre schéma de la p. 29 qui correspond point par point à notre mise en carte :

1 lève aussi 19, 37, 55,
2 — 18, 20, 36, 38, 54,
3 — 17, 21, 35, 39, 53.

Enfin, 10 lève aussi 28 et 46 qui constituent les pointes extrêmes des croix nouvelles du tissage.

Supposons maintenant que ces croix soient à fond or bordé d'argent : Le *mәtεăllәm* va annoncer « bleu » en tirant le premier fil à lui (fil qui

est doublé) il prend le premier de ces fils qui amènera la lame 6, celle-ci soulève les fils 6, 14, 24, 32, 42, 50 (schéma de la p. 29) et le *zṛādhi*, en lançant sa navette de fil d'argent marquera le bord des croix.

Le *mətεăllәm* abandonnant alors le fils de couleur, tire le second sans rien dire, celui-ci va amener les fils 1, 2, 3, 4, 5. Il suffit de jeter un coup d'œil au tableau de la p. 29 pour se rendre compte que la duite d'or remplira les vides entre les motifs et isolera chaque duite de décor.

Nous pensons qu'il n'est plus utile d'insister et que le mécanisme du métier est maintenant bien compris.

QUELQUES MOTS SUR L'ART DU TISSAGE DE LA SOIE

Nous laisserons à d'autres, nous l'avons déjà dit, le soin d'analyser les différents tissages dont le recueil de Vogel constitue un véritable corpus. En tentant cependant d'étudier diverses photographies que nous avons pu réunir ici, nous espérons inciter quelque chercheur à cette patiente analyse qui ne manquerait pas d'intérêt.

Il est extrêmement difficile, par une simple observation des différentes tentures, d'identifier l'origine des inspirations. Toutes les compositions diffèrent sensiblement et le décor de chacune est loin d'être pur de tout mélange. Comment pourrait-il en être autrement ? L'histoire de ce pays, l'étude de ses relations commerciales, le fait aussi que depuis bien des années la tradition ne se renouvelle pas (ce qui a pour conséquence un abâtardissement certain des décors originaux), tout cela concourt à créer un art local, original, que l'on peut sans hésiter qualifier de fasi. C'est dans le même ordre d'idée que l'on désigne sous le nom de « Rabat » les tapis si voisins de leurs ancêtres d'Anatolie ou de Gheordes et qu'on ne peut pourtant confondre, le détail laissant apparaître quelques mélanges qui ne trompent pas.

L'Islam oriental a probablement puisé ses premières inspirations dans l'art copte dont il ne semble avoir gardé que des éléments qui convenaient à la religion nouvelle autant qu'à la nature même des disciples du Prophète, c'est-à-dire qu'il dut bannir tout ce qui pouvait rappeler la Chrétienté et fit siens, en les modifiant parfois, quelques éléments de décor telle sans doute l'étoile à huit branches dite abusivement « sceau de Salomon », tels aussi

certains fleurons et palmettes ou figures géométriques qu'il s'ingénia à combiner en de riches compositions. Est-ce à dire qu'il n'apportait rien de plus ? Bien au contraire, à ces éléments vraisemblablement empruntés il mêlait des combinaisons originales, marques de son propre génie : ordonnance de rayures horizontales unies ou décorées d'inscriptions, bordées de silhouettes d'animaux, voire et fréquemment même, de personnages.

C'est cet art que les différents conquérants durent colporter au cours de leurs expéditions et que les princes encouragèrent en créant notamment des ateliers particuliers (*ṭeṛāz*) où furent confectionnés des vêtements de dignitaires, des étendards, parfois le voile qui doit recouvrir la Kaaba à La Mecque.

Rien ne permet de savoir si les Idrîsites eurent leurs *ṭeṛāz* ; par contre, on connaît des ateliers princiers en Espagne sous le règne des Umayyades (1) et ils semblent être singulièrement répandus à l'époque des petites dynasties de ces « reyes de Taïfas » dont on connaît le goût du luxe.

L'art oriental, cependant, se trouve en contact avec celui des Goths d'Espagne resté encore tout byzantin. Loin de se combiner les deux courants se côtoient, l'art espagnol est double : « De larges taches brillantes lui suffisent, ou bien sa patience parachève aux plus extrême limites le précieux industriel de ses conceptions. » (R. Cox, *Les Soieries d'art*, p. 101.)

Tel devait être l'art du tissage de la soie en Espagne lorsque les conquérants almoḥades y pénètrèrent en maîtres.

On sait la simplicité voulue de ces princes. Leur puritanisme s'effarouchait du luxe et il semble bien que — les premiers tout au moins — ils voulurent ignorer les étoffes de soie et d'or. « Cependant, dans les derniers temps de cette dynastie, nous dit Ibn Khaldoun, leurs descendants adoptèrent quelque chose de cet usage ; mais il n'eut pas le même éclat qu'il avait autrefois. » (*Les Prolégomènes*, trad. de Slane, t. II, p. 68).

Conséquence incalculable pour l'art de l'Islam occidental, la conquête de l'Espagne par les Almoḥades fit naître un style particulier que l'on a

(1) Cf. Ibn Khaldoun, *Les Prolégomènes*, t. II, p. 67 : « Sous les deux dynasties (celle des Oméiades et celle des Abbacides), on attachait la plus grande importance au *tiraz*... Il en fut de même en Espagne sous les Oméiades, et sous les petites dynasties (*Molouk et-tawāïf*)..,»

Cf. également Lévi-Provençal, *Histoire de l'Espagne musulmane*, p. 180 : « quant au *tiraz*, institution byzantine adoptée par Bagdad et transportée de là en Egypte, puis en Espagne, on n'en possède aucun échantillon andalou daté de cette époque (ixe siècle) ; en tout cas, suivant les chroniqueurs, les ateliers royaux de tissage fonctionnèrent à Cordoue dès le règne du IVe Umayyade sous la direction de Harith Ibn Bazi, et fournirent dès lors, à la cour, des tapis, des tentures, des vêtements et des robes d'honneur distribuées aux dignitaires à l'occasion de certaines solennités. »

pris l'habitude de qualifier d'hispano-mauresque, style d'une richesse somptueuse où dominent les entrelacs souples et savants, enrichis de fleurons finement découpés, de volutes amoureusement enroulées, de lobes multipliés à l'envi, de dentelles de stalactites. L'architecture en fut imprégnée de telle sorte que l'inspiration ne s'est plus renouvelée sensiblement depuis et ce style original se répandit rapidement au Maroc et en Algérie (1).

Les arts mineurs eux-mèmes portent la marque profonde de cet art original, marque qu'ils ont gardé au Maroc jusqu'à nos jours malgré de nombreuses influences orientales et étrangères (2).

Les ateliers princiers de tissage ne sont bien connus au Maroc qu'à l'époque mérinide : « De notre temps, dira encore Ibn Khaldoun, nous avons vu au Maghreb, sous la dynastie mérinide, qui était alors dans toute la vigueur et toute la fierté de la jeunesse, beaucoup de traces de cet usage (le « ṭirāz ») ; elle l'avait emprunté d'une dynastie contemporaine, celle d'Ibn el-Ahmer d'Espagne, laquelle avait imité en cela les Molouk et-tawaïf, et avait conservé les vestiges de l'ancienne institution. » (*Prolégomènes*, trad. de Slane, t. II, p. 68).

Il est donc certain qu'on tissait à Fès, dès cette époque, des vêtements et ceintures de soie ornés de fils d'or. Un point de technique resterait à élucider. Le métier utilisé était-il notre métier à la tire ? Plusieurs auteurs ont signalé que les métiers actuels à la grande tire — qu'ils appellent à tort des Jacquard — furent importés de France (3). Or, en reprenant les *Prolégomènes*, nous lisons :

« Parmi les usages qui, dans divers empires, contribuent à réhausser la pompe de la souveraineté, il y a celui de mettre les noms des princes, ou certains signes qu'ils ont adopté d'une manière spéciale, dans l'étoffe même des vêtements destinés à leur usage et faits de soie ou de brocart. Ces mots écrits doivent se laisser apercevoir dans le tissu même de l'étoffe, et être tracés, soit en fils d'or, soit en fils d'une couleur différente de celle des fils dont se compose le fond de l'étoffe, sans or. Cela s'exécute par l'habileté

(1) Cf. notamment : G. et W. Marçais, *Les Monuments arabes de Tlemcen* ; G. Marçais, *Manuel d'Art musulman* ; H. Basset et H. Terrasse, *Sanctuaires et forteresses almohades*, « Hespéris », t. IV, 2e trim. 1924 et t. V, 1925 ; H. Terrasse, *La Mosquée des Andalous à Fès*, et *La Grande Mosquée de Taza* ; H. Kœhler, *La Kasba saadienne de Marrakech d'après un plan manuscrit de* 1585, « Hespéris », 1940 ; E. Pauty, *Le Plan de l'Université Qarawiyin de Fès*, « Hespéris », t. III, 1923.

(2) H. Terrasse et J. Hainaut, *Les Arts décoratifs au Maroc.*

(3) Cf. H. Terrasse et J. Hainaut, *op. cit.*, p. 98, et G. Chantreaux, *Les Tissages décorés des Beni Mguild*, p. 19, n. 3, « Hespéris », 1945.

des ouvriers, qui savent d'avance où il convient d'introduire ces fils dans le tissage même de l'étoffe. » (*Prolégomènes*, trad. de Slane, t. II, p. 66.)

De ce texte précieux, nous retenons la dernière phrase et en particulier « qui savent d'avance où il convient d'introduire ces fils ». Nous avons vu plus haut que tout le secret du métier à la tire est dans cette détermination préalable du tissage : mise en carte d'abord et surtout montage de la tire ; c'est bien ce que semble vouloir dire Ibn Khaldoun en employant l'expression « d'avance ». Par ailleurs, des tissages aussi précieux que les brocarts ne peuvent être exécutés sur le métier ordinaire des tisserands de soie en raison de la multiplicité des lames nécessaires pour tisser un fond et un décor complexe. Le métier ordinaire des soyeux ne compte guère plus de six lames (1) et ne permet qu'un décor très limité fait surtout de bandes de différentes couleurs avec jeu de fond. Il semble bien ainsi que dès la plus haute antiquité on ait connu le métier à la tire et c'est ce métier qui a dû être importé dans les « ṭirāz » d'Espagne d'abord, dans ceux de Fès ensuite à une époque où cette technique était ignorée en France.

Cependant le décor des tissages actuels est loin d'être facile à analyser. Outre les influences hispano-mauresques qui dominent et les emprunts nombreux à l'art oriental, plus ou moins altéré, on note des compositions nettement européennes : art italien en particulier. Comment expliquer ces apports ? Y avait-il échange de produits, importation de tissages européens qui auraient inspiré les tisserands fasi ? Ce n'est pas impossible mais c'est malgré tout peu vraisemblable. Il est plus aisé de croire que — ces pièces précieuses servant très souvent de monnaie d'échanges (2) — les clients européens aient manifesté leurs goûts et désirs et modifié ainsi parfois l'ordonnance générale au détriment de la pureté du style.

On ne peut pas dire que les tissages y aient gagné, bien au contraire ; ces apports mal assimilés les alourdissent malencontreusement, la plupart du temps, et sont une des causes de l'abâtardissement général constaté à maintes reprises.

Ces remarques ne peuvent altérer notre sentiment sur le talent et la compétence des frères Ben Chérif. Derniers survivants d'une époque révolue,

(1) Cf. Lapanne-Joinville, *Les Métiers à tisser de Fès*, « Hespéris », 1940, p. 32. Le nota de la même page parle du métier des frères Ben Chérif et ajoute « à six lames », ce qui laisse croire qu'on ne peut en ajouter. En réalité, outre les six lames de remisse pour le tissage du fond, on compte jusqu'à vingt lames de décor suivant la complexité du tissage à exécuter.

(2) On offrait également ces tissages précieux en cadeaux diplomatiques, ce qui expliquerait, d'après Cox, la présence de ces pièces dans nos églises et nos collections publiques.

ils ont pour nous le rare mérite de s'être attaché de tout leur cœur au métier de leurs aïeux. Ils perpétuent ainsi les saines traditions du travail familial si compromis ailleurs par l'évolution sociale du pays.

LES TISSUS BROCHÉS

Les *zṛādḫīya* confectionnaient des tissus à usages variés : ceintures, tentures, couverture de parade, étendards.

Les ceintures. — Les ceintures brochées *ḥzūm*, sg. *ḥzạm*, étaient réservées exclusivement au costume féminin. C'étaient des bandes, larges de trente à cinquante centimètres, dont les plus anciennes paraissent avoir été assez légères, mais qui, par la suite, ont gagné en largeur, en épaisseur, même en longueur, par conséquent en poids. Nous en avons connu qui pesaient près de dix kilogrammes ; à ce stade, ce n'étaient plus, une fois vêtues, que lourdes, encombrantes et inesthétiques parures. On conçoit que la mode en soit passée. Fès a commencé à s'en désintéresser vers la fin du XIXe siècle. Dès le premier quart du présent siècle, les tisserands ne travaillaient plus guère que pour Tétouan qui, comme toutes les villes de province, se trouvait en retard sur la capitale.

Les dimensions indiquées ci-dessus ne tiennent pas compte des franges, longues de cinquante à soixante centimètres, provenant du tressage des fils de chaîne laissés libres après tissage, et faites par les passementiers qui y incorporaient des fils d'or et d'argent, voire des paillettes de métal pour en rehausser l'éclat.

Après un chef de tissu uni, le corps de la ceinture est entièrement couvert d'un décor broché fait d'éléments où se mêlent la géométrie et la flore ; encore qu'on y observe quelquefois des éléments de style coufique, on n'y relève pas d'inscriptions de ce type (1).

Obligatoirement le décor commence et finit par une bande transversale, *səllūm*, de faible largeur, où alternent une étoile à huit pointes, dite abusivement *ḫātəm sīdnā-slīmạn* ou *ḫātəm slīmạnīya* « sceau de Salomon », et une

(1) Tel n'a pas été le cas dans les tissus brochés dits *ɛžāṛ*, voiles de femmes, au demeurant beaucoup plus légers que les ceintures marocaines, qui étaient encore fabriqués au début du présent siècle à Tunis, où l'on pouvait lire le nom du fabricant et même des souhaits de bonheur.

main stylisée, *ḫămsa* (pl. I à V, VII à X), toutes deux d'intention prophylactique, car au Maroc ainsi que dans le reste de l'Afrique du Nord, on a longtemps cru — et cette croyance n'est pas encore éteinte — au mauvais œil, et à ces signes le pouvoir d'en annihiler les effets. D'où leur place à chacune des extrémités de la ceinture qui, une fois vêtue, les met en évidence.

Parfois, un étroit listel succède au *səllūm* : c'est *lə-ɛlāma* la marque du fabricant (pl. II, IV, V et VII à X).

Quant au décor broché du corps principal de la ceinture, il comporte :

— soit un seul et même motif uniformément répandu sur un fond d'une seule couleur (pl. I et II) ;

— soit un seul motif se détachant sur deux fonds de couleurs différentes, par moitiés longitudinales (pl. III, IV, X) ;

— soit plusieurs motifs mis en valeur par deux fonds de couleurs différentes (pl. IX) ;

— soit enfin des motifs dissemblables répartis dans chacune des moitiés à fonds différents, les fonds de ces dernières pouvant encore varier dans le sens de la longueur (pl. V).

Il semble que cette diversité de coloration des fonds ait eu pour but de permettre à une seule et même ceinture d'être assortie plus facilement avec des toilettes de nuances différentes. En effet, la ceinture se pliant généralement en deux dans le sens de la longueur, et autant dans le sens de la largeur, elle peut offrir quatre fonds de nuances diverses.

Les tentures. — Lors des cérémonies d'apparat, et surtout à l'occasion des mariages, les murs intérieurs de la chambre nuptiale étaient revêtus, jusqu'à hauteur d'homme, de tentures dites *ḥāẹḷẹ* et la porte d'entrée de cette chambre garnie de rideaux, *ḫāmīya*. Il arrivait aussi que le fond auquel s'adossait l'épousée (laquelle, aux heures de réception, occupait la place d'honneur sur une sorte de trône, *mənbāṛ*, fut rehaussé de tentures plus riches, *qəṣba d-bọṛkāṭọ*.

Un *ḥāẹḷẹ* se compose de cinq, sept ou neuf lés, de cinquante à soixante centimètres de largeur, cousus bord à bord, plus ou moins décorés ; il s'applique au mur faisant face à la porte d'entrée de la salle qu'il décore. Souvent, chaque lé figure une arcade alternativement rouge et verte ou

bien encore il présente un dessin qui se répand uniformément sur toute sa surface (1).

Les étendards. — Vert, rouge, quelquefois jaune, l'étendard, *ɛālạ̄m*, est plus ou moins chargé d'inscriptions en caractères cursifs ; il figure dans l'escorte du sultan à l'occasion de certaines cérémonies (pl. xxi).

DESCRIPTION DES PLANCHES

Pl. I. — Fragment d'une ceinture entièrement brochée d'or. Fond uni. Un entrelacs recticurviligne, *dərž u-ktəf*, « marche et épaulement », divise la surface en un réseau losangique qui se remplit d'éléments floraux variés alternativement groupés autour d'un motif central ; couronne lobée, ou niche, appelée ici *məḥrāb*. Visiblement ce décor est de tradition hispano-mauresque, et prouve qu'en matière de tissage comme dans tous les autres arts, les formules andalouses ont persisté très longtemps au Maroc. Cependant le motif que les artisans appellent aujourd'hui *məḥrāb* est une qualification erronée de l'écu qui figure fréquemment dans le décor grenadin avec, en écharpe, la mention *lā ġāliba 'illā llāh* : « Il n'y a de vainqueur que Dieu. »

Pl. II. — Fragment d'une ceinture entièrement brochée de soies de couleurs. Fond uni.

Dans le listel : marque, *ɛlạ̄ma*, de l'atelier des Beni Chérif.

Dans le corps de la ceinture, répétition, en long et en large, d'un grand cercle lobé, *tfīfḥa*, « petite pomme », enfermant une rosette géométrique à huit pétales accompagnée, intérieurement et extérieurement, de petits fleurons.

Pl. III. — Fragment d'une ceinture entièrement brochée de soies de couleurs.

Rangées successives et transversales de palmes asymétriques en forme de larme, ou de virgule, motif assez répandu dans les châles dits de Cachemire et certains tapis d'Orient. Ces palmes sont dites *kɛăb-ġzạ̄l* « chevilles de gazelle », du nom des gâteaux marocains de forme analogue. Elles s'affrontent pour faire place à un petit croissant, *hlạ̄l*, d'où émane un bouquet

(1) Le *ḥāẹḷẹ* ainsi compris était le plus apprécié et le plus rare ; mais il en était un autre, plus répandu, qui se composait de simples lés de velours uni avec applications d'étoffe figurant des arcades ; ce modèle pouvait enfin être rehaussé, dans les trois ou cinq arcades du milieu, d'arabesques brodées d'or.

de fleurs appelé *trīya* « lustre », d'où l'appellation de l'ensemble *kεăb-ġzāl mūl-trīya*, « gâteau avec lustre ». Le fond du tissu est de deux couleurs.

Pl. IV. — Fragment d'une ceinture entièrement brochée de soies de couleurs.

Distribution en damier dont les éléments carrés se remplissent d'ornements géométriques et floraux divers composant le motif dit *zwāq əz-zəṛbīya* « dessin du tapis ».

Pl. V. — Fragment d'une ceinture entièrement brochée d'or.

De tradition hispano-mauresque, le décor est composé d'éléments géométriques et floraux, les premiers étant employés tantôt seuls, tantôt associés aux seconds. Ce spécimen, entièrement broché d'or, est de la sorte dite *sṭăε* « brillant », « éclatant ».

Pl. VI. — Fragment d'une ceinture brochée de soies de couleurs. Fond uni. Au décor : 1° deux médaillons intérieurement lobés, accolés, *tṛōnža təṭṭāunīya*, « médaillon tétouanais » ; 2° semis de bouquets fleuronnés ; 3° étroits listels où l'on reconnaît la fleur de jacinthe d'origine persane.

Pl. VII. — Fragment de ceinture brochée de soies de couleurs. Fond uni. Semis de grosses fleurs à pétales composés de palmettes, *əl-yāṣ* « lilas ? », dans un lacis de volutes porteuses de tulipes d'influence persane.

Pl. VIII. — Fragment d'une ceinture brochée de soies de couleurs. Fond uni. (Il convient de considérer le décor de cette planche en plaçant le *səllūm*, étoile et main, en haut.) Semis de motifs qui apparaissent comme une stylisation de bouquets persans, les fleurs ayant perdu leur souplesse originelle et leur délicatesse de tons, ayant gagné peut-être en équilibre. Fond violet ; touches : orangé, rose, vert.

Pl. IX. — Fragment d'une ceinture brochée de soies de couleurs. La marque, *εlāma*, des Ben Chérif, est insérée entre le *səllūm* initial et le décor général de la pièce, décor composé d'éléments d'influence tantôt hispano-mauresque, tantôt européenne.

Cette pièce a son histoire : A la mort du père des frères Othman et Abdelkader, les tisserands, *zṛādḥīya*, de Fès auraient tenté d'obtenir la fermeture de son atelier ; mais pour prouver leur compétence et leurs droits, les deux frères tissèrent cette ceinture et l'envoyèrent au sultan alors régnant, Moulay Abdelaziz (fin du siècle dernier). Le souverain,

émerveillé, manda les auteurs qui se rendirent aussitôt au Palais, furent félicités et officiellement consacrés maîtres. Bien plus, le sultan fit exécuter plusieurs spécimens de la ceinture en question pour les femmes du Palais, et, pour s'en assurer l'exclusivité, se serait fait remettre la mise en carte et l'appareillage de cordes qui avaient servi à leur fabrication.

Pl. X. — Fragment d'une ceinture brochée de soies de couleurs.

En haut : *səllūm* composé d'une étoile à huit pointes alternant avec une palmette à cinq lambeaux, qui joue le même rôle que la main, *ḫămsa*. Au listel, marque des Ben Chérif. Dans le camp, sur deux fonds de couleurs différentes : décor d'inspiration étrangère.

Pl. XI. — Fragment d'une tenture entièrement brochée d'or.

Dans un compartimentage losangique, alternance, dans le sens de la longueur, de deux ensembles floraux, légèrement différents : l'un de quatre, l'autre de huit fleurons, ce dernier présentant, sur les diagonales, le profil de la jacinthe persane. Désignation de la pièce : *qəṣba d-bọṛkāḷọ*, expression où l'on retrouve le nom du brocart, « broccato » en italien, « brocado » en espagnol.

Pl. XII. — Fragment d'une tenture entièrement brochée d'or.

qəṣba d-bọṛkāḷọ, comme la précédente. Au décor : compartiments losangés produits par la répétition pure et simple, en positions successivement alternées, en longueur comme en largeur, d'un motif en S, *kăεba*, « gâteau » (ci-dessus, pl. III), les compartiments étant garnis d'éléments floraux disposés en étoiles à huit pointes.

Pl. XIII. — Fragment d'une tenture entièrement brochée d'or.

qəṣba d-bọṛkāḷọ comme les deux précédentes. Assemblage de quatre feuilles, *qəmšūn*, intérieurement décorées ; dans les vides intermédiaires : étoiles à huit pointes, *ḫātəm*, intérieurement ornées de fleurettes à huit pétales.

Pl. XIV. — Fragment d'une tenture alternativement brochée de soie et d'or.

Bandes transversales étroites à décor identique, alternativement brochées d'or et de soie. Nom du motif : *ṛāṣ el-bəllāṛ* « (bordure du) haut du verre de cristal », formé d'une simple feuille à deux lambeaux dans des

positions alternativement inversées alternant elles-mêmes avec une fleurette à quatre ou six pétales.

Pl. XV. — Fragment de garnitures de rideaux brochées d'or.

A) Fond blanc. Décor dominant : médaillon dit *trọnža*, nom d'une variété de citron dont il rappelle le profil, ce médaillon étant accompagné, intérieurement et extérieurement, de motifs et d'enroulements floraux d'influence persane. Cinq médaillons semblables (nombre égal à celui des doigts de la main) s'alignent sur la pièce dite *trọnža d-əllḥmāt*. Deux pièces de cette sorte étaient cousues de part et d'autre du rideau.

B) Fond blanc. Au décor : alternance, dans le sens de la longueur, d'un couple de deux médaillons assez grands *trọnža* et d'autres plus petits (un entier et deux moitiés) accompagnés, comme dans le spécimen précédent, à l'intérieur et à l'extérieur, d'éléments floraux divers. Même usage que le précédent. Appellation : *ḫāmīya təṭṭāunīya* « rideau à la tétouanaise ».

Pl. XVI. — Fragment d'une tenture entièrement brochée d'or. Décor disposé dans cinq bandes longitudinales séparées par d'étroits listels. Deux de ces bandes, plus larges que les trois autres, sont couvertes de motifs floraux, *ṭūrīg* ordonnés autour d'un motif central, *nažma u-hlāl* « étoile et croissant », d'influence, semble-t-il, turco-persane. Les trois autres bandes portent un simple quadrillage, *zəllīž* bien fait pour mettre en valeur les détails floraux voisins. Dénomination : *ḫāmīya ḥămqa*, « tenture folle ».

Pl. XVII. — Fragment d'une tenture alternativement brochée de soie et d'or.

Le décor de cette pièce procède par bandes transversales alternativement brochées de soie et d'or, sans listel de transition : les unes étant couvertes de bouquets, *məšmūm*, s'ordonnant à l'intérieur d'un réseau losangique virtuel ; les autres étant compartimentées par un large réseau losangique à bords lobés présentant, dans chaque compartiment, des fleurons agencés autour d'une rosette à huit pétales, ou d'une petite étoile à huit pointes. L'ensemble de ce décor porte le nom de *ɛimnīya*, terme dont nous n'avons pu découvrir la signification. Les pièces de ce genre, plus larges que les tentures habituelles, sont cousues par trois, bord à bord.

Pl. XVIII, XIX et XX. — Fragments de couvertures de parade entièrement brochées d'or.

Ces fragments appartiennent à autant de couvertures, *ġəbbāṛa*, qui étaient destinées à parer les chevaux offerts au sultan Moulay El Hassan aux jours de hédia.

Pl. XVIII. — *Fond uni soie carmin* (parties sombres) ; décor broché d'or (parties claires) formé par un entrelacs surtout curviligne dont le compartimentage est garni de motifs floraux. De tradition hispano-mauresque.

Pl. XIX. — Fond uni soie violet parme (parties sombres). Décor broché d'or (parties claires) formé de losanges curvilignes s'appuyant sur des étoiles à huit pointes et recroisant un réseau floral également losangique. Menus éléments floraux dans les compartiments. De tradition hispano-mauresque.

Pl. XX. — Fond uni de soie bleu turquoise. Décor broché d'or (parties foncées) : étoiles fleuronnées centrées de cercles lobés et cantonnées de groupes de quatre tulipes ; dans les vides : ornement floraux. D'inspiration orientale.

Le musée des Oudaïa à Rabat conserve plusieurs autres spécimens de *ġəbbāṛa* de la même série dont le décor reproduit : l'un un motif « Cachemire » analogue à celui qui a déjà été signalé dans la pl. III ; un autre le motif européen qui figure dans la pl. X, ce qui indique que le même atelier a utilisé en un même temps (fin XIXe siècle) des éléments de pure tradition hispano-mauresque (XIVe-XVe siècles), d'autres de tradition orientale (XVIe-XVIIe siècles), d'autres enfin relevés sur des documents européens du XIXe siècle. Ainsi, dans son désir de renouvellement, cet atelier ne s'est pas rendu compte d'un tel anachronisme décoratif.

Pl. XXI. — Etendard de soie brochée de soie verte.

Cette pièce, dite *ɛālạm əs-sọḷṭān* « étendard du sultan », est brochée de soie jaune d'or sur fond vert.

Le décor en est réparti dans une arcade, en plein cintre à lambrequins inspirés des pendentifs à stalactites, *mqəṛbəs*. Le listel d'encadrement de cette arcade est formé, extérieurement, par un entrelacs lobé, *ḫṛōsna* (de Khorassan), tandis que le listel intérieur est garni d'un ornement dit *ṭəmḥīr*, « en coquille».

Des inscriptions, en caractères cursifs, se répandent dans la bordure d'encadrement de l'arcade, dans le grand médaillon central au milieu duquel apparaît le croissant, *hlāl*. De même dans les quatre cartouches qui cantonnent le médaillon, ainsi que dans les contre-médaillons situés sur l'axe vertical, celui du bas donnant la date de la confection de la pièce : *ṣuniεa εāmi* 1335 « fabriqué en l'année 1335 » (de l'hégire), correspondant à 1917-1918 de notre ère. Cet ouvrage, qui n'est pas un authentique étendard chérifien, est cependant la reproduction fidèle, sauf la date, d'un étendard plus ancien qui avait été broché d'or et destiné au Makhzen. Il fut tissé sous la direction de P. Ricard, dans l'atelier des Ben Chérif, la soie provenant de l'élevage local du ver à soie remis momentanément en vigueur par le capitaine G. Mellier, alors chef des services municipaux de la ville de Fès, pour combler la pénurie d'approvisionnement en soie causée par la guerre.

Pl. XXII. — Ensemble de tissus d'ameublement brochés de soies de couleurs élaboré par les Ben Chérif (mobilier fasi).

Ce mobilier, composé de divans, de coussins et d'un *ḥāeṭe* (au mur) n'utilise que des tissus brochés de soie de couleurs. Il a été exécuté aux environs de 1935.

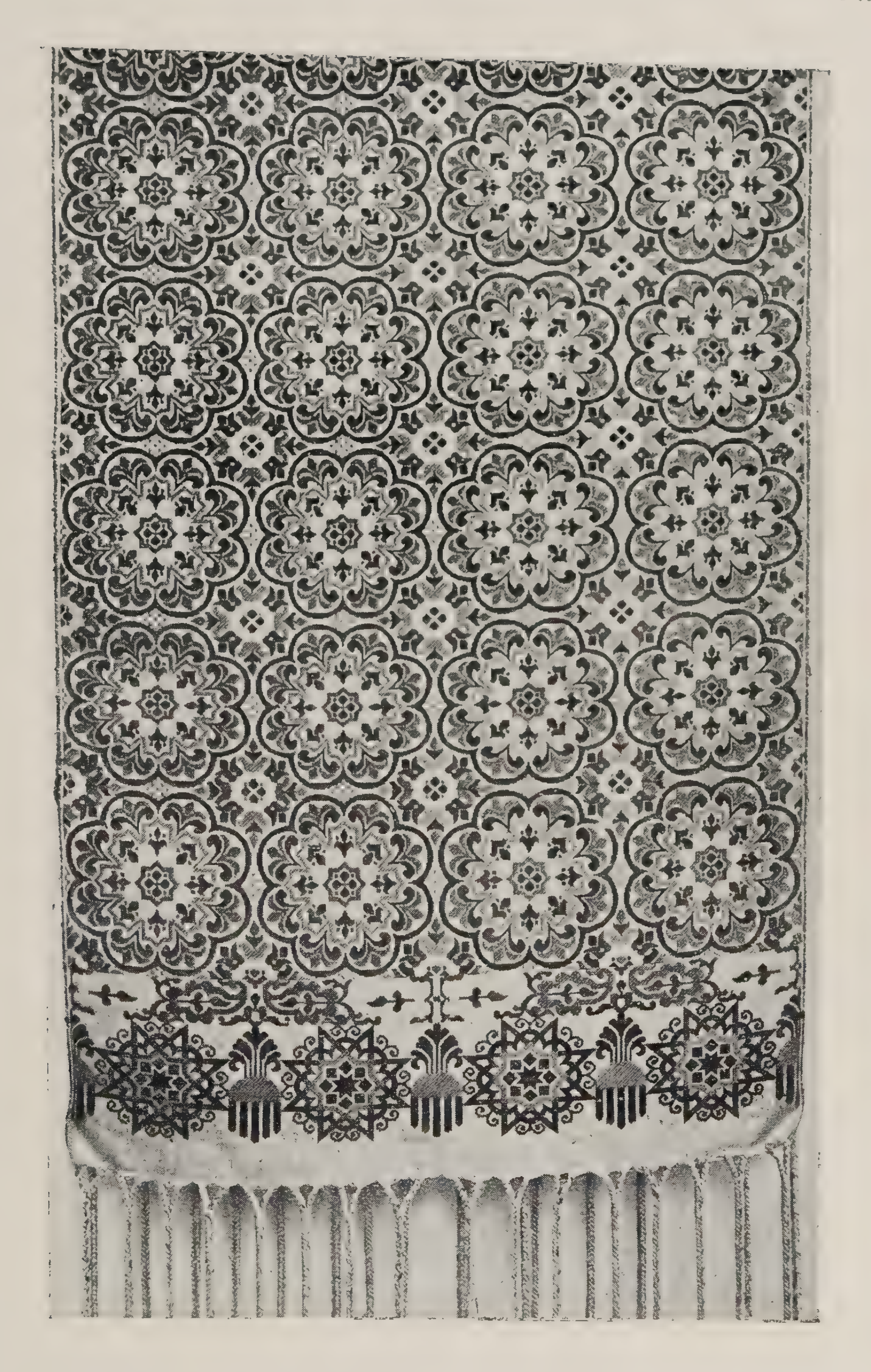
Pl. XXIII. — Dans l'atelier des Ben Chérif, en 1948.

Pl. XXIV. — Abdelkader Ben Chérif, le doyen de la famille, à son métier (1940).

Lucien Golvin.



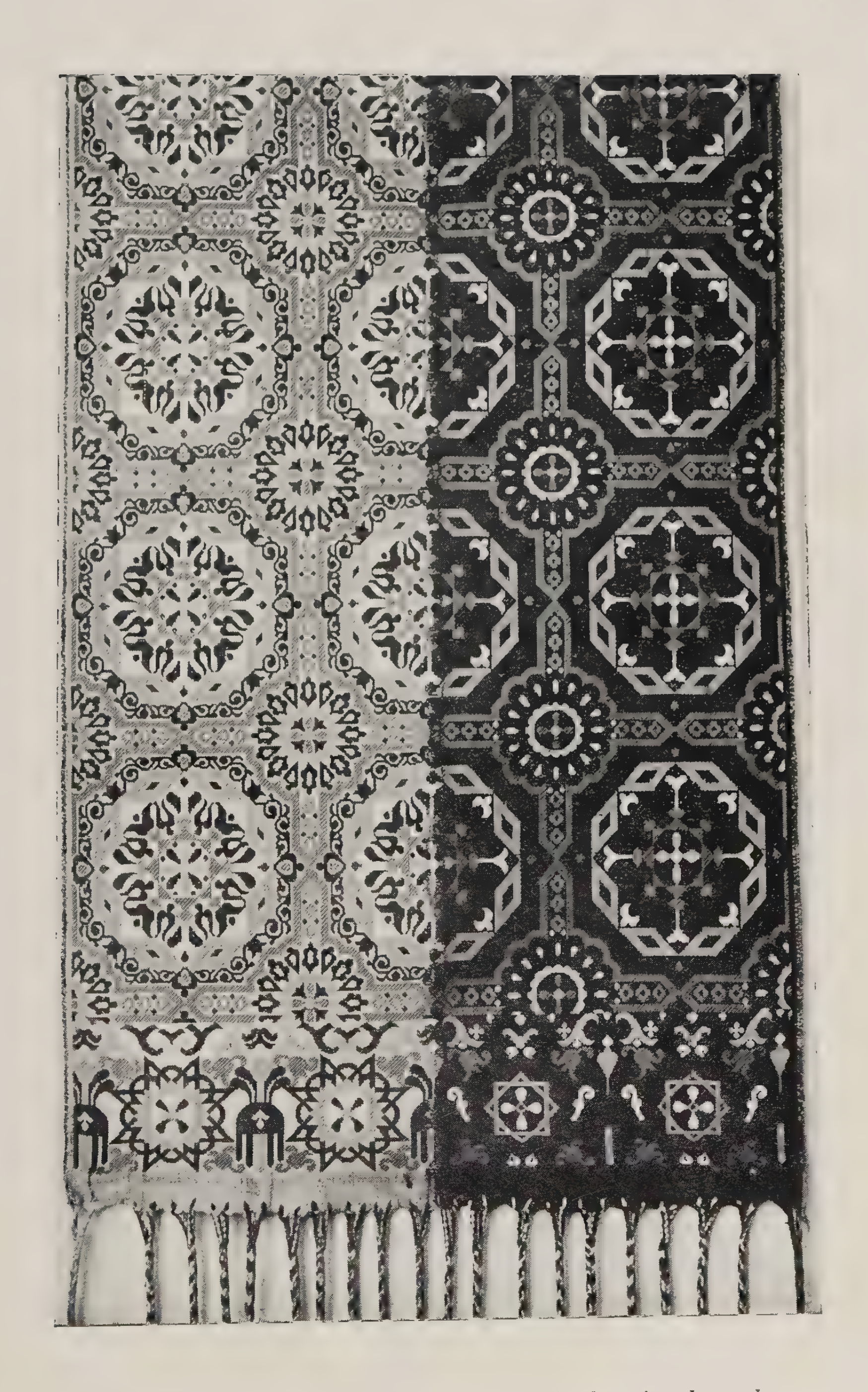
Fragment d'une ceinture entièrement brochée d'or (fond uni).



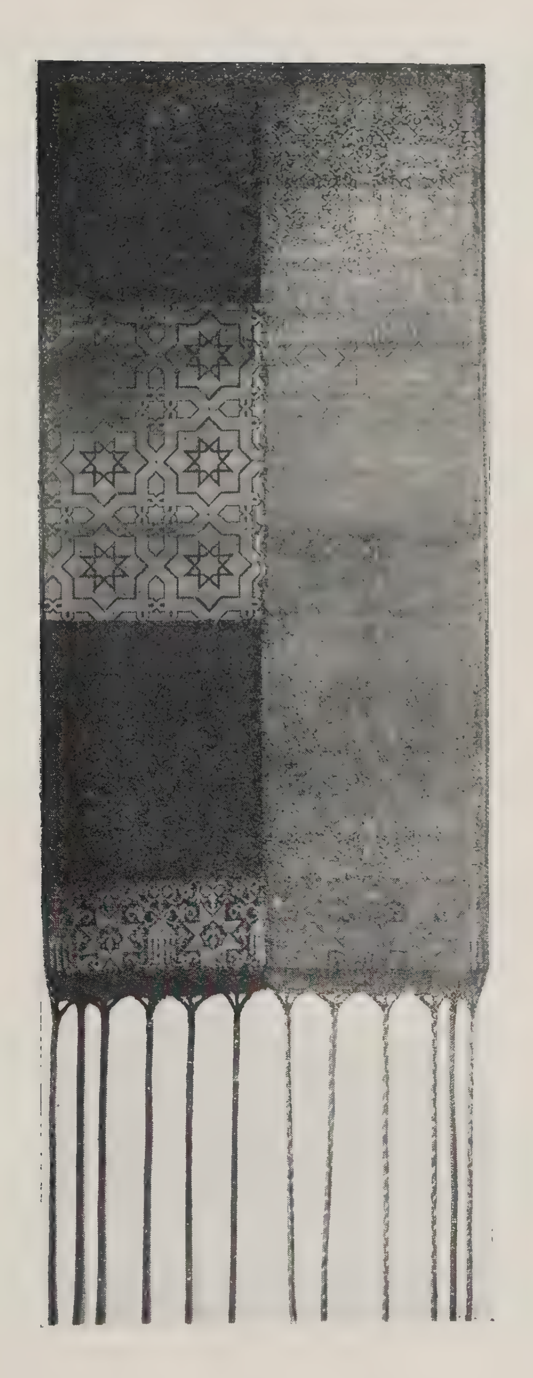
Fragment d'une ceinture entièrement brochée de soies de couleurs (fond uni).



Fragment d'une ceinture entièrement brochée de soies de couleurs, fond de deux couleurs différentes.
(Musée du Batha, à Fès.)



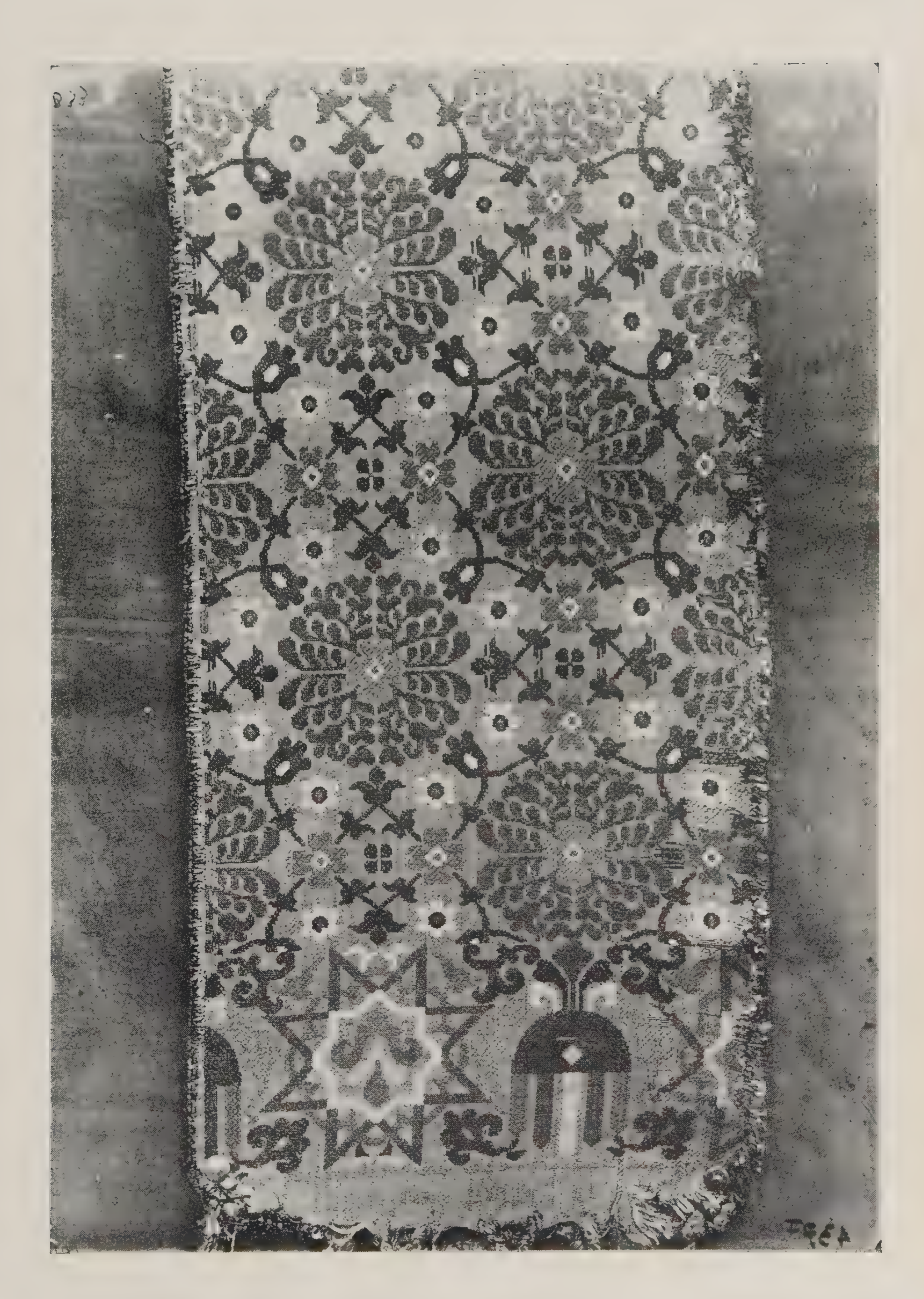
Fragment d'une ceinture entièrement brochée de soies de couleurs.
Fond de deux couleurs différentes.
(Musée du Batha, à Fès.)



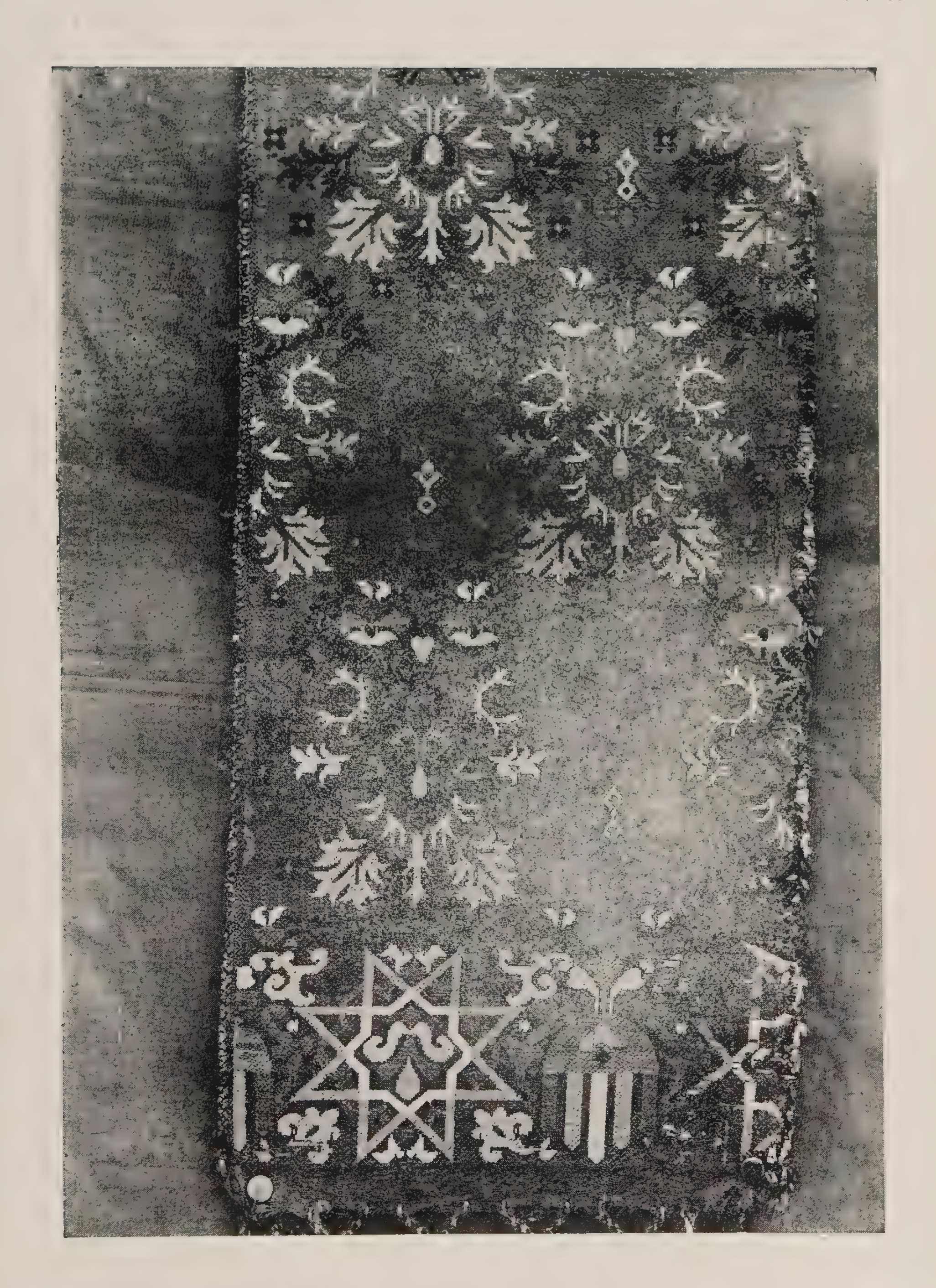
Fragment d'une ceinture entièrement brochée d'or.



Fragment de ceinture brochée de soies de couleurs.



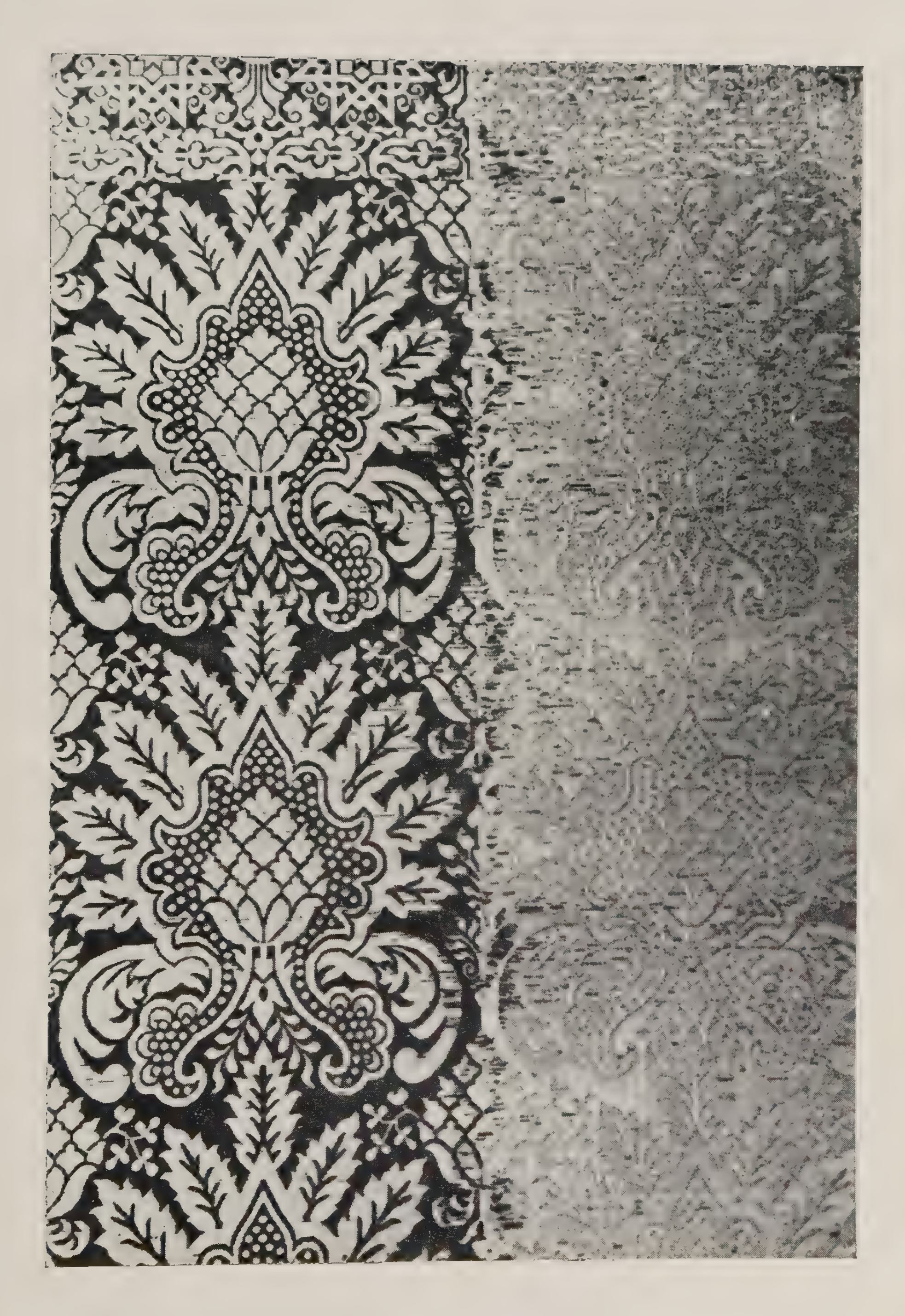
Fragment de ceinture brochée de soies de couleurs



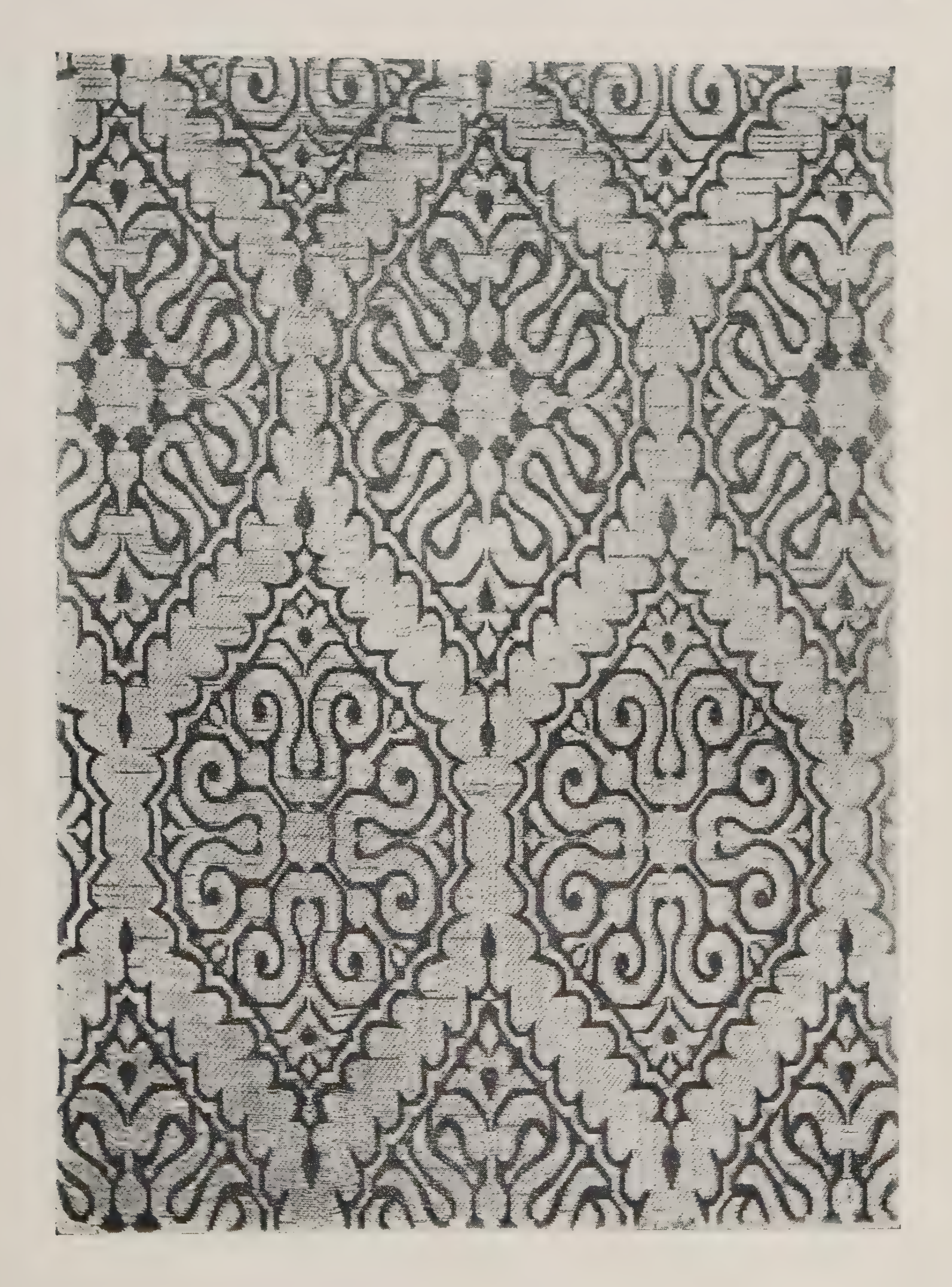
Fragment d'une ceinture brochée de soies de couleurs (fond uni).



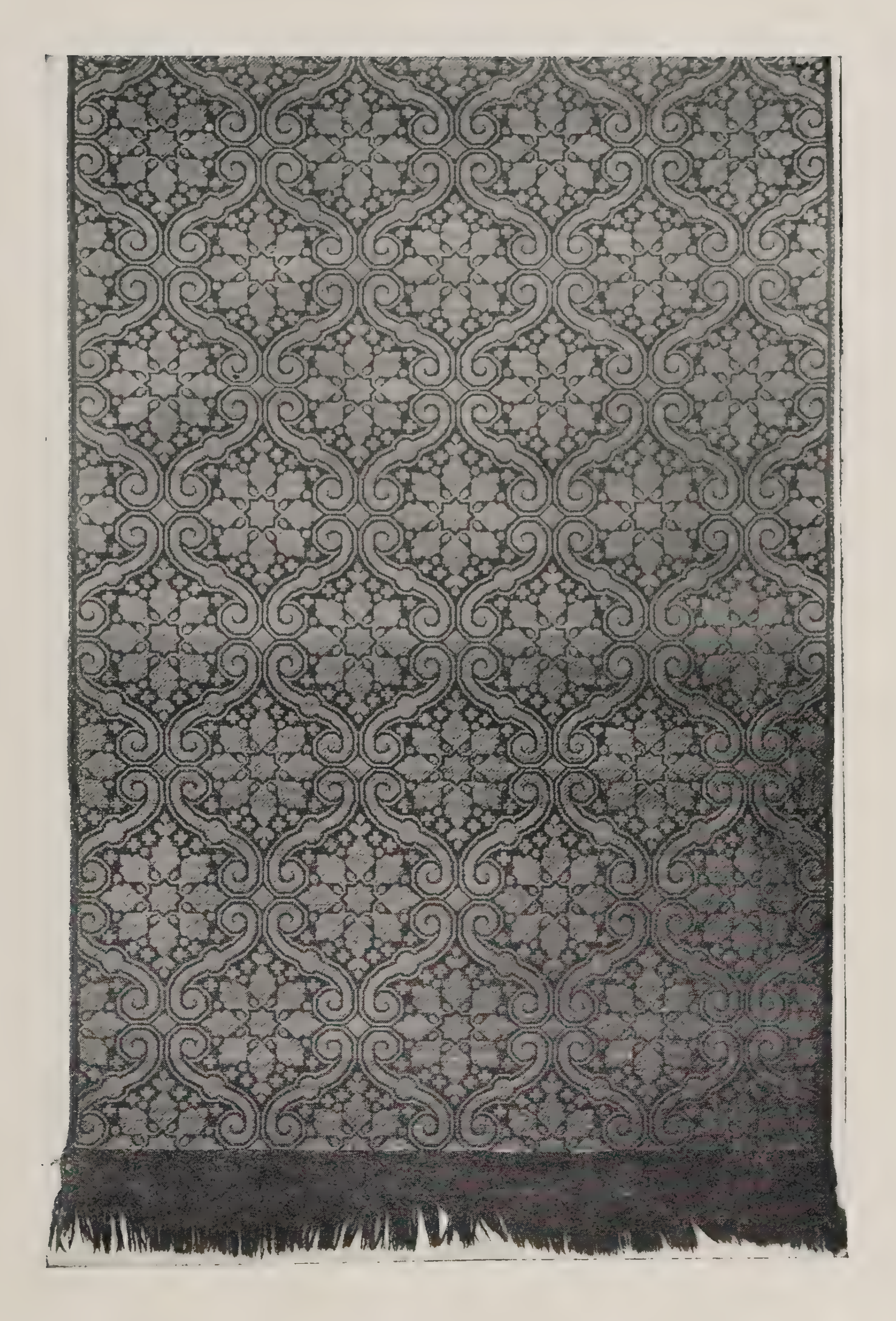
Fragment d'une ceinture brochée de soies de couleurs.



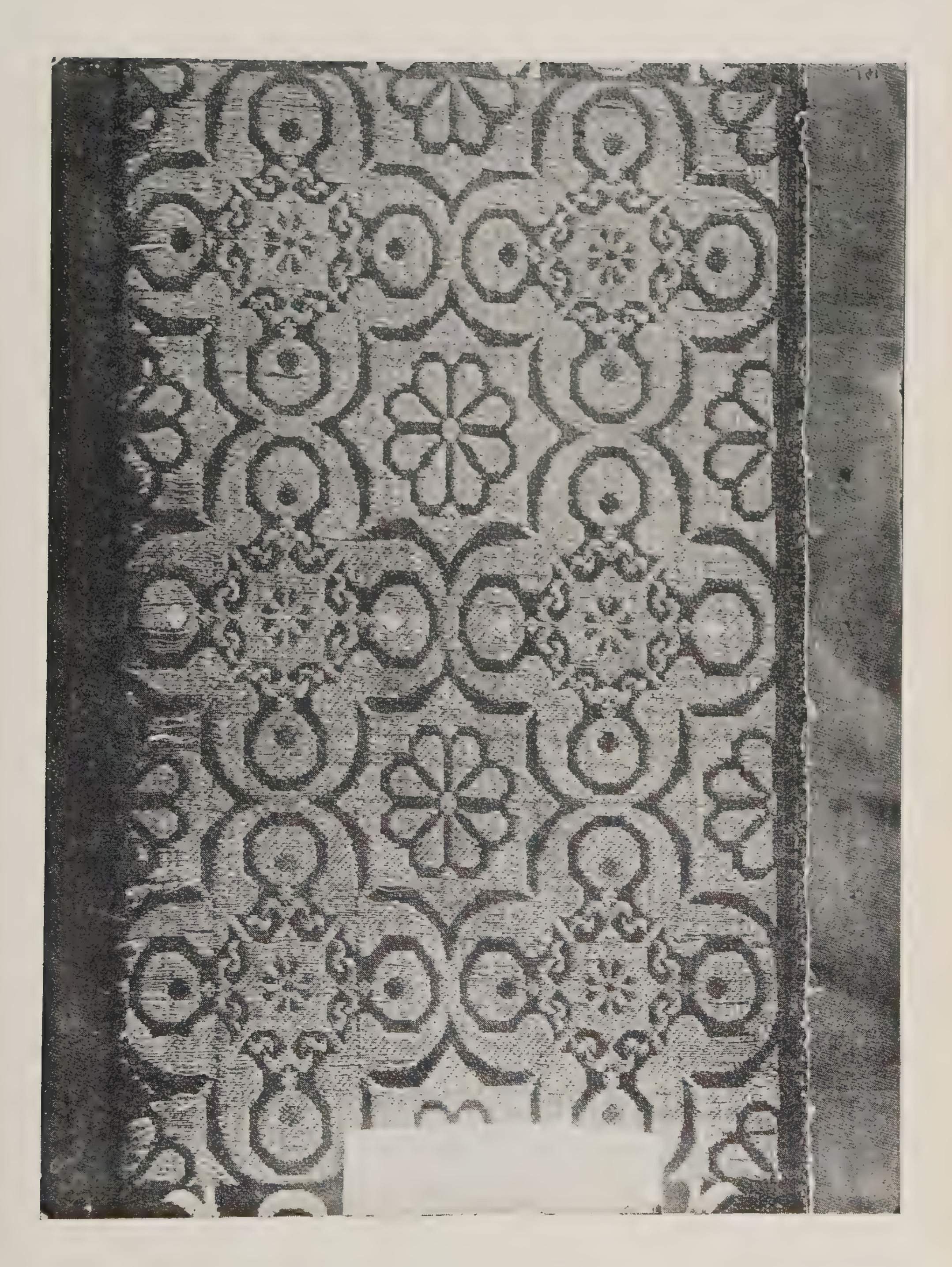
Fragment d'une ceinture brochée de soies de couleurs.



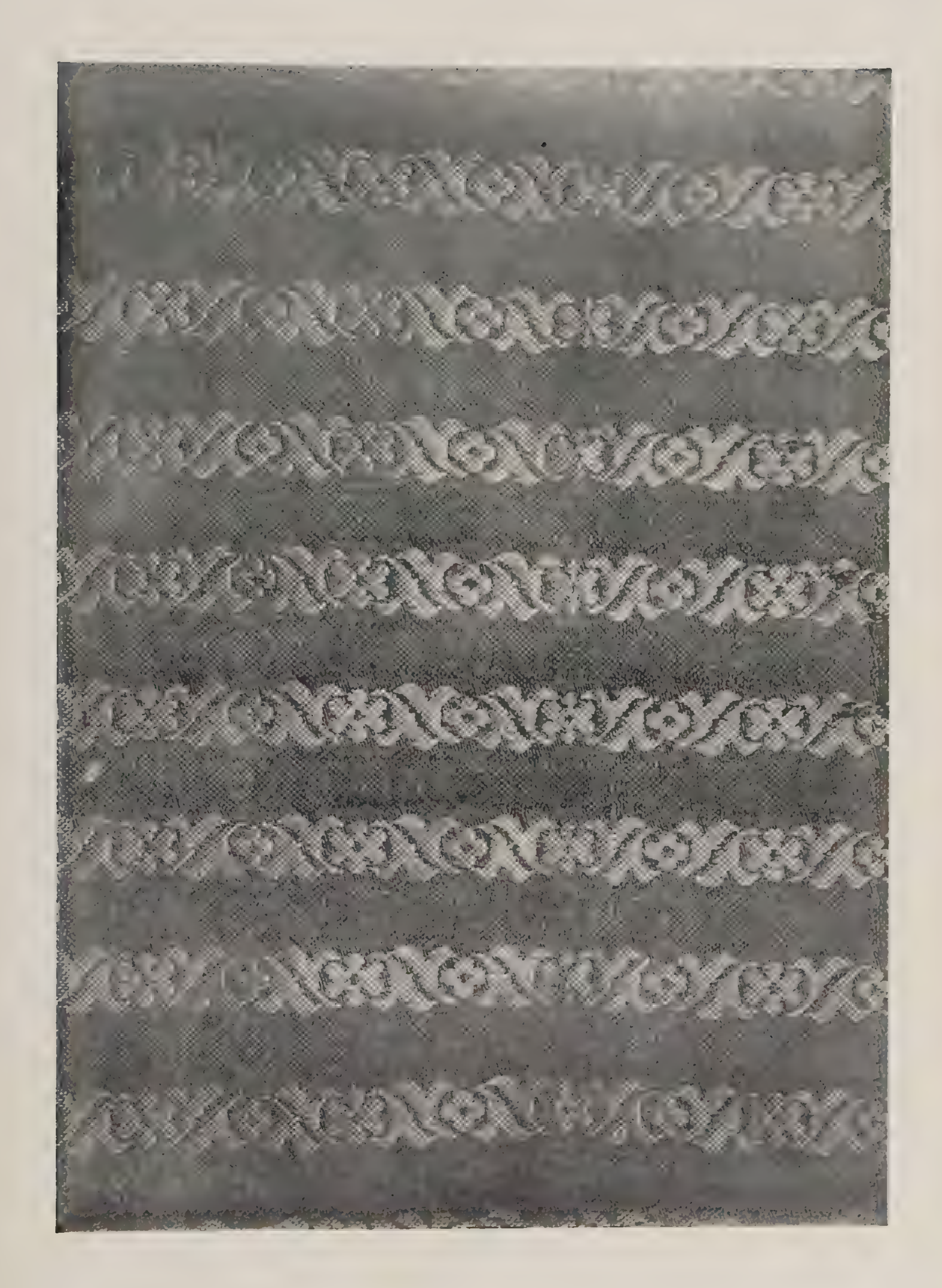
Fragment d'une tenture entièrement brochée d'or.
(Musée du Batha à Fès. Largeur : 0 m. 55.)



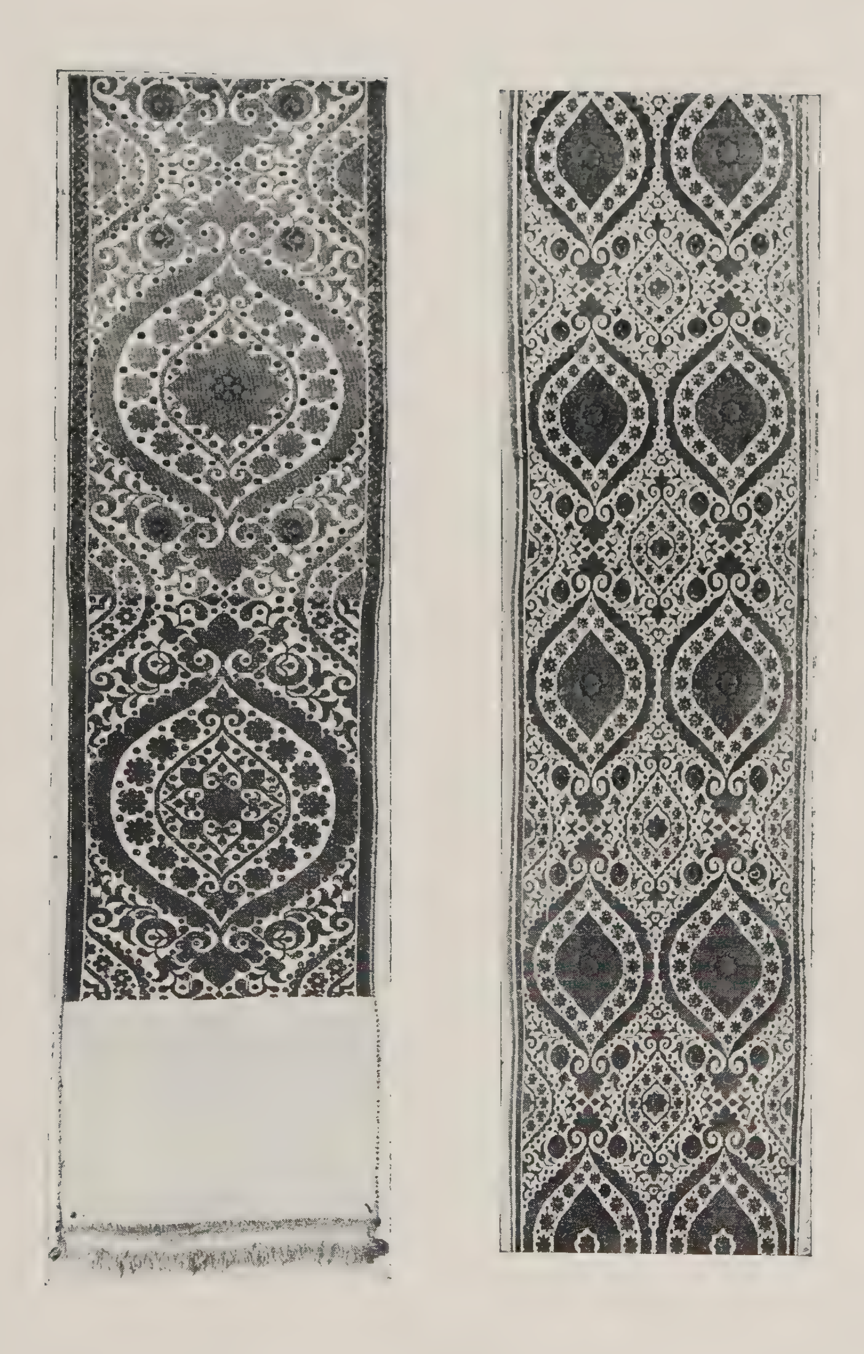
Fragment d'une tenture entièrement brochée d'or.
(Musée du Batha à Fès. Largeur : 0 m. 52.)



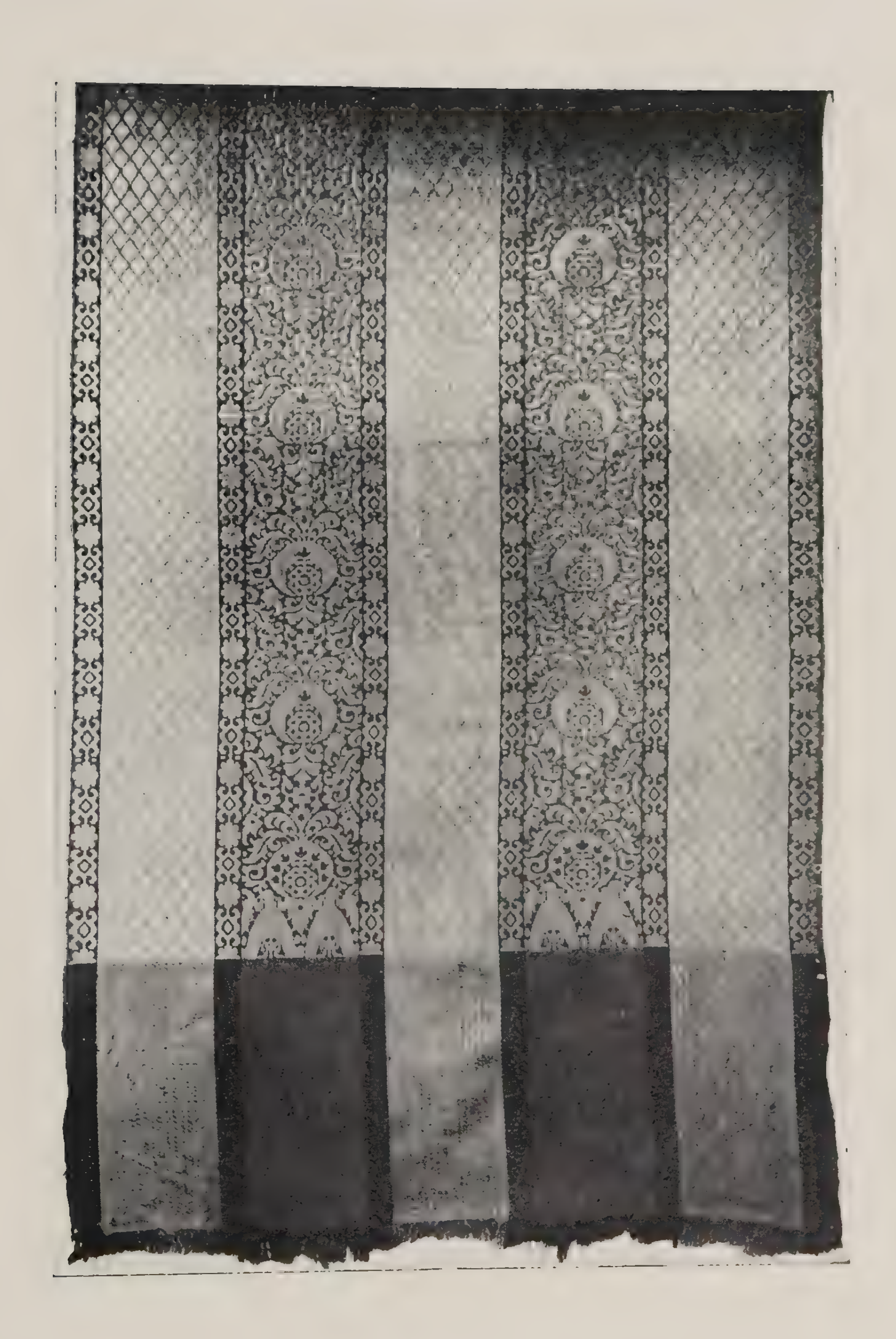
Fragment d'une tenture entièrement brochée d'or.



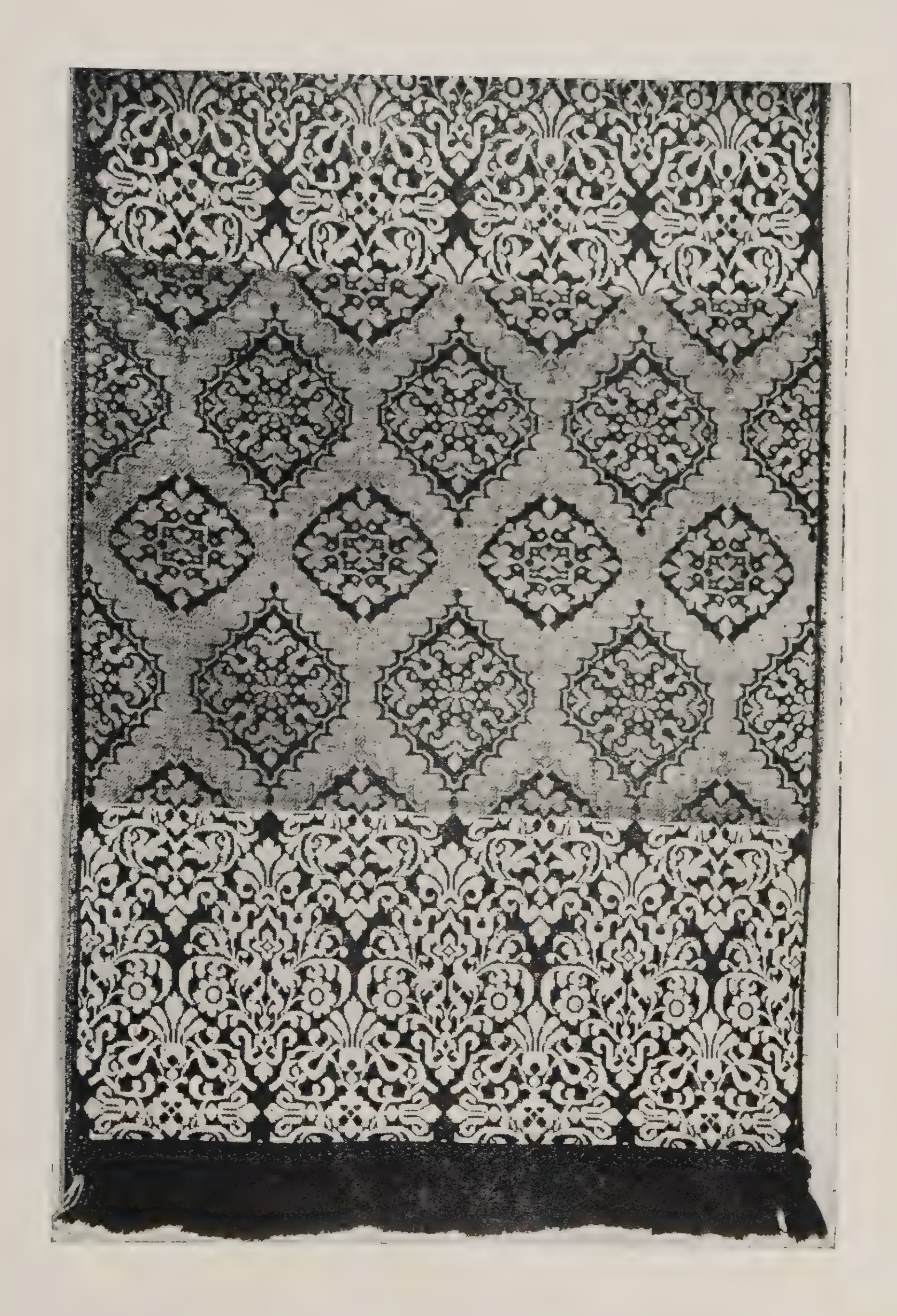
Fragment d'une tenture alternativement brochée de soie et d'or.
(Musée du Batha à Fès. Dimensions : 1 m. 10 × 1 m. 05.)



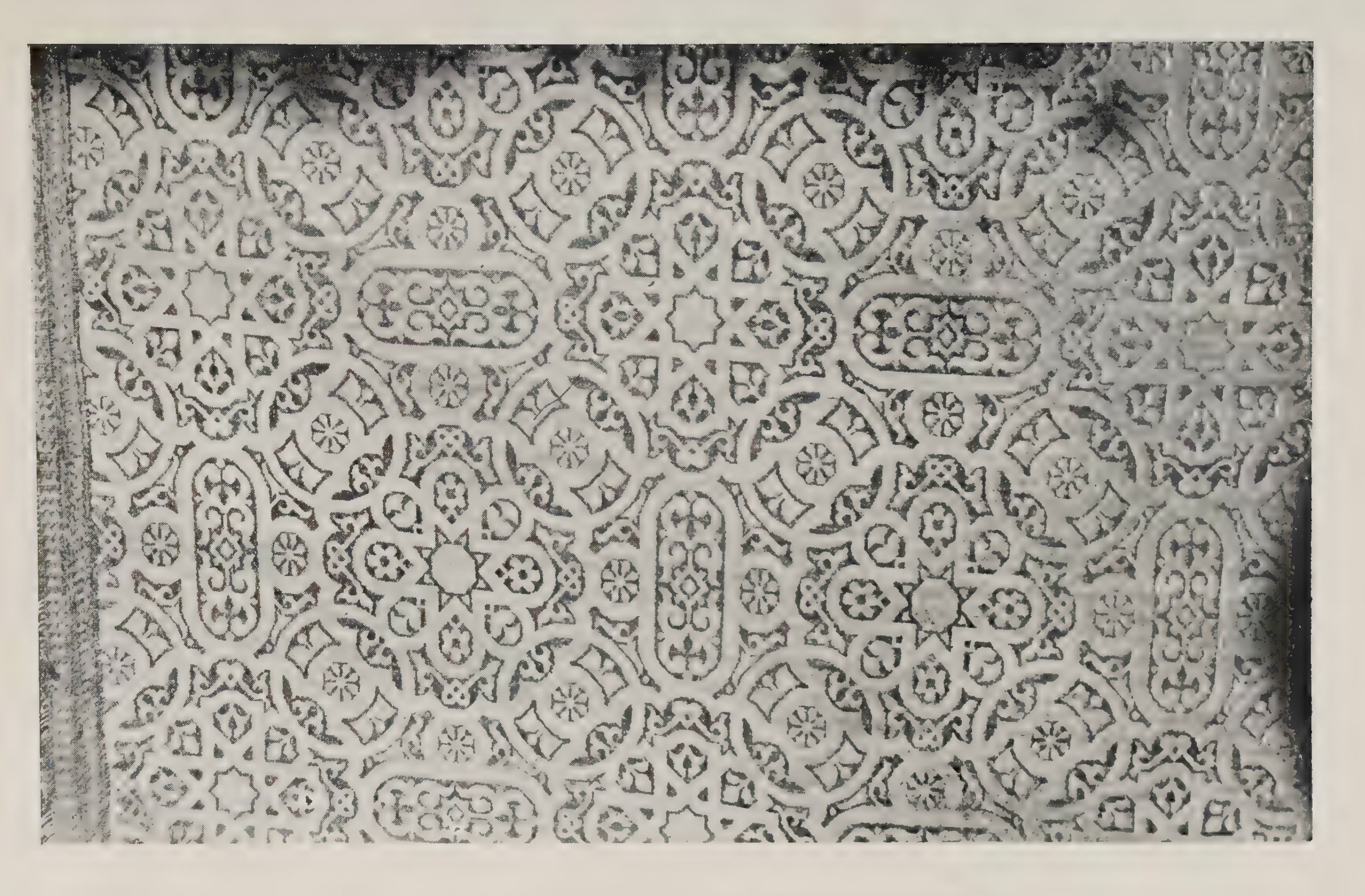
Fragments de garnitures de rideaux brochées d'or sur fond blanc.
(Musée du Batha à Fès. Dimensions : 2 m. 15 × 0 m. 25.)



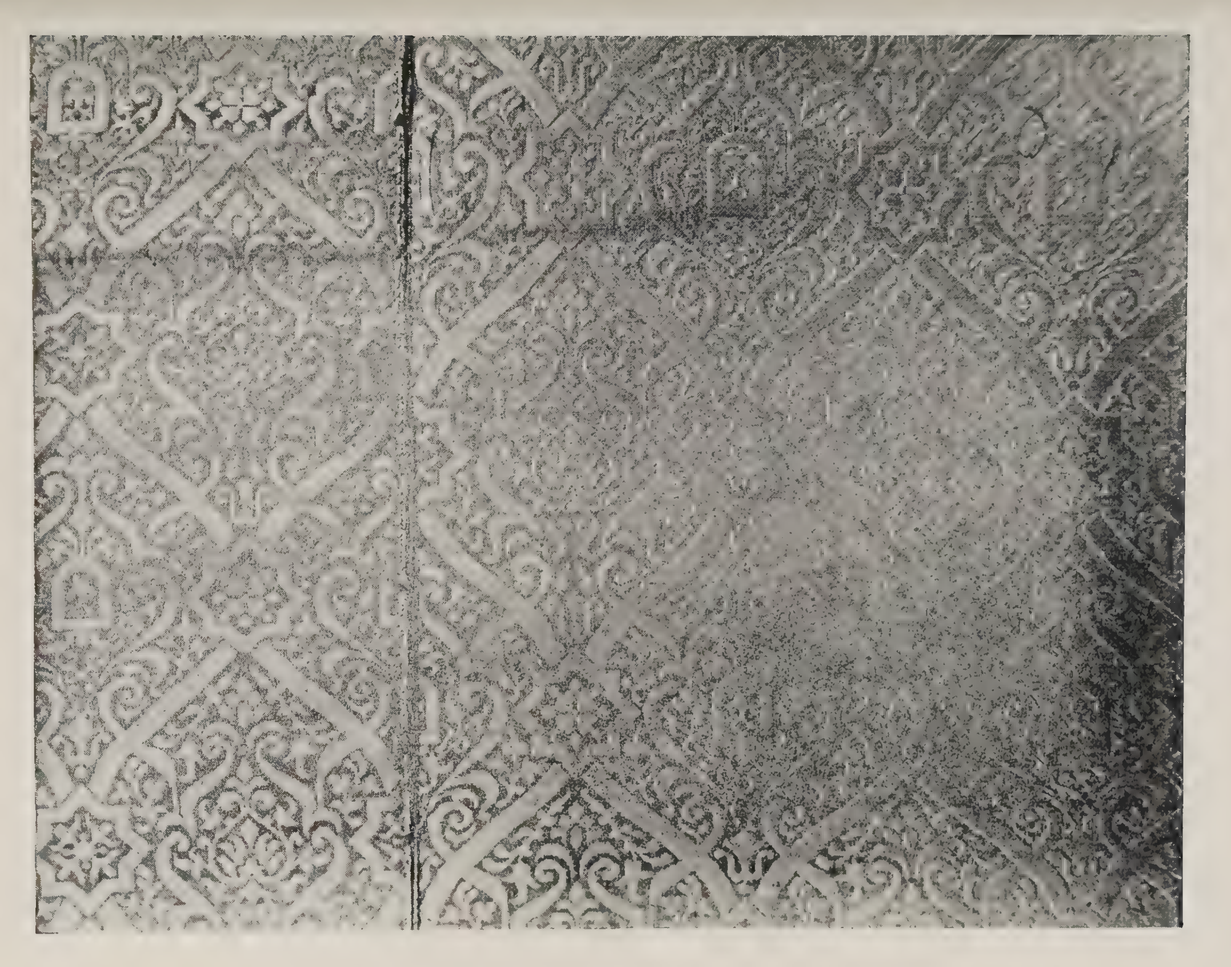
Fragment d'une tenture entièrement brochée d'or.
(Musée du Batha à Fès. Dimensions : 1 m. 67 × 1 m. 60.)



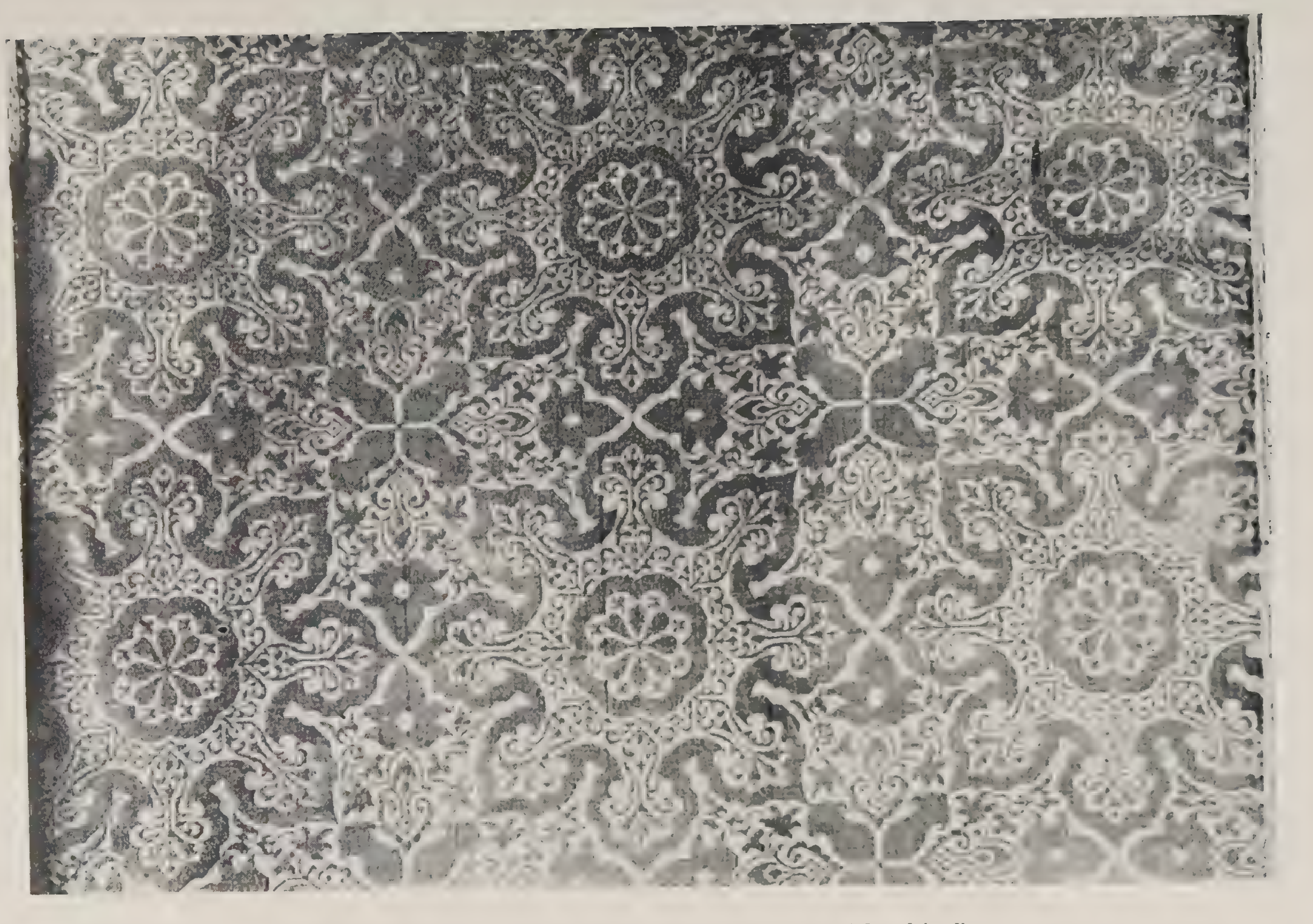
Fragment d'une tenture alternativement brochée de soie et d'or.
(Musée du Batha à Fès. Dimensions : 2 m. 20 × 0 m. 86.)



Fragment d'une couverture de parade entièrement brochée d'or.
(Musée des Oudaïa à Rabat. — Dimensions : 2 m. 10 × 1 m. 45.)



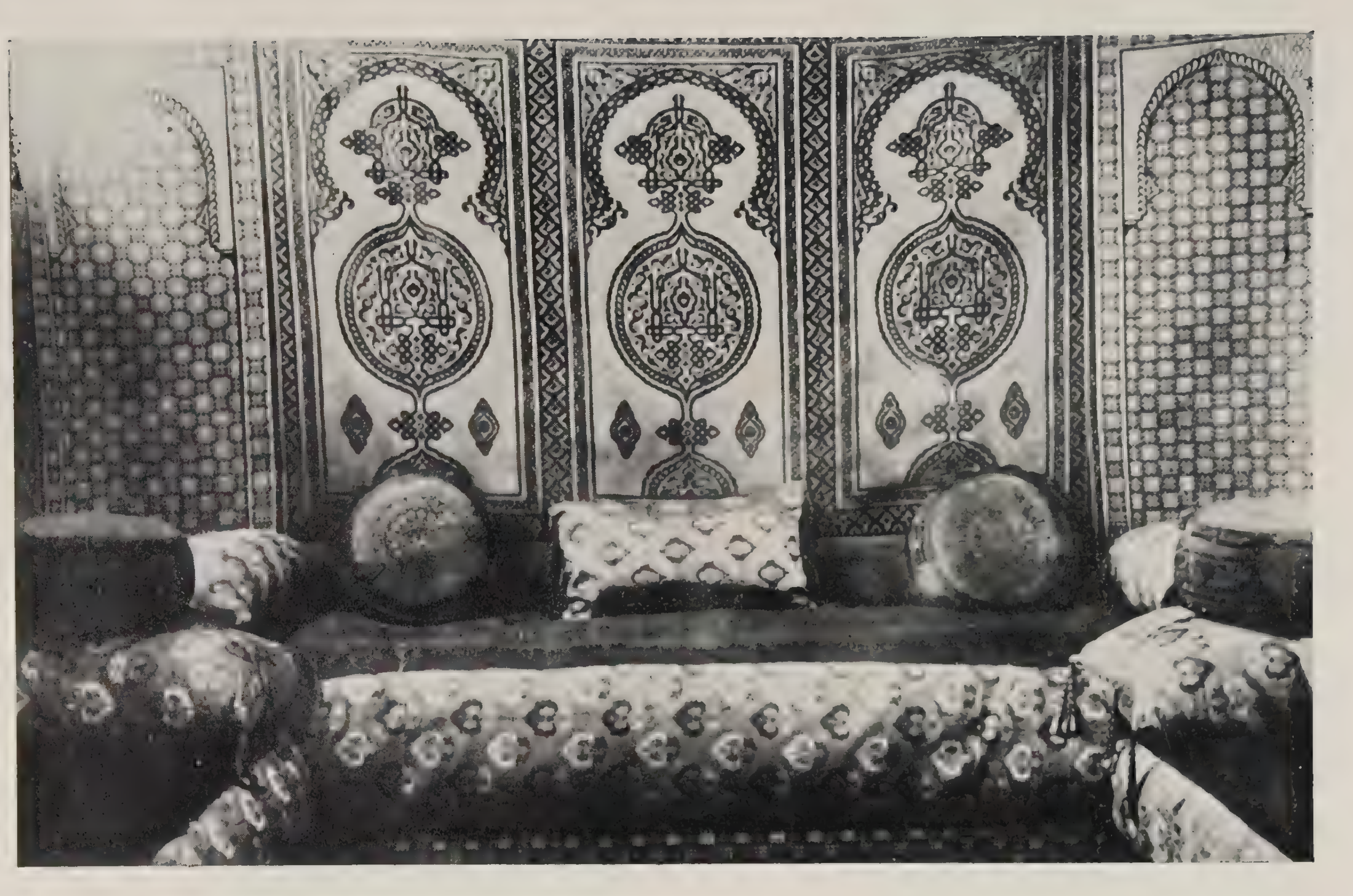
Fragment d'une couverture de parade entièrement brochée d'or.
(Musée des Oudaïa à Rabat. — Dimensions : 2 m. 15 × 1 m. 46.
Dimensions du motif principal : 0 m. 22 × 0 m. 19.)



Fragment d'une couverture de parade entièrement brochée d'or.
(Musée des Oudaïa à Rabat. — Dimensions : 1 m. 48 × 1 m. 18.
Dimension du motif principal : 0 m. 28.)

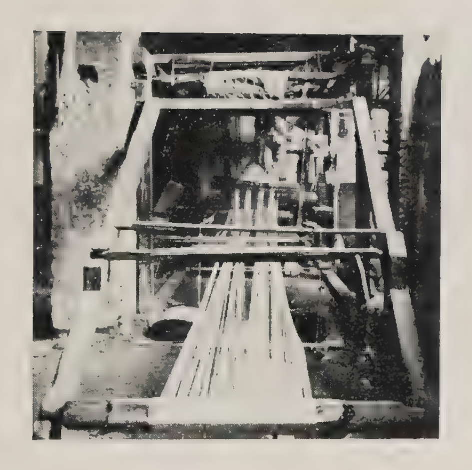


Etendard de soie brochée de soie verte.
(Musée du Batha à Fès. — Dimensions : 1 m. 70 × 1 m. 40.)



Ensemble de tissus d'ameublement brochés de soies de couleurs élaboré par les Ben Chérif.

Au mur : un ḥāẹṭẹ.



Le métier vu de face.



Montage du métier:

a) En haut: nappe de décor.

b) En bas: les artisans montent la nappe de fond.



Le mətɛăllәm tenant la tire.



La famille Ben Chérif dans l'atelier familial.

Dans l'atelier des Ben Chérif, en 1948.

INDEX DES TERMES EMPLOYÉS

bəllāṛəž بلّارج

Nom collectif = cigogne.

Dans le métier à la tire, ce sont les fléaux de l'appareil qui surmontent le métier et qui permettent de lever ou baisser les lames du remisse.

žəbd جبد

Partie horizontale des fils de la tire.

Autres sens du mot relatifs au tissage :

1° Fil qui, dans le métier vertical dit métier à haute lice, écarte la barre de lice et la tire en arrière, séparant ainsi la nappe des fils pairs de la nappe des fils impairs. 2° *žəbbād* : tendeurs composés de fils de laine qui tiennent de chaque côté les bords du tissage en cours d'exécution et sont fixés aux montants. 3° A Tlemcen *ǵəbbəd* : étirer la laine ; cf. Bel-Ricard, *Tlemcen*, p. 291. 4° A Djerba : « genre de trame obtenue avec de la laine étirée au peigne mchat' » ; cf. Mme et J.-L. Combès, *La Femme et la Laine à Djerba*, in « I.B.L.A. », t. X, nos 31-32, 33, 1946.

žəṛṛāṛa, pl. žṛāẹṛ جرّارة ج جراير

Poulies du cadre *mḫām* sur lesquelles passent les fils de la tire.

Beaus., *Dict.* : poulie, roulette.

C'est aussi le nom de la poulie en bois d'olivier des puits du Sud tunisien dits Bir sani ; cf. L. Golvin, *Artisans sfaxiens*, « I.B.L.A.», Tunis, 1946, suivi de notes, folklore et lexique par L. Golvin et A. Louis.

mḫām مخام

Chassis comportant de nombreuses petites poulies en bois sur lesquelles passent les fils de la tire (croquis n° 1).

təḫyēṭ تخييط

Fils transversaux de la partie verticale de la tire (*šṛēṭ*).

Ces fils sont noués à certains fils verticaux de telle sorte que, lorsqu'on les amène à soi, ils provoquent l'élévation des lames de décor nécessaires pour l'exécution du dessin.

dəff, pl. *dfūfa* دفّ ج دفوفة

Battant du métier de tisserand.

Du classique *daffun* : planche de bois, battant de porte. Sur ce mot, cf. Lap.-

Joinv., *Fès*, p. 74 ; cf. également W. Marçais, *Textes arabes de Tanger*, pp. 298-299, et Bel-Ricard, *Tlemcen*, p. 301, « A.M. », t. XV, fasc. I, p. 106.

ržəl, pl. *ržūla* رجل ج رجولة

Demi-chevrons qui descendent en plan incliné dans le métier à la tire.

Sur ce mot, cf. Lap.-Joinv., *Fès*, p. 75.

1° Axe vertical de la bobine *bərnọṣ*, pl. *rəžlīn*.

2° Pieds, montants verticaux du métier, pl. *ržūla* même sens à Tlemcen, mais avec pl. *rağlīn* ; cf. Bel-Ricard, *Tlemcen*, p. 305.

A Tétouan, dans le même sens, pl. *ržūl* (« A. M. », t. XV, p. 102).

R. Dozy, *Suppl.* : « En général tout montant vertical, pilastre. »

En Tunisie, avec pl. *āržūl* = pied ; aller à pied : *mša ʿlā-rəžlīh*

mṛomma, pl. *mṛāim* مرمّة ج مرايم

Métier de tisserand.

Sur ce mot, cf. Bel-Ricard, *Tlemcen*, p. 307.

En Tunisie, on emploi de préférence le mot *mənsəž* appliqué aussi bien au métier de tisserand qu'à celui des tisseuses (métier à haute lice).

zọṛd

Vieil espagnol. R. Dozy, IV, p. 404, *Vêtements*.

Le terme est peut-être issu de l'ancien mot espagnol « zarzahan » que Pedro de Alcala, *Vocabulista aravigo en letra castellana*, Grenade, 1505), traduit par *zọrdḫān*.

Lap.-Joinv., *Fès*, p. 77, donnent encore ce sens : « serge de coton d'importation dite aussi *ṭāliān* ».

zṛādḫi, pl. *zṛādḫīya* زرادخي ج زرادخيّة

Tisserand de soie confectionnant des tissages précieux sur métier à la tire.

Voir mot suivant.

zọṛdḫān زردخان

Tissu de soie décoré obtenu sur métier à la tire.

R. Dozy, *Suppl.*, p. 585 ; *zọrdḫāna*, de زرد et du persan خاناه « sorte de soie fine qui ressemble à du taffetas », Ibn Batouta, III, 423.

təsṭāṛ, pl. *tsāṭəṛ*, تسطار ج تساطر
de سطر *sṭəṛ* = tracer.

Maquette du décor à exécuter sur métier à la tire.

Dessin composé par le *mεāllәm* sur papier millimétré.

tənbīt, pl. *tnābət* تنبيت ج تنابت

Ensemble des lames de décor suspendues par leur partie supérieure à la tire.

šṛēṭ, pl. *šṛāəṭ* et *šọṛṭān* شريط ج شرايط ، شُرطان

Nappe des fils verticaux de la tire.

R. Dozy, *Suppl.*, p. 746 : « corde en général, corde de guitare, de violon ».

LAP.-JOINV., *Fès*, p. 79 : « Nom de diverses cordes et ficelles reliant ou attachant des parties du métier. »

Cf. également W. MARÇAIS, *Tanger*, p. 343.

šəfṛa, pl. *šfāṛẹ* شعرة ج شعاري

Peigne du battant *dəff*.

Cf. sur ce mot : BEL-RICARD, *Tlemcen*, p. 317 ; LAP.-JOINV., *Fès*, p. 80 ; « A. M. », t. XV, p. 106.

ṣānăɛ, pl. *ṣọnnāɛ* صانع ج صُنّاع

1° Artisan.
2° Serviteur, domestique.

məṭwa, pl. *mṭāwi* مطوى ج مطاوي

Ensouple du métier à tisser.

Terme connu dans toute l'Afrique du Nord.

Sur ce mot, cf. BEL-RICARD, *Tlemcen*, p. 324 ; cf. également LAP.-JOINV., *Fès*, p. 82.

ɛăskṛẹ, pl. *ɛsākəṛ* عسكري ج،عساكر

Soldat.

Ici, il s'agit des pièces tournées ressemblant à des bobines et qui sont placées à chaque extrémité du battant *dəff* pour éviter que la traverse supérieure assez lourde n'écrase la *šəfṛa*.

Ces pièces, à peu près identiques comme forme, sont appelées *qənbəl*, pl. *qnābəl* à Tlemcen ; cf. BEL-RICARD, *Tlemcen*, p. 69, fig. 39 et 339.

mɛălləm, pl. *mɛăllmīn* معلّم ج معلّمين

1° Patron artisan ;
2° Maître, instituteur, professeur, précepteur (BEAUSSIER, *Dict.*) ;
3° Expert (BEAUS., *Dict.*) ;
4° Artiste (R. DOZY, *Suppl.*, II, p. 165).

Dans le premier sens, cf. L. BRUNOT, *Proverbes et dictons arabes de Rabat*, « Hespéris », 1928, p. 104. *kull mɛălləm zọġbi* : tout artisan est malchanceux.

Sens de *mɛălləm* : artisan qui ne fait que du travail fini, soigné.

mətɛălləm متعلّم

1° Aide du tisserand de soie.
2° Apprenti ; cf. R. DOZY, *Suppl.*, II, p. 266.

məftəl, pl. *mfāṭəl* مفتل ج مفاتل

Sorte de levier lesté d'un contrepoids qui, fixé à une ensouple, assure la tension des fils de chaîne.

Sur ce mot, cf. BEL-RICARD, *Tlemcen*, p. 329, qui donne ce deuxième sens : « baguette de fer servant à tracer le dessin qu'on veut broder sur le cuir ; cf. également LAP.-JOINV., *Fès*, p. 54.

korẹ̄ḷ كَرِيط

Appareil composé de plusieurs fléaux (*bəllāṛəž*) pivotant autour d'un axe à la manière d'une balance. Dun côté, les fléaux sont reliés aux lames du remisse, elles-mêmes reliées par leur base aux pédales ; d'un autre côté, ils sont reliés à des contre-poids (voir croquis n° 4).

lwīḥa, pl. *lwīḥāt* et *lwāiḥ* لويحة ج لويحات ، لوايح

Pédales du métier de tisserand :

du dialectal *lūḥ* = planche ; cf. W. Marçais, *Tanger*, p. 461.

Sur ce mot, cf. Lap.-Joinv., *Fès*, p. 89 ; Bel-Ricard, *Tlemcen*, p. 345.

nzāq, pl. *nzūqa* نزاق ج نزوقة

Navette de tisserand.

Cf. Bel-Ricard, *Tlemcen*, p. 348.

Prononcé *nəzq*, pl. *nzāq*.

« Ouvrier qui tisse aux cartons » (Bel-Ricard, *op. cit.*, p. 226) ; cf. également Lap.-Joinv., *Fès*, p. 89.

R. Dozy, *Suppl.*, II, p. 659, indique l'origine andalouse du mot.

mənsəž, pl. *mnāsəž* منسج ج مناسج

1° Ensemble des lames du remisse ;

2° Métier à tisser vertical (terme généralement accepté dans toute l'Afrique du Nord bien qu'on lui préfère parfois en Tunisie celui de *səddāya* (cf. Poinssot et Revault, *Tapis tunisien*. I, *Tapis de Kairouan*, « Horizons de France », Paris, 1937).

Le premier sens est admis à Tlemcen (Bel-Ricard, *Tlemcen*, p. 348) et à Tétouan (« A. M. », t. XV, fasc. I, p. 108), mais avec la prononciation *ž* du ج (cité par Bel-Ricard, *Tlemcen*, p. 348).

3° En Tunisie on appelle également *mənsəž* le métier de tisserand, notamment à Sfax, R. Dozy, *Suppl.*, II, p. 666, donne encore le sens de « fil à l'aide duquel on lève ou baisse la chaîne d'une étoffe pour passer la trame ». Cf. également Lap.-Joinv., *Fès*, p. 89.

nāεọ̄ṛa ناعورة

Rouet de tisserand.

Terme inconnu à Tlemcen et en Tunisie où le rouet se nomme *ṛọḍḍāna*, pl. *ṛḍāḍən*.

Cf. Bel-Ricard, *Tlemcen*, p. 306. Cf. également un croquis du rouet *nāεọ̄ṛa* avec tous les noms de ses différentes parties dans Lap.-Joinv., *Fès*, p. 27.

mọ̄qọ̄d موقود

Probablement du cl. مُقُط = cordelette.

Fils composés de plusieurs brins de lin retordus. Placés à la droite de la partie verticale des fils de la tire (*šṛẹ̄ṭ*), ils servent de glissière aux fils horizontaux (*təḥyẹ̄ṭ*).

AUGUSTE BEAUMIER

Consul de France au Maroc. (1)

C'est au XVIe siècle qu'un agent français fut, pour la première fois, régulièrement accrédité de façon permanente auprès d'un sultan marocain. En effet, le 11 juin 1577, Henri III délivrait au médecin Guillaume Bérard des lettres de provision le nommant « consul de la nation françoise ès-royaume de Maroc (Marrakech) et de Fez », sur lequel régnait à cette époque le saadien Moulay Abd el-Malek. Depuis lors et jusqu'en 1718, il y eut toujours un ou quelquefois plusieurs consuls de France au Maroc. Ils résidaient le plus souvent à Rabat, la ville de la rive gauche de l'estuaire du Bou Regreg, qu'on appelait autrefois Salé-le-neuf, par opposition à Salé-le-vieux, la ville actuelle de Salé. Quelques uns néanmoins exerçaient leurs fonctions à Tétouan, à Safi ou même, exceptionnellement, à Tanger.

On sait qu'en principe un consul n'est pas un diplomate. Cependant, en fait et pendant longtemps, nos consuls du Maroc se virent confier les relations diplomatiques avec les souverains de l'empire chérifien. Ils devaient protéger, auprès des autorités du pays où ils résidaient, non seulement les intérêts des navigateurs et des négociants, mais aussi, dans une mesure plus ou moins grande, les intérêts de l'Etat. Quand Bérard était chargé de « traiter alliance » entre Moulay Abd el-Malek et Henri III, une semblable mission présentait incontestablement un caractère diplomatique. Il en était de même des négociations suivies par nos agents pour la libération des captifs et des traités de commerce et d'amitié par eux conclus avec les maîtres du Maroc.

Durant de nombreuses années, ces consuls ne furent que de simples

(1) Sources : *Annuaire diplomatique*, 1877. — *Archives du ministère des Affaires étrangères*, dossier personnel d'Auguste Beaumier. — *Archives du Protectorat de la France au Maroc*, à Rabat ; archives de la légation de Tanger, fonds ancien : 1re section, politique, vol. 22 à 30, *passim* ; cartons Rabat, nos 4 et 5, Mogador, nos 3 et 4 ; 11e section, agences, Mogador ; 13e section, agences, Rabat.

marchands. En général habiles commerçants, ils n'eurent pas tous les qualités nécessaires pour mener à bien de délicates négociations. En outre certains avaient parfois tendance à confondre leurs affaires personnelles et celles de leur pays. C'est pourquoi, à partir de 1691, toute opération leur fut interdite, sous peine d'être privés de leur consulat et condamnés à une amende.

En 1718, le régent Philippe d'Orléans rappela les deux consuls de France qui exerçaient alors leurs fonctions au Maroc, à Tétouan et Rabat, en raison des vexations dont nos compatriotes installés en cette dernière ville avaient été victimes. Quelque cinquante ans plus tard seulement, en 1767, un nouvel agent fut désigné. Ce fut cette fois un consul général, Louis de Chénier, le père du poète André Chénier.

Ses successeurs eurent la même qualité. Installés à Tanger à partir de 1795, ils étaient de véritables diplomates. Au début de 1846 d'ailleurs, le consulat général de France au Maroc fut transformé en mission diplomatique et notre représentant eut alors le titre de chargé d'affaires et consul général, avant de recevoir ultérieurement celui de ministre plénipotentiaire.

Mais, toujours à compter de 1795, la France eut de plus au Maroc des consuls, des vice-consuls et des agents consulaires, dans les ports de l'Atlantique ou de la Méditerranée et même, à la fin du XIXe siècle, dans certaines villes de l'intérieur. Tous dépendaient du chef de la mission de Tanger, avec lequel ils entretenaient une correspondance suivie ; ils lui servaient d'informateurs et devaient assurer la protection de leurs compatriotes. C'est la vie au Maroc de l'un de ces agents que nous nous proposons de faire connaître, celle d'Auguste Beaumier, qui fit presque toute sa carrière dans l'empire chérifien où, successivement, il exerça ses fonctions à Tanger, Rabat et Mogador.

LES PREMIÈRES ANNÉES A TANGER ET MOGADOR

Jean-Baptiste Marie Augustin Beaumier, dit Auguste Beaumier, naquit à Marseille le 22 février 1823, du légitime mariage d'Honoré Beaumier, capitaine de la marine marchande et Césarine Mouren. Il passa sa jeunesse dans sa ville natale et, de bonne heure, se sentit attiré par l'Orient et les



Cliché de la Société de Géographie.

Auguste Beaumier
(1823-1876)
Consul de France au Maroc.

voyages, auxquels une sérieuse étude de la langue arabe le prépara utilement.

Dès 1845, notre jeune Marseillais obtient l'autorisation de faire un stage au Maroc, en vue d'être nommé drogman et le consul général de France à Tanger, Edme de Chasteau, l'accueille auprès de lui en qualité de secrétaire ; en même temps qu'il se perfectionne dans la connaissance de l'arabe, il s'initie aux affaires. Intelligent, travailleur et toujours soucieux de s'instruire, il donne toute satisfaction à son chef. Si bien qu'à la fin de 1845, il est désigné pour faire partie de la suite d'un ambassadeur du sultan Mouláy Abd er-Rahman, qui se rend à Paris.

L'envoyé du chérif, El-Hajj Abd el-Qader ben Mohammed el-Achach, pacha de Tétouan, est accompagné de quatorze Marocains et de quatre Français : Léon Roches, interprète en chef de l'armée d'Afrique, le capitaine Pourcet, aide de camp du général de la Rüe, l'interprète militaire Urbain et Beaumier. Ce dernier remplit le rôle de secrétaire de l'ambassade ; aussi mène-t-il, durant tout le séjour du pacha de Tétouan dans la capitale, c'est-à-dire pendant plus de six semaines, une vie particulièrement active. Il habite, au nº 66 de l'avenue des Champs-Elysées, le même hôtel que les Marocains, dont il partage l'existence. Dès huit heures du matin, il est éveillé par des solliciteurs qu'il éconduit poliment. Puis, après avoir reçu une douzaine de domestiques qui viennent prendre ses ordres pour la journée, il vérifie les comptes de la veille. Cette dernière occupation est souvent délicate et Beaumier se plaint des dépenses élevées qu'il doit régler. En effet, la chère servie à l'ambassadeur et à sa suite est excellente ; c'est une « vraie table de prince », mais il en coûte au gouvernement français plus de quatorze francs par personne et par repas, ce qui, pour l'époque, est un prix considérable. A la fin de la matinée, Beaumier rend visite au pacha et à ses compagnons et, selon son expression, « passe une revue générale pour voir si tout va bien et s'il ne faut ni médecin, ni coiffeur, etc. Aussitôt après, « il installe tout le monde à table » pour le déjeuner, puis conduit ses hôtes dans Paris ou bien aux environs.

Le 17 janvier 1846 a lieu au Champ-de-Mars une grande revue militaire en l'honneur de l'ambassadeur. La voiture dans laquelle Beaumier s'y rend avec plusieurs officiers de la suite d'El-Hajj Abd el-Qader, est arrêtée par les curieux ; notre futur consul en est flatté mais, à son retour, il doit passer la soirée à rédiger les lettres que l'ambassadeur marocain enverra

le lendemain au roi de France Louis-Philippe et au duc de Nemours, pour les remercier et les féliciter.

Si Beaumier quitte ses hôtes l'après-midi pour quelque affaire personnelle, il revient « passer la revue du soir à toute l'ambassade et se rendre compte de ce qui s'est fait pendant son absence ». A défaut d'invitation au dehors, le dîner se prend à l'hôtel et dure « deux mortelles heures ». La soirée se passe au théâtre, on rentre à minuit, — plus tard même, s'il y a un bal — et le secrétaire du consul général de Tanger est enfin libre pour faire sa correspondance et se coucher. Il en est ainsi presque chaque jour ; on conçoit dans ces conditions que, malgré sa jeunesse, Beaumier se plaigne d'une certaine fatigue et regrette, comme il l'écrit à de Chasteau, « sa tranquillité et sa petite chambre de Tanger ».

Telle fut la première mission confiée à Beaumier, remplie à la satisfaction de ses chefs. Son tact et son dévouement ont été appréciés de tous. Aussi, trois mois à peine après son retour à Tanger, est-il envoyé à Mogador, au mois de juin 1846, comme drogman-chancelier auxiliaire du consulat de France.

La ville de Mogador avait été durement touchée pendant la campagne de 1844. Le 15 août, vingt-quatre heures après la victoire du maréchal Bugeaud sur l'oued Isly, une flotte française avait bombardé le port et, le lendemain, six cents hommes débarquèrent, qui noyèrent les poudres et achevèrent la destruction des défenses. En outre, les jours suivants, l'agglomération fut pillée par les tribus voisines des Haha et des Chiadma. Après le rétablissement des relations entre la France et le Maroc, un consul ne fut pas envoyé de suite à Mogador où un citoyen romain, Antoine Bolelli, fut simplement nommé agent consulaire provisoire de France, au mois de juillet 1845. C'est seulement le 20 juin 1846 qu'un consul titulaire, Soulange-Bodin, vint y exercer ses fonctions.

Beaumier y arrive avec lui et presque aussitôt se signale à l'attention de son chef. Le 15 juillet 1846, une douzaine de soldats marocains tentent de pénétrer par force dans l'immeuble consulaire, dont un garde reçoit un coup de sabre. Le caïd de la ville intervient aussitôt et fait arrêter, non sans peine d'ailleurs, le principal responsable de l'agression, pendant que Beaumier, selon le rapport de Soulange-Bodin, « par un sang-froid et une fermeté dignes d'éloges, tient en respect le reste de la bande ».

Par ailleurs, le jeune drogman remplit avec zèle les obligations de sa

charge et les archives consulaires témoignent de son activité. Il enregistre des déclarations, fait des sommations et des notifications, reçoit des prestations de serment, des actes de saisie-arrêt, etc. A la suite du naufrage, dans la nuit du 5 au 6 avril 1847, d'un brick de commerce belge, l'*Octavie*, il procède même, durant quatre jours, à la vente aux enchères publiques des marchandises, agrès et apparaulx du navire, vente qui rapporte une somme de dix-huit mille sept cent vingt-six francs vingt centimes.

Quand Soulange-Bodin et son collaborateur débarquent à Mogador, ils n'y trouvent que trois européens : le vice-consul d'Angleterre, celui d'Espagne et Bolelli. Par suite, les occasions de sortir ou les distractions sont rares et Beaumier occupe ses loisirs à des travaux personnels. C'est ainsi qu'il rédige deux intéressants mémoires, renfermant de curieux détails, l'un sur l'influence des marabouts dans le sud du Maroc et l'autre sur la région du Dra. En outre, il continue son étude de la langue arabe. Il apprend un jour que la bibliothèque de la Grande Mosquée de Marrakech possède la copie d'un manuscrit arabe, le *Roudh el-Kartas*. Cet ouvrage qui passe pour être l'œuvre d'un nommé Ibn Abi Zar, relate l'histoire de l'Occident musulman depuis le milieu du VIIIe siècle jusqu'en 1326 ; tous les arabisants le connaissent, mais aucune traduction française n'en a jamais été publiée. Beaumier est sans fortune et ne perçoit qu'un traitement de quinze cents francs par an. Il n'hésite cependant pas à faire prendre une copie de ce manuscrit par un taleb de Mogador, qu'il envoie exprès dans la capitale du sud et qu'il rénumère de ses deniers personnels. Puis, quand il est en possession du document, il en entreprend la traduction.

Dès le mois de juillet 1846, Soulange-Bodin avait signalé au ministre des affaires étrangères les mérites de son jeune collaborateur. Il demandait son intégration régulière dans les cadres de l'administration, ce qui serait, écrivait-il, « une excellente, même une rare acquisition ». Son désir se réalisa un an plus tard. Le 11 juillet 1847, à vingt-quatre ans seulement, Auguste Beaumier est nommé drogman-chancelier titulaire du consulat de France à Mogador et va justifier pleinement la faveur dont il fait l'objet.

En effet, Soulange-Bodin part en congé, au mois de mai 1848 et notre drogman est chargé des fonctions de consul intérimaire, qu'il remplit durant dix mois. Ses dépêches claires et précises, ses rapports très documentés sur le commerce et l'avenir de Mogador, les solutions par lui proposées aux difficultés qui se présentent, le souci de dignité avec lequel

il défend les intérêts de la France sont justement appréciés par le chargé d'affaires et consul général de Chasteau.

A l'occasion du 1er janvier 1849, il invite à dîner, en même temps que les consuls, vice-consuls ou agents consulaires des nations européennes, le caïd des troupes de la place avec ses officiers, les fonctionnaires des douanes et toutes les notabilités musulmanes de la ville. Seul ne vient pas le gouverneur El-Farrès qui, en raison de son grand âge, ne va nulle part, mais fait dire tous ses regrets au représentant de la France. Dans sa salle à manger, richement illuminée et décorée des drapeaux français, marocain, anglais, américain, hollandais et sarde, Beaumier a fait installer un transparent sur lequel sont écrits le mot « Fraternité » et, au-dessous, un verset du Coran en arabe. Avant de se mettre à table, notre consul explique à ses hôtes la signification du mot « Fraternité » et recueille d'unanimes bravos quand il déclare que c'est « la devise adoptée par le grand peuple français, en se formant en République ».

Après le dîner arrivent de nouveaux invités, un cheikh du Sous, accompagné de plusieurs Chleuhs et les principales familles israélites de Mogador. On passe dans la cour du consulat, où des renégats espagnols tirent un feu d'artifice qui étonne et réjouit les Marocains. Viennent ensuite des danses, des chants et de la musique arabes, qui se prolongent jusqu'à trois heures du matin.

Mais il n'est pas au Maroc de fête complète si elle n'apporte quelque bonne nouvelle. Ce fut le cas de celle donnée par Beaumier. A la fin du repas, un de ses convives reçoit un courrier de Fès lui annonçant la remise d'une amende de quarante-cinq mille francs à lui infligée quelques mois auparavant. De plus, au moment où les invités vont se retirer, la pluie, attendue depuis de longs mois, se met à tomber abondamment et durera trois jours, permettant l'espoir d'une bonne récolte.

Le retentissement de cette réception fut grand à Mogador et dans la région. Quelques fanatiques s'estimèrent peut-être froissés par l'innovation de notre représentant mais, dans l'ensemble, la fête laissa une impression très favorable et contribua au rapprochement des Français et des Marocains.

Quoi qu'il en soit, les fonctions consulaires de Beaumier prennent fin le 5 mars 1849, car un nouveau titulaire, de Vallat, vient remplacer Soulange-Bodin, affecté à un autre poste. Mais notre drogman a contracté une affection chronique, une exostose à la jambe droite, qui l'empêche parfois

de marcher. Comme sa présence à Mogador n'est plus indispensable, il obtient facilement un congé et s'embarque le 2 avril.

C'est à Tanger qu'il va se reposer. Au bout de trois mois, sa santé s'est améliorée, sans cependant qu'il soit guéri et de Chasteau le garde auprès de lui. Il est toujours en titre drogman-chancelier du consulat de Mogador, mais détaché à Tanger comme secrétaire particulier de notre chargé d'affaires et consul général.

Les relations franco-marocaines sont alors des plus tendues. En l'absence de Chasteau, que remplace Léon Roches, l'ancien interprète devenu diplomate, plusieurs graves incidents s'étaient produits. Au mois de février, le fils de notre agent consulaire de Casablanca avait été insulté et frappé par un Marocain, alors qu'il se rendait à Tanger. Quelques semaines plus tard, l'un des courriers de la mission de France fut arrêté à Fès sans raison et le makhzen refusa son élargissement. Enfin, le 5 avril, le palefrenier de Chasteau et de Roches était jeté en prison sous un prétexte futile. Malgré ses réclamations réitérées, Roches ne put obtenir la moindre réparation, si bien qu'il décida de rompre les relations diplomatiques. Il resta à Tanger, mais amena les couleurs françaises et fit abattre le mât du consulat ; par suite, il cessa tous rapports officiels avec le makhzen et le consul des Deux-Siciles fut chargé des intérêts de notre pays. Les négociations se poursuivirent sans résultat durant plusieurs mois. De Chasteau, revenu à son poste, n'obtint pas plus satisfaction que Léon Roches, qu'il envoya en France renseigner le gouvernement.

Au mois d'octobre, notre chargé d'affaires se décide à partir de Tanger pour se retirer à Gibraltar. Mais il veut que tous les consuls français puissent quitter le Maroc en même temps que lui afin d'éviter des incidents toujours possibles. Beaumier est envoyé à Mogador, sur un petit navire de guerre, le *Dauphin*, pour en ramener de Vallat.

Il arrive devant Mogador le 20 octobre, à huit heures du soir, et, malgré la nuit, descend à terre aussitôt. Mais le caïd s'oppose par la violence au départ du consul et Mme de Vallat peut seule s'embarquer. Resté près de son chef, notre drogman négocie inlassablement pendant plusieurs jours et, par son entregent et son habileté réussit à obtenir des notabilités de la ville un désaveu de la conduite du caïd. Celui-ci vient faire ses excuses à notre représentant, en présence de tous les agents consulaires. Le 25 octobre, de Vallat et Beaumier s'embarquent librement sur un navire

de commerce français, la *Perle d'Orient*. Ils y restent en rade jusqu'à la venue, quatre jours plus tard, d'une frégate de guerre, la *Pomone*, qui les conduit à Gibraltar où de Chasteau et la colonie française sont déjà arrivés. Le rapport de Vallat au ministre souligne, en termes particulièrement élogieux, le zèle et le dévouement de son chancelier auxiliaire dans ces difficiles circonstances.

Quelques jours plus tard, les relations diplomatiques sont renouées entre la France et le Maroc. Beaumier revient alors à Tanger et continue d'y travailler utilement. Un nouveau chargé d'affaires, Prosper Bourée, remplace de Chasteau au début de 1850 ; comme son prédécesseur, il apprécie particulièrement le concours de son jeune collaborateur et, dans une lettre au ministre des affaires étrangères, insiste pour le garder à Tanger, car il y rend les plus grands services.

Mais en 1851 se produit un incident qui aurait pu avoir pour notre drogman les plus fâcheuses conséquences. Le 23 mars, le consul général d'Espagne à Tanger donne une soirée à laquelle assistent plusieurs Français, dont Auguste Beaumier. Celui-ci se retire vers minuit ; il se dirige vers sa demeure, précédé d'un domestique israélite qui porte une lanterne d'une main et tient dans l'autre la clé de la maison de son maître. Alors qu'il suit tranquillement son chemin, Beaumier est subitement pris au collet par un homme qu'il n'a pas vu venir et qui l'interpelle violemment :

— Vous avez parlé trois fois à ma maîtresse.

— Comment ? réplique Beaumier, qui reconnait en son agresseur l'attaché de la légation anglaise, Frank Hay, le frère du consul général britannique, John Drummond Hay.

Il n'a pas le temps d'en dire davantage et reçoit aussitôt deux coups violents au visage. Le burnous qu'il porte le gêne pour se défendre. Il brandit une canne plombée qu'il tient à la main, mais son adversaire la lui arrache et s'en sert aussitôt pour le frapper. Les coups pleuvent sur Beaumier qui, tout de suite étourdi, ne peut riposter. La lutte est inégale et le domestique du Français intervient. Il crie, menace l'agresseur et, « croyant qu'on allait tuer son maître », comme il le déclarera le lendemain, se sert de la clé qu'il tient à la main, en frappe Frank Hay à la tête et le force à lâcher prise. Beaumier, aveuglé par le sang qui lui coule abondamment sur le visage, gagne en chancelant la maison voisine du médecin français de Tanger. Hay se retourne alors contre le domestique israélite, qui s'enfuit après quelques coups échangés.

Dès qu'il a connaissance de l'affaire, au milieu de la nuit, Bourée se rend chez John Hay. Celui-ci prétend qu'il s'agit simplement d'une « histoire de femmes », car Beaumier aurait fait la cour à la maîtresse de l'attaché britannique. Bourée conteste cette allégation et accuse Frank Hay d'avoir tendu un guet-apens à son collègue français. Quoi qu'il en soit, les deux diplomates discutent longuement, puis échangent une volumineuse correspondance, sans arriver à se mettre d'accord sur la suite à donner à l'incident. Ils doivent saisir leurs gouvernements respectifs, qui négocient pendant près de quatre mois. Une solution intervient enfin le 4 août. Le ministre anglais exprime ses regrets qu'un sujet britannique se soit conduit d'une façon aussi insolite envers un citoyen français ; en outre, Frank Hay est envoyé à Tétouan.

Fort heureusement, Beaumier se rétablit de ses blessures. Au mois d'octobre 1851, il est nommé drogman-chancelier intérimaire du consulat général de France à Tanger et souhaite d'occuper bientôt ces fonctions à titre définitif. Mais son vœu ne se réalise pas et c'est au consulat général de Tunis qu'il est affecté, le 12 mai 1852, en qualité de second drogman titulaire. Il n'y reste d'ailleurs pas longtemps et, le 18 avril 1853, est désigné pour gérer l'agence consulaire de Rabat.

LE VICE-CONSUL DE RABAT

Le 4 juin 1853, Beaumier quitte Tunis pour la France. Après un séjour à Paris, il se rend à Bordeaux et y épouse Melle Gabrielle Lassus, la fille d'un propriétaire de la ville ; notre ancien chargé d'affaires au Maroc, de Chasteau, est son premier témoin. Quelques semaines plus tard, il est chargé d'accompagner le grand chérif d'Ouezzane, Moulay Abdesslam, qui se rend au pèlerinage de La Mecque. Le voyage s'effectue à bord d'une frégate de l'État français, l'*Albatros*, qui ramène ses passagers à Tanger le 15 janvier 1854. Quatorze jours passés en cette ville permettent à Beaumier de rendre encore plus amicales ses relations avec Moulay Abdesslam et les Marocains qui composent la suite de ce dernier. En outre, le chargé d'affaires de France par intérim, Jagerschmidt, le met au courant des affaires du Maroc et le présente, tant au naïb ou délégué du sultan, Mohammed el-Khatib, qu'aux divers agents des puissances chrétiennes ; tous l'accueillent parfaitement.

C'est seulement le 29 janvier que notre compatriote s'embarque à destination de Rabat sur le *Pétrel*, un bâtiment à vapeur de l'Etat. Il est accompagné de sa famille et d'un drogman qui va l'assister dans ses fonctions, Narcisse Cotte. A sept heures du matin le lendemain, le *Pétrel* mouille à l'estuaire du Bou Regreg. Mais la mer est agitée et la barre, absolument infranchissable, interdit toute communication avec la terre. Après avoir attendu en rade plus de vingt-quatre heures et comme le temps ne s'améliore pas, le navire français doit aller débarquer ses passagers à Casablanca, d'où ils gagneront Rabat par voie de terre.

L'actuelle métropole commerciale du Maroc est alors une toute petite ville où il n'y a même pas de canons et de canonniers pour rendre au *Pétrel* la salve d'artillerie dont il salue la côte marocaine. Néanmoins, Beaumier est poliment accueilli par le caïd et les autres autorités locales, assistés de quelques soldats qui lui font escorte pour l'accompagner chez l'agent consulaire de France, Ferrieu. Il y demeure trois jours, le temps nécessaire aux préparatifs de son voyage.

Le 4 février 1854, notre représentant et ses compagnons se mettent en route. Leur caravane, que protège une garde de quatre soldats, comprend douze chevaux ou mulets et quinze chameaux, ceux-ci portant les bagages et les provisions. De violentes averses gênent la marche de nos voyageurs, qui doivent s'arrêter après six heures de route. Ils font halte à Mansouria, une vieille qasba qui constitue un lieu de refuge et de défense contre les Zaer, une tribu pillarde de la région. Après une nuit passée sous la tente, ils repartent le lendemain de bon matin. Ils sont accompagnés pendant une heure ou deux d'une garde supplémentaire de deux hommes armés, que leur ont donnée les habitants de Mansouria, de peur que, sur leur territoire, il n'arrive quelque accident aux Chrétiens. Tout le long de la route, ceux-ci rencontrent de nombreux Marocains, Zaer ou autres, qui laissent apparaître leur étonnement de voir des *Roumis* et surtout des femmes, mais s'abstiennent de toute parole et de tout geste inconsidérés ou hostiles.

Au début de l'après-midi, Beaumier envoie en avant un soldat de son escorte pour annoncer son arrivée au gouverneur ou caïd de Rabat, Mohammed Es-Souissi. Ce dernier vient au-devant des voyageurs, à la tombée de la nuit, avec un important détachement de cavaliers et leur témoigne le plaisir que cause aux autorités et à la population de la ville l'arrivée

d'un agent français. Celui-ci le remercie et l'assure de son vif désir d'entretenir les meilleures relations avec tous les Rbatis ; il souligne que la présence de sa famille est la preuve de la confiance en la paix et la bonne amitié qu'il espère trouver dans sa nouvelle résidence.

Puis on se remet en marche. Le consul et le caïd voyagent côte à côte et devisent cordialement, tandis que les cavaliers se livrent au jeu de la poudre. A l'entrée de la ville, tous les hauts fonctionnaires du port et de la douane attendent le représentant de la France ; ils échangent avec lui quelques compliments et l'accompagnent jusqu'à sa demeure, où il arrive à huit heures du soir, à la lueur des lanternes.

Le lendemain matin, de bonne heure, le capitaine du port vient saluer notre compatriote et lui apporte, de la part du gouverneur, trois énormes charges de volailles, de légumes, de fruits et de pain, en premier gage de bonne hospitalité. Puis, l'après-midi, vers deux heures, Beaumier se rend en visite officielle chez le caïd, escorté par les soldats du consulat. Es-Souissi vient au-devant de lui, entre deux rangées de cavaliers, et le prend par la main pour le faire entrer dans sa maison où sont réunies toutes les personnalités de la ville. La visite, empreinte de la plus grande cordialité, se prolonge plus de deux heures, après quoi le gouverneur offre à son hôte « un splendide festin arabe ». Enfin, au moment où notre représentant se retire pour retourner chez lui, les forts de Rabat tirent en son honneur une salve de onze coups de canon, que répètent un moment après les batteries de Salé.

Beaumier va demeurer à Rabat jusqu'en 1865, sauf une interruption de deux ans, de 1858 à 1860. En effet, venu comme gérant de l'agence consulaire et promu agent vice-consul le 24 octobre 1855, il est le 23 août 1858 nommé premier drogman du consulat général de Tunis, dont le titulaire est Léon Roches, qu'il a connu à Tanger au début de sa carrière. Puis il est pour la seconde fois envoyé à Rabat, le 12 août 1860, toujours en qualité de vice-consul. Par ailleurs, de 1854 à 1865, il ne prend que deux congés en France, avant son départ pour Tunis et à son retour de cette ville.

Son premier souci est de s'installer confortablement. Au XVIIIe siècle, notre représentant Louis de Chénier avait fait d'importantes réparations à la maison consulaire de France à Rabat ; mais cet immeuble, abandonné lors du départ à Tanger de notre consul général Du Rocher, en 1795,

était vite tombé en ruines. Les prédécesseurs immédiats de Beaumier demeuraient dans une vaste habitation, sise dans l'actuelle rue des Consuls, au fond de l'impasse du Consulat de France, et qu'il occupe après eux. Mais, quand il en prend possession, elle est inhabitée depuis un an et fort dégradée. Il demande immédiatement au ministre l'autorisation de faire procéder aux réparations nécessaires car, écrit-il, « ces pays sont tellement dépourvus de toutes ressources au dehors qu'il est indispensable de trouver chez soi, d'où l'on ne sort guère, sinon les satisfactions de l'élégance et du luxe, au moins les premières conditions de propreté et de salubrité ». Sa requête est favorablement accueillie et, sitôt après le mois de ramadan, car les ouvriers travaillent mal pendant la période du jeûne, on place une porte neuve à l'entrée du consulat, les terrasses — qui laissaient passer l'eau des pluies — sont refaites, les carreaux de la galerie intérieure remplacés, les fourneaux de la cuisine et le conduit d'évacuation des eaux reconstruits, les boiseries repeintes et les murs intérieurs badigeonnés ; enfin on pose des vitres aux fenêtres et des serrures aux portes. Tous ces aménagements entraînent une dépense de 1.448 francs 24 centimes, légèrement supérieure au devis, mais permettent au consul d'être convenablement logé avec les siens.

En effet, Beaumier n'est pas seul. Sa jeune femme l'a suivi et a même amené une domestique espagnole. Ils n'ont pas d'enfant, mais, au bout de quelques années, recueillent un jeune filleul, orphelin, qu'ils élèvent comme leur fils. En outre, le père de notre agent, devenu veuf et remarié, vit avec sa femme chez le jeune ménage. L'ancien marin d'ailleurs n'est pas à la charge de son fils. En effet, il reçoit de la caisse des invalides de la marine une pension annuelle de quatre cent quatre-vingt-trois francs. De plus, pour augmenter ses ressources, il s'occupe d'exportation de blé ; mais la douane lui suscite parfois des difficultés et veut même un jour lui faire payer des droits de sortie égaux à la valeur de la marchandise. Il meurt à Rabat le 25 février 1862 et, le lendemain, est inhumé dans le petit cimetière chrétien, voisin de Bal el-Alou.

Dès son arrivée, Beaumier se consacre tout entier à sa tâche, mais il n'est que vice-consul et ses pouvoirs sont moins étendus que ceux d'un consul en titre. En effet, l'ordonnance du 26 octobre 1833, sur les fonctions des vice-consuls et agents consulaires, porte que les uns et les autres ne peuvent, en ce qui concerne la navigation, que viser les pièces de bord

et délivrer les manifestes d'entrée et de sortie. Pour exercer les autres attributions des consuls titulaires en matière maritime, il leur faut une permission spéciale. Une autorisation expresse leur est également nécessaire, en vertu de l'art. 7 de la même ordonnance, pour recevoir des dépôts et faire les actes attribués aux consuls en qualité d'officiers de l'état-civil et de notaires. De plus, s'ils ont le droit de délivrer des certificats de vie, des passeports et des légalisations, ces actes doivent en principe être visés par le consul dont ils dépendent.

Au début de 1854, l'agent consulaire de Rabat est déjà autorisé à remplir les fonctions de notaire et d'officier de l'état civil ; il a de plus la faculté d'exercer, en matière maritime, les pouvoirs attribués en France aux administrateurs de la marine. Mais Beaumier, de même que l'ont fait ses prédécesseurs, ne tarde pas à demander comme « indispensable au bien du service public » l'extension totale à son profit des pouvoirs exceptionnels de l'article 7 de l'ordonnance de 1833. Il fait ressortir, avec raison semble-t-il, les inconvénients qu'entraîne pour ses ressortissants la réglementation stricte à laquelle il doit se conformer. Les négociants de Rabat qui veulent s'embarquer pour Marseille sont parfois retenus au moment de leur départ, parce que leurs passeports, envoyés à Tanger pour y être visés, n'en sont pas revenus. L'inconvénient est le même pour les certificats de vie et les légalisations, dont les Algériens notamment ont souvent besoin. Enfin, en raison du peu de sécurité des routes, il serait utile de donner aux Français et protégés français la faculté de pouvoir faire des dépôts d'argent au consulat. Dès la fin de 1854, notre agent voit ses attributions étendues en matière d'emprunts à la grosse, de décrets d'expertise, de condamnation et de vente de navires. Puis, par un décret du 20 juin 1855, on l'autorise à recevoir des dépôts. Mais c'est en 1861 seulement qu'il obtient le droit de délivrer des passeports, des certificats de vie et des légalisations, sans être astreint à les faire viser par le consul général de Tanger.

Malgré l'extension de ses pouvoirs, Beaumier n'a jamais sous ses ordres qu'un personnel des plus restreints ; du reste, l'ordonnance de 1833 précise que les vice-consuls et agents consulaires n'ont pas de chancelier. On sait qu'un drogman, Narcisse Cotte, est venu en même temps que lui à Rabat, mais il en repart au début de 1855 ; c'était d'ailleurs un fonctionnaire cultivé, à qui l'on doit un livre intéressant sur *Le Maroc contemporain.*

Au mois de novembre 1855 seulement, Cotte est remplacé par un drogman auxiliaire, Claude de Laroche, intelligent et zélé, qui reste plusieurs années à Rabat et gère l'agence consulaire de 1858 à 1860, pendant le séjour de Beaumier à Tunis. De plus, un autre interprète, Antoine Ducors, est attaché au vice-consulat. Il y est déjà en 1854 et remplace provisoirement le vice-consul, quand celui-ci quitte définitivement les bords du Bou Regreg en 1865.

L'effectif réduit des membres du consulat de France s'explique par le faible trafic du port de Rabat. En effet, l'année où Beaumier y arrive — en 1854 — vingt-neuf navires seulement viennent y jeter l'ancre et le mouvement commercial ne s'élève qu'à la somme de 1.072.359 francs, dont 591.480 francs pour les importations et 480.879 francs pour les exportations. Cependant, la situation géographique de l'agglomération en a fait une ville impériale, où les sultans séjournent volontiers dans les palais qu'ils y ont fait construire. Ils y passent du reste nécessairement pour se rendre de Fès à Marrakech, leurs deux capitales, car la route de l'intérieur leur est interdite par les tribus en révolte. Les voyageurs, les courriers, les troupes suivent l'exemple des souverains et Rabat est ainsi devenue, selon l'expression de Beaumier, « un poste d'observation unique dans le pays, le pont du Maroc où tout passe et doit passer ». Avec un service bien organisé et un personnel suffisant, on y serait, d'après notre compatriote, mieux informé que partout ailleurs, de tous les événements importants susceptibles de se produire dans le pays.

Néanmoins, seules la France et l'Angleterre y sont représentées par un vice-consul de carrière ; les autres nations chrétiennes, telles l'Espagne, le Portugal ou les Etats-Unis d'Amérique, confient leurs intérêts à des Israélites du pays. Beaumier y exerce pourtant, en dehors de ses propres fonctions, celles d'agent de la Belgique et de la Sardaigne ; mais ces deux charges sont purement honorifiques, car il n'y a point dans la région de ressortissants de ces deux pays et les navires belges ou sardes ne viennent presque jamais mouiller dans le port du Bou Regreg. Par ailleurs, il lui arrive, en 1856-1857, pendant plus de sept mois, de suppléer son collègue britannique ; il fait preuve en cette circonstance d' « un tact et d'une prudence » auxquels le ministre d'Angleterre à Tanger rend hommage dans les termes les plus élogieux.

D'après l'ordonnance du 26 octobre 1833, les vice-consuls et agents

consulaires ont essentiellement pour fonctions : de rendre aux Français tous les bons offices qui dépendent d'eux, de veiller à l'exécution des lois, ordonnances et règlements sur la police de la navigation et d'informer le consul dont ils sont les délégués de tout ce qui peut intéresser le service de l'Etat ou le bien des nationaux.

L'assistance aux Français constitue le premier devoir de notre agent. Peu nombreux sont nos compatriotes qui résident dans la circonscription consulaire de Rabat mais, dans un empire généralement hostile aux étrangers, ils ont souvent besoin d'avoir recours au représentant de leur pays. A maintes reprises, Beaumier intervient pour soutenir les réclamations de ses ressortissants. Un beau jour, la douane exige d'un exportateur de laines, le sieur Hortus, le paiement exclusivement en pièces de cinq francs des droits par lui dûs. Le même Hortus, une autre fois, entre en conflit avec le pacha de Mazagan. En 1857, le mohtasseb — une espèce de prévôt des marchands — se permet, à propos d'une rixe, de faire donner la bastonnade à l'un de nos protégés. Puis, c'est le gouverneur de Salé lui-même qui, en 1858, fait arrêter un autre de nos protégés, un personnage important, qui a jadis été l'hôte du gouvernement français à Marseille. Quelques années plus tard, le négociant Ménard est victime de deux vols de bestiaux et perd ainsi soixante-neuf animaux. En toutes ces occasions, et l'on pourrait en citer beaucoup d'autres, Beaumier négocie avec les autorités locales, gouverneurs de Rabat ou de Salé, administrateurs de la douane. Grâce à son crédit personnel, il obtient généralement satisfaction et ce n'est que rarement qu'il doit remettre l'affaire entre les mains de la mission de Tanger. Lorsqu'il gère les intérêts britanniques, il lui faut également agir en faveur des sujets de la reine Victoria. En 1857, pendant la nuit et sur la plage de Salé, des Marocains volent quelques sacs de toile qui appartiennent à un Israélite anglais ; après quinze ou vingt jours de discussion, notre compatriote obtient le paiement du prix des objets dérobés et se félicite, à juste titre, d'avoir ainsi amené le makhzen à reconnaître sa responsabilité.

Des difficultés d'un autre genre, mais non moins délicates, se présentent quelquefois. Les rapports entre Hortus et notre agent de Casablanca, Ferrieu sont mauvais depuis longtemps ; ils s'enveniment en 1856, au point qu'une bagarre se produit entre les gens de Ferrieu et le soldat marocain qui accompagne Hortus dans ses déplacements. Le soldat est sérieuse-

ment blessé et le caïd de Casablanca refuse d'instruire la plainte dont il est saisi, pour éviter des difficultés avec un agent consulaire. Beaumier intervient amicalement auprès de ses deux compatriotes et finit par les réconcilier, fort heureusement, car de semblables rivalités sont susceptibles de nuire grandement au prestige français.

Une affaire aussi regrettable retient encore son attention en 1858. Un de nos jeunes compatriotes, Jules Frappier, agent d'Hortus à Casablanca, pénètre de force dans la prison de cette ville avec trois de ses domestiques et y enlève une femme marocaine dont on lui avait refusé l'élargissement. A cette nouvelle le gouverneur de Rabat est si ému et bouleversé qu'il veut envoyer immédiatement un courrier au sultan. Il renonce à son projet, sur les instances de Beaumier, mais exige alors que Frappier soit expulsé de Casablanca. Notre vice-consul réussit encore à lui faire abandonner cette prétention. Frappier présente des regrets, ses domestiques, qui ont été les instigateurs de l'affaire, font quelques jours de prison et l'incident n'a pas d'autre suite.

Beaumier doit également s'occuper des Israélites algériens. Dès son arrivée à Rabat, il étudie avec soin les titres de ceux qui se prétendent ainsi sujets français. A la suite d'investigations scrupuleuses, il arrive à cette conclusion qu'aucun d'eux n'est véritablement algérien ; tous, sans exception, sont nés au Maroc, établis et domiciliés à Rabat depuis leur enfance. L'un de ces prétendus ressortissants, le commerçant Moïse Trujeman, était en difficultés avec la douane. Il a obtenu l'autorisation de se rendre à Gibraltar, mais en laissant sa famille à Rabat et parce qu'il a pris l'engagement de revenir rapidement se mettre en règle vis-à-vis de l'administration. Au bout de quatre ans, Trujeman n'a pas encore reparu ; de plus, il continue son commerce, mais par Tanger et Larache, pour éviter de payer des droits de douane au port du Bou Regreg. Les administrateurs, mécontents d'être ainsi frustrés, menacent de faire emprisonner la femme Trujeman et, puisqu'il s'agit d'un sujet français, ou réputé tel, s'adressent à Beaumier. Celui-ci finit par s'entendre avec eux : Trujeman sera mis en demeure de régler ses dettes dans un délai de onze mois et, faute de s'exécuter, privé de la protection du vice-consulat.

Il est cependant d'authentiques protégés, « cinq ou six drôles, mariés et propriétaires, à Rabat depuis dix ou quinze ans », écrit Beaumier et qui ne lui causent que des ennuis. C'est le cas de l'israélite Habib Benchimol,

que certains de nos agents ont employé autrefois comme censal-interprète et dont les désordres ont, à différentes reprises, entraîné des difficultés avec le gouverneur de la ville. Sa conduite, de plus en plus déréglée, suscite de nombreuses plaintes des autorités marocaines, qui demandent son expulsion de Rabat. Benchimol finit par manquer ouvertement au respect qu'il doit au vice-consulat de France et, le 10 juillet 1856, Beaumier lui donne l'ordre de quitter la ville dans les cinq jours, sous peine de se voir retirer la protection française.

La navigation retient une part importante de l'activité de notre vice-consul. En effet, les navires battant le pavillon tricolore sont les plus nombreux parmi ceux qui fréquentent le port de Rabat. On en compte treize sur un total de vingt-neuf en 1854 et la moyenne est d'une quinzaine chaque année.

Les formalités administratives, délivrance ou visa des manifestes ou autres pièces de bord, ne suscitent guère de difficultés, mais il est parfois des marins dont la conduite, pour le moins imprudente, cause bien des ennuis à notre agent ; c'est le cas du capitaine Cessin. Celui-ci, qui commande le brick-goélette la *Transfiguration*, mouillé dans le port de Rabat, juge bon, le 3 mars 1854, d'aller chasser dans les rues de la qasba. Il n'y trouve sans doute pas de gibier, mais atteint malencontreusement d'un coup de fusil en pleine face un enfant de douze ans, le petit-fils du caïd des Oudaïa. L'enfant paraît sérieusement blessé ; il a le visage criblé de plombs et l'on craint même qu'il ne perde l'œil gauche.

Sitôt informé de l'accident, Beaumier met le capitaine Cessin aux arrêts, à bord de son navire, se rend chez le caïd des Oudaïa, auquel il exprime tous ses regrets et propose de faire venir un médecin de Tanger. Le grand-père de la victime lui répond simplement : « Ce qui est écrit est écrit ; je n'ai rien à te demander que de châtier sévèrement ton capitaine, afin que je puisse retenir les miens et les détourner de se faire justice eux-mêmes. » En effet, l'affaire peut entraîner de fâcheuses conséquences, par suite de l'état d'esprit des Oudaïa. Aussi Beaumier va-t-il s'entretenir avec le gouverneur Es-Souissi. Celui-ci fait tous ses efforts pour apaiser les habitants de la qasba et de la ville, et tout danger d'une manifestation xénophobe est bientôt écarté. Trois des principaux membres de la tribu des Oudaïa viennent le soir même assurer notre représentant que « l'enfant

dût-il mourir, le capitaine était pardonné » ; dans son rapport au chargé d'affaires de Tanger, Beaumier se félicite, à bon droit, de ce résultat.

Mais le lendemain le capitaine Cessin enfreint ses arrêts et revient à nouveau chasser, cette fois sous les murs de la qasba. Il tire plusieurs coups de fusil et couvre de plombs un groupe de femmes ; aucune d'elles n'est blessée, cependant on retire de leurs haïks une cinquantaine de petits plombs. Le gouverneur de Rabat s'émeut, on le conçoit, de cette récidive. Beaumier a recours à d'énergiques mesures et envoie son drogman, Narcisse Cotte, avec deux soldats du consulat, chercher le capitaine Cessin. Il interroge celui-ci en présence du second et d'une partie de l'équipage de la *Transfiguration* et s'aperçoit vite, sinon de la démence absolue du capitaine, du moins de son incroyable faiblesse d'esprit. Sa décision est vite prise : Cessin se voit retirer le commandement de son navire, puis est emprisonné au consulat, sous la garde de deux soldats. Notre vice-consul retourne alors chez le caïd de la qasba et le gouverneur de la ville, qui l'assurent tous deux de leur sympathie et de leur bon vouloir et se déclarent satisfaits de la sanction intervenue.

D'ailleurs, fort heureusement, l'état de la petite victime s'améliore rapidement et sa vue n'est pas compromise. Néanmoins, Beaumier fait verser par le capitaine Cessin une indemnité de cent francs à titre de dommages-intérêts et utilise cet argent à des achats de drap, de sucre et de thé, qu'il remet à l'enfant. Cette mesure produit une impression générale de satisfaction à Rabat et les notables de la tribu viennent remercier chaleureusement le représentant de la France.

La bonne entente qui, dès son arrivée, règne entre Beaumier et les caïds de la ville, l'esprit politique et l'énergie de notre consul, en même temps que la compréhension des autorités locales ont empêché les graves conséquences qu'un tel incident aurait pu entraîner.

Deux ans après, au mois de juin 1856, alors que huit navires français se trouvent ensemble dans le port de Rabat, une violente bagarre se déroule entre des matelots, en état d'ivresse, et plusieurs habitants de la ville. Il s'ensuit presque une émeute mais, grâce à son autorité, le vice-consul réussit à calmer rapidement les esprits ; cependant il consigne tous les équipages à bord, pour éviter le renouvellement de pareilles scènes.

En 1855, un accident mortel se produit à bord d'un brick de commerce, l'*Heureuse-Augustine*. Le 19 février, le maître d'équipage du navire,

Jean Bajat, a la tête fracassée par la barre du guindeau, au moment où il manœuvre en rade pour tirer l'ancre et entrer dans le Bou Regreg ; Il meurt au mouillage trente heures après. Immédiatement avisé, Beaumier se rend à bord de l'*Heureuse-Augustine* et procède à une enquête. Aucune faute, ni imprudence n'a été commise ; l'accident est dû à un fort coup de roulis survenu au moment de l'appareillage. Les obsèques de la victime ont lieu le 21 février, à six heures du soir ; le cercueil, recouvert du drapeau national, est porté en terre par nos marins, accompagnés des capitaines et des équipages de plusieurs bateaux français de passage à Rabat. Le vice-consul d'Angleterre s'est joint à Beaumier pour conduire le deuil et le gouverneur de la ville a envoyé une garde d'honneur de quatre soldats marocains. L'inhumation se fait dans le petit cimetière chrétien, toujours soigneusement entretenu par les agents français et britanniques.

Un peu plus tard, un autre marin meurt en rade sur le brick le *Philippe*, à la suite d'une longue maladie. Dans les deux cas, Beaumier dresse l'acte de décès, procède à l'inventaire des effets des défunts et, conformément aux règlements, avise le ministre de la marine, l'inscription maritime et la mission de Tanger.

Sur la côte que, surtout l'hiver, la barre rend particulièrement dangereuse, il survient parfois des naufrages. C'est l'occasion de nouveaux soucis pour notre représentant. Au mois de janvier 1856, il apprend qu'à une certaine distance au nord de Rabat, les habitants d'un douar se sont emparés de câbles, de chaînes et de débris de bois qui proviennent sans aucun doute d'un sinistre maritime. Comme les autorités locales ne réagissent guère à cette nouvelle, il envoie lui-même sur les lieux un émissaire qui confirme la réalité des faits ; mais en dépit de ses recherches, il ne peut arriver à identifier le bateau perdu.

Deux mois plus tard, la mer rejette sur le rivage de nombreux barils de rhum que les Juifs de Rabat et de Salé achètent pour en revendre le contenu à leurs coreligionnaires. Dès qu'il est mis au courant de ces faits, Beaumier intervient avec son collègue d'Angleterre auprès des caïds des deux villes. Les consuls ne peuvent récupérer que cinq barils, dont l'un d'ailleurs est vide, et les font vendre aux enchères. La somme ainsi obtenue, et consignée au vice-consulat britannique, n'est pas encore réclamée au bout d'un an ; on l'utilise alors pour l'entretien du cimetière chrétien.

Le 22 janvier 1857, vers quatre heures du soir, un bateau vient, par une

violente tempête, sombrer sur la barre. Le jour même, une chaloupe vide et le cadavre d'un mousse sont jetés à la côte et, le surlendemain on recueille un autre cadavre à quelques kilomètres au sud de la ville. A cette occasion encore, notre vice-consul se dépense sans compter.

En 1861, au mois de janvier, un bateau de commerce français, le *Marie-Clémence*, s'échoue sur la plage de Salé, en entrant dans le fleuve. A la demande de notre représentant, les marins du port mettent tout en œuvre, avec le concours de la population, pour sauver l'équipage et renflouer le navire.

La même année, le 8 mars, le brick *Sécurité*, à qui son nom ne porte pas bonheur, fait naufrage près de Mehdiya, à environ un mille au nord de l'embouchure de l'oued Sebou. Les membres de l'équipage, y compris le capitaine avec tous les papiers du bord, peuvent heureusement gagner la terre, où les Marocains les accueillent avec générosité et le caïd de la région leur donne une cordiale hospitalité. Mehdiya dépend de la circonscription consulaire de Rabat et Beaumier, aussitôt prévenu, se rend immédiatement sur les lieux, pour procéder au sauvetage du navire. Pendant trois jours, on épuise tous les moyens de renflouement possibles dans le pays, mais en vain. Des experts constatent que le *Sécurité* n'est plus en état de naviguer. Notre vice-consul en prononce alors la condamnation et en ordonne la vente aux enchères publiques. Puis il revient à Rabat avec l'équipage du brick, qu'il répartit à bord de trois navires français en cours de chargement dans le port du Bou Regreg.

De très nombreuses lettres et maints rapports témoignent de la conscience avec laquelle Auguste Beaumier tient le chargé d'affaires et consul général de Tanger au courant de la situation de Rabat et de l'ensemble du pays.

Chaque année, il lui adresse, sur le commerce et la navigation, un copieux mémoire, avec des statistiques précises qui indiquent notamment la part respective des différentes nations dans le mouvement du port de Rabat. Bien souvent, il consacre de longues dépêches aux questions susceptibles d'intéresser les négociants français désireux de traiter des affaires au Maroc. Il donne ainsi de précieux détails sur l'exportation du liège — qui amène en 1854 un grave incident entre l'Angleterre et le makhzen —, sur celle des os d'animaux et surtout sur celle de la laine, dont on expédie de Rabat en France quatre mille six cent cinquante quintaux en 1854 et neuf mille six cent quatre-vingts quintaux en 1857. En outre Beaumier fait rédiger par

son drogman de Laroche, en 1856, une étude complète sur les industries de Rabat et de Salé. Lui-même, à la demande de la mission de Tanger, envoie une note détaillée sur les maladies des bêtes à cornes au Maroc. Enfin, se plaçant à un point de vue plus général, il envisage les destinées de Rabat qu'il considère comme susceptible de devenir un vaste entrepôt commercial, en raison de sa position géographique et de l'importance tant de la population que des constructions de la ville.

D'autre part, Beaumier ne manque pas de signaler à son chef les réactions des Rbatis en face des événements extérieurs. En 1855, un jeune commerçant de Tanger, Paul Rey, est assassiné sur une place de cette ville par un chérif du Tafilalet. Notre vice-consul rapporte combien, à la nouvelle de cet attentat, l'émotion est grande à Rabat, où le caïd, les administrateurs de la douane et la population ne dissimulent pas leur indignation ; beaucoup de gens du reste craignent que la France ne profite de la circonstance pour renouveler d'anciennes réclamations.

Un navire de guerre européen vient quelquefois mouiller en rade du Bou Regreg, tels par exemple, l'*Antilope*, de la marine britannique, en 1854, le *Phénix* et le *Coligny*, de la marine française, en 1854 et en 1861. L'apparition d'un bâtiment armé produit toujours, souligne Beaumier, le meilleur effet sur les autorités et les habitants ; la vue d'un pavillon chrétien, soutenu par quelques canons, inspire aux Marocains un respect et une crainte salutaires, qui relèvent la position des consuls et facilitent leurs affaires.

Mais la plus grande partie de la correspondance du vice-consulat de Rabat concerne l'activité du makhzen, les voyages et la santé du sultan, la situation politique du pays. Un ou deux émissaires, qui circulent dans tout l'empire, vont à Fès et à Marrakech, suivent la cour impériale dans ses déplacements et tiennent Beaumier au courant de toutes les nouvelles, vraies ou fausses, qui courent dans l'entourage du souverain. Les intrigues du makhzen, souvent si compliquées, font l'objet de substantiels rapports ; on apprend ainsi notamment que plusieurs fils du sultan ont chacun leurs partisans, prêts à les appuyer le jour où leur père disparaîtra. Quand Moulay Abd er-Rahman change de résidence ou quelquefois part en campagne contre une tribu insoumise, notre chargé d'affaires est exactement informé des personnes qui l'accompagnent et de l'importance des troupes qui lui font escorte ; si le chérif vient à Rabat, les moindres détails de son séjour sont précisés. Les lettres du vice-consul se font souvent l'écho des

bruits qui circulent sur la mort prochaine du vieux sultan. De plus, il n'est pas une agitation ou une révolte des tribus, dans les coins les plus reculés du pays, si minime soit-elle, qui ne soit rapportée à Tanger.

La question des Juifs fait également l'objet de maintes considérations de notre représentant. Intelligents et actifs, les Israélites du Maroc se rapprochent volontiers des Chrétiens, entrent souvent à leur service et parfois même remplissent les fonctions d'agents consulaires dans les petites villes de la côte. Mais, quels qu'ils soient, ils ont toujours tendance à revendiquer les privilèges des Européens, à s'affranchir de la tutelle des autorités marocaines.

Un dahir du 5 février 1864, pris à la demande d'un baronnet anglais d'origine juive, Sir Moses Montefiore, assimile les Israélites aux Musulmans, mis les uns et les autres sur un pied d'égalité absolue. La mesure entraîne à Rabat de sérieux troubles. L'autorité du khalifa du sultan et celle du caïd de la ville sont méconnues. Les Juifs maltraitent les Musulmans et leur interdisent même l'entrée du mellah, dont les gardiens maures sont chassés à deux reprises. Par ailleurs, ils font à tout propos appel aux consuls européens et envoient des rapports tout à fait inexacts à la Junta de Tanger, c'est-à-dire au conseil d'administration de la communauté israélite. Devant ces agissements, les autorités musulmanes renoncent à intervenir dans les affaires des Juifs et laissent ceux-ci se gouverner eux-mêmes. Le mellah tombe aussitôt dans une véritable anarchie ; ses habitants ne reconnaissent plus de chefs et n'écoutent ni leurs rabbins, ni leur cheikh. Ce dernier est même blessé à la tête par un de ses administrés et le caïd, découragé, refuse de recevoir sa plainte.

En présence de semblables manifestations, Beaumier ne reste pas indifférent. Avec son collègue britannique, il provoque une réunion des notables israélites de Rabat chez le grand rabbin. Celui-ci désapprouve formellement les excès de ses coreligionnaires, les deux vice-consuls l'assurent de leur entier concours pour appuyer ses revendications, lorsqu'elles seront jugées légitimes et, quelques jours après, le calme se rétablit.

Durant tout son séjour à Rabat, Beaumier mène, malgré ses occupations, une vie assez monotone. Il regrette Tunis, les premières années surtout, et s'habitue mal à sa nouvelle résidence. Sa santé d'ailleurs lui cause de nombreux soucis car sa femme et lui sont fréquemment atteints de fièvres, qu'il attribue au climat humide de la région.

Rabat est alors une petite ville dont la population ne dépasse sans doute pas quinze mille habitants. Les ressources y sont réduites au point qu'en 1854, on n'y trouve ni prêtre, ni médecin. Trois ans après, notre vice-consul finit par découvrir un ecclésiastique de Bayeux, qui offre toutes les qualités désirables et accepte de s'installer à Rabat, moyennant une indemnité de six cents francs par an, outre le logement et la nourriture. Mais l'abbé se récuse au dernier moment et c'est en 1863 seulement qu'un missionnaire espagnol vient y assurer le service du culte catholique dans un magasin du vice-consulat de France, transformé en chapelle.

En 1854-1855, une épidémie de choléra sévit à Rabat et y cause près de six mille décès, dont mille cinq cents dans le mellah. A cette occasion, Beaumier regrette amèrement l'absence d'un médecin, qui sans doute, aurait pu sauver bien des vies humaines. Cependant, grâce à ses démarches, le docteur Guien, de la faculté de Montpellier, séjourne deux semaines à l'estuaire du Bou Regreg, au mois d'octobre 1856. En ces quelques jours, il soulage de nombreuses misères et perçoit de beaux honoraires, puisqu'il emporte près de huit cents francs. Si bien qu'en décembre suivant, il y revient et, cette fois, à titre définitif. C'est un homme marié, grave, grisonnant et portant lunettes ; il a tout ce qu'il faut pour inspirer confiance. D'ailleurs la présence d'un médecin est un puissant moyen d'action pour l'influence française. Aussi Beaumier a-t-il prêté à son compatriote une somme de deux mille francs pour acheter des produits pharmaceutiques et quelques instruments de chirurgie ; en outre, il le loge au consulat avec sa femme. Mais le docteur Guien, quoique fort honnête homme et bon médecin, est dominé par le désir de gagner de l'argent, au point qu'il « égorge maladroitement la vraie poule aux œufs d'or qu'on lui a mise entre les mains ». Il se fait grand tort à lui-même en se montrant trop exigeant, souvent dur et pas toujours charitable. Par suite, il doit rentrer en France à la fin de l'année 1857 ; un autre praticien le remplace bientôt, tout aussi capable et plus désintéressé.

D'autre part les relations mondaines sont à peu près nulles à Rabat. La colonie française est inexistante et se compose uniquement des fonctionnaires du consulat. En effet, les négociants en laine viennent seulement, chaque année, passer quelques semaines à l'estuaire du Bou Regreg, entre les mois de mars et de septembre ; en dehors de ces séjours, ils laissent

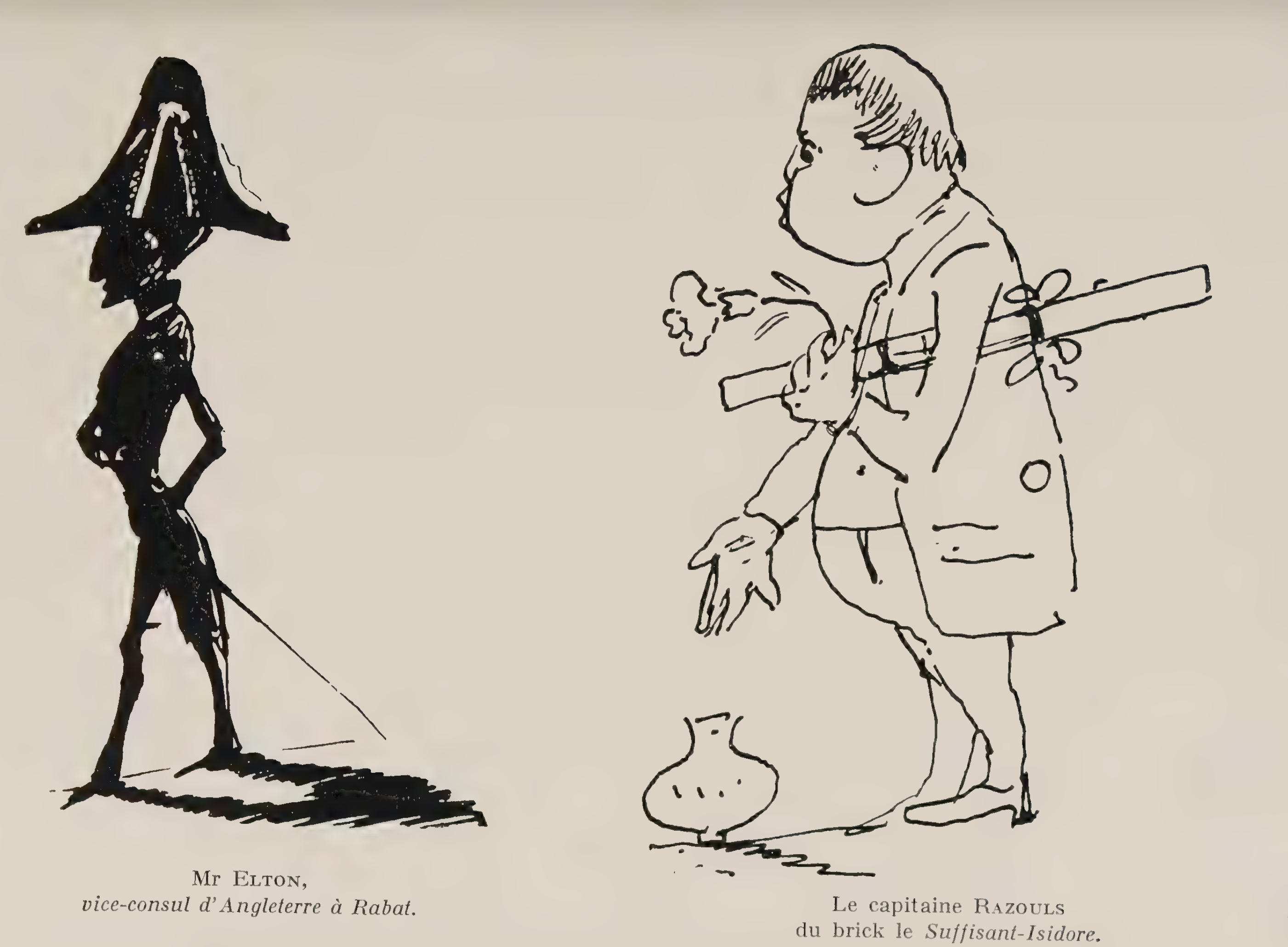
leurs établissements à la garde d'agents indigènes. De plus, il n'y a pas d'autres étrangers que le vice-consul britannique et sa famille.

Avec les deux agents anglais qui se succèdent ainsi de 1854 à 1868, Beaumier entretient d'excellents rapports professionnels et cette bonne entente sert utilement le prestige européen. Il rend hommage « aux qualités de son aimable collègue » Elton, quand celui-ci quitte Rabat, au mois de septembre 1856. Mais, pas plus avec lui qu'avec son successeur, Barrow, il n'entretient de relations suivies en dehors du service. En effet, les Elton, très froids et renfermés, déclinent souvent les invitations. De son côté, Barrow, fils d'un secrétaire général de l'Amirauté et frère d'un membre de la Chambre des Lords, est un bon Anglais, très instruit et de bonne compagnie, mais sa femme paraît extrêmement effacée.

Néanmoins, Beaumier donne parfois quelques réceptions, notamment pour la fête nationale de la France qui, sous l'empire, se célèbre le 15 août, jour anniversaire de la naissance de Napoléon Ier. En 1854, c'est un grand dîner au consulat, auquel sont conviés M. et Mme Elton, avec leur fils, un certain capitaine Razouls, commandant le brick le *Suffisant-Isidore*, de passage dans le port du Bou Regreg et le drogman Narcisse Cotte. Celui-ci, dans une lettre privée au chef de la mission de France à Tanger, Charles Jagerschmidt, donne quelques détails amusants sur la soirée (1). A Mme Beaumier, le capitaine Razouls offre un pot de terre cuite du Levant et débite un compliment en vers qu'il a calligraphié de son mieux sur « un rouleau de papier colossal, orné de rubans omnicolores ». La femme du consul a de la peine à conserver son sérieux en écoutant le discours du « brave caboteur, aux gros yeux bleus comme ceux des chiens de faïence chinois, étouffant de graisse et sifflant au point qu'on aurait pu croire qu'il avait une locomotive dans l'estomac ». Le repas est excellent ; Mme Elton, habillée d'une robe de barège amaranthe, se montre « d'une vivacité extrêmement juvénile et livre un assaut remarquable au vin de champagne ».

La naissance du fils de Napoléon III, survenue à Paris, le 16 mars 1856, est l'occasion d'un autre dîner de cérémonie, auquel assistent les collaborateurs de notre vice-consul, de Laroche et Ducors, les capitaines des

(1) Cette lettre nous a été obligeamment communiquée par M. Jean Jagerschmidt — le fils de Charles Jagerschmidt — à qui nous sommes heureux d'adresser nos sincères remerciements. Elle est illustrée des deux dessins que reproduit notre planche II.



Mr Elton,
vice-consul d'Angleterre à Rabat.

Le capitaine Razouls
du brick le *Suffisant-Isidore.*

(Dessins de Narcisse COTTE. - Clichés de l'Inspection des Monuments historiques du Maroc.)

navires alors mouillés à Rabat et les trois Elton. Plusieurs familles de notables, musulmans et israélites, viennent ensuite passer la soirée. La maison de France est brillamment illuminée par plus de deux cents lampions ; quelques jours plus tard du reste, on raconte à Fès et à Marrakech que le consul a incendié son consulat, en manière de feu de joie, pour fêter la naissance d'un nouveau Bonaparte !

Notre agent reçoit également les capitaines des navires de passage. En juin 1857, il accueille ainsi celui du brick la *Sole*, avec sa jeune femme, vive et enjouée, qui distrait Mme Beaumier durant quelques jours. Une autre fois, il donne l'hospitalité à un sujet britannique, venu chasser au Maroc. Celui-ci pensait rencontrer des lions aux environs de Rabat ! Il ne rapporte de ses sorties qu'un violent accès de fièvre.

Mais ce sont là des faits exceptionnels et notre vice-consul consacre la plus grande partie de ses loisirs au travail et à la lecture. Sa traduction du *Roudh el-Kartas*, entreprise à Mogador, est achevée en 1858, après douze ans d'efforts ; il en fait hommage au ministre des Affaires étrangères et l'ouvrage est édité par l'Imprimerie impériale en 1860 sous le titre d'*Histoire des souverains du Maghreb (Espagne et Maroc) et annales de la ville de Fès*. En outre, il est abonné au « Constitutionnel », dont le service est d'ailleurs très irrégulier et, parfois, échange quelques livres avec la mission de Tanger.

Cependant il ne peut toujours travailler. Dans la belle saison, Mme Beaumier et lui-même prennent quelques bains de mer et passent généralement leurs soirées sur la terrasse de leur habitation. Au mois de juin 1861, ils sont ainsi à même d'admirer trois jours de suite une belle comète, dont la queue tombe juste au-dessus du vice-consulat. Souvent, ils font des promenades à pied. Les bords du Bou Regreg offrent, aux portes mêmes de la ville, de magnifiques ombrages, avec des palmiers, des peupliers et des chênes. D'étroits sentiers sont aménagés entre des haies de cactus, de figuiers, d'aloès et de roseaux. De plus, les jardins forment de véritables bois d'orangers, de citronniers, de grenadiers et, certains soirs d'été, la ville est comme imprégnée de leur parfum. Mais, au début de 1855, alors qu'il flâne dans la campagne, notre compatriote entend une balle siffler à ses oreilles ; ce n'est heureusement qu'une exception et le fait ne se renouvelle pas.

Certaines excursions d'ailleurs sont moins dangereuses. Une belle journée

du mois de juin 1857, notre vice-consul, sa femme et leur interprète sortent à cheval. Ils se rendent jusqu'à l'embouchure de l'oued Yquem, à vingt-trois kilomètres au sud de Rabat, et y contemplent avec curiosité le cadavre d'une énorme baleine, rejeté par la mer.

Beaumier fait même, toujours accompagné de sa femme, de véritables expéditions dans le nord du Maroc. Au mois de novembre 1855, il parcourt la province du Gharb, entre Rabat et Tanger, pendant treize jours. Il visite encore la même région en 1857, en 1863 et, cette dernière année, séjourne même plusieurs semaines à Tétouan. Au cours d'un de ces déplacements, il s'avance jusqu'à quelques heures de marche d'Ouezzane, où cependant le grand chérif n'ose pas l'accueillir, dans la crainte des réactions du makhzen. Les caïds, les cheikhs, les habitants des douars le reçoivent partout avec la plus grande amabilité et lui offrent « des montagnes de couscous et des torrents de thé ». De semblables voyages sont le meilleur moyen de connaître le pays et ne peuvent avoir que d'heureux résultats pour l'influence française.

Quelques autres événements viennent encore rompre l'uniformité de l'existence. Le 2 août 1856, la corvette à vapeur prussienne le *Dantzig* mouille en rade de Rabat. Le commandant et son état-major descendent à terre et se rendent au vice-consulat de France, où Beaumier les accueille très courtoisement. Sur leur demande, il les promène dans la ville, où les soldats marocains qui les accompagnent doivent leur faire place à grands coups de bâton pour écarter les curieux. Dans le commandant qui se présente à lui et dont les vingt officiers se tiennent toujours à distance respectueuse, Beaumier croit deviner le prince Guillaume de Hesse, voyageant incognito. Pendant plusieurs jours, cette visite alimente les conversations et la correspondance du vice-consulat.

Quand passent le sultan ou l'un des princes de sa famille, la ville de Rabat s'anime et la population est en effervescence. Toutes les autorités et de nombreux habitants vont attendre le souverain aux portes de l'enceinte, tandis que les canons des forts tirent des salves répétées. Beaumier admire les superbes mules sur lesquelles voyagent les femmes du harem impérial, que protège une escorte d'eunuques et de soldats. De plus, il s'amuse de voir que, pour traverser le Bou Regreg, le sultan utilise un petit bateau, bariolé de bleu, de vert et d'ocre imitant l'or, et surmonté à la poupe d'une sorte de cabine en bois peint, recouverte d'étoffe rouge.

Au mois de mai 1854, Moulay Abbas, le troisième fils de Moulay Abd er-Rahman, traverse également Rabat ; notre agent obtient de lui une audience particulière et reçoit un aimable accueil, bien qu'il se soit abstenu d'offrir les présents habituels en pareille circonstance. En 1858, c'est Sidi Mohammed, le futur souverain, qui campe à Rabat avec ses troupes ; Beaumier le trouve « un phénomène de laideur ». Mais les soldats impériaux se livrent aux pires excès et causent de sérieux désordres. Les Chrétiens qui parcourent les rues sont menacés, accablés d'injures et doivent se défendre à coups de bâton ; un employé du vice-consulat britannique reçoit même un coup de baïonnette à la tête. Elton et Beaumier interviennent énergiquement auprès du caïd. Ils annoncent que leurs compatriotes répondront aux coups par des coups et finissent par obtenir que des sentinelles soient postées près du port et de leurs demeures.

Des personnalités européennes de Tanger viennent aussi à Rabat, mais Beaumier ne s'en réjouit pas toujours. Ce sont par exemple, en 1854, Frank Hay, son agresseur de 1851 devenu vice-consul et, l'année suivante, le ministre britannique lui-même, John Drummond Hay. Tous deux vont saluer le représentant de la France, qui leur rend leur politesse. Les entretiens se déroulent avec la plus grande correction mais, on le conçoit, sans beaucoup de cordialité.

Au mois de juillet 1864, notre agent accueille beaucoup plus volontiers son compatriote de Tallenay, chargé d'affaires par intérim, qui séjourne à Rabat pour régler quelques affaires avec le naïb du sultan, Mohammed Bargach. La même année, le baron Aymé d'Aquin, nouveau chef de la mission de France, vient présenter ses lettres de créance au sultan Sidi Mohammed, qui réside alors dans son palais de l'Aguedal. Dès que le navire qui amène d'Aquin apparaît au large de Rabat, Beaumier part au-devant de son ministre, dans une barcasse montée par vingt rameurs, pour le ramener à terre. Mais l'embarcation, entraînée par le vent dérive vers le nord et, après quatre heures de vains efforts, n'a pas encore pu s'approcher du port. La situation apparaît dangereuse et la frayeur est grande parmi les passagers, d'autant plus que le vent augmente et qu'un grain menace à l'ouest. Cependant, la barcasse finit par aborder dans une petite crique au nord de Salé, où ses occupants peuvent enfin débarquer. Sous une pluie diluvienne et à pied, d'Aquin, Beaumier et leurs compagnons se dirigent vers la ville voisine. Par bonheur, ils rencontrent bientôt Bargach

et le caïd de Salé qui leur amènent des montures. Le ministre de France est reçu par le sultan à plusieurs reprises ; chaque fois le vice-consul l'accompagne et lui sert d'interprète. Durant plus d'une semaine, Beaumier vit ainsi au milieu de ses compatriotes, dont la présence donne à la maison consulaire une animation qu'elle n'a jamais connue.

A cette époque d'ailleurs, la situation n'est plus la même que dix ans auparavant. Quand Beaumier est arrivé sur les bords du Bou Regreg, le nom français y était redouté, depuis le bombardement de Salé, survenu le 21 novembre 1851, à la suite du pillage d'un de nos navires par les Salétins. Mais il y était aussi franchement détesté, en raison des maladresses de certains de nos agents ou de leurs employés juifs et de la propagande anglaise. On fuyait le vice-consulat de France, on le montrait du doigt comme « un lieu où se tramaient toutes sortes d'iniquités ».

En quelques années, Beaumier change complètement cette situation. On sait dans le pays qu'il habite le Maroc depuis longtemps, qu'il a voyagé avec de grands personnages et que c'est un *fqih* — un savant — qui lit et écrit l'arabe. A la suite de ses efforts constants, nos marins, nos commerçants, nos protégés sont respectés et estimés ; notre commerce se développe et notre vice-consul acquiert personnellement une autorité et même un prestige incontestables.

Il a la confiance des autorités locales, caïd et administrateurs des douanes. Le premier le consulte dans toutes les situations difficiles et le prend même comme arbitre dans les affaires les plus délicates. Mohammed Benzacour, le principal des fonctionnaires de la douane, est un personnage important, qui correspond directement avec le sultan ; il fait maintes confidences à Beaumier, chez lequel d'ailleurs il passe souvent la soirée. On trouve des sentiments identiques chez les chefs religieux, car ils n'ignorent pas que l'agent français est en relations suivies avec plusieurs chérifs influents, dont celui d'Ouezzane.

Notre vice-consul est en excellents termes avec certains hauts fonctionnaires du makhzen central et les voyageurs de marque qui passent à Rabat ne manquent pas d'aller le voir. Ils sont toujours parfaitement accueillis, tel le fils du gouverneur du Gharb, pour qui Mme Beaumier joue au piano des valses de Strauss et qui se voit offrir un superbe Coran doré sur tranches, imprimé à Paris.

Près des populations, l'ascendant de Beaumier est aussi profond. Cha-

que jour, des dizaines de Marocains sollicitent ses bons offices. Un après-midi du mois d'août 1857, trois campagnards à barbe blanche viennent même sacrifier un bélier à la porte du vice-consulat, pour qu'il leur accorde sa protection.

Ainsi Beaumier jouit dans ses fonctions d'une situation tout à fait exceptionnelle, qu'aucun autre agent chrétien n'a jamais eue avant lui. Grâce à son dévouement, à sa conduite prudente et habile, à sa connaissance de la langue arabe et des mœurs marocaines, il a rehaussé le prestige de la France dont l'influence l'emporte, à Rabat, sur celle de toutes les autres nations européennes.

Néanmoins, il n'aime pas cette ville, dont il parle même un jour comme d'une « atroce résidence » et c'est sans aucun regret qu'il la quitte définitivement. En effet, nommé consul de deuxième classe à Mogador, le 12 janvier 1865, il écrit à un ami : « Il ne nous reste plus qu'à remercier Dieu de nous avoir tirés sains et saufs de ce poste malsain, difficile et ingrat. »

LE CONSUL DE MOGADOR

Après un long congé en France, Beaumier arrive à Mogador le 9 mars 1866, sur un paquebot de commerce, le *Languedoc*. Le jour même, il descend à terre en uniforme et, tandis que les canons des forts lui rendent le salut officiel, il est reçu à la marine par le gérant du consulat de France — le chancelier Gay — par le gouverneur de la place et les administrateurs de la douane, accompagnés d'un important détachement de soldats en armes. Après l'échange des compliments habituels en la circonstance, il se rend au consulat et prend aussitôt possession de ses fonctions, qu'il va remplir durant neuf années, jusqu'en 1875.

La maison consulaire de Mogador a fait l'objet l'année précédente d'importantes réparations. Néanmoins Beaumier entend l'aménager à sa convenance. Aussi a-t-il fait en France un certain nombre d'acquisitions qu'il apporte dans ses bagages : quatre mille deux cents briques rouges de Marseille, six cent cinquante mètres linéaires de linteaux et de plinthes en bois de sapin, cent quatre-vingt-quinze rouleaux de papier et quatre cent quarante mètres de toile pour tapisserie, quatre cheminées avec leurs tuyaux et autres accessoires, un four et un réchaud en fonte, des vitres

pour les fenêtres, des serrures et même des sonnettes. Le tout représente une valeur de mille neuf cent cinquante-huit francs quatre-vingt centimes, dont il demande le remboursement au ministre des affaires étrangères. A ce prix, sa demeure devient l'une des plus solides et des plus confortables maisons de la ville.

Le poste de Mogador est un consulat et non pas une simple agence consulaire ; cependant le personnel n'y est guère plus important qu'à Rabat et comprend seulement un chancelier, un censal-interprète et un taleb. Quatre chanceliers se succèdent de 1866 à 1875 : Ferdinand Gay, Charles Hecquart, Edouard Gosselin, Eugène Hélouis. Le premier part en France dès le mois d'avril 1866 et ne revient pas. Son successeur, Hecquart, arrive seulement en août 1867, accompagné de plusieurs membres de sa famille et de deux domestiques. Pendant un séjour que son chef fait en France, du 20 juin 1868 au 1er mars 1869, il est chargé de gérer le consulat. Mais au mois d'octobre 1870, il quitte volontairement le Maroc et se rend à Paris pour s'engager dans l'armée.

Quant à Gosselin, venu en mai 1872, il se présente comme un jeune homme intelligent, énergique et de bonne volonté. Enthousiaste, il veut marcher sur les traces de René Caillé et forme le projet d'un voyage à Tombouctou. Beaumier voit très favorablement ce désir et prête le concours de ses connaissances et de son expérience à son jeune chancelier. Mais celui-ci le déçoit bientôt et même efface complètement la favorable impression qu'il a faite à son arrivée. Pour préparer son expédition, Gosselin demande à se rendre à Paris et promet de ne rester absent que six semaines au maximum ; il revient au bout de cinq mois seulement et sans s'excuser. Par ailleurs, il contracte à Mogador des dettes importantes et, pour se procurer de l'argent, utilise même des procédés douteux, de nature à porter atteinte à la considération du consulat. De plus, il commet de graves irrégularités de service et Beaumier doit lui faire de sévères observations. Par suite, quand après avoir pris des arrangements avec ses créanciers, Gosselin quitte définitivement Mogador, le consul ne cache pas sa satisfaction. Enfin, Hélouis arrive au mois d'avril 1874 et remplace Beaumier quand celui-ci part en congé à la fin du mois de juillet 1875.

Les fonctions de censal-interprète sont d'abord remplies par Antoine Bolelli, l'ancien agent consulaire de 1845, qui assure même, à maintes reprises, l'intérim des chanceliers. En 1873, un Israélite marocain, protégé

français, Abraham Afériat, lui succède. De l'un et de l'autre, surtout du premier, le consul n'a jamais qu'à se louer.

La circonscription consulaire de Mogador englobe la ville de Safi et même, à partir de 1869, celle de Marrakech. A Safi seulement, Beaumier est représenté par un agent consulaire. C'est en 1866 un sieur Jean-Baptiste Gambaro, vieux médaillé de Sainte-Hélène, qui jouit de l'estime générale et d'un grand crédit dans la ville, où il habite depuis quarante ans. Homme sage, énergique et d'une parfaite intégrité, il sert très utilement le pavillon français ; mais c'est en vain que Beaumier demande pour lui la croix de la Légion d'honneur. Quand il meurt, son fils Achille le remplace et remplit ses fonctions avec la même conscience.

Mogador n'est peut-être pas un lieu de séjour absolument idéal. Beaumier a beau s'y installer confortablement et, comme il l'écrit, « dorer sa cage », il lui arrive, les premiers mois surtout, de trouver la ville triste. Il se plaint des vents frais et violents qui lui donnent des douleurs rhumatismales et l'obligent à faire du feu dans sa chambre, parfois même jusqu'au début du mois de juillet. Il souhaite alors qu'on n'ait pas « la cruauté de l'y laisser plus de temps qu'y ont passé ses prédécesseurs ». Cependant, il s'habitue rapidement et bientôt s'y plait infiniment mieux qu'à Rabat. Dans une lettre privée, il parle, dès la fin de 1866, de « cette agréable résidence où nous continuons à couler les jours les plus paisibles, en bonne santé ». Au cours de l'année 1869, des amis du ministère lui offrent un poste d'avancement en Orient ; mais il tient à sa tranquillité et décline la proposition. Aussi c'est sur place que, le 27 décembre 1869, il est promu consul de première classe.

La vie est en général fort calme à Mogador. La petite colonie se compose des consuls, de quelques commerçants, d'un médecin français et de deux religieux espagnols, qui assurent le service du culte catholique. Avec le vice-consul d'Angleterre, Carstensen, beau-frère de John Drummond Hay et doyen du corps consulaire, Beaumier n'entretient pas d'aussi bonnes relations qu'avec Elton et Barrow à Rabat. L'agent de la reine Victoria n'aime guère les Français et témoigne parfois d'une partialité manifeste en faveur de ses ressortissants. Ses collègues d'Espagne et d'Italie sont beaucoup plus effacés, mais aussi plus agréables de relations.

Il n'y a pas alors de commerçants français installés à Mogador, où le commerce britannique l'emporte de beaucoup sur le nôtre. En effet, le

mouvement total du port s'élève en 1866 à dix-huit millions de francs ; or, la part de l'Angleterre est de quinze millions et celle de notre pays, seulement de deux millions. Néanmoins, de temps à autre, quelques négociants français de Marseille ou de Gibraltar viennent passer quelques jours pour visiter leurs agents indigènes. C'est le cas par exemple d'Antoine Bonnet que Beaumier se plait à recevoir au consulat et pour lequel, du reste, il doit intervenir à plusieurs reprises.

Le docteur Laurent Thévenin, de la faculté de Paris, après s'être installé dans le Jura, son pays natal, a ensuite exercé sa profession à bord des paquebots des Messageries impériales, puis est devenu médecin de colonisation dans la région de Constantine. Au cours d'un voyage en 1862 il fait escale durant quelques jours à Mogador et trouve le climat si salubre qu'il revient s'y établir. Ses connaissances professionnelles font de lui un excellent praticien ; en outre, son zèle et sa modestie contribuent à lui valoir une estime et une considération tout à fait justifiées. Certaines familles juives ou musulmanes ont même pour lui une véritable vénération. A plusieurs reprises, il est appelé à Marrakech par le sultan ou les princes de la famille impériale, près desquels il met son savoir au service de l'influence française. En 1868, Mogador, comme presque tout le Maroc, est frappé par une grave épidémie de choléra. A cette occasion, le docteur Thévenin fait preuve d'un dévouement et d'une abnégation absolus ; la ville lui doit d'être moins atteinte par le fléau que les autres centres du Maroc. C'est en outre un homme fort cultivé avec lequel Beaumier passe souvent d'agréables soirées.

Par contre, notre consul se plaint vivement, en 1875, des deux prêtres espagnols. Leur liberté d'allures, leur intolérance fanatique et leur mauvais vouloir n'ont pas de bornes : ils vont jusqu'à se permettre de prendre à partie, du haut de la chaire, les personnalités de la ville. Vis-à-vis du consulat de France, ils n'ont aucun égard. Un jour que Beaumier est parrain d'un petit Français, il laisse sur les fonts baptismaux, conformément à l'usage, une offrande pour la chapelle. La pièce de vingt francs ainsi donnée lui est retournée le lendemain avec une lettre des plus incorrectes. A la suite de cette grossièreté, notre compatriote doit s'adresser à la mission de Tanger pour que cesse enfin une aussi regrettable situation.

Dans cette petite société, les réunions sont rares. Cependant Beaumier célèbre toujours la fête nationale qui, jusqu'en 1870, a lieu le 15 août.

Il se rend le matin à la chapelle catholique, accompagné des Français, des protégés français et, généralement, de la plupart de ses collègues. Le soir, il donne un dîner auquel assistent ses collaborateurs, le docteur Thévenin et le corps consulaire.

Au début de 1870, la sœur du chancelier Hecquart épouse un Espagnol. Mme Beaumier et son mari servent de parents à la jeune fille et le mariage se fait chez eux.

En 1873, le ministre de France à Tanger, Charles Tissot, s'arrête quatre jours à Mogador, au retour d'une mission à Marrakech, près du sultan. Beaumier va l'accueillir à quelque distance de la ville, avec le caïd et les administrateurs de la douane. Puis notre ministre franchit l'enceinte de l'agglomération au bruit des canons, escorté des soldats du makhzen et d'une grande partie de la population. Il descend naturellement au consulat et successivement y reçoit toutes les autorités locales, les consuls, les Français, les protégés français, la communauté israélite, etc. Entre ces réceptions officielles, notre consul a, sur l'histoire du pays, de longs entretiens avec son chef, un fin lettré, dont on a pu dire qu'il avait été « l'initiateur de la science française au Maroc ».

Mais ces fêtes et ces réceptions, si peu fréquentes et si simples soient-elles, entraînent cependant certaines dépenses. Notre consul perçoit en 1866 un traitement annuel de dix mille francs, fixé en 1836, lors de la création du poste et qui n'a jamais été augmenté. Il estime, en 1869, que cette somme est devenue insuffisante, en raison du renchérissement des denrées de première nécessité et de l'accroissement de ses frais de représentation. Sur sa demande, on lui accorde une indemnité supplémentaire de deux mille francs par an.

En 1866, Beaumier trouve « si nul » le poste de Mogador, qu'il le considère comme une simple étape dans sa carrière. Néanmoins certaines affaires, longues, ennuyeuses ou compliquées retiennent parfois son activité.

La question du logement de ses collaborateurs et des Français susceptibles de venir s'installer à Mogador est une des premières à se poser. Suivant un usage constant, les Européens habitent la qasba, mais le nombre des immeubles libres y est très réduit. Aussi, quand arrive le chancelier Hecquart, il occupe personnellement une chambre au consulat, mais doit entasser sa famille dans une toute petite maison, que le vice-consul d'Angleterre a bien voulu lui céder momentanément. Il y a pour-

tant dans la médina, qui constitue un quartier distinct de la qasba, des maisons vacantes que leurs propriétaires loueraient volontiers, mais les administrateurs de la douane s'y opposent. Beaumier a beau insister vivement auprès d'eux, les menacer même, rien n'y fait. A force de démarches, il finit seulement par obtenir d'un sujet anglais qu'il cède à Hecquart sa maison neuve pour deux ans ; mais on réclame au Français un loyer de cent vingt-cinq francs par mois, presque la moitié de son traitement. Il faut de longues discussions pour obtenir une réduction sensible du prix demandé. Plus de six mois de pourparlers ont été nécessaires pour arriver à loger décemment le chancelier de France.

S'agit-il de locaux commerciaux ? Les difficultés sont les mêmes. En 1863, le sultan a donné l'ordre d'en construire un certain nombre à l'usage des européens. Aussitôt, notre consul de l'époque en a retenu un pour la maison Bonnet, de Gibraltar, qui veut s'établir à Mogador. Cinq ans plus tard, malgré les réclamations sans cesse renouvelées de Beaumier, après celles de son prédécesseur, le local n'est pas encore attribué.

Le logement du docteur Thévenin même est l'occasion de certains conflits. En 1865, le médecin a pris à bail, pour cinq ans et par acte régulier, une maison appartenant à un Musulman marocain. Mais, dès l'année suivante, un procès est intenté à ce dernier par un Israélite protégé anglais, qui prétend que l'immeuble lui appartient. Le Juif, fort de l'appui du vice-consul britannique, cherche toutes sortes d'ennuis à notre compatriote, veut l'expulser et lui reproche même de faire des réparations d'entretien à la maison. Le docteur reste néanmoins dans sa demeure jusqu'à l'expiration du bail, mais Beaumier doit intervenir maintes fois en sa faveur et même demander l'appui de la mission de Tanger.

Tout aussi ennuyeux pour notre consul sont les incidents qui marquent le voyage dans l'Atlas d'un botaniste français, Balansa. Celui-ci, chargé par le ministre de la guerre de recherches sur la végétation du sud marocain, débarque à Mogador le 12 avril 1867. Beaumier le reçoit aimablement, lui donne l'hospitalité et facilite ses déplacements dans la région. Le 18 mai suivant, notre savant quitte son hôte, muni de lettres qui le recommandent chaleureusement aux caïds des tribus des Haha et des Mtouga. Il revient à Mogador le 10 juin, mais sans avoir rempli sa mission. En effet, il a séjourné à Imi n'Tanout, à Tameslout, à la zaouïa de Moulay Brahim, près d'Asni, mais n'a pu aller plus loin dans le Haut-Atlas. En

outre, il a été victime d'une agression organisée, assure-t-il, par le caïd de Marrakech, Brahim El-Graoui, qui, par la suite, a refusé de le recevoir et de lui donner une escorte pour regagner Mogador. Beaumier partage l'avis de Balansa, car il connaît le caïd qu'il appelle « ce coquin de nègre de Marrakech ». Il informe aussitôt de l'événement la mission de Tanger et procède à une enquête. Les dépositions des compagnons de voyage du botaniste le confirment dans son opinion. Une interminable correspondance s'ensuit avec le ministre de France et le makhzen. La plainte de notre agent aboutit enfin à l'arrestation de sept Marocains, qui sont condamnés à la prison.

Lors de son passage à Marrakech, Balansa est descendu chez un de nos compatriotes, le commerçant Paul Lambert, à qui Beaumier l'a recommandé et qui lui a rendu les plus grands services. Mais le caïd El-Graoui considère Lambert « comme l'auteur du voyage de Balansa et comme un traîte pour le gouvernement marocain » ; il ne tarde pas à lui susciter de graves ennuis. Le Français est créancier de Moulay Ahmed, un frère du sultan, ainsi que plusieurs autres habitants de Marrakech, dont un nommé Mohammed ben Taïeb el-Hasnaoui, appuyé par le caïd. Au cours d'une réunion tenue en présence des adoul, Lambert est grossièrement insulté par El-Hasnaoui, qui le traite de Juif et lève même la main sur lui. Il porte plainte, mais son adversaire est protégé britannique et c'est le vice-consul anglais de Mogador qui doit juger l'affaire. Ce conflit entre créanciers d'un prince impérial va devenir un incident de la rivalité franco-anglaise au Maroc. En bon Anglais, Carstensen s'est toujours apposé au développement de l'influence française et l'agression de Balansa « l'a mis dans la jubilation ». Beaumier serait heureux de profiter de l'occasion pour « donner une bonne leçon » à son collègue. Il multiplie ses démarches, fait dresser par les adoul les actes nécessaires, soutient énergiquement son compatriote et l'assiste devant le représentant de la reine Victoria. Mais celui-ci instruit la cause avec une lenteur voulue et finalement déboute Lambert de sa demande.

Une autre affaire donne encore plus de peine et d'ennuis à notre consul. Deux jeunes Français, Faux et Jacquety, sont venus s'établir à Marrakech pour y installer une fabrique d'huile d'olives. Comme Lambert, ils se trouvent en butte à l'hostilité ouverte du caïd El-Graoui. Pendant plus d'un an, ce ne sont, entre eux et lui, qu'incidents successifs, de plus en

plus violents, si bien qu'au début de 1869, ils abandonnent Marrakech et demandent au ministre de France à Tanger, le baron d'Aquin, que le gouvernement chérifien les indemnise et leur verse une somme de trente-sept mille cinq cent quarante-quatre francs vingt-et-un centimes. Sur les entrefaites, la juridiction du consulat de Mogador est étendue à Marrakech. Par suite, Beaumier est chargé de régler le différend, ce qui va l'absorber pendant plus d'un an ; on ferait un gros volume avec ses notes, ses mémoires et ses rapports à ce sujet.

Faux et Jacquety se plaignent des empêchements apportés par les autorités à l'exercice de leur industrie. Ils allèguent de nombreux faits : on a voulu leur interdire de louer des locaux et des menaces ont été faites aux propriétaires de la ville, comme à tous les Marocains qui acceptaient de travailler avec eux ou qui leur vendaient des marchandises ; ils ont été assaillis à coups de pierres par la foule, en plein jour et sur la place publique ; quand ils ont installé leur moulin à huile, le khalifa du caïd a pénétré de force dans leur établissement avec huit soldats, qui en ont chassé les ouvriers et les ont menacés des châtiments les plus sévères s'ils reprenaient leur travail ; les matériaux qui leur étaient destinés ont été détournés ; le caïd du mellah a fait battre jusqu'au sang leur petit domestique israélite et l'un des soldats de ce caïd a mis Jacquety en joue avec son fusil ; enfin la porte de leur magasin a été forcée la nuit par un nègre au service du caïd El-Graoui et celui-ci a refusé de les entendre.

A toutes ces plaintes, le gouvernement marocain répond en attaquant. Il accuse Faux et Jacquety d'avoir exercé de graves violences sur un Israélite et occupé une maison sans l'agrément de la propriétaire. De plus Faux aurait, d'une part, frappé avec une barre de fer un malheureux porteur d'eau qui serait mort des suites de ses blessures et, d'autre part, tiré un coup de pistolet sur le caïd du mellah.

Beaumier s'efforce d'éclaircir « ce gâchis de plaintes et de récriminations ». Il entend d'abord ses ressortissants. Faux reconnaît avoir suspendu par la ceinture à une poutre, mais pendant quelques instants seulement, un Israélite qui l'avait insulté. Pour ce fait, le consul le condamne à payer une somme de cinq cents francs à la victime et lui défend de résider désormais à Marrakech. Mais la bonne foi des deux Français est manifeste dans la location de la maison, car ils ont traité avec le mari de la propriétaire.

Quant aux deux autres accusations, elles sont fantaisistes et entièrement fausses.

Notre consul doit ensuite apprécier le bien-fondé des réclamations de Faux et Jacquety et ce n'est pas chose facile. Il propose une enquête, faite conjointement par les autorités française et marocaine. Son projet approuvé, il délègue Gambaro, l'agent consulaire de Safi, pour y procéder avec un haut fonctionnaire du makhzen, El-Hajj Driss ben Driss. Mais, à Marrakech, Gambaro est fort mal reçu et ne peut remplir sa mission.

Beaumier rencontre lui-même El-Hajj Driss et ce dernier reconnaît que la responsabilité du makhzen est engagée. Tous deux envisagent un projet d'accord : le gouvernement chérifien versera une indemnité de vingt mille francs aux deux Français, qui abandonneront leur installation, mais se verront rembourser les loyers qu'ils ont payés d'avance pour cinq ans. Cet arrangement n'est pas accepté par les autorités marocaines et la solution définitive du litige n'intervient que le 26 septembre 1870. Elle est constatée par un acte d'adoul, régulièrement dressé à Mogador, en présence de Beaumier et de deux représentants du makhzen. Faux et Jacquety reçoivent en tout et pour tout une indemnité de quatorze mille francs et conservent la propriété de leur moulin à huile.

Le consul est heureux d'avoir pu enfin terminer cette délicate affaire. Il n'a cependant guère été soutenu par le baron d'Aquin, qui lui a même adressé de très vives observations, lui reprochant notamment de « n'avoir pas accompli son devoir dans les formes de la loi ». Il a répondu qu'il avait agi selon sa conscience et son honneur, mais n'en a pas moins été profondément blessé. C'est la seule fois, dans sa carrière, que Beaumier reçoit un blâme de ses chefs. On comprend d'autant mieux qu'il en ait été affecté que les observations à lui faites ne semblent pas justifiées.

Les accidents de mer entraînent également maints tracas pour notre consul qui écrit : « Il n'y a certainement pas dans le service ordinaire des consulats, d'affaire plus laborieuse, plus pénible et plus délicate que le sauvetage d'un navire ou d'une cargaison après naufrage. » De tels accidents sont heureusement assez rares à Mogador, mais il en survient cependant deux, coup sur coup, en 1870. Le 11 février, le brick-goélette le *Fanny*, du port de Cannes, rompt ses amarres par suite de la tempête et se jette à la côte à deux kilomètres au nord de la ville. Le lendemain, c'est un autre brick, le *Ville-Neuve*, de Saint-Malo, auquel arrive le même accident.

Les équipages sont heureusement sains et saufs, mais de multiples démarches et formalités incombent au représentant de la France. Il lui faut d'abord sauver les marchandises, les inventorier et les faire transporter à Mogador, puis aviser le chef de la mission de Tanger, le ministre de la marine, l'inscription maritime, les propriétaires et les assureurs des navires. Le consul doit encore recevoir les rapports des capitaines, désigner des experts et, sur leurs rapports constatant que les bateaux ne sont plus en état de naviguer, en prononcer la condamnation. Vient ensuite la vente aux enchères publiques de tout ce qui a pu être sauvé, vente à la suite de laquelle se produit un incident. Un commerçant de Gibraltar conteste la validité des procès-verbaux dressés et se refuse à payer le prix pour lequel la coque du *Fanny* lui a été régulièrement adjugée. Un conflit s'ensuit, une fois de plus, entre Beaumier et Carstensen. Ce dernier en effet appuie son ressortissant, discute les dispositions de la loi française et même porte plainte à Tanger contre son collègue français, sans résultat naturellement. Mais Beaumier doit prononcer la folle enchère et remettre en vente la coque qui, cette fois, est adjugée à un prix sensiblement inférieur. D'autre part, le rapatriement des officiers et des matelots lui incombe également.

Le 11 décembre 1872, c'est un navire de la compagnie Paquet, de Marseille, la *Moselle*, qui, par suite d'un violent coup de mer, vient s'échouer sur la plage même de Mogador. L'expertise révèle que le navire peut être renfloué, mais on n'a pas sur place les éléments indispensables. Le consul doit s'employer près des assureurs pour qu'ils envoient le personnel et le matériel nécessaires. C'est seulement le 3 mars 1873, après de longues semaines d'efforts, que la *Moselle* peut être remise à flot, en présence de notre agent qui assiste à l'opération finale.

D'autres occupations, heureusement moins délicates, retiennent parfois le consul de France. En 1866, il est chargé de préparer la participation de Mogador à l'exposition universelle qui doit se tenir à Paris l'année suivante. Mais les commerçants marocains qu'il pressent dans ce but ne veulent rien faire sans une autorisation du sultan, car ils redoutent les difficultés qu'ils rencontreront pour expédier et faire revenir les objets exposés. La permission impériale n'arrive jamais et Beaumier ne peut envoyer à Paris qu'une notice sur le pays et quelques objets personnels : un plateau de cuivre, trois haïks de laine, plusieurs couvertures de laine brodées de soie dorée, quatre paires de babouches dont l'une brodée d'or, un fusil, une poire à

poudre, un sabre, quatre poignards, un tapis et deux coussins. C'est bien peu, constate-t-il avec mélancolie, pour le premier port de commerce du Maroc.

Par ailleurs, il est, à plusieurs reprises, invité à recueillir les dons des habitants de Mogador à l'occasion des souscriptions les plus diverses : pour les victimes des sauterelles en Algérie, pour les inondés du sud-ouest de la France, pour une expédition au pôle nord et, en 1870-1871, pour les blessés de la guerre. Cette dernière permet de réunir plus de six mille francs, grâce à la générosité des quelques Français de la circonscription et de tous les commerçants de la ville, sans distinction de nationalité.

Quelquefois, notre agent doit remplir des missions plus pénibles. Le 10 juin 1873, le vice-consul britannique meurt après quelques jours de maladie. Devenu par ce fait doyen du corps consulaire de Mogador, Beaumier s'occupe de régler ses obsèques. Tous les agents chrétiens et leur personnel, tous les résidants européens sans exception, et la plupart des négociants indigènes assistent à la cérémonie. Le gouverneur de la ville y envoie son khalifa, avec une garde d'honneur de vingt soldats, mais les administrateurs de la douane refusent de s'y rendre et de faire tirer quelques coups de canon pendant le défilé du cortège. Deux mois plus tard, c'est le consul d'Espagne qui décède à son tour ; il est inhumé avec le même cérémonial, toujours sur l'initiative de Beaumier.

Enfin, comme à Rabat, notre agent doit tenir son chef de Tanger au courant de la situation du pays. Mais à Mogador, il est beaucoup moins bien placé pour recueillir des informations et c'est seulement quand le sultan réside à Marrakech qu'il a des échos précis sur les intrigues du makhzen. Ses renseignements ne concernent généralement que les provinces du sud de l'empire et les nouvelles transmises à Tanger relatent presque toujours les mouvements plus ou moins importants, mais assez fréquents, qui se produisent à Marrakech ou dans les tribus des Haha, des Chiadma, des Abda et du Sous. Une insurrection des Haha en 1871 fait ainsi l'objet de plusieurs rapports ; il en est de même des tentatives de quelques Espagnols pour s'installer dans la région de l'oued Noun.

L'exercice de ses fonctions entraîne naturellement pour notre consul de nombreux contacts avec les autorités locales. Il se loue beaucoup moins du caïd et des administrateurs de Mogador que de ceux de Rabat, car ils sont atteints à un degré extrême, dit-il, de la « maladie congénitale des

Marocains, la peur de se compromettre ». Presque jamais il n'osent prendre une décision, si insignifiante soit-elle, sans en référer au makhzen central et sans être couverts par une autorisation formelle. En outre, ils montrent souvent une grande désinvolture à l'égard du représentant de la France, qui s'en plaint au chef de la mission de Tanger. Mais le baron d'Aquin n'approuve pas toujours son collaborateur et l'invite même parfois « à se conformer aux exigences des administrateurs ». Avec une telle politique, Beaumier ne peut que constater son impuissance et l'inutilité de ses efforts dans les affaires qui nécessitent son intervention officielle. Fort heureusement, cette situation change avec l'arrivée à Tanger, en 1871, de Charles Tissot, qui fait d'énergiques représentations au naïb du sultan. Caïd et administrateurs reprennent alors les habitudes de déférence et de ménagements qu'ils avaient toujours autrefois.

Les obligations de sa charge laissent à Beaumier plus de loisirs à Mogador qu'à Rabat et lui permettent de consacrer plus de temps à ses voyages et à ses travaux scientifiques. En 1867, il passe avec sa femme huit jours dans la tribu des Haha — au sud-est de Mogador — dont le caïd, qui « se pique de civilisation », leur offre pour la nuit une chambre meublée de deux lits de fer garnis à l'européenne. Notre consul est frappé de l'ordre et de l'activité des Berbères, de leurs villages et de leurs qasbas, de la tranquillité et de la sécurité qui règnent dans le pays.

Au mois de février 1868, Beaumier séjourne trois semaines à Marrakech, toujours avec sa femme. C'est un simple voyage d'agrément qu'il entreprend pour connaître la capitale du sud et revoir plusieurs de ses amis marocains, notamment Bou Achrin, le premier ministre du sultan. Pour mieux souligner le caractère purement privé de son déplacement, il refuse toute escorte officielle et n'est accompagné que de deux soldats du consulat. Nos voyageurs se voient offrir la plus large hospitalité ; une grande et confortable maison est mise à leur disposition, abondamment pourvue de domestiques et de vivres de toute sorte. Ils se promènent longuement, sans le moindre incident, dans les rues de la ville, dans la qasba et même dans les jardins du sultan ; les habitants s'étonnent seulement à la vue d'une chrétienne. Le consul rend visite aux plus hauts personnages du makhzen, Bou Achrin, le caïd méchouar, le ministre de la guerre, etc. Sa femme est reçue dans les harems, où elle offre quelques cadeaux, par exemple un nécessaire de couture en vermeil à la première épouse du premier ministre.

Pendant leur séjour à Marrakech a lieu le mariage de Moulay Hassan, le futur sultan, avec une de ses cousines. Tous les gouverneurs et les caïds de l'empire sont venus assister à la cérémonie et nos compatriotes admirent leurs superbes chevaux, richement harnachés. Les réjouissances se succèdent pendant plus d'une semaine : fantasias éblouissantes, promenades aux flambeaux, repas somptueux offerts à une multitude d'invités, etc.

En 1871, Beaumier est convoqué à Tanger par Tissot, qui veut l'entretenir de plusieurs affaires en cours. Il y reste six semaines, aux mois de juillet et d'août et ce séjour est, pour sa femme et pour lui, une agréable détente. L'année suivante, il se rend à Safi, pour régler, avec le concours de Gambaro, quelques difficultés relatives aux Juifs protégés français.

De tous ces voyages, Beaumier relève soigneusement les itinéraires, qui lui permettent de dresser des cartes précises, pour le plus grand profit de la science car le Maroc est alors un pays fort mal connu. Pendant qu'il réside à Mogador, il ne publie pas moins de dix études différentes, presque toutes dans le « Bulletin de la Société de géographie ». L'une traite de l'épidémie de choléra en 1868. Une autre, et ce n'est pas la moins originale, est consacrée au *Premier établissement des Israélites à Tombouctou*. Quelques-unes donnent une vue d'ensemble sur l'empire chérifien, telle la *Description sommaire du Maroc*. Certaines résument les observations météorologiques par lui faites à Mogador et d'aucunes relatent simplement les itinéraires de ses voyages. Non seulement il travaille, mais encore il fait travailler les autres. A son instigation, le docteur Thévenin rédige un mémoire sur le climat de Mogador et son influence sur la phtisie. Sur ses conseils, Paul Lambert publie une *Notice sur la ville de Marrakech*, assortie d'un plan, revu et complété sur place par Beaumier lui-même. Enfin, comme les Chrétiens ne peuvent accéder partout dans l'empire chérifien, il forme des indigènes aux recherches scientifiques, le rabbin Mardochée et le berbère Ibrahim ; ce dernier fera par la suite de nombreuses récoltes pour les botanistes européens.

Le 23 juillet 1875, notre consul s'embarque sur un paquebot français, la *Meurthe* ; il part en congé et compte bien revenir à Mogador quelques mois plus tard. Mais le destin en décide autrement ; en effet, tombé malade à Bordeaux, il y meurt le 30 janvier 1876.

***

Le rôle et la vie des agents qui ont, au XIXe siècle, représenté la France dans les villes secondaires du Maroc sont généralement peu et mal connus. Transportés dans un milieu tout à fait différent du leur, ils se trouvaient isolés, avec quelques rares européens, parmi une population toujours réservée et parfois même hostile. Leur tâche était ingrate et difficile, leur existence monotone et souvent pénible.

De tous ces agents, Auguste Beaumier a sans aucun doute été l'un des meilleurs. Il n'a évidemment pas tenu une place de premier plan au Maroc et l'on ne saurait comparer son activité à celle de Chénier au XVIIIe siècle ou, beaucoup plus près de nous, de Saint-René Taillandier et de Regnault. C'est qu'il n'avait à remplir aucune fonction diplomatique et se cantonna toujours strictement dans ses attributions consulaires. Mais il s'y est donné tout entier, pendant près de trente ans, avec toute sa conscience, avec une intelligence claire et pénétrante que révèle sa volumineuse correspondance.

Consul appliqué, Beaumier a été en même temps un grand travailleur et un érudit. Ses voyages, souvent accomplis dans des conditions difficiles, lui ont permis de mieux comprendre le pays qu'il habitait ; ses études ont eu le même résultat. Aussi n'ignorait-il rien des mœurs marocaines et l'un de ses chefs disait familièrement de lui : « C'est mon dictionnaire », tandis qu'un autre l'appelait « l'homme de France, et même d'ailleurs, qui connaît le mieux le Maroc ». Grâce à cette connaissance, il a été le plus utile collaborateur pour les ministres qui représentaient notre pays dans l'empire chérifien.

Profondément désintéressé, il travaillait uniquement pour être utile à la science et à sa patrie. C'est ainsi qu'il accomplit entièrement à ses frais tous ses voyages. On a vu comment il s'était procuré une première copie du manuscrit du *Roudh el-Kartas* ; par la suite, il découvrit à Tunis un autre exemplaire du même ouvrage, puis en fit faire une nouvelle copie, à Rabat, par un écrivain du sultan Moulay Abd er-Rahman. Quand sa traduction fut publiée, il donna ces manuscrits à la bibliothèque impériale, à celle du ministère des affaires étrangères et à celle de la ville de Marseille. Aussi obligeant que désintéressé, il communiquait très volontiers les découvertes ou les informations qu'il avait faites ou recueillies.

D'autre part, grâce à ses relations avec les hauts fonctionnaires du makhzen ou les grands personnages religieux, il a contribué au rapprochement de la France et du Maroc et facilité la politique de son pays.

Cependant, malgré ses qualités et les services rendus, sa carrière ne fut pas particulièrement brillante, puisqu'il lui fallut vingt années de fonctions avant d'accéder au grade de consul titulaire. Il n'a certainement pas obtenu les avantages que son mérite aurait dû lui valoir. Il eut toutefois la satisfaction d'être nommé chevalier de la légion d'honneur, à quarante-six ans, au moment de la publication de sa traduction du *Roudh el-Kartas*.

Sa valeur personnelle, a-t-on dit fort justement, « lui donnait dans des postes secondaires une position considérable et toute exceptionnelle ». Néanmoins, son nom est aujourd'hui tombé dans l'oubli et l'on cherche en vain à Rabat une rue qui rappelle son souvenir. Ce fut pourtant un fonctionnaire zélé, qui représenta dignement et servit fidèlement la France au Maroc.

Jacques CAILLÉ.

QUELQUES DOCUMENTS INÉDITS SUR LE MAROC (1670-1680)

En effectuant des recherches dans le fonds de la Marine intitulé *Personnel Individuel* (1), M. Olivier de Prat, archiviste aux Archives Nationales, a découvert récemment dans le dossier du consul Prat une dizaine de pièces (2) qui présentent un réel intérêt pour l'histoire du Maroc sous les règnes de Moulay er-Rechid et de Moulay Ismaïl. Ce sont pour la plupart des lettres adressées par Prat à Colbert entre 1670 et 1680. Par suite d'un classement illogique, ces documents avaient échappé jusqu'ici aux investigations des éditeurs des *Sources inédites de l'histoire du Maroc*. On comprend mal, en effet, la raison pour laquelle ils ont été versés, il y a probablement fort longtemps, dans la série où ils se trouvent actuellement, alors qu'ils auraient dû normalement être insérés à leur date respective dans les registres de la Correspondance consulaire, Maroc, provenant du Ministère des Affaires étrangères (3). Ils ne figurent donc pas dans le tome I, *France*, 2e *Série*, de la collection de textes entreprise par le colonel de Castries où leur absence avait été remarquée et déplorée ; aussi sommes-nous heureux de

(1) Ce fonds groupe sous la cote *Marine C* 7 « les dossiers ne contenant que les documents antérieurs à 1790 ou se rapportant à des officiers, fonctionnaires ou agents ayant terminé au moment de la Révolution la partie la plus intéressante de leur carrière ». (*Etat sommaire des archives de la Marine antérieures à la Révolution*, Paris, 1898, p. 568.) On sait que sous l'ancien régime, le personnel des consulats dépendait du Secrétariat d'Etat de la Marine ; v. *infra*, n. 3.

(2) Le dossier Henri Prat, *Marine C* 7 259, contient exactement dix pièces. Ce sont, outre les six publiées dans cet article, les documents suivants que nous n'avons pas jugé utile de reproduire :

1° Lettre de Gilles Amya à Berryer, Cadix, 29 juin 1670 ; v. *infra*, Doc. II, n. 2.

2° Lettre de Prat à Colbert, Marseille, 20 juin 1677.

Cette lettre, relative à des achats de mâts, n'a aucun rapport avec le Maroc. Il ne semble pas d'ailleurs qu'elle soit d'Henri Prat.

3° Lettre d'Henri Prat à Colbert, Marseille, 16 septembre 1680 ; v. *infra*, Doc. VI et n. 2.

4° Une analyse de la lettre précédente rédigée probablement dans les bureaux de la Marine pour les besoins du service.

(3) En 1932, tous les documents d'origine consulaire qui avaient été remis en 1793 au Ministère des Affaires étrangères lors du rattachement des consulats à cet organisme, ont été déposés aux Archives Nationales, à l'exception toutefois des fonds intitulés *Correspondance politique* et *Mémoires et Documents politiques*.

pouvoir combler aujourd'hui cette lacune en les publiant dans la revue « Hespéris ».

Grâce à l'étude de H. de Castries sur les *Agents et voyageurs français au Maroc de* 1530 *à* 1660 (1) nous connaissions déjà les principaux éléments de la biographie d'Henri Prat, fils du négociant marseillais André Prat, qui avait reçu en 1629 « la provision du consulat pour la nation françoise au païs de Toutoan et ville de Salé », et à qui il succéda en 1648. Exception faite d'un séjour de cinq ans à Salé de 1643 à 1648, pendant lequel il participa à la conclusion d'un accord avec les gouverneurs de la ville « pour l'établissement du négoce de France »(2), Henri Prat ne résida pas au Maroc.

Considérant surtout l'office qu'il avait reçu comme un capital dont il recueillait les revenus, il délégua pendant trente ans ses fonctions à des vice-consuls qui percevaient à son profit les droits de consulat. Recrutés parmi ses parents ou ses agents commerciaux, ses représentants à Salé furent successivement : Pierre Citrani (1650-1653), Antoine Julien-Parasol (1653-1661 ?), François Julien-Parasol (1669-1672), Antoine Reymond (1672-1679), Pierre Gautier (1679-1680) et à Tétouan, Cheillan père et fils (1651-1666), Siméon (1667-1668?) et un nommé Bertin (1670-?) dont deux des documents publiés ci-après nous ont révélé l'existence et l'emploi.

Cet absentéisme suscita les critiques des Français trafiquant au Maroc qui reprochèrent à Prat de ne faire « aucune résidence sur les lieux et de ne les servir en rien de son ministère » (3). En 1681, on lui retira d'ailleurs le droit d'exercer sa charge par délégation et l'année suivante ses deux successeurs à Salé et à Tétouan furent directement désignés par la Couronne.

La nomination de Colbert en 1669 au secrétariat de la Marine dont dépendaient les consulats, réveilla toutefois l'activité épistolaire de ce trop lointain agent. Dans toutes les lettres qu'il lui adressa, ce grand ministre, toujours préoccupé du développement de notre commerce extérieur, ne manqua jamais de lui manifester son désir d'être « averti de tout ce quy se passe de considérable » (4) au Maroc. La découverte qui vient d'être faite

(1) V. *Sources inédites de l'histoire du Maroc*, 1re *Série, France*, t. III, *Introduction*, p. I-CIII. On trouvera, aux pp. XCIII-XCIV et XCVI-CII des notices sur André Prat, Henri Prat, Pierre Citrani et Antoine Julien-Parasol.

(2) A ce sujet, v. aussi *Sources inédites*, 2e *Série, France*, t. I, p. 270 et n. 2.

(3) *Sources inédites*, 2e *Série, France*, t. I, p. 420.

(4) *Sources inédites*, 2e *Série, France*, t. I, p. 430.

aux Archives Nationales nous montre que Colbert fut obéi et que son subordonné eut soin de lui transmettre toutes les informations qu'il recevait. Il y a donc lieu de modifier le jugement que portait le colonel de Castries sur Henri Prat quand il disait en parlant de ce consul et de l'ordre qui lui avait été donné : « Il ne se conforma pas plus que par le passé à cette prescription et il n'écrivit pas davantage au ministre (1). »

Les six documents que nous publions contiennent sur la course salétine, sur nos rapports avec le Maroc et même sur les événements intérieurs de ce pays dans la seconde moitié du XVII[e] siècle, des renseignements qui ne sont pas négligeables.

I. — LETTRE DE HENRI PRAT A COLBERT (2)

Moulay er-Rechid a refusé de recevoir les représentants de l'Angleterre et des Pays-Bas venus pour traiter avec lui. — Le comte d'Estrées est arrivé devant Salé avec une escadre. — Douze petits navires ont quitté ce port pour aller faire la course. — Les corsaires d'Alger observent très ponctuellement la paix conclue avec la France, mais il conviendrait de mettre ceux de Tunis à la raison, en bloquant les ports de cette régence.

MARSEILLE, 21 JUIN 1670.

Au dos, alia manu : A La Garde (3). — Extraict. — Le sieur Prat, 21[e] juin 1670.

Le roy Tafilette a fait dire au roy d'Angleterre qu'il ne vouloit point de paix avec aucun prince chrestien et a refusé la paix et l'establissement d'un consul aux Hollandais. — Monsieur le comte d'Estrée est à la rade de Salé. — Les corsaires d'Alger éxécutent ponctuellement le traicté.

En tête, alia manu : Galères. — Le sieur Prat, 21 juin 1670.

(1) *Sources inédites*, 1[re] *Série, France*, t. III, *Introduction*, p. C.

(2) En publiant la réponse de Colbert à Prat du 16 juillet 1670 dans les *Sources inédites de l'histoire du Maroc*, 2[e] *Série, France*, t. I, p. 318, n. 2, le colonel de Castries signalait que la présente lettre n'avait pas été retrouvée.

(3) Le sieur de La Garde était un commis de Colbert ; il devait être chargé, en 1682, de la conduite et de la dépense de l'ambassadeur marocain, El-Hadj Mohammed Temim, pendant son séjour en France. V. *Sources inédites de l'Histoire du Maroc*, 2[e] *Série, France*, t. I, p. 267 et n. 1, pp. 632, 664, n. 1 et p. 668.

Monsegneur,

Je ne perts pas un momant de tamps lhors qu'ils arrive quelque chosse de particullier dans le pays de la Maurétanie que je ne me donne l'honneur d'en escrire à Vostre Grandeur, comme elle me l'a commandé. Sur se subjet je suis obligé, Monsegneur, à luy faire scavoir que je vients tout presenttement de recevoir dé lettre de Monsieur Juillian (1), mon neheu, visouconsul à Salez, porttant que le roy de Tafilette (2) avoict faict dire à l'embassadeur que le roy d'Engleterre luy envoyet (3), qu'il ne print point la pene de l'aler voir, qu'il ne luy donneroict pas d'audiance et qu'il ne voulloit avoir point de paix avecque aucun prince chrestien, ce qui auroict obligé les dict ambassadeur de freter une barque françoise pour aller à Tétuan vendre une canttické de draps qui portté de presant au dict roy de Taffillet, se qui est après cella, Monsegneur, un asseuré présage qui se rectirra de Tanger où ils y a demeuré jucques à presant. Ils a estté sur la rade de Sallez pandant vingt et cinq jours, cinq vaisseau des esttas d'Hollende (4), lesquels ayant demandé la paix et la restitution des prizes qu'on a faict seur heux ; pour responce ils leur dirent qui ne voullet recevoir le consul ny avoir paix avec eux, se qui les obliga à s'en recttirer, estant à presant à Cadix. Duquel lieu le sieur Anthoine Reymond (5) que j'avez envoyé à Sallez avec une barque m'escrict que le jour après qui fust party du dict Sallez, ils fict rencontre de quattre vaisseau de guerre de Sa Magesté

(1) François Julien-Parasol. Il occupa, pour le compte de son oncle, Henri Prat, le consulat de France à Salé de 1669 à 1672. Sur ce personnage, v. *Sources inédites de l'histoire du Maroc*, 2e *Série, France*, t. I, p. 266 et n. 3.

(2) H. Prat désigne sous ce nom le chérif Moulay er-Rechid dont la famille était originaire du Tafilalt. Il fut en fait le véritable fondateur de la dynastie filalienne et étendit son autorité sur tout le Maroc entre 1664 et 1672. Il mourut le 9 avril de cette année. Sur ce sultan, v. *Sources inédites*, 2e *Série, France*, t. I, p. 125 et n. 3, 4, 5 ; p. 153 et n. 1 ; p. 414 et n. 1 ; pp. 274-275, et t. II, pp. 14-59 : G. MOUETTE, *Histoire des Conquestes de Mouley Archy, connu sous le nom de roy du Tafilet...*

(3) Devenu maître de Tanger en 1661, Charles II envoya au Maroc en 1669 Henry Howard pour y conclure un traité de paix et de commerce avec le sultan, mais le représentant du roi d'Angleterre échoua dans sa mission et il dut regagner sa patrie l'année suivante. Sur cette ambassade, v. *Sources inédites*, 2e *Série, France*, t. I, pl. 287 et n. 3 ; pp. 288-290 ; p. 302 et n. 1 ; p. 357 et n. 2 et t. II, pp. 46-51.

(4) Une escadre hollandaise commandée par le lieutenant-amiral Van Gent parut devant Salé le 23 mai 1670 pour appuyer les négociations engagées par le consul des Pays-Bas, Jan Smits Heppendorp, en vue d'obtenir le renouvellement du traité conclu le 22 octobre 1659 entre les Etats Généraux et le dilaïte Sidi Abd Allah, mais Moulay er-Rechid à qui la ville s'était soumise en 1666 se montra hostile à tout accord et Heppendorp dut quitter Fès sans avoir obtenu la moindre satisfaction. A ce sujet, v. *Sources inédites*, 2e *Série, France*, t. I, p. 301 et n. 3 et 4.

(5) Antoine Reymond ; cet agent commercial d'Henri Prat succéda à François Julien-Parasol en 1672 comme vice-consul à Salé. En 1679 il fut remplacé à son tour par un de ses employés, le nommé Pierre Gautier, v. *Sources inédites*, 2e *Série, France*, t. I, p. 448 et n. 1 ; p. 604 et *infra*, Doc. VI, p. 111, et n. 1.

commandez par Monsieur le comte de Tré (1), lequel il print informattion de tout se qui s'estet passé avec les gans deu pays et les Anglès et Holandèz. Lesdict sieur Reymond luy fict un sy fidel ressit qui fust très-aize de se rencontre. Lesdict segneur de Tré est a presant sur la rade du dict Sallez, en ce que le sieur Berttin (2), consul à Touttoan m'en escrict du 2me du courant, mais qui ne fezant que d'arriver, ils ne me pouvet dire aucune chosse de sa négociation. Sytost que j'an saureay quelque particularricté, je ne menqueray pas, Monsegneur, vous en donner touts les advis. Ils estoits sorty deu port de Sallez douze pecttis vaisseau pour aller fere leur piracteries ; sy les vaisseau de Monsieur le comptte de Tré sont legers et voilliers, je ne doubte nullement que sy se tienent sur la croizière de La Maumore qu'ils n'en pranent une parttie (3).

Les corseres d'Arger obsevent très-pontuellement le traictté de paix qu'on a faict avec heux (4), ayant renconttré plusieurs de nos vaisseau richement chargéz sans luy avoir faict la moindre discourtoizie du monde, sest qui est un très-grand adventage pour les subjectz du Roy et une obligattion que tout le monde a à Vosttre Grandeur d'y avoir faict mettre un sy bon hordre. Pour affermir mieux encore cestte paix avec Argel, ils faut, Monsegneur, que vous ayes la bontté de faire mesttre à la reson Tunis. En cella hont n'a qu'à presister à leur tenir une escouadre sullement de quattre navires de gueres dans leurs ports et à leur empecher toutte sortte de comerse ; c'est par là qu'on viendra au bout de leurs fierté (5).

(1) Jean, comte d'Estrées (1624-1707), vice-amiral en 1669, maréchal de France en 1681. Muni d'instructions de Louis XIV en date du 10 décembre 1669 lui enjoignant de se rendre à Salé pour obtenir la libération des captifs français, y détruire les corsaires et recevoir au besoin des propositions de paix, d'Estrées arriva devant la ville le 28 mai 1670. Pendant près de trois semaines, il croisa le long des côtes marocaines, mais ne réussit à atteindre aucun des buts qui lui avaient été assignés. Sur cette expédition, v. *Sources inédites*, 2e *Série*, *France*, t. I, p. 284 et n. 1, pp. 285-286 et 299-311.

(2) Bertin ; le présent document nous apprend ainsi quel fut pour le compte d'Henri Prat le successeur de Siméon au consulat de Tétouan en 1670. Sur ce poste revendiqué par la Compagnie d'Albouzème, v. *Sources inédites*, 1re *Série*, *France*, t. III, *Introduction*, pp. XCVIII-XCIX et 2e *Série*, *France*, t. I, pp. 252-253 ; p. 428 et n. 5. Sur Bertin, v. aussi *infra*, Doc. IV, p. 104 et n. 2.

(3) Tous les avis donnés par les marins et consuls européens concordent sur ce point : les petits navires rapides des Salétins, aptes à se dérober aux poursuites de leurs adversaires et capables de ranger la côte ou de franchir sans trop de difficultés la barre du Bou Regreg, ne pouvaient être capturés ou détruits que par des bâtiments légers capables de rivaliser de vitesse avec eux. A ce sujet, v. R. COINDREAU, *Les Corsaires de Salé*, Paris, 1948, pp. 148-150.

(4) Après deux expéditions navales conduites par le duc de Beaufort contre les corsaires d'Alger en 1664 et en 1665, le Divan dut demander la paix. André-François Trubert et Jacques Arnaud négocièrent alors au nom de la France un traité stipulant la liberté du commerce et la sûreté de la navigation qui fut signé le 17 mai 1666. A ce sujet, v. E. PLANTET, *Correspondance des deys d'Alger avec la cour de France*, Paris, 1889, t. I, pp. 59-60 et n. 1.

(5) Les Tunisiens n'ayant pas tardé à violer le traité conclu avec eux par Beaufort en 1665, le marquis de Martel reçut l'ordre, en 1669, de bloquer tous leurs ports. Après une campagne navale de vingt-sept mois, au cours de laquelle Bizerte, La Goulette et Porto-Farina furent bombardés, un nouveau traité fut signé avec la Régence le 26 juin 1672 ; v. E. PLANTET, *Correspondance des beys de Tunis et des Consuls de France avec la Cour* (1577-1830), t. I, pp. XXI-XXII, 182-190 et 269-273.

Cella estant donnera lieu à touts les negotians à prier Dieu pour vostre conservattion avecque moy que je suis avecque tout le respect que je dois,

Monsegneur,

Vostre très-humble et très-obbeissant servictteur

Signé : H. Prat.

Marseille, ce 21eme juin 1670.

Archives Nationales. — Marine C7 259, dossier Prat. — Original.

II. — EXTRAIT D'UNE LETTRE DE FRANÇOIS JULIEN-PARASOL A GILLES AMYA

Liste des prises récemment faites par les corsaires salétins.

Salé, 24 juin 1670.

En tête : Extrait d'une lettre du 24 juin 1670 de Sallé du consul le sieur François Juillian (1) escritte à Gilles Amya de Cadix (2).

Un Corsaire de cette ville a fait trois prinse, une venant du Brésil avec 200 caisses de sucres et 400 quintaux du tabacq, un autre sortant du Havre de grâce nommé l'Espérance chargez de 64 ballots, partye de toilles de Cambray, 6 balle de soye, une balle de brocard, des dantelles d'or et d'argent et le reste des toilles de Ruan quy a valu icy septante mil escus, lequel vaisseau s'est laissé prendre par un corsaire de 2 pièces de canon et 34 hommes auprès du cap Finistère luy faisant croire qu'il estoit d'Argel (3). Ont prins un autre venant de La Rochelle pour aller à La Madere vallant viron huit mil escus (4).

(1) François Julien-Parasol ; sur ce personnage, v. *supra*, Doc. I, p. 100, n. 1.

(2) En adressant le présent extrait et le document suivant à Louis Berryer « conseiller secrétaire du Conseil d'Etat », Amya priait son correspondant d'informer le roi des agissements des Salétins. La lettre d'Amya à Berryer est conservée aux Archives Nationales sous la même cote ; nous n'avons pas jugé utile de la reproduire ici.

(3) Une lettre du consul de France à Cadix envoyée à Colbert le 29 juin 1670 et publiée dans les *Sources inédites de l'histoire du Maroc*, 2e *Série*, *France*, t. I, p. 312, nous renseigne sur la capture de ce navire. Son équipage composé de douze hommes ayant rencontré en mer une tartane salétine qui se prétendit algérienne, huit d'entre eux n'hésitèrent pas à se rendre à son bord pour accepter l'invitation qui leur avait été faite de venir se « régaler ». Quand les corsaires apprirent qu'il ne restait plus que quatre marins sur « L'Espérance », ils l'abordèrent et s'en emparèrent sans combat.

(4) Les renseignements que donne ici François Julien sont confirmés par un autre document plus explicite intitulé : *Mémoire des prises qu'ont fait les corsaires de Salé depuis le mois d'avril* 1670, *suivant le rapport d'un Provençal, maitre de tartanne, party de Salé le jour de la Saint-Jean* (Archives Nationales, *Marine*, *B*4 302, pp. 165-168).

Vous avez cy joint la liste de dix corsaires quy sont prest à sortir (1).

Archives Nationales. — Marine C[7] 259, *dossier Prat.*
Extrait contemporain.

III. — LISTE DES VAISSEAUX CORSAIRES DE SALÉ (2)

SALÉ, 24 JUIN 1670.

Les vaisseaux corsaires de Sallé sont 10.

Premièrement la caravelle révoltée d'Algers, elle a 8 canons et 14 perriers ; 2 auttres vaissaux de 8 canons, deux pinques de six et deux auttres de 4 canons et les deux derniers de deux pièces chasquun, et le tout font 10 vaissaux. La caravelle a cent trente hommes, les auttres sont de cent et les derniers de soixante à quattre vingts hommes qui ravagent tous les passants et les prinses qu'ils font sont si considérables qu'ils enttreprenent de commencer 3 navires de 20 pièces chasquun pour continüer leurs volleries avec plus de chaleur. Faictes, s'il vous plaict, qu'on y remédie.

Il y a de soisante à quattre vingts François esclaves qui passent avec une grande misère, Dieu les soulage (3).

Archives Nationales. — Marine C[7] 259, *dossier Prat. — Original* (4).

IV. — LETTRE DE HENRI PRAT A COLBERT

Il continuera à l'informer des nouvelles du Maroc. — Quatre galiotes d'Alger passées à Tétouan au service du sultan viennent de capturer une barque de Martigues et en ont vendu la cargaison. — Le vice-consul Bertin

(1) V. *infra*, le doc. suivant.

(2) Il est intéressant de comparer cette liste avec celles datées de 1669 et 1672 publiées dans les *Sources inédites*, 2e *Série*, *France*, t. I, pp. 279-280 et 406-407. Nous constatons en effet à quel point la flotte salétine avait diminué au cours des dernières années, puisqu'en 1637, l'amiral anglais Rainsborough évaluait entre trente et quarante le nombre de ses unités. A ce sujet, v. R. COINDREAU, *Les Corsaires de Salé*, pp. 101-162 et *infra* Doc. Les pertes qu'elle causait encore aux marines européennes n'en étaient pas moins considérables proportionnellement à ses forces et l'on conçoit l'irritation qu'inspirait à Louis XIV l'impuissance de ses escadres à débarrasser complètement la mer des pirates barbaresques.

(3) Pour l'histoire des esclaves chrétiens au Maroc sous le règne de Moulay er-Rechid, v. Ch. PENZ, *Les Captifs français du Maroc au XVIIe siècle* (1577-1699), Rabat, 1944, pp. 63-72.

(4) Bien que cette note hâtivement rédigée ne porte aucune signature, il y a lieu de croire qu'elle est de la main de François Julien-Parasol qui l'aura adressée clandestinement à Gilles Amya par l'intermédiaire d'un patron de navire en partance pour Cadix. On comprend aisément les précautions d'anonymat prises par son auteur, quand on songe aux peines qu'il aurait pu encourir, si ce document, prouvant sa connivence avec les ennemis des corsaires, avait été saisi par quelque Salétin.

qui a réussi à obtenir la restitution du bateau et la libération de l'équipage a encouru, de ce fait, la colère du gouverneur de la ville. — Malgré la présence du comte d'Estrées dans les eaux de Salé, les corsaires de ce port se sont emparés de trois navires marchands. — Prat, qui connaît les moyens de mettre fin à la piraterie des Salétins, propose au ministre d'en conférer avec l'intendant des galères.

MARSEILLE, 5 AOUT 1670.

Au dos, alia manu : Le sieur Prat, 5e aoust 1670.

En tête, alia manu : Galères. — Le sieur Prat, 5 aoust 1670.

Monsegneur,

Je ay receu avec bien de la joye celle que Vostre Grandeur m'a faict l'honneur de m'escrire du 16me du mois de juillet passé (1) et par elle veu qu'elle conttinuee à m'ordonner à luy faire scavoir tout ce qui viendra à ma conessance et que j'aprendray des affères du pais de la Mauritanie, se que je feray, Monsegneur, avec toutte la pontualité posible.

Depuis ma dernière escrictte à Vostre Grandeur, je ay receu par la voy d'Espagne de lettre du sieur Berttin (2), mon comis en la charge de consul à Touttoan, qui me donne advis que quattre galiottes ou brigantins d'Alger sont alles au dict Touttoan se mettre soulez l'obeissance au service du roy de Taffilet, léquelles ayant mis en mer, ils hont faict prize de la barque de patron Jean Gauttier du Martegues venant de Lisbonne chargés de sucre et d'auttres merchandizes considérables, lesquelles hont vendeues au dict Touttoan et tout ce que le consul a peu fire, s'a estté d'avoir faict relaser la barque et l'esquipage, sur quoy le gouverneur du dict Touttoan (3) en haine menassa le consul de le chasser et luy fict deffance da présevoir les droicts du consollat (4), maime que sy faisoict quelque procédeures, qu'il s'en prendret à luy.

(1) Cette lettre de Colbert à Henri Prat a été publiée dans les *Sources inédites de l'histoire du Maroc*, 2e *Série, France*, t. I, p. 318.

(2) Bertin ; sur ce personnage que Henri Prat avait délégué au consulat de Tétouan, v. *supra*, Doc. I, p. 101 et n. 2.

(3) Au mois d'août 1667, Tétouan fut soumise par Moulay er-Rechid qui fit arrêter le caïd Ahmed en-Neksis dont la famille avait gouverné la ville pendant plus d'un demi-siècle ; nous ignorons quel était, en 1670, le nom du personnage que le Sultan avait nommé pour le remplacer. En 1680, à l'époque où G. MOUETTE avait composé son *Histoire des conquestes de Moulay Archy...* le gouvernement de Tétouan avait été donné au caïd Ali ben Abd Allah qui le conserva jusqu'à sa mort en 1713. A ce sujet, v. *Sources inédites*, 1re *Série, France*, t. III, p. 82 et n. 2, p. 583 et n. 1 ; 2e *Série*, t. I, p. 671 et n. 3 ; t. II, p. 32 et n. 2 et p. 200.

(4) Ceux-ci s'élevaient à 2 % sur la valeur des marchandises, v. *Sources inédites*, 1re *Série, France*, t. III, p. XCVIII et n .1 et 2 ; 2e *Série, France*, t. I, pp. 420-422.

De Sallez mé dernières lettres receuee aporttent que les vaisseau corseres à la premiere sorttie qu'ils firent hont faict trois prinzes : l'une sur les Portegués venant du Brezil et deux sur nous, la premiere d'un vesseau party du Havre de Grâce, chargé de cantictté de toilleries pour Cadix, l'autre de La Rochelle pour le mesme lieu chargé de toilles et quelques estoffe de soys, l'un et l'auttre valant près de cent mille escus (1). Touttes les prinzes hont estté faicttes pandant que Monsieur le comptte de Tré croizet avec ses vaisseaux les mers de Sallés, mais comme ses vaisseaux sont trop pesant, ayant donné chasse à la première prinze, ils luy fust impossible de l'arrimer (2).

Je ay dict, Monsegneur, à Vostre Grandeur de quelle manière ils faloit s'y prendre pour denicher cestte vermine à laquelle, sy hont n'y mest hordre, j'oze dire à Vostre Grandeur que l'insollence de cestte canaille ce rendra considérable. J'en sais les moyens, Monsegneur, comme ayant, mon frère et moy, demeuré plusieurs années sur le pais. Sy Vostre Grandeur me l'hordonne, j'en confereray avec Monsieur Arnoud (3), intendant des galleres et avec lequel nous conviendrons de se qui faudra fère pour en sorttir avec honneur dans une ou deux campagnes.

Se s'é tout ce que je puis dire à Vostre Grandeur comme estant d'elle,

Monsegneur,

Vosttre très-humble et très-obeissant servictteur,

Signé : H. Prat.

A Marseille, ce 5me auost 1670.

Archives Nationales. — Marine C[7] 259, dossier Prat. — Original.

V. — LETTRE DE HENRI PRAT A COLBERT (4)

Moulay er-Rechid qui avait levé des troupes pour aller assiéger La Mamora ou Larache s'est mis en campagne pour aller réprimer l'insurrection d'un

(1) Au sujet de ces prises, v. *supra*, Doc. II.

(2) Dans le mémoire qu'il adressa à Colbert le 22 juin 1670 pour lui rendre compte des résultats de sa croisière, Jean d'Estrées n'a pas mentionné cet incident malheureux, v. *Sources inédites*, 2e *Série*, *France*, t. I, pp. 306-311.

(3) Nicolas Arnoul ; il avait été nommé intendant des Galères à Marseille en 1665, v. *Sources inédites*, 2e *Série*, *France*, t. I, p. 246 et n. 3.

(4) M. de Castries a signalé dans les *Sources inédites*, 2e *Série*, *France*, t. I, p. 389, n. 1, qu'il n'avait pu retrouver la présente lettre dont il connaissait cependant l'existence par la réponse de Colbert à H. Prat datée du 26 juin 1671 et conservée aux Archives Nationales sous la cote *Marine B* 7 53, *fol.* 225.

de ses parents soutenu par Sidi ou Ali et le roi de Guinée. — Si le sultan est victorieux et s'il s'empare de La Mamora, cette place deviendra un nouveau repaire de corsaires. — Hostilité d'Er-Rechid qui fait construire des vaisseaux pour la course. — Armements et prises des Salétins. — François Julien est allé à Fès pour demander au Chérif la libération des navires européens sur lesquels celui-ci avait fait mettre l'embargo ; il a rencontré dans cette ville Roland Fréjus qui, ayant échoué dans sa mission, compte se rendre à Tétouan pour y vendre ses marchandises. — Le fils d'un marchand de Bayonne qui avait envoyé à Salé un bateau chargé de fer, contrairement aux ordonnances, a renié sa foi et loué son navire au sultan pour aller faire la course.

MARSEILLE, 14 JUIN 1671.

Au dos, alia manu : Le sieur Prat, 14 juin 1671.
En tête, alia manu : Galères. — Le sieur Prat.

A MARSEILLE, le 14[me] juin 1671.

Monsegneur,

Sur les hordres expresses que j'é donné au sieur François Joullian (1), mon neheu, consul à Sallé, de me donner par touttes les occattion relattion de tout se qui se passe en la cour deu roy Mullay Arachy (2) des afferes generalles et partticullières du pays qui vienent en sa connoissance, afin que je puisse sastiffaire aux comendements que Vosttre Grandeur m'a faict, je luy direay, Monsegneur, que pandant six mois, le dict Mullay Arachy a estté à Faix qui est sa ville capictalle, fezant grossir ses armées d'infanteries, cavalleries, auttant que luy esté posible, et afin de obligé les Mores à prendre partie avec luy plus agréablement, il fict publier que som dessain n'estoict point de fere la guerre conttre aucun prinsse maumettant, mais bien aux ennemis de son profaictte, c'est-à-dire aux Crestiens et qu'il avest prémedictter d'asiger La Maumore hou Larach à cestte campaigne, qui sont deux places dépendentte du roy d'Espagne (3). Cest dessain auroit,

(1) Sur ce personnage, v. *supra*, Doc. I, p. 100, n. 1.

(2) Moulay er-Rechid ; sur ce sultan, v. *supra*, Doc. I, p. 100, n. 2.

(3) La Mamora et Larache. Les Espagnols s'étaient rendus maîtres de la première de ces deux villes le 6 août 1614 et de la seconde le 20 novembre 1610. Elles devaient leur être reprises par Moulay Ismaïl le 30 avril 1681 et le 11 novembre 1689. A ce sujet, v. *Sources inédites*, 1re *Série*, *France*, t. II, p. 566 et n. 2, 512 et n. 2 ; 2e *Série*, *France*, t. I, p. 536 et n. 1 ; 582 et n. 1.

Monsegneur, estté éxécutté en esttat de forsés une de ses deux places par les grands préparetif qu'il avoict faict, n'eust estté que le roy de Guinée ayant apris par Cidy Houally (1), prinse de Maroc, les cruauttez que Taffilet avoist exerçer en la parsonne du roy de Maroc son frère, que après l'avoir despouillé de ses estat, l'ayant faict prisonnier, il le tua de sa propre main (2). Ce résit toucha sy fort le roy de Guinée que d'abort il promit à se prince de prendre la querelle et de l'asistter des forsses suffizante pour le retablir dans les estas de feu son frère comme son légittime succesur et pour cest effaict, il luy donna quarentte mille hommes et deux chameaux chargé d'ord pour survenir aux frestz de la guerre avec promesse de le secourir par dé forsses plus grandes, s'il en avoict besoin. Se june prince entra dans les esttast de feu son frère avecque tant de courage et d'adresse que tout le peuple de l'instant hont recogneu pour son roy et hont pris les armes en sa faveur, se qui donna d'abort une telle espoventte au gens que Taffilet avoict laissé en ce royaume qu'ils prirent la fueitte, se que esttant veneu à sa congnessance au dict Taffilet, il n'a point exitté à mesme insttant à se mettre en marche pour aller à leur rencontre, en sorte con croy à presant le choc de ses deux puisanttes armées donné cellon toutte aparance. De ce que j'aprendray à quy le champt de bactaille aura demeuré, je ne menqueray pas, Monsegneur, d'en donner advis à Vosttre Grandur (3).

(1) Sidi ou Ali ou plus exactement Sidi Ali ben Mohammed ben Ahmed ben Moussa était un marabout du Tazeroualt qui avait réussi, en 1626, à étendre sa domination sur tout le Sous. Il mourut en 1659 et son fils Sidi Mohammed ben Ali qui lui avait succédé fut vaincu en 1670 par Moulay er-Rechid. A ce sujet, v. *Sources inédites*, 1re *Série*, *France*, t. III, p. 573 et n. 3 et 583 ; 2e *Série*, *France*, t. I, p. 271 et n. 2 ; 303 et n. 2 et *infra*, pp. 114-116.

(2) Moulay Mohammed ben ech-Chérif n'aurait pas été assassiné par son frère Moulay er-Rechid, mais serait mort le 1er août 1664 en combattant contre lui dans la plaine des Angad, v. *Sources inédites*, 2e *Série*, *France*, t. II, p. 22 et n. 1.

(3) Il n'est pas facile de déceler dans ce récit confus les données historiques qui se cachent derrière des nouvelles colportées et déformées de bouche en bouche jusqu'à leur arrivée à Salé, d'où François Julien les transmit à Marseille à son oncle Henri Prat qui les communiqua à son tour à Colbert, sans même chercher probablement à les comprendre. En comparant cependant les faits qui y sont relatés avec différents passages de l'*Histoire des conquestes de Mouley Archy*, écrite peu de temps après par Germain Mouette, il semblerait que Prat ou son neveu aient emmêlé des événements distincts qui s'étaient déroulés en des lieux différents et à plusieurs mois d'intervalle. C'est ainsi par exemple quand Prat nous parle de la révolte d'un jeune prince marocain contre Moulay er-Rechid et de l'expédition entreprise par celui-ci pour la réprimer, il ferait inconsciemment allusion à la tentative d'insurrection des fils de Moulay Mohammed ben ech-Chérif qui fut étouffée entre le 16 décembre 1669 et le 30 janvier 1670. D'autre part, quand il nous entretient des projets guerriers de Sidi Ali, il doit être l'écho des rumeurs provoquées par la campagne du sultan dans le Sous au cours de laquelle ce dernier s'empara de Taroudant et d'Iligh les 23 juin et 19 juillet 1670.

A ce propos, les renseignements que nous apporte la lettre d'Henri Prat sur les rapports de Sidi Ali et du « roy de Guinée » méritent d'autant plus d'être signalés qu'on n'en trouve aucune mention chez les historiens arabes ou dans d'autres textes contemporains, à l'exception de l'*Histoire des conquestes de Mouley Archy*. D'après Mouette, le marabout du Sous, assiégé dans Iligh et abandonné par ses partisans se serait enfui au Soudan pour y chercher refuge auprès du souverain de ce pays et Moulay er-Rechid l'y aurait

Cependant, je suis obligé de luy dire par advence que sy Moulleay Arrachy, roy de Taffilet, avoict la victoire comme hom cré, s'il y aurest très-grand danger pour La Maumore et que sy astte place estoist prize, elle se rende sans doubte conttre la Crestientté un second Arger ou Tripolly au subject de sa sictuattion pour la course. Sest Taffilet est naturellement ennemis des Crestiens. Ils en parlle avec un mespris inconsevable. C'est un cruel Neron et ne va qu'à destuire le comersse. Son inclinattion ne panse que à ffere frabicquer des vaisseaux pour les aller fere piratter en mer (1).

Il l'i a à presant a Sallez cinq vaisseau soubz le chanttiers et neuf vaisseau qui sont en mer despuis le comensement deu mois de Meay (2). Ils font beaucoup de prize et vosy, Monsegneur, inclus la listte des vessau françois qu'ils hont pris et le nom des esclaves et des lieux où ils sont (3).

Mon dict neheu m'escrict qu'ils a estté à Féz en cour de se Roy pour avoir le relazement de douze embarcattion de touttes les nattion qu'ils

poursuivi, mais devant la ferme attitude du roi Biton qui aurait refusé de lui livrer son hôte, il aurait dû renoncer à ses intentions hostiles. CHÉNIER, dans ses *Recherches historiques sur les Maures...*, Paris, 1787, t. III, pp. 356-357, et après lui J. Grey JACKSON, dans son ouvrage intitulé : *An account of the empire of Morocco and the district of Suse*, pp. 250-251, nous ont transmis cette tradition. Jackson ajoute même que Sidi Ali, ayant recruté des troupes indigènes à Tombouctou avec l'appui de son protecteur, regagna le Sous en 1672 pour y reprendre la lutte, mais, qu'arrivé au terme de son voyage, il apprit la mort de son ennemi et licencia son armée. Ce seraient ses soldats congédiés qui auraient d'ailleurs fourni à Moulay Ismaïl les premiers éléments de sa garde noire. Si l'expédition de Moulay er-Rechid à travers le Sahara semble être une légende, puisqu'au dire d'AL-KADIRI, « Archives marocaines », vol. XXIV, pp. 209-210. le sultan était de retour à Fès en septembre 1670, soit moins de deux mois après la prise d'Iligh, il paraît plus probable qu'il ait envoyé au roi bambara un de ses caïds en 1671 pour demander que lui soit remis le marabout vaincu, *Tedzkiret en-Nisian...*, trad. HOUDAS, 1901, p. 257. Dans deux articles : *Les débuts des troupes noires du Maroc* et *Les Relations du Maroc avec le Soudan à travers les âges*, publiés dans « Hespéris » en 1923 et 1924, M. DELAFOSSE s'est fait l'écho des récits de Mouette, de Chénier et de Jackson. Il y a également lieu de lire ci-après les pages que le colonel Justinard a consacrées à cette occasion à la famille des marabouts du Tazerouait et à ces événements. V. aussi *Sources inédites*, 2e *Série*, *France*, t. I, p. 353 ; t. II, pp. 42-44 et 48-49 ; *Al-Zaiyani*, trad. HOUDAS, *Le Maroc de* 1631 à 1812, pp. 21-22, et AL-NASIRI, « Archives marocaines », vol. IX, pp. 53-54.

(1) Comme l'a déjà montré R. COINDREAU dans son ouvrage sur *Les Corsaires de Salé*, p. 188, c'est sous le règne de Moulay er-Rechid que la flotte salétine commença à devenir une marine d'Etat après avoir été uniquement à l'origine la propriété des corsaires.

(2) Un « estat des navires de Salé », daté du mois d'août 1671 et conservé aux Archives Nationales, *Marine* B 4 302, *fol.* 173, nous renseigne d'une façon très précise sur l'armement, les équipages et les chefs de la flotte des corsaires à ce moment. Ceux-ci disposaient alors de neuf bâtiments dont deux appartenaient au sultan, entre autres la frégate française « La Royale » sur laquelle Mouette avait été capturé le 16 octobre précédent. Le nombre des marins qui les montaient s'élevait à près de deux mille. Parmi les raïs mentionnés dans ce document, nous avons tenu à citer les noms suivants, en respectant l'orthographe du texte : Courtonnef (El-Cortoubi), Hamet Ham (Hamet Amar), Lat, Benaissa jeune (Ben Aïcha le fils), « Jembe de bois », Hassy a Cam, Habraim Mornes, Cantille (Mohammed Cantillo), Hally Bonne. Il y a lieu d'ajouter qu'au cours de l'été 1671, les escadres de Jean d'Estrées et de Château-Renaud infligèrent aux Salétins des pertes sévères, en leur coulant au moins quatre vaisseaux et en leur enlevant deux prises. A ce sujet, v. *Sources inédites*, 2e *Série*, *France*, t. I, pp. 362-364, 365-366, 375-382.

(3) Nous n'avons pu malheureusement retrouver ces pièces. Dans l'accusé de réception qu'il adressait à Prat le 26 juin 1671, Colbert écrivait pourtant : « j'ay esté bien aise de recevoir avec vostre lettre du 14e de ce mois le mémoire contenant le nombre des esclaves françois qui sont dans Salé et le nombre des vaisseaux qui en sont sortis pour faire la course », « Archives Nationales », *Marine* B 7 53, *fol.* 225.

avoist faict arestter dans le port de Sallez [1], lequel a obteneu moyenant un presant qui luy a falleu fere. Il me marque d'avoir veu le sieur Rolland Freieux qui est allé pour le mizérable dessain d'Alborzème, mais qui n'a peut n'en avenser et se va constraint d'aller se réfugier à Touttoan pour y vendre le peut de merchandizes qu'il avest portté [2].

Je suis obligé de fère scavoir à Vostre Grandeur qu'un vaisseau françois party de Bayonne est allé à Sallez tout chargé de fer travaillé propre à frabicquer dé vaisseau, se qui est conttre le reglement de Vostre Grandeur ; mesristteret une punision examplaire. Ils et vré que le merchand qu il l'a envoyé se treuve aussy puny, parsse que ayant mis dessus un de ses enfans, il se renié et faict More et comme ils a representté au roy Arachy que vaisseau et chargement apartenet à son père, il le luy a loué et toutes les aposition que le consul luy aye sen fere hont esté inuctille. Se mizérable enfan a armé se vaisseau [pour] sorttir de Sallez pour le course [3].

C'é, Monsegneur, tout se que je ay creu dire à Vostre Grandeur sur les advis de se pays de Maurictanie, en quallité de,

Monsegneur,

Vosttre très-humble et très-obeissant servitteur.

Signé : H. PRAT.

Archives Nationales. — Marine C⁷ 259, dossier Prat. — Original.

(1) La nouvelle de cette saisie paraît confirmée par le passage suivant d'une lettre du consul de France à Cadix, Pierre de Catalan, à Colbert en date du 18 mai 1671 : « Il y a bien dé jours qui n'est venu de Salet auqu'une de nos petites embarcations... On dit qu'il (Moulay Er-Rechid) en a retenu là quelques unes... » *Sources inédites.* 2ᵉ *Série, France,* t. I, p. 353.

(2) Le personnage dont il est question ici n'était autre que le Marseillais Roland Fréjus. Dès 1664, il avait été un des membres les plus actifs de la Compagnie d'Albouzème, ainsi appelée parce qu'elle avait été autorisée à créer, dans la baie d'Alhucemas, un établissement jouissant du privilège exclusif du commerce dans cette région. Envoyé au Maroc en 1666, Fréjus s'était rendu à Taza où Moulay er-Rechid lui avait fait un excellent accueil, mais les belles promesses du Chérif et l'optimisme de son hôte n'empêchèrent pas la Compagnie d'Albouzème de péricliter et celle-ci fut absorbée le 1ᵉʳ juillet 1670 par la Compagnie du Levant. Cette société maintint sa confiance en Fréjus qui fut chargé d'une seconde mission auprès du sultan. Venu à Fès au printemps de 1671, Fréjus devait y être la victime d'une malencontreuse aventure. Un renégat ayant saisi le plan d'une forteresse que Roland Fréjus se proposait de construire sur la plus grande des îles d'Alhucemas et l'ayant remis à Moulay er-Rechid, ce dernier fit aussitôt jeter en prison l'imprudent Provençal. Il fut libéré peu après, mais la Compagnie du Levant renonça à poursuivre ses opérations commerciales au Maroc d'où elle rapatria ses agents et ses fonds. Il y a lieu de remarquer ici que les nouvelles peu enthousiastes que Prat communiquait à Colbert sur les affaires de Roland Fréjus diffèrent beaucoup de celles que celui-ci faisait parvenir à ses directeurs à la même époque. Sur Roland Fréjus et la Compagnie d'Albouzème, v. *Sources inédites,* 2ᵉ *Série, France,* t. I, p. 86 et n. 2, pp. 97-113, 118-188, p. 294, n. 1, pp. 313-314, 342, 355, 361, pp. 391-393, p. 395 et n. 1 et p. 403 et n. 1.

(3) Le « misérable enfant » dont parle Prat ne semble pas avoir tiré longtemps profit de son escroquerie et de son reniement, car nous lisons dans le document en date du mois d'août 1671 déjà cité *supra,* p. 108, n. 2, les lignes suivantes qui paraissent s'appliquer à lui : « Navires perdus à la coste de Salé... Une prise armée en guerre de 2 pièces de canon et 2 pierriés et de 100 hommes d'équipage, commendée par un renié bayonnois s'est perdue à Mogador. »

VI. — LETTRE DE HENRI PRAT A SEIGNELAY [1]

Château-Renaud est arrivé devant Salé à la tête d'une escadre à la fin du mois de juillet pour faire, avec les corsaires, « une bonne paix ou une meilleure guerre ». — Le gouverneur de la ville, ne se reconnaissant pas le pouvoir de traiter avec lui, lui a conseillé de se rendre à Tahaddert pour y rencontrer le lieutenant de Moulay Ismaïl, le caïd Omar ben Haddou. — Celui-ci n'a pas répondu au consul de France à Salé, Pierre Gautier, qui, pour obéir à Château-Renaud, avait demandé à prendre part aux négociations. — Les exigences du caïd Omar ont provoqué la rupture des pourparlers et la continuation du blocus de Salé. — Malheureusement les corsaires sont abrités dans le port ou réfugiés dans ceux d'Azemmour et d'El-Oualidiya. — Furieux de n'avoir pas été écouté, le caïd Omar a chassé Pierre Gautier du Maroc. — Forces navales des Salétins ; pour les contraindre à demander la paix, il faudrait interdire tout commerce avec le Maroc et envoyer chaque année six frégates croiser d'avril à octobre entre Tahaddert et El-Oualidiya.

MARSEILLE, 16 SEPTEMBRE 1680.

En tête, alia manu : Galères. — Le sieur Prat, 16 septembre 1680.

Monsegneur,

Estant de mon debvoir de vous informer de ce que s'est passé à Salé, je prentz la libertté de vous escrire avec tout le respect comme je faicts à Monsiegneur vostre père [2], sur l'advis que je vients de recevoir par une barque venuee tout presenttement du dict Sallés, partie du dict lieu le 16me du mois d'aoust pasé, portant nouvelle que sur la fin du mois de juillet, Monsieur de Chateau Renaud [3] avec sept navires du Roy se présenta à la rade de Salé où après avoir mouillé l'ancre, le gouverneur de la ville [4] le

(1) Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay (1651-1690), fut initié par son père, dès l'âge de dix-neuf ans, aux affaires de la marine qu'il commença à diriger personnellement en 1676.

(2) On trouve dans la même liasse une lettre de Henri Prat à Colbert également datée du 16 septembre 1680 ; comme elle reproduit en termes presque identiques celle adressée à son fils, nous n'avons pas jugé utile de la publier.

(3) François-Louis de Rousselet, chevalier, comte, puis marquis de Château-Renaud (1637-1716). Ce célèbre marin, qui avait déjà participé, en 1671, sous les ordres de Jean d'Estrées à une croisière contre les Salétins, revint comme chef d'escadre sur les côtes du Maroc en 1680 et en 1681. A ce sujet, v. *Sources inédites*, 2e *Série*, t. I, p. 339 et n. 2, pp. 375-380, 480-483, 491, n. 1, pp. 507-510, 522-523 et n. 4, pp. 529, 537, 539-547, 558-559, et t. II, pp. 132-133.

(4) Au dire de Mouette, ce gouverneur était « l'alcayde Hamau », personnage qui n'a pu être identifié ; v. *Sources inédites*, 2e *Série*, *France*, t. II, p. 132 et n. 6.

laissa demeurer quatre jour sans voulloir permettre que le consul de France (1) rézidant au dict lieu l'alla vezicter ny mesme luy escrire aucune lettre. Après lesdict gouverneur luy envoya un bactteau armé avec un de ses hommes pour scavoir le sujet de sa venue, sans avoir vouleu permettre (2) de luy escrire au dict segneur comendant, lequel auroict respondeu au dict envoyé qu'il estet veneu de la part du Roy pour faire une bonne paix ou une meilleure guerre. Cestte parolle fust porttée au dict gouverneur que ayant faict asembler son Conseil, il fust deliberé entre eux qui fallet luy renvoyer la mesme personne pour luy dire qu'il n'avest pas le pouvoir de traictter ny pour l'un ny pour l'auttre, mais que faloit aller mouiller l'ancre à Taguadat (3), une rade que l'i a un petict port par une rivière de la ville de Alcasere, un lieu verts le distroict qu'il est entre La Maumore et Larach où il treuveroit le segneur alcayde Haumard (4) qu'il est la seconde personne du roy Sidic Ismael (5) et que tout ce qu'il accordera avec luy seroict accordé avec le Roy son mesttre. Il permict au dict sieur consul de France d'en escrire à mon dict sieur le comendant. Le mesme apres avoir faict lire sa lettre par un interprète, se qu'il obliga à mon dict sieur de Chatteau Renaud, apres avoir receu la dictte lettre du dict consul et l'envoyé du dict gouverneur, de partir dans le mesme tamps pour les dict lieu de Tagadat avec quatre de ses navires, ayant laissé les autre trois pour garder le port. Il mesna avec luy un navire merchand de ceste ville qu'il estoist pour lhors à la rade pour se servir deu mesttre (6). Mon dict sieur de Chatteau Renaud escrivict une lettre au sieur consul de France pour se rendre par terre à Tagadat ou Arcasere (7) pour ayder à faire lesdict traictté, mais le gouver-

(1) Les fonctions de consul étaient alors remplies par Pierre Gautier que le vice-consul Antoine Reymond avait laissé à Salé l'année précédente pour le remplacer ; v. *Sources inédites*, 2e *Série, France*, t. II, p. 10 et n. 1.

(2) Sous-entendu : au consul.

(3) Les indications géographiques données ici par Prat ne sont pas entièrement exactes. « Taguadat » qui désigne l'embouchure de l'oued Tahaddert se trouve à douze kilomètres au nord d'Arzila et non entre La Mamora et Larache. Ce n'est également pas dans la rade de Tahaddert que débouche l'oued Loukkos qui arrose El-Ksar el-Kébir et Larache, mais, tant que cette dernière place fut aux mains des Espagnols, le mouillage de Tahaddert servit de port à la ville d'El-Ksar el-Kebir qui en était séparée par une distance de soixante-cinq kilomètres environ ; v. *Sources inédites*, 2e *Série, France*, t. I, p. 512 et n. 3.

(4) Omar ben Haddou el-Hammami ; il jouissait en effet de toute la confiance de Moulay Ismaïl qui l'avait nommé caïd d'El-Ksar el-Kébir et vice-roi du Gharb. Il mourut de la peste le 2 novembre 1681 ; v. *Sources inédites*, 2e *Série, France*, t. I, p. 492 et n. 1, p. 507 et n. 2, p. 567 et n. 2, p. 594 et n. 1.

(5) Moulay Ismaïl ; il était le frère de Moulay er-Rechid, mort accidentellement le 9 avril 1672 et avait été proclamé sultan le 14 avril de la même année ; v. *Sources inédites*, 2e *Série, France*, t. I, p. 426 et n. 2 et 3, p. 431 et n. 4 et 5.

(6) Le « maître » ou capitaine de ce navire marchand était le provençal Jean Lion ; v. *Sources inédites*, 2e *Série, France*, t. I, p. 520, t. II, p. 133 et n. 1.

(7) El-Ksar el-Kebir.

neur de Salé ne vouleu pas quy partit sans un hordre exprez du dict alcayde Haumard au lequel lesdict gouverneur y envoyé un courier et le consul luy en envoya un auttre, mais ils sans retourna sans aucune responce. Mon dict sieur de Chateau Renaud esttant arrivé à Tagadat apres avoir mouillé l'ancre fist besser (1) à terre un de ses officiers de sont bord acompagné du mettre deu navire merchand de ceste ville pour aller parler audict segneur Alcayde Haumard et luy faire scavoir ses hordres, mais hont dict que sa responce fust sy hors de prepos quy obliga lesdict officier sans rectourner au bord des vaisseau et raporter au sieur comendant se qui s'estoict passé dans la conferance, que luy donna lieu des l'instant de dérader et se mettre soulz voille pour aller croisser sur la costte de Sallé, mais le malheur nous veut que la plus grande partie des corsères sont enfermé dans le port de Sallés (2). Les autres sont au port de Azamor et au port de L'argouladié (3) que sy le bonheur hut vouleu pour nous qu'ils fusent esté dehors dans leurs pirateries ordinaires faizant de la façon qu'on faict, asseurément qu'ils en auroict pris la plus grande parttie à leur rectour. Cependant Monsegneur, le segneur Alcayde Haumard fust sy outré de voir parttir les vaisseau sans avoir receu aucune responce a la propozicttion et demende qu'il avoict faictte qui envoya quérir le sieur Pierre Gauttier qui exarçoit la charge de consul à Salé à ma place pour luy dire qu'il avoict apris comme c'estoict luy qu'il avoict donné les advis pour faire venir les vesseau et quy luy avoict donné touts les moyens pour les destruire. Lesdict sieur Gauttier sans escuza le meilleur que luy fust posible, mais pour lhors sans consideration ordonna au dict sieur consul de ne rectourner plus à Salé et dans le mesme

(1) Besser (pour baisser) : descendre.

(2) Dans son *Histoire des conquestes de Muley Archy... et de Muley Ismaïl ou Semein son frère...*, MOUETTE nous a donné un récit plus détaillé des négociations engagées aux mois d'août et de septembre 1680 entre Château-Renaud et le caïd Omar. Lors de la première entrevue qui eut lieu à El-Ksar el-Kebir entre les délégués du chef de l'escadre française et le représentant du sultan, ce dernier exigea comme condition préalable à une entente la cessation immédiate du blocus de Salé afin de rendre libre aux corsaires l'accès du port. Cette demande ayant été jugée inadmissible, les pourparlers furent aussitôt rompus et nos vaisseaux continuèrent à monter la garde à l'embouchure du Bou-Regreg. Contrarié par cet échec, le caïd Omar se montra plus conciliant. Par l'intermédiaire du marchand Jean Lion qu'il dépêcha à Château-Renaud, il sollicita le renvoi de parlementaires en ajoutant qu'on « trouveroit moyen de s'accorder ». Une délégation repartit donc pour El-Ksar el-Kebir avec des présents et un projet de traité stipulant la conclusion d'une trêve de trois mois pendant laquelle un ambassadeur marocain devrait venir chercher à Versailles la ratification de la paix. Le caïd accepta les présents et feignit d'accepter le traité, mais le 4 septembre, dans sa réponse à nos propositions, il émit la prétention que la trêve ne prendrait effet que cinquante jours plus tard afin de laisser aux corsaires la possibilité d'achever leur campagne à nos dépens et de rentrer au port avec leur butin. Pour la seconde fois, les négociations furent arrêtées et l'escadre de Château-Renaud reprit la route du retour ; v. *Sources inédites*, 2e *Série*, *France*, t. I, pp. 508-510 et t. II, pp. 132-133.

(3) Ce nom désigne la lagune d'El-Oualidiya ou d'Ayer située le long de la côte marocaine entre le cap Cantin et Mazagan et qui offrait un refuge très favorable aux navires de faible tonnage ; v. *Sources inédites*, 2e *Série*, *France*, t. I, p. 512 et n. 2.

tamps donna hordre de le fere tracduire à Touttoan avec defance de le laisser parller à aucun merchand rézidant au dict Touttoan, avec hordre de faire équiper un bregantin espres pour le portter en Arger. Cella futs éxécuté de la façon. Cella est si vérictable que tout présentement lesdict sieur Pierre Gauttier est arrivé en ceste ville sur une barque venuee d'Arger que m'a confirmé se que desus. Sependant cest rectrete me coutera bien cher pour y avoir laissé beaucoup de mes effaicts et la meson consollaire.

Je suis obligé de dire à Vostre Grandeur que les corsères du dict lieu sont pour faire beaucoup de mal que au lieu de douze bastimant corsères dont vous en resevrez la liste (1), le nombre ne peut que haumenter puisque j'apréande qui ne se réccolte de vesseau d'Arger pour aller prendre le pavaillon du roy Ismaël pour jouir de leur piraterie (2). Sy le Roy a dessain de faire chastier l'insolence des Salatins et a remédier a se malhereux courts qu'il fera sans doubte beaucoup de maux, il faut, Monsegneur, en premier lieu faire defance à touts les subjects du Roy et auttres trafiquants soulz la banière de France au dict pays de la despendance du Roy Sydict Ismaël pour y négotier et de tenir despuis le comensement du mois d'avril jucques au mois de octobre quatre jucques à six frégattes legereres et de croizer despuis la rade de Tagadad jucques au port de l'Argouladié qui est le dernier port de la costte de Sallés et de cestte façon hont oblijera bien tost ses gans la heux mesmes à demender la paix (3).

Je ay creu Monsegneur de donner cest advis dans l'honneur que je ay d'esttre avecque respect,

Monsegneur,

Vostre très-humbre et très-obeissant servitteur,

Signé : H. Prat.

Marseille, ce 16 septembre 1680.

Archives Nationales. — Marine C⁷ 259, dossier Prat. — Original.

Philippe de Cossé Brissac.

(1) La liste des vaisseaux salétins mentionnée ici n'a pas été retrouvée, mais les renseignements que donne Prat sont confirmés et complétés par le passage suivant d'un mémoire de Louis de Gastines en date du 4 novembre de la même année : « Toutes les forces de ces corsaires ne consistent présentement qu'en neuf vaisseaux de guerre, un à deux ponts, les autres à un, depuis dix-huit pièces de canon jusques à 6. Ils ont outre cela une polacre, une barque et cinq galiottes. Lesdits bastimens n'ont que de fort petit canon, mais des équipages nombreux... » ; v. *Sources inédites*, 2e *Série, France*, t. II, p. 516 ; v. aussi, *supra*.

(2) Quant Alger était officiellement en paix avec la France, les corsaires de cette régence arboraient un autre pavillon barbaresque pour pouvoir continuer la guerre sans enfreindre les traités. Les Salétins en usaient d'ailleurs de même à l'occasion. A ce sujet, v. R. Coindreau, *Les Corsaires de Salé*, p. 136.

(3) On retrouve les mêmes suggestions dans deux mémoires rédigés la même année par La Chabossière et Louis de Gastines publiés dans les *Sources inédites*, 2e *Série, France*, t. I, pp. 511 et 516 ; v. aussi *supra*, Doc. I, p. 101 et n. 3.

NOTES SUR LE TAZEROUALT AU XVIIe SIÈCLE (1)

La lettre du consul Henri Prat à Colbert en date du 14 *juin* 1671 *qui vient d'être retrouvée et qui est publiée plus haut, nous a fourni l'occasion de commenter ici les événements auxquels il est fait allusion en rappelant des traditions que j'ai pu recueillir moi-même dans le Sous, il y a quelques années.*

Il s'agit sans aucun doute dans cette lettre de l'expédition du sultan Moulay Rechid dans le Sous en 1081, marquée surtout par la destruction d'Iligh du Tazeroualt.

D'un travail sur le petit royaume de Tazeroualt, dont la principale source est un document inédit fourni en 1936 par le chérif ʿAli (2) ben Moḥammed, chef actuel de la zaouia, on extrait, en le résumant, ce qui suit :

L'auteur de la maison de Tazeroualt, le fondateur de la zaouia est Sidi Ahmed ou Moussa, le grand saint du Sous, mort en 971.

Le premier de la famille qui fut roi fut Sidi Brāhīm ben Moḥammed, en 1020 (1611), au temps du Saadien Moulay Zīdān.

A sa mort, en 1022, son frère Sidi ʿAli ben Moḥammed prit le pouvoir. C'est le fameux « Saint de Massa » du voyageur anglais Harrison, appelé

(1) Voir mes précédents articles sur l'histoire du Sous dans « Hespéris », 1925, 2e trimestre, pp. 227-238 ; 3e trimestre pp. 265-276 ; 1926, 4e trimestre, pp. 351-364.

(2) Sidi ʿAli, qui a pratiqué l'*istikhāra* avant de rédiger ce document, a sans doute trouvé dans son pieux sommeil conseil de prudence, car il passe sous silence la période la plus glorieuse de sa dynastie : celle où le roi de Tazeroualt, Abou Hassoun, fut victorieux du sultan alaouite, deuxième du nom, Moulay Chérif ben ʿAli, « comme vous le verrez dans l'*Istiqṣā* », dit-il simplement.

Allons donc voir dans l'*Istiqṣā'* :

Nous y voyons que Bou Dmia s'empara de Moulay Chérif et le tint prisonnier à Iligh, dans un *agadir* (Agadir N Bou Dmia), un piton sur une montagne escarpée.

Pour égayer les loisirs du prisonnier — on pense à Charles d'Orléans prisonnier à Londres pendant des années — le chérif lui fournit de belles esclaves (l'adjectif n'est pas dans le texte) : le chérif connaissait les lois de l'hospitalité princière. Mais, ce qui n'est peut-être pas à proclamer, une de ces esclaves devint mère — le fusil était chargé — et mère du grand sultan alaouite Moulay Ismāʿil ben Cherif ben ʿAli.

« Le fusil était chargé », allusion à une autre aventure princière plus récente dans laquelle le sultan alaouite Moulay ʿAbderraḥmān a le beau rôle, si l'on peut dire, celui de charger le fusil : il avait, lui aussi, fait présent d'une esclave au puissant caïd des Ḥāḥā, ʿAbdelmālek Ould Bihi Ou Mouloud. L'esclave ayant eu un enfant en arrivant dans sa maison, le caïd écrivit spirituellement au Sultan :

« Le fusil que Sidna m'a envoyé était chargé.
— Sa charge servira où je l'ai envoyé », répondit le Sultan.

tantôt Sidi ʿAli Abou Hassoun ou Sidi ʿAli bou Dmia. C'est le grand homme de la famille, dont le pouvoir s'étendit dans tout le Sous, jusqu'au Tafilalet et au Soudan. Il fut vainqueur du sultan alaouite Moulay Cherif, le garda en prison à Iligh où le dit sultan, par une esclave, devint le père du futur sultan Moulay Ismāʿil ben Cherif.

« Quand il mourut, en 1070 (1659), le lieu de sa mort fut Mighert, un village des Akhaas, alors qu'il revenait de Sidi Moḥammed ben ʿAbdallāh du Sahel, où il avait l'ardent désir de bâtir (près de Mighleft) un port qui fût édifié par les mains de certains Européens (Franj). Il mourut au retour et fut transporté au cimetière de son ancêtre, Si Aḥmed ou Moussa et enterré à côté de son *derbouz.*

Puis le pouvoir passa à son fils Sidi Moḥammed ben ʿAli, qui resta sultan onze ans jusqu'à ce que vînt à lui Moulay Rechid avec son armée, grâce à la trahison des gens du Sous. Et les premiers pour la trahison furent les Ida ou Baqil et les Ait Brāhīm (Ahoggoua) enfants de Jalout. Il arriva ensuite de cela *ma chā' Allāh*, ainsi que vous le verrez dans l'*Istiqṣā'*, 1081 (1670) (fin de la citation de Sidi ʿAli).

Le caïd Ayad Jerrari m'a montré un jour — non sans plaisir, car les Ouled Jerrar et le Tazeroualt sont ennemis — dans la plaine, à l'est de sa kasbah, un arganier qu'on appelle l'arganier de Moulay Rechid. C'est là que campa la méhalla de Moulay Rechid, dans sa marche vers le Tazeroualt pour la destruction d'Iligh, en 1081.

Le vaincu d'Iligh était donc le fils et successeur de ʿAli bou Dmia, Sidi Moḥammed ben ʿAli.

Il y a une suite à cette histoire. Elle a été notée par M. Delafosse en 1923 dans un article très intéressant de la revue « Hespéris » (fasc. 1er trim., p. 1), sous le titre *Début des troupes noires du Maroc.*

La source de cet article est un livre du Consul anglais J.-Grey Jackson, publié à Londres en 1809 sous ce titre : *An account of the Empire of Morocco and the districts of Sus and Tafilelt.*

« Parmi les chefs de bande dont l'opposition fut la plus acharnée (à Moulay Rechid) figurait, d'après Jackson, un certain ʿAli ben Haidar, peut-être le même qui est appelé ʿAli Bou Hassoun par Ez-Ziani et Abou Hassoun par El-Oufrani. Il s'était établi dans le Sous à Yala et y avait fondé une zaouia, cherchant à grouper les ennemis de Moulai-Er-Rechid. »

Il n'est pas douteux qu'il s'agit ici du vaincu d'Iligh, fils de Bou Dmia.

ʿAli ben Haidar, c'est Ould ʿAli Haidar, c'est-à-dire le fils de ʿAli surnommé le Lion.

On sait, comme le remarque M. Delafosse, que Haidar fut le surnom de Moulay ʿAli, le gendre du Prophète, par ailleurs très populaire chez les Guezoula.

De même au XIXe siècle, les successeurs du Chérif Sidi Hachem, qui eut lui aussi grand renom, étaient appelés simplement Ould Hachem.

Il n'y a pas de doute sur cette identité.

Mais comment ceci se rattache-t-il à la création des troupes noires, là est le grand intérêt de l'article de M. Delafosse, qui peut se résumer comme suit :

Le prince fugitif traversant le Sahara, se rendit au Soudan et alla se mettre sous la protection du roi Bambara de Segou.

Celui-ci l'autorisa à s'établir à Tombouctou avec sa famille, sa suite et ses disciples.

Dès que Moulay Rechid apprit que le fugitif, Ould Haidar, s'était réfugié au Soudan, il le fit réclamer au roi de Segou, Biton.

Celui-ci, fidèle à ses engagements, refusa de livrer son protégé.

Bien mieux, le chérif de Tazeroualt, dans un désir de vengeance, mit à profit l'influence que lui donnait son renom de « Saint », la baraka et la bienveillance du roi, pour recruter une armée de plusieurs milliers de noirs, à la tête de laquelle il quitta Tombouctou pour le Sous et y prendre sa revanche.

Il atteignit le Sud du Maroc, en 1672. Moulay Rachid venait de mourir à Marrakech. Renonçant à son dessein, il licencia son armée.

Le sultan Moulay Ismāʿil, renseigné sur ces événements et soucieux de constituer une armée noire, fit rassembler les éléments dispersés des bandes venues du Soudan avez Ould ʿAli Haidar.

Ce fut le premier noyau de la Garde Noire.

Colonel JUSTINARD.

L'ÉRUPTION DU TEGUSEO-TACANDE

(île de La Palma, mai-juin 1585)
décrite par LEONARDO TORRIANI

La récente éruption (juin-juillet 1949) du nouveau volcan dit « de San Juan », un peu au nord de Los Roques, dans la chaîne axiale de l'île de La Palma (1), a de nouveau attiré l'attention sur la volcanologie canarienne (2). Dans ses déclarations au journal « El Dia » de Santa Cruz de Ténérife, en date du 10 juillet (3), l'ingénieur en chef du Service sismologique espagnol, M. Bonelli Rubio, estime que le volcan de San Juan appartient au type strombolien ou, plus rigoureusement, à la variété canarienne de ce type, et il souligne que, dans ses traits essentiels, son éruption présente les mêmes caractères que celles des autres volcans de l'archipel : émission de gaz, de fumées, de cendres et de bombes, éjection de laves assez fluides bien qu'à température relativement basse (600 à 800° au cœur de la coulée), explosions de minime importance (4). C'est là, notamment, ajoute M. Bonelli, le processus des éruptions observées dans l'île de La Palma tout au long du XVIIIe siècle (Tigalate, Fuencaliente, El Charco), période pendant laquelle l'activité volcanique fut particulièrement intense en cette région.

(1) La meilleure carte que l'on possède de La Palma est encore l'esquisse de K. SAPPER, *Beiträge zur Kenntnis von Palma und Lanzarote*, in « Peterman's Mitteilungen », LII, 1906, pl. XII. On voudra bien s'y reporter.

(2) On trouvera une bibliographie déjà ancienne dans K. SAPPER, *Beiträge*, p. 146, nn. 1-8. Fernandez NAVARRO a publié, dans le « Bulletin Volcanologique », 1924, une étude que je n'ai pu consulter.

(3) Je dois la communication d'un exemplaire de ce journal à l'obligeance de M. le Pr Elias Serra Rafols, Doyen de la Faculté de Philosophie et Lettres de La Laguna, qui a bien voulu s'intéresser à la présente étude — entreprise bien avant l'éruption de 1949 — et me fournir, à plusieurs reprises, de très précieuses suggestions. Je lui en exprime ma très profonde gratitude.

(4) La seule particularité qui semble avoir surpris les spécialistes provient du fait que, selon les termes d'une lettre de M. Serra Rafols, en date du 10 juillet 1949, « la bouche qui a vomi la lave s'est formée sur les flancs du mont Barquito (ou de la Barquilla), quelque deux kilomètres au nord des cratères qui s'ouvrirent au début de l'éruption et qui ne livrèrent passage qu'à des gaz, à des cendres et à des bombes volcaniques ».

Puisque les géographes eux-mêmes croient devoir emprunter des points de comparaison à l'histoire, peut-être ne sera-t-il pas inopportun de signaler à ce propos la remarquable description d'une éruption qui se produisit à peu près dans la même contrée au milieu de 1585.

Ce récit, que je crois être le premier rapport conçu dans un esprit déjà très scientifique que l'on ait jamais rédigé sur une manifestation volcanique, se trouve dans un long mémoire, en italien, de Leonardo Torriani de Crémone, *Descrittione et Historia del Regno de l'Isole Canarie, gia dette le Fortunate, con il parere delle loro fortificationi*, dont le meilleur exemplaire constitue le ms. 314 de la Bibliothèque Générale de l'Université de Coïmbre, et qui, longtemps demeuré presque inaperçu (1), a été, dans le tome VI des *Quellen und Forschungen zur Geschichte der Geographie und Völkerkunde*, publié en 1940 à Leipzig par un spécialiste des questions canariennes, Dominik Josef Wölfel, sous le titre de : Leonardo TORRIANI, *Die Kanarischen Inseln und ihre Urbevohner, eine unbekannte Bilderhandschrift vom Jahre* 1590 *in italienischer Urtext und in deutscher Übersetzung sowie mit völkerkundlichen, historisch-geographischen, sprachlichen und archeologischen Beiträgen, mit* 30 *Abbildungen auf* 17 *Tafeln.*

Pour les multiples raisons que l'on devine, cette édition est introuvable en France. Elle n'existe ni à la Bibliothèque Nationale, ni à la Société de Géographie, ni au Musée de l'Homme ni, si je suis bien renseigné, en aucune de nos bibliothèques universitaires. Elle est mentionnée par contre dans les fiches de la Bibliothèque du Congrès de Washington (2), et, sous la cote W. P. 28/6, elle figure au British Museum, où j'ai pu la consulter récemment.

Le peu de temps que me laissaient d'autres préoccupations plus urgentes ne m'a pas permis de me faire une idée suffisamment équitable du travail de Wölfel, dont la spécialité ne m'est, au surplus, nullement familière. Mais je suis bien obligé de signaler que le texte publié par lui présente de trop nombreuses erreurs de lecture (3) et que sa traduction fourmille des

(1) Le ms. 314 était pourtant signalé par A. MENDES SIMÕES DE CASTRO, *Catálogo dos Manuscriptos da Bibliotheca da Universidade de Coimbra*, p. 43 ; cf. *Catálogo de Manuscritos da Biblioteca Geral da Universidade de Coimbra*, II (1945), pp. 16-23. J'en pris une copie dans le courant de 1928, et mon excellent ami, Prof. Dr Joaquim de Carvalho, alors Directeur des Presses Universitaires de Coimbre, envisagea de m'en confier la publication. Mais les Presses Universitaires de Coimbre furent supprimées sur ces entrefaites et le projet ne put aboutir.

(2) Je dois ce renseignement à l'amabilité de M. Legeay, Conservateur-Adjoint du Département des Imprimés de la Bibliothèque Nationale.

(3) M. l'abbé Pierre David, professeur d'Histoire à la Faculté des Lettres de Coïmbre, a bien voulu collationner sur l'original ma copie de 1928. Profitant d'un rapide séjour à Coïmbre, j'ai d'ailleurs revu moi-même le ms. 314. Les erreurs commises par Wölfel ne peuvent s'expliquer que par l'imperfection des microphotographies sur lesquelles il a travaillé.

contresens les plus inattendus. Toutes choses qui ne peuvent que déparer un ouvrage offrant, par ailleurs, toute l'apparence d'une très méticuleuse érudition.

Du moins Wölfel a-t-il eu le mérite de contribuer à arracher de l'ombre la curieuse figure de Leonardo Torriani, duquel on ne savait pour ainsi dire rien. En 1594, Alonso de Espinosa n'avait fait qu'une très brève allusion à « Leonardo Turrian, ingénieur, qui, avec un esprit subtil et un art consommé, a écrit la description des Canaries » (1). Et en 1669, Nuñez de la Peña s'était borné à parler de « Leonardo Turian » comme d'un « ingénieur de la Grande-Canarie, qui a raconté la conquête de cette île dont il était probablement originaire » (2). Grâce à une notice découverte par Wölfel, qui n'en a malheureusement pas tiré tout le parti possible, on est désormais beaucoup mieux éclairé sur son compte, et l'on comprend en outre comment un traité en langue italienne consacré à une terre espagnole finit par échouer dans une bibliothèque portugaise.

Si le ms. 314 de Coïmbre est, selon toute vraisemblance, un double autographe de l'original (3), il en existe, sous la cote *Fundo Geral* 892 de la Bibliothèque Nationale de Lisbonne, une « copie fidèle » et une traduction portugaise exécutées en 1797-1798 par un religieux du Collège de São Bento de Coïmbre, Fr. Francisco de Santo Thomas (4), lequel, en un précieux prologue, fournit des renseignements intéressants sur son auteur (5).

Leonardo Torriani était originaire d' « Italie transalpine », et plus précisément de l' « Etat de Milan », dont faisait partie Crémone. Ingénieur réputé, il fut appelé auprès de lui par Philippe II, qui « l'utilisa dans les fortifications d'Espagne et des Canaries » où il séjourna en une ou plusieurs fois, de 1582 à 1592, et l'envoya au Portugal diriger les travaux de la célèbre

(1) A. de Espinosa, *Del Origen y Milagros de la Santa Imagen de Nuestra Señora de Candelaria que aparecio en la Isla de Tenerife, con la descripcion de esta isla*, Séville, 1594, f. 64 v.

(2) Nuñez de La Peña, *Libro de las Antiguidades y Conquista de las Islas de Canaria*, Bibliothèque Nationale de Madrid, ms 3206, f. 56 v. Je dois cette vérification à l'obligeance de Mlle Helmer, membre de l'Ecole des Hautes-Etudes Hispaniques.

(3) Je suppose que l'original fut effectivement remis « alla regia et cattolica Maestà di Filippo II nostro Segnore, Re delle Spagne », comme il est dit dans le prologue. Mais il y a tout lieu de croire que notre manuscrit, d'ailleurs inachevé, est de la main de Leonardo Torriani. L'écriture a un aspect nettement italien et, selon un témoignage autorisé, elle serait exactement semblable à celle des papiers personnels de Leonardo Torriani qui, à la fin du XVIIIe siècle, étaient conservés dans les archives du Collège de São Bento de Coïmbre.

(4) *Descripção e História das Ilhas do Mar Atlântico com arbitrios sobre as suas fortificações, de Leonardo Torriano Cremonense, copiada fielmente do original e trasladada em vulgar...*, por Francisco de Santo Thomas.

(5) Fr. Francisco de Santo Thomas a puisé ses informations dans un *Livro das Vidas dos Monges do Collegio de São Bento de Coimbra*, que je n'ai pas eu le loisir d'identifier.

« Tour de São Gião » ou de São Julião, à l'entrée de la barre du Tage (1). Il était encore à Lisbonne lors de la visite de Philippe III, en 1615, et c'est toujours avec le titre d' « ingeniero-mayor de Portugal » que, le 17 juillet 1624, à Madrid, il formulait un *Parecer sobre la navegación de el Rio Guadalete a Guadalquivir y a Sevilla* (2).

Avant de se rendre au Portugal, il avait contracté mariage « en Castille ». Mais, devenu veuf, il épousa en secondes noces à Lisbonne Dona Maria Manoel qui lui donna trois enfants, dont l'aîné, Fr. João Torriano, se fit religieux au Collège de São Bento de Coïmbre (3). Et c'est dans les papiers de ce dernier que, à la fin du XVIIIe siècle, on découvrit l'actuel ms. 314, d'où dérive le ms. *Fundo Geral* 892.

On ne peut s'empêcher de rapprocher Leonardo Torriani « cremonese » du fameux Gianello della Torre ou Torriani, plus connu sous son prénom hispanisé en Juanelo, horloger et ingénieur de Charles-Quint et de Philippe II, et lui aussi « cremonese » (4). Juanelo, né vers 1500 à Crémone, était entré vers 1530 au service de Charles-Quint qui, après son abdication, l'installa auprès de lui dans le monastère de Yuste. Passé ensuite au service de Philippe II, il construisit, en 1564-1568, la célèbre machine qui élevait l'eau du Tage jusqu'à l'Alcazar de Tolède (5). En octobre 1584, les ambassadeurs japonais qui se rendaient à Rome pour prêter obédience à Grégoire XIII et à qui, chemin faisant, on ne manquait pas de montrer les merveilles de la chrétienté, le virent encore occupé à surveiller le fonctionnement de son prodigieux engin. Déjà fort vieux — la mort allait le sur-

(1) N. de ARAUJO, *Inventário de Lisboa*, fasc. 2, 1945, pp. 36-37, ne précise pas l'époque à laquelle Philippe II fit entreprendre ces travaux. Il est évident que Philippe II n'envoya Leonardo Torriani au Portugal qu'après 1581. Mais cela ne veut pas dire, comme le prétend Fr. Francisco de Santo Thomas, qu'il ne l'ait fait venir d'Italie qu'après cette date.

(2) Bibliothèque Nationale de Madrid, ms 2355, ff. 443-444.

(3) Fr. João Torriano fut professeur de mathématiques à l'Université de Coïmbre, et sous le règne de Dom João IV, il remplit pendant treize ans les fonctions d'« engenheiro-mór ». Il est curieux de signaler que c'est lui qui reconstruisit la « Tour du Bugio » sur un îlot de sable de la barre du Tage, juste en face de la « Tour de São Gião » où avait travaillé son père.

(4) Sur ce personnage, dont on possède de nombreux portraits, cf. J. BABELON, *Gianello della Torre, horloger de Charles-Quint et de Philippe II*, in « Revue de l'Art ancien et moderne », XXXIV, 1913, pp. 269-278. SACCO, *De italicarum rerum varietate et elegantia*, Pavie, 1565, f. 76, l'appelle « Joannes Cremonensis cognomento Janellus », et il s'intitulait lui-même « Janellus Turrianus Cremonensis horologiorum architector ».

(5) Sur cet engin, dont il ne subsiste plus rien de nos jours, mais qui fut considéré par les contemporains, du moins en Espagne, comme la huitième merveille du monde, je renvoie à la très remarquable étude de L. de ESCOSURA Y MORROGH, *El Artificio de Juanelo y el Puente de Julio Cesar*, in « Memorias de la Real Academia de Ciencias de Madrid », XIII-1888, n° 2. Il est à noter que, contrairement à toute attente, Juanelo ne parle pas de cette invention dans son œuvre, encore inédite, intitulée *Los veinte y un Libros de los Yngenios y Maquinas de Juanelo*, Bibliothèque Nationale de Madrid, mss 3372-3376. Peut-être Juanelo ne voulait-il pas divulguer un secret auquel il semble avoir tenu jalousement.

prendre le 13 juin 1585 — il vivait, nous raconte une relation du voyage de ces ambassadeurs, entouré de sa femme et de ses enfants, auxquels il enseignait les secrets de son art (1). En réalité, il s'agissait de sa fille, Barbara Medea, et de ses deux petits-fils, Juanelo et Gabriel, qui, effectivement, lui succédèrent dans l'exploitation de sa machine (2). Leonardo Torriani serait-il le frère de Barbara ? Il ne le semble pas puisque, si nous sommes bien informés, Barbara fut l'unique héritière du vieux Juanelo (3). Je crois préférable de voir en lui un neveu de ce dernier, né à Crémone sans doute vers 1550 et attiré ensuite par son oncle en Espagne (4).

Une fois aux Canaries, Leonardo visita toutes les îles, en dressa la carte, traça le plan de leurs villes et de leurs ports, dessina certains aspects de leurs côtes et de leurs montagnes, imagina tout un système de fortifications pour mieux en assurer la défense (5), et, comme il avait l'esprit aussi curieux que cultivé, s'intéressa aux traditions que nous en ont léguées les auteurs de l'antiquité classique, aux mœurs et coutumes de leurs indigènes et à l'histoire de leur conquête. Mais ne le suivons pas dans les dédales de son étonnante érudition, qui fournira une ample matière aux anthropologistes, et revenons-en à notre éruption volcanique qui, minutieusement observée, de la mi-mai à fin juin 1585, par ce moderne Pline l'Ancien, a été longuement décrite par lui au chapitre LXIX de son ouvrage intitulé *Del nuovo Volcano della Palma overo Teguseo nato* (6).

⁂

« Dans cette île de La Palma, raconte Leonardo Torriani, vers l'ouest-nord-ouest (7), au sein de certaines montagnes qui dessinaient un gracieux

(1) Frois, *Tratado dos Embaixadores japões que foram de Japão a Roma no anno de* 1582, ms. Collection Sarda Toulouse, ff. 23 v.-24. La date de 1582 est celle à laquelle ces « ambassadeurs » quittèrent le Japon.

(2) Llaguno et Cean Bermudez, *Noticias de los Arquitectos*, II, p. 250.

(3) L. de Escosura, *El Artificio de Juanelo*, p. 59.

(4) Ce n'est qu'une simple hypothèse. Je ne pense pourtant pas que Leonardo Torriani ait pu naître avant le milieu du xvie siècle, puisqu'il était encore en pleine activité en 1624. A titre de comparaison, je signale que Barbara Medea, qui, selon moi, appartenait à la même génération que lui, était née en 1541 : cf. Llaguno et Cean Bermudez, *Noticias*, II, p. 250.

(5) Selon Fr. Francisco de Santo Thomas, Leonardo Torriani « fez e traçou as maiores e mais relevantes forças daquellas ilhas, de que deixou compostos doutos livros e utilissimos tratados na materia assim para reforma de algumas como para a erecção de outras de não menor consequencia nos portos deste reino ». Les problèmes d'architecture militaire occupent effectivement une très grande place dans son ouvrage.

(6) La relation de Leonardo Torriani occupe les ff. 93-97 du ms. 314, et les pp. 304-322 (pairs exclusivement) du ms. *Fundo Geral* 892, où la traduction portugaise de Fr. Francisco Thomas se trouve aux pp. 305-323 (impairs exclusivement). Je cite le texte italien d'après le ms. 314.

(7) F. 93 : « dalla parte di ponente maestro ».

amphithéâtre en pente douce vers la mer, s'étendait une assez vaste plaine, d'environ 1600 pas de large (1), divisée en tranches comme un melon et ornée de très hauts pins et d'eaux très claires qui, descendant des hauteurs voisines pour le bienfait des troupeaux, venaient s'y reposer, tout au plus à sept milles de la côte.

« Le 19 mai 1585, cet endroit commença à s'élever notablement en son centre et une grande crevasse se forma, qui engloutit quelques-uns des arbres et souleva les autres avec elle (2), tandis que s'en échappait une grande rumeur accompagnée d'un effrayant tremblement de terre. Toutes ces manifestations s'amplifièrent en même temps que le sol s'exhaussait et, en deux jours, cette plaine devint une colline de grosses et petites pierres mêlées à de la terre. On l'eût dite faite de main d'homme, et certains qui la virent à ce moment l'estimèrent haute de cinquante pas.

« Huit jours après, la crevasse commença à exhaler une très grande quantité de fumée constituée d'éléments très mobiles, dont les uns, plus légers, se soutenaient en l'air à cause de leur peu de poids, tandis que les autres, plus lourds, désireux de retourner au fond du gouffre, retombaient de toutes parts avec une telle vitesse qu'ils se broyaient mutuellement avec fracas (3). Et, tandis que grondait la rumeur souterraine, montaient de nouveau vers le ciel des nuages de fumée et de poussière en volutes si épaisses qu'une partie des hauteurs environnantes était plongée dans les ténèbres. Lorsque les éruptions cessaient pour un court instant et que la poussière s'était élevée, on voyait plus clairement que les projectiles retombés du ciel recouvraient la colline en dessinant autour d'elle comme un manteau de forme ovale et, par suite de l'obliquité de leur chute, lui donnaient l'apparence d'une pyramide épointée.

« La fumée s'échappait par maints endroits qui variaient beaucoup du fait de l'instabilité des matières en mouvement. Toutefois, du côté du nord-nord-est (4), on voyait au milieu de la colline deux très hautes pierres

(1) Je me suis permis de corriger le texte qui donne, f. 93 : « d'ampiezza cento e sessenta passa in circa ». Mais on verra plus loin que, selon les mesures de Torriani lui-même, le diamètre inférieur du volcan était de « deux cents pas ». Je crois donc qu'il faut rétablir au moins « mille cento e sessenta passa ».

(2) F. 93 : « la quale (apertura) alcuni di quei albori ingiottendo, altri seco alzando... » Fr. Francisco de Santo Thomas fait un contresens lorsqu'il traduit, p. 305 : « a qual ingotindo algunas daquellas arvores e vomitando-ás outra vez... »

(3) La phrase de Torriani, f. 93, est si peu claire que je la crois corrompue : « e sendo egli (il fumo) composto di parti moviticce, ritrovandosi quelle in cima sostentate da poco peso, parti con tanta velocita et strepito, frangendosi insieme... » Ma traduction n'est qu'une adaptation, mais qui a au moins le mérite de signifier quelque chose, ce qui n'est pas le cas des traductions de Fr. Francisco et de Wölfel.

(4) F. 93 v. « grecotramontana ».

effilées à leur sommet, en forme de pyramides, et desquelles, tout comme d'une bouche plus grande que les autres, sortait en même temps une plus abondante fumée. Dans certaines fissures qui séparaient les deux pierres, et au pied de celles-ci, on voyait de très grandes flammes qui, se tordant comme un serpent, donnaient à entendre qu'il y avait à l'intérieur une grande cavité analogue à un four, et même un très grand incendie ; parce que, ces flammes roulant sur elles-mêmes sans pouvoir aucunement sortir, il était manifeste que celles que l'on voyait poussées vers le haut étaient chassées par une infinité d'autres plus puissantes.

« Pendant ces premiers jours, de violents relents de soufre et de salpêtre furent perceptibles jusqu'à une distance de huit milles. Mais, tout près de la montagne, on ne sentait rien, ou que peu de chose. Ce fait était dû à la violence des flammes qui poussaient cette odeur avec la fumée vers le haut, tandis que le vent l'emportait plus au loin.

« En me plaçant à une assez grande distance vers l'ouest-nord-ouest, je fis des mesures avec un triangle géométrique, et je trouvai que l'axe avait soixante-quinze pas, et que les deux autres faces, perpendiculaires aux précédentes, avaient les mêmes dimensions. Le diamètre de la surface supérieure avait cent cinquante pas (1), celui de la surface inférieure deux cents. La base avait cinq cents pas de circonférence. Lorsque j'effectuais une visée avec l'instrument, dans le peu de temps que j'attendais que le plomb se fût immobilisé, je trouvais que la colline avait grandi d'un pas et parfois davantage (2).

« Le jour suivant, je la trouvais encore sensiblement plus haute. Et elle avait pris une forme différente. Les deux pierres avaient encore crû, et l'une plus que l'autre, sans doute parce que, à cause de sa légèreté, elle pouvait être plus facilement poussée vers le haut. La plus mince était brisée en deux et on voyait une grande concavité d'où sortait une fumée plus abondante que la veille et qu'accompagnait un feu étincelant, bien que, du fait de la clarté du jour, on ne le discernât que de près. Les pierres qui tombaient ce jour-là étaient plus volumineuses que la veille et en plus grand nombre. Le bruit effrayant qu'elles faisaient dans leur chute, je ne saurais le comparer à aucun autre, car, outre ce que j'ai déjà dit, ces pierres étaient si ardentes qu'elles emportaient avec elles d'immenses

(1) F. 93 v. : « I diametri de l'alta superficie furono passa 150 ». Wölfel a lu *altra* au lieu de *alta*, ce qui l'a conduit à un contre-sens : « Die Durchmesser der *anderen* Oberfläche waren 150 Schritt. »

(2) Wölfel traduit *passo* par *Fuss* et non par *Schritt*, ce qui est un autre contresens.

flammes, une épaisse fumée et des masses de cendres et que, soit à la surface de la montagne, soit en l'air, on voyait d'énormes torrents de flammes, de fumée et de cendres.

« De jour, on distinguait toutes ces choses. Mais, de nuit, on n'apercevait que des flammes. Le spectacle s'amplifiait avec les changements de forme de cette montagne (merveille des merveilles de notre temps !) et il méritait bien qu'on l'appelât un nouveau et prodigieux Protée.

« Or, tout ce qui vient d'être dit n'est rien en comparaison de ce qui arriva par la suite, et je ne crois pas que l'esprit le plus éveillé (1) soit capable d'imaginer tant d'horreur, d'effroi et de calamité, ni que le discours le mieux composé par le meilleur des orateurs puisse, sans l'action du corps et de la voix et des changements de visage, rendre compte de ce qu'a été la naissance de cette montagne : car il ne s'agirait de rien d'autre que de vouloir décrire la rapide et subite mise en ordre de toutes les choses que Dieu créa dans le chaos et qui, par la lutte des appétits naturels, occupèrent les emplacements que leur avait réservés une aussi haute sagesse, ou encore de chercher à faire comprendre la dissolution des composés (2) qui, pour marquer le terme de tout le cours de la nature, surviendra à la fin du monde.

« Qu'y a-t-il en effet de plus effrayant et de plus merveilleux que de voir la très stable et très ferme terre trembler et remuer si fort, en hurlant comme un animal blessé, qu'on ne pouvait pas se tenir debout ni supporter cet effroyable mugissement ? Bien plus : les hommes marchant sur la terre la plus sûre perdaient pied comme s'ils avaient marché sur de l'eau, et beaucoup eussent été effectivement submergés si, écartant les bras du corps, ils ne s'étaient pas ainsi retenus.

« Aussi loin qu'on pouvait voir, le ciel était couvert d'un très sombre nuage qui sortait du gouffre de cet Encelade. Son épaisseur était telle qu'elle privait la terre de lumière et, bien qu'en plein midi, on se croyait au soir. Et de ce nuage tombait une telle pluie de cendres noires et une telle grêle de petites pierres qu'elles recouvraient toute la mer et toute

(1) F. 94 : « sveggiatissimo ». La forme *sveghiatissimo* appartient à l'italien ancien pour *svegliatissimo*. Mon distingué collègue, M. Tellier, pense que dans *sveggiatissimo* il faut voir une contamination populaire inconsciente des formes avec *gg* dérivées de la racine *vedere*, telles que *veggente* « voyant ». En tout cas, Wölfel dit exactement le contraire de ce que prétend Torriani lorsqu'il traduit *sveggiatissimo* par *verschlossenste*.

(2) F. 94 : « o voler dare a intendere la resolutione de i misti ». Wölfel, confondant *misto* et *mistico*, traduit bizarrement : « oder die Folgerung der Mystiker » !

la terre et les deux îles de la Gomera et de Hierro et tout ce qu'embrassait l'horizon. L'herbe étant recouverte par les cendres, les animaux ne trouvaient plus leur nourriture et tombaient morts d'inanition sur le sol, tout comme les oiseaux asphyxiés par la fumée ou frappés par les pierres. Et les hommes qui passaient près de quelque fissure empoisonnée demeuraient, eux aussi, sans mouvement et gisaient au milieu des animaux privés de souffle. On eût dit un tragique et lugubre tableau de la fin du Déluge (1).

« Mais cet épouvantable et effroyable Teguseo flamboyait d'heure en heure de plus ardentes flammes et, à chaque instant du jour, la fumée changeait de couleur, tantôt noire, tantôt blanche, tantôt jaune, tantôt bleue, tantôt rouge (2), à tel point que d'aucuns pensaient que toutes les planètes y manifestaient tour à tour la prééminence de leurs vertus (3). L'influence de la lune apparaissait plus nettement que celle de toutes les autres, car, avec son ascension et le flux de la mer qui l'accompagne, tous les phénomènes qui viennent d'être décrits s'amplifiaient, alors qu'ils diminuaient avec son déclin et avec le reflux (4) : de telle sorte qu'il semblait que cette montagne présentait, dans toute sa manière d'être, une étonnante conformité avec ces mouvements.

« Cela dura presque jusqu'à la fin du mois de juin. Le volcan avait presque atteint le niveau du sommet des plus hautes montagnes. Tout d'un coup, après le coucher du soleil, les bruits et les rumeurs redoublèrent d'intensité et la terre trembla plus violemment, à tel point que personne ne pouvait rester sous un toit ni même se tenir debout. Tous les navires alors présents dans le port de la ville transportaient vers les îles voisines les gens que la peur poussait à s'enfuir. Et voici que soudain cette montagne éclata avec tant de force et en exhalant de tels éclairs, de tels tonnerres et un vacarme si inouï que tous pensèrent assister à la suprême

(1) F. 94 v. : « un mesto et lugubre spettacolo del Diluvio ». Wölfel a confondu *mesto* et *mistico*, et il traduit : « als wenn sie den mystischen und greulichen Anblick des Endes der Sintflut boten ».

(2) Wölfel lit *croffo* (?) ou *cruffo* (?). Torriani avait écrit d'abord *ceruleo*, puis il surchargea en écrivant *rosso*, que l'on devine très bien avec un peu d'attention. Fr. Francisco, lui, ne s'y est pas trompé.

(3) On sait que l'astrologie attachait à chacune des sept planètes (au nombre desquelles figuraient le Soleil et la Lune) une couleur déterminée : le noir à Saturne, le blanc à Vénus, le jaune à la Lune, le vert à Jupiter, le rouge à Mars, etc. Cf. V. Nabod, *Enarratio elementorum astrologiae*, Cologne, 1560, pp. 212-225. Je dois cette référence à mon ancienne élève, Mlle Jeanne Cassagnau, attachée à la Bibliothèque Municipale d'Albi.

(4) F. 94 v. : « et con loro disensioni si sminuivano ». Wölfel a pris *disensioni* dans le sens de « dissensions », et il traduit sans sourciller : « und mit deren entgegengesetzten Verhalten... »

désolation de la terre. La nuit était embrasée de si gigantesques flammes s'élevant toujours plus haut vers le ciel qu'il semblait que l'air et la mer étaient la proie d'un incendie, et ce spectacle provoquait l'épouvante jusque dans les autres îles.

« La bouche qui déchira la montagne laissa s'écouler un haut et large torrent de pierres énormes, dont les unes, restées entières, s'échappaient en roulant de ce gouffre profond, et dont les autres, liquéfiées par l'ardeur du feu, glissaient d'un mouvement lent et terrifiant à la surface du sol. Ce torrent, comblant les vallées, nivelant les collines, modifiait tous les lieux par où il passait. Arrivé au bord de la mer, il y pénétra sur une profondeur de cent pas, et, par suite du contraste de la fraîcheur des eaux qui, à son contact, se mirent à entrer en ébullition, la mer, interrompant l'ondoiement de ses vagues, trembla et vibra comme le faisait la terre. Cependant le volcan éclatait encore en d'autres endroits et vomissait de nouvelles flammes jusque vers la mer, et, à chaque instant, s'exaspérait la lutte du feu, de l'eau, de l'air et de la terre, à tel point que l'on assistait à une véritable guerre du chaud et du froid, du sec et de l'humide.

« Au bout d'un certain temps, si l'on tournait les yeux vers la terre, on voyait toutes les choses modifier leur aspect déjà si souvent transformé. Les parties les plus hautes s'effondraient dans les profondeurs de l'abîme provoqué par la projection des matières hors du sol, et les parties les plus basses formaient dès lors les reliefs les plus élevés. Les arbres, à moitié enfouis sous les cendres qui pleuvaient du ciel, étaient brisés par les énormes pierres qui, en nombre considérable, retombaient sur eux. Ces pierres étaient projetées si haut dans les airs que, avant de rejoindre le sol, et bien qu'elles fussent aussi grosses que quatre bœufs, elles ressemblaient à de tout petits oiseaux.

« On était parvenu au comble de la terreur lorsque la montagne commença à se calmer quelque peu. Aussi quelques hommes, poussés par la curiosité, montèrent-ils sur de petites barques pour assister au combat toujours plus violent de l'eau et du feu. Mais ils faillirent se noyer, car, sur une distance de dix milles, la mer était si chaude qu'elle faisait fondre le brai. Tout autour, des poissons, littéralement bouillis, couvraient la surface des flots, dans lesquels on pouvait à peine plonger la main.

Les tremblements de terre, les tonnerres, les rumeurs souterraines, les cendres et les fumées cessèrent alors. Les torrents continuèrent à

couler ; mais, au bout de quelques jours, ils se refroidirent à tel point que l'on pouvait marcher dessus. Deux de ces torrents s'étant rejoints au delà de la côte, formèrent un assez vaste port dépourvu d'entrée, à l'intérieur duquel les eaux perdirent leur salinité et ne furent plus soumises aux mouvements de la marée. Depuis ce moment, on y trouve des poissons d'eau douce et des roseaux des marais...

« J'ai assisté à tous ces phénomènes et, pour les étudier, je me risquai à des très périlleuses entreprises, au cours desquelles je faillis bien trois fois subir le funeste sort de Pline...

« Toute la région du nord-nord-ouest, sur une distance d'environ cinq milles, semble avoir été le théâtre d'accidents du même genre. On y trouve plusieurs montagnes toutes semblables, dont le dos est creusé de gouffres, et d'où l'on voit s'échapper des bandes parallèles, larges d'un demi-mille et longues de huit et qui, suivant les parties les plus basses et les plus inclinées, coulèrent jusque vers les plages.

« Selon ce que nous enseignent les philosophes, nous savons que tout cela est provoqué par des influx célestes et par l'agitation de vents souterrains qui, soufflant à travers de tortueuses cavernes, poussent les matières vers la surface. Cette idée est confirmée par les continuels tremblements de terre qui eurent lieu au printemps précédent... ou encore par les nombreuses grottes qui existent dans cette contrée, et dans l'une desquelles, bien qu'éloignée de neuf milles, on entendait la rumeur du feu souterrain et le fracas des pierres...

« D'aucuns s'étonnent de voir une plaine se transformer en montagne de si stupéfiante grandeur, alors que nous savons que l'Etna et le Vésuve, sans parler des autres, existaient avant leurs incendies. Je déclare pourtant que si leurs feux s'étaient allumés sous des plaines, on apercevrait aujourd'hui, à leur place, des montagnes analogues à celles que je viens de décrire... Je ne dirai donc pas que c'est seulement dans cette île que naquit une montagne provoquée par des incendies souterrains, mais que le phénomène se réalise partout où se produisent de semblables effets dans les profondeurs de la terre.

« La matière qui brûlait dans cette montagne était constituée par des demi-minéraux imparfaits, c'est-à-dire par du soufre et du salpêtre, avec un peu d'antimoine... Une fois que les flammes avaient consumé le soufre et le salpêtre, la pierre devenait un peu plus légère, et son aspect était

noir et brillant, avec des reflets d'antimoine. La pierre non brûlée est assez pesante, et de la couleur du plomb, avec de petits carrés blancs et violacés. Certaines de ces pierres contiennent plus de soufre que tout autre demi-minéral. D'autres sont veinées d'or, d'argent, de fer et d'autres métaux...

« Nous avons encore observé que toutes ces îles, à l'exception de la Gomera, ont eu un nombre infini de volcans. Tous ceux qui se formèrent près de hautes montagnes éclatèrent sur leur surface la plus faible, c'est-à-dire dans la direction de la plaine. Quant à ceux qui se formèrent en plaine sans être soudés à d'autres montagnes, et tous ceux de Lanzarote, ils ont leurs bouches tournées vers le nord-est. La raison en sera expliquée dans le *Traité des Volcans* que, si Dieu le permet, nous publierons un jour. »

⁂

Il est à peu près certain que Leonardo Torriani ne mit pas ce dernier projet à exécution. En tout cas, Fr. Francisco de Santo Thomas chercha en vain un *Traité des Volcans* dans ses papiers du Collège de São Bento. On ne saura donc jamais, entre autres, comment il expliquait ces phénomènes par les « influx célestes » et par « l'agitation des vents et l'embrasement des incendies souterrains » : mais, à vrai dire, la science n'y perdra guère.

Leonardo Torriani vaut mieux que ces hypothèses surannées. Il a le mérite d'établir un rapport étroit entre les tremblements de terre et les éruptions. Et il a l'intuition que les édifices volcaniques les plus considérables — même le Vésuve et l'Etna — reposent sur un socle plat, et que leur masse parfois énorme est le produit des éjections de cendres et de bombes et des émissions de laves. Le Teguseo, né presque sous ses yeux en quelques semaines au milieu d'une plaine, est pour lui comme le symbole de ce processus, dont le type le plus pur — que l'on s'étonne un peu de ne pas lui voir citer — demeure encore le célèbre Monte Nuovo, surgi en quelques heures, entre Pouzzoles et Baies, avec ses cent quarante mètres de haut, par une nuit de septembre 1538.

Bien que trop souvent étouffées sous l'exubérance d'une rhétorique en tous points conforme au goût de son temps, les qualités d'observateur de Leonardo Torriani sont remarquables. Il note — ce qui est généralement exact — que les volcans canariens situés hors des massifs montagneux

ont — j'ignore d'ailleurs pourquoi [1]— des cratères égueulés vers le nord-est. En ce qui concerne le Teguseo, il s'inquiète de la nature et de l'aspect de ses roches ; il procède méthodiquement à des mesures de son cône ; il signale la forme ovale de son plan, et souligne que l'un des bords de son cratère est plus élevé que les autres, toutes dispositions si fréquentes en ces latitudes qui appartiennent à la zone des alizés, et dans lesquelles, par conséquent, les projections sont entraînées par le vent dans une direction à peu près constante.

Mais ce qui, à mon sens, donne du prix à la relation de Torriani, c'est l'analyse à laquelle il se livre, avec une précision particulièrement louable, de toutes les phases de l'éruption.

Le premier épisode, qui dura deux jours, est caractérisé par cette sorte de soulèvement orogénique que l'on ne constate qu'assez rarement, mais qui fut néanmoins nettement enregistré en certains points du Vésuve au début de la grande éruption de 1905-1906. Sur l'emplacement que devait occuper le Teguseo, un exhaussement très régulier du sol se produisit, accompagné de secousses sismiques et de grondements souterrains, et le sommet de cette colline fut entaillé par une profonde crevasse qui engloutit les pins poussant en cet endroit.

Le second épisode qui, après un repos de cinq ou six jours, dura un peu plus d'un mois, correspond à la phase de l'éruption proprement dite. Cette dernière comporta du reste plusieurs phénomènes qu'il n'est pas inutile de distinguer et d'identifier. Les uns sont du type strombolien : projection de roches pulvérisées (cendres), de laves tordues (bombes), de blocs arrachés à la cheminée volcanique. Mais les autres appartiennent à un type que l'on est même souvent tenté d'opposer au précédent : le type péléen. Car je ne puis moins faire que de considérer comme de véritables aiguilles d'extrusion les « deux très hautes pierres effilées à leur sommet en forme de pyramides » et dont l'une, plus mince que l'autre, et qui d'ailleurs se brisa, croissait plus vite que sa voisine, « sans doute parce que, à cause de sa légèreté, elle pouvait être plus facilement poussée vers le haut ». Ainsi s'explique que les explosions du cône qu'avaient précédé de peu un redoublement des séismes et l'ouverture de nouvelles crevasses dans les environs du volcan, aient été marquées par une si extraordinaire violence. Ce fut sans doute, bien qu'en beaucoup moins grandiose,

(1) On en trouvera l'explication dans la note que mon excellent collègue Raoul Raynal a bien voulu annexer à cet article.

quelque chose du même genre que l'éclatement qui donna naissance à la fameuse Caldera de Taburiente.

Le troisième épisode, enfin, qui suivit immédiatement les explosions, est constitué par l'épanchement des laves, dont l'hétérogénéité, l'épaisseur et la lenteur semblent bien trahir une température relativement basse, tout comme dans le cas de l'actuel « volcan de San Juan ».

Reste à localiser, si possible, le Teguseo. Ce toponyme, dont nul ne refusera de reconnaître la saveur guanche très prononcée, n'apparaît sur aucune carte connue de l'île de La Palma. La carte, encore inédite, des Travaux Publics espagnols, au 1/50.000e, est passable pour la topographie, mais à peu près totalement dépourvue de noms de lieux (1). L'esquisse publiée par Sapper en 1906 ne signale nulle part de « Monte Teguseo ». Pas plus que la carte de Don Thomas Lopez, qui date de 1780 (2). Pas plus d'ailleurs que le propre schéma de Torriani lui-même (3).

A prendre au pied de la lettre la description de Torriani, il semblerait que l'on dût chercher « vers l'ouest-nord-ouest » de l'île, c'est-à-dire entre la Punta Gorda et la Punta Muda. Les *barrancos* qui descendent du Roque de los Muchachos divisent bien la région « en tranches, comme un melon ». Mais le sol, en pente très forte, mérite tout autre chose que la qualification de « plaine ». Et son ordonnance générale est celle d'une section de tronc de cône, d'allure convexe, et non pas celle d'un « amphithéâtre », d'allure concave. Aussi bien s'agit-il de l'un des trois côtés de l'édifice qui enserre la Caldera de Taburiente.

La Caldera de Taburiente, elle, a la forme d'un « amphithéâtre »; mais ses bords sont si raides, et le Rio de Las Augustias, qui draîne ses eaux, coule dans une vallée si encaissée qu'on ne saurait le considérer comme une « plaine. »

Le terme s'applique par contre fort bien à un autre « amphithéâtre » délimité, immédiatement au sud de la Caldera, par le Bejanado au nord, les Rancones à l'est et la Montaña de Enrique au sud, qui correspond à la vallée connue sous le nom savant de Aridane et que Sapper appelle,

(1) Information due à M. Serra Rafols.

(2) *Enciclopedia Universal Ilustrada*, XLI, pp. 380-381, hors-texte.

(3) F. 90 v. du ms. 314 et pp. 294-295 du ms. *Fundo Geral* 892.

par erreur, la « Lavanda Mulde » (1). A la sortie de cet amphithéâtre, et à quelques centaines de mètres au nord de son collecteur, le Rio Hermosillo, se trouve du reste la vieille agglomération de Los Llanos, et ce toponyme évoque bien à lui seul l'aspect que présente le terrain.

Or, c'est précisément « dans la région de Los Llanos » que Alonso de Espinosa fut, lui aussi, en 1585, le témoin oculaire d'une formidable éruption. Après avoir signalé les multiples manifestations volcaniques qui avaient valu à Ténérife le surnom d'« Isla del Infierno », cet auteur ajoute en effet :

« Y esto aver sido assi, demas de que en otras islas ha acontecido, lo vimos por nuestros ojos el año de 1585 en la isla de la palma en el termino de los llanos, que junto a una fuentezita en un llano fué creciendo la tierra visiblemente en forma de bolcan y se levantó en tan grande altura como una gran montaña y aviendo precedido muchos terremotos y temblores de tierra, vino a abrir una boca grande echando por ella fuego espantoso e peñascos encendidos. Y al cabo de algunos días, con gran estruendo que se oyó en las otras islas, rebentó y echó de sí dos o tres rios de fuego tan anchos como un tiro de escopeta y corrieron mas de legua por tierra hasta llegar a la mar ; y fué tanta la furia que el fuego llevava que media legua dentro en la mar calentó el agua y se cozieron los peces que en ella avia. [*En marge* : A los barcos se les derretia la brea (2).] »

Tous ces détails concordent exactement avec ceux que nous rapporte Leonardo Torriani. Peut-être objectera-t-on que les dimensions relevées par ce dernier font songer à un volcan beaucoup plus modeste que la « grande montagne » dont parle Espinosa. Mais je ferai remarquer que les chiffres donnés par Torriani expriment les résultats des mesures prises par lui au début, et non à la fin de l'éruption, où, selon son témoignage, le Teguseo « atteignit presque le niveau du sommet des plus hautes mon-

(1) L'allemand *Mulde* signifie « auge, cavité, creux », et peut fort bien s'appliquer à une vallée. L'erreur commise par Sapper porte sur le terme « Lavanda ». Comme me l'écrit M. Serra Rafols, « Sapper a entendu nommer cette vallée *La Banda*, pour *La otra Banda*, c'est-à-dire l'autre côté de l'île. En effet, cette forme abrégée *La Banda* est courante parmi les *Palmeros* non seulement de la capitale, mais encore de la vallée même d'Aridane, nom savant, peu usité parmi le peuple ».

(2) Espinosa, *Del Origen y Milagros*, ff. 14-14 v. Sir Clements Markham, qui a traduit et commenté le livre d'Espinosa sous le titre *The Guanches of Tenerife. The holy Image of our Lady of Candelaria and the spanish Conquest and Settlement*, Londres, 1907, a, p. 25, compris « en el termino de los llanos » (car Espinosa ignore les majuscules) d'une façon, à vrai dire, assez personnelle : « at the extremity of the level country ». Ce ne serait pas grave si chacun pouvait recourir facilement au texte original. Mais, du livre d'Espinosa, qui n'a jamais été réimprimé, il ne subsiste plus que quatre exemplaires, dont trois dans diverses bibliothèques des Canaries et un au British Museum sous la cote 1369 *d* 14.

tagnes » de l'île. Nul doute, par conséquent, que le volcan de Torriani ne soit le même que celui d'Espinosa.

Or, une seule éruption eut lieu, en 1585, dans la « région de Los Llanos » : c'est celle du volcan aujourd'hui connu sous le nom de Tacande(1), à l'extrémité sud des Rancones, tout au fond de l' « amphithéâtre » de Los Llanos, à environ 9 km. à vol d'oiseau de la côte occidentale vers laquelle descendit une coulée de lave nettement indiquée sur l'esquisse de Sapper. Le schéma de Torriani mentionne également, à peu de distance de Los Llanos, une coulée de lave sortant d'un volcan dont il n'indique pas le nom, mais qui, si l'on se réfère à l'échelle, se trouve à un peu plus d'une lieue — soit un peu plus de six milles ou environ 9 km. — à l'intérieur, et peut ainsi représenter le Teguseo. Il y a donc lieu de penser que Teguseo et Tacande sont deux noms différents pour le même volcan (2), et que, sous le nom de Teguseo, Torriani décrit une éruption fameuse du Tacande(3).

Dans ces conditions, le « port de la ville » où, selon Torriani, s'embarquaient les fugitifs apeurés par le cataclysme, n'est autre que le Puerto de Tazacorte, situé à quelques centaines de mètres de la bourgade dite des « Ingenios de Tazacorte », entre le Rio Hermosillo et la coulée de lave du Teguseo-Tacande.

Mais comment se peut-il bien faire que Torriani place l' « amphithéâtre » de Los Llanos vers l' « ouest-nord-ouest » de La Palma, alors qu'il est nettement orienté vers le sud-ouest ? Il est curieux de constater que, dans le schéma de Torriani, la Punta Gorda se trouve au sommet de la page, c'est-à-dire à l'endroit généralement réservé au nord, de telle sorte que la coulée de lave donne l'impression de se diriger vers le nord-ouest. Sans doute une rose des vents permet-elle de déterminer le nord véritable. Mais Torriani s'est peut-être laissé prendre, par inadvertance, à son propre piège. Mon hypothèse serait difficile à admettre si la rédaction de son texte était contemporaine de la confection de ses dessins. Mais, comme l'avait déjà judicieusement remarqué Fr. Francisco

(1) Sur l'esquisse de Sapper on note, un peu au nord-est du Monte de Enrique, un « Monte de Tacande » qui n'a rien à voir avec le « Volcan de Tacande », situé au sud-est. Je me demande si le « Monte de Tacande » n'est pas le résultat d'une confusion commise par Sapper. Dès 1825, L. von Buch, *Gesammelte Schriften*, III, p. 480, avait déjà identifié avec le Tacande le volcan décrit par Espinosa.

(2) C'est également l'opinion de M. Serra Rafols.

(3) Selon Sapper, *Beiträge*, p. 148, l'éruption du Tacande aurait commencé le 18 avril, alors que, selon Torriani, le Teguseo ne serait entré en activité que le 19 mai. Mais d'où Sapper tire-t-il son information ?

de Santo Thomas, les dessins sont antérieurs au texte. Et, dès lors, la confusion, quoique grossière, devient possible (1).

Il n'en demeure pas moins que la relation de Torriani présente une valeur vraiment exceptionnelle, et qu'elle mérite bien de figurer à côté du développement un peu sec d'Espinosa dans le dossier de la volcanologie canarienne.

Léon Bourdon.

(1) Dans la notice accompagnant la carte de La Palma dessinée par Torriani, et que je publie d'après le ms. *Fundo Geral* 892, pl. xxxi, pp. 294-295, on lit d'ailleurs : « e piu modernamente dalla parte d'ostro, dove a 19 di maggio l'anno 1585, nacque il volcano il quale in 15 giorni crebbe piu di 200 passa geometriche misurate et al presente ha fuoco et sempre vi si vede fumo ». Dans ce passage, rédigé alors que l'éruption n'était pas encore entièrement apaisée, Torriani localise le Teguseo à l'*ostro*, c'est-à-dire au sud de l'île.

VOLCANS DU MAROC ET DES CANARIES

Quelques remarques géographiques à propos du texte de Leonardo Torriani.

Les observations de Leonardo Torriani, qui surprennent encore aujourd'hui par leur précision et leur couleur, nous font inévitablement songer à certains volcans, actuellement éteints, mais relativement bien conservés du Maroc central, qu'il s'agisse du massif ancien de la meseta (pays Zaïan), ou, plus particulièrement du Moyen Atlas. Si leurs formes sont bien caractéristiques dans le paysage lui-même, leur abondance et leurs alignements du nord au sud frappent également à l'examen de la carte régulière au 100.000e (feuille Azrou). Notons tout spécialement, pour une comparaison avec les Canaries, les cônes volcaniques de Timhadit, de l'Aguelman de Sidi Ali, et de la bordure méridionale du massif, entre Itzer et Enjil.

L'activité de ces différents appareils s'est échelonnée durant tout le quaternaire. Certains sont si jeunes que les coulées de basaltes qu'ils ont émises, après s'être installées dans les creux des vallées, sont aujourd'hui encore à peine entaillées par les lits des oueds. Parmi ces cadavres de volcans, les formes les plus intactes sont des cônes, pourtant fragiles, de cendres, de scories et de bombes, apparentés au type strombolien. A proximité et en contre-bas, s'étalent des basaltes qui ont pu s'écouler d'une bouche indépendante : plusieurs exemplaires de cette catégorie se laissent facilement identifier entre Azrou et Timhadit, et nous retrouvons ces mêmes caractères au cours de l'éruption de juillet 1949 (que l'on veuille bien se reporter à la remarque nº 4 de l'article précédent). Dans d'autre cas les basaltes proviennent directement du flanc du cône de scories et auraient été vomis en même temps que ces dernières au cours d'une éruption ; ou encore, ils peuvent être les témoins d'une phase antérieure, recouverts par des cendres et bombes plus récentes. Il n'est pas toujours aisé de faire un choix suffisamment décisif entre ces deux dernières hypothèses. Les appareils conservés

à l'est d'Itzer semblent bien être justiciables de la première, correspondant ainsi à ce type « canarien » dont l'activité s'est manifestée en 1585 au Teguseo. Par contre (deuxième hypothèse) le volcan de l'Aguelman de Sidi Ali représenterait un type plus purement strombolien, extrêmement jeune et superposé à une coulée « hawaïenne », c'est-à-dire basaltique.

Ainsi, dans l'ensemble, il est permis de parler d'une famille volcanique marocano-canarienne, dont les représentants sont actuellement éteints dans le secteur nord-oriental et en activité intermittente au sud-ouest. Le récit de Leonardo Torriani a l'avantage d'offrir au public marocain une reconstitution, en images saisissantes, des éruptions qui animaient hier encore certaines parties du pays.

La mention, dans le texte, de cratères égueulés vers le Nord-Est suggère une autre comparaison féconde en enseignements. Aussi bien aux Canaries qu'au Maroc, la démolition dissymétrique d'un appareil volcanique semble due à d'autres causes qu'un éclatement du cratère. Dès que commence une phase de repos, le ruissellement entame son œuvre : des ravinements ou *barrancos* entaillent plus énergiquement le côté où viennent frapper les vents porteurs d'humidité ; c'est sur cette face que les bords du cratère s'usent tout d'abord et une brêche dissymétrique est alors ouverte au cœur du volcan. Dans le Moyen Atlas, la plupart des cratères sont égueulés vers l'ouest, ce qui est normal si l'on songe à la fréquence des vents cyclonaux de ce secteur une grande partie de l'année. Dans le cas des Canaries, les alizés, vents dominants du Nord-Est, chargés d'humidité par leur passage sur l'océan, doivent jouer un rôle analogue. Si nous examinons de plus près le texte de L. Torriani, nous lisons au même paragraphe : « Tous ceux qui se formèrent près des hautes montagnes éclatèrent sur leur surface la plus faible, c'est-à-dire dans la direction de la plaine. » Il faut interpréter de la manière suivante : les volcans sont égueulés, c'est-à-dire démantelés par le ruissellement du côté où celui-ci se concentre particulièrement, c'est-à-dire sur le versant qui regarde la plaine, à la sortie de la zone montagneuse. Le cas se vérifie au Maroc avec les volcans de la région d'Itzer, égueulés non plus vers l'Ouest, mais vers le Sud, par une brêche ouverte sur les plaines de la Haute Moulouya.

René Raynal.



Carte de l'île de la Palma, par Leonardo TORRIANI,
Lisbonne, Bibl. Nac., ms. *Fundo Geral* 892, pp. 294-295.

CHANTS ET JEUX MATERNELS A RABAT

Il n'est pas de spectacle plus aimable que celui d'une mère berçant, câlinant, amusant son petit enfant, ni de plus jolies expressions que celles que la tendresse amène sur ses lèvres. Les poésies qui composent les berceuses sont partout charmantes: de même les mots consacrés et les expressions toutes faites qui accompagnent les jeux maternels. Et je considère comme mes meilleures heures marocaines celles que j'ai passées dans les maisons amies que je compte dans la médina de Rabat à regarder les jeunes mères dorloter leurs petits enfants et à écouter les jolies choses qu'elles leur disent, ce qu'elles chantent pour les endormir, ce qu'elles racontent pour les amuser... J'ai noté tout cela et je le publie, pensant qu'il serait dommage que ces parties les plus fraîches du discours familier et de la littérature populaire de Rabat restassent si peu connues.

Je n'ai pas jugé utile de reproduire le langage puéril qui a déjà été recueilli et publié par MM. G. Hardy et L. Brunot dans *L'Enfant marocain* (1).

BERCEUSES

Le bébé marocain, enfant nerveux, a souvent du mal à trouver le sommeil. Pour l'endormir, sa mère le berce dans ses bras ou dans son berceau (2) et en même temps sa voix s'élève, mélancolique, monotone. La berceuse à Rabat (*ġna d-əl-wuld*, chant de l'enfant), musicalement parlant, est une lente et triste mélopée, toujours semblable, quelles que soient les paroles

(1) G. Hardy et L. Brunot, *L'Enfant marocain*, Paris, 1925, pp. 32 et 33.

(2) Le berceau de Rabat, *kūna*, est un berceau suspendu, en bois. La nacelle est accrochée à une traverse supportée par deux pieds aux assises solides. Une peau de mouton, des coussins forment la literie. Le berceau est la couche diurne du bébé. Pendant la nuit, le petit enfant repose près de sa mère, pour plus de commodité, à cause de l'allaitement, et plus de sûreté, à cause des génies malins qui peuplent les ténèbres.

(*ḷḷāh*, Dieu, *nīnna* (1), *nīnni* dodo, maintes fois répétés) ou les poésies qui lui servent de support. Celles-ci donc apparaissent comme autant de strophes d'un même chant. Et la femme passe de l'une à l'autre, au gré de son caprice, tantôt sans interruption, tantôt intercalant entre chaque pièce un *nīnna* parlé et bien accentué, avec la première voyelle longue et grave, la seconde brève et aiguë : *nīīīnná*.

Les thèmes généraux des berceuses : invitation au sommeil, fierté et inquiétude maternelles, rêves d'avenir, se retrouvent dans les berceuses de Rabat.

L'invitation au sommeil est parfois directe avec tous ces « dodo, dodo, petit dodo » *nīnna*, *ṛāri* (2) *mīnnīya* et la promesse donnée à l'enfant que son repos ne sera pas troublé. Parfois aussi la mère sollicite l'intervention de Dieu, Dispensateur du sommeil (I-V).

Le thème de la fierté maternelle nous vaut de jolies métaphores dont certaines offrent un caractère bien oriental. L'enfant n'est pas, comme dans les berceuses de nos régions, un ange descendu du ciel, un oiseau gazouillant ou une belle fleur de notre jardin ; il est un métal précieux, un riche tissu, un arbre bien irrigué ou une laitue, symbole de la fraîcheur... (VI-XII).

L'inquiétude devant les dangers de tous genres qui menacent le frêle petit être inspire à la mère ces nombreuses invocations vers Dieu : Qu'Il le guide, l'agrée, lui accorde vie, bonheur, prospérité, victoire sur le destin (XII-XVII).

Les rêves d'avenir qui apparaissent dans nos berceuses évoquent des coutumes régionales. Ils nous montrent les *ḫoṭṭāb* (3) ou professionnels des

(1) *Nīnna*, *nīnni* (dodo), *ṃọmmọ* (bébé et pupille de l'œil). Ces mots ont une même origine ; ils dérivent du latin *minimus* : cf. SIMONET, *Glosario de voces ibericas y latinas usadas entre los Mozarabes*, Madrid, 1888.

Nīnni se conjugue : *tnīnni* : tu vas faire dodo, *ninnīti* : tu as fait un bon dodo.

Nīnna est employé en Italie et en Espagne avec le même sens qu'au Maroc. Faire dodo, en espagnol, se dit *far la ninna nanne* ; en italien, *fare la ninna*. Les berceuses populaires italiennes sont pleines de *ninna*, *ninne*, *nanne*.

Le vocabulaire puéril de Rabat (cf. G. HARDY et L. BRUNOT, *op. cit.*) contient plusieurs termes dérivés du latin. Outre ceux sus-mentionnés, citons : *tiṭṭa*, téter (esp. : *tatita*) ; *pappa*, pain (en italien : bouillie) ; *fuffo*, *feu* ; *nino*, beau.

(2) *Ṛāri* comme *lāli* évoque le geste de bercer un enfant tenu dans les bras ou porté à califourchon sur le dos et, par extension, tout balancement du corps de droite à gauche. Selon le contexte, j'ai traduit *ṛāri* par « dodo » ou par « je l'ai bercé dans mes bras ».

Dans le langage puéril persan on trouve *lālā* (dodo) et *lālāï* (berceuse). Cf. H. MASSÉ, *Croyances et coutumes persanes*, Paris, 1938, p. 59.

(3) Aujourd'hui, les négociations concernant les mariages se font directement de famille à famille. Il n'y a plus de professionnels de la demande en mariage ou *ḫoṭṭāb*. Ceux-ci, pour s'acquitter de leur office, employaient une formule consacrée. S'adressant au père de la jeune fille, ils disaient : « *jīnāk mən-ḍyāf*-

demandes en mariage venant solliciter la main de la petite fille devenue grande et riche ; puis le petit garçon, le jour de son mariage, rasé [1] de frais et donc sur le point de se rendre près de l'épousée, ou encore établi en d'honorables fonctions : *qāid* [2], commentateur du Coran (XVIII-XXV).

A côté des thèmes généraux des berceuses, un autre thème se fait jour : celui des imprécations et malédictions contre l'ennemi de l'enfant. Ajoutons que ce cinquième thème n'est pas particulier à Rabat ; on le retrouve dans toute l'Afrique du Nord, et les termes employés dans nos berceuses peuvent être considérés comme doux en comparaison de ceux relevés ailleurs [3].

Les dernières poésies (XXVI-XXX) sont de petites pièces d'inspiration morale et religieuse de belle qualité, accréditées comme berceuses.

I

ḷḷāh ! ḷḷāh ! ḷḷāh ! *kull-ši mọṛād-əḷḷāh*
nīnna, *yā-ulīdi.*
nīnna, u-ddạk n-nεās ! *lā-šrīka, lā-wəswạs.*
ūlīdi nọqṛa [4] *ṣāfya* *wă-εdūh nḥās.*

Dieu ! Dieu ! Dieu ! Toute chose est (un effet) du vouloir de Dieu. Dodo, mon petit enfant ; dodo, que le sommeil t'emporte ! Pas de coépouse, pas de zizanies (dans la maison).

Mon enfant est de pur argent [4] et son ennemi n'est que de cuivre.

əḷḷāh u-ḍyāfək ; jīnạk ḥạṭbīn ṛāġbīn f-əl-ḥọṛṛa j-jlīla... bəntək : « Nous sommes venus, hôtes de Dieu et tes hôtes ; nous sommes venus demander et rechercher la noble, la respectable (ici le prénom de la jeune fille), ta fille. »

(1) La cérémonie de la coupe de la barbe et des cheveux du marié est l'une des principales solennités des fêtes nuptiales. L'opération, exécutée par le barbier habituel du jeune homme, se fait en présence de tous les invités. Le marié est assis au milieu du patio dans *ḍāṛ īslạn* (maison réservée au marié et à ses amis), sur un siège élevé. Le barbier opère à la lueur des cierges, car il est environ une heure du matin. Cheveux rasés, barbe taillée (aujourd'hui généralement rasée aussi), le marié est alors revêtu d'une *jəllạba* et d'un *səlhām* blancs, puis conduit à la maison de son père, où la mariée vient d'arriver et l'attend, assise sur son lit, paupières closes, fardée et entourée du grand voile de gaze blanc bordé de rouge des épousées.

(2) Gouverneur de ville ou de province.

(3) Une berceuse de Fès, recueillie par A. CHOTTIN, *La Musique marocaine*, Paris, 1939, p. 209, exprime le vœu que l'ennemi de l'enfant meure de chagrin. « Que ton ennemi... aille dormir au cimetière ou qu'il soit pendu au rempart de la ville », trouve-t-on dans une berceuse de Blida (J. DESPARMET, *L'Enfance*, p. 176) et à Marrakech : « meure... de rage de dents... de fièvre maligne... étouffé de colère... celui qui ne t'aime pas » (G. HARDY et L. BRUNOT, *L'Enfant marocain*, p. 24).

(4) L'argent, outre sa valeur intrinsèque, a une valeur magique bénéfique due à sa blancheur et à son brillant.

II

yā-rāri, yā-rāri. *yā-ṛəqqād əd-drāri,*
ṛəqqəd-li ūlīdi *b-əl-məsk u-l-ġwāli* (1).

Dodo, dodo. O Endormeur des enfants,
Endors-moi mon petit aux (effluves) du musc et de la *ġālya* (1).

III

rāri u-bərbərto *u-ṛāṣ-əl-qəṭṭ, šūoṭṭo ;*
u-ṛāṣək, yā-ulīdi, *b-əl-məsk u-l-ġālya ṭṭēto.*

Je l'ai bercé dans mes bras en marmonnant. La tête du chat, je l'ai fait flamber ;
Et ta tête, ô mon petit, je l'ai ointe de musc et de *ġālya.*

IV

rāri, yā-rāri. *yā-ṛəqqād-əl-ġozlān,*
ṛəqqəd-li ulīdi *b-əl-ḥbəq u-s-sūsān.*

Dodo, dodo. O Endormeur des beaux enfants (litt. gazelles),
Endors-moi mon petit au parfum du basilic et du lys.

V

rāri u-qult rāri. *yā-mən trāri yəššīi.*
w-īla kānət yəššīra, *nəṛmīuha f-əl-bīr* (2).

Dodo, je dis dodo. O toi qui berces un petit garçon.
Si c'était une petite fille, nous la jetterions dans le puits (2).

VI

ūlīdi šəjṛa ɛālya *u-l-ma mḥādīha.*
ūlīdi fōṭa d-lă-ḥrīr *u-d-dhəb fə-ḥwāšīha* (3).

Mon enfant est un arbre élevé que l'eau arrose tout autour.
Mon enfant est une serviette de soie avec de l'or sur ses bords (3).

(1) Plur. de *ġālya* ; la *ġālya* est une pâte parfumée, onctueuse, de couleur noire, à base de musc, d'ambre gris et d'huile de *bān*. Au Maroc, on trouve ce parfum spécialement à Fès, dans les boutiques du quartier de Moulāy-Idrīs ; il se vend dans de petites boîtes de fer blanc cylindriques, à couvercle conique et du volume d'un dé environ.

(2) Dans toutes les formules conventionnelles (salutations à la naissance), le petit garçon est mieux traité que la petite fille. En fait, celle-ci est tout aussi aimée et souvent plus gâtée, si possible.

(3) Cette berceuse a déjà été recueillie à Marrakech par la doctoresse Legey, *Essai de folklore marocain*, et G. Hardy et L. Brunot, *L'Enfant marocain*, p. 26.

VII

ūlīdi šəjṛa d-l-ḥāməḍ. — lli dāqha, itḍərrəṣ !
ūlīdi šəjṛa d-l-ḥāməḍ. — lli ṭḷāɛha, ithərrəs !

Mon enfant est un citronnier. Qui y goûte se fait mal aux dents !
Mon enfant est un citronnier. Qui y grimpe se brise les membres !

VIII

nīnna, yā-ulīdi, — l-ḫəṣṣ fọ̄q-əṛ-ṛḫām.
ɛăinīk u-ḥwājbək — zāḍūk təqwām.

Dodo, mon petit enfant (aussi frais) qu'une laitue sur du marbre.
Tes yeux et tes cils ajoutent à ta grâce.

IX

nīnna, yā-ulīdi, — l-ḫəṣṣ fọ̄q-əl-ma.
ɛăinīk u-ḥwājbək — zāḍūk əl-həmma.

Dodo, mon petit enfant, (aussi frais) qu'une laitue sur de l'eau.
Tes yeux et tes cils ajoutent à ta beauté.

X

ūlīdi, yā-ulīdi, — yā-qṣəb-lə-ḥlọ !
w-īla iġēb ujhək, — b-āš ɛăndi nbəddlọ ?

Mon petit enfant, ô mon petit enfant, ô roseau de canne à sucre !
Si ton visage disparaissait, qu'aurais-je pour le remplacer ?

XI

wuldi ġọṛbāl əḍ-ḍọwwāṛ mən-ḫēma l-ḫēma
mūḥāl iṣăḥḥ l-mūlāṭọ.
u-z-zīn blā-ṣăḥḥa, — mḫiyyəb mūlāṭọ.

Mon enfant est comme le crible du douar (que l'on se passe) d'une tente à l'autre.
Peu de chances qu'il reste bien portant pour sa mère.
Et la beauté sans la santé trompe les espérances de celle qui la possède.

XII

ūlīdi zṛăɛ fəddāni : — lā ḥjəṛ, lā ṭọ̄b ilgāni.
l-māl yəmši w-iji ; — ūlīdi yəbqā-li.

Mon enfant est comme le grain de mon champ, qui ne contient ni pierre, ni terre.
La fortune vient et s'en va ; mon petit me restera.

XIII

ūlīdi ɛzīz u-ġāli ; u-ɛăzz-li mən-māli.
l-māl yəmši w-iji ; ūlīdi yəbqā-li.

Mon petit enfant m'est cher et précieux ; il m'est plus cher que ma fortune.
La fortune vient et s'en va ; mon petit me restera.

XIV

ūlīdi, mā-nbəkkīk, w-āna f-əl-ḥāja bīk.
nəṭləb ṛəbbi yəhdīk w-irḍēk, u-mā-iġəlləb əz-zmān ɛlīk.

Mon petit, je ne te ferai pas pleurer, alors que j'ai besoin de toi.
Je demande au Seigneur de te guider, de t'agréer et (de faire en sorte) que tu ne sois pas vaincu par le destin.

XV

ṣāḥ lọ-ġṛāb f-əs-sma ; nāḍọ l-ōṛāq d-ət-tūt.
īla kān ujhək əd-dunya, mā-kānt əl-mūt.

Le corbeau a croassé dans le ciel ; les feuilles du mûrier sont poussées.
Si le monde reflétait ton visage, la mort n'existerait pas.

XVI

nīnna u-nīnnīya yā-ḍōw-ɛăinīya, yăɛṭēk ma qālọ :
l-māl u-d-dərrīya (1) *u-s-săɛd bə-kmālọ.*

Dodo, un petit dodo, ô lumière de mes yeux.
Qu'Il (Dieu) t'accorde ce que les gens t'ont souhaité :
La richesse, une postérité (1) et le bonheur dans sa plénitude.

XVII

nīnna u-yā-nīnna. yăɛṭēk ma ḍənnīt :
l-māl u-d-dərri, fə-ḥyāt-būk ənnīt

Dodo, ô dodo. Qu'Il (Dieu) te donne ce que j'ai désiré (pour toi) :
Du bien et une descendance, du vivant même de ton père.

(1) Souhaits de parfaite orthodoxie coranique. Dans plusieurs sourates du *Coran* (3, 8, 19, 57, 112) la richesse et les enfants sont présentés comme les biens de ce monde les plus dignes d'envie.

XVIII

ṛmīt ḥjẹ̄ṛa *u-jātni f-əl-fəddān.*
tḫərj-li bnīiti *kā-tăɛtəṛ f-əd-dəhbān* !

J'ai lancé une petite pierre et elle m'est tombée dans le champ.
Puisse ma petite fille devenir riche au point de trébucher sur des lingots d'or (1) !

XIX

ṛmīt ḥjẹ̄ṛa *u-jātni f-əl-ġrūs.*
iḫərj-li ūlīdi *mḥəffəf* (2) *ɛṛōs* !

J'ai lancé une petite pierre et elle m'est tombée dans le verger.
Puisse venir le jour où mon petit garçon sera le marié rasé (2) de frais !

XX

bnīiti, bnīyyət-būha (3) ! *jāu l-ḫoṭṭāb iḫəṭbūha.*
ṣābūha *kā-tăḥsəb əl-luīz mɛā-būha.*

Ma petite fille, la chère petite fille (3) de son père ! Des gens sont venus la demander en mariage.
Ils l'ont trouvée en train de compter des louis d'or avec son père.

XXI

ḥənna u-ḥnāni (4) ! *ā-yā-byāḍẹ* ! (5)
nḥənni l-ūlīdi *ɛăl-lə-mnāṛa.*
yəkbər, in-šāɛ-əḷḷāh, *u-tkūn mənnọ lă-ɛmāṛa.*

Du henné (4) ! beaucoup de henné ! Quelle est ma chance (5) !
Je mettrai du henné à mon petit garçon à la lueur de la lampe.
Il grandira, s'il plaît à Dieu, et aura une nombreuse postérité.

XXII

ḥənna u-ḥnāni ! *ā-yā-byāḍẹ̄* !
nḥənni l-ūlīdi *ɛăl-lə-mḍāṛəb.*
yəkbər, in-šāɛ-əḷḷāh, *w-īkūn-li ṭāḷəb.*

Du henné ! beaucoup de henné ! Quelle est ma chance !
Je mettrai du henné à mon petit garçon, assis sur les matelas.
Il grandira, s'il plaît à Dieu, et deviendra un fin lettré.

(1) Plur. emphatique de *dhəb*, or.

(2) La présence de ce mot atteste l'origine ancienne de cette poésie, car, depuis longtemps il n'est plus employé dans le parler musulman marocain (on dit *ḥəssən*). Toujours en usage dans le parler juif.

(3) *Bnīita* et *bnīya*, dim. de *bənt*. Le diminutif, au Maroc, a aussi un sens affectif.

(4) Plur. emphatique.

(5) Litt. « ô ma blancheur ». Cri de réjouissance. C'est celui que pousse la *nəggāfa* (maîtresse des cérémonies) lorsqu'elle arrive, au cours d'une fête (circoncision, fiançailles, mariage...), pour remplir son office.

XXIII

ḥənna u-ḥnāni ! — *ā-yā-byāḍē !*
nḥənni l-ūlīdi, — *ɛăl-lə-mẖāyəd.*
yəkbər, in-šāɛ-əḷḷāh, — *w-īkūn-li qāyəd.*

Du henné ! beaucoup de henné ! Quelle est ma chance !
Je mettrai du henné à mon petit garçon, assis sur les coussins.
Il grandira, s'il plaît à Dieu, et deviendra qāid.

XXIV

ḥənna u-ḥnāni ! — *ā-yā-byāḍē !*
nḥənni l-bnīiti, — *ɛăl-lə-qṭēfa.*
təkbər, in-sāɛ-əḷḷāh, — *u-tkūn mənha lə-ẖlīfa.*

Du henné ! beaucoup de henné ! Quelle est ma chance !
Je mettrai du henné à ma petite fille, assise sur les tapis de haute laine.
Elle grandira, s'il plaît à Dieu, et laissera une postérité.

XXV

ḥənna u-ḥnāni ! — *ā-yā-byāḍē !*
nḥənni l-bnīiti, — *ɛăl-lə-mẖədda.*
təkbər, in-sāɛ-əḷḷāh, — *u-Mūlāy-l-Ḥāsān yāẖodha.*

Du henné ! beaucoup de henné ! Quelle est ma chance !
Je mettrai du henné à ma petite fille, assise sur le coussin.
Elle grandira, s'il plaît à Dieu, et Moulay Hassan l'épousera.

XXVI

sīwāna, yā-l-ḥămqa ! — *yā-lli ūlādək qṭōṭ u-fīrān* (1).
u-lli mā-yəbġē ūlīdi, — *itthāzo ūlādo ɛl-əj-jīrān !*

Buse, ô la folle ! Toi dont les enfants se comportent entre eux comme chats et souris (1).
Quant à celui qui n'aime pas mon petit, puissent ses enfants tomber à la charge des voisins !

XXVII

sīwāna, yā-l-ḥămqa ! — *yā-lli ūlādək ṭāro.*
u-lli mā-yəbġē ūlīdi, — *rāh təẖla ḍāro !*

Buse, ô folle ! Toi dont les enfants se sont envolés.
Quant à celui qui n'aime pas mon petit, puisse sa maison se vider !

(1) Allusion à la légende qui veut que les petits de la buse se dévorent entre eux. Cette berceuse a été recueillie à Marrakech par G. Hardy et L. Brunot, avec quelques variantes, *op. cit.*, p. 26.

XXVIII

hād-ən-nəfs, īla ṭġāt, āš ikūn dwāha ?
dwāha hiyya l-mūt u-l-ḥīsāb mọṛāha.

Si cette âme devient coupable, quel sera son remède ?
Son remède, ce sera la mort et le jugement qui la suit.

XXIX

l-qāilīn(1)*, īla qālọ, qwālhọm mā-hammūni.*
w-īla ṣfẹt mεā-ṛəbbi, ḥāsānāthọm izīdūni.

Les « mauvaises langues « (1), si elles se sont exercées contre moi,
Leurs propos ne me préoccupent guère.
Et si j'ai la conscience pure devant Dieu,
Leurs bonnes actions seront versées à mon profit.

XXX

u-āna mεā-ṛəbbi ṣāfya u-n-nāṣ məšġọla bīya !
tāḫọd ḥāqqẹ, yā-ṛəbbi, f-əḍ-ḍāhṛa u-l-ḫāfīya.

Devant Dieu, je suis sans reproches et les gens s'acharnent contre moi !
Tu me rendras justice, ô mon Maître, dans les choses apparentes comme dans les choses cachées.

JEUX

Comme tous les bébés marocains, le bébé rbati est choyé et gâté à l'extrême. Sa mère consacre à le câliner, à l'amuser, la majeure partie de son temps, et tous les membres de la famille rivalisent avec elle de tendresse et d'empressement à l'égard du nourrisson. Aux heures de délassement, lorsque la maisonnée est au complet, c'est à qui s'occupera du petit, le dorlotera, l'amusera.

(1) Ce mot est toujours pris en mauvaise part. Il désigne ceux qui critiquent, médisent sans cesse de leur prochain.

NOMS CALINS. — De même que nous appelons nos enfants : mon ange, mon chou, mon trésor, etc., à Rabat, on donne aux tout petits les noms suivants :

qlībi, mon petit cœur ;
lə-kbīda (1), le petit foie ;
l-lḥīma, la petite chair ;
š-šḥīma, la petite graisse ;
lə-hbīra, la petite chair sans os ;
lə-ḥbẹ̄bḷa, le petit quartier d'épaule ;
lə-qṛẹ̄ṣa, le petit pain rond ;
t-tḥẹ̄tḥa, la mouillette de lait ;
lă-ɛsīla, le petit miel ;
l-fwīnīda, le petit bonbon ;
mmwīmti, ma petite mère ;
ḥbībti, ma petite amie ;
lbībli, mon arrière petite-fille ;
z-zbẹ̄ḷa, la petite chair lisse ;
ḷ-ḷbẹ̄bẓa, la petite potelée ;
ṛ-ṛbẹ̄bẓa, la petite replète ;
s-smīmna, la grassouillette ;
l-bwẹ̄bḍa, la petite à la peau blanche ;
lă-ḥmīmṛa, la petite au teint cuivré ;
l-kăḥyula (2), la petite aux yeux, cheveux et sourcils noirs ;
t-ṭạ̄ika, la gentille ;
lă-ɛzīza, la chérie ;
ṣ-ṣfẹ̄fṛa, la petite pâlotte ;
lə-qṭẹ̄ṭa, la petite chatte ;
l-frīksa, la petite poulette ;
j-jṛẹ̄ina, la grenouillette ;
j-jṛẹ̄ida, la petite sauterelle ;
lə-qmẹ̄ṛa, la petite lune ;
ḍō̤w-ɛăinīya, lumière de mes yeux ;
qnīdīl əḍ-ḍāṛ, petite lampe de la maison ;
mnāṛa d-əḍ-ḍāṛ, petite lampe de la maison ;
trīya d-əḍ-ḍāṛ, lustre de la maison ;
lə-ġwīla, la petite ogresse ;
lə-ġwīyyəl, le petit ogre ;
ṣ-ṣəḷṭān dyạ̄li, mon sultan ;
l-qāid dyạ̄li, mon qaid.

A part les trois derniers, réservés aux garçons, ces termes s'appliquent à tous les enfants, sans considération de sexe. On appellera aussi bien *mmwīmti* : ma petite mère, *ḥbībti* : ma petite amie, *s-smīmna* : la grassouillette, *lạ̄lla s-smīmna* : Madame la grassouillette, etc., un petit garçon qu'une petite fille.

(1) Au Maroc, le foie tient en grande partie le rôle que nous donnons sentimentalement au cœur. D'un homme courageux on dira : *ɛăndọ l-kəbda*, ce qui équivaut à notre expression : il a le cœur bien placé. Considérant une personne en proie à une douloureuse émotion, on murmurera : *l-kəbda* !

(2) Diminutif de *kḥīla*, qualificatif de la femme qui a les yeux, cheveux et sourcils noirs. Ces attributs comptent parmi les règles du canon de la beauté féminine à Rabat, à côté d'un front blanc comme marbre, de joues couleur de rose et d'un visage rond comme la lune.

Les noms câlins (dont la nomenclature ci-dessus donne les plus courants, mais ne prétend pas épuiser la liste) s'emploient de bien des manières. A côté de la simple exclamation de tendresse : *kbīdti* ! Mon petit foie ! *Ġēr hbīra* ! Rien que chair ! *Qmēṛa dyāli* ! Ma petite lune !..., on entend des expressions de ce genre :

fəṛḥi, fəṛḥi b-ūlīdi ! Ma joie, ma joie avec mon petit enfant !
fəṛḥi, fəṛḥi b-lə-kbīda ! Ma joie, ma joie avec le petit foie !
fəṛḥi, fəṛḥi b-lă-ɛzīza, ma joie, ma joie avec la chérie !
fəṛḥi, fəṛḥi yā-lālla ! Ma joie, ma joie, ô Madame ! etc...
ɛăndək-ši lālla l-bwēbḍa ? As-tu Madame la blanchette ?
ɛăndək-ši lālla s-smīmna ? As-tu Madame la grasouillette ? etc...
ṭ-ṭāika f-āin hiyya ? La gentille, où est-elle ?
lă-ḥmīmra f-āin hiyya ? La petite au teint cuivré, où est-elle ? etc...
ājīni lə-gmēṛa dyāli, Viens à moi, ma petite lune.
ājīni lə-qṭēṭa dāyli, Viens à moi, ma petite chatte, etc...
ɛăndi wuldi, yā-lālla ! J'ai mon petit enfant, ô Madame !
ɛăndi mwīmti, yā-lālla ! J'ai ma petite mère, ô Madame !
ɛăndi lbībti, yā-lālla ! J'ai mon arrière-petite-fille, ô Madame !

Et des sortes de litanies dans lesquelles les noms sont groupés deux par deux, d'après leur assonance, et qui se prononcent en appuyant très fort sur la première finale du groupe et en laissant tomber la seconde, ainsi :

mwīmtî u-ḥbībti, Ma petite mère et ma petite amie.
lə-kbīdâ u-z-zbīda, Le petit foie et le petit beurre frais.
ṛ-ṛbēbzâ u-ḷ-ḷbēbza, La petite potelée et la petite replète.
lə-ḫbēbṭâ u-z-zbēḷa, Le petit quartier d'épaule et la petite peau lisse.

FORMULES AFFECTUEUSES. — Toutes les femmes connaissent ces petites poésies populaires qui exaltent les sentiments maternels, et se plaisent à les répéter à leur nourrisson :

fəṛḥi āna w-ənta ! *ḥīt kunt āna mḫənnta*,
ɛṭāni ṛəbbi ulīyyəd, u-nfāyəš-bīh ɛăl-ən-nsa.

Quelle joie d'être toi et moi ! Alors que j'avais déjà été comblée,
Le Seigneur m'a donné un petit enfant dont je m'enorgueillis près des autres femmes.

fəṛḥi b-sīdi ṛəbbi ! gāɛ mā-dāṛ əl-fərzīyya.
kullha ɛṭāha ulīyyəd, w-āna ɛṭāni bnīyya.

Je suis dans la joie, grâce à mon Seigneur !
Il ne fait jamais de distinction.
Ainsi, à toutes Il a donné un petit garçon et, à moi, Il a donné une petite fille.

fəṛḥi bīk u-săɛdi bīk, u-ma dāṛ fīk mən-zīn !
thəzzi l-qəlb u-l-ɛăin, u-twənnsi l-kbīda.

Ma joie est en toi, mon bonheur est en toi. Que de beauté Il a mise en toi !
Tu émeus le cœur et le regard et tu tiens compagnie à l'affection.

səllmọ, yā-ṛəbbi, u-ḫəllīh. səllmọ iɛīš w-ībqa.
ikbər w-ijīb ən-nəfqa (1).

Conserve-le sain et sauf, ô Seigneur, et laisse-le moi. Protège-le afin qu'il vive et demeure [en ce monde].
Qu'il grandisse et fonde un foyer !

lāḷla-l-bənnūta (2) *kā-tṭəḷḷəḷ ɛlīya*
u-tqūl-li : « hā-ni, hā-ni ». yā-l-mūla, ḫəllīhā-līya !

Madame, la chère petite fille, se penche vers moi
Et me dit « Me voici, me voici ». O Maître, laisse-la moi !

kiyyāṣa ! kiyyāṣa ! ummək hiyya l-fiyyāša.
u-bbāk qṭăɛ l-wəṛḍ u-l-wəṛḍ f-kummọ.
u-lli dāz išəmmọ.

Caresses ! caresses ! ta mère est la plus fière [de toi].
Ton père a coupé les roses ; il les a mises dans sa manche.
Et celui qui passe hume leur parfum.

ɛăndi ʷūlīd b-āš nfāiš ; huwwa bū-gəṛn (3) *ṭāiš*
u-z-zrīira f-gərnọ.
w-īla həbb rīḥ-əl-ġərbi, təbda z-zrīira təsṭăḥ-lọ.

J'ai mon petit enfant dont je m'enorgueillis ; il a sur le côté de la tête une mèche de cheveux qui se balance,
Et des pendeloques attachées à sa mèche.
Et lorsque souffle le vent d'ouest, ces pendeloques se mettent à danser.

(1) Litt. : « il apportera les provisions ».

(2) Diminutif de *bnīta*, déjà diminutif de *bənt*.

(3) *Gəṛn*, « corne » est le mot employé pour désigner la mèche de cheveux réservée par le rasoir du barbier sur un des côtés de la tête ou sur les deux, suivant les traditions familiales ou tribales. Autrefois, non seulement les enfants mais aussi les hommes, dans certaines tribus, laissaient croître une ou deux mèches temporales. On n'en voit plus. Chez les enfants, les *gṛọn* (plur. de *gəṛn*) sont garnis de pendeloques porte-bonheur : grains de corail, d'ambre, pierres du Yémen, mains de métal stylisées, etc.

SOUHAITS. — 1° *A un petit garçon* :

s-slāma hiyya tsəllmək ! *u-ɛrōṣa bēda tkəllmək !*
mzyāna u-b-rīḥa *u-b-bābāha u-b-ḫērha*
u-b-ɛəmmha u-ḥbībha (1), *u-mya d-ər-ryāl tjībha.*

Que la sauvegarde de Dieu te protège ! qu'une mariée à la peau blanche s'entretienne avec toi !
Puisse-t-elle être jolie, parfumée, avoir son père, de la fortune,
Son oncle paternel, son oncle maternel, et t'appartenir moyennant un douaire de cent douros.

2° *A une petite fille* :

s-slāma hiyya tsəllmək ! *u-ɛrōṣ ḫwāja ikəllmək !*
məzyān u-b-hdīito *u-b-ḍāro u-b-sānīito*
u-b-bīto u-b-nāmūsīito *u-b-əl-ḫādəm u-j-jārya,*
u-tɛīš bnīiti *ɛīša hānya.*

Que la sauvegarde de Dieu te protège ! qu'un fiancé riche s'entretienne avec toi !
Puisse-t-il être beau, t'apporter des cadeaux, avoir maison, verger,
Chambre, lit à baldaquin, une négresse pour les gros travaux, une petite servante,
Afin que, ma petite fille, tu puisses mener une vie tranquille.

SAUTS. — Comme tous les nourrissons, le bébé rbati aime qu'on le fasse sauter. Le tenant donc dans ses bras ou l'asseyant sur ses genoux, sa mère ou tout autre personne fait exécuter à l'enfant des sauts, rythmés sur de simples onomatopées comme :

dāi, dāi, dā ; *dāi, dāi, dā... təgətəgədā, təgətəgədā, təgədā, təgədā...*
ou sur des formulettes plus compliquées :

tāk tənni tənni *u-fāṭēma bənt-ɛli.*
tsərrəj-li ɛăudi *u-nəmši l-əd-dūla*
u-nəɛzəl ɛăuda.

Tak tenni tenni ; Fatima, fille d'Ali,
Selle-moi mon cheval pour que j'aille au troupeau commun choisir une jument.

ā Kəskəs, ā Kəskəs, *u-bbāk ɛṭāk əl-fəls*
təšri-bīh l-kəbš *u-tqēm-bīh əl-ɛərs.*

A Keskes, A Keskes, ton père t'a donné un liard
Avec quoi tu achèteras un mouton, avec quoi tu subviendras à la noce.

(1) *Ḥbīb*, ami, a remplacé *ḫāl* dans le langage courant pour désigner l'oncle maternel. Par contre, la tante maternelle reste toujours la *ḫāla*.

hāki yā-hāki !

yāẖdək əz-zāki *u-išəbbɛək b-lə-fwāki*
u-l-fākya məlqōṭa *mġəṭṭya b-əl-fōṭa.*

Tiens, ô tiens ! Zaki te prendra pour femme ; il te gavera de fruits secs,
De fruits secs variés, [qu'il te présentera] recouverts d'une serviette brodée.

BALANCEMENTS. — On balance l'enfant d'avant en arrière en le tenant par les bras. L'enfant peut être posé à côté de la personne qui le balance, ou assis sur ses genoux, ou encore assis à califourchon sur son pied. Le mouvement doit être ample et la formule qui l'accompagne débitée avec lenteur :

pāppa (1) *mīdūna* (2) *u-ẖlīɛa f-əl-ẖābya*
u-ɛnīqəd f-əd-dālya. *w-ulīdi yəmši l-əs-sānya.*
kūl kūl, yā-ɛənnāiba (3) ; *kūl kūl w-īji bāba* ;
kūl kūl w-ijīb-l-na *t-tmər mɛa-l-ḥənna*
bāš nḥənni idīdāti *u-rjīlāti,*
u-lli šāṭ, nāɛṭēh l-ummi *u-l-ẖwātāti.*
variante : . . . . *ḥənna*
bāš nḥənnīu *w-āna ʷu-yyāk.*

Un pain grand comme la natte où l'on recueille la farine, de la viande de conserve dans la jarre,
Du raisin sur la vigne. Mon petit enfant ira dans le verger.
Mange, mange, grapilleur ; mange, mange, papa viendra ;
Mange, mange, il nous apportera des dattes et du henné,
Pour teindre mes menottes et mes petons,
Et le surplus, je le donnerai à ma mère et à mes sœurs.
Variante. — Pour que nous nous teignions au henné, moi et toi.

JEUX EDUCATIFS. — Pour inciter l'enfant à redresser sa tête tombante et ballante de jeune nourrisson on lui dit :

(1) Pain, dans le langage puéril. Cf. G. Hardy et L. Brunot, *op. cit.*

(2) La *mīdūna* est une corbeille circulaire en feuilles de palmier nain tressées, mesurant environ soixante-dix centimètres de diamètre. On s'en sert dans le criblage de la mouture des grains. Se place au-dessous du crible.

(3) *ɛənnāiba* se rapporte aux « grapilleurs » qui, suivant une vieille coutume, s'amusent à manger, à plusieurs, une grappe de raisin, prenant chacun un grain à tour de rôle, afin de voir à qui appartiendra le dernier grain. Celui-ci est le gagnant du jeu. Diego de Torrès rapporte que le fils du Chérif, Moulay Abd el-Moumen, lui fit un jour cueillir une grappe de raisin dans les jardins du palais : « Je tenais, dit Diégo, le raisin à la main et lui prenait un grain et moi l'autre... » Le jeu n'est donc pas nouveau. Cf. Diégo de Torrès, *Histoire des Chérifs*, trad. par le duc d'Angoulême, Paris, 1650, p. 47. Il est aussi pratiqué en Iran, cf. H. Massé, *Croyances et Coutumes persanes*, Paris, 1938, t. II, p. 427.

həzz ṛāṣək, yā-dūda ! *ṛā ɛšāṭək mūjūda ;*
həzz ṛāṣək, yā-zərzọ̄ṛ ! *ṛā ɛšāṭək fọ̄q-əṣ-ṣọ̄ṛ.*

Lève la tête, ver ! ton dîner est prêt ;
Lève la tête, étourneau ! ton dîner est sur le rempart.

et en prononçant ces paroles, on frappe des mains en cadence et on lève haut la tête, geste que le petit finit par imiter.

Lorsque l'enfant commence à se tenir debout, sa mère le pose sur le sol, l'entoure de ses bras afin qu'il ne tombe pas et répète vite, très vite, ces mots :

š-šədd b-əḷḷāh, yā-ɛbīd-əḷḷāh !

Cramponne-toi à Dieu, ô serviteur de Dieu !

jusqu'à ce que le nourrisson chancelle.

Les exercices de marche se font, comme partout, en soutenant l'enfant sous les aisselles et en le faisant avancer ; ils se rythment sur cette formule, prononcée lentement :

dạddūš, krīɛ-ɛăllūš, *yā-rjīlạt-əl-fəllūs !*
yəkbər wuldi *w-īkun ɛṛọ̄ṣ.*

Avance en te dandinant, petite patte d'agneau, petites pattes de poulets !
Mon fils grandira et sera [un jour] le marié.

Pour éviter ou guérir les jambes torses et toute infirmité des membres inférieurs, deux personnes soulèvent l'enfant en le tenant chacune par un bras et le balancent en disant :

ṭẹ̄išọ̄h, yā-ɛămmạ̄tọ ! ṭẹ̄išọ̄h, yā-ḫālạ̄tọ !
u-ṭəḷqọ z-zḥăf mən-rjīlạ̄tọ̄.

Balancez-le, ô vous ses tantes paternelles ! balancez-le, ô vous ses tantes maternelles ! Débarrassez ses petits pieds de leur infirmité.

Afin que son enfant devienne grand, de belle stature, la mère lève bien haut la main et dit : *wuldi, qədd-hād-əl-qədd.*

Voici ce que sera la taille de mon enfant.

Puis, abaissant de beaucoup la main, elle continue :

ɛdūh qədd-hād-əl-qdīda w-ittəqṭăɛ l-īdīda !

Quant à son ennemi, sa taille, ce sera cette petite mesure ! Et puisse-t-il se couper sa petite main !

Pour faire taire l'enfant lorsqu'il pleure, sa mère le menace de croquemitaine. Le croquemitaine rbati porte les noms de *băɛɛọ*, *bọ̄bbọɛ* (1), *məḫməḫ* ou *l-bərbūši* (2). Il arpente la médina, de terrasse en terrasse, armé d'un long crochet au moyen duquel il attrappe les enfants méchants. Pour signaler sa présence, la mère frappe sur un meuble ou s'efforce à produire un son effrayant, avec sa langue lancée de droite à gauche avec force, ce qui donne des *lọ, lọ, lọ*... vraiment impressionnants. « Ecoute ! *bəɛɛọ* (ou *məḫməḫ*...) », dit-elle ensuite. Croquemitaine a une rivale, une ogresse, comme lui redoutable : *Lālla ṛḥəmt-əḷḷāh*, Madame la Miséricorde de Dieu.

D'après les folkloristes, il convient de classer parmi les jeux éducatifs les énumérations pittoresques des différentes parties du corps qui, tout en faisant rire l'enfant, lui apprennent à différencier ses organes. Ces énumérations se font toujours en touchant du doigt ou en pinçant l'endroit nommé.

Voici, à ce sujet, les nomenclatures que l'on peut relever à Rabat :

hāda kfīyyəf-ən-nāṛ, là, c'est la petite paume [qui se brûle] au feu.
hāda məɛsəm-əṣ-ṣġāṛ, là, c'est l'avant-bras [qui porte] les petits (enfants).
hāda lḥẹit-əd-dīs, là, c'est la barbe d'herbe sèche [le menton].
hāda fūmm-ər-rfīs (3), là, c'est la bouche [qui mange] la « refisa ».
hāda l-mdīifɛāt, là, ce sont les petits canons [les narines].
hāda l-mṣīibḥāt, là ce sont les petites lampes [les yeux].
hāda ṛāṣ-əl-ḥmāṛ, là, c'est la tête de l'âne.
hāda ḍhăṛ-əd-dəbz, là, c'est le dos [qui reçoit] les coups.
hāda t-trīma kā-tdīr ṭọ̄ẓ, là, c'est le petit derrière qui lance les pets.
hāda kfīyyəf-əl-ḥənna, là, c'est la petite paume qu'on teint au henné.
hāda ḍhiyyəṛ-əj-jənna, là, c'est le petit dos [de la main] qui est au paradis.

Le creux de la main est aussi, comme en France, la fontaine où l'oiseau vient se désaltérer :

(1) En Italie et dans le Sud-Est de la France, Croquemitaine porte le nom de *babbâo* ; en pays wallon, celui de *bâbou*. En Limousin, le *babaou* ; en Basse-Bretagne, le *barbaou* sont des animaux fantastiques (cf. « Revue des traditions populaires », t. XVIII, nov. 1903, pp. 490-91).

(2) *Məḫməḫ* est une onomatopée tendant à imiter le bruit des mâchoires de l'ogre affamé. C'est probablement en souvenir d'un individu redoutable que le nom d'*əl-bərbūši* est employé pour effrayer les enfants. Au XVIIIe siècle, Braithwaite rapporte qu'à Salé les mères menaçaient les enfants méchants de les livrer à Delgarno, commandant d'un vaisseau armé de vingt canons et particulièrement craint des corsaires salétins, qu'il venait harceler jusque dans le port même de Salé (cf. BRAITHWAITE, *Histoire des Révolutions de l'Empire de Maroc*, Amsterdam, 1731, p. 429).

(3) La *rfīsa* est un mets composé de crêpes (de l'espèce appelée *ṛḡāif*), brisées dans une sauce de ragoût.

hna, hna, dit-on en chatouillant le creux de la main de l'enfant, *ḥmīima təšṛəb əl-ma* : là, là, la petite colombe vient boire.

Terminons par l'énumération des noms des doigts de la main, déjà connue, parce que répandue dans tout le Maghreb.

hāda ṣgẹ̄ṛ u-ɛāqəl, celui-ci, c'est le petit malin.
hāda ləbbās lə-ḫwātem, celui-ci, c'est le porteur de bagues.
hāda ṭwẹ̄l u-bəhlūl, celui-ci, c'est le grand innocent.
hāda ləḥḥās lə-gdūr, celui-ci, le lécheur de marmites.
hāda qəttāl lə-gmūl (1), celui-ci, c'est le tueur de poux.

Vient ensuite, inéluctablement, le récit des faits accomplis par les doigts si pittoresquement dénommés :

hāda šra bẹ̄ḍa,
hāda ṭeyyəbhā-lọ,
hāda sləqhā-lọ,
hāda kəlhā-lọ,
hāda qāl : « f-āin ḥăqqẹ ?
qāl-lọ : « ddāh l-qəṭṭ »,
qāl-lọ : « f-āin l-qəṭṭ ?
qāl-lọ : « tbăɛ l-fāṛ »,
ṭəbb l-fāṛ, yā-ḥəffāṛ,
ḥəṭṭa l-hād-əl-ġāṛ (2).

Celui-ci a acheté un œuf.
Celui-ci le lui a fait cuire.
Celui-ci le lui a écoqué.
Celui-ci le lui a mangé.
Celui-ci a dit : « Où est ma part ? »
Il lui a dit : « Le chat l'a emporté. »
Il lui a dit : « Où est le chat ? »
Il lui a dit : « Il poursuit la souris. »
Quant à la souris, qui creuse des trous,
Elle a trottiné jusqu'à cette caverne.

(1) A Anvers, à Brême, dans le Holstein, le pouce porte, comme en Afrique du Nord, le nom de « tueur de poux » et l'index celui de « lécheur de pots » ou « lécheur de beurre » (cf. « Rev. trad. pop. », 1892, pp. 199-200).

(2) Le Dr P. Chatinières a recueilli dans le Sud marocain une autre histoire concernant les cinq doigts de la main : Le petit doigt dit : « Mon père, je meurs de faim » ; le porte-bague dit : « Allons voler » ; le doigt du milieu dit : « Et Dieu ? » ; l'index dit : « Qui le lui dira ? » ; le doigt qui prend dit : « Moi. » Ils le frappèrent et il se sépara d'eux. (Dr Paul Chatinières, *Dans le Grand Atlas marocain*, Paris, 1912-1916, p. 132.) Cette histoire, connue des Dogons, et relevée chez eux par M. Griaule (M. Griaule, *Jeux dogons*, Paris, 1938, p. 224), doit être rapprochée de celle que l'on trouve en Italie : *Questo dice* : « *ho fame* ». *Questo dice* : « *Non ce ne !* » *Questo dice* : « *Come faremo ?* » *Questo dice* : « *Ruberemo* ». *Questo dice* : « *None, none, chi ruba* (vole) *va in prigione* (prison). (Rosa Fumagalli, *I Canti dei nostri bimbi*, Remo Sandron, editore, 1925, p. 14).

La caverne, c'est le creux de l'aisselle de l'enfant que l'on se met alors à chatouiller, après avoir représenté le trottinement de la souris, au moyen de deux doigts remontant comme des pattes le long du petit bras.

L'énumération des noms et actes des doigts se fait en commençant par l'auriculaire que l'on pince et après lui chacun des autres doigts.

HISTORIETTES :

l-bṛẹ̄ṭəl kā-iṭẹ̄ṛ mən-dəffa l-dəffa ;
u-rjīlāṭọ d-əl-qərfa, u-mnẹ̄qṛọ d-ən-nḥās,
nəbqa nεāudhā-lək, yā-ulīdi, ḥatta yəddīk ən-nεās.

Le petit moineau vole de battant (de porte) en battant ; ses petites pattes sont des brins de cannelle ; son petit bec du cuivre.
Et moi, je resterai à te raconter cette histoire, ô mon petit enfant, jusqu'à ce que le sommeil t'emporte.

ẖṛāfa, jṛāfa, u-t-trīd (1) *fə-z-zlāfa.*
nta ọ̄ṛẹ̄qa w-āna ọ̄ṛẹ̄qa (2).
ạ̄škūn išṛəb hād-əl-mṛẹ̄qa ?
l-ulīyyəd ūjəh-l-ḥmīqa.

Il y a des crêpes dans le bol.
(Tu prendras) un petit feuillet et moi je prendrai un petit feuillet.
Mais qui boira la petite sauce ? Le petit enfant au visage de petit fou.

kạ̄nət εăndi măεza b-srạ̄wəlha (3).
ja ṛ-ṛāεi, ḍəṛbha u-εăwwəṛha.
wạ̄š nεāudhā-lək mn-uwwəlha ?
— *yyẹ̄h* !
kạ̄nət εăndi (4)...

J'avais une chèvre pourvue de belles balzanes.
Le berger est venu, il l'a frappée et l'a éborgnée.
Dois-je te répéter cette histoire depuis le commencement ?
— Oui !

(1) Il existe plusieurs variétés de crêpes, au Maroc. Le *trīd* en est une. En voici la recette : Avec de la farine (ou de la semoule très fine), de l'eau, une pincée de sel, on fait une pâte légère qu'on partage en pâtons de la grosseur d'un œuf. On prend un de ces pâtons préalablement huilé et, après avoir également huilé ses mains, on l'aplatit et on le distend en tous sens, sans le rompre. On obtient ainsi une grande crêpe, aussi mince qu'une feuille de papier, qu'on fait cuire sur le dos d'un four ressemblant à une jarre renversée et appelé *tərrạ̄da*.

(2) Si l'on veut désigner une de ces crêpes on emploie le mot *wəṛqa*, feuille, feuillet ; dim. *ọ̄ṛẹ̄qa*.

(3) Litt. : « petits pantalons ou bas de pantalons ». L'animal ainsi pourvu est celui dont le poil du bas des pattes est de couleur différente de celui du corps. Ici, *srạ̄wəl* répond donc au terme de balzanes.

(4) Cf. *apud* Rosa Fumagalli, *op. cit.*, pp. 66-68, plusieurs historiettes de ce genre.

La réponse est immanquable et on reprend donc :

J'avais une chèvre...,

ce qui amuse beaucoup l'enfant.

qṭēyyəṭ u-fāṛ kā-ilăεbọ f-lə-ġbāṛ.
ṣābọ ḍēnāṛ. qāl-lọ : « ḫāy, yā-ḫāy,
āš ġādi nεămlọ b-hād əd-ḍēnāṛ ? »
qāl-lọ : « nəšrīu-bīh ḥmāṛ ».
qāl-lọ : « w-āš nεămlọ b-lə-ḥmāṛ ? »
qāl-lọ : « nrəfdọ-εlēh lə-ġbāṛ ».
qāl-lọ : « w-āš nεămlọ b-lə-ġbāṛ ? »
qāl-lọ : « nəbnīu-bīh ḍāṛ ».
qāl-lọ : « w-āš nεămlọ b-əḍ-ḍāṛ ? »
qāl-lọ : « njībọ lālla εīša bənt-ən-nəjjāṛ.
təftəl-lna ksīksọ bṛōm bṛōm
u-z-zbāḍi (1) *εlēh tεūm.*
kūl yā-l-krīša u-dūm. (variante *ḥətta tnūm*).

Un petit chat et une souris jouaient dans le fumier pulvérulent. Ils trouvèrent un dinar. L'un dit : « Frère, ô mon frère, qu'allons-nous faire avec ce dinar. » L'autre répondit : « Nous achèterons un âne. — Et que ferons-nous de l'âne ? — Nous le chargerons de fumier. — Et que ferons-nous de ce fumier ? — Nous bâtirons une maison. — Et que ferons-nous de la maison ? — Nous y amènerons Madame Aïcha, la fille du menuisier, qui nous roulera un de ces petits kouskous fin, fin et nageant dans des flots de beurre. Mange, ô petit ventre, et demeure (*variante*... jusqu'à ce que tu t'endormes). »

En prononçant la dernière phrase, on chatouille l'estomac du petit enfant.

En contant le récit qui suit et qui marque la fin de la série, il convient de lever et d'abaisser successivement la main, dans un mouvement analogue à celui usité dans notre jeu de « Pigeon vole ».

ṭāṛọ, ṭāṛọ, ḥmīimāt, nəzlọ fōq-əṣ-ṣṭēiṛa,
u-bbwēbḍāt u-smīmnāt ; ṭāṛọ u-mā-wəllāu-ši ;
ṭāṛọ u-mšāu l-εəšš̌ḥōm ; ṭāṛọ, ṛəbbi inəšš̌ḥōm !

Les petites colombes se sont envolées ; elles se sont posées sur la murette qui entoure la terrasse ; blanchettes et grassouillettes ; elles se sont envolées et ne sont pas revenues ; elles ont volé jusqu'à leur nid.

Elles se sont envolées. Que Dieu les disperse [en les sauvegardant] !

(1) *Zbāḍi*, plur. emphatique de *zəbda*, beurre frais.

Ces petits récits, faciles à comprendre, faciles à retenir, font la joie des petits enfants qui, après avoir pris grand plaisir à les entendre, trouvent par la suite un plaisir peut-être encore plus grand à les répéter. Mais alors, finie l'heure des cajoleries. Chaque chose en son temps. Le bébé gâté doit se transformer en petit garçon ou en fillette sage.

f-təlt, kīyəs ; fə-ṛbăɛ, ḍrəb u-gləs.

A trois ans, des caresses ; à quatre, une bonne correction et tiens-toi tranquille.

Jeanne Jouin.

NOTE SUR LE PEUPLEMENT DE BANASA A L'ÉPOQUE ROMAINE

Banasa est citée par Ptolémée chez les écrivains grecs (1), chez les Latins par Pline (2), par l'Itinéraire d'Antonin (3), et par le Géographe de Ravenne (4). Le principal intérêt de cette ville antique est d'être, avec Zilis et Babba, une des trois colonies fondées par Octavien bien antérieurement à l'annexion de la Maurétanie par les Romains (5).

L'onomastique de Banasa est assez riche à l'heure actuelle ; elle présente sur celle d'autres villes romaines du Maroc (sauf Sala) l'avantage d'être connue par des textes officiels, diplômes militaires, tables de patronat, édit impérial, parfaitement datés, autant que par des épitaphes ou dédicaces sans date.

En dehors du legatus Augusti pro-praetore *Sextus Sentius Caecilianus* sous Vespasien (6), du procurateur *M. Clodius Catullus* en 109 (7), de *Q. Claudius Ferox Aeronius Montanus* procurateur en 158 (8) mais qui en 162 est sorti de charge puisqu'il ne porte plus aucun titre (9), du préfet d'aile *C. Maesius Tertius* (10), tous personnages étrangers à la cité, et de quelques affranchis, *Aelius Seimo* (?) (11), *L. Antonius Cha-*

(1) Ed. Muller, Paris, 1901 (IV, 1, 7).

(2) Pline L'Ancien (V, 5).

(3) Ed. Cuntz, Leipsig, 1929 (7, 1).

(4) Ed. M. Pinder et G. Parthey, Berlin, 1860 (III, 11 et V, 4).

(5) Pline, V, 3, 5 et 12. Sur Banasa cf. R. Thouvenot, *Une Colonie romaine de Maurétanie Tingitane : Valentia Banasa*, Paris, Presses Universitaires, 1941 et L. Chatelain, *Le Maroc des Romains*, Paris, E. de Boccard, 1944.

(6) R. Thouvenot, *op. cit.*, Appendice, II, n° 48.

(7) Id., *op. cit.*, n° 49.

(8) L. Chatelain, *Inscriptions latines du Maroc*, Paris, 1942, fasc. 1, n° 62.

(9) R. Thouvenot *in* « Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions », 1947, p. 485.

(10) Id., *op. cit.*, Appendice, II, n° 49.

(11) *Ibid.*, n° 2 et Cagnat, Merlin, Chatelain, *Inscriptions latines d'Afrique*, n° 607.

rito [1], *Cocceius* (?) [2], *M. Terentius Primulus* [3], dont on ne peut connaître l'origine ethnique [4], nous disposons de trente-sept noms, savoir :

1. M. ANTONIUS MAXIMUS en 122 [5].
2. L. ANTONIUS SOSIBIANUS en 216 [6].
3. L. ANTONIUS VALENS [7].
4. AURELIA SECUNDA [8].
5. BARGATES fils de ZAEUS en 109 [9].
6. M. BOLANUS (?) [10].
7. CAECILIA MACRINA [11].
8. L. CAECILIUS CALVUS en 75 [12].
9. Q. CAESVIUS (?) SABINUS [13].
10. C. CASTRICIUS en 175 [14].
11. M. DOMITIUS TINGITANUS en 162 [15].
12. L. EGNATIUS OCTAVIANUS [16].
13. L. FLAVIUS SATURNINUS en 162 [15].
14. IULIA DEISATA en 109 [17].
15. Q. IULIUS MARTIALIS en 162 [15].
16. IULIUS SOSUS (?) [18].
17. Q. IUNIUS GA... en 175 [14].
18. DEC. IUUENTIUS SATURNINUS en 162 [15].
19. LIBO [19].
20. LICINIA URBICA [20].
21. MAXIMA en 122 [21].
22. MAXIMUS en 122 [21].
23. PACATUS [22].
24. POMPEIA VALERIANA [23].
25. A. POMPEIUS CASSIANUS en 216 [24].
26. M. POMPEIUS SATURNINUS [25].

(1) R. THOUVENOT, *op. cit.*, n° 2.

(2) *Ibid.*, n° 32.

(3) *Ibid.*, n° 1.

(4) Le cognomen *Seimo* est inconnu, *Charito* est un de ces cognomina helléniques si fréquents chez les affranchis, ancien nom d'esclave probablement, *Cocceius* peut être un affranchi ou le descendant d'un affranchi de l'empereur Nerva *(M. Cocceius Nerva)*.

(5) R. THOUVENOT, *in* « Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions », 1941, pp. 171-179.

(6) *Ibid.*

(7) Id., *Valentia Banasa*, n° 2.

(8) R. THOUVENOT, *in* « B. A. C. », mai 1945, p. XVIII.

(9) Id., *Valentia Banasa*, n° 49.

(10) *Ibid.*, n° 23.

(11) *Ibid.*, n° 21.

(12) *Ibid.*, n° 48.

(13) *Ibid.*, n° 27.

(14) *Ibid.*, n° 1 et *C. I. L.*, VIII, 9992 et 21819.

(15) THOUVENOT *in* « Compt. rend. Acad. Inscrip. », 1947, p. 485.

(16) Id., *in* « B. A. C. », mai 1945, p. XVIII.

(17) Id., *Valentia Banasa*, n° 49.

(18) *Ibid.*, n° 28.

(19) *Ibid.*, n° 21.

(20) Cachet en bronze inédit, fouilles de 1947.

(21) THOUVENOT *in* « Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions », 1941, pp. 171-179.

(22) Id., *Valentia Banasa*, n° 30.

(23) THOUVENOT *in* « B. A. C. », mai 1945, p. XVIII.

(24) Id., *in* « Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions », 1945, p. 548.

(25) Id., in « B. A. C. », mai 1945, p. XVIII.

27. SEX. SAENIUS CAECILIANUS en 162 (1).
28. L. SALLUSTIUS SENEX en 75 (2).
29. SATURNINUS (3).
30. SATURNINUS en 109 (4).
31. TERENTIA MARCIANA (5).
32. VALERIA FORTUNATA (6).
33. VALERIA MELISSA (?) (7).
34. VALERIA MESSIA en 122 (8).
35. C. VALERIUS PATERNUS (9).
36. ULPIA MODESTA (10).
37. ZENA en 109 (11).

Les personnages nos 21 et 22, 30 et 37, 24, 36 sont sans intérêt, étant les deux premiers les enfants des nos 1 et 34, les deux suivants les enfants des nos 5 et 14, l'avant-dernière la fille des nos 26 et 32, et la dernière la fille des nos 19 et 7. Leur origine sera déterminée quand le sera celle de leurs parents. Leur onomastique intéresse moins la question du peuplement du Maroc que celle de la romanisation progressive des pérégrins. Que le soldat *M. Antonius Maximus* qui possédait déjà les *tria nomina* transmette à son fils et à sa fille son propre cognomen, rien de plus naturel, mais à propos du Syrien *Bargates* qui donne à sa fille le nom de *Zena* et à son fils puiné le nom de *Saturninus*, nous ne pourrons que répéter l'observation de M. Chatelain : « On saisit ici, comme pour *Valerius Severus* à Volubilis, l'évolution d'une famille qui donne au premier enfant un nom de son pays d'origine, — en l'espèce, la Syrie, — et au second un nom latin (12). » Nous ajouterons seulement que si le fils reçoit un nom latin, c'est un nom latin africain, preuve non seulement de la romanisation rapide la famille, mais aussi des influences provinciales qui jouent, *Saturninus* étant un cognomen spécifiquement africain.

Quant à *Zena*, le nom se rencontre quelquefois en dehors du territoire syrien, à Concordia en Cisalpine : *Ulpia Zen...* (13), à Caveirac près de Nîmes : *Zene*(14). Il est même parfois attesté comme nom masculin : *L. Cal-*

(1) R. THOUVENOT, *in* « Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions », 1947, p. 485.
(2) Id., *Valentia Banasa*, n° 48.
(3) *Ibid.*, n° 22.
(4) *Ibid.*, n° 49.
(5) *Ibid.*, n° 1.
(6) Id., *in* « B. A. C. », *op. cit.*
(7) Id., *Valentia*, n° 30.
(8) Id., in « Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions », 1941, pp. 171-179.
(9) Id., *in* « B. A. C. », *op. cit.*
(10) Id., *Valentia Banasa*, n° 21.
(11) *Ibid.*, n° 49.
(12) L. CHATELAIN, *Le Maroc des Romains*, p. 72.
(13) *C. I. L.*, V, 8711.
(14) *Id.*, XII, 4139.

purnius Zena en 68 ap. J.-C. à Rome (1), *Zena* à Rome (2), *Tiberius Claudius Zenas* à Rome et à Torre di Patria en Lucanie (3) (c'est le même personnage), un autre *Tiberius Claudius Zena* à Cherchell (4). Pallu de Lessert cite (5) un général *Zena* ou *Zenas* en Afrique sous Maxence. Enfin en Lucanie, entre Potenza et Saponara on rencontre un ou une *Zenai* dont le sexe n'est pas déterminé (6).

Il convient cependant, en ce qui concerne les enfants dont nous venons de nous occuper, de faire une mention spéciale pour *Ulpia Modesta* fille de *Caius*, dont le nom ne rappelle en rien celui de ses parents, son père *Libo* et sa mère *Caecilia Macrina*. Peut-être s'agit-il d'une enfant adoptive qui pour une raison ou une autre aurait gardé son nom sans changement. Quoiqu'il en soit, le nom ne se retrouve qu'à Rome, porté par deux femmes dont la première paraît être une affranchie puisqu'elle porte le même gentilice que son mari, vraisemblablement son co-affranchi (7) ; la deuxième est fille d'un *M. Ulpius Modestus* (8).

Eliminons maintenant les personnages que nous n'avons retrouvés nulle part ailleurs. Ce sont les nos 2, 8, 9, 11, 12, 14, 20, 25, 27, 28 et 33. Malheureusement ils sont parmi les plus intéressants puisque sept sur onze sont datés d'une façon précise et que deux (les nos 8 et 28) figurent précisément sur le plus ancien document, contemporain de Vespasien. On pouvait conjecturer qu'un siècle après la fondation de la colonie, on aurait quelque chance de trouver des descendants des premiers colons que leur onomastique permettrait de rattacher à Rome ou à l'Italie. Or, le nom des deux plus anciens Banasitains connus ne se retrouve nulle part ailleurs. Leurs gentilices (9) peuvent faire supposer qu'il s'agit de descendants de citoyens faits par quelqu'un des trois *Q. Caecilius Metellus* qui furent gouverneurs de la province d'Afrique respectivement en 109-108, vers 87-84 et en

(1) *C. I. L.*, VI, 471.

(2) *Id.*, VI, 6371.

(3) *Id.*, VI, 10921 et X, 3717.

(4) *Id.*, VIII, 9345.

(5) A. Clément Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines sous la domination romaine*, Paris, 1896, t. II, pp. 17 et 157.

(6) *C. I. L.*, X, 198.

(7) *Id.*, VI, 29374.

(8) *Id.*, VI, 33215.

(9) On notera que les *Caecilii* sont extrêmement nombreux à Volubilis, mais ils appartiennent aux tribus *Claudia*, *Galeria* et *Quirina*, aucun à la tribu *Fabia*, très rarement citée en Afrique. Par contre, le gentilice *Sallustius* apparaît pour la première fois en Tingitane.

47-46 [1] et par *C. Sallustius Crispus* (l'historien Salluste) gouverneur de l'Africa Nova en 46 av. J.-C. [2]. Après Rome évidemment, c'est en Afrique que les *Sallustii* sont le plus nombreux : ils apparaissent cinquante fois dans les deux premiers volumes du tome VIII, contre cinquante-trois fois dans les tomes IV, V, IX et X réunis, sept fois dans les provinces orientales, cinq fois en Narbonnaise, une fois en Espagne.

On pourrait donc raisonnablement envisager une ascendance indigène aussi bien qu'une origine italique pour les deux plus anciens habitants connus de Banasa. Toutefois, le nom de leur tribu (Fabia) incite M. R. Thouvenot à déduire que « les deux personnages sont de vieille souche citoyenne, descendant peut-être des premiers colons ».

Africain également est sans aucun doute *M. Domitius Tingitanus*, puisque *Tingitanus*, inconnu comme cognomen, ne peut représenter qu'un ethnique usité ici comme cognomen.

Le nom *Deisata*, femme du Syrien *Bargates* « peut être issu », selon la remarque de M. R. Thouvenot, « d'un de ces noms sémitiques dits théophores, si fréquents [3] ».

Par contre rien dans l'examen de leur gentilice ou de leur cognomen ne permet d'assigner une origine ethnique plutôt qu'une autre aux sept personnages qui restent. Tout au plus peut-on faire quelques remarques de détail sur les n°s 2, 27 et 33. *Sosibianus*, inconnu ailleurs, est le dérivé du cognomen *Sosibius* qui n'est attesté qu'une fois à Ostie [4] et une fois, en 185, dans la Chersonèse Taurique, chez un tribun des soldats de la legio I Italica [5]. *Saenius* est attesté à Rome d'abord (trente-neuf fois), dans l'Italie péninsulaire (douze fois), en Afrique (huit fois), en Narbonnaise (huit fois), plus rarement dans les provinces orientales (cinq fois) et en Espagne (quatre fois). Quant à *Melissus* et *Melissa*, c'est le nom de fabricants d'amphores dont la marque se lit sur des tessons de Narbonnaise, de Bétique et d'Angleterre [6], mais il se retrouve aussi en Italie péninsu-

(1) Pallu de Lessert, *op. cit.*, t. I, pp. 12, 20, 45.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 307.

(3) R. Thouvenot, *Valentia Banasa*, p. 82.

(4) *C. I. L.*, XIV, 1354.

(5) *Id.*, III, 14214, 34.

(6) *Id.*, XII, 5638, 154 ; II, 6254 = 4968, 19, 20 ; VII, 1331, 59.

laire (1), en Cisalpine (2), en Espagne (3), dans le Norique (4), et en Dalmatie (5), en Narbonnaise (6), une seule fois en Afrique (7), encore s'agit-il dans ce dernier cas d'un soldat de la legio III Augusta originaire d'Autun. La *Valeria Melissa* de Banasa paraît donc, á l'inverse de quelques-uns des personnages que nous venons de passer en revue, ne pas être d'origine africaine, sans qu'on puisse rien préciser de plus.

On peut aussi faire remarquer — sans essayer d'en tirer *a priori* une conclusion formelle — que *L. Egnatius Octavianus, Licinia Urbica, A. Pompeius Cassianus* portent le même gentilice que certains gouverneurs des provinces africaines, *Q. Egnatius Catus* gouverneur de Numidie en 76 (8), *A. Egnatius Proculus* gouverneur de Numidie (sous Commode (?)) (9), *M. Licinius Crassus Frugi* gouverneur de Césarienne (en 41 ap. J.-C. (?)) (10), *L. Licinius Hierocles* gouverneur de Césarienne en 227 (11), *L. Licinius Lucullus Ponticus* gouverneur de Proconsulaire en 77 av. J.-C. (12), *Cn. Pompeius Magnus, Q. Pompeius Rufus, M. Pompeius Silvanus* gouverneurs tous trois de Proconsulaire respectivement en 81 av. J.-C., 62-60 av. J.-C., 56-57 (?) ap. J.-C. (13). Que l'on songe aussi à l'importance du parti pompéien en Espagne, ce qui rend possible l'ascendance espagnole de l'un ou de l'autre des deux *Pompeius* de Banasa.

Nous rencontrons maintenant cinq personnages (nos 6, 10, 19, 23, 29) qui portent un nom unique ou dont le nom nous est parvenu incomplet et qui, de ce fait, sont bien difficiles à identifier.

M. Bolanus (BOL sur l'inscription (14), développé en *M. Bolanus* dans le corps de l'ouvrage (15) : on rencontre à Rome en 168 un soldat du nom

(1) *C. I. L.*, IX, 3192, 6129, 363 ; X, 1495 ; XIV, 830, 2620, III, 7.
(2) *Id.*, V, 7018.
(3) *Id.*, II, 3063, 4497, 4527, 3201.
(4) *Id.*, III, 14369, 1 et 2, 5635, 4977, 11560.
(5) *Id.*, III, 2185.
(6) *Id.*, XII, 5216, 5932.
(7) *Id.*, VIII, 16550.
(8) A. Clément PALLU de LESSERT, *op. cit.*, t. I, p. 329.
(9) *Ibid.*, I, 398.
(10) *Ibid.*, I, 471.
(11) *Ibid.*, I, 506.
(12) *Ibid.*, I, 27.
(13) *Ibid.*, I, 25, 33, 133.
(14) R. THOUVENOT, *Valentia Banasa*, Appendice, II, n° 23.
(15) *Ibid.*, p. 45, ligne 14.

de *Sex. Bolanius Quintianus*, originaire vraisemblablement de Tarente [1] un *Bolanus* [2] et un *M. Bolanius Successus* [3], à Némi dans le Latium un *M. Bolanus Canusaeus* [4], à Milan un *M. Bolanus Marcellus* et sa sœur *Bolana Secunda* [5], à Ianjina en Dalmatie une *Bolana* [6], enfin à Hidra en Byzacène une famille dont les membres sont *L. Bolanus Felix*, *L. Bolanus Caelestinus* et *Bolana Prima* [7].

Pour *C. Castricius* le cognomen manque ; le gentilice est assez nettement italique : il se retrouve à Rome (vingt-huit fois), dans l'Italie péninsulaire (vingt-neuf fois), en Cisalpine (dix-sept fois), beaucoup plus fréquemment qu'en Espagne (trois fois), en Narbonnaise (cinq fois), en Afrique (neuf fois), dans les provinces balkaniques et danubiennes (dix fois ; encore un de ceux-ci est-il un Cisalpin de Côme, soldat de la legio II Adjutrix [8]).

Libo est attesté comme cognomen ou nom unique, mais fort rarement, un peu partout (sauf en Espagne et en Narbonnaise, où il manque), un peu moins rarement en Italie péninsulaire et dans les provinces balkaniques et danubiennes.

Pacatus se retrouve partout, mais avec une fréquence beaucoup plus grande en Afrique (trente-deux fois contre dix fois dans les provinces balkaniques et dix fois en Narbonnaise). A l'aspect seul du cognomen — qualficatif d'ordre moral et mystique — je serais assez disposé à conjecturer que le personnage est africain.

Il en est de même, avec une probabilité plus grande, pour *Saturninus*. Ce personnage, duumvir de la cité, est peut-être le même que le fils de *Bargates*, à moins que sur l'inscription mutilée qui le concerne, prénom et gentilice n'aient disparu.

Etudions maintenant les deux soldats qui sont les bénéficiaires des diplômes militaires. Il s'agit de deux Syriens, mais l'un est déjà romanisé et porte les *tria nomina* ; l'autre est encore un étranger au nom sémitique bien caractéristique.

(1) *C. I. L.*, VI, 3559.
(2) *Id.*, VI, 13624.
(3) *Id.*, VI, 34688.
(4) *Id.*, XIV, 4202.
(5) *Id.*, V, 5849.
(6) *Id.*, III, 14626, 1.
(7) *Id.*, VIII, 340.
(8) *Année Epigraphique*, 1933, n° 31 à Alt-Offen en Pannonie.

Si *M. Antonius Maximus* (1) n'était pas qualifié de *Syrus*, nous ne saurions à quelle province le rattacher, tant son nom est banal, attesté sous la forme féminine à Ferreira en Lusitanie (2) et près de Lisbonne (3), en Afrique à Sétif (4), à Beni Ziad (5), à Mahidjiba (6), à Ksar Seriana (7) où il s'agit de la fille, légitime ou adoptive, d'un vétéran originaire de Lamigo, ville non identifiée d'Afrique. Sous la forme masculine, inconnu à Rome, il se retrouve en Egypte en 127 où il s'agit d'un *armorum custos* prénommé *Caius* (8), à Cilli dans le Norique où il est *beneficiarius* du procurateur (9), à O-Szöny en Pannonie Supérieure où le nom figure sur une tuile de la legio I Adjutrix (10). On le retrouvera beaucoup plus tard à Lambèse, en 203 chez deux *cornicines* différents appartenant tous deux à la legio III Augusta (11). En dehors de ces cinq militaires, nous avons un *Lucius* prêtre de Mercure à Madaure (12), un *Caius* près de Milan (13), un *Marcus* près de Beja en Lusitanie (14), enfin à Ostie deux personnages dont le premier est prénommé *Caius* et dont l'autre fait partie de la corporation des *fabri navales* (15) ; peut-être s'agit-il du même.

Quant à *Bargates* (ou peut-être *Bargas* (16)), le préfixe *Bar* à lui seul indiquerait l'origine sémitique de ce soldat dont le nom est porté par quelques autres personnages à Gran en Pannonie Inférieure où l'on connaît une *Tusca* ou *Fusca, Barcatis* ou *Bargatis liberta* (17), à Ebersdorf en Pannonie Supérieure où il s'agit d'un Syrien également, *Bargathes Regebali filius*, Ituréen, cavalier de l'*ala Augusta Ityraeorum* (18), à Cumes où *Barcathes*

(1) Etant donné la date du diplôme militaire (122), il ne s'agit pas, comme on pourrait le présumer, d'un soldat recruté par Marc-Aurèle ou quelque autre empereur antonin.

(2) *C. I. L.*, II, 335.

(3) *Id.*, II, 271.

(4) « B. A. C. », nov. 1947, p. XVII.

(5) *C. I. L.*, VIII, 6384.

(6) *Id.*, VIII, 5679.

(7) *Id.*, VIII, 4376.

(8) *Année Epigraphique*, 1937, n° 112.

(9) *C. I. L.*, III, 5163.

(10) *Id.*, III, 11346.

(11) *Id.*, VIII, 2557 *a*20 et *b*13.

(12) S. Gsell, *Inscriptions latines de l'Algérie*, t. I, n° 2212.

(13) *C. I. L.*, V, 5590.

(14) *Id.*, II, 104.

(15) *Id.*, XIV, 544 et 256, 203.

(16) Cf. L. Chatelain, *Le Maroc des Romains*, p. 72, note 6.

(17) *C. I. L.*, III, 3658 = 10597.

(18) *Id.*, III, 4371 = Dessau, 2511.

est un affranchi (1), à Ostie où *Bargates* est affranchi également (2), *conlibertus* d'un *Zeno* dont le nom rappelle celui de la fille du vétéran banasitain, à Narbonne où deux *C. Iulius* sont affranchis l'un *Bargati*, l'autre *Bargatis*, qui est presque certainement le même personnage nommé *Bargates* ou *Bargas* (3), enfin à Doura-Europos en Syrie où en 178 sur une inscription grecque figure un certain *Barlaas appelé Lysias* (?) *trésorier de Bargates* (4). Notons d'ailleurs que le nom devait ne pas être inconnu à Rome puisque Pétrone dans son *Satyricon* appelle *Bargates* un *procurator insulae* qui intervient fort à propos pour mettre fin à une bagarre après boire (5).

Le père du *Bargates* de Banasa était *Zaeus*, nom oriental dont on ne retrouve qu'un exemple, *Flavia Zaea* à Lambèse (6).

Sur trente-sept noms, vingt-quatre ont été examinés (après avoir éliminé six enfants, nos 21, 22, 24, 30, 36 et 37), donnant trois Syriens (nos 1, 5, 14), trois Africains presque certains (nos 11, 23, 29), une non-africaine sans qu'on puisse préciser davantage (no 33), deux Italiens possibles (nos 6 et 10), deux auxquels on peut supposer une origine italienne plutôt qu'africaine (nos 8 et 28). enfin sept inconnus (nos 2, 9, 12, 19, 20, 25, 27).

Ce sont des résultats assez décevants dans une vieille colonie où l'on pouvait présumer que l'on retrouverait plus de traces d'habitants d'ancienne origine romaine ou italique. Aura-t-on plus de chance avec les quatorze personnages qui restent ?

Il semble bien qu'il faille songer à une origine indigène pour trois d'entre eux qui portent le cognomen si caractéristique de *Saturninus*.

L. Flavius Saturninus : sans être absolument absents du reste de l'empire (sans prénom à Zutor en Dacie (7), à Petronell en Pannonie Supérieure (8), deux sans prénom en Cisalpine, à Aquilée (9) et à Verceil (10), sans prénom

(1) *C. I. L.*, X, 8214.

(2) *Id.*, XIV, 1647.

(3) *Id.*, XII, 4886-4895.

(4) *Année Epigraphique*, 1940, no 236 *(Barlaas o épikalouménos* [*Lu* ?]*sias Bargatous gazoph*[*ulax*]).

(5) Petrone, *Satyricon*, XCVI, 4.

(6) *C. I. L.*, VIII, 3648.

(7) *Id.*, III, 7644.

(8) *Id.*, III, 11267.

(9) *Id.*, V, 8580 (inscription chrétienne).

(10) *Id.*, V, 6687.

à Pouzzoles [1], avec le prénom *Titus* à Saponara en Lucanie où il s'agit d'un *evocatus augg nn* [2], deux à Ostie, un sans prénom faisant partie de la corporation des *fabri navales* [3] et un *Quintus* membre en 192 de la corporation des bateliers *(lenuncularii)* [4], les personnages portant ce nom sont tous localisés à Rome ou en Afrique. A Rome ce sont des femmes, assez nombreuses [5], des affranchis [6], d'autres personnages [7], des soldats surtout, de la IVe cohorte des Vigiles en 212 [8], de la Ve cohorte des Vigiles en 210 [9], de la IXe cohorte du prétoire, père d'une *Flavia. Saturnina* [10], un *eques singularis* [11], le frère d'un *evocatus Augustorum* [12] Tous ces personnages sont sans prénom ou, sauf un *Quintus*, portent le prénom *Titus*, ayant reçu ou descendant de gens ayant reçu le droit de cité vraisemblablement d'un des empereurs flaviens. Un seul porte, comme à Banasa le prénom *Lucius* [13].

En Afrique ce sont : des femmes à Henschir Medeina en Proconsulaire [14] et à Madaure [15], des personnages prénommés *Titus* à Henschir ouled-ed-Djenna en Byzacène [16], à Madaure *(T. Flavius Saturninus Probus)* [17], à Lambèse [18], à Kasbaït en Sitifienne [19], *Caius* à Hadrumète [20], *Quintus* à Guelaa bou Atfane [21], ou sans prénom à Bir oum Ali en Byzacène [22] et à

(1) *C. I. L.*, X, 2447.
(2) *Id.*, X, 204.
(3) *Id.*, XIV, 256, 240.
(4) *Id.*, XIV, 251, V, 6.
(5) *Id.*, VI, 2706, 6715, 10733, 18188 (affranchie, peut-être la même que la précédente) — 18208 (affranchie) — 18235 à 37, 18238, 18424, 18425.
(6) *Id.*, VI, 8543, 18197.
(7) *Id.*, VI, 18191, 18196, 23286. — *Année Epigraphique*, 1940, n° 82 en 148 ap. J.-C. Je ne tiens pas compte comme trop récent d'un consul de 383 (*C. I. L.*, VI, 501 et 502).
(8) *C. I. L.*, VI, 1063, 13 et 1063, 11, 13.
(9) *Id.*, 1058, IV, 113.
(10) *Id.*, VI, 2706.
(11) *Id.*, VI, 3259.
(12) *Id.*, VI, 3427.
(13) *Id.*, VI, 18196.
(14) *Id.*, VIII, 1833.
(15) S. Gsell, *Inscriptions latines de l'Algérie*, t. I, n°s 2454-2474.
(16) Cagnat, Merlin et L. Chatelain, *Inscriptions latines d'Afrique*, n° 100.
(17) S. Gsell, *op. cit.*, t. I, n° 2466.
(18) *C. I ,L.*, VIII, 3623.
(19) *Id.*, VIII, 8676.
(20) *Id.*, VIII, 60.
(21) VIII, 16947.
(22) S. Gsell, *op. cit.*, t. I, n° 3856.

Gafsa en Byzacène (1). Enfin, en ce qui concerne les soldats, nous rencontrons à Madaure un *Quintus* centurion (2) et, à Lambèse, un tribun légionnaire laticlave sans prénom (*Flavius Saturninus Honoratianus*) (3), un soldat prénommé *Caius* originaire de Lambèse même (4), deux soldats prénommés *Titus*, originaires l'un de Timgad (5), l'autre d'Hadrumète (6), et un cavalier de légion portant lui aussi le prénom *Titus* (7). On remarquera que, de tous ces personnages, aucun ne porte le prénom *Lucius*.

On peut donc hésiter pour notre Banasitain entre une origine romaine et une origine africaine plus vraisemblable vu son cognomen. Il est fort possible d'ailleurs que les *Saturnini* romains dont l'ascendance ne nous est pas connue soient originaires d'Afrique, surtout les soldats.

Dec. Iuventius Saturninus présente un cas assez curieux : malgré son cognomen si caractéristique, ce personnage ne se retrouve nulle part en Afrique, ni même à Rome. Il n'est attesté que deux fois, d'ailleurs avec des prénoms différents de celui que l'on trouve à Banasa, à Grotta Ferrata dans le Latium sur une tuile (8) *(Publius)*, et à Aramon en Narbonnaise (9) *(Caius)*, mais celui-ci n'aurait-il pas une origine africaine, étant associé sur l'inscription à un *Titus*, presque certainement son frère (les deux sont fils de *Titus* et appartiennent à la même tribu), qui porte le cognomen de *Martialis* ? Or ce cognomen est particulièrement fréquent en Afrique (cent trente-neuf fois dans les deux premiers volumes du tome VIII, contre cinquante-quatre fois au tome III, trente-deux fois au tome V, vingt-huit fois au tome II, vingt-six fois au tome XIV, vingt-cinq fois au tome XII, vingt-deux fois au tome X, vingt-et-une fois au tome IX). Quant au gentilice, il semble plutôt italique, car, après Rome (cinquante-sept fois), c'est en Cisalpine qu'il se rencontre le plus (quarante fois) et en Italie péninsulaire (vingt-deux fois), contre seize fois en Narbonnaise, onze fois dans les provinces danubiennes, dix fois en Espagne et sept fois seulement en Afrique.

(1) *C. I. L.*, VIII, 138.
(2) S. Gsell, *op. cit.*, t. I, n° 2200.
(3) *C. I. L.*, VIII, 2741.
(4) *Id.*, VIII, 2568, 58.
(5) *Id.*, VIII, 2567, 10.
(6) *Id.*, VIII, 2568, 52.
(7) *Id.*, VIII, 3111.
(8) *Id.*, XIV, 4090, 42.
(9) *Id.*, XII, 2812.

M. Pompeius Saturninus : le nom se rencontre isolément sous la forme féminine à Turin (1) et à Ostie (2), sous la forme masculine à Barcelone avec le prénom *Lucius* (3), et près de Terrena en Lusitanie avec le prénom *Marcus* (4), à Moresby en Angleterre où il s'agit d'un *Quintus* commandant de la IIe cohorte des Lingons, fils de *Marcus* (5), à Narbonne avec le prénom *Marcus* (6), une seule fois à Rome avec le prénom *Sextus* (7), plus fréquemment en Afrique, sans prénom à Aumale en Césarienne (8), *Titus* à Kerbet Zembia en Sitifienne (9), *Cnaeus* à Lambèse (10), trois *Quintus* différents, mais probablement de la même famille, à Khamissa en Proconsulaire(11). Aucun, on le remarquera, ne porte le même prénom qu'à Banasa. Si le *Cnaeus* et les *Quintus* que nous avons rencontrés en Afrique peuvent descendre d'indigènes ayant reçu le droit de cité de *Cn. Pompeius Magnus* et de *Q. Pompeius Rufus* gouverneurs de Proconsulaire en 81 av. J.-C. et 62-60 av. J.-C., notre Banasitain peut tirer son origine d'un Africain fait citoyen par *M. Pompeius Silvanus* gouverneur de la même province en 56-57 (?) ap. J.-C. (12). Son prénom et surtout son cognomen nous incitent en effet à lui attribuer une origine indigène comme aux deux personnages étudiés précédemment qui portent le même cognomen.

Devrons-nous attribuer également une origine africaine à *Q. Iulius Martialis* ? Nous pourrons faire pour ce nom la même observation que pour *L. Flavius Saturninus* : attesté sporadiquement dans les diverses parties de l'empire, il est surtout fréquent à Rome et en Afrique. On le rencontre en Espagne à Astorga où le personnage est centurion de la cohorte des Thraces(13), en Dacie à Varadia où il s'agit d'un soldat de la Ire cohorte des

(1) *C. I. L.*, V, 7055.
(2) *Id.*, XIV, 1481.
(3) *Id.*, II, 6174.
(4) *Id.*, II, 6268.
(5) *Id.*, VII, 359.
(6) *Id.*, XII, 5065.
(7) *Id.*, VI, 24506. — Mais n'oublions pas qu'en dehors des inscriptions, les textes littéraires nous font connaître à Rome à la fin du Ier s. ap. J.-C. un *Pompeius Saturninus* dont nous ignorons le prénom, ami et correspondant de Pline le Jeune (PLINE LE JEUNE, *Lettres*, I, 8 et I, 16.)
(8) *Id.*, VIII, 9075.
(9) *Id.*, VIII, 8807.
(10) *Id.*, VIII, 3975.
(11) *Id.*, VIII, 5067-5068 ; S. GSELL, *op. cit.*, t. I, n° 1819.
(12) Cf. plus haut, p. 162.
(13) *Année Epigraphique*, 1928, n° 165.

Vindelici (peuple de Germanie) [1], à Feny où c'est un vétéran [2], à Thorda avec le prénom *Caius* [3], en Dalmatie à Vido où on a affaire à un affranchi prénommé *Caius* [4], à Samos avec le même prénom [5], à Cimiez dans les Alpes-Maritimes avec le même prénom *Marcus* qu'à Banasa [6], à Santino en Ombrie en 260, avec le prénom *Caius* [7], enfin dans le Latium deux *Marcus*, à Segni [8], et à Monte Rotondo [9], un *Caius* à Tivoli [10], et, à Ostie, un personnage sans prénom membre de la corporation des *fabri navales* [11].

A Rome ils sont nombreux : quatre *Marcus* dont le dernier, en 136, est un affranchi [12], un *Titus* [13], un *Quintus* soldat de la Ve cohorte du prétoire originaire de Ptolemaïs en Egypte [14], quelques *Caius* dont deux soldats de la Ve cohorte des Vigiles en 210 [15], dont un autre qui porte le même prénom que son père appartient à l'ordre équestre [16], dont les trois derniers doivent être d'assez petites gens [17].

En Afrique les personnages portant ce nom sont encore plus nombreux : ce sont quelques soldats de Lambèse, deux sans prénom (probablement s'agit-il du même [18]), deux *armorum custodes* de la legio III Augusta tous deux prénommés *Caius* (probablement s'agit-il là aussi du même personnage [19]), un autre *armorum custos* de la même légion mais prénommé *Lucius* [20], un *cornicen* de la même légion portant le prénom de *Caius*

(1) *Année Epigraphique*, 1935, n° 109.
(2) *C. I. L.*, III, 12595.
(3) *Id.*, III, 882.
(4) *Id.*, III, 1769 et 1833.
(5) *Id.*, III, 7165.
(6) *Id.*, V, 7938.
(7) *Id.*, XI, 5748.
(8) *Id.*, X, 5962.
(9) *Id.*, XIV, 3938.
(10) *Id.*, XIV, 3788.
(11) *Id.*, XIV, 256, 79.
(12) *Id.*, VI, 19931, 20127, 34330, 975 ; IV, 29.
(13) *Id.*, VI, 29692.
(14) *Id.*, VI, 32520 *a* IV 43.
(15) *Id.*, VI, 1057 III 52-1057 VI 101.
(16) *Id.*, VI, 1615.
(17) *Id.*, VI, 20525, 20693, 28900.
(18) *Id.*, VIII, 3155 et 3726.
(19) *Id.*, VIII, 2908 et 2909.
(20) *Id.*, VIII, 2910.

en 203 ([1]), un *Julius* à Lambèse ([2]), deux vétérans tous deux prénommés *Caius*, un à Zraya en Numidie ([3]) (un autre *Iulius Martialis* sans prénom, parent sans doute du vétéran, figure sur la même inscription), un autre, vétéran de la legio II Adjutrix à Sidi Ali bel Kassem en Proconsulaire ([4]), un *Lucius*, *questionarius* de la legio III à Kherbet-Ouled-Arif en Numidie ([5]). Plus nombreux encore sont les civils, souvent pourvus de charges municipales ou de sacerdoces, sans prénom à Ain-Kerma en Numidie ([6]), à Henschir el Hammam ([7]), à Bougie où le personnage, fils de *Caius*, est *scriba decurialis* de la *decuria aedilicia* ([8]), *Caius* à Lambèse ([9]), à Ain el Bey Numidie ([10]), dans le territoire des Beni-Ziad en Numidie ([11]), à Constantine ([12]), à Sétif où il s'agit d'un prêtre ([13]). Nous trouvons un *Lucius* à Tiklat en Sitifienne([14]), et à Constantine où le nom revient quatre fois sans qu'on sache de combien de personnages il s'agit([15]) (le 1er en tout cas est un édile, le 2e un triumvir revêtu de l'*aedilicia et quaestoria potestate*), un *Marcus* à Aumale ([16]), un *Publius* prêtre de la déesse Caelestis à Constantine([17]), deux *Quintus*, un à Crypta-ez-Zemma en Numidie où il est *magister* de la cité ([18]) et un autre à Beni Ziad en Numidie ([19]), un *Titus* à Souk-Aghas en Proconsulaire ([20]).

L'abondance des *Iulius Martialis* en Afrique, surtout dans la population civile, plus fixe que l'élément militaire qui peut être plus ou moins flottant,

(1) *C. I. L.*, VIII, 2557 *a* 24.
(2) *Id.*, VIII, 18061 *Ab* 9.
(3) *Id.*, VIII, 4524.
(4) *Id.*, VIII, 25740.
(5) *Recueil de la Société archéologique de Constantine*, t. L, 1916, p. 233.
(6) *C. I. L.*, VIII, 6046, 6102. Peut-être s'agit-il du même. Le premier est édile, *praefectus pro triumviris*.
(7) *Id.*, VIII, 17107.
(8) *Id.*, VIII, 8936.
(9) *Id.*, VIII, 2556, 12.
(10) *Id.*, VIII, 5969.
(11) *Id.*, VIII, 6474.
(12) *Id.*, VIII, 7804.
(13) *Id.*, VIII, 8451.
(14) *Id.*, VIII, 8877.
(15) *Id.*, VIII, 6994, 6965, 6966, 7446.
(16) *Id.*, VIII, 9073.
(17) Dessau, n° 9409.
(18) *C. I. L.*, VIII, 6276, 6277 (probablement le même personnage).
(19) *Id.*, VIII, 6475.
(20) *Id.*, VIII, 5167.

et l'aspect lui-même du cognomen incitent à attribuer au personnage de ce nom que nous trouvons à Banasa une origine africaine comme aux trois *Saturnini* que nous avons étudiés plus haut.

Les dix personnages qui restent peuvent-ils prétendre à une origine romaine ou tout au moins italique ?

Il semble bien que *Valeria Messia*, l'épouse du soldat syrien *M. Antonius Maximus*, soit espagnole, car elle est qualifiée de *Transduc*, ce qui paraît bien devoir être interprété comme *originaire de Transducta* = *Traducta Iulia* = *Tarifa* en Espagne (1). Le nom en tout cas ne se retrouve qu'à Hyères en Gaule (*Titus* fils de *Lucius*) (2) et à Venosa en Apulie où il s'agit en 30 av. J.-C. d'un édile prénommé *Marcus* (3). Le cognomen, inconnu dans l'Italie péninsulaire, très rare en Espagne (une fois), rare en Cisalpine (quatre fois), rare aussi en Afrique (trois fois), est un peu plus fréquent dans l'est de la Narbonnaise (cinq fois à Fréjus, Aix, Nîmes et Vaison) et assez fréquent dans les provinces balkaniques et danubiennes (douze fois), où il figure surtout avec des gentilices impériaux (*Iulius*, *Aelius*, *Aurelius*) comme d'ailleurs en Afrique.

Pour *L. Antonius Valens*, le nom, inconnu en Espagne et en Narbonnaise, très rare en Cisalpine (sans prénom près d'Aquilée (4)), en Afrique (deux fois, avec le prénom *Marcus*, à Lambèse (5) et à Henschir-Markouna en Numidie (6), et une autre fois sans prénom à Lambèse où il est soldat de la Légio III Augusta en 162 (7)) et dans le Latium (sans prénom à Ostie (8)), est plus répandu dans les provinces orientales et danubiennes, dans l'Italie du sud et à Rome. On le rencontre à Cilli dans le Norique avec le prénom *Caius* (9) (il s'agit d'un *beneficiarius* du procurateur en 126 ou 166), et en Mésie-Inférieure, à Iglitza avec le prénom *Aulus* (10) (le personnage est originaire d'Oescus = Triballi en Mésie-Inférieure), à Kutlovica où il s'agit

(1) Sur *Traducta Iulia* ou *Iulia Traducta*, voir Ptolémée, II, 4, 6 ; Marcien, II, 9 ; Cosmographe de Ravenne, 305, 12.

(2) *C. I. L.*, XII, 388.

(3) Dessau, n° 6123.

(4) *C. I. L.*, V, 8208.

(5) *Id.*, VIII, 3405.

(6) *Id.*, VIII, 4261.

(7) *Id.*, VIII, 18065 *d*.

(8) *Id.*, XIV, 586.

(9) *Id.*, III, 5164.

(10) *Id.*, III, 6201.

en 155 de deux militaires sans prénom, soldats de la IIIe et de la IVe cohorte d'une *vexillatio* de la Legio XI Claudia (1), et près de Cumakovci où le personnage, sans prénom également, est soldat de la même légion (2). On trouve sur les rives du golfe d'Akaba en Syrie un centurion de la Legio III Cyrenaica, sans prénom (3), et à Beit-Râs en Palestine, sous Commode, dans une inscription grecque, un *Antonius Valens Ardaiou* (4).

Pour l'Italie du sud nous relevons un personnage sans prénom à Naples (5) et, à Misène, trois *Antonius Valens*, un *nauphylax* de quinquérème sans prénom (6), un *Marcus* vétéran de la flotte prétorienne (7), enfin un autre *Marcus* (peut-être le même) père d'un soldat de la flotte (8).

Enfin à Rome nous avons un personnage sans prénom (9), un *Caius* en 70 ap. J.-C. (10), un autre *Caius* de la Ve cohorte des Vigiles en 210 (11), deux *Marcus* en 210, dont l'un, centurion de la Ve cohorte des Vigiles est originaire de la *Colonia Ulpia Ratiaria* = Artchar en Mésie Supérieure(12), un autre *Marcus* en 218, soldat de la XIIe cohorte urbaine, originaire de Padoue (13).

On remarquera qu'aucun des personnages que nous venons de passer en revue ne porte le prénom de *Lucius*, qu'il s'agit très fréquemment de soldats, peut-être étrangers à la province où on les rencontre, et que sur trois dont l'origine est connue, deux viennent des provinces danubiennes et un de la Cisalpine où le nom apparaît pourtant très rarement. Il semble donc impossible de définir l'origine de celui que nous rencontrons à Banasa.

Aurelia Secunda porte un nom qui, inconnu en Espagne et en Afrique(14),

(1) *C. I. L.*, III, 7449.

(2) *Id.*, III, 7453.

(3) *Année Epigraphique*, 1936, n° 131.

(4) *Ibid.*, 1935, n° 82. — Le dernier nom représente sans doute un génitif grec. Le personnage serait donc alors d'origine hellénique, fils d'*Ardaios* ou *Ardiaios*, nom que l'on rencontre dans la République de Platon (615 *c*, *e*).

(5) *C. I. L.*, X, 1577.

(6) *Id.*, X, 3455.

(7) *Id.*, X, 3528.

(8) *Id.*, X, 3592.

(9) *Id.*, VI, 12024.

(10) *Id.*, VI, 200 ; II, 5.

(11) *Id.*, VI, 1057 ; VII, 43.

(12) *Id.*, VI, 1058 front. 15 et lat. III.

(13) *Id.*, VI, 32526 *a*I, 25.

(14) Nous n'y rencontrons qu'une fois, à Lambèse (*C. I. L.*, VIII, 3058), un *M. Aurélius Secundinus* vétéran dont le cognomen peut faire présumer qu'il s'agit du descendant d'un *Aurelius Secundus* ?

très rare en Narbonnaise (avec le prénom *Titus* à Arles (1) et, sous la forme féminine, dans le territoire de la même ville (2)), dans le Latium (à Ostie avec le prénom *Marcus* (3)), dans l'Italie péninsulaire (sans prénom à à Isernia dans le Samnium (4) et, sous la forme féminine, à Ancône (5)), presque aussi rare en Cisalpine (un *Caius* à Milan (6), un autre *Caius* à Mondovi (7), un *Lucius* à Novare (8)), apparaît par contre très fréquemment dans les provinces danubiennes et à Rome.

Ils abondent à Salone en Dalmatie (une femme (9), un *Lucius* (10), quatre sans prénom dont le dernier paraît chrétien (11)) ; on les rencontre encore à Zengg en Dalmatie sans prénom (12), à Veczel en Dacie sans prénom (13), et près de Karansebes en Dacie où le personnage, un *Marcus*, est chevalier romain et décurion de la *Colonia Sarmizegetusa* (14), à Vienne en Pannonie Supérieure (15) (militaire sans prénom, peut-être centurion de la Legio I Italica) ; puis ce sont deux militaires en Pannonie Inférieure (un centurion de la Legio XIII Gemina, sans prénom, à Eszeg (16), un *Lucius* vétéran de la Legio II Adjutrix à Alt-Offen (17), enfin en Chersonèse Taurique en 185 un *Titus*, originaire de Ravenne, triérarque de la flotte de Mésie (18).

Parmi les personnages de ce nom que nous rencontrons à Rome figurent trois femmes (19), trois affranchis impériaux, un sans prénom (20), et deux *Marcus*, le père et le fils (21), encore d'autres *Marcus* indéterminés (22)

(1) *C. I. L.*, XII, 5810.
(2) *Id.*, XII, 632.
(3) *Id.*, XIV, 667.
(4) *Id.*, IX, 2708.
(5) *Id.*, IX, 5908.
(6) *Id.*, V, 5765.
(7) *Id.*, V, 7725.
(8) *Id.*, V, 6550.
(9) *Id.*, III, 12953.
(10) *Id.*, III, 8728 (lecture incertaine).
(11) *Id.*, III, 2290, 8937, 13007, 9567.
(12) *Id.*, III, 3016.
(13) *Id.*, III, 7861.
(14) *Id.*, III, 7996.
(15) *Id.*, III, 14359, 27.
(16) *Id.*, III, 3284.
(17) *Id.*, III, 3462.
(18) *Id.*, III, 14214, 34.
(19) *Id.*, VI, 13377, 13378, 13966.
(20) *Id.*, VI, 13221.
(21) *Id.*, VI, 13225, 13226.
(22) *Id.*, VI, 13223, 13224, 33513.

dont le prénom à lui seul indique qu'ils ont reçu la citoyenneté d'un empereur antonin ou de Caracalla, un *Caius* (1), un personnage sans prénom (2), un soldat des Vigiles sans prénom (3) et deux individus plus intéressants parce que nous connaissons leur nationalité : l'un d'eux, sans prénom, est un Pannonien, fils d'un vétéran de la IIIe cohorte prétorienne (4), l'autre, prénommé *Titus*, est de Rhétie (5).

Ici encore nous pouvons donc hésiter et attribuer à la Banasitaine qui porte ce nom soit une origine romaine, soit une origine provinciale.

Caecilia Macrina, par contre, semble pouvoir être identifiée sans erreur. Sur quatre exemples connus de ce nom, un est en Afrique (*Caecilius Macrinus* à Ain-Tounga en Proconsulaire (6)), les trois autres en Cisalpine : un *Titus* à Milan (7), deux femmes, toutes deux à Brescia, fort intéressantes parce que l'une (8) est fille d'un *Lucius* comme la flaminique de Banasa, et que l'autre (9) est l'épouse d'un *Firmus Valerius Saturninus* qui paraît bien, d'après son cognomen, être d'origine africaine(10). Il semble donc que notre flaminique soit originaire de Brescia et qu'il y ait divers liens entre cette famille ou ces familles de Cisalpine et l'Afrique puisque nous retrouvons un *Caecilius Macrinus* en Proconsulaire.

Iulius Sosus (?) : Le nom ne se rencontre qu'à Karnburg près de Mariasaal dans le Norique (*Titus Iulius Sossius*(11)). A Rome un soldat de la IIe cohorte des Vigiles s'appelle *Caius Iulius Sossianus* (12) et, les cognomina en *-ianus* dérivant de gentilices ou de cognomina en *-ius*, l'on peut présumer que ce personnage avait pour père ou pour aïeul un *Iulius Sossius*. Il est d'ailleurs d'origine orientale, natif d'Iconium = Konia en Lycaonie. Quant aux cognomina *Sosus*, *Sosius* et *Sossius*, ils désignent en général

(1) *C. I. L.*, VI, 13222.
(2) *Id.*, VI, 13220.
(3) *Id.*, VI, 3014.
(4) *Id.*, VI, 2488.
(5) *Id.*, VI, 3576.
(6) *Id.*, VIII, 14924.
(7) *Id.*, V, 5842.
(8) *Id.*, V, 4470.
(9) *Id.*, V, 4605.
(10) Cf. un *Caius* et un *Quintus Valerius Saturninus* à Sala (S. Gsell et Carcopino, *La Base de M. Sulpicius Felix et le décret des décurions de Sala*, in « Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'Ecole française de Rome », 1931, pp. 1-39.
(11) *C. I. L.*, III, 4930.
(12) *Id.*, VI, 2964.

des esclaves et des affranchis et se retrouvent, d'ailleurs assez rarement, dans l'Italie péninsulaire (neuf fois), en Sardaigne (une fois), en Cisalpine (trois fois), en Afrique (deux fois), en Lycie (une fois), en Dacie (une fois) dans le Norique, précisément près de Mariasaal (trois fois).

Q. Iunius Ga... : il peut s'agir soit d'un nom comme *Gallienus* (un *Iunius Gallienus* est pontife de Mithra à Pratica dans le Latium (1)), soit plutôt, vu le nombre de lettres à restituer sur l'inscription, *Gallus*. On rencontre une *Iunia Galla* à Cadix (2), un *Lucius* à Ronda, en Bétique (3), un *Titus* affranchi à Rome (4), à Rome également un *Lucius Iunius Aurelius Neratius Gallus Fulvius Macrus*, tribun militaire de la legio XI Claudia Pia Felix (5), à Aziz ben Tellis en Numidie une *Iunia Galla* (6). A noter aussi un *Aulus Iunius Gamus* à Rome (7). Ce personnage de Banasa ne peut donc pas plus être qualifié que *Iulius Sosus*.

Il en est de même pour *Terentia Marciana* dont le nom n'apparaît que deux fois, à Karoly-Féjervar, Carslburg en Dacie sous la forme masculine sans prénom (8), et près de Lucera en Apulie (*Claudia Terentia Marciana* (9))

Aucune conclusion certaine non plus pour *Valeria Fortunata*, dont le nom est représenté dans toutes les provinces, mais plus particulièrement en Afrique, dans le Latium et à Rome. Nous rencontrons une femme à Nîmes (10), deux *Caius* à Milan, dont l'un est certainement (11) et l'autre probablement un affranchi(12) et qui doivent se confondre, un *Marcus*(13) et une femme (14) à Cadix, un personnage sans prénom à Médina Sidonia en Bétique (15), un *Publicius Valerius Fortunatus Thalamus* à Cordoue

(1) *C. I. L.*, XIV, 2082.
(2) *Id.*, II, 1832.
(3) *Id.*, II, 1359.
(4) *Id.*, VI, 20792 *b* 2.
(5) *Id.*, VI, 1433.
(6) *Id.*, VIII, 8262.
(7) *Id.*, VI, 11222.
(8) *Id.*, III, 14474.
(9) *Id.*, IX, 943.
(10) *Id.*, XII, 3993.
(11) *Id.*, V, 5781.
(12) *Année Epigraphique*, 1935, n° 105.
(13) *C. I. L.*, II, 1902.
(14) *Id.*, II, 1892.
(15) *Id.*, II, 1312.

en 238 ([1]), un *Lucius* affranchi à Rieti en Sabine ([2]), un *Caius* à Pouzzoles ([3]), deux *Caius* en Macédoine, l'un à Kalambak ([4]), l'autre à Philippes ([5]), un personnage sans prénom près de Perasto en Dalmatie ([6]), un affranchi à Ljubanze en Mésie Supérieure ([7]), une femme à Iglitza en Mésie Inférieure ([8]), plus intéressante car elle est l'épouse d'un vétéran de la Legio V Madeconica, et la présence d'un centurion de cette même légion est attestée à Banasa ([9]).

En Afrique où le cognomen moral et religieux *Fortunatus* est extrêmement fréquent, nous avons cinq femmes, une à Lambèse, mère de deux soldats de la IIIe légion ([10]), une à Henschir Markouna en Numidie ([11]), une à Henschir Merouana en Numidie ([12]), une à Madaure ([13]), une près de Bir oum Ali en Byzacène ([14]), deux personnages sans prénom, l'un à Tipasa ([15]), l'autre à Tebessa ([16]), enfin deux soldats à Lambèse, un *Lucius* ([17]) et un *Marcus* ([18]).

Pour le Latium nous rencontrons une femme à Mola di Gaeta ([19]), deux *Caius*, le père et le fils près de S. Gorgio ([20]), une femme à La Mentana ([21]), une affranchie à Ostie ([22]), deux personnages sans prénom à Ostie dont le

(1) *C. I. L.*, II, 5521.
(2) *Id.*, IX, 4689. Nous ne tenons pas compte, à Genosa en Apulie, d'un exemple beaucoup trop tardif, en 395 (*C. I. L.*, IX, 259).
(3) *C. I. L.*, X, 3046.
(4) *Id.*, III, 14206, 12.
(5) *Année Epigraphique*, 1939, n° 196.
(6) *C. I. L.*, III, 1735.
(7) *Id.*, III, 8220.
(8) *Id.*, III, 7501.
(9) « B. A. C. », mai 1945, p. XIX.
(10) *C. I. L.*, VIII, 2976.
(11) *Id.*, VIII, 4285.
(12) *Id.*, VIII, 4440, 4, 31.
(13) S. GSELL, *op. cit.*, I, 2524.
(14) Id., *op. cit.*, I, 3836.
(15) Id., *op. cit.*, I, 2025.
(16) *C. I. L.*, VIII, 16640 (lecture incertaine).
(17) *Id.*, VIII, 3262.
(18) *Id.*, VIII, 3260.
(19) *Id.*, X, 6141.
(20) *Id.*, X, 5361.
(21) *Id.*, XIV, 3941.
(22) *Id.*, XIV, 1719.

premier est membre de la corporation des *fabri navales* [1] (peut-être s'agit-il du même) et un *Aulus* à Palestrina [2].

A Rome le nom est porté par six femmes dont la dernière est une affranchie [3], deux personnages sans prénom [4], un *Caius* [5], un *Lucius* originaire de Crémone, soldat de la XVe cohorte des Voluntarii [6].

L'origine de ce nom attesté partout est donc presque impossible à déterminer ; elle peut être cherchée de préférence aussi bien à Rome et dans le Latium qu'en Afrique.

C. Valerius Paternus est, à Banasa, centurion de la legio V Madeconica. Le nom est inconnu en Afrique, dans les provinces danubiennes, dans toute l'Italie (sauf à Rome où nous trouvons un *speculator exercitus Britannici* sans prénom [7] et un *Caius* père d'un *scriba quaestorius* [8]) ; il désigne deux femmes en Tarraconnaise, à Duraton [9], et à Corona del Conde [10], et il est porté par un potier dont le nom figure sur une base de Setubal en Lusitanie [11]. Mais il est abondamment représenté dans l'est de la Narbonnaise, sous la forme féminine à Mougins dans la région de Grasse [12] et à Arles [13], avec le prénom *Lucius* à Vénasque [14], à Uzès [15] et à Vence [16], avec le prénom *Titus* à Grasse [17], où il est *duumvir*, flamine, décurion, père d'un personnage de rang social encore plus élevé, à la fois chevalier, pontife et décurion.

On peut donc vraisemblablement conjecturer que notre Banasitain est originaire de la Narbonnaise, quoique nous n'y rencontrions pas de *Caius*.



(1) *C. I. L.*, XIV, 256, 177, 1702.
(2) *Id.*, XIV, 3387.
(3) *Id.*, VI, 6732, 28013, 28146, 28194, 28195, 28174.
(4) *Id.*, VI, 28012, 32764.
(5) *Id.*, VI, 28013.
(6) *Id.*, VI, 3641 et 8086.
(7) *Id.*, VI, 3358.
(8) *Id.*, VI, 1832.
(9) *Id.*, II, 2766.
(10) *Id.*, II, 2785.
(11) *Id.*, II, 4970, 537.
(12) *Id.*, XII, 231.
(13) *Id.*, XII, 5806.
(14) *Id.*, XII, 1195.
(15) *Id.*, XII, 2960.
(16) *Id.*, XII, 46.
(17) *Id.*, XII, 179.

Au terme de cette étude, il convient de tirer quelques conclusions. Elles seront bien imprécises. Tout d'abord, il faut noter que dans une vieille colonie où l'on espérait pouvoir trouver d'assez nombreux descendants de Romains ou d'Italiques, nous ne trouvons que huit personnages qui peuvent à la rigueur se réclamer d'une pareille origine, mais d'une façon peu sûre (nos 3, 4, 6, 8, 10, 13, 15, 28) ; encore pour quatre d'entre eux l'origine indigène est-elle aussi vraisemblable (nos 8, 13, 15, 28). Puis, nous rencontrons une Espagnole (no 34), une femme de Cisalpine (no 7), un personnage originaire vraisemblablement de la Narbonnaise (no 35), trois Orientaux (nos 1, 5, 14), un nombre beaucoup plus grand d'Africains plus ou moins certains (nos 11, 18, 23, 26, 29, auxquels nous ajouterions volontiers les nos 8, 13, 15, 28) (voir *supra*). Enfin, viennent les personnages inconnus ou indéterminables, c'est-à-dire les plus nombreux (nos 2, 9, 12, 16, 17, 19, 20, 25, 27, 31, 32, 33).

La seule conclusion que nous pourrons formuler, c'est qu'à Banasa, autant que dans d'autres villes du Maroc, comme Sala et Tanger, l'origine ethnique des habitants reste très difficile à déterminer. En tout cas, elle nous paraît très mêlée. Même dans les colonies, il s'est donc opéré un brassage des populations qui explique la formation d'une *Romania* en face des Barbares au siècle suivant.

APPENDICE

NOTE SUR LE PEUPLEMENT DE THAMUSIDA A L'ÉPOQUE ROMAINE

Thamusida, petite ville militaire du Rharb, n'est connue, dans l'antiquité, que par Ptolémée (1) sous la forme *Tamousida*, et par l'*Itinéraire d'Antonin* (2) et le Géographe de Ravenne (3). Des fouilles y ont été entreprises pendant un certain temps à partir de 1932. Elles ont abouti à la découverte de quatre inscriptions (4) qui nous font connaître les personnages suivants :

(1) Ptolémée, éd. Muller, Paris, 1901, IV, 1, 7.

(2) Ed. Cuntz, Leipzig, 1929, 7, 1.

(3) Ed. M. Pinder et G. Parthey, Berlin, 1860, III, 11 et V, 4.

(4) « B. A. C. », juin 1934, pp. 175-177.

1. AURELIUS ARRUNTIUS, vétéran, ancien décurion ;
2. L. NIGIDIUS ALBANUS, vétéran ;
3. M. SENTIUS VICTOR, soldat d'une cohorte ou d'une aile d'Astures, originaire de Faventia ;
4. VALERIUS CORSICUS, héritier de L. NIGIDIUS ALBANUS ;
5. VALERIA DACA.

Aurelius Arruntius ne se retrouve nulle part ailleurs. *Arruntius* très courant comme gentilice, est absolument inusité comme cognomen. On le retrouve deux fois en Cisalpine comme nom unique: à Limone (1) et à Brescia (2). Le cognomen dérivé *Arruntianus* est lui-même très rare : il désigne à Durazzo en Macédoine un *Caius Iulius* (3), près d'Albe une femme qui a tiré son cognomen du gentilice paternel (*Iulia Arruntiana*, fille de *T. Arruntius Iulianus* (4)), enfin un certain *A. Curtius Crispinus Arruntianus* connu par trois inscriptions de Tusculum, de Préneste dans le Latium et de Balkys en Lycie (5).

L. Nigidus Albanus est inconnu.

M. Sentius Victor ne se retrouve qu'en Afrique où nous avons à Timgad un flamine perpétuel sans prénom (6) et à El Madhec en Numidie un *Lucius* fils d'un vétéran de la IIIe légion (7). Mais le soldat de Thamusida n'est pas Africain ; l'inscription qui le concerne nous informe qu'il est originaire de Faventia = Faënza en Gaule Cispadane ou plutôt de l'une des deux villes d'Espagne dont parle *Pline l'Ancien* (8), puisqu'il fait partie d'une aile ou d'une cohorte d'Astures (9).

Les deux derniers personnages sont inconnus. On remarquera une fois de plus la fréquence en Tingitane du gentilice *Valerius* (quatre à Tanger, onze à Sala, quatre à Banasa). *Corsicus* est sans doute un ethnique, mais *Dacus* semble un cognomen bien qu'assez rare. On ne retrouve qu'une fois

(1) *C. I. L.*, V, 4887.
(2) *Id.*, V, 4647.
(3) *Id.*, III, 619.
(4) *Id.*, XIV, 2260.
(5) *Id.*, XIV, 2695, 3030 et III, 231 *a*, *b*.
(6) *Id.*, VIII, 2403, 1, 28.
(7) *Id.*, VIII, 4332.
(8) Ed. Firmin-Didot, Paris, 1883, livre III, chap. III, § 5 : « « Vesci, quod Faventia » (en Bétique, entre le fleuve Bétis et la côte de l'Océan) et *ibid.*, chap. IV, § 5 : colonia Barcino, cognomine Faventia (= Barcelone). Ces deux villes ne sont mentionnées ni par M. Besnier, *Lexique de géographie ancienne*, Paris, 1914, ni par Pauly-Wissowa, *Real Encyclopädie*.
(9) Sur ce corps de troupe et sa présence en Tingitane, cf. R. Thouvenot, *Valentia Banasa*, Appendice, II, nos 49 et 50 et *C. I. L.*, VIII, 21820.

en Cisalpine, à Morozzi un *Virius Corsius Corsi filius* [1]. *Dacus* est un petit peu plus répandu, comme nom unique sur une amphore à Délos [2], comme sobriquet à Sétif [3] *(Fortunatus qui et Dacus)*, comme cognomen à Capoue où il s'agit d'un affranchi [4], à Tivoli où il s'agit d'un affranchi également [5], à Nîmes (*Q. Aemilius Dac...* [6]). On retrouve aussi une *Nonia Daca* affranchie à Nola en Campanie [7] et une *Iulia Dacia* à Vérone [8].

Si tant est qu'un nombre si maigre d'inscriptions permette des conclusions, celles-ci seront les mêmes que pour Banasa, plus nettes encore et plus frappantes, puisque sur cinq personnages il y a un Espagnol (nº 3), un Corse (nº 4), une Dace ? (nº 5) et deux inconnus. La question intéressante, mais insoluble naturellement, serait de savoir si tous ces inconnus que nous avons rencontrés à Tanger, à Sala, à Banasa, à Thamusida ne seraient pas pour la plupart des indigènes qui se sont donné un nom « à la romaine », prenant ici un gentilice, là un cognomen, selon leur caprice, la mode du moment, leur intérêt, leurs affections. C'est bien à cette opinion que semble conduire la lecture d'un chapitre suggestif de *L'Afrique romaine*, de Boissier [9].

Pas d'émigration méthodique donc d'une province ou d'une autre de l'Empire romain vers le Maroc. Mille impondérables y amenaient des individus d'un peu partout qui s'ajoutaient naturellement à un élément d'origine africaine qui se révèle assez important dans la plupart des villes, et qui apparaîtrait plus important encore à notre avis si l'hypothèse que nous formulions dans les lignes précédentes pouvait être vérifiée.

Décembre 1947. Jean MARION.

(1) *C. I. L.*, V, 7714.
(2) *Id.*, III, 7309, 39.
(3) *Id.*, VIII, 8562.
(4) *Id.*, X, 4030.
(5) *Id.*, XIV, 3564.
(6) *Id.*, XII, 3375.
(7) *Id.*, X, 1316.
(8) *Id.*, V, 3647.
(9) G. BOISSIER, *L'Afrique romaine*, Paris, 1912, pp. 319, 333-339. — Cf. aussi J. TOUTAIN, *Les Cités romaines de la Tunisie, essai sur l'histoire de la colonisation romaine dans l'Afrique du Nord*, Paris, 1896, pp. 168, 186.

Communications

SUR L'ÉTYMOLOGIE DE BRITTA = MÂTEREAUX ET VOILES CORRESPONDANTES (EN TUNISIEN)

Dans mon étude, *Introduction à l'étude du vocabulaire maritime en Tunisie* (1), j'ai soulevé, p. 173, la question de l'étymologie du terme *bréta, brêta, britta,* désignant les mâtereaux, petits mâts de hune, et, au-dessus, de perroquet, ainsi que les voiles correspondantes.

Le rattachement de cet emprunt à l'italien *berretta* confirmerait, disais-je, l'interprétation du nom des voiles haut placées : *pappafico* (it. anc. capuchon), *perruque, perroquet, bonnette,* seraient des métaphores, des comparaisons entre des termes désignant une coiffure et les petites voiles haut placées (2).

Pour le terme *bonnette,* et malgré les apparences, l'étymologie est loin d'être claire, l'étoffe le disputant, si je puis dire, à la coiffure, tant en français qu'en italien *(bonetta),* sans parler de l'étymologie proposée par Jal (3) : *vela di bonito,* voile de bon temps.

N'ayant rien trouvé autour de *berretto,* dans le sens vélique ou maritime, sauf évidemment la coiffure du marin, je pense que le terme vient de l'ital. *alberetto,* ou plus anc. *arboretto* qui désigne précisément les mâtereaux.

Une indication de Jal confirme cette hypothèse (4). Il donne : mât de perroquet de fougue : ar. côte Af. Nord, *arbretta de kontra misaina* ; mât de perroquet : *bretta de maestra* ; mât de grand perroquet : *arbretta de papafigue* ; petit mât de perroquet : *arbretta de papafigue de proua.* C'est grâce à ce témoignage, qui tient davantage de la langue franque

(1) « Revue Africaine », nos 406-409, année 1946.

(2) Cf. les dictionnaires étymologiques.

(3) *Glossaire nautique, s. v.*

(4) *Ibid.*, sub mât, II, pp. 987-988.

que de l'arabe proprement dit, que le rapport étymologique m'a sauté aux yeux : *bretta*, *arbretta*, de l'ital. *arboretto*. Ce dernier terme, attesté sous la forme simple : *arbore*, *arboro*, en ital., aux XIVe, XVe, XVIIe siècles (1) correspond à l'actuel *alberetto*, de *albero*. Le terme ancien était-il encore usité au XVIIIe ou au début du XIXe sur les côtes de Barbarie ?

La chute normale de la voyelle de la 2e syllabe prétonique, *o* de *arbore* ou *e* de *albero*, ne permet aucune déduction. L'assimilation probable de la 1re syllabe à l'article arabe, *ar* de *arboretto* ou *al* de *alberetto*, qui a provoqué sa disparition dans l'emprunt arabe, n'est pas non plus concluante, étant donné la facilité avec laquelle cette assimilation se serait produite, même dans le cas d'un original *arboretto*, par échange de liquides. On ne peut donc pas conclure d'un emprunt *breta* ou *britta* à un original *arboretto*, plutôt qu'*alberetto*. L'accent s'est bien conservé sur la pénultième, avec les deux formes que j'ai relevées, par allongement de la voyelle ou maintien de la gémination originale. La voyelle finale, est passée à celle du féminin arabe. On peut noter une emphase du *t*, probablement instable et individuelle.

Remarquons par ailleurs que *birreta* espagnol a donné en Algérie : *bəṛṛēṭå* (cf. M. Cohen, Le Parler arabe..., p. 433, et les dictionnaires).

Bled de Braine (2) avait aussi relevé le terme sous la graphie برأتة (mât de hune). Ainsi, et malgré le rattachement logique et linguistiquement possible de ce terme à *berretta*, encore que la disparition de la 1re consonne géminée demeurerait à éclaircir, il faut vraisemblablement renoncer à la tentation de ramener *brêta* aux dénominations métaphoriques empruntées à la coiffure.

Le fait que j'aie pu chercher un nom de coiffure à l'origine d'un terme désignant un petit mât (en pratique, le terme s'emploie aussi bien pour la voile que pour le mât) souligne d'autre part la confusion presque constante dans toutes les langues, entre le nom de la voile et celui du mât qui la porte, l'usage ayant en général provoqué la disparition de la désignation inutile, dans la plupart des cas, de : mât de..., voile de..., suivi de la désignation particulière commune, en général, à l'un et à l'autre. La question de l'antériorité de la désignation de la voile par rapport au mât ou inversement est complexe ; chaque cas doit être étudié ; encore n'est-on pas sûr d'arriver à une certitude. A ces difficultés, s'ajoutent des modifications encore obscures dans les techniques, qui entraînent, dans le vocabulaire, des déplacements qui ne sont pas toujours concordants, le sens primitif des termes étant perdu de vue ou négligé par l'usage. Dans l'exemple qui nous intéresse, et pour la langue arabe seulement,

(1) *Ibid.*, *s. v.*

(2) *Cours de langue arabe*, Paris, 1846, p. 313.

c'est le nom de l'arbre, *bręta*, qui a donné son nom à la voile qu'il porte, mais ce n'est pas vrai en italien. Encore faut-il tenir compte du fait qu'au début du XIXe siècle, en pleine activité de la marine à voile, *bręta* était suivi de spécifications multiples et précises relatives aux divers mâtereaux, qui semblent bien s'être perdues de nos jours, en même temps que les voiliers de la marine barbaresque.

† Albert GATEAU.

L'INSTRUCTION RELIGIEUSE DE LA FILLETTE MUSULMANE DANS LES CENTRES URBAINS D'ALGÉRIE

(Enquête d'après un questionnaire établi par Alfred Bel.)

Peu avant la guerre de 1939, feu Alfred Bel avait fait adresser, par l'intermédiaire de Mme Bel, Inspectrice des écoles de filles indigènes, un questionnaire à diverses écoles algériennes touchant l'instruction religieuse des fillettes musulmanes.

Mme veuve Bel m'ayant fait le grand honneur de me confier tous les papiers scientifiques de A. Bel, j'y ai trouvé les réponses à cette enquête, soit dix-huit, émanant de directrices de diverses écoles, et, ce qui est beaucoup plus précieux, vingt copies rédigées directement par des élèves du Cours moyen de l'Ecole de la rue Marey, à Alger, sur ce sujet.

Tous ces documents, sauf un ou deux qui donnent des réponses purement théoriques, et qu'on dirait inspirées par un lettré musulman, nous fournissent des renseignements intéressants que je vais résumer et commenter ci-après. On voit que, de la sorte, la part de chacun des deux « collaborateurs », Alfred Bel et G.-H. Bousquet, dans ce travail, est bien distincte : le premier a rédigé et expédié le questionnaire ; le second commente ici les réponses.

I. — DE L'INSTRUCTION RELIGIEUSE EN GÉNÉRAL

Cette instruction a lieu : soit à l'école coranique, soit au sein de la famille. C'est un père, un frère, un oncle, etc., qui, alors, s'en chargera ; beaucoup plus rarement, une femme de la famille.

Rares sont, en Algérie, les enfants qui fréquentent l'école coranique, et les fillettes ne forment qu'une minorité dans cette minorité : ce sont surtout les garçons qui y vont. Il y a quelques écoles de cette sorte réservées à des filles (Bougie, Tiaret), mais la plupart sont mixtes ; à Miliana, il y a deux classes, mais un seul maître : « il va d'une pièce à l'autre et tout le monde l'entend ».

L'instruction religieuse commence à des âges variables, plus tôt en

famille qu'à l'école, car, dès cinq ans, par exemple, certaines choses élémentaires peuvent être enseignées à la fillette à domicile. Ailleurs elle s'étendra de 9-10 ans à 12-13 ans, par exemple.

Quatre élèves (sur vingt) de la rue Marey fréquentent l'école coranique et à peu près autant apprennent un peu de Coran avec un membre de leur famille. Cette proportion est assez remarquable : en effet, à Cherchell, deux fillettes seulement en font autant pour les cours moyen et professionnel ; à Djelfa et à Frenda, cette instruction est tout à fait exceptionnelle, tant dans le centre qu'en tribu ; à Bougie, situation un peu meilleure ; à Aflou, l'école coranique est fréquentée par des filles, mais celles de bonne famille reçoivent quelque instruction chez elles ; à Arris et en Aurès en général, le Coran n'est étudié qu'exceptionnellement ; à Mazouna, qui fut pourtant un centre religieux important, l'école coranique des garçons n'est plus fréquentée par les filles.

En somme, il n'y a aucune instruction religieuse organisée. Je pense que les réponses suivantes rendent assez bien compte de la situation générale un peu partout : « Dans la plupart des cas, cette instruction est embryonnaire ; c'est une série d'habitudes acquises au sein de la famille... C'est par tradition verbale que les éléments de la religion se transmettent d'une génération à l'autre. Pour ces fillettes, toute fête religieuse, et même le *ramaḍān*, n'est qu'une occasion de réjouissances. Aucun sens religieux n'est donné à ces manifestations. Il découle de cette grande ignorance qu'aucun guide moral et religieux ne vient en aide à l'enfant dans les problèmes de la vie et la détermination du bien et du mal. »

II. — QUE SAVENT LES FILLETTES DU DOGME MUSULMAN ?

a) En règle générale, l'existence de la formule de la *šahāda* est bien connue. On sait qu'il faut la réciter l'index levé, en particulier à l'article de la mort et que c'est chose très importante — ce qui est d'ailleurs l'exacte vérité (1).

b) Nul n'ignore non plus l'existence d'Allāh, ou celle de Son Prophète ; pour ce dernier, j'ai relevé quelques opinions très bizarres, et que j'étudie spécialement plus loin (ci-dessous, § V). Pour Allāh, une chose m'a frappé. A la question : « Comment vous représentez-vous Dieu (Allāḥ) ? », on répond parfois de façon un peu anthropomorphique, comme le ferait sans doute une petite chrétienne (« Comme un grand roi », « Comme un vieillard », « Il est notre père », « Assis dans un fauteuil d'or, entouré d'anges gardiens »).

(1) A noter la curieuse opinion que voici (Mazouna) : « Tout Français qui récite, avant de mourir, la Chahâda entre au Paradis avant un Musulman. »

Mais c'est chose exceptionnelle : on souligne au contraire, le plus souvent, qu'il est invisible et qu'on ne sait pas se le représenter, même qu'on ne doit pas le faire, ou (Miliana, Arris) que la seule idée en remplit la fillette de crainte : « elles semblent s'étonner qu'on puisse prétendre le personnifier » (Frenda), etc. Il y a là, me semble-t-il, une influence nette du dogme orthodoxe sur la croyance effective.

J'ajouterai un fait à cette enquête d'A. Bel, qui m'a été raconté en Kabylie, région qui ne passe pas pour particulièrement fervente : des fillettes ayant demandé à leur institutrice ce que signifiait telle fête chrétienne, l'Ascension, je crois, elle commença à répondre : « C'est le jour où le fils de Dieu... », mais elle fut interrompue par un rire général et méprisant, car il leur paraissait ridicule qu'Allāh puisse engendrer (1), ce qui est conforme à la plus stricte orthodoxie coranique (*sūra* 112).

c) Parmi les autres questions dogmatiques figurent, dans l'enquête, celles relatives au Paradis, à l'Enfer et au Jugement Dernier. En général, on sait de quoi il s'agit, avec plus ou moins de précision, de fantaisie ou d'erreurs, mais, dans l'ensemble, je dirai, sous l'influence de la déformation professionnelle, que « cela mérite à peu près la moyenne ».

Il en va de même pour le démon et les *ǧinn*-s ; pour ces derniers, bien entendu, la croyance qu'ils habitent les lieux sales et humides et qu'ils peuvent être malfaisants, est générale.

On se représente d'ailleurs ces êtres, contrairement à ce que l'on fait pour Allāh.

La croyance aux anges est aussi générale ; ils sont presque toujours associés à l'idée d'enfants, ou de bébés : ils veillent sur eux ; ou ils sont « comme des enfants » ; « un enfant toujours jeune qui ne fait aucun mal et qui meurt est un Ange » ; « ils sont aimés par le brave Allāh » ; « ces enfants ont des ailes ». L'idée que les étoiles sont des anges apparaît aussi(2).

Le questionnaire comprenait encore une question relative aux autres prophètes et aux saints musulmans. Les réponses sont en général, assez décevantes. Sur le premier point, on a parfois des réponses correctes, mais, souvent, on ignore la question. Sur le second, j'ai été surpris d'abord du peu d'abondance des réponses, puisqu'il s'agit d'une chose certainement bien connue des fillettes (3). Cela tient — sans doute — à ce qu'ici le

(1) Il ne faut pas oublier qu'une fillette musulmane se représentera la chose d'une façon autrement réaliste qu'une petite Française du même âge.

(2) Voici une curieuse croyance pour l'Aurès (Arris) : les deux anges gardiens « nous accompagnent partout ; s'ils nous lâchent, nous tombons et il nous est impossible de marcher ; une personne paralysée n'est qu'une personne privée de ses Malaïkas. Le Malaïka (*sic*) est aussi celui qui détermine le sexe de l'enfant ; il forme une boule de sang, dessine sur cette boule un garçon ou une fille, et place cette boule dans la mère durant son sommeil. »

(3) Une élève écrit : « Dieu adore beaucoup les saints musulmans » ; comprenez, ce qui est très exact : « Ils sont les amis de Dieu. »

questionnaire ne donnait pas, comme les autres termes religieux dont il a été question, les mots « prophète » et « saint » en arabe. Les fillettes, souvent, n'ont pas dû comprendre. Ce qui est dit des saints, quand il en est question, ne nous apprend rien de nouveau ; il n'y a pas non plus de réponses curieuses ou typiques.

III. — QUE SAVENT LES FILLETTES DU RITUEL ET QUE PRATIQUENT-ELLES ?

Il est bon de scinder la question ainsi en deux, car l'état de choses est beaucoup plus satisfaisant sur le premier que sur le second point. On peut dire que, sauf exception, les fillettes savent qu'il faut faire la prière (après ablution), jeûner, faire l'aumône, et que les « riches » vont à la Mekke ; mais, sauf pour le jeûne, et un peu pour l'aumône, la pratique est très faible, voire inexistante. Voici quelques détails :

Pour la prière, toutes les fillettes de la rue Marey, sauf deux, disent avoir appris les « règles et conditions de la prière », une autre précise : « on ne m'a pas appris, mais je les sais ». A noter que toutes celles qui donnent des détails, disent qu'il y a *six* et non cinq prières à faire par jour, et considèrent donc comme obligatoire la prière de l'aube, *al-faǧr*, qui, d'après les textes, n'est que la plus importante des prières surérogatoires (1). C'est là un fait curieux et, pour ma part, j'ignorais cette vue rigoriste. Est-elle générale au Maghreb ? Les réponses de la province donnent aussi l'impression que les intéressés, le plus souvent, savent, au moins en gros, de quoi il s'agit.

Par contre, il me paraît absolument exceptionnel qu'elles l'exécutent elles-mêmes, à plus forte raison régulièrement (on sait d'ailleurs que la Loi musulmane n'impose cette obligation qu'au croyant pubère). La chose est indiquée formellement : pour Miliana, où seules les femmes âgées et pieuses la font ; de même à Mazouna ; pour Cherchell, où une seule fille déclare apprendre la prière avec sa grand-mère (et où deux autres vont à l'école coranique) ; pour Sétif ; à Frenda, « elles semblent considérer cette pratique comme réservée aux grands-mères et aux jeunes enfants (2) ». En somme, la fillette musulmane — qui n'a pas à faire la prière — en effet, ne la fait pas ; et elle ne la fera guère, ou pas du tout, comme jeune fille ou femme.

(1) Chez les Mālikites (Khalil, trad. Guidi, p. 99, n. 234), elle est la seule à être considérée comme *raǧība* ; d'une façon générale, elle occupe une place éminente parmi les prières surérogatoires dans les diverses écoles. (Voir Averroes, *Bidāya*, livre de la Prière, section des prières surérogatoires.)

(2) Je me demande si une question de pureté rituelle (menstruation), n'explique pas ceci.

Aucun connaisseur de l'Islam maghrébin ne s'étonnera, par contre, que, sans plus d'obligation pour elle (théologiquement parlant), elle jeûne, ou s'exerce à jeûner, dès l'âge de six ou huit ans, pour faire comme les grandes personnes. Dans les deux cas, l'exemple de la société des adultes est, en somme, imité.

Pour ce qui concerne l'aumône, dans tout l'Islam, le devoir de payer la *zakāt* (1) a été coutumièrement remplacé par des dons charitables proprement dits. La fillette connaît cette aumône-là et la pratique souvent (sauf, semble-t-il, à Djelfa), par exemple le vendredi (Sétif) ; « pendant le mois de *ramaḍān*, elles se croient obligées de donner une part de leur repas journalier ; elles le font toujours, mais pas toujours de bonne grâce » (Miliana). A Alger aussi, la pratique est générale : en particulier, le 27 ramaḍān, on donne du pain, des figues, de la menue monnaie aux pauvres ; aux deux *ɛīd*-s, à l'*ɛāšōṛa*, et au nouvel an (*ṛāṣ əl-ɛām*) (ou, comme transcrit Mlle Tounsi Hadjeb, à *Rasse el-Hamme*).

A peu près toutes les fillettes ont une idée, plus ou moins exacte, du pèlerinage ; on ne peut guère compter comme une faute grave (sinon du point de vue théologique, au moins du point de vue sociologique), que, le plus souvent, il soit fait mention de la visite au tombeau du Prophète, que l'on a le tort seulement de placer à la Mekke. Par contre, je ne sais ce que peuvent bien être les « magnifiques animaux multicolores » qui, selon la dite Tounsi Hadjeb, existent dans cette ville.

Je signale à ce propos que, selon Toudji Zahira, « quand on tue un mouton, son âme va au Paradis ». Y a-t-il là un écho lointain de l'idée, retrouvée par moi jusqu'en Indonésie, que l'animal immolé lors de la Grande Fête sert de monture pour aller au Paradis ?

IV. — QUELLES SONT LES CHOSES OBLIGATOIRES PERMISES OU DÉFENDUES ?

Cette question, en Islam, comporte une réponse essentiellement mixte, d'ordre à la fois rituel et moral. Je note que la question connexe : « quand vous ne savez pas si une chose est permise ou défendue, à qui vous adressez-vous pour le savoir ? », n'a pas suscité de réponses bien intéressantes ; il s'agit du père, de la mère, « d'un parent qui a appris toutes ces choses-là », du maître à l'école coranique, etc.

a) *Choses permises.* — Voici quelques réponses notables : « Manger la viande rituellement abattue, même par un Juif, non par un Chrétien, ce

(1) A Reibell, on semble connaître les tarifs de *zakāt* sur ovins et sur récoltes.

qui est défendu. » « Se marier plusieurs fois. » « L'homme peut prendre quatre femmes légitimes et trois autres, dont une négresse. » (Tiaret et Sétif.) « Les enfants et les malades peuvent manger durant le carême. » « Aller à l'école française. »

b) *Choses obligatoires.* — « Nous marier », « La prière » (pour les hommes !), « Mettre le voile, se cacher des hommes, faire le carême » (très souvent), « Avoir bon cœur avec tout le monde » (une seule fois). Telles sont quelques réponses, en général peu typiques, sauf celle-ci : « Mettre une culotte pour se rendre au cimetière. »

c) *Choses défendues.* — Il y a d'abord les devoirs de la morale courante, comme ne pas voler, ne pas tuer, ne pas insulter les gens, etc. ; puis, partout, l'interdiction du porc et du vin, également « de l'anisette », « du cheval » ; « deux sœurs ne doivent pas épouser [en même temps] le même homme ». « Il est interdit à une femme de tuer de la volaille (1) » (ceci; très souvent) ; « Faire la prière à l'église » : plusieurs réponses en ce sens ; « Une indigène ne doit pas se marier avec un Français », disent enfin deux élèves de la rue Marey.

En somme, ces réponses nous montrent bien une nette influence orthodoxe des conceptions légalistes de l'Islam, qui mélange moral et rituel.

Avant de passer aux conclusions, je voudrais signaler, à part, des opinions tout à fait étranges et touchant le Prophète Mohammed. Je transcris :

1° (Tiaret) : « Le Prophète Mohammed est né saint ; sa mère, d'abord catholique, s'est plus tard convertie à l'islamisme. »

2° (Rue Marey, Tounsi Hadjeb) : « Je me représente le Prophète Mohammed comme un Seigneur bienfaisant. C'est une Française qui l'a élevé. Il a suivi le chemin de Dieu. »

3° (Rue Marey, Hamida Mouhamed, qui déclare apprendre le Coran avec son grand-père) : « Il était le fils d'une Française. C'est une indigène qu'il a élevé [je respecte l'orthographe qui se trouve rétablir la vérité historique !]. C'est lalla Fatéma. »

4° (Rue Marey, Gaid Mouara) : « La grand'mère de Mohammed mourut et laissa une fille et dit à Dieu : « j'ai laissé ma fille, elle est à toi ». Un jour, Dieu dit à la jeune fille : « Tu vas avoir un garçon. » La fillette honteuse se sauva. Elle a eu un enfant, Mohammed. Il donnait des conseils à la popu-

(1) A Reibell, on note, dans le même ordre d'idées : « Si une femme enceinte voit une bête prête à mourir, elle doit prendre la main d'un petit garçon et lui faire couper le cou de l'animal. » Biarnay avait déjà noté qu'à Tanger, la femme ne doit l'égorger qu'en ayant un symbole phallique entre les jambes. L'interdiction coutumière (car le *fiqh* n'en parle pas) de l'égorgement rituel par les femmes est donc assez générale.

lation, parcourait toutes les villes avec une gandoura et pieds nus. C'était un homme comme les autres, mais il était très intelligent. »

Comment expliquer ces vues curieuses ? Il est difficile de le faire avec précision. Le nº 4 est visiblement un mélange de connaissances, empruntées, peut-être, au seul milieu musulman, touchant Jésus et Mohammed, et influencée, peut-être, par une image du Christ prêchant pieds nus. Mais d'où vient cette qualité de française attribuée à la mère, ou à la nourrice du Prophète ? (1)

Il y a un point certain : c'est que, pour ces fillettes, il n'existe guère que des Français ou des indigènes. Si (nos 1 et 3) elles savent que le Prophète a été élevé par « une Arabe bédouine », elles ont pu être tentées de croire, *a contrario*, que sa mère était française. Mais ceci n'explique pas la réponse nº 2, qui reste bien obscure.

Je donne ici, pour ce qu'elle vaut, une tentative d'explication, inadmissible ailleurs que dans le milieu algérien, mais qui est peut-être assez profonde. Elle n'est pas de moi ; je ne dis pas que je la croie vraie, mais elle peut être juste. Or donc, ma femme, puisque c'est d'elle qu'il s'agit, serait portée à y voir une influence de l'admiration, inconsciente et refoulée, que beaucoup d'indigènes ont pour la France (2). Les fillettes en question ont donc pu trouver tout naturel d'associer, en quelque sorte, une Française à la vie du Prophète.

Il est certain qu'au moins à Alger, il est des indigènes qui ressentent très profondément notre influence ; tel artisan avec qui j'entretiens d'excellentes relations essaye de devenir, par antipathie pour son milieu originel, presqu'un Français par sa façon de vivre, et une femme de ménage me disait un jour : « Mon gendre est très bien ; on ne dirait pas du tout un Arabe. » Ceci pourrait éclairer cela.

En tout cas, ces curieuses réponses impliquent une absence absolue d'un nationalisme arabo-musulman quelconque.

CONCLUSIONS GÉNÉRALES

a) Contrairement à ce que certains pourront estimer de leur côté, je pense qu'au point de vue dogmatique, l'état de choses révélé par cette enquête ne paraît pas tellement mauvais par rapport à ce que l'on pourrait constater chez les fillettes européennes, en ce qui concerne le milieu étudié exclusivement.

(1) M. le Prof. Pérès m'indique une influence possible de l'histoire de Marie la Copte.

(2) Au même titre que, dans beaucoup de boutiques, paraît-il, les marchands, sans distinction de race, pour ce qui concerne deux produits similaires, diront : « Prenez celui-là, il vient de France. »

Certes, pour des spécialistes de l'islamologie, l'ignorance apparaît crasse, les hérésies nombreuses, la naïveté parfois désarmante. Mais pense-t-on que le tableau soit tellement différent chez les fillettes chrétiennes, et même chez les adultes ? Qui, chez les catholiques, a entendu parler du symbole d'Athanase, et que peut bien signifier, intellectuellement, pour des enfants, le catéchisme qu'on leur fait avaler ? Bien plus, combien ai-je rencontré de « catholiques » ayant quelque instruction générale et qui ne confondaient pas l'Immaculée Conception avec la naissance virginale du Christ ? Quel croyant, parmi les protestants, est capable de dire ce qu'est la Communion des Saints, en laquelle, pourtant, chaque dimanche, ils déclarent croire ? Si donc on porte attention à la complication du dogme catholique romain par rapport à la simplicité du Musulman, ce qu'en savent nos fillettes s'avère, proportionnellement, encore assez convenable.

b) Par contre, pour ce qui est de la pratique, elle est faible, sauf pour le jeûne, ce qui était bien connu ; la prière est négligée. Je pense que l'observation des rites chrétiens par la fillette européenne est bien plus satisfaisante. De même, il n'y a pas d'enseignement de la morale proprement dit — ce qui n'a rien d'étonnant puisqu'en Islam, celle-ci ne se dégage pas du reste des obligations culturelles, et que l'essentiel est de croire en Dieu et en Son Envoyé —, pas plus que le culte n'est obligatoire pour les impubères.

c) Ici, comme à tant d'autres points de vue, on est frappé par l'inorganisation de la religion musulmane ; l'école coranique, dans la mesure où elle existe et est fréquentée, doit suppléer à tout, et par une méthode d'enseignement monstrueuse. Il n'y a pas d'œuvres religieuses en faveur de l'enfance et de sa formation musulmane. Par contre, il est vrai, il y a l'exemple de la société des grandes personnes qui, elles, pratiquent, dans une mesure d'ailleurs faible, mais qui doivent le faire. Dans la société musulmane, la religion, c'est l'affaire et le devoir des grandes personnes seules ; elle n'est pas, comme chez nous, celle des enfants et des femmes, dédaignée souvent par le chef de famille. Il y a là, au point de vue psychologique et sociologique, une observation que je juge de très grande importance.

Il n'en reste pas moins que, par rapport au Christianisme, l'Islam a, au point de vue de ses œuvres de jeunesse, et objectivement parlant [1], un effroyable retard, et qui donne à la religion rivale un grand avantage.

d) Enfin et surtout, ce retard est encore plus considérable si l'on veut bien se rappeler que notre enquête porte exclusivement sur des centres

(1) Parce que l'auteur du présent travail, étant un agnostique profondément convaincu, n'a pas à prendre parti sur l'excellence ou la nocivité des dites œuvres. Il a seulement à constater qu'elles, ou non, sont bien organisées pour le but qu'elles se proposent.

urbains, et qu'elle laisse de côté l'immense majorité de la population algérienne : celle qui vit à la campagne, loin de toute école coranique, et où l'ignorance du rustique en matière de religion est à peu près absolue. Là, certes, la fillette ne doit savoir presque rien de la « foi de ses pères », à en juger par ce qu'elle en sait ici, où les conditions sont bien plus favorables à la diffusion de cette connaissance. Là, tout n'est que ténèbres profondes.

Encore une fois, comment se fait-il que, depuis si longtemps, et en quelque sorte traditionnellement, les Musulmans se soient détournés de l'action sur la jeunesse, non seulement intellectuelle (1), mais morale ? C'est là, comme à d'autres points de vue, une des grandes faiblesses de l'Islam dans le monde moderne.

G.-H. Bousquet.

(1) Il commence à y avoir, en Egypte, des cours d'instruction religieuse bien rédigés. Je possède un exemplaire d'un d'entre eux.

RÉFLEXIONS SUR LA PHONOLOGIE DE L'ARABE MAROCAIN

Il a paru en 1942 dans le « Journal of the American Oriental Society » (t. LXII, nº 4, pp. 309-318), un important article de Zellig S. Harris, intitulé *The Phonemes of Moroccan Arabic.* Cet article, que je n'avais pas vu pendant la guerre, m'a été signalé par mon collègue et ami Georges S. Colin, professeur d'arabe maghrébin à l'École des Langues Orientales de Paris. Il ne m'a guère paru satisfaisant et je ne crois pas que la description qu'il donne, notamment du vocalisme marocain, soit conforme à la réalité. Je vais exposer ici comment je conçois les faits. Georges S. Colin m'a aidé de ses conseils et de sa connaissance approfondie des parlers en question ; il a bien voulu lire cet article en manuscrit.

Le parler étudié est celui de Casablanca ; ce choix est déjà, par lui-même, discutable : Casablanca est une ville de peuplement relativement récent (XVIIIe, XIXe et surtout XXe siècles) et d'origines hétérogènes, peu indiquée comme point de départ d'une enquête. Si Z. S. Harris voulait étudier un parler de citadins musulmans, il aurait mieux fait de choisir une ville dont le parler ait déjà été étudié scientifiquement, de façon à pouvoir recouper son enquête avec le travail déjà fait (1).

Il a utilisé deux informateurs : une femme originaire de la ville même de Casablanca, et son mari originaire de Berrechid, à 42 km. de la ville ; en cas de divergence entre les deux informateurs, ce sont les formes employées par la femme qui ont été préférées.

On ne peut pas dire que cette enquête ait été réussie. Elle contient trop d'erreurs de faits. G. S. Colin, après une première lecture, en a relevé et m'en a communiqué une trentaine. J'en ai bien relevé, de mon côté,

(1) Rien que pour les parlers de citadins musulmans, il aurait pu utiliser W. Marçais, *Textes arabes de Tanger*, Paris, 1911 ; L. Brunot, *Textes arabes de Rabat*, Paris, 1931, ces deux recueils en transcription phonétique minutieuse ; G. S. Colin, *Chrestomathie marocaine*, Paris, 1939, recueil fondé sur « le dialecte moyen parlé et compris dans les grandes villes du Nord : Rabat, Salé, Meknès et Fès » et qui utilise une transcription des voyelles notablement simplifiée, déjà phonologique. Si Z. S. Harris connaît ces ouvrages, il ne semble pas les avoir utilisés : il a travaillé comme s'il était le premier à s'occuper de ce dialecte.

En ce qui concerne le choix de la ville, Charles A. Ferguson, qui a aidé Z. S. Harris dans son travail, m'écrit : « Le choix de Casablanca était dicté par la nécessité. Nous voulions étudier l'arabe du Maroc et apprendre à le parler aux soldats amér cains. Nous n'avions pas beaucoup de temps. Tous les informateurs que nous pouvions dénicher à New-York parlaient berbère aussi. La seule exception était cette famille de Casablanca. »

une vingtaine. Ces erreurs portent surtout sur la quantité des voyelles, des longues étant notées comme brèves, sur leur timbre, sur l'insertion de voyelles de transition, sur des confusions de consonnes (*q* et *k*, *ḫ* et *ḥ*, etc.). Certains mots sont méconnaissables, voire non identifiables : *æmmən* « believer » § 1.4, *nă'ṭæyw* « we will give » § 1.34 (évidemment pour *nă' ṭêu*), *žəmă'* « Friday » § 1.23, *kbar* « tall, large » § 3.2. Il y a des erreurs de traduction : *nsi·bu* § 1.23 ne veut pas dire « father in law », mais « son beau-père » ou « son beau-frère », *læ·bəs* ne veut pas dire « dressing », mais « habillé, qui s'est habillé ». Certaines erreurs sont peut-être de simples lapsus : § 1.18 « *k* does not occur before *u* » doit en être un, puisque nous avons *kursi* « chair » au § 1.1. Mais Z. S. Harris a-t-il une connaissance extensive des parlers arabes ? On en pourrait douter : dans son § 0.1 il signale parmi les particularités notables de l'arabe marocain le passage de *a·* à *æ·* qui est très répandu dans tout le monde arabe et déjà connu de la langue ancienne sous le nom de *'imâla* — et la perte de la distinction entre spirantes interdentales et occlusives dentales, qui se retrouve dans tous les parlers arabes citadins, tant d'Occident que d'Orient, à la seule exception du parler de Tunis.

Il y a aussi des questions importantes de théorie et de méthode sur lesquelles on ne peut guère être d'accord avec Z. S. Harris. Les linguistes américains ont inventé la phonologie avant les slavistes du Cercle de Prague. Il a paru dans le premier volume de la revue « Language », en 1925 (donc un an avant la fondation du Cercle Linguistique de Prague, et trois ans avant la publication du programme phonologique de Roman Jakobson, S. Karcevskiy et N. S. Troubetzkoy), un article d'Edward Sapir, *Sound Patterns in Language*, où apparaissaient (mêlées à des considérations psychologiques) quelques-unes des idées essentielles de la phonologie. Mais cette plante si précoce s'est étiolée en vase clos, dans la phobie de la psychologie et du « mentalisme », sans avoir profité, semble-t-il, des discussions qui se sont déroulées en Europe, à propos de la phonologie, de 1928 à 1939. La bibliographie d'un article comme celui de Bernard Bloch : *A Set of Postulates for Phonemic Analysis*, « Language », tome XXIV, 1948, pp. 3-46, est révélatrice : on n'y trouve, à deux ou trois exceptions près, que des ouvrages ou des articles américains.

Le trait essentiel de cette phonologie américaine (1), c'est qu'elle prétend définir les phonèmes en termes d'environnements, en ne faisant appel qu'en second lieu à leur valeur différenciative. Bien que ce ne soit pas toujours dit ouvertement, tout recours aux significations paraît plus ou moins une faute contre la méthode. On voit jusqu'à quel point cette phonologie américaine peut différer de celle de l'Ecole de Prague qui donne la première place à la valeur différenciative des oppositions de phonèmes, à leur *per-*

(1) Le compte rendu qu'a fait Z. S. Harris des *Grundzüge* de Troubetzkoy, « Language », XVIIe 1941, p. 345, donne une idée assez exacte des principes de la phonologie américaine.

tinence. Certes l'étude des positions phoniques dans lesquelles un phonème peut apparaître est aussi un chapitre important de la phonologie de l'Ecole de Prague. Parfois même il est possible de définir ainsi tous les phonèmes d'une langue, et d'en obtenir une classification fonctionnelle : N. S. Troubetzkoy, *Principes*, pp. 262-263, en a donné un excellent exemple pour le grec ancien. Mais les cas de ce genre sont rares, et la plupart du temps on aboutit, soit à des analyses insuffisantes, comme Troubetzkoy, *ibid.*, le montre pour le birman, soit à des analyses compliquées qui masquent les faits au lieu de les mettre en valeur, comme c'est le cas pour l'arabe marocain. Cette méthode des environnements se trouve donc jugée par ses résultats, et il convient de lui préférer l'analyse des oppositions phonologiques qui a fait ses preuves. D'ailleurs, même si l'on commence par étudier les environnements des sons du langage, on est obligé, à un certain moment, de recourir aux significations : en effet si deux sons apparaissent dans le même entourage phonique, ce ne peuvent être des réalisations de deux phonèmes différents que si leur opposition distingue des significations ; dans le cas contraire, on a affaire à des *variantes* dites *facultatives* (individuelles, locales, stylistiques, etc.) d'un même phonème. De même si deux sons n'apparaissent jamais dans le même entourage phonique, et notamment s'ils ont ce que la linguistique américaine appelle des « distributions complémentaires », ce peuvent être des *variantes combinatoires* d'un même phonème, mais ce peuvent être aussi deux phonèmes distincts, en opposition indirectement phonologique, comme l'a montré N. S. Troubetzkoy, *Principes*, 35-36, en donnant comme exemple « h » et « ng » allemands. Il est donc préférable d'étudier d'abord les oppositions phonologiques, et d'en recueillir des exemples, avant d'examiner les conditions phoniques de leur pertinence. Nous allons voir que cela conduit dans certains cas à des résultats bien différents de ceux qu'a obtenus Z. S. Harris.

LES VOYELLES BRÈVES

C'est en ce qui concerne les voyelles brèves qu'il est le plus difficile d'être d'accord avec Z. S. Harris. La première chose qui m'a frappé, c'est que dans son § 2.24, il énumère quatre phonèmes vocaliques brefs : / *i*, *u*, *a*, *ə* /. Cela m'a paru d'autant plus étonnant qu'il n'existe pas, à ma connaissance, de parler arabe possédant quatre phonèmes vocaliques brefs ; les parlers orientaux qui semblent en avoir quatre n'en ont, en réalité, que trois, car *ə* n'est pas, dans ces parlers, un phonème indépendant, mais le représentant de l'archiphonème de l'opposition « e-o » quand elle est neutralisée. Dans les parlers citadins du Maroc, s'il y avait réellement quatre phonèmes vocaliques brefs, ces quatre phonèmes devraient former six oppositions

pertinentes : / *a-i* /, / *a-u* /, / *a-ə* /, / *i-ə* /, / *i-u* /, / *u-ə* /. Si Z.-S. Harris avait recherché des paires de mots où ces oppositions constituent le seul trait différenciatif, il se serait vite aperçu qu'il n'en trouvait pas, sauf pour / *u-ə* /. Il aurait pu alors se douter qu'il n'avait affaire qu'à *deux* phonèmes vocaliques brefs : / *ə* / et / *u* /, et non à quatre. Voyons ce que peuvent être son / *a* / et son / *i* / :

Le phonème / *a* / aurait les variantes *æ*, *a*, *å*, ʌ, qui apparaîtraient dans les conditions suivantes (§ 2.3) :

La réalisation *a* antérieur ou *æ* très ouvert apparaîtrait seulement en finale de mot : *bra* « aiguille », *bka* « il a pleuré » § 1.5. L'erreur est manifeste : il ne s'agit pas d'une réalisation de / *a* / bref, mais d'une réalisation, de durée moyenne, de / *a*· / long (1) en finale de mot. Un fait essentiel des parlers marocains, qui se retrouve d'ailleurs dans tous les parlers arabes que je connais, c'est que *les oppositions de quantité vocaliques sont neutralisées en finale de mot*, l'archiphonème étant représenté par des voyelles de quantité moyenne (qui, historiquement, représentent d'anciennes longues). A ma connaissance, il n'existe dans aucun parler arabe de voyelle vraiment brève en finale de mot, à l'inverse de ce que Z. S. Harris prétend. On voit qu'il est impossible de compter *a* parmi les réalisations d'un hypothétique phonème / *a* /.

De la réalisation *å* postérieur (2), Z.S. Harris, § 1.6, ne donne qu'un exemple : *ḍåw* « lumière » en disant qu'elle apparaît seulement devant *w*. Il doit s'agir d'une erreur de notation : G. S. Colin, *Chrestomathie marocaine* (p. 81) et Buret, *Cours gradué d'arabe marocain* (p. 3), ont *ḍōw*, *ḍoww*.

On peut dire la même chose de la réalisation ʌ « centré assez bas » (§ 1.7) qui « apparaît au voisinage de *r*, devant les groupes de deux consonnes différentes, ou devant une seule consonne en fin de mot ; dans certains de ces groupes, il est une variante facultative (« it varies freely ») de *ā* » : *rʌmla* « sable », *kbʌr* « plus grand ». Cette réalisation ne se distingue en rien de la réalisation ʌ̄ du phonème / *ə* / : § 1.13 ; en effet, en arabe marocain (comme dans les autres parlers arabes), il y a deux et non pas trois degrés pertinents de quantité des voyelles et rien n'autorise à voir dans *ṭlʌ̄b* une voyelle différente de celle de *kbʌr*. Autrement dit ʌ serait comme ʌ̄ une réalisation de / *ə* / et non pas une réalisation de l'hypothétique phonème / *a* /.

La réalisation *æ* (§ 1.4) « apparaît dans les environnements indiqués ci-dessus (lesquels ?), excepté devant *w* et en fin de mot ; il est rare au voisinage de *r* ou devant un groupe de deux consonnes différentes » ; et Harris cite *æmmən* « croyant », mais ni G. S. Colin ni moi ne connaissons ce terme ; peut-être faut-il comprendre *æ*·*mən* ? Les autres exemples

(1) La longueur des voyelles sera indiquée, soit à la manière américaine en les faisant suivre d'un point supérieur, soit à la manière européenne, en les surmontant d'un trait.

(2) Je rends ainsi un signe de Z. S. Harris que notre imprimerie ne possède pas.

qu'on rencontre au cours de l'article ne sont pas plus probants : *yæmmən* « il croit », nous est inconnu : peut-être faut-il comprendre *yæ·mən* ? Quant à *năˁṭæyw* « nous donnerons », *ibid.*, c'est évidemment une erreur de notation pour *năˁṭẹ̄u*. Harris ne cite donc aucun exemple sûr d'une réalisation *æ* de l'hypothétique phonème / *a* /.

L'erreur de méthode commise ici a été, si l'on admettait l'existence d'un phonème / *a* / bref, de ne pas se soucier assez d'établir fortement la pertinence de l'opposition / *a* / — / *ə* /. En effet, la comparaison avec l'arabe ancien et les autres dialectes montre que beaucoup de / *a* / anciens (et d'autres voyelles) sont passés à / *ə* /. Il fallait donc prouver, par des séries d'exemples, que l'opposition / *a* /—/ *ə* / est capable, à elle seule, de distinguer des significations, et que, par suite, il existe encore un phonème / *a* /. Mais Harris, qui ne se soucie que des environnements et guère de la pertinence, n'a cité qu'une seule paire de mots différenciés d'après lui seulement par le fait que l'un a un / *ə* / et l'autre un / *a* / : *kbər* « il est devenu grand » — *kbar* « grand, large ». Malheureusement le second terme n'existe pas : seul est connu *kbəṛ* « plus grand » qui se distingue du premier terme, non pas par le timbre de sa voyelle, mais par son / *ṛ* / emphatique. Existe-t-il des paires de mots qui auraient échappés à Harris et où l'opposition / *a* /—/ *ə* / serait, à elle seule, différenciative ? G. S. Colin me propose la paire *ɛăšṛa* « dix » — *ɛəšra* « vie en compagnie » ; il est certain que l'opposition vocalique est ancienne : cl. *ɛašarat*- — *ɛišrat*-. Mais qu'en subsiste-t-il à l'époque actuelle, où *ă* est la réalisation normale de / *ə* / après / *ɛ* / : comparer *šəbɛân* et *ɛăṭšân* ? Il semble donc que dans *ɛăšṛa* et *ɛəšrā* nous ayons actuellement deux réalisations différentes du *même* phonème vocalique / *ə* /, dont la plus fermée serait amenée par le caractère non emphatique du / *r* / ; le seul trait qui distinguerait les deux mots serait, en définitive, l'emphase ou la non-emphase de / *r* /. Il existe bien encore d'autres *a* : ceux qui apparaissent comme premier élément de diphtongues biphonématiques, avant une semi-voyelle et après / *ɛ* / ou / *ḥ* / (d'après G. S. Colin, aussi après les vélaires et les emphatiques). Mais comme *ə* ne peut apparaître en cette position, les deux sons ne peuvent s'opposer, ils sont en « distribution complémentaire » comme diraient les linguistes américains, et rien n'empêche, en principe, de considérer ces *a* comme des réalisations du phonème / *ə* / dans cet entourage. Nous conclurons donc que, dans la situation actuelle de ces parlers, il n'y a plus de phonème / *a* / distinct de / *ə* /.

Le phonème vocalique / *i* / bref n'a pas plus d'existence que / *a* /. Les exemples donnés par Harris § 1.1 ne sont pas transcrits ou interprétés d'une façon satisfaisante : *kursi* « chaise » a un *i* moyen, réalisation en finale d'un / *i·* / long ; *žibu* « apportez » est à transcrire *ži·bu* ; *siə̆r* « va » est à transcrire *si·r* ; *mədhiā* « occupée » est à transcrire phonologiquement *mədhi·ia* (ce qui infirme la règle posée : « semi-vocalic *i̯*, *u̯* occur only

in ⋕ - C, V - ⋕, and V· - C / ⋕ ») ; *i̯ži* « il vient » a une moyenne finale ; *i̭mši̯u* « ils s'en vont, ou s'en iront » (et non pas « he goes ») est à transcrire *i̭mši·u*. Dans tous ces exemples, pas de trace de / *i* / bref ; ce qui le confirme encore, c'est l'absence de *e* bref fermé qui est très généralement la réalisation normale du phonème / *i* / bref dans les parlers arabes qui possèdent ce phonème : on peut parcourir des pages et des pages de G. S. Colin, *Chrestomathie marocaine* sans en découvrir d'exemple (sur les exceptions qui sont des réalisations de / *ə* / devant *y*, voir plus loin); le seul exemple allégué par Z. S. Harris § 1.12 : *ṭeḥan* « rate » et non « gall bladder » est à transcrire *ṭe·ḥa·n* : il ne contient donc aucun / *i* / bref. En réalité il y a une grande surface dialectale, englobant une partie importante des parlers algériens et marocains, sur laquelle le phonème vocalique / *i* / bref a disparu par confusion de ses réalisations avec celles de / *a* / bref. Un des traits morphologiques par lesquels cette disparition se manifeste, c'est la confusion, aux IIe et IIIe formes verbales dérivées et dans les verbes quadrilittères, de l'accompli, 3e pers. sing., masc., et de l'impératif, 2e pers. sing., masc. (Buret, *Cours gradué d'arabe marocain*, pp. 106-111). C'est là un fait essentiel dont il serait utile de dresser la carte.

Puisque / *a* / bref et / *i* / bref n'existent pas en tant que phonèmes, examinons les deux phonèmes vocaliques brefs qui subsistent encore, à savoir / *ə* / et / *u* / brefs :

Le phonème vocalique / *ə* / est de beaucoup le plus fréquent. Cela se comprend facilement au point de vue historique puisqu'il est l'aboutissement des voyelles brèves / *a* /, / *i* / (par ex. *dəḫḫəl*, *ydəḫḫəl*), voire / *u* / (par ex. *təktəb*, *jəmɛa*) de la langue ancienne. C'est une voyelle très fréquente : un relevé statistique du texte LXXVIII de la *Chrestomathie marocaine*, de G. S. Colin jusqu'au bas de la p. 80 donne deux cent soixante-cinq réalisations de / *ə* / contre quatorze seulement de / *u* /.

Les conditions d'apparition du phonème / *ə* / ont beaucoup préoccupé Z. S. Harris (§ 1.4 et § 3.2). Il suffira de dire, pour l'instant, que / *ə* / n'apparaît que devant CC ou C ⋕, autrement dit devant deux consonnes ou une seule consonne en fin de mot, c'est-à-dire en syllabe fermée. Cette question sera de nouveau examinée plus loin.

La réalisation normale du phonème / *ə* / est une voyelle *ə* de localisation moyenne et d'aperture moyenne, arrondie ou non. Dans la *Chrestomathie marocaine* de G. S. Colin, cette réalisation est de beaucoup la plus fréquente puisque dans le passage étudié, j'en ai relevé deux cent deux exemples contre soixante-trois seulement des autres réalisations. Dans les *Textes arabes de Rabat*, de L. Brunot, elle est notablement moins fréquente. En principe la réalisation *ə* apparaît quand la voyelle n'est pas soumise à des influences consonantiques particulières, autrement dit quand il n'y a, dans son

entourage, ni *w*, ni *y*, ni emphatique, ni vélaire, ni pharyngale, ni laryngale. C'est à ce titre qu'elle peut être appelée « réalisation normale ».

Le phonème vocalique /ə/ a par contre une réalisation *ă* au voisinage de *ḥ* et de ε : *lḥăm* « viande », *ṣâḥăb* « compagnon » (mais *sârəḥ* « berger »), *rbăḥ* « il a gagné », *bəṣ-ṣăḥḥ* « à vrai dire », *εăyyân* « fatigué », *εămm* « oncle paternel », *εăšṛa* « dix » (mais *εəšrîn* « vingt »), *jâmăε* « mosquée », *šbăε* « il s'est rassasié » ; parfois au voisinage de *ḫ* : *ḫăllâhọm* « il les a laissés », *yḫămməm* « il pense » ; et au voisinage de *h* : *hăṛṛəbti* « tu as fait fuir », *hăḍṛa* « conversation, discours », *ḍăhṛọ* « son dos ». On comparera Harris (§ 1.16), mais comme on vient de le voir, *ă* apparaît aussi après *ḥ*. Par contre, dans les mots cités par Harris § 1.16 : *εărəž* « boiteux », *εăməlt* « j'ai fait », *soăq* « marché », le *ă* fait partie de la réalisation du groupe de consonnes ou du groupe « voyelle + consonne », et la vraie transcription phonologique serait /*εṛəž*/, /*εməlt*/, /*sūq*/.

La réalisation *u* de /ə/ apparaît au voisinage de *w* : *juwwəj* « il a marié », *suwwəl* « il a questionné », *juwwăε* « il a affamé », *wuld* (à côté de *wəld*) « enfant, garçon », *wujhək* « ton visage », etc. Y a-t-il d'autres entourages où *u* soit indubitablement une réalisation de /ə/ ? Il semble bien que *k* et *q* soient parfois dans ce cas, si l'on compare *kunt* « j'ai été » et *qult* « j'ai dit » avec *šəft* « j'ai vu », *dərt* « j'ai fait ». Mais il n'en est pas toujours ainsi : on verra plus loin des exemples où, en ces positions, on a affaire à un phonème /*u*/ capable de différencier des significations. En réalité les positions indiquées ci-dessus sont des positions de neutralisation où la réalisation *u* de /ə/ et la réalisation normale du phonème /*u*/ tendent à se confondre phoniquement, mais où la réalisation ə est tout de même possible, car il existe un certain flottement dans les réalisations.

La réalisation *ọ* de /ə/ apparaît quand ce phonème se trouve en même temps au contact de *w* d'une part, et d'autre part au contact d'une emphatique, d'une vélaire ou d'une pharyngale : *wọṣṣəḷ* « il a fait parvenir », *wọqt* (écrit *wʌqt* par Harris, § 1.13) « moment », *wọṛqa* « feuille », *ḍọwwəṛ* « il a fait tourner », *mεọwwəl* « préparé », *mṛọwwa* « amabilité (d'un marchand qui consent un rabais) », *ṣọwwəb* « arrange ». Ici encore les positions précitées sont des positions de neutralisation où la réalisation du phonème /ə/ et celle du phonème /*u*/ tendent à se confondre, mais où la réalisation ə est néanmoins possible : c'est ainsi qu'on trouve aussi *wəṣṣəḷ*.

La réalisation *i* du phonème /ə/ apparaît quand ce phonème se trouve en contact avec un *y* : *jiyyər* « il a passé à la chaux », *qiyyəl* « il a passé la journée », *yiddọ* « sa main », *yimma* « maman », *siyyəd* « saint ». Ici pas de neutralisation, puisque nous avons vu qu'il n'y a pas de phonème /*i*/ bref.

La réalisation *ẹ* du phonème /ə/ apparaît quand ce phonème se trouve à la fois en contact avec *y* d'une part, et d'autre part au contact d'une

emphatique, d'une vélaire ou d'une pharyngale : *ṣẹyyəḍ* « il a chassé », *ḫẹyyəṛ* « il a choisi », *ġẹyyāṭ* « joueur de hautbois ».

L'autre phonème vocalique bref qui s'oppose à /ə/ est /u/. Lui aussi ne peut apparaître que devant CC ou C#, autrement dit devant deux consonnes ou une seule consonne en fin de mot, c'est-à-dire en syllabe fermée. Ce fait n'a pas été reconnu par Harris. Il sera de nouveau examiné plus loin.

Le phonème /u/ est susceptible des réalisations *u*, *ọ* et d'après Harris ɔ. La réalisation *u* est en somme sa réalisation normale, quand il ne subit aucune influence consonantique particulière. La remarque de Harris (§ 1.1), « u does not occur before d, n, ḥ, ε » n'est exacte que pour les deux dernières consonnes, car on trouve par exemple *kunnāš* « cahier », *gunna* « sommet du crâne », *ġudda* « rage rentrée », *mudda* « durée ».

La réalisation *ọ* du phonème /u/ apparaît au voisinage des emphatiques, des vélaires (toutefois on vient de voir *ġudda* et l'on trouve aussi *duḫḫān* « fumée »), des pharyngales et de la laryngale *h* : *ṭọlba* « lettrés », *ṭọṛqān* « routes », *ṣọnnāε* « ouvriers », *ḍọmmān* « cautions, garants », *qọbb* « seau en bois », *nọqṛa* « argent », *ḫọbz* « pain », *mọḫḫ* « cervelle », *zọġbi* « malchanceux », *ġọṛfa* « pièce à l'étage », *ḥọkm* « jugement », *mkọḥla* « fusil », *εọnq* « cou », *gεọd* « assieds-toi », *-họm* suffixe de 3e pers. pluriel, etc.

D'après Harris (§ 1.2), la réalisation ɔ apparaîtrait dans *dfɔr* « ongle » (plutôt *dfəṛ*). Les autres exemples cités par lui sont des *ō̧* longs non reconnus comme tels : *ṛọ̄ḥ*, *yṛọ̄ḥ* « rentre ; il rentrera chez lui ».

Les deux phonèmes /ə/ et /u/ ne peuvent évidemment former qu'une seule opposition /ə/—/u/. Sa valeur différenciative est bien nette, comme le montrent les paires de mots : *mədd* « il a tendu » — *mudd* « boisseau », *skət* « il s'est tu » — *skut* « tais-toi », *ḫăms* « cinq » — *ḫọms* « cinquième partie », *kəbb* « il a versé » — *kubb* « verse », *ṣġəṛ* « plus petit » — *ṣġọṛ* « jeunesse », *ṛqəd* « il a dormi » — *ṛqọd* « dors », *dəqq* « il a tapé » — *dọqq* « tape », *rəkba* « façon de monter à cheval » — *rukba* « genou », *ġədda* « demain » — *ġudda* « rage rentrée ».

Si la fonction différenciative de cette opposition est indubitable, son rendement fonctionnel paraît assez faible. On a vu en effet qu'il y a beaucoup moins, vingt fois moins de /u/ que de /ə/. Et parmi ces /u/ rares en somme, il n'y en a qu'un petit nombre qui figurent dans un mot ne se distinguant d'un autre mot que parce que celui-ci a un /ə/. On devrait, semble-t-il, pouvoir assez facilement en dresser la liste dans chaque parler.

Une telle liste permettrait d'étudier plus à fond les conditions de neutralisation de l'opposition /ə/—/u/. On a déjà vu ci-dessus que cette opposition est neutralisée au voisinage de *w* et que le représentant de l'archiphonème est alors *u*, *ọ*. Y a-t-il d'autres positions de neutralisation, et, en particulier, y en a-t-il où seul /ə/ apparaîtrait, autrement dit où le repré-

sentant de l'archiphonème serait ə ? Cela est possible, mais c'est seulement en comparant la liste de toutes les paires de mots où l'opposition /ə/—/u/ est pertinente avec la liste de tous les environnements consonantiques théoriquement concevables (27 × 27 = 729) qu'on pourrait en avoir la confirmation.

La nature de l'opposition /ə/—/u/ est difficile à définir. Il ne semble pas qu'il s'agisse d'une opposition d'aperture, car dans certaines paires de mots comme *dəqq* — *doqq* les deux phonèmes paraissent d'aperture moyenne ; peut-être s'agit-il d'une opposition d'arrondissement ?

Enfin, pour en revenir à la question des environnements, il faut signaler que *les deux phonèmes vocaliques brefs n'apparaissent que devant deux consonnes ou devant une seule consonne finale de mot*, autrement dit devant CC ou C# pour employer les signes algébriques de Harris, ou autrement dit encore en syllabe fermée. Celui-ci a reconnu le fait pour /ə/ (§ 2.24), mais ne l'a pas reconnu pour /u/ : il semble ignorer des faits comme *ṣġoṛ* « jeunesse » et *ṣoġṛẹ* « ma jeunesse », qui prouvent que la place du phonème /u/ est, elle aussi, déterminée automatiquement, comme celle de /ə/ dans *ḫdəm* et *ḫədma*. Fait plus important encore, mais qui sort du cadre de la phonologie, la voyelle radicale du mot peut changer selon sa position : *ɛməṛ* « âge », mais *ɛomṛẹ* « mon âge ».

Ceci dit, Harris est-il en droit de remplacer /ə/ par zéro dans toutes les positions, sauf à la place du tiret dans la position C-CC#, comme il le fait dans § 3.2 ? Je ne le crois pas : d'abord parce que /u/ apparaissant exactement dans les mêmes conditions que /ə/ on devrait, par symétrie, le noter de la même façon, ce qui serait évidemment impossible, puisque /u/ s'oppose à /ə/ pour différencier des significations. Ensuite parce que la question des consonnes géminées et des groupes de consonnes fait difficulté : dans la note 17, Z. S. Harris est gêné par le fait que dans /*ntkllmu*/ = /*nətkəllmu*/, le /ə/ n'apparaît pas à la même place que dans /*ḫədma*/ et il en conclut un peu vite que les deux consonnes semblables sont comptées pour une, représentant phonétiquement une consonne longue : cela contredit tout ce qu'on sait des géminées arabes qui valent toujours deux consonnes distinctes ; de plus, comment expliquera-t-il alors *nṭəṛjmu* « nous traduirons » où les trois consonnes sont différentes, en face de *nkətbu* qui a la même place du /ə/ que dans /*ḫədma*/. Enfin dans le § 4.2, Z. S. Harris n'hésite pas à dire que « automatic ə does not enter between two like consonants », sans penser à des pluriels bien connus comme *sləl* « paniers », *qfəf* « couffins », et à l'opposition de *qəll* « plus petit » et de *qləl* « cruches ». On voit que l'article de Z. S. Harris a complètement défiguré l'image qu'on peut se faire du système des voyelles brèves en arabe marocain.

LES VOYELLES LONGUES

Z. S. Harris (§ 2.24), pose quatre phonèmes longs : / *i·* /, / *u·* /, / *æ·* /, / *a·* /. On est tout de suite surpris de voir mentionner deux phonèmes vocaliques de type *a·*, car, autant qu'on peut le savoir, tous les parlers arabes ont pour les voyelles longues des systèmes triangulaires comportant une seule voyelle d'aperture maxima (1). Certes, la tendance de *a·* vers une prononciation antérieure peut aller très loin, jusqu'à *e·* et même *i·*, et recevoir une fonction différenciative : ainsi à Alep *bēred* « froid » - *bāred* « insipide ; sans grâce » (Barthélemy, *Dictionnaire*, p. 35) ; mais cela entraîne une diminution d'aperture : cet *e·* issu de *a·* se confond avec le *e·* issu de *ay*, le système n'en est en rien modifié et reste triangulaire comme devant. Cela ne se produit pas dans les parlers où la tendance de *a·* vers une prononciation antérieure est relativement faible, comme dans l'arabe marocain de Harris : *æ·* et *a·* y sont en général des variantes combinatoires ayant des distributions complémentaires : *æ·* apparaissant au voisinage des consonnes non-emphatiques et *a·* au voisinage des consonnes emphatiques. Mais il subsiste, comme le dit Harris, (§ 2.7), quelques mots où *a·* apparaît dans le même entourage que *æ·* c'est-à-dire sans qu'il y ait d'emphatique dans le voisinage immédiat : *la·nba* « lampe » qu'il cite est un médiocre exemple, car le *l* et le *b* peuvent être emphatiques : *ḷa·nḅa* (G. S. Colin) ; mais, par contre, *bla·nča* « fer à repasser » est assez bon, si on le compare à *flæ·n* : comme me l'écrit G. S. Colin, « dans de nombreux emprunts récents, faits à l'espagnol ou au français, il semble que les Marocains tendent à conserver aux voyelles pleines le timbre qu'elles ont dans la langue originelle ». Z. S. Harris, prisonnier de sa méthode des environnements, en conclut l'existence d'un phonème / *a·* / distinct de / *æ·* /. Mais comme il ne cite aucune paire de mots où l'opposition / *a·* /—/ *æ·* / distinguerait des significations, nous considèrerons *a·* en cette position comme une simple variante (facultative ?) de *æ·*, due principalement à ce qu'il s'agit d'emprunts. Il n'y a donc bien qu'une seule voyelle longue d'aperture maxima.

Les deux autres voyelles longues ne font pas difficulté : / *i·* /, quoi qu'en dise Harris (§ 1.8), apparaît très bien après VC, par ex. dans *məktūbīn* (2) « écrits » ; il apparaît aussi très bien devant *s* : *blīs* « Satan ». Cette voyelle a une variante combinatoire *ẹ̄* qui apparaît au voisinage des emphatiques, de *q*, de *ġ*, de *ḥ* (Harris, § 1.10) et aussi de *ḫ* : *ḫẹ̄r* « bon, bien ». On rencontre également *ẹ̄* au voisinage des liquides et des nasales : *ɛlẹ̄k* « sur toi », *ɛainẹ̄k* « tes deux yeux », *sənnẹ̄h* « ses dents », *ḫăllẹ̄ti* « tu as laissé », *ḫāllẹ̄t* « j'ai

(1) Seule exception connue jusqu'ici : le parler de Tripoli du Liban.

(2) Evidemment V est long, mais VC*ĭ* serait impossible (comme VC*ŭ* et VC*ă*) parce qu'il ne peut pas y avoir de voyelle brève devant une seule consonne suivie de voyelle, autrement dit en syllabe ouverte.

laissé » (G. S. Colin, *Chrestomathie*, pp. 65-67, 70, 73). En finale absolue, la répartition est la même : *nəšri* « j'achèterai », mais *nəbġẹ* « je voudrai ».

De même / *u·* / a une réalisation *ọ̄* qui apparaît au voisinage des emphatiques, de *q*, *ġ*, *ẖ*, *ḥ*, *h*, et aussi en *finale absolue* (1) ; elle peut apparaître aussi au voisinage des liquides et des nasales : *yọ̄m* « jour », *ɛăllmọ̄h* « ils lui firent savoir, ils l'avertirent » ; on la trouve aussi, avec un environnement quelconque, dans des emprunts étrangers, par ex. *kọ̄dši* = espagnol *coche* (G. S. Colin, *op. cit.*, pp. 67, 72, 73). Dans toutes les autres positions le phonème / *u·* / a sa réalisation normale *ū*.

Le système des voyelles longues était donc un système triangulaire de trois phonèmes :

/ *a·* /
/ *i·* / / *u·* /

Que reste-t-il de la corrélation de quantité vocalique qui, dans la langue ancienne, embrassait toutes les voyelles ? Etant donné qu'il ne semble plus y avoir de phonème / *a* / bref, ni de phonème / *i* / bref, les phonèmes longs / *a·* / et / *i·* / se trouvent isolés, sans partenaire bref, de sorte que leur longueur n'est plus pertinente et fait seulement partie de leur réalisation phonétique. La seule opposition de quantité vocalique qui subsiste encore est / *u-u·* / dont la pertinence est démontrée par des paires de formes comme : *dẖọl* « entre (imp.) » - *dẖọ̄l* « action d'entrer ».

LES SEMI-VOYELLES

Z. S. Harris n'a pas compté les semi-voyelles *w* et *y* dans sa liste des consonnes (§ 2.24). Il donne les raisons de cette exclusion dans § 2.20 : « *w* et *y* peuvent être inclus respectivement dans les phonèmes / *u* / et / *i* / parce qu'ils n'apparaissent jamais dans le même environnement que les types de sons inclus dans ces phonèmes (§ 1.34) ». Les deux paragraphes en question ne sont pas exempts d'erreurs : il a déjà été dit ci-dessus que, par ex. *nă*ʿ*ḷæyw* n'existe pas ; il faut lire *nă*ʿ*ḷẹ̄u* « nous donnerons » ; § 2.20 « remède, médecine » est *dwa* (comme « il a causé ») et non *duwa*. Mais il s'agit là de détails de peu d'importance ; sur le fond du débat il est possible que Z. S. Harris ait raison, que *y* soit une réalisation du phonème / *i·* / puisque sa longueur n'est pas pertinente et que *w* soit une réalisation du phonème / *u* /. Pour discuter son assertion, il faut reprendre l'étude des positions où apparaissent *w* et *y* et voir si / *i·* / et / *u* / y apparaissent également, ce qui donnerait au moins une possibilité de différenciation :

(1) Sauf après voyelle : *nəšrīu*, *nənsāu*.

1° A l'initiale devant consonne, on peut rencontrer *w* et *y*, du moins à mon avis ; j'écrirais *wṣəl* « il est arrivé », *ybəs* « il devint sec », *wləd* « il a engendré », *wlād* « enfants », *wḥūš* « bêtes sauvages », *yšūf* « il verra », *ydəlləl* « il vendra aux enchères », etc., mots que MM. Colin, Brunot et Buret écriraient *ōṣəl, ībəs, ūləd, ūlād, ūḥūš, išūf, idəllel.* Je base ma préférence pour les premières graphies sur des raisons de symétrie morphologique et aussi sur une question d'accentuation : la place de l'accent de mot étant déterminée automatiquement par une règle simple, on serait obligé d'accentuer, si l'on adoptait les secondes graphies, *ṓṣəl, ī́ bəs, ū́ləd,* ce qui est contraire à la réalité ; ma graphie postule les accentuations réelles *wṣə́l, ybə́s, wlə́d* qui sont de plus conformes à la règle. Par contre, MM. Colin, Brunot et Buret peuvent se prévaloir du fait qu'on entend une voyelle, non une consonne : leur graphie est phonétique, la mienne « morphologique ». Quoi qu'il en soit, il est évident que *w* et *u*, *y* et *ī* ne peuvent s'opposer en cette position : on aura, soit l'un, soit l'autre, selon la graphie qu'on choisira.

2° A l'initiale devant voyelle, on ne rencontre naturellement que *w* et *y* : *wọṣḷəl, yibsət* ; *u* et *ī* seraient impossibles en cette position (1). Le groupe initial *yə-* se contracte et aboutit à quelque chose qu'on entend comme une voyelle *i* : *iḫrəj* « il sortira ».

3° A l'intérieur du mot, entre consonne et voyelle, on a en principe *w* et *y* : *šwārəb* « lèvres », *kwīġəḷ* « petit morceau de papier », *nwurrīk* « je te ferai voir », *ryāl* « réal (monnaie) », *tmənya* « huit », *bāqyīn* « qui restent », *syūf* « sabres », *u* et *ī* n'apparaissent pas en général dans cette position. Mais il y a une exception : au pluriel de l'inaccompli des verbes à 3e radicale faible, on peut avoir une forme en *-īu* avec *ī* et *u* voyelles : *išrīu* « ils achèteront », *nεaššīu* « nous donnerons à souper » ; comme on peut aussi avoir, le cas échéant, un *y* dans la même position ; il y a là au moins une possibilité que *ī* et *y* puissent fonctionner comme deux phonèmes distincts.

4° A l'intérieur du mot, entre deux voyelles (dont la première est nécessairement longue puisque le parler ne tolère pas de voyelle brève devant une seule consonne suivie de voyelle), on ne peut avoir que *w* et *y* : *hṛāwa* « bâton », *dāwi* « soigne ! », *nεāwəd* « je recommencerai », *sīwāna* « buse, milan », *nūwānbīr* « novembre », *mεāya* « avec moi », *māyyo* « mai », *ṛāyəb* « caillé (lait) », *hdīya* « cadeau », *būya*, etc. Une réalisation vocalique semble impossible en cette position (2).

5° A l'intérieur du mot, entre voyelle et consonne, rien n'oblige à écrire *w* et *y* plutôt que *u* et *i* : au point de vue phonétique il semble bien qu'on

(1) On aurait alors devant *u* et *i* une voyelle longue : *ū, īy*. Je ne connais pas d'exemple de ce type.

(2) Le groupe *- yə -* est souvent réalisé *- i -* (ou *- y -*) : *ḥwāij* pour *ḥwāyəj* « vêtements ».

entende une voyelle ; au point de vue phonologique et surtout morphologique, il paraît préférable d'écrire une consonne : *ɛawd* « cheval », *ɛayn* « œil », plutôt que *ɛaud*, *ɛain*. En tout cas, une opposition différenciative entre *w* et *u*, et entre *y* et *i* paraît exclue : je n'en ai pour ma part pas remarqué d'exemple en cette position. On notera qu'on peut avoir avant la semi-voyelle la voyelle homophone : *səbnīyti* « mon foulard de tête », *ksọ̄wti* « mon costume ».

Il faut rattacher à cette position le cas où la semi-voyelle est géminée : il faut alors, sans aucun doute, écrire sa forme consonantique : *juwwăɛ* « il a affamé », *jiyyər* « il a blanchi à la chaux ». Quand la géminée se trouve devant consonne et non plus devant voyelle, MM. Colin, Brunot et Buret écrivent une voyelle longue suivie d'une voyelle brève : *jūuɛọ*, *jīirọ*. Je préfère, pour ma part, pour des raisons morphologiques, conserver la géminée : *juwwɛọ*, *jiyyrọ*, comme *dəḫḫlọ*. Mais c'est une question de choix personnel : il est certain qu'en cette position *w* et *u*, *y* et *i* ne peuvent s'opposer pour différencier des significations.

6° L'intérieur du mot, entre consonnes, est une position qui ne semble pas se rencontrer dans le parler, car le groupe de trois éléments ainsi formé est généralement disjoint par une nouvelle voyelle entre ses deux premiers éléments : de *kəswa* « costume, on a *ksọwtọ* « son costume », dẹ *ləḥya* « barbe, menton », on a *lḥiytọ* « sa barbe ».

7° En finale absolue, après consonne, est aussi une position qui ne semble pas se rencontrer dans le parler, car le groupe de deux éléments en finale absolue se résout généralement en consonne + voyelle, la semi-voyelle étant réalisée comme une voyelle pleine : par ex. *ḥlọ* « doux, sucré », *ɛlọ* « éminence ».

8° En finale absolue, après voyelle, on peut rencontrer, dans les ouvrages publiés, aussi bien la forme consonantique que la forme vocalique de la semi-voyelle : c'est ainsi qu'on trouve *ātāy* « thé », *bənnāy* « maçon », *ḫāy* « mon frère », mais *nsāi* ! « oublie ! (fém.) », *bnīu* ! « bâtissez ! », *nsāu* ! « oubliez ! ». Les deux graphies ont l'air d'être toutes deux possibles et le choix, d'être personnel. Il ne semble donc pas qu'il y ait là possibilité d'opposition différenciative entre *ī* et *y*, non plus qu'entre *u* et *w*.

De cette revue des différentes positions possibles, il paraît résulter que Z. S. Harris a raison, que *y* est une variante combinatoire de / *i·* / et *w* une variante combinatoire de / *u* / ou de *u·*.

LES CONSONNES

La partie de l'article de Harris qui prête le moins à contestation, est celle qui traite des consonnes. La liste qu'il en donne (§ 2.24) est, dans l'ensemble, satisfaisante. On ne discutera qu'un petit nombre de points :

1° Il est douteux qu'il existe, dans ces parlers, un phonème /ḷ/ bien distinct de /l/. Le cas de *ḷḷāh* est particulier, et d'ailleurs, à côté de *wọ-ḷḷāh* « par Dieu », on trouve *lə-llāh* « à Dieu » ; l'emphase et l'absence d'emphase sont donc conditionnées par la nature de la voyelle précédente, comme dans la langue ancienne (1).

2° L'occlusive glottale a été omise. G. S. Colin m'écrit à ce propos : « En marocain, la *hamza* est une consonne rare (plus ou moins), sauf dans les parlers citadins (spécialement celui de Fès) où c'est la réalisation courante du *q*. Dans la majorité des cas, il s'agit de mots empruntés à la langue savante : *'āṣəl* « origine, bien-fonds », *'āləf* « mille », *dā'īmən* « toujours », *s'ăl* « il a interrogé (sur une question scientifique) ». Cependant, tous les parlers du type septentrional disent *l-'ăṛḍ* « la terre, le sol », qui, dans les parlers de type méridional, devient : *ḷ-ḷəṛḍ*. Un peu partout, à côté de *la* ! « non ! », on a un *lā'* !, qui est un « non ! » plus sec. On voit qu'il est indispensable d'inclure l'occlusive glottale dans la liste des phonèmes consonantiques, car elle est susceptible de s'opposer d'une façon différenciative à toutes les consonnes et notamment à *h*, comme le montre la paire *s'ăl* « Il a interrogé » — *shăl* « il est devenu facile ; il est devenu plat, uni (terrain) ».

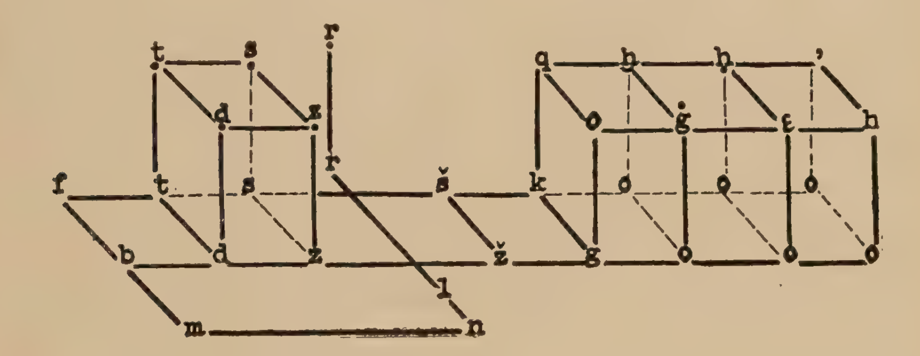
3° Conformément aux principes qu'il a exposés dans son compte rendu des *Grundzüge* de N. S. Troubetzkoy, « Language », XVII, 1941, p. 345, et en particulier p. 348, Z. S. Harris se contente de donner une simple liste des phonèmes consonantiques, sans essayer d'étudier leurs rapports réciproques, ni de les organiser en système. Il est cependant difficile de ne pas voir la grande place que tient la corrélation de sonorité dans ce consonantisme : on peut former neuf paires de consonnes comprenant une sourde et une sonore : / *f-b*, *t-d*, *ṭ-ḍ*, *s-z*, *ṣ-ẓ*, *š-ž*, *k-g*, *ḫ-ġ*, *ḥ-ε* / (2). En ce qui concerne la corrélation d'emphase, Z. S. Harris a bien vu qu'une consonne emphatique dans un mot tend à emphatiser d'autres consonnes du mot et communique aux voyelles un timbre particulier, de sorte qu'une partie du mot, voire le mot tout entier devient emphatique : l'emphase déborde le phonème consonantique pour devenir un trait caractérisant une ou plusieurs syllabes, en somme, un trait prosodique de différenciation. Mais cela n'autorise sans doute pas à détacher l'emphase des phonèmes qu'elle affecte pour en faire en quelque sorte un phonème indépendant : il suffira de répéter le signe de l'emphase sous chacun des phonèmes atteints par elle. On notera que pour Z. S. Harris /*q*/ est l'emphatique de /*k*/,

(1) Toutefois Charles A. Ferguson m'écrit qu'il a trouvé en marocain des paires de mots différenciés seulement par l'emphase ou la non-emphase de *l*.

(2) Sur le rapport de *f* et de *b*, voir mon *Esquisse d'une Phonologie de l'Arabe classique*, BSL, XLIII, 1947, 94. Le rapport de ' et de *h* n'est ni clair ni certain.

comme en hébreu ; cela n'est pas certain du tout et devrait être démontré d'une façon objective : il faudrait voir si *q* emphatise les consonnes voisines, et notamment *t*, *s* et *r* [1]. Enfin une troisième corrélation tient une petite place dans le système consonantique marocain : la corrélation de nasalité, avec une nasale labiale *m* et une nasale liquide *n*.

Ces trois corrélations m'amènent à représenter le système consonantique de ces parlers de la façon suivante :



J'ai placé les consonnes de l'arrière bouche sur le même plan que les emphatiques à cause de leur action sur les voyelles ; il en résulte six cases vides dans le plan normal ; la position respective de ’ et de *h* reste douteuse.

Jean Cantineau.

(1) D'après M. L. Brunot qui a bien voulu, lui aussi, revoir ces quelques pages, le *q* n'emphatiserait jamais *t* ; il n'emphatiserait pas non plus *s*, en règle générale ; mais il emphatiserait très souvent *r*. Toutefois G.-S. Colin me cite *qərd*, pl. *qrūd* « singe », sans emphase.

NOTES DE BIBLIOGRAPHIE MAGHREBINE

Les notes présentées ici font partie d'une série de recherches latérales, si l'on peut dire, à la révision des fonds de manuscrits arabes de la France métropolitaine que nous poursuivons depuis une dizaine d'années sous les auspices de l'*Institut de Recherche et d'Histoire des Textes.*

I. — LE PRÉTENDU COMMENTAIRE DE MUḤAMMAD B. AḤMAD IBN MARZŪQ AT-TILIMSĀNĪ SUR LA *BURDA* D'AL-BŪṢĪRĪ

Parmi les nombreux commentaires sur le célèbre poème, signalés par Ḥājjī Ḫalīfa, le bibliographe ottoman en attribue un (éd. Flügel, IV, 527) à Muḥammad b. Aḥmad Ibn Marzūq at-Tilimsānī, mort en 781 (1379), et un autre à un disciple anonyme de Jalāl ad-Dīn Aḥmad al-Ḫujandī, rédigé d'après les leçons de son maître (*ibid.*, p. 529). Ḥājjī Ḫalīfa donne les *incipit* de ces deux ouvrages.

Ces *incipit* permettent de constater la présence, dans les collections européennes cataloguées, de trois exemplaires du premier ouvrage et de deux du second.

Ce dernier ne pose en soi aucun problème : il se trouve à Leyde Warn. 696, nº DCIV du Catalogue de Dozy, DCXVIII (t. Ier, pp. 447-448) de De Goeje-Houtsma (où rien n'est ajouté aux indications de la première édition). Un second exemplaire du même texte conservé à Leyde est une copie du premier, et ne présente dès lors pas d'intérêt.

Quant au premier ouvrage dont l'*incipit* est الحمد لله الذي خلع على حبيبه محمد صلعم بردة عنايته et qui porte le titre *Ṭīb al-ḥabīb*, non mentionné par Ḥ. Ḫ., mais énoncé dans la préface, il se trouve à Berlin (Ahlwardt, nº 7788, t. VII, p. 46), à Cambridge (Palmer, *Catal....of Trinity College...*, p. 57) et à Paris, B. N., — Ar. 3189.

Palmer nomme comme auteur le même écrivain que Ḥ. Ḫ., sans dire s'il a trouvé cette indication dans le manuscrit ; sous réserve d'une vérification qu'il ne nous a pas été possible de faire et dont l'inutilité ressortira de ce qui suit, il s'est reposé sur l'autorité de Ḥ. Ḫ.

Dans le manuscrit de Berlin, l'ouvrage est attribué à un Abū ʿAbd al-Ḥayy Kamāl ad-Dīn, ce qui a fort embarrassé Ahlwardt, puisque ces dénominations ne conviennent ni à l'auteur nommé par Ḥ. Ḫ. ni à Muḥammad b. Aḥmad b. Muḥammad Ibn Marzūq at-Tilimsānī, petit-fils du premier, mort en 842 (1439), à qui Ahlwardt donne finalement la préférence, encore que le nom d'auteur fourni par le manuscrit qu'il décrit convienne aussi peu à celui-ci qu'à celui-là.

Dans le *Catalogue* de Paris enfin, l'ouvrage est attribué à Abū Ṭāhir Jalāl ad-Dīn Aḥmad al-Ḫujandī, sur la foi du frontispice (à la vérité de main plus récente que le manuscrit qui est de 846 (1442/3)) et d'une note, probablement de la main du copiste, en tout cas du xve siècle, qu'on lit au recto du fol. 2.

Cet état de choses qu'on peut fixer d'après Ḥ. Ḫ. et les catalogues, n'est pas tout à fait exactement résumé par Brockelmann (*Geschichte der arabischen Litteratur*, I, 309, commentaires n°s 7 et 9, rien dans *Supplement-Bände*) qui groupe le manuscrit de Paris avec celui de Leyde, sans tenir compte de la différence des *incipit* et de l'indication pourtant précise des deux catalogues de Leyde : le manuscrit que ceux-ci décrivent n'est pas un commentaire d'al-Ḫujandī lui-même, mais une œuvre anonyme d'un de ses élèves. Brockelmann n'a pas réfléchi non plus sur la difficulté suscitée par le titre *Ṭīb al-ḥabīb* donné par le Catalogue de Paris au Commentaire d'al-Ḫujandī, alors que ce titre doit appartenir, d'après Ḥ. Ḫ., Palmer, Ahlwardt — et Brockelmann lui-même — au commentaire soi-disant d'Ibn Marzūq at-Tilimsānī.

Toute cette confusion se dissipe aisément si l'on veut bien jeter un coup d'œil sur la préface du texte en question. L'auteur ne s'y nomme point, mais il relate qu'il a étudié la *Burda* à Médine sous plusieurs maîtres, notamment sous ʿAbd Allāh b. Muḥammad al-ʿIbādī al-Ḫazrajī al-Maṭarī qui lui en a donné *'ijāza* en 764 (1362/3) (il s'agit donc incontestablement d'un fils de l'auteur dont on lit la notice en *Suppl.*, II, 220) et qui l'a encouragé à composer son commentaire (1). Or si l'on se reporte aux dates biographiques d'Ibn Marzūq (le grand-père), on apprend (cf. le résumé de Brockelmann, *Suppl.*, II, 335) qu'en 1362 il devait être en prison à Tlemcen.

Il est donc évident que nonobstant le renseignement donné par Ḥ. Ḫ. et toutes indications extérieures au texte même du *Ṭīb al-ḥabīb*, ce commentaire n'est pas d'Ibn Marzūq at-Tilimsānī, grand-père ou petit-fils (celui-ci est cependant bien l'auteur du volumineux *Iẓhār ṣidq al-mawadda*, voir *Suppl.*, I, 467, commentaire n° 5 [lire Paris 3188]). Il n'y a pas de

(1) Je ne saurais dire où Palmer a pris que le commentaire fut composé en 1321 (noter qu'Ibn Marzūq à qui il l'attribue avait onze ans à cette date).

raison, en revanche, pour ne pas attribuer le *Ṭīb al-ḥabīb* à Jalāl ad-Dīn al-Ḫujandī, l'autre commentaire que Brockelmann lui assigne devant être relégué parmi les anonymes.

La note, malheureusement mal rédigée et médiocrement conservée, à laquelle nous faisions allusion tout à l'heure, contient quelques renseignements sur al-Ḫujandī que Brockelmann ne mentionne qu'une seule fois, au passage cité plus haut. Il mourut, nous dit-on, en Ḏu l-Qaʿda 802 (juillet 1400), octogénaire, à Médine où il avait passé plus de quarante ans de sa vie ; il composa plusieurs ouvrages dont un *k. al-firdaws fi l-jihād* et un *k. al-asmāʾ al-ḥusnā* en vers, ainsi que plusieurs *risālāt* relatives, si j'ai bien saisi le sens d'une ligne peu lisible, à des questions rituelles.

II. — UN COMMENTAIRE SUR LA *ʿAQĪDA MURŠIDA* DU MAHDĪ IBN TŪMART

Le manuscrit arabe 5296 de la B. N. de Paris (recueil factice, copies maghrébines du XVIIe-XVIIIe siècle) renferme, entre autres, un texte (fol. 63-91vo, le premier cahier reproduit ensuite, fol. 93-102, peut-être par la même main) que Blochet caractérise ainsi : « commentaire de la *ʿakida* intitulée *al-Mourshida de l'Imam al-Mahdi*, par Abou Abd Allah Mohammad ibn Yahya al-Shaïbani al-Tarabolosi ». Cette indication appelle deux observations : la première *nisba* de l'auteur est écrite Šabānī dans la première copie et très nettement Šabyānī dans la seconde ; d'autre part, il eût été nécessaire et aisé de signaler que le texte commenté est le fameux catéchisme *al-ʿAqīda al-muršida* de Muḥammad b. ʿAbd Allāh Ibn Tūmart, *mahdī* des Almohades (1). Brockelmann ne cite aucun commentaire sur ce texte (2), pas plus qu'il ne connaît Muḥammad b. Yaḥyā aš-Šab(y)ānī aṭ-Ṭarābulusī.

Le commentaire ne présente d'ailleurs aucun intérêt particulier. C'est une de ces productions de second ordre qu'on dénombre par centaines dans les fonds de manuscrits arabes. Mais il est précédé d'une courte préface qui offre, elle, quelques détails dignes d'être signalés. Ce morceau que nous imprimons ci-après présente des difficultés textuelles en plusieurs endroits ; la traduction que nous en tentons (en omettant les clichés de la *basmala*) demeure donc parfois conjecturale.

(1) Edité par J. D. LUCIANI, *Le Livre de Mohammed Ibn Toumert*, Alger, 1903, pp. 229-240.

(2) Plus exactement, il en enregistre un et même deux, sans s'en rendre compte, dans l'appendice du t. II du *Supplement* (p. 993, n° 42, notice tirée du *defter* de la Zaytūniyya de Tunis) : « M. al-Mahdawī, *al-ʿAqīda al-muršida* mit Cmt. v. ʿO. b. a. Bel r al-Maġrāwī as-Sabtī al-Hintātī und v. M. b. ʿAbbād. » Il est plus que probable que cette *ʿaqīda* est celle d'Ibn Tūmart.

P. — B. N. — Arabe 5296, f° 63 = f° 93.

قال الفقيه المحقق الاستاذ المدرس ابو عبد الله محمد بن يحيا الشباني (الشيباني f° 93) الطرابلسي نفعنا الله به.

الحمد لله الواحد الاحد المنزه بذاته عن الصاحبة والولد [...] فاني لما رايت العقيدة المعروفة بالمرشدة المنسوبة الى الامام المهدى رحمه الله كثيرا ما يستعملها اهل الفضل من الصوفية ويقرأونها من جهة التبرك فى اذكارهم [1] وقد تشوق[2] بعضهم الى بسط الفاظها وشرح معانيها. وقد كان الشيخ المتصوف الفقيه الزاهد ابو محمد عبد الله ابن يوسف الصنهاجى عرف بالخراط وضع عليها شرحا وكنت انا متولى كتبه بعد املايه [f° 63 v°] اياه فى عام اربعين وسبع مائة فقطعته النصارى حين اخذوا مدينة طرابلس عام ستة وخمسين وسبع مائة مع تأليف شرح الاسماء الحسنى مع تاليف له ايضا يسمى تدريج الانسان فى المدارج وسراج السالكين فى المعارج مع تأليف له ايضا يسمى بحرف العالم مع عقيدة له فى الاصول وشرحها بالزاوية المنسوبة اليه الآن بالمدينة المذكورة، ولا وقفت لها بمدينة طرابلس ولا بجهاتها على شرح فيما علمت مختصر نحو ثمان اوراق فى ربع البطق[3]. فحركنى داع القدر[4] الى ان اضع عليها من الشرح ما حواه فهمى مع قصوره وانقل عليها ما فتح من كلام المتكلمين من ميسورة[5] والله اسئل من فضله العميم اخلاص النية فى ذلك لوجهه الكريم.

« Ainsi parle (...) Muḥammad b. Yaḥyā aš-Šab(y)ānī aṭ-Ṭarābulusī.

(...) J'ai constaté que la ʿ*aqīda* intitulée *al-Muršida*, attribuée à l'imâm, le *mahdī* (Dieu l'ait en sa miséricorde), était très en faveur auprès des hommes vertueux parmi les soufis. Ils la récitent dans leurs séances de *ḏikr* (6) pour attirer la bénédiction qui en émane. Certains d'entre eux ont souhaité (7) en avoir une paraphrase des mots et un commentaire du sens. Or le maître soufi, le savant et pieux Abū Muḥammad ʿAbd Allāh b. Yūsuf aṣ-Ṣinhājī, surnommé al-Ḫarrāṭ (8) avait composé un commentaire sur ce texte. J'avais assumé la tâche de le recopier lorsqu'il l'eut dicté en l'an 740 (1339/40). L'exemplaire fut cependant détruit par les Chrétiens quand ils prirent la ville de Tripoli en 756 (9). A cette occasion périrent aussi, dans la *zāwiya* qui porte actuellement le nom de ce maître, plusieurs autres de ses ouvrages : un commentaire sur les noms d'Allāh *(Šarḥ al-asmāʾ al-ḥusnā)*, le *Tadrīj al-insān fi l-madārij wa-sirāj as-sālikīn fi l-maʿārij*, le *Ḥarf al-ʿālim* et une ʿ*aqīda* sur les dogmes fondamentaux

(1) اذكارهم — فى الاصلين ادراكهم. — (2) تشوف — كذا فى الاصلين. — (3) البطق — كذا فى الاصلين. — (4) داع القدر — كذا فى الاصلين. — (5) ميسورة — كذا فى الاصلين.

(6) Les deux copies portent ادراكهم, mais il faut sûrement lire اذكارهم.

(7) Les deux copies portent clairement *tašawwafa*, avec *fāʾ*.

(8) Je ne possède aucun renseignement sur ce personnage.

(9) 10 Rabīʿ II 756 (24 avril 1355) ; cf. R. Brunschvig, *La Berbérie orientale sous les Ḥafsides*, I, 173.

avec commentaire. Ne connaissant, ni à Tripoli ni dans les environs, de commentaire abrégé (de la *ʿaqīda* d'Ibn Tūmart) de la dimension d'environ huit feuillets in-8° (?) (1), je fus conduit à en composer un dans la faible mesure de mes moyens, en y incluant les interprétations autorisées des théologiens (?) (2). Je demande à Dieu de m'accorder par sa grâce, d'exécuter cette œuvre en pleine pureté d'intention, n'ayant en vue que Sa face généreuse. »

III. — SAḤNŪN B. ʿUṮMĀN AL-WANŠARĪŠĪ

La notice de Brockelmann relative à cet auteur nord-africain (*Suppl.*, II, 715) ne le situe dans le temps qu'à l'aide d'un *terminus ante quem*, 1167 (1753), emprunté, semble-t-il, à un manuscrit de Leyde renfermant un opuscule sur la géomancie par cet écrivain (3).

Cette date doit cependant être reculée d'un siècle et demi au témoignage de l'auteur lui-même. En effet, il indique comme date d'achèvement de son commentaire sur le *Sirāj fī ʿilm al-falak* de ʿAbd ar-Raḥmān b. Muḥammad al-Aḫḍarī (*Mufīd al-muḥtāj fī šarḥ as-sirāj*, cf. *Suppl.*, II, 706 (4)) l'an 1016 de l'hégire (1608/1609). Nous trouvons cette indication dans le manuscrit 1114 de la Bibliothèque de Bordeaux, fol. 40, la copie elle-même étant datée de 1118 (1706). Cette copie écrit la *nisba* de l'auteur très clairement ad-Dīrīnī (الديريني), alors que Brockelmann hésite entre al-Ydiri et Budairi ; la *nisba* al-Wanṣarīšī n'y figure point.

IV. — LE MANUSCRIT 1116 DE LA BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX

Ce volume, *majmūʿ* marocain, a été incomplètement et inexactement décrit par O. Houdas (*Catalogue Général des Manuscrits des Bibliothèques Publiques de France, Départements*, t. XXIII, Paris, 1894, p. 588). En voici une analyse plus précise :

(1) *ṯamānin awrāq fī rubʿ al-baṭq* ; traduction très conjecturale. Je ne connais pas le terme بطق. MM. G.-S. Colin et R. Brunschvig, consultés sur ce point, n'ont pas été en mesure de fournir une explication.

(2) La traduction de cette phrase est également conjecturale.

(3) Cette date est en elle-même très discutable, car autant qu'on en peut juger d'après la description très sommaire du catalogue de Leyde, elle ne se rapporte pas à la partie du manuscrit qui contient l'opuscule de Saḥnūn. Je note ici qu'il existe un autre ouvrage de géomancie portant exactement le même titre (*Sihām ar-rabṭ fi l-muḫammas al-ḫālī al-wasaṭ*) dans le manuscrit arabe de Paris, B. N., 2732, fol. 1-4, d'un Marocain qui se nomme Muḥammad al-Fāsī ʿĀrif billāh ; cet opuscule n'a que le titre et le sujet en commun avec celui de Saḥnūn.

(4) Brockelmann ne signale pas de manuscrit, mais seulement une impression du Caire, qui m'est inaccessible. Il faudrait également vérifier si le fragment Alger, 1451 n'est pas le même texte.

Les sept premiers feuillets portent des recettes, notes, et un *ḥijāb* dessiné.

1° fol. 8-51 : *Muwaṣṣil aṭ-ṭullāb*, par Ḫālid b. ʿAbd Allāh al-Azharī. Exemplaire soigneusement écrit et collationné.
G. a. L. II^{2}, 29(3b) ; *Suppl.*, II, 18.

2° fol. 52-78 : *ad-Durra al-Alfiyya*, par Yaḥyā b. [ʿAbd] al-Muʿṭī b. ʿAbd an-Nūr az-Zawāwī.

G. a. L., I^{2}, 366 ; *Suppl.*, I, 530.

3° fol. 80vo-108vo : *al-Farīda*, par ʿAbd ar-Raḥmān b. Abī Bakr Jalāl ad-Dīn as-Suyūṭī.

G. a. L., II^{2}, 199 (247) ; *Suppl.*, II, 193.

4° fol. *Kifāyat al-ġulām fī iʿrāb al-kalām*, par Šaʿbān b. Muḥammad al-Qurašī al-Aṯarī. Copie faite sur un manuscrit dérivant directement d'un exemplaire collationné par l'auteur.

Suppl., II, 10(7).

5° fol. 144vo-152 : Précis de grammaire arabe (dans le genre de l'*Ājurrūmiyya*), par Muḥammad b. ʿUmar b. ʿUṯmān al-Fištālī. N'est pas chez Brockelmann, mais se trouve aussi à la B. N. de Paris, Ar. 1057, fol. 251-56 et 5317, fol. 24-29.

Incipit : الحمد... العالمين والصلاة المباركة على رسول الله صلعم اقسام الكلام ثلاثة
Explicit : مختصرا مرتبا مجردا من كلام الشيوخ وتواليف الائمة رحمهم الله

6° fol. 153 ^{vo}-158 : Autre précis de grammaire, également absent chez Brockelmann, par Abū Ja ʿfar Ṣāliḥ.
Incipit : الفصل الاول الاسم يعرف بشيئين بحده وبخواصه
Explicit : الواحد المخاطب والمؤنث والحمد...

7° fol. 159-164vo : *Qawāʿid al-iʿrāb*, par ʿAbd Allāh b. Yūsuf Ibn Hišām.
G. a. L., II^{2}, 29(3) ; *Suppl.*, II, 18.

8° fol. 166vo-210 : Commentaire sur le *Jumal* de Muḥammad b. Nām(a)war al-Ḫūnajī, par Aḥmad b. al-Ḫaṭīb (pour l'ouvrage de base, cf. *G. a. L.*, I^{2}, 607 ; *Suppl.*, I, 838). Ce commentaire, inconnu de Brockelmann, a été terminé à Constantine (et non à Constantinople), en Jumādā II 782 (sept. 1380).

Incipit : الحمد لله الذى انفرد بالعظمة والجلال وتنزه عن الحدوث والاشباه والامثال...
قوله الحمد... هذه جمل تنضبط بها قواعد المنطق واحكامه
Explicit : ولا كنه امرأة فهو لا رجل فهذا اخر] ما قصدته

9° fol. 211vo-245vo : *Urjūza*, intitulée à l'*explicit* : *Muġnī ar-rābiḍ fi l-fiqh wa-ʿamal al-farāʾiḍ*, par Abu l-Qāsim b. Aḥmad b. Muḥammad b. ʿĪsā b. ʿAbd ar-Raḥmān al-Fištālī al-Waryājulī. N'est pas chez Brockelmann.

Incipit : الحمد لله المميت الوارث القادر * المحصى المعيد الباعث
Explicit : ما همعت غمامة دموعا * وشمعت جامة شموعا

L'opuscule est daté par l'auteur du 16 Rabīʿ I 1052 (14 juin 1642) ; copie transcrite sur un exemplaire dérivant directement de l'autographe.

10° fol. 247vo-252vo : *Urjūza* sur la rhétorique, par Muḥammad al-Marrākušī al-Akmah. N'est pas chez Brockelmann.

Incipit : يقول راجى ربه ذى الرحمة * محمد المراكشي الاكمه
Explicit : الحمد لله كما يرضاه * وصلواته لمصطفاه

11° fol. 253-257vo : Traité de divination *(al-muṯallat al-ḫālī al-jawf)* composé d'une *urjūza* (f. 253) et du commentaire de l'auteur là-dessus (f. 253vo, sq.), par Muḥammad b. Sulaymān. N'est pas chez Brockelmann.

Incipit : ان شئت علم سادتى الابطال * فلتخل قلبك من الاهوال
Le commentaire commence par : يا من اشهد اولياءه شهود كماله

12° fol. 259-63 : un texte portant en suscription : *Hāḏā kalām mufīd min az-zāʾiraja as-sabtiyya*, mais qui est en réalité un commentaire sur un poème alchimique (en *explicit* : كمل كتاب علم الصنعة).

Incipit : فان شئت علم الطب لابد نسبته * لصحبة ميز ان تصادف منهلا [?]

Le commentaire commence par : ثم قوله فان شئت علم الطب اشار فى هذا البيت الى طريق النسبة

13° fol. 263vo-66vo : un traité d'alchimie.
Incipit : قال الحكيم باب تدبير الحجر حجر الحل تحل به جميع الاجساد فى اقل من ساعة

14° fol. 266vo-69 : *Urjūza* sur l'alchimie.
Incipit : بسم الاله الواحد الرحمان الرب الرءوف الواحد المنان
Ensuite diverses notes, surtout d'alchimie.

15° fol. 274-77 : un *ġālib wa-maġlūb*.

Le manuscrit est du xviie-xviiie siècle. Au f° 274, une marque de possession est datée de 1141 (1728/9).

V. — DEUX COPIES NON IDENTIFIÉES DE L'*ISTIĠFĀRA* D'ABŪ MADYAN

A la liste donnée par Brockelmann (*G. a. L.*, I², 566 ; *Suppl.*, I, 785), il convient d'ajouter deux numéros : P.-B. N. — Ar. 3410, fol. 11-13 (*Catalogue* de Slane, p. 598 : « ...un *mīmiyya* du célèbre Aboû Medîn, de Tlemcen ») et 3430, f. 45 où le *Catalogue* (p. 598) attribue le morceau à un Aḥmad Muḥyi d-Dīn al-Qādirī. Ce nom est en réalité emprunté au colophon de la pièce précédente (copiée par ce personnage), alors que l'auteur est bel et bien nommé à la fin du texte.

VI. — A PROPOS DU *NAYL AL-AMĀNĪ* D'AL-YŪSĪ

Blochet indique comme suit le contenu de P. — B. N. — Ar. 4674 : « Commentaire sur la *kasida* de Abou Abd Allah Ibn Nasir al-Dor'i, par Habash el-Younisi. » Brockelmann résume cette notice à peu près entièrement erronée dans *Suppl.*, II, 702(3). Il s'agit en réalité d'un texte bien connu, commentaire d'al-Ḥasan b. Masʿūd al-Yūsī sur sa *dāliyya* composée en l'honneur de son maître Muḥammad b. Nāṣir ad-Darʿī, l'ensemble portant le titre de *Nayl al-amānī fī šarḥ at-tahānī* (*G. a. L.*, II², 605 ; *Suppl.*, II, 675 où il faut corriger la référence ; en outre le manuscrit 4207 ne renferme que le poème ; le commentaire se trouve aussi dans 5299, fol. 210-44 ; 5443, fol. 212-30 ; 6249, fol. 45vo-98vo).

VII. — UNE POLÉMIQUE LITTÉRAIRE

Le célèbre lettré marocain Ḥamdūn b. ʿAbd ar-Raḥmān Ibn al-Ḥājj (cf. *Suppl.*, I, 518 ; II, 874-75 et surtout E. Lévi-Provençal, *Les Manuscrits arabes de Rabat*, p. 100) a chanté son souverain, Mawlāy Sulaymān, dans deux panégyriques conservés dans P.-B. N.-Ar. 5452, non décrit par Blochet (1). L'une de ces pièces (fol. 125vo-148), commentée par l'auteur, porte le titre de *an-Nawāfiḥ al-ʿāliya fi l-madā'iḥ as-sulaymāniyya*, l'autre est une *mīmiyya* en *basīṭ*, inspirée du *Bānat Suʿād* et de la *Burda* (2). Cette

(1) Recueil factice, de mains marocaines et soudanaises, où les pièces datées s'échelonnent entre 1246 et 1268 (1830 et 1850).

(2) Je ne suis pas en mesure de dire si les deux *madā'iḥ* en question se trouvent dans les manuscrits 337 et 338 de Rabat et l'impression de Fès qui ne me sont pas accessibles.

pièce qui commence par حق الهناء لكم جيران ذى سلم * وبارق واللواء والبان والعلم fut transportée par un étudiant marocain jusqu'au Caire où elle tomba entre les mains du savant tunisien ʿAlī b. Muḥammad al-Mīlī, mort en 1248 = 1833 (cf. *G. a. L.*, II², 655 ; *Suppl.*, II, 880) qui s'offusqua fort de ce que son confrère eût osé comparer le sultan du Maroc au Prophète. Il composa donc une réfutation en règle (fol. 3vº-7 du manuscrit cité), reproduisant, après une préface, la *qaṣīda* incriminée, qu'il fit suivre d'une autre de son crû dans le même mètre et sur la même rime (*incipit* : الحمد لله محيى الدين با لهمم * حمدا يليق بما اثنيت فى القدم), montrant enfin, dans une dissertation en prose, à grand renfort de citations, l'étendue de l'erreur commise par l'*adīb* marocain. Cet opuscule n'a pas de titre spécial explicitement énoncé, mais on peut le désigner par les premiers mots de la préface : (*fahāḏa*) *l-mašrafī l-maslūl fī manʿ at-tašbīh bi-kull nabī wa-rasūl* (al-Mīlī était coutumier de ces titres belliqueux comme on peut le voir par la liste de ses ouvrages chez Brockelmann).

Georges Vajda.

Bibliographie

A. Barthélemy. — *Dictionnaire arabe-français.* Dialectes de Syrie : Alep, Damas, Liban, Jérusalem, ive fascicule, 1950.

On se réjouit de constater que la publication de cet excellent et utile ouvrage, commencée en 1935, se poursuit, malgré la mort de l'auteur ; on en sera reconnaissant au Père H. Fleisch, professeur à l'Université Saint-Joseph de Beyrouth, qui s'est chargé de la suite de la publication. Le 4e fascicule, qui se termine avec la fin des vocables de la racine *mîm*, vient de paraître cette année. On peut croire que le prochain fascicule contiendra tout ce qu'il reste à publier.

Les arabisants auront ainsi à leur disposition un dictionnaire complet de l'arabe d'Orient conçu et présenté selon les vœux des linguistes les plus exigeants. Avec les travaux de M. Jean Cantineau, sur le Ḥōrān notamment, et ceux du regretté Mgr Feghali, sans compter d'autres plus anciens, ceux du comte de Landberg par exemple, les orientalistes de langue française auront à leur disposition un inventaire très suffisant des parlers de la Syrie-Palestine.

Pour le classement des vocables, c'est l'ordre alphabétique arabe des racines qui a été adopté, bien que tous les mots soient notés scrupuleusement et exclusivement en caractères latins. C'est nécessaire en attendant que les sémitisants se soient mis d'accord pour un autre classement basé sur la notation phonétique en caractères latins. On se demande en effet si l'on adoptera l'ordre alphabétique européen en y intégrant les sons nouveaux selon une norme à découvrir, ou bien si l'on adoptera un ordre vraiment phonétique partant de l'occlusive glottale *hamza* pour s'achever aux sonantes *w* ou *y*. Et quel sort alors sera réservé aux voyelles brèves si mobiles ? Autant de problèmes assez difficiles à résoudre dont le seul examen ramène tout auteur à l'ordre alphabétique arabe par racine.

On remarque l'extrême richesse de ce dictionnaire et la notation phonétique ingénieuse, minutieuse et consciencieuse de chaque vocable. Par là, l'ouvrage du regretté Barthélemy est non seulement un instrument de travail de premier ordre, mais encore un modèle que l'on peut proposer aux lexicographes sémitisants.

Louis Brunot.

Roger PIERRET. — *Etude du dialecte maure des régions sahariennes et sahéliennes de l'Afrique Occidentale Française,* Paris, 1948.

Ouvrage de 520 pp., imprimé par l'Imprimerie Nationale. Cette étude apporte une contribution certaine au lexique des parlers arabes d'une région qui a été peu explorée au point de vue linguistique. En effet, la 4e partie est un dictionnaire français-arabe de 270 pp., que double une 2e partie dite « vocabulaire » de 200 pp. On aurait aimé un peu moins de dispersion et de répétition. Enfin, 25 pp. de textes notés en arabe, transcrits en caractères latins et traduits en français complètent l'essentiel de ce travail, c'est-à-dire ce qu'on peut utiliser dans ce recueil de matériaux, qui paraissent abondants.

On ne dira rien des « éléments de grammaire », sauf qu'un linguiste ne peut les lire sans regretter que l'auteur n'ait pas jeté un coup d'œil sur les manuels récents d'arabe dialectal pour s'inspirer de méthodes d'exposition plus rationnelles et surtout plus claires.

Le système de transcription adopté, ou plutôt créé par l'auteur est déconcertant. Il dédaigne trop le principe essentiel qui veut qu'un son ne soit représenté que par une lettre et qu'une lettre ne représente qu'un son. On voit ainsi la spirante vélaire sourde, équivalente de la jota espagnole, notée *ḳh*, alors que tous les orientalistes la notent *ḫ* ou *ẖ* ; pourquoi souscrire *k* d'un point diacritique et lui ajouter encore *h* ? Quand on voit aussi un *ṭh'*, c'est-à-dire un triple signe, pour un *t* interdental, on éprouve un certain malaise. Heureusement, on trouve en face de chaque mot écrit en caractères latins sa représentation graphique en caractères arabes. On peut alors rétablir assez facilement l'aspect phonétique du mot.

Ces critiques, plutôt formelles, faites, on doit convenir que l'ouvrage apporte une contribution fort appréciable à la lexicologie arabe — dialectale ou non, maure ou non. On sent que l'auteur possède le parler et l'emploie couramment, et c'est ce qui peut donner à son travail une portée pratique et utilitaire qu'on ne saurait sous-estimer.

A la lecture de l'étude de M. R. P., on acquiert la conviction qu'il s'agit d'un dialecte foncièrement arabe par sa structure grammaticale, par sa phonétique et par le vocabulaire essentiel. Sans doute un substrat berbère, voire des emprunts directs au berbère voisin sont inévitables : il n'est pas un parler marocain, même citadin, qui ne doive au langage des premiers occupants un lot plus ou moins important de mots de civilisation : noms de plantes, de terrains, de certains animaux, d'objets d'usage courant... Mais ces emprunts, seraient-ils beaucoup plus nombreux, ne modifient pas le caractère structural du dialecte. Celui-ci est nettement arabe : c'est l'impression que laisse la lecture de l'abondant vocabulaire présenté par M. R. P.

On notera enfin, dans la préface de M. Henri Carbou, p. II, en haut, que le dialecte zenaga, berbère, n'est plus parlé en Mauritanie que par quelques familles de certaines tribus. Là aussi, l'arabe dialectal a donc chassé le berbère ; or, on sait que les défaites berbères devant l'arabe sont irrémédiables. Cette modification importante de la carte linguistique d'une région de contact arabo-berbère mériterait une étude qui, à plus d'un point de vue, serait particulièrement instructive.

Louis BRUNOT.

***

Gabriel ESQUER. — *Histoire de l'Algérie*, 1 vol. in-16 de 126 pp. Collection « Que sais-je ? », Paris, Presses universitaires de France, 1950.

C'est simplement l'histoire de l'Algérie française depuis 1830 qu'étudie l'auteur, en cinq chapitres consacrés à l'expédition d'Alger, puis à l'Algérie sous la Monarchie de Juillet, sous la IIe République et le Second Empire, sous la IIIe République jusqu'en 1940, enfin de 1940 à 1950.

M. G. E. fait ainsi revivre toute l'œuvre française en Algérie depuis cent vingt ans. L'heureuse campagne de Bourmont est résumée en quatre pages. L'occupation restreinte et la colonisation libre (1830-1840), puis la conquête totale de 1841 à 1847 font l'objet de développements plus importants, que complètent de justes considérations sur le gouvernement des Arabes et la colonisation dirigée. Après avoir brièvement indiqué l'œuvre de la IIe République et celle de Napoléon III, l'auteur s'étend davantage sur l'évolution du pays et la politique suivie par la métropole de 1870 à 1950. Il rappelle l'histoire de la Commune d'Alger, de l'insurrection kabyle, de la conquête du Sahara et traite ensuite des institutions, de l'équipement et de la politique indigène. Enfin, le dernier chapitre de l'ouvrage évoque, d'une part, le comportement des habitants après l'armistice de 1940 et le débarquement américain de 1942 et, d'autre part, les tendances de la politique française et l'activité des divers partis musulmans nés depuis 1943.

Ce n'était pas œuvre facile que de condenser un tel sujet en quelque cent vingt pages. M. G. E. y a parfaitement réussi ; il y était d'ailleurs préparé par ses travaux antérieurs, presque tous consacrés à l'Algérie et dont on connaît l'importance et la valeur. Dans l'*Histoire de l'Algérie* qu'il publie aujourd'hui, le récit objectif des faits n'exclut pas de pertinentes appréciations personnelles ; un style clair et vivant contribue en outre à rendre des plus attrayantes la lecture de ce petit volume.

Jacques CAILLÉ.

Ghislaine MOLLARD. — *L'Evolution de la culture et de la production du blé en Algérie de* 1830 *à* 1939, 1 vol. in-8° de 128 pp. — Publications du Comité central pour la commémoration de la Révolution de 1848 en Algérie, Paris, Larose, 1949.

On s'étonne évidemment de voir un semblable ouvrage paraître dans une collection qui a pour but de commémorer le centenaire des Journées de février 1848. Un rapport, même indirect, n'apparaît pas entre la culture et la production du blé durant une période de plus d'un siècle et la révolution qui a mis fin à la Monarchie de Juillet. Cette réserve faite, il n'en reste pas moins que le livre de Mlle Mollard présente un intérêt certain.

L'auteur émet d'abord quelques considérations générales, puis fait l'histoire de la culture et de la production du blé en Algérie, depuis la conquête de 1830 jusqu'à la seconde Guerre mondiale. A la période de l'initiation et des tâtonnements, qui dure vingt ans (1830-1850), succède celle du blé plante de colonisation (1851-1884). Viennent ensuite : la stagnation, de 1885 à 1900 ; le dry-farming, conséquence de la reprise de la colonisation, de 1900 à 1915, puis la période de la Grande guerre et de ses conséquences (1915-1939). Enfin les grandes fermes à céréales du Sersou marquent le terme de l'évolution. Et le livre se termine par un bref aperçu de la situation de la minoterie, des fabriques de semoule et de pâtes alimentaires, des importations et des exportations.

Du travail de Mlle M., il résulte qu'après un siècle de colonisation, le blé conservait encore son importance dans l'économie algérienne, tant au point de vue social, car il constituait la base du paysanat indigène, qu'au point de vue de la surface cultivée et même, quoique dans une moindre mesure, au point de vue commercial. Cependant, en 1939, il ne semblait pas possible d'envisager une nouvelle extension des emblavures, et la culture européenne du blé ne pouvait alors que reculer devant les cultures plus rémunératrices. En définitive, le caractère de plante de colonisation et de peuplement français du blé était appelé à disparaître, mais son caractère de culture vivrière pour la population musulmane restait intact.

La netteté du plan, la clarté de l'exposition, l'abondance et la précision de la documentation, que soulignent de nombreux graphiques et tableaux statistiques, font du volume de Mlle M. un ouvrage de mérite, que liront avec intérêt tous ceux que la vie économique de l'Algérie ne laisse pas indifférents.

Jacques CAILLÉ.

*
**

Academia Portuguesa da História. — *Viagens de Luís de Cadamosto e de Pedro de Sintra*. Lisboa, MCMXLVIII (l'achevé d'imprimer est du 30 juin 1950), 19 × 25 1/2, XVIII + 209 pp., 8 pl.

On sait que le navigateur vénitien appelé traditionnellement Cadamosto a fait deux voyages sur la côte occidentale d'Afrique, en 1455 et en 1456, pour le compte de l'infant Henri le Navigateur. Il a laissé de ces voyages un récit rédigé en italien qui a été imprimé dès 1507 et qui a été surtout divulgué par la collection Ramusio en 1550. C'est le texte de Ramusio qui a le plus souvent servi de base aux éditions et aux traductions ultérieures. Si le manuscrit original semble perdu, il en existe cependant deux copies, conservées l'une et l'autre à la Bibliothèque Saint-Marc de Venise (mss. ital., cl. 6, nº 208 et nº 454). Une de ces copies (le nº 208) a été reproduite par Rinaldo Caddeo, *Le navigazioni atlantiche di Alvise da Cá da Mosto*, Milan, 1929 (ou 1928 d'après certains). C'est l'autre (le nº 454), plus ancienne — on la date du XVe siècle —, que suit la présente publication, assurée par la laborieuse Académie portugaise d'Histoire et patronnée par le Ministère portugais des Colonies. Il s'agit donc d'un apport original — la copie utilisée comporte des variantes importantes — et dont l'intérêt ne saurait être trop souligné. On trouve successivement le texte italien, une traduction portugaise annotée établie par M. João Franco Machado et quelques notes historiques dues à M. Damião Peres.

Le récit de Cadamosto, qui doit toujours être lu avec précautions, intéresse à peine l'Afrique du Nord. Mais il contient des informations utiles sur les Canaries et plus encore sur le Sahara occidental et sur le commerce saharien ; on se rappelle l'usage qu'en ont fait Pierre de Cenival et Théodore Monod pour commenter le texte de Valentim Fernandes (*Description de la côte d'Afrique de Ceuta au Sénégal*, Paris, 1938). La publication de l'Académie portugaise d'Histoire devait donc être signalée ici ; elle est présentée avec le soin et même le luxe qui est habituel à cette savante compagnie. On regrette cependant de ne pas trouver dans le volume une carte des voyages de Cadamosto. Une remarque de détail : au début du texte italien (p. 4), figure un mystérieux royaume de *Gessa* situé en Afrique ; un peu plus loin, ce mystérieux royaume est devenu plus clairement royaume de *Fessa* (« del predetto regno di Fessa ») ; il n'est donc aucunement douteux que *Gessa* est une faute et qu'il est question du royaume de Fès. On s'explique mal que l'erreur n'ait été rectifiée ni dans le commentaire ni dans la traduction portugaise (pp. 85-86) ni dans l'index alphabétique (p. 204), où il y a deux articles distincts. On se l'explique d'autant plus mal que la forme correcte est donnée par la traduction française de Temporal (Lyon, 1556) rééditée par Schefer (Paris,

1895 ; voir p. 10) comme par le texte de Caddeo reproduit dans Silva Marques, *Descobrimentos portugueses, Documentos para a sua história*, Suplemento ao vol. I, Lisbonne, 1944, pp. 165-166.

Robert RICARD.

***

Lucien GOLVIN. — *Les Tissages d'El-Djem et de Djebeniana*, étude de sociologie tunisienne, VII-186 pages in-4° avec une carte, 19 photographies, 72 figures et un hors-texte en couleurs ; publication d'IBLA (Tunis, Basconi et Muscat, 1949) ; Prix de Carthage 1950.

A notre connaissance, la première étude valable consacrée au tissage féminin à haute lisse d'Afrique du Nord autre que celui des tapis à points noués est relative à *L'industrie des tentures dites « Dokkali » au Gourara et au Touat*, du capitaine GAUTIER, publiée en 1913 par le Gouvernement général de l'Algérie (Territoires du Sud). Depuis, un assez grand nombre d'observateurs se sont penchés sur cette industrie du tissage qui, de tout temps, dans les villes comme dans les campagnes et tout au long des oasis présahariennes, a joué un rôle de premier plan dans l'activité domestique des populations barbaresques. Pour être la dernière en date, l'étude de L. G. est la plus remarquable aussi, ce qui a fait dire à M. Georges Marçais, qui l'a préfacée : « entreprise d'abord dans un esprit de curiosité amusée et, il faut l'ajouter, dans un souci de documentation professionnelle, (cette étude) se révèle un sujet prodigieusement riche, prend un intérêt largement humain et confine aux domaines les plus divers. Ce n'est pas tout en effet de décrire le matériel et la technique avec une rigoureuse précision et d'éclairer les phases successives du travail par des croquis parlant aux yeux. L'étude de M. L. G. est, à cet égard, un modèle ». Une telle appréciation dispense de tout commentaire. Nous nous bornerons ici à faire une rapide analyse de l'ouvrage, analyse que nous ferons suivre de quelques remarques.

L. G. situe d'abord les ouvrières et le travail dans le cadre géographique et historique : El-Djem et Djebeniana, deux agglomérations assez pauvres, peu éloignées du rivage oriental tunisien, entre Sousse et Sfax, s'étendant, la première au pied du fameux amphithéâtre de l'antique Thysdrus, l'autre aux abords d'une koubba consacrée à un saint marabout qui vivait au IXe siècle. Si l'on ne distingue aucun vestige de Rome dans le peuplement actuel, par contre celui-ci, qui parle arabe, se dit de descendance arabe ; il est vrai que les Hilaliens sont passés par là, mais auparavant ils avaient fait un long séjour parmi les Berbères de la région

qui est devenue la Tripolitaine d'aujourd'hui (Despois) : ce qui expliquerait que ce peuplement a pu conserver jusqu'à ce jour une technique spécifiquement berbère.

Cette technique s'applique à la confection d'objets vestimentaires (châles et sortes de fichus, pour femmes et jeunes filles) ou mobiliers (coussins de divers modèles et tentures d'apparat). A part le coton pour certains décors — la soie n'étant qu'exceptionnellement employée — elle utilise la laine provenant de la tonte des moutons de la région, laine qui est triée, lavée, cardée, filée, puis, après ourdissage, mise en œuvre sur le métier à haute lisse, la teinture s'effectuant soit avant, soit après tissage ; dans ce dernier cas, elle a pour effet : d'une part de mettre en évidence le décor de coton, blanc ou noir, qui, lui, ne prend pas la couleur ; d'autre part de créer, grâce à des nouets ménagés à la surface du tissu, des réserves (genre de batikage) non teintes, ou partiellement teintes, qui font autant de taches claires sur le champ teint, partant plus foncé, du tissu.

Les tissages d'El-Djem et de Djebeniana ont un répertoire décoratif de prédilection qui se distingue de celui de la plupart des autres tissus berbères par la simplicité relative des motifs et leurs arrangements. Tout cela est décrit d'une façon parfaite. L. G. a même surpris la genèse de ces motifs : il a vu comment ils naissent sous les doigts des ouvrières, dictés qu'ils sont par un dessin mentalement gravé dans leur esprit selon des formules qu'elles sont seules à connaître et que L. G. a fidèlement enregistrées.

Un autre domaine particulièrement exploré est celui du folklore, plus riche encore que celui que nous avions relevé à Tlemcen avec Alfred Bel. Ainsi les tisseuses de Djebeniana ont une protectrice tutélaire, Sett Ennfésa, qui leur est comme une inspiratrice, un soutien moral, et à qui elles rendent un culte ; et ici, comme partout, mais peut-être plus qu'ailleurs, les phases du travail, depuis le triage, le lavage, le cardage, le filage, la teinture de la laine, l'ourdissage de la chaîne, le montage de celle-ci sur le métier, le tissage, et jusqu'à l'enlèvement final de la pièce tissée du métier, sont accompagnées, soit de gestes rituels, soit de formules propitiatoires, soit de chants qui indiquent que l'ouvrière vit dans un monde tout à fait à part, qui est le sien propre, auquel ne prend aucune part l'homme qui y resterait même totalement étranger s'il n'attendait une part — pour des raisons trop matérielles, hélas — du fruit de la vente des tissages livrés au commerce. Monde où les occupations culinaires et certains travaux champêtres, tels la moisson et le ramassage des olives, égayé ou assombri de loin en loin par des fêtes ou des deuils de famille, sont seuls à apporter quelque diversion. De ce trantran quotidien, L. G. brosse un tableau fidèle, émouvant même, où l'on voit la fillette assister

et prendre part aux travaux domestiques, recevoir les enseignements de sa mère ; puis bientôt la fiancée, la jeune mariée, enfin la mère, confectionner elle-même des ouvrages pour son usage personnel ou en vue d'une vente qu'elle sait d'avance rémunératrice : vie au long de laquelle pourtant se transmettent et se perpétuent, depuis des temps immémoriaux, un art et une technique générateurs d'utilité et de beauté.

Tout au long de son étude, L. G. tient à confronter ses observations personnelles avec celles de ses devanciers : les témoignages d'un tel aéropage ne manquent pas d'apporter matière abondante à comparaisons, éclaircissements, hypothèses, sur les nombreux sujets abordés par l'auteur. L'intérêt du livre en est accru d'autant.

L. G. apprécie ensuite la valeur artistique et économique de l'industrie, ce qui lui en fait constater le déclin, tant au point de vue du goût qu'à celui de la qualité et de la tenue ; mais son sens pratique lui en fait découvrir aussi les améliorations possibles, aux divers stades de la fabrication. Et il se trouve ainsi amené à passer en revue les efforts officiels déployés en vue de la conservation et de l'exploitation des arts locaux : efforts variés, persévérants, hautement méritoires qui, pourtant, ne sont pas encore parvenus au plein succès désirable. Ce que dit L. G. à ce sujet, au dernier chapitre de son livre, des pp. 156 à 164, est particulièrement suggestif.

Ainsi, pour L. G., le souci de l'économique et du social ne le cède en rien à celui de la recherche scientifique et son étude est riche d'enseignements. Du même coup, il se confirme que le Gouvernement général de l'Algérie a été bien inspiré en confiant à notre auteur la direction de son artisanat indigène ; puisse-t-il maintenant lui donner les moyens d'agir au profit d'une connaissance toujours plus complète de ses arts locaux et de leur mise en valeur rationnelle.

Quelques remarques :

1° On retrouve donc à El-Djem et Djebeniana les principales techniques de tissage berbère — étant entendu que ce terme s'applique aux populations que nous appelons autochtones, comme étant celles qu'ont successivement trouvées en place Phéniciens, Romains, Byzantins, Arabes — et dont on a reconnu maints îlots, parfois très espacés les uns des autres, depuis la Tripolitaine jusqu'au Maroc, à savoir :

a) le procédé d'ornementation au moyen de fils de coton indépendants de la chaîne et de la trame, blancs ou teints, pratiqué en cours de tissage, et souvent mis en évidence par teinture après tissage ;

b) la pratique, après tissage de l'étoffe, de taches claires, réservées par une sorte de batikage ;

c) le procédé d'ornementation au moyen de fils de laine teints avant tissage, eux aussi indépendants de la chaîne et de la trame.

2° L. G. est le premier observateur à avoir analysé d'une façon aussi parfaite la structure des motifs géométriques réalisés sur métiers à haute lisse en pays barbaresque, et, de surcroît, à en avoir enregistré les formules pour les traduire enfin par une graphie appropriée. On espère qu'il ne s'en tiendra pas là, et que, dans des études ultérieures, il trouvera le moyen de traduire cette structure en fonction du tissu de fond, c'est-à-dire en donnant en une même image la contexture complète de l'étoffe (fond et décor, tout ensemble).

3° Des motifs d'inspiration naturiste, toujours géométriques, analogues à ceux d'El-Djem, s'observaient déjà, au début du siècle, dans certaines couvertures de Gafsa. Les tisseuses prétendaient ainsi représenter le général Forgemol et ses soldats, le premier portant une coiffure triangulaire (chapeau de général), les seconds une coiffure carrée (képi). Il y avait peu, en effet, que le général Forgemol de Bostquénard avait réprimé un soulèvement de Kroumirs au nord de la Tunisie et dirigé la marche difficile d'un corps expéditionnaire parti de Tébessa sur Kairouan (1881) : événements qui avaient eu, à n'en pas douter, un retentissement considérable dans tout le pays. Ces figurations sont évidemment rares ; elles tendent cependant à devenir moins exceptionnelles : nous en avons rencontré dans certains tissages des Zibans (apparentés d'ailleurs à ceux de Gafsa), dans quelques tissus du plateau constantinois (Harakta), dans des poteries du Dahra algérois (près de Warnier), davantage encore dans des tapis marocains (Moyen Atlas et Haouz de Marrakech). Ce sont là figurations récentes, probablement dues à la présence européenne.

4° Le système préconisé par L.-G. (artisanes expertes recevant chez elles quelques fillettes du voisinage, à qui elles enseigneraient leur art, et qui seraient surveillées et guidées par une personne de goût suffisamment instruite qui réunirait les travaux dans une exposition permanente et pourrait les vendre), en vue d'une organisation méthodique de la production dans le microcosme d'El-Djem et de Djebeniana, est valable pour tout centre de même nature, qu'il s'agisse de la Tunisie, de l'Algérie ou du Maroc : comme quoi une étude entreprise sur l'un quelconque des points de la Berbérie peut en intéresser beaucoup d'autres.

5° La commercialisation (propagande et vente) d'objets de caractère artistique et exotique a ses exigences propres qui ne sauraient être confondues sans préjudice avec celles qui concernent les produits ou denrées de consommation courante ; il semble cependant que cette vérité ne soit pas encore clairement apparue aux organismes qui en sont spécialement chargés ; aussi le placement des fabrications de l'artisanat indigène s'en

trouve-t-il assez gravement affecté. A cet égard, les trois pays de l'Afrique du Nord française, dont les productions artisanales sont similaires, ont résolu de s'entendre en vue d'une action concertée : les congrès d'arts et de techniques indigènes inaugurés au Maroc en 1949 et poursuivis en Tunisie en 1950 pour se renouveler en Algérie en 1951 ne manqueront pas de conduire à la coordination nécessaire.

Prosper RICARD.

***

Jean CÉLÉRIER. — *Maroc*, « Collection l'Union Française », Paris, Berger-Levrault, 1948, 180 pp., 5 cartes, XIX planches photogr.

Ce n'est pas au public d'« Hespéris » qu'il est nécessaire de présenter J. Célérier : le nom seul de cet auteur est une garantie de science et de talent. Les lecteurs des nombreux articles de celui qui fut le pionnier et qui demeure le maître de la géographie marocaine ne seront pas déçus par ce *Maroc* 1948. M. J. C. a nourri cet ouvrage de sa connaissance minutieuse de la terre et des hommes du Maroc et l'a animé grâce à sa longue expérience de professeur. La plume alerte se joue de la complexité des faits exposés, et les plus profanes peuvent lire sans fatigue et avec intérêt ces cent quatre-vingts pages. Les spécialistes y retrouvent, exposés en traits concis, les résultats des derniers travaux dans les domaines variés au carrefour desquels la géographie se situe.

La place consacrée dans ce livre à l'étude de la nature, loin d'être condensée en un strict minimum, est relativement importante dans les limites de l'ouvrage. L'auteur présente tout d'abord le pays grâce à quelques-uns de ses caractères généraux : au Maroc occidental ou atlantique délimité à l'est par la barrière des deux Atlas, « Maroc essentiel », l'histoire et ses contingences ont ajouté des éléments excentriques, « Maroc oriental » et « Maroc présaharien ». S'il est juste de souligner la parenté fraternelle de l'ensemble ainsi constitué avec le reste de l'Afrique du Nord, le Maroc n'en possède pas moins une forte originalité due à sa façade atlantique, à ses masses montagneuses, et à sa contiguïté saharienne. Il résulte de cette position un pays destiné plus que ses voisins au rôle de passage ou de transition d'Afrique en Europe et ce caractère se manifeste aussi bien dans le relief que dans le climat et les conditions biogéographiques. La structure du sous-sol se répartit en trois zones : un extrême sud massif et africain, un extrême nord, « fragment à peine détaché de la jeune Europe méditerranéenne », et toute une zone centrale intermédiaire. Les lignes de suture sont marquées par des dépressions : Sebou et moyenne Moulouya, plaine du Sous et couloir Dadès-Rheris. Si nous nous tournons vers les conditions

climato-botaniques, mêmes oppositions, atténuées de nombreuses nuances accessoires. Certes le Maroc est déjà situé dans la zone des basses latitudes où les forces cosmiques simples et brutales assujettissent l'homme à leur tyrannie sous un soleil implacable, tempéré de pluies saisonnières et insuffisantes ; mais l'effort des hommes pour aménager la nature a encore un sens ici, d'autant plus que les effets de la position en latitude sont minimisés par le voisinage de la mer, surtout l'Atlantique, et par l'ampleur des masses en relief. De même, qualifier la végétation du Maroc de méditerranéenne serait se contenter d'une approximation visiblement insuffisante : la diversité des conditions physiques a permis le rapprochement, « parfois la juxtaposition » d'espèces des pays humides et froids et de celles des régions tropicales, et multiplié les endémiques. Enfin ce tableau de la nature se termine par l'étude rapide des eaux, dont la richesse « complète la personnalité physique et constitue le gage de la prospérité future » du pays.

L'ensemble des chapitres II et III est consacré à l'examen de l'action traditionnelle des hommes à l'intérieur du cadre naturel qui vient d'être défini. Il ne faut pas négliger les leçons du passé (chap. II) si l'on veut comprendre les problèmes actuels de la vie humaine au Maroc. La relativité historique de la géographie, thèse de tout temps chère à M. J. C., n'est guère plus mise en discussion à l'heure actuelle. « Les avantages et les inconvénients d'un territoire, il dépend des habitants d'exploiter les uns, de corriger les autres ; ainsi la réalisation plus ou moins complète des possibilités physiques du pays mesure les aptitudes d'un peuple, ses progrès techniques, son enrichissement spirituel ». Là encore, les idées générales, dégagées dès les premières lignes, et s'inspirant des travaux récents de R. Thouvenot, H. Terrasse et G. Marçais, éclairent l'évolution humaine du pays et lui donnent un sens à travers des péripéties en apparence confuses et déconcertantes. Le Maroc s'est nourri pendant des millénaires aux foyers de civilisation communs aux deux rives de la Méditerranée ; l'Islam ayant fait de la « Mer Intérieure » une barrière, le pays est demeuré en relations avec les riverains de l'est et a tourné le dos à des voisins plus immédiats, dont l'histoire contemporaine l'a de nouveau rapproché, tout en le faisant entrer dans un monde élargi à l'échelle de la planète. Suit une brève esquisse des apports phéniciens et romains dans un milieu berbère primitif. Après la conquête arabe du VIIIe siècle, le Maroc se cherche sans se trouver ; l'auteur en signale, à son sens, la raison essentielle : « une irréductible dualité, l'antagonisme entre l'Etat musulman dès sa première ébauche et les tribus marocaines ». Deux histoires différentes se déroulent parallèlement, dont l'une — celle des dynasties — est assez bien connue dans ses grandes lignes, et l'autre — celle des tribus — obscure et ignorée, bien qu'elle ait constitué, durant des siècles, la vie réelle du Maroc. Cependant il est permis

de dégager, pour le début du xxe siècle, quels étaient les résultats essentiels de cette double évolution. Une première constatation s'impose : les Berbères marocains, bédouinisés par la transplantation forcée ou l'immigration de pasteurs nomades, ont laissé se rétrécir le domaine des charrues, des plantations et des villages au profit de la steppe et du douar de tentes. Et voici le second trait capital : « l'histoire du Maroc n'avait pas abouti, à la veille du Protectorat, à faire naître une nation consciente d'elle-même ». L'Islam, mêlant le temporel et le spirituel, crée une théocratie qui entretient la confusion sur l'extension territoriale de l'autorité du chef des croyants. D'autre part, un effort énergique et persévérant aurait été nécessaire pour cimenter des régions et des populations séparées par de sérieux obstacles naturels : il n'a que trop rarement été entrepris. Trente-cinq ans de Protectorat ont été plus efficaces que les douze siècles précédents dans le sens de l'unité de la nation marocaine.

Le lecteur est désormais prêt à aborder l'étude des aspects de la vie humaine, que le passé a légués au xxe siècle (chap. III). M. J. C. rappelle brièvement quelques données quantitatives : problèmes de densité kilométrique et essor démographique récent, effet indirect mais indéniable du « colonialisme » français. Et c'est ensuite un tableau magistral des genres de vie, en quelques pages qui sont à tous points de vue le cœur même de l'ouvrage. L'auteur apporte quelques retouches à la description qu'il avait faite des genres de vie ruraux dans son précédent ouvrage sur le Maroc (J. Célérier, *Le Maroc*, A. Colin). La présentation actuelle est plus riche, plus nuancée, et serre de plus près la réalité. A mi-chemin entre la théorie des caractères ethniques et celle du déterminisme géographique, M. J. C. insiste sur les réactions des groupes humains au milieu naturel ; l'enracinement de l'homme à la terre, la transformation du paysage sont plus marqués et plus décisifs chez les Berbères que chez les Arabes. Et les pages consacrées à cette étude font défiler tous les types de transition, du grand nomade au sédentaire arboriculteur ou ksourien, en passant par les éleveurs de moutons transhumants et les cultivateurs céréaliers — petits nomades à l'occasion. Voici, en fin de chapitre, quelques considérations sur la vie citadine, « plaquée sur le pays comme si le système romain avait continué, créant de toutes pièces une cité ». L'auteur ne pouvait manquer d'élargir alors son sujet par quelques réflexions sur la vie sociale, prise dans son ensemble : raccourci digne d'un sociologue, et que tout Européen résidant au Maroc se devrait de lire et de méditer.

Mais cette vie humaine, conservatrice à beaucoup d'égards jusqu'à l'anachronisme, n'en est pas moins bouleversée par l'économie moderne. Le chapitre IV analyse les conditions de cette transformation : œuvre administrative, financière du Protectorat, équipement technique du pays.

L'auteur insiste sur trois points essentiels : la réalisation du port de Casablanca — « défi à la mer » —, le succès de l'automobile, dû à des contingences politiques et économiques (mais il s'agit aussi d'un instrument capable de se plier avec une certaine souplesse aux besoins de l'indigène), et la bataille de l'eau enfin, sur le double plan juridique et technique. Le chapitre V, consacré à l'exploitation et à la création de la richesse, ne prétend pas faire un tableau complet de l'activité économique actuelle. Là encore, l'auteur dégage quelques problèmes. « La machine est au centre d'un complexe de forces associées sans lesquelles elle ne peut être qu'une ferraille inerte. » Avant tout se pose la question de l'éducation du cultivateur marocain, nécessitant à la fois des moyens et des expériences concrètes (S.I. P. et S. M. P.). Les industries de transformation, qu'on peut voir se multiplier jour après jour à un rythme quelque peu vertigineux, peuvent compter sur un marché intérieur d'autant plus intéressant que le niveau de vie s'est élevé et que des besoins nouveaux apparaissent. Mais il faut que soit formée une main-d'œuvre de qualité ; il est indispensable aussi de produire à des prix raisonnables, dans un pays que l'acte d'Algésiras expose pratiquement sans défense à la concurrence mondiale.

M. J. C., Marocain de cœur depuis de longues années, conclut par un acte de foi dans l'avenir du pays et le « bilan 1948 » qu'il dresse pour nous permet, selon lui, l'optimisme le plus sûr. Sans doute n'oublie-t-il pas les ombres au tableau de la modernisation, telles que la prolétarisation des masses déracinées qui s'accumulent dans les « bidonvilles ». Il répondra que le Maroc est « entraîné par les courants de notre civilisation occidentale, dont on peut trouver qu'ils ressemblent à une ronde infernale et non à une marche vers le mieux, mais c'est dans le cadre mondial, non dans le cadre marocain que ce procès devrait se plaider ». Les dimensions modestes de l'ouvrage n'ont pas permis à M. J. C. d'insister sur quelques problèmes particulièrement « actuels » de l'économie marocaine qu'il se borne à signaler : la surcharge des pâturages et la nécessité, dans bien des cas, d'une transformation urgente des systèmes d'élevage, les espoirs et les déceptions alternés de l'économie minière, les brillants progrès récents de la pêche industrielle — ajoutons : de la pêche scientifique, la crise quasi-permanente de l'artisanat. Conseillons au lecteur de se reporter aux nombreux articles du même auteur, publiés notamment dans « Hespéris » ou dans la « Revue de Géographie Marocaine ».

Le livre s'achève par une « Invitation au Voyage ». Puisse-t-il donner, à tous ceux qu'il instruira et qu'il guidera, le désir d'une connaissance plus concrète et plus directe du pays et des hommes qui l'habitent.

René Raynal.

*
**

F. Joly, A. Ayache, J. Fardel, L. Suech. — *Géographie du Maroc*, Paris, Delagrave, 1949 ; 1 vol. de 168 pp., 68 figures, 1 carte en couleurs, index, glossaire.

Cet ouvrage, conçu comme un manuel, vient à point, au moment où l'on se préoccupe d'adapter l'étude du Maroc aux programmes de l'enseignement secondaire. Les auteurs ne s'adressent pas, en principe, à un public de spécialistes en quête de documentation scientifique, mais ils se proposent d'instruire les jeunes gens, élèves des lycées et collèges, ainsi que tous ceux dont la carrière et les fonctions exigent une connaissance exacte des problèmes du pays. C'est-à-dire qu'il fallait être simple et pratique ; ils y ont parfaitement réussi. Remarquons en outre que si cette *Géographie du Maroc*, fruit de l'expérience précieuse d'une équipe de professeurs groupés sous la direction de F. Joly, a bénéficié largement des travaux les plus récents dans les différentes branches de la science et utilisé les données les plus à jour pour l'étude des problèmes économiques, les auteurs ont su, en maint passage, présenter une œuvre vraiment personnelle.

Une première série de chapitres (I à VI) aborde et étudie les principales caractéristiques du milieu physique et naturel (structure géologique, relief, climat, eaux, végétation, vie animale). Le texte, aéré de nombreux croquis parlants, n'hésite pas à s'allonger de tous les détails indispensables à la présentation d'une sorte d'abrégé aussi minutieux que possible de notre connaissance scientifique du pays ; il s'efforce également de ne pas dérouter un public qui ne serait pas nécessairement formé à l'étude de ces questions. On appréciera tout particulièrement l'analyse des grandes zones du relief (dix pages) et l'exposé, avec cartes isobariques, des principaux types de temps.

Une seconde partie de l'ouvrage (chapitres VII à XIII) est consacrée à la géographie humaine : esquisse historique (très brève), problèmes démographiques actuels et surtout étude des genres de vie : vie montagnarde, vie présaharienne, vie des plaines, vie littorale, vie urbaine. Des cartons physiques, avec légende détaillée, accompagnent les différents chapitres : on pourra regretter qu'un commentaire de ces cartons n'ait pas été intégré au texte pour ébaucher des synthèses régionales qui manquent au texte proposé au lecteur. Qu'il nous soit permis de suggérer une retouche dans ce sens pour une future édition. Peut-être alors certaines activités dites « littorales » trouveront-elles leur place normale dans un chapitre sur les plaines atlantiques (élevage intensif, cultures maraîchères, industries de la conserve des fruits et légumes) ; l'étude du Maroc oriental, de même, aurait le développement qui lui convient dans une présentation plus directement régionale.

Les chapitres XIV à XVII, enfin, font le point, en 1947, de l'activité

économique du pays. L'étude fondamentale de l'agriculture est faite d'une manière très complète, eu égard aux dimensions modestes de l'ouvrage ; les conditions physiques et humaines de ce genre de production, ainsi que les problèmes de modernisation qui en résultent, sont vigoureusement mis en relief. La présentation de l'industrie marocaine, quoique découpée en deux chapitres d'une manière apparemment arbitraire (chap. XVI : *Industries traditionnelles, Sources d'énergie* ; chap. XVII : *Mines et Industries de transformation*), n'en fournit pas moins un tableau à jour des différentes branches et analyse quelques problèmes d'actualité : développement des industries de transformation, recherche et équipement des sources d'énergie, éducation de la main-d'œuvre.

En somme, un tel livre n'est pas appelé à être l'auxiliaire exclusif du potache : il pourra servir également d'aide-mémoire au personnel administratif, aux instituteurs, voire aux hommes d'affaires. Il a sa légitime place dans toute bibliographie du Maroc. Remercions les auteurs de ce travail utile et de cette réalisation heureuse.

René RAYNAL.

***

G.-H. BOUSQUET. — *Du Droit musulman et de son application effective dans le monde.* (Bibliothèque de l'Institut d'études supérieures islamiques d'Alger, I.) Imprimerie nord-africaine, S. Crescenzo, 8, rue Drouillet, Alger, 1949).

Professeur de sociologie nord-africaine et de droit musulman comparé à la Faculté de Droit d'Alger, M. G.-H. Bousquet, que les étudiants et le public marocains connaissent bien, a gardé, de l'économiste qu'il fut et n'a pas cessé d'être, le goût et la curiosité des réalités humaines et sociales vivantes, qu'il a pu observer un peu partout au cours de voyages et d'enquêtes dans toutes les parties du monde.

Malgré leur caractère forcément quelque peu schématique, les notes de cours qu'il publie — « sans enthousiasme », il prend soin d'en avertir le lecteur — combleront une lacune en précisant dans quelle mesure le monde musulman actuel obéit réellement au système qui, sous le nom de *Fiqh*, embrasse à la fois les normes rituelles, éthiques et juridiques imposées en principe par l'Islam à ses croyants dans leurs rapports avec Dieu et avec leurs semblables.

Plus encore dans le domaine du droit que dans ceux de la morale et du culte, on constate un écart sensible entre la théorie et la pratique : le droit islamique pur, qui en fait n'a jamais été intégralement appliqué nulle

part, n'est plus aujourd'hui en vigueur que partiellement dans la plupart des pays musulmans, et il en est où il a disparu complètement.

Aboli en Turquie par la révolution kémaliste qui a laïcisé l'Etat, il a dû, ainsi qu'en Albanie et en U. R. S. S., céder le pas à des législations modernes qui n'en tiennent aucun compte et s'y opposent même à maints égards. Les Musulmans chinois sont soumis aux mêmes lois que leurs compatriotes d'autres confessions.

Maintenu en Afghanistan, restauré en Arabie sé'oudite par la réaction wahhabite, le *Char'* (*Chāra'*, *Charī'a* ou *Chrâa'*, comme on prononce dans les diverses régions de l'Afrique du Nord) n'a pu, même en ces pays conservateurs, évincer toutes les réformes introduites, ici sous la domination ottomane, là sous le règne d'Amanullah-Khan, de 1920 à 1929.

Ces réformes, ou d'autres similaires, restreignent également l'application effective du *Fiqh* dans les principaux Etats indépendants d'Orient : Syrie, Egypte, Perse, Pakistan, comme en Yougoslavie où un dixième environ de la population professe la religion musulmane. Il en est de même en Afrique du Nord, où la France s'est toutefois, par un scrupule de délicatesse hautement honorable, montrée moins hardie que ne l'ont été les souverains de ces pays, et, soucieuse de ne point sembler battre en brèche une religion qu'elle entend respecter, n'a presque pas osé intervenir pour préconiser des changements peut-être souhaitables, mais dont elle préfère laisser l'initiative aux Musulmans eux-mêmes, lesquels n'ont du reste guère pu en éprouver, jusqu'ici, le besoin ni le désir. L'Italie en Libye avait aussi fait preuve de discrétion et n'avait pas touché au fond du droit musulman en usage.

M. G.-H. B. remarque par contre qu'en dépit d'une opinion très répandue d'après laquelle l'Angleterre s'abstiendrait systématiquement de toute ingérence dans la vie des peuples qu'elle administre, l'influence du droit britannique a fortement marqué le *Fiqh* hindou, non seulement dans ses solutions, mais jusque dans sa technique et sa structure, en substituant à la casuistique abstraite des docteurs la méthode anglo-saxonne du *case-law* fondée sur une jurisprudence concrète.

Ainsi, sous la pression des circonstances politiques et économiques, le droit musulman a dû, partout et en de nombreuses matières, capituler devant des innovations *(bid'a)* contraires ou étrangères à son esprit primitif, et cela non seulement à notre époque, mais durant toute son histoire ; non seulement dans le domaine externe de l'organisation judiciaire, des modes de preuve, des formes procédurales, mais jusque dans le fond même de ses dispositions, fût-ce de celles qui concernent le statut personnel, matrimonial et successoral, intimement lié cependant à la révélation qoranique.

Il n'a pu, d'autre part, en maints pays (et même jusqu'à un certain point en Arabie) éliminer ni extirper des us et coutumes préexistants, qu'il lui a fallu, bon gré mal gré, s'incorporer ou, à tout le moins, admettre et tolérer, fussent-ils opposés à ses propres prescriptions. Il en est ainsi notamment dans l'Insulinde, qui, avec l'Inde, forme le bloc le plus nombreux de Musulmans ; et M. G.-H. B., qui a étudié particulièrement sur place l'Islam indonésien, nous fournit à cet égard des renseignements précieux. Il passe beaucoup plus rapidement, et il en explique les raisons, sur le cas analogue des tribus berbères, qui représentent un élément important en Afrique du Nord, surtout au Maroc où elles constituent 58 % de la population.

Le facteur ethnique a joué un grand rôle dans cette persistance des coutumes préislamiques. C'est une réalité trop souvent perdue de vue que l'Islam, dont le berceau fut arabe, a depuis longtemps débordé ce cadre : sur environ deux cent cinquante millions de Musulmans, on ne compte que douze millions d'Arabes et trente-huit millions d'arabisés, c'est-à-dire une minorité qui n'excède guère un cinquième.

Survivance de coutumes anciennes, introduction de réformes modernes ont concouru à amoindrir l'aire d'application réelle du *Fiqh*. Très modifié par ces coutumes et ces réformes, il subsiste dans 50 % de l'Islam mondial ; dans 15 % il a abdiqué au profit d'un droit purement laïc, et son emprise, dit M. G.-H. B., est faible dans le reste du monde musulman (35 %) où il n'est que peu ou guère en vigueur.

L'auteur reconnaît, par contre, que cette emprise peut subsister longtemps encore et qu'à part quelques points sur lesquels s'est fait l'accord *(idjmâ')* ou qui ont passé dans les mœurs, l'évolution vers la complète sécularisation des Etats musulmans sera vraisemblablement fort lente en raison de la débilité des forces rénovatrices auxquelles s'oppose la puissance d'inertie des milieux traditionalistes ou rétrogrades.

Félix ARIN.

***

J. SAINT-GERMÈS. — *Economie algérienne.* Volume IV de la Bibliothèque de la Faculté de Droit d'Alger, in-8°, 343 pp., Alger, La Maison des Livres, 1950.

La Faculté de Droit d'Alger a créé en 1948 un cours d'Economie algérienne, confié à l'un de ses professeurs, M. Saint-Germès. C'est le cours ainsi fait qu'elle vient de publier.

La bibliographie, placée à la fin du volume, montre bien que maints

auteurs se sont depuis longtemps intéressés aux problèmes économiques de l'Algérie. Cependant, l'économie spéciale de ce pays n'a jamais été que peu enseignée. Le professeur Demontès en fit jadis le sujet de ses leçons au Collège de France. Après la guerre de 1914-1918, le professeur Maunier, de la Faculté de Droit d'Alger, y enseigna pendant quelques années « la sociologie et l'économie algériennes » mais, dans son cours, la sociologie tenait la place principale. Aussi doit-on se féliciter de l'enseignement de M. S.-G., car son ouvrage vient combler une lacune.

Après une brève introduction historique, l'auteur étudie, dans une première partie, le pays et les hommes. Il fait de pertinentes remarques sur le sol, le climat, l'hydrographie, l'hydraulique et souligne la diversité d'origine des habitants : Berbères, Kabyles et Chaouïa, Mzabites, Touareg, Juifs, Arabes, Européens.

Aucun aspect de l'économie algérienne n'est laissé dans l'ombre. La végétation, la pêche, l'élevage, l'agriculture, la colonisation agricole, la force motrice, les mines, l'artisanat, l'industrie, les moyens de transport, les échanges, la monnaie, le crédit, les revenus font l'objet de chapitres nombreux et substantiels. Il en résulte un tableau d'ensemble des plus instructifs.

On ne saurait analyser par le détail toutes les parties de cet excellent ouvrage. Celle consacrée à la colonisation a particulièrement retenu notre attention. Le rôle des colons en Algérie a souvent été attaqué, parfois même violemment. Il était bon de souligner la part considérable qu'ils ont prise au développement du pays.

L'auteur indique avec clarté et précision la situation juridique de la propriété en 1830, la répartition des terres, l'évolution de la propriété. Il expose ensuite les différentes tendances qui se sont manifestées et fait l'historique de la colonisation : de 1830 à 1851, sous le second Empire, sous la troisième République et après la troisième République. Si la colonisation de l'Algérie est devenue une réalité, contrairement à ce que pensaient au début les autorités civiles et militaires, c'est grâce aux colons eux-mêmes que les gouvernements successifs ont suivis et soutenus. D'autre part, les Services de l'Agriculture du Gouvernement Général ont contribué au développement des « Secteurs d'améliorations rurales », à propos desquels on ne peut s'empêcher d'évoquer l'effort fait depuis plusieurs années dans l'empire chérifien en faveur du paysanat.

L'ouvrage de M. S.-G. est absolument objectif. L'auteur présente simplement des faits, mais précis et nombreux, dont on tire avec lui la conclusion logique : le prodigieux développement économique de l'Algérie depuis cent vingt ans est dû à la présence des Français et de leurs capitaux. C'est là une vérité incontestable, mais qu'il n'était pas inutile de rappeler.

Jacques Caillé.

ACHEVÉ D'IMPRIMER
LE 30 AOUT 1951

IMPRIMERIE BIÈRE
18, RUE DU PEUGUE — BORDEAUX

REGISTRE DES TRAVAUX
ÉDIT. : 97 — IMPR. : 326
DÉPOT LÉGAL : 4e TRIM. 1951

HESPÉRIS

TOME XXXVII

Année 1950 *3e et 4e Trimestres*

SOMMAIRE

ARTICLES :

***

COMMUNICATIONS :

***

COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES :

L'ÉTAT CIVIL AU MAROC

CHAPITRE I
ORGANISATION GÉNÉRALE

Définition de l'état civil.

Les événements, qui influent sur l'état des personnes, sont ordinairement, dans presque tous les pays, relatés dans des actes instrumentaires authentiques qui s'appellent *les actes de l'état civil*, lesquels se présentent sous forme de registres publics, dont la tenue et la garde sont confiées à des officiers publics, appelés *officiers de l'état civil.*

A chacun des événements intéressant l'état d'une personne correspond un acte approprié : à la naissance, l'acte de naissance ; au mariage, l'acte de mariage ; à l'adoption, l'acte d'adoption ; au décès, l'acte de décès, etc. Des mentions relatives à l'état de la personne sont, en outre, portées en marge des actes.

Historique de l'institution.

Antérieurement au Protectorat, aucun état civil local, au sens susindiqué, n'existait au Maroc. Cet état civil local n'a été institué que par un dahir en date du 4 septembre 1915, complété, notamment en ce qui concerne les Marocains, par le dahir du 8 mars 1950.

Jusqu'à cette date, les Français pouvaient recourir à l'état civil consulaire, tenu par les consuls de France au Maroc. Cet état civil consulaire, pour les Français, a été supprimé en 1915.

Les étrangers avaient recours également à leurs consulats pour faire établir les actes relatifs à leur état civil.

Quant aux Marocains, ils avaient recours, si la nécessité s'en présentait, à l'acte de notoriété délivré habituellement par les adouls et cadis pour les Musulmans, par les souffrim pour les Israélites.

Le Tribunal Consulaire de Mogador, dans une décision du 13 janvier 1913 (*Recueil marocain Penant*, 1913, II, p. 90) a même admis la force probante de la notoriété publique pour établir la naissance des ressortissants français, dans l'ancien Maroc. Aucune autorité indigène civile au Maroc, énonce cette décision, ne tenant de registre, on doit, dans la plus large mesure, ajouter foi à la notoriété publique, en ce qui concerne l'état civil des étrangers.

Dès le début des opérations militaires, en 1907, fut organisé un état civil aux armées, tenu par les postes militaires et les formations sanitaires. Cet état civil militaire a été clos le 1er mai 1928. Depuis cette date, l'état civil chérifien fonctionne, même dans les régions militaires, pour les militaires.

Un dahir en date du 18 juin 1913 (« B. O. » du 11 juillet 1913) est venu réglementer les déclarations des naissances et des décès à Mehedya et Kenitra, mesure originale et assez peu explicable, puisqu'elle est restée limitée à une seule circonscription. Peut-être a-t-elle été motivée par le fait qu'il n'existait, à l'époque, aucun consul dans ce centre urbain de création toute récente qu'était alors le futur « Port-Lyautey ».

« Considérant, énonce ce texte (dont la rédaction est également originale), que l'accroissement de la population européenne dans la région de Mehedya et Kenitra nécessite la création de registres de l'état civil, je désire que l'on sache par le présent — puisse Dieu Très Haut en illustrer la teneur — que Notre Majesté Chérifienne a décidé de conférer au Chef du Bureau de Renseignements de Meyedya et de Kenitra, ou à son représentant, le droit de recevoir les déclarations de naissances et de décès et celui de légaliser les signatures des actes... »

Ainsi, le Chef du Bureau de Contrôle de Kenitra a-t-il été le premier officier d'état civil chérifien. Il était compétent pour recevoir les déclarations des naissances et des décès, mais non pour célébrer les mariages en la forme civile. En sa qualité d'officier d'état civil local, sa compétence s'exerçait à l'égard des Français et des étrangers. Les naissances devaient être déclarées dans les trois jours qui suivaient l'accouchement. Le texte, fort incomplet d'ailleurs, n'édictait aucune règle relative à la tenue des registres. Il prévoyait déjà la mention de la nationalité des parties.

Date d'entrée en vigueur de l'institution.

L'état civil institué par le dahir du 4 septembre 1915 (« B. O. » du 6 septembre 1915) n'a pas été rendu applicable immédiatement dans toute la zone française du Maroc (tout au moins dans toute la partie pacifiée à l'époque), mais seulement dans les circonscriptions qui furent successivement désignées par arrêtés viziriels, et dont le nombre s'est nécessairement accru jusqu'au point d'englober toute la zone (1).

Le premier en date de ces arrêtés est celui du 22 septembre 1915, qui a prévu que les dispositions du dahir du 4 septembre entreraient en vigueur le 1er octobre 1915, dans les circonscriptions de Rabat, Kenitra, Oujda (2).

Un second arrêté viziriel, en date du 23 octobre 1915, a créé un bureau d'état civil à Safi, qui a fonctionné à compter du 1er novembre 1915. Un arrêté, en date du 4 décembre 1915, a ouvert à l'état civil, à compter du 1er janvier 1916, les circonscriptions de Casablanca, Mazagan, Mogador, Marrakech, Ber-Rechid et Settat.

Ces divers arrêtés stipulaient, d'ailleurs, que les personnes qui résidaient dans une circonscription où il n'était pas encore créé de bureau de l'état civil, avaient la latitude de recourir au bureau de l'état civil le plus rapproché de leur résidence ou encore à celui dont l'accès leur était plus facile.

D'après le Tribunal de Casablanca — jugement du 7 mars 1938 — (« G. T. M. », 1938, p. 10), on ne peut pas solliciter du Tribunal l'inscription, sur les registres de l'état civil local, de la naissance d'un enfant né avant la mise en application du dahir sur l'état civil.

L'état civil institué par le dahir du 8 mars 1950 pour les Marocains est entré en application le 4 novembre 1950 (c'est-à-dire dans le délai de six mois à dater de la promulgation, par le Résident Général, de l'arrêté viziriel d'application, intervenu le 4 mai 1950. Il est applicable dans toutes les circonscriptions où fonctionne déjà l'état civil de 1915.

(1) L'article 60 et dernier du dahir du 4 septembre 1915 énonce : « Le présent dahir sera exécutoire à partir de la date qui sera fixée par arrêté de Notre Grand Vizir. »

(2) Signalons, à titre de curiosité, que l'arrêté viziriel du 22 septembre 1915 indique comme officiers d'état civil pour Oujda : le Consul, le Maire *(sic)* ou son suppléant.

Personnes auxquelles l'état civil est accessible.

a) L'état civil, institué par le dahir du 4 septembre 1915, est accessible, en premier lieu, aux Français et aux étrangers.

Le préambule du dahir de 1915 est ainsi conçu :

« Voulant, dans la même mesure du possible, que les nationaux ou sujets des puissances amies trouvent sur le territoire de Notre Empire la plus grande partie possible des garanties qui leur sont offertes dans leurs patries respectives ;

« Voulant, notamment, donner à tous, sans distinction de nationalité, qu'ils y soient astreints par leur loi nationale ou non, la faculté de faire établir les actes relatifs à leur état civil... »

Pourtant, dans son texte initial, l'article premier du dahir du 4 septembre 1915 avait, en principe, une portée générale, laissant toutefois au Grand Vizir le soin de fixer les époques, la proportion et les conditions de son application. L'article énonçait :

« Cet état civil sera accessible à tous les habitants de Notre Empire aux époques, dans la proportion et selon les conditions qui seront ultérieurement fixées par arrêtés de Notre Grand Vizir. »

En application de ce texte, le Grand Vizir rendit l'état civil accessible, pour les naissances et les décès, aux Marocains, d'une manière quelque peu désordonnée, suivant les lieux et les époques. Une situation assez confuse à cet égard en résulta.

Le premier arrêté viziriel d'application, celui en date du 22 septembre 1915, rendant applicable l'état civil dans les circonscriptions de Rabat, Kenitra et Oujda, énonça en son article 3 :

« Les sujets marocains, résidant dans les circonscriptions mentionnées au tableau ci-dessous, auront latitude de recourir à l'état civil institué pour la déclaration des naissances et des décès. »

Les arrêtés viziriels des 23 octobre et 4 décembre 1915, qui rendirent applicable l'état civil, d'une part, à Safi, d'autre part, à Casablanca, et dans diverses villes du Sud, énoncèrent que les dispositions de l'article 3 précité de l'arrêté viziriel du 22 septembre recevraient leur application, c'est-à-dire que, là également, les Marocains auraient la latitude de recourir à l'état civil.

Par contre, l'arrêté viziriel du 8 janvier 1916, pour Fédala, ne fit aucune

référence audit article 3. L'arrêté viziriel du 5 janvier 1916, mettant en vigueur, à compter du 20 février 1916, l'état civil dans les villes de Fès et Meknès, énonça même formellement, dans son article 2, que « cet état civil n'est pas accessible aux sujets de l'Empire Chérifien. »

Les arrêtés viziriels postérieurs des 5 août 1919 pour Oued-Zem, 9 avril 1921 pour Taza, 19 juillet 1921 pour Tiflet, 28 novembre 1921 pour Agadir et Ben-Ahmed, ne continrent non plus aucune référence à l'article 3 précité, pas plus, d'ailleurs, qu'ils ne reproduisirent l'interdiction formelle de l'arrêté relatif à Fès et à Meknès.

L'arrêté viziriel du 11 août 1922, rendant l'état civil applicable à Azemmour, édicta, par contre, dans son article 3, que les sujets marocains auraient latitude de recourir à l'état civil pour la déclaration des naissances et des décès, et l'article 4 énonça :

« Les dispositions de l'article 3, en ce qui concerne la latitude laissée aux sujets marocains de recourir à l'état civil pour la déclaration des naissances et des décès sont applicables aux bureaux de l'état civil ci-après : Fédalah, Oued-Zem, Taza, Tiflet, Agadir, Ben-Ahmed ».

Il ne resta donc que les villes de Fès et Meknès interdites à l'état civil, en ce qui concerne les Marocains.

Mais un dahir du 13 septembre 1922 vint modifier le texte de l'article premier du dahir de 1919, qui, depuis, se trouve rédigé comme suit :

« . . . .

« Cet état civil, immédiatement accessible à tous les Français ou étrangers, ne sera accessible à nos sujets que dans les conditions ultérieurement fixées par Notre Grand Vizir ».

Ce texte confirme le caractère très particulier de l'état civil créé au Maroc par le dahir de 1915, à savoir qu'il est, en principe, accessible aux seuls Européens et que les Marocains n'y pourront y avoir recours que dans des conditions à prévoir ultérieurement.

Il faut bien reconnaître que cette affirmation fait fi du passé et, notamment, des dispositions des divers arrêtés viziriels qui avaient déjà permis aux Marocains de recourir à l'état civil dans certaines circonscriptions. On peut soutenir qu'il abroge ainsi, annule même, les mesures antérieures déjà prises à cet égard.

L'arrêté viziriel du 23 décembre 1922, pris en exécution du dahir du 13 septembre 1922, désigné comme « créant des bureaux d'état civil »,

reprend l'énumération des bureaux déjà ouverts, en crée quelques nouveaux, soit, au total, environ soixante-dix, et énonce en son article 2 :

« Les sujets chérifiens résidant dans les circonscriptions d'état civil mentionnées au tableau ci-dessous, auront latitude de recourir à l'état civil institué pour la déclaration des naissances et des décès ».

Le texte prend effet le 1er janvier 1923. Il abroge tous les arrêtés viziriels antérieurs portant création de bureaux d'état civil.

C'est à partir de cette date que les Marocains, même ceux de Fès et de Meknès, ont eu, sans restriction aucune, accès à l'état civil dans toutes les circonscriptions, pour les naissances et les décès.

A l'heure actuelle, la situation est donc la suivante :

Les nationaux français sont tenus d'effectuer les déclarations des naissances et des décès à l'officier d'état civil. De même, comme l'a jugé la Cour de Cassation dans un arrêt en date du 3 mars 1937, ils sont tenus, à peine de nullité, de faire célébrer leur mariage en la forme de l'état civil, s'ils sont de statut métropolitain.

Les étrangers conservent toujours la faculté de s'adresser à leur état civil consulaire. Ils peuvent toutefois s'adresser à l'état civil local pour les naissances et les décès, et ils peuvent également recourir à l'état civil pour se marier et ce, alors même que leur loi nationale ne reconnaît comme valable que le mariage religieux, a jugé la Cour de Rabat dans deux arrêts en date des 28 décembre 1932 et 19 novembre 1939 (sur ce point, *cf. infra*).

Toutefois, aux termes d'un dahir du 25 janvier 1932, modifié par un dahir du 30 mars 1936, les naissances et les décès des étrangers survenus en zone française du Maroc doivent, lorsqu'ils n'ont pas été déclarés à l'état civil chérifien, faire l'objet d'une déclaration aux services de la police. Les services de police donnent avis des déclarations qu'ils ont reçues à l'officier d'état civil qui transcrit ces déclarations sur les registres de l'état civil.

Si un enfant d'étrangers a été inscrit sur les registres consulaires, peut-il demander, par la suite, au tribunal français son inscription sur les registres de l'état civil chérifien ? Non, a dit le Tribunal de 1ere instance de Casablanca (jugement du 7 mars 1938) : « Le défaut de déclaration d'un enfant étranger né postérieurement au dahir ne peut être réparé lorsqu'il a été volontaire et qu'il n'est le résultat ni d'un oubli ni d'une négligence ou d'une omission. L'état civil est facultatif pour les étrangers.

En ne déclarant pas la naissance de sa fille, X... n'a fait qu'user du droit d'option que lui conférait le législateur ». — Oui, a dit la Cour de Rabat, statuant à l'occasion d'un enfant marocain (arrêt du 17 mai 1938, « R. C. » 1937-38, p. 505) : « Un sujet marocain, qui, lors de la naissance d'un ou plusieurs enfants, n'use pas de la faculté que lui donne le dahir du 4 septembre 1915 de le ou les déclarer à l'officier de l'état civil compétent, ne perd pas le droit de réparer postérieurement sa négligence et de solliciter cette réparation de la chambre du conseil du tribunal compétent, au lieu de leur résidence. »

b) Les Marocains ont la latitude de recourir à l'état civil du dahir de 1915, seulement pour la déclaration des naissances et des décès.

Les sujets marocains (Musulmans ou Israélites) n'ont pas la faculté de venir à l'état civil pour faire célébrer leur mariage. Il n'est fait exception à ce principe, par l'Administration, que dans le cas de mariage mixte. On entend, à cet égard, par mariage mixte, tout mariage entre deux personnes, dont l'une est de nationalité marocaine et l'autre de toute autre nationalité.

Depuis l'entrée en vigueur du dahir du 8 mars 1950, ceux des Marocains qui sont obligatoirement assujettis aux prescriptions dudit dahir ne peuvent plus recourir à l'état civil du dahir du 4 septembre 1915. Ils sont tenus de déclarer les naissances et les décès aux pachas ou caïds, promus officiers d'état civil à leur égard (cf. *infra*).

Principales originalités du texte chérifien par rapport a la loi française.

1° Il est fait mention dans les actes de la nationalité des comparants, déclarants et témoins et des pères et mère en cas de naissance.

2° Le livret de famille a une valeur légale (art. 40) et devient un titre authentique. Son impression et sa vente doivent être autorisées par le Secrétaire Général du Protectorat. Le livret d'identité et d'état civil du dahir du 8 mars 1950 fait l'objet d'une réglementation encore plus précise (cf. *infra*).

3° Le délai pour les déclarations de naissance est de trente jours.

En France, la nationalité des parties n'est pas énoncée dans les actes d'état civil ; les mentions du livret de famille n'ont aucune valeur légale ; le délai de déclaration des naissances est de trois jours.

OFFICIERS DE L'ÉTAT CIVIL

Fonctionnaires investis.

Sont investis des fonctions d'officier de l'état civil, au titre du dahir du 4 septembre 1915 :

1° Dans les villes érigées en municipalités, les Chefs des Services municipaux, ou leurs adjoints, en cas d'absence, d'empêchement ou sur délégations spéciales ;

2° En dehors des dites villes, sur toute l'étendue de leur circonscription, les autorités locales de contrôle, civiles ou militaires.

En cas de création de plusieurs sections d'état civil dans une même circonscription de contrôle, le Grand Vizir est autorisé à désigner, pour chaque section, l'officier d'état civil titulaire et ses suppléants.

Ainsi, l'arrêté viziriel du 26 novembre 1942, qui a créé un bureau d'état civil à Louis-Gentil (annexe de Chemaïa), avait investi des fonctions d'officier d'état civil l'agent de la Direction des Affaires Politiques, détaché dans ce centre et, en cas d'absence, d'empêchement ou sur délégation spéciale, l'instituteur public et le chef du poste de police en fonction à Louis-Gentil.

Peut également exercer les fonctions d'officier de l'état civil, en cas d'absence ou d'empêchement ou sur délégation de l'officier d'état civil titulaire, tout agent désigné spécialement à cet effet par arrêté du Secrétaire Général du Protectorat.

En outre, le dahir du 4 juin 1917 (ce dahir, qui édictait des règles « à titre provisoire » est toujours en vigueur), stipule que dans le cas où la déclaration d'une naissance, d'une reconnaissance ou d'un décès entraînerait, pour les déclarants, des déplacements longs et difficiles ou dommageables à leurs intérêts, l'officier d'état civil compétent peut donner délégation à tous fonctionnaires civils ou militaires, à tous agents administratifs ou de la force publique pour recevoir les déclarations des intéressés. Ce texte ne vise toutefois pas les mariages. En cas d'urgence, cette délégation peut même être demandée et accordée télégraphiquement ou téléphoniquement.

L'officier d'état civil a été le même pour tous, Européens et

Marocains, jusqu'au dahir du 8 mars 1950. Aucun âge limite n'est fixé au Maroc pour pouvoir exercer ces fonctions.

Lorsque le représentant de l'autorité locale n'est ni absent, ni empêché, mais qu'il veut déléguer ses fonctions, il le fait par arrêté au profit de ses adjoints ou encore au profit de l'agent public désigné par l'arrêté du Secrétaire Général du Protectorat (et, à Casablanca, en outre, au profit du vice-président de la Commission municipale).

Sont investis des fonctions d'état civil, au titre du dahir du 8 mars 1950, sur toute l'étendue de leur commandement, les pachas et les caïds et, en cas d'absence ou d'empêchement, ou sur délégation spéciale, leurs khalifas.

Qualité de l'officier d'état civil.

L'officier d'état civil, créé par le dahir du 4 septembre 1951, est-il officier d'état civil français ou officier d'état civil chérifien ?

La jurisprudence locale n'a jamais eu l'occasion de statuer sur cette question. Elle a été soulevée pour les officiers d'état civil créés en Tunisie par le décret beylical du 29 juin 1886 instituant un état civil dans la Régence. Un jugement du Tribunal de Tunis du 4 janvier 1915 (« J. T. T. », 1915, p. 78), semble avoir admis que cet officier d'état civil avait un caractère français. Par contre, la Cour d'Appel d'Alger, dans un arrêt du 12 décembre 1936 (*Clunet*, 1936, p. 155), énonce que bien que l'officier d'état civil doive être nécessairement un Français, l'état civil de la Régence est une institution tunisienne organisée par décret beylical.

Au Maroc, les officiers d'état civil, sans aucun doute, n'ont pas la qualité d'officiers publics français. Même l'état civil, créé par le dahir de 1915, est une institution chérifienne et l'officier d'état civil local, habilité par la loi locale, est un magistrat au titre chérifien. Si, par similitude avec la procédure suivie en France, certains officiers d'état civil ont pris au Maroc l'habitude de se ceindre d'une écharpe tricolore avec franges dorées ou argentées lorsqu'ils célèbrent un mariage, ce pavillon ne peut en rien modifier la qualité juridique des officiers d'état civil locaux.

Investis de leurs fonctions en vertu d'un texte chérifien, art. 2 et 3 du dahir du 4 septembre 1915, ils ne tirent leurs pouvoirs que de la loi marocaine.

Si les contrôleurs civils et les officiers des affaires indigènes sont, dans

leurs fonctions de contrôle, les délégués du Résident Général, qui est le dépositaire des pouvoirs de la République Française dans l'Empire Chérifien et l'héritier des anciens consuls, et s'ils peuvent, à ce titre, être considérés comme des agents de l'autorité française, par contre, dans leur rôle d'officiers d'état civil, ils sont les agents de la souveraineté chérifienne. Ils ne sont jamais officiers d'état civil français, comme leurs collègues de Tunisie, où l'état civil consulaire français continue de fonctionner parallèlement à l'état civil beylical.

A plus forte raison en est-il de même des fonctionnaires des cadres chérifiens locaux, tels les rédacteurs des municipalités et des contrôles, les percepteurs, les receveurs des postes, les instituteurs, etc., qui sont désignés parfois comme officiers d'état civil. Ces agents sont fonctionnaires chérifiens et ne sont, en aucune façon, des agents de l'autorité française ou des représentants du Résident Général. Ils sont à la fois, en dépit de leur nationalité française, fonctionnaires et officiers d'état civil marocains.

Et, évidemment, les autorités makhzen, devenues officiers d'état civil en vertu du dahir du 8 mars 1950, sont, elles aussi, officiers d'état civil marocains.

Conséquences pouvant découler de la qualité d'agents chérifiens des officiers d'état civil.

La qualité juridique de l'officier d'état civil du dahir de 1915 s'est posée à l'occasion des déclarations d'option de nationalité faites sous l'empire de l'article 8 de la loi du 10 août 1927.

La femme étrangère ou marocaine qui voulait acquérir la nationalité française de son mari devait opter pour cette nationalité avant son mariage. La déclaration d'option était reçue, en France, par les officiers d'état civil, hors de France par les agents diplomatiques ou consulaires français.

Au Maroc, ces déclarations ont été reçues *en fait* par les officiers d'état civil locaux. La question s'est posée de savoir si ces déclarations avaient été valablement reçues.

On a pu, à bon droit, en douter, puisque l'officier d'état civil local, officier public chérifien, n'avait pas été habilité par la loi française à recevoir des actes touchant le droit public français.

Le Code de la nationalité française du 19 octobre 1945, qui a abrogé et remplacé la loi du 10 août 1927, a chargé les juges de paix de recevoir, en France, les déclarations relatives à la nationalité.

Au Maroc, l'organisation judiciaire française fonctionnant comme dans la métropole, c'est désormais par devant les juges de paix du Protectorat, agents de la souveraineté française comme leurs collègues de France, que sont souscrites les déclarations d'option de nationalité. Et la validité de ces actes ne peut plus faire aucun doute.

La question de la qualité juridique de l'officier de l'état civil chérifien du dahir de 1915 n'a pas eu à se poser, à l'occasion du mariage des Français d'Algérie, de statut musulman, même antérieurement à l'ordonnance du 23 novembre 1944 sur la justice musulmane, à un moment où l'option *tacite* en faveur de la loi française était admise et résultait, notamment, du seul fait d'avoir fait dresser volontairement un acte par devant un officier public français.

En effet, quelle que soit la qualité de l'officier d'état civil local, le mariage en la forme civile des Algériens musulmans du Maroc donne lieu, en raison de la nationalité française des intéressés, à *la lecture des articles du Code civil* et soumet l'union ainsi célébrée à la loi française, qui en régit, par suite, les effets, car, dans le cas d'espèce, on peut dire, comme l'a énoncé la Cour de Cassation, dans un arrêt du 15 avril 1862, pour un mariage de Juifs algériens : la célébration du mariage par l'officier d'état civil n'est pas seulement une affaire de forme, elle constitue un contrat solennel dont il n'est pas permis de se jouer en invoquant une loi autre que celle sous la garantie de laquelle les parties ont été unies.

Compétence territoriale des officiers de l'état civil.

La compétence des officiers de l'état civil du dahir de 1915 est limitée à la circonscription territoriale déterminée par arrêté viziriel pour chaque bureau de l'état civil. Ce principe ne souffre d'exception que pour les actes de naissance.

Il a paru nécessaire au Maroc, où les distances sont longues et où les limites des circonscriptions ne sont pas toujours précises, de se montrer moins rigoureux dans l'application de ce principe pour les naissances. L'officier de l'état civil local peut recevoir la déclaration d'une naissance

survenue dans une circonscription limitrophe à la sienne. Il doit, en ce cas, transmettre une expédition de l'acte à l'officier de la circonscription intéressée.

La compétence des pachas et caïds, comme officiers d'état civil en vertu du dahir du 8 mars 1950, s'exerce sur toute l'étendue de leur commandement. Toutefois, ces circonscriptions d'état civil peuvent être modifiées par arrêté du Grand Vizir.

BUREAUX ET REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL

Bureaux de l'état civil.

Les limites territoriales des bureaux d'état civil, au titre du dahir de 1915, coïncident, en principe, avec celles des circonscriptions de contrôle.

Toutefois, des bureaux d'état civil ont pu être créés dans des centres non encore pourvus d'une autorité locale de contrôle. Aussi en a-t-il été, tout au moins à leur début, pour les bureaux d'état civil de Fedala, de Kouribga, de Louis-Gentil par exemple.

Les circonscriptions des bureaux d'état civil, au titre du dahir de 1950, se confondent, en principe, avec les commandements des pachas et caïds ; par suite, les circonscriptions des bureaux d'état civil du dahir de 1950 ne correspondent pas toujours avec celles des bureaux d'état civil du dahir de 1915.

Certaines circonscriptions (au sens commun du mot) de contrôle, qui n'ont chacune qu'un bureau d'état civil, au titre du dahir de 1915, peuvent comprendre plusieurs bureaux d'état civil du dahir de 1950, parce que groupant plusieurs commandements de caïds ; ainsi en est-il, par exemple, pour les contrôles de Khemisset, de Marchand, des Aït-Mehammed, de Tendrara, de Djerada, etc.

Par contre, certains commandements de pachas ou de caïds comportent plusieurs bureaux de contrôle. En ce cas, il n'existe pas un seul bureau d'état civil de 1950 pour plusieurs bureaux de 1915. Ces commandements ont été subdivisés en plusieurs bureaux d'état civil distincts, chacun correspondant à un bureau de contrôle. Il en a été ainsi, notamment, pour le « pays d'obédience » du caïd des Glaoua, qui a été divisé en dix-neuf sections d'état civil.

Toutes les fois qu'un commandement de caïd comportait plusieurs centres de contrôle, le commandement a été divisé en autant de bureaux d'état civil (commandement du caïd des Beni-Malek de l'ouest, avec Souk-El-Arba du Rharb et Mechra-bel-Ksiri, commandement du caïd des Rehamna, avec Marrakech-Rehamna, Souk-El-Arba-des-Skour et Benguerir, etc.).

La ville de Casablanca, bien que soumise au seul commandement du Pacha et à une seule autorité de contrôle, mais comportant plusieurs arrondissements administratifs, a été divisée en six sections d'état civil, au titre du dahir de 1950, mais ne possède qu'un seul bureau d'état civil au titre du dahir de 1915, bureau qui étend même sa compétence sur la « banlieue de Casablanca » dépendant du caïd des Mediouna.

Dans ces sections d'état civil (mis à part Casablanca où les Khalifas d'arrondissement n'agissent que par délégation du Pacha) ont été désignés comme officiers d'état civil titulaires, par arrêté viziriel, les Khalifas des caïds, détachés dans les centres et, en cas d'absence, d'empêchement ou sur délégation spéciale, il est prévu expressément que les chioukh, qui leur sont adjoints, les remplaceront (1).

Registres de l'état civil.

Les registres de l'état civil du dahir de 1915 sont rédigés en langue française. Ils énoncent les dates d'après le calendrier grégorien. Toutefois, si un acte concerne un Marocain musulman, il porte, en outre, référence d'après l'hégire.

Initialement, ces registres devaient être tenus en triple exemplaire (à l'exception du registre des publications de mariage tenu en un seul exemplaire), l'un des exemplaires était envoyé au Ministère des Affaires Etrangères à Paris. Le dahir du 1er novembre 1933 a ramené ce chiffre à deux, à compter du 1er janvier 1934. Depuis cette date, il n'est plus envoyé de registres au Département. L'un des deux exemplaires

(1) Pourtant, aux termes du dahir du 8 mars 1950, les pachas et caïds sont seuls officiers d'état civil titulaires, les khalifas ne peuvent être que leurs substituts, et aucune délégation n'est prévue en faveur des chioukh.

Pour l'état civil de 1915, d'une part, le Secrétaire général du Protectorat a été autorisé par dahir à habiliter *tous agents publics* à exercer les fonctions d'officiers d'état civil, d'autre part, en cas de création de plusieurs sections d'état civil dans *une même circonscription de contrôle*, le Grand Vizir a été autorisé à désigner l'officier d'état civil de chaque section et ses suppléants. Mais cette dernière prescription ne vise pas le cas d'érection d'*un commandement de caïd* en plusieurs sections d'état civil.

est conservé au bureau de l'état civil, l'autre au greffe du tribunal de première instance dans le ressort duquel se trouve le bureau de l'état civil.

Donc, pour les actes antérieurs au 1er janvier 1934, les intéressés peuvent demander une expédition des actes les concernant, soit au bureau de l'état civil où l'acte a été reçu, soit au greffe du tribunal compétent, soit au Ministère des Affaires Etrangères à Paris.

Lorsque le nombre total des actes de naissances, de mariages, et de décès enregistrés au cours d'une année est inférieur à cent cinquante, il peut n'être tenu qu'un seul registre (en double exemplaire) sur lequel sont inscrits tous les actes.

Les mêmes registres sont utilisés pour les Français, les étrangers et les Marocains.

Toutefois, un dahir du 5 juin 1942 a autorisé les officiers d'état civil, dans les villes où la mesure se justifie, à ouvrir des registres spéciaux pour les Marocains.

C'est le Procureur Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance qui assure le contrôle et la vérification des registres de l'état civil.

Les registres de l'état civil du dahir du 8 mars 1950 sont tenus en langue arabe. Ils énoncent les dates d'après le calendrier grégorien, avec référence à l'hégire pour les Musulmans.

Les registres sont tenus en double exemplaire. L'un des deux exemplaires est conservé au bureau de l'état civil, l'autre est déposé aux archives du Commissaire du Gouvernement Chérifien, sauf dans les villes municipales où il est déposé aux archives du bureau d'état civil municipal.

C'est d'ailleurs le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal makhzen qui cote et paraphe les registres et les vérifie. Il transmet au Haut Tribunal Chérifien un procès-verbal sommaire de sa vérification.

L'on sait que si, dans les grands centres urbains, les fonctions de Commissaire du Gouvernement sont assurées par un fonctionnaire français spécial qui relève de la Direction des Affaires Chérifiennes, ailleurs, ces fonctions sont exercées par un agent de l'autorité locale de contrôle.

MENTION DE LA NATIONALITÉ DANS LES ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

Les officiers d'état civil doivent, au Maroc, mentionner la nationalité des comparants, des déclarants, des témoins, des père et mère dans les

actes de naissance, des époux dans les actes de mariage, du *de cujus* dans les actes de décès. Cette mesure est spéciale au Maroc ; elle n'existe pas en France.

Si l'on s'en rapporte à M. Le Campion, auteur d'une thèse qui a pour titre *Contribution à l'étude de l'état civil dans l'Empire Chérifien*, (Paris, 1922), cette mesure aurait pour but de définir nettement la nationalité des individus dans un pays dont la population est composée d'un élément cosmopolite considérable et très actif. « On peut aisément supposer, écrivait l'auteur, combien il sera utile et précieux, dans l'avenir, de consulter les registres de l'état civil pour se rendre compte du mouvement des nationalités dans la zone française de l'Empire Chérifien. Ce sera là une source de renseignements certains et précis, dont l'intérêt n'échappera à personne. »

Cet espoir ne s'est pas réalisé ; la mesure n'a pas donné les résultats escomptés ; elle ne le pouvait d'ailleurs pas. L'état civil ne fournit pas, sur la nationalité des individus, des renseignements précis et certains.

On a bien « nationalisé » les actes de l'état civil et, spécialement, l'acte de naissance, mais on n'a prescrit aucun contrôle, de sorte que la mention de la nationalité des parties est sans valeur juridique ; elle permet, en outre, toutes les fraudes.

A ce sujet, dans un arrêt du 5 avril 1941 (« R. C. », 1941, p. 169), la Cour d'Appel de Rabat a énoncé :

« Les mentions d'état civil sur la nationalité d'une partie, portées sur le livret de famille et sur l'acte dont le livret ne fait que reproduire les mentions, n'ont aucune valeur juridique propre. Il suffit qu'elles soient contestées pour que la partie qui s'en prévaut soit dans l'obligation de rapporter la preuve légale de la nationalité qu'elle prétend avoir. Ces mentions ne fournissent que des données élémentaires d'appréciation sur la condition des personnes qu'elles concernent ».

Depuis la promulgation du Code de la nationalité du 19 octobre 1945, la preuve de la nationalité française est réglementée. Le certificat de nationalité, délivré par le juge de paix, constitue, notamment, le titre de la possession d'état de Français.

L'inscription de la nationalité est faite sur la simple déclaration des parties. Les officiers d'état civil n'ont pas qualité pour contrôler les décla-

rations qui leur sont faites ; ils ne peuvent inscrire que ce qui leur est déclaré ; ils doivent même, en principe, recevoir les déclarations mensongères.

En fait, d'ailleurs, sauf pour les actes de mariage, ce n'est pas l'officier d'état civil qui reçoit lui-même les déclarations ; celles-ci sont reçues pratiquement par un commis, souvent par une dactylographe, qui n'ont évidemment pas les connaissances juridiques pour provoquer, le cas échéant, une rectification de la part d'un déclarant qui usurpe manifestement une nationalité à laquelle il n'a pas droit. L'officier d'état civil titulaire signe, en fin de journée, parfois en fin de semaine, tous les actes reçus et son contrôle, s'il a lieu, est alors inopérant.

En France, certains auteurs ont préconisé la « francisation » des actes de l'état civil, mais ils ont mis à la base de leur réforme un contrôle juridictionnel sérieux, soit administratif, soit judiciaire.

Inscrire la nationalité des parties, dans les actes de l'état civil, actes officiels, est une mesure très grave. Inscrite sans contrôle, cette mention est juridiquement sans valeur, mais, pratiquement, elle établit la nationalité des parties.

De cette obligation de mentionner la nationalité des parties sur les actes de l'état civil, la Cour d'Appel de Rabat en a déduit qu'était recevable au Maroc la requête en rectification tendant à la mention sur un acte de naissance de la naturalisation française des parents obtenue postérieurement à la rédaction de l'acte (arrêts des 17 juin 1940 et 12 mai 1942, « R. C. », 1940, p. 467 et 1942, p. 464), et le Tribunal d'Oujda, dans son jugement du 28 mai 1937 (« G. T. M. » du 26 juin 1937) en a conclu que la chambre du conseil, juridiction gracieuse, ne pouvait être saisie d'une action en inscription de naissance sur les registres de l'état civil si, à l'occasion de cette instance, se posait une question de nationalité.

Avec le dédoublement de l'état civil chérifien, état civil du dahir de 1915 pour les Français et les étrangers, état civil du dahir de 1950 pour les Marocains, le problème de la nationalité des parties dans les actes de l'état civil est encore devenu plus complexe puisqu'il conditionne même, dans certains cas, la répartition préalable des déclarations entre les deux états civils locaux.

Si un Musulman ou un Israélite de nationalité marocaine, assujetti à l'état civil, faisant état, par exemple, d'une origine algérienne et se

prétendant de nationalité française, ou faisant état d'une naissance dans une ville de souveraineté espagnole et se prétendant de nationalité espagnole, s'adresse à l'officier d'état civil du dahir de 1915, ou bien si un Français musulman, appartenant à une famille fixée au Maroc et se faisant passer pour Marocain, s'adresse à l'officier d'état civil du dahir de 1950, aucune autorité n'est qualifiée pour valablement recevoir ou écarter la déclaration dans le cas où la fraude aurait été aperçue. Renvoyer le déclarant à se pourvoir devant la juridiction française, seule compétente en matière de revendication de la nationalité française ou marocaine, c'est retarder indéfiniment l'inscription.

Plus encore que l'obligation de mentionner la nationalité des parties dans les actes, la division de l'état civil fondée sur la nationalité des intéressés suppose un contrôle efficace et rapide de la nationalité revendiquée.

Actes de naissance.

Les déclarations de naissance se font dans le mois de l'accouchement, c'est-à-dire dans les trente jours non compris le jour de l'accouchement.

Le défaut de déclaration dans le délai réglementaire ne peut être réparé que par un jugement rendu en chambre du conseil du tribunal français de première instance dans le ressort duquel est né l'enfant pour l'état civil du dahir de 1915 et par la juridiction makhzen pour l'état civil du dahir de 1950.

La déclaration de naissance doit être faite à l'officier de l'état civil de la circonscription où la naissance a eu lieu. Elle peut être faite également à l'officier de l'état civil de la circonscription limitrophe de celle du lieu de naissance.

Lorsque l'enfant est légitime (c'est-à-dire, en principe, né d'un mariage), l'acte de naissance doit indiquer le nom du père et celui de la mère.

Lorsque l'enfant est naturel (c'est-à-dire, en principe, né hors mariage), le nom du père ne doit être porté que si celui-ci reconnaît l'enfant. Si le nom de la mère est donné, il doit être enregistré, mais cette désignation ne vaut pas reconnaissance par la mère, en droit français tout au moins.

Actes de reconnaissance d'enfants naturels.

L'officier d'état civil de n'importe quelle circonscription est compétent *ratione loci* pour recevoir un acte de reconnaissance d'un enfant naturel

(que la naissance de l'enfant reconnu ait eu lieu dans sa propre circonscription ou ailleurs et, même, en France).

Mais l'officier d'état civil n'est compétent *ratione materiae* pour recevoir un acte de reconnaissance que si le statut personnel de l'auteur de la reconnaissance admet cette institution et l'admet sous cette forme simplifiée.

C'est ainsi qu'un Marocain, qu'il soit musulman ou israélite, ne peut pas, à notre avis, reconnaître un enfant naturel par une déclaration devant l'officier de l'état civil, quel qu'il soit.

L'état civil n'a été rendu accessible aux Marocains que pour les déclarations des naissances et des décès, à l'exception de tous autres actes.

La reconnaissance d'un enfant naturel par un Marocain, dans la mesure où elle est permise par son statut personnel, ne peut être faite suivant le cas, que par devant adoul, notaires rabbiniques ou tribunal coutumier. D'ailleurs, le dahir du 8 mars 1950 a eu soin, dans son article 8, de préciser que les dispositions relatives à l'état civil ne peuvent, en aucun cas, porter atteinte aux règles appliquées par les juridictions compétentes en matière de statut personnel et de succession.

Une fois cette reconnaissance régulièrement faite, il sera possible alors au parent, auteur de la reconnaissance, d'obtenir l'inscription de l'enfant sur les registres de l'état civil ou, si la naissance a déjà été déclarée, la mention de la reconnaissance en marge de l'acte.

En droit musulman, d'après un jugement du Tribunal de Casablanca du 21 mars 1938 (« G. T. M. » du 18 juillet 1938), la filiation naturelle est inexistante. Il est vrai, par contre, que la filiation légitime est très étendue. Par suite, le Tribunal a annulé la reconnaissance d'un enfant naturel par un Marocain musulman. Cette reconnaissance était également nulle, à notre avis, parce que reçue par l'officier d'état civil.

Par contre, le droit rabbinique est très libéral sur ce point. Il autorise même la reconnaissance des enfants adultérins et incestueux, lesquels, une fois reconnus, ont tous les droits des enfants légitimes, notamment dans la succession de leur père [1].

En conséquence, le Tribunal de Casablanca, dans un jugement du

(1) Cf. Tibi, *Statut personnel des Israélites*, p. 173, jugement du Tribunal de Tunis du 23 novembre 1906, « J. T. T. », 1906, p. 497, *Répertoire Berge*, p. 725.

5 juillet 1948 (« G. T. M. » du 25 octobre 1948), a décidé qu'un Israélite marocain était en droit d'obtenir l'inscription sur les registres de l'état civil d'un enfant adultérin qu'il avait reconnu devant les notaires rabbiniques.

En France, un officier de l'état civil refuserait de dresser un acte de reconnaissance d'un enfant adultérin ou incestueux (sauf quand la reconnaissance est faite en vue de la légitimation). Au Maroc, l'ordre public est une notion plus souple — il ne peut, d'ailleurs, s'opposer à l'application des règles de statut personnel des sujets locaux.

Actes de décès.

L'acte de décès est dressé par l'officier d'état civil du lieu du décès, sur la déclaration d'un parent ou d'une personne possédant les renseignements les plus exacts sur l'état civil du défunt.

Cette déclaration doit être faite, en principe, dans un délai de trois jours à compter du décès.

L'acte de décès contient les prénoms, nom, âge, profession, domicile et nationalité de la personne décédée et, si possible, la date et le lieu de naissance, les prénoms et nom de l'autre époux, si la personne décédée était mariée ou veuve.

Une copie de l'acte de décès doit être envoyée à l'officier de l'état civil du dernier domicile du défunt, lorsque celui-ci est décédé dans une localité autre que celle où il était domicilié, aux fins de transcription sur les registres.

Actes de mariage.

Les registres des publications de mariage n'existent plus depuis le 1er janvier 1931. Mais l'obligation subsiste de faire précéder de publications tout mariage célébré au Maroc, dix jours avant la célébration.

Cette publication doit être faite au lieu de célébration du mariage et du bureau de l'état civil dans la circonscription de laquelle chacun des époux a son domicile.

Le Procureur Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance peut dispenser, pour des causes graves, non seulement de l'affichage, mais aussi de la publication et de tout délai.

Le droit de contracter mariage est réglé par la loi nationale de chacun des futurs époux (article 8 du dahir sur la condition civile des Français et des Etrangers).

Les futurs époux doivent remettre une expédition de leur acte de naissance ayant moins de six mois de date ; à défaut, sous certaines conditions, un acte de notoriété établi par le juge de paix de leur domicile, procédure à laquelle ont en particulier recours les militaires de la Légion Etrangère. Un dahir du 1er novembre 1943 a autorisé les membres des forces militaires des Etats-Unis d'Amérique (et également les membres des forces britanniques) à produire, en vue de leur mariage au Maroc, au lieu d'un acte régulier de naissance, une déclaration du commandement militaire dont ils relèvent.

Le mariage est célébré par l'officier de l'état civil où l'un des deux époux a son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation.

La remise d'un certificat médical à l'officier d'état civil par les futurs époux n'est pas exigée au Maroc.

Le mariage est célébré publiquement. L'acte énonce les prénoms, nom, profession, âge, date et lieu de naissance, domicile et nationalité des époux, prénoms, nom et nationalité des pères et mères.

Si les parties sont de nationalité française, il est fait lecture des articles 212, 213, alinéas 1 et 2, 214, alinéa 1°, et 215 du Code civil.

L'officier d'état civil reçoit de chaque partie la déclaration qu'ils veulent se prendre pour mari et femme. Il prononce, au nom de la loi, qu'elles sont unies par le mariage.

FORME CIVILE DU MARIAGE

MARIAGE DES FRANÇAIS EN LA FORME DE L'ÉTAT CIVIL.

I

Les Français de statut métropolitain ne peuvent se marier dans la zone française du Maroc qu'en la forme de l'état civil. Pour ces Français, l'option prévue par l'article 11 du dahir sur la Condition civile, aboutit, en effet, dans les deux cas, à la forme civile du mariage.

Telle est la règle, qui est admise aujourd'hui depuis le premier arrêt de la Cour de Cassassion du 3 mars 1937 — affaire Lezam Isaac contre dame Elbaz Clara (S. 1937, II, 265, *Recueil marocain Penant*, 1937, II, 43) ; mais une longue période d'incertitude a précédé cet arrêt (1).

Cette obligation pour les Français de statut métropolitain de recourir à la forme civile pour leur mariage dans la zone française du Maroc n'existe, à notre avis, qu'à compter de l'entrée en vigueur du dahir du 4 septembre 1915 et non de celle du dahir sur la condition civile du 12 août 1913.

On peut certes citer contre ce point de vue un arrêt de la Cour d'Appel de Rabat du 25 mars 1947 (« G. T. M. », 1947, p. 153), qui déclare nul de nullité absolue un mariage d'un Français avec une Espagnole, célébré *more canonico* à Casablanca, le 12 octobre 1913, c'est-à-dire, précise la Cour, « après le dahir du 12 août 1913, bien qu'étant antérieur au dahir du 4 septembre 1915 sur l'état civil au Maroc. »

Nous ne croyons pas que cette décision soit fondée, ni d'un point de vue général, ni pour le cas d'espèce tranché.

L'article 11 du dahir sur la condition civile n'a pu, en effet, entrer en application, avec une portée obligatoire absolue, que lorsque les conditions de son application furent ingétralement réalisées, c'est-à-dire à partir du moment où les formes de mariage furent « déterminées pour l'état civil dans le Protectorat français. »

Une interprétation différente aboutit, pour cette période intermédiaire 1913-1915, à créer arbitrairement deux régimes juridiques pour les nationaux français, suivant leur sexe. Les Français auraient eu la possibilité de se marier, quelle qu'eût été la nationalité de leur épouse, devant les consuls de France encore en exercice à cette époque (2), alors que les Françaises épousant des étrangers, ne pouvant s'adresser au consul de France, n'auraient eu à leur disposition aucune forme de mariage valable.

L'article 170 du Code Civil, complété par la loi du 29 novembre 1901, n'autorise en effet le mariage à l'étranger devant les consuls de France, qu'entre deux Français ou entre un Français et une étrangère, et, pour

(1) Cf. notre étude, *Le Mariage et le Divorce en Droit international marocain*, Casablanca, 1945.

(2) A condition encore d'admettre que la forme consulaire et la forme civile constituent bien une seule et même forme. La forme consulaire ne peut d'ailleurs être valable au Maroc qu'en vertu de l'article 170 du Code civil, article qui pourtant, ne serait plus applicable au Maroc depuis le dahir de 1913. Et disséquer l'article 170, pour les besoins de la cause, est un procédé arbitraire.

ce dernier cas, seulement dans les pays désignés par décret du Président de la République. Un décret du 29 décembre 1901 (remplacé aujourd'hui par le décret du 26 octobre 1939) a compris le Maroc dans la liste des pays où les consuls de France sont autorisés à procéder à ces unions mixtes. L'autorisation existe encore à l'heure actuelle pour la zone de Tanger.

Toutefois, dans aucun pays, la femme française, qui épouse un étranger, ne peut se marier devant le consul de France. Pas davantage elle ne peut, au regard de la loi française, faire célébrer valablement son mariage devant le consul de son futur conjoint. Pour elle, la seule forme de mariage possible est la forme locale (1).

Ainsi, si le point de vue de la Cour d'Appel de Rabat était fondé, il en résulterait que la femme française, en cas d'union avec un étranger, n'aurait pu contracter un mariage valable entre 1913 et 1915, dans la zone française du Maroc, aucune forme ne lui étant accessible, puisque même les formes locales lui auraient été interdites depuis le dahir de 1913. L'on sait que dans les pays dits barbaresque, la forme *more canonico* a été considérée comme valant forme locale pour les Français.

En second lieu, dans le cas d'espèce qui lui était soumis, la Cour d'Appel de Rabat a fait une application irrégulière du dahir du 12 août 1913 sur la condition civile des Français et des étrangers.

Elle a, en effet, déclaré nul, en vertu de ce dahir, le mariage religieux d'un Français célébré le 12 octobre 1913 à Casablanca, à une date où le dahir organique susvisé n'était pas encore en vigueur, puisqu'il n'est entré en application qu'à partir du 15 octobre 1913 (cf. dahir de promulgation des neuf dahirs organiques du 12 août 1913).

II

La règle de la forme civile impérative ne s'applique pas aux Français soumis à un statut particulier. Notamment, le Français à statut musulman peut, conformément à sa loi nationale, qui l'a laissé tributaire du statut coranique, se marier *more islamico*.

(1) Cf. notre étude, *Le mariage, au Maroc, entre Français et Anglais* (« Recueil marocain Penant », 1936, III, p. 19), jugement de Casablanca, du 3 juillet 1939 (« G. T. M. », 30 sept. 1939).

Il peut, également, se marier devant l'officier d'état civil, le dahir du 4 septembre 1915 étant accessible, dans toutes ses dispositions, sans distinction, à tous les Français. Comme nous l'avons indiqué plus haut, en sa qualité de Français, il lui est donné lecture, au moment de la célébration du mariage, des articles du Code civil français et les effets de son mariage sont, par suite, régis par la loi française. Il résulte également de cette lecture que la forme civile du mariage ne lui est pas accessible, malgré son statut polygamique, s'il est déjà dans les liens d'une précédente union.

Mariage des étrangers en la forme de l'état civil.

Les étrangers, peuvent, en principe, se marier conformément aux prescriptions du dahir du 4 septembre 1915, devant l'officier d'état civil local.

Et, d'après la jurisprudence de la Cour d'Appel de Rabat, cette forme est valable, alors même que la loi nationale des époux exige, comme élément essentiel du mariage, une célébration religieuse — arrêts des 28 décembre 1932 et 19 novembre 1939 (« G. T. M. » du 11 février 1933, R. C. 1939, p. 309).

Cette jurisprudence, à notre avis, ne peut être approuvée.

a) Elle méconnaît les principes qui régissent la qualification en droit international privé marocain — principes que la Cour de Rabat avait notamment posés à l'occasion d'un procès de séparation de corps, dans un arrêt du 21 mai 1929 (1).

La juridiction française du Maroc, qui a remplacé les juridictions consulaires, doit, comme l'exige le respect de la loi nationale des parties, conformément au dahir sur la condition civile, apprécier toute disposition de statut personnel suivant l'esprit du Code dans lequel elle figure, et elle ne peut, par suite, considérer comme une simple règle de forme, comme une simple condition extrinsèque ce qui, selon la législation de l'intéressé, est une condition intrinsèque, même formelle, comme touchant au statut personnel.

Le juge ne doit pas qualifier d'après sa propre loi d'origine, mais respecter, dans son intégralité, le statut personnel des étrangers et qualifier

(1) Dalloz, 1930.2.65, et note de M. Lerebours-Pigeonnière.

les règles de la loi étrangère selon cette même loi devenue, en la circonstance, sa propre loi [1].

La jurisprudence de la Cour d'Appel de Rabat, qui admet comme valable le mariage suivant la forme de l'état civil local, alors que la loi nationale des intéressés n'en reconnaît pas la validité, méconnaît ainsi expressément le statut personnel des étrangers, en violation de l'article 3 du dahir sur la condition civile.

b) Quelle loi d'ailleurs régira ce mariage, ses effets, sa dissolution ? Au nom de quelle loi l'officier d'état civil local a-t-il pu déclarer les époux unis par le mariage ?

D'une part, il n'existe pas, au Maroc, de loi locale pouvant régir les mariages célébrés en la forme civile.

D'autre part, la loi nationale des intéressés ne peut reconnaître ce mariage, puisqu'elle l'ignore.

Comment, notamment, déclarer indissoluble, au nom de la loi nationale, des prétendus époux, un mariage que ne reconnaît pas cette même loi nationale ?

Comment, par exemple, déclarer les Libanais maronites unis indissolublement, à la suite d'un mariage célébré en la seule forme de l'état civil local, leur loi personnelle n'admettant pas le divorce, alors que ce mariage est inexistant, sans valeur, au regard de cette même loi personnelle ?

Ce ne peut être, non plus, la loi française qui régisse ce mariage. Cette loi ne joue pas, au Maroc, le rôle de loi locale pour les étrangers. La loi française, en matière de statut personnel est, au Maroc, une loi étrangère, au même titre que la loi espagnole ou la loi anglaise. Elle ne s'applique, comme toute autre loi, que dans les limites prescrites par le dahir sur la condition civile [2]. On ne peut pas, au Maroc, admettre, comme en France, que lorsque des étrangers se sont mariés devant l'officier d'état

(1) Cf. P. Leris, *La Justice française au Maroc au point de vue international*, 1942 :

« Cette floraison des lois étrangères au Maroc n'est pas susceptible d'être contrariée comme elle le serait dans n'importe quel pays d'Europe par l'application de la théorie des qualifications, puissante construction du grand juriste français E. Bartin. Ici, toute disposition de statut personnel doit être appréciée suivant l'esprit du code dans lequel elle figure et non d'après l'esprit des lois françaises qui ne s'appliquent qu'aux Français... Impossible de voir une simple manifestation de formalisme, là où le législateur étranger entend dicter une règle touchant l'état et la capacité des personnes. »

(2) La loi française joue le rôle de loi locale dans la faible mesure prévue à l'article 5 du dahir sur la condition civile pour fixer le statut des apatrides Mais, même dans ce rôle limité, la loi française n'intervient qu'en vertu de la loi marocaine, qui est la véritable *lex fori* des tribunaux du Protectorat.

Les apatrides peuvent, par suite, se marier valablement au Maroc en la forme de l'état civil.

civil local, ils ont contracté un « mariage français » (1). Ce mariage ne ressort pas à la compétence législative française. D'ailleurs, il n'a pas été donné lecture à ces conjoints des articles du Code Civil français et leur mariage n'a pas été célébré par un officier public français.

A notre avis donc, la forme de l'état civil n'est accessible aux étrangers pour leur mariage au Maroc, qu'autant que la loi nationale des intéressés admet cette forme d'union ou reconnaît comme valable le mariage célébré à l'étranger suivant une forme locale quelconque.

Mariage des marocains en la forme de l'état civil.

Les Marocains ne peuvent pas se marier suivant la forme de l'état civil et, ce, pour une double raison :

— d'une part, l'état civil local n'a été rendu accessible aux Marocains, par le dahir du 13 septembre 1922 et l'arrêté viziriel du 23 décembre 1922, que pour les déclarations des naissances et des décès, et le dahir du 8 mars 1950 ne concerne également que les naissances et les décès ;

— d'autre part, la forme civile du mariage est incompatible avec le statut personnel des Marocains, que ce statut soit musulman ou hébraïque, ces deux statuts étant d'essence religieuse.

Pourtant, la pratique administrative admet qu'un Marocain peut se marier valablement devant l'officier d'état civil, lorsque son conjoint est de nationalité française ou étrangère, c'est-à-dire en cas d'union mixte (2). Et la Cour de Cassation, dans son premier arrêt du 3 mars 1937, (affaire Lezam Isaac contre Elbaz Clara) a même décidé que, pour les mariages mixtes, la forme civile était seule valable au Maroc.

Le principal attendu de cet arrêt de la Cour de Cassation est le suivant :

« L'article 11 du dahir du 12-14 août 1913, qui règle la condition civile des Français dans la zone française du Maroc, est conçu en termes impératifs et a un caractère nettement obligatoire ; il fait disparaître, pour les Français, dans la zone française du Maroc, toute possibilité d'appli-

(1) En France, la jurisprudence tend, en effet, à décider que les étrangers peuvent se marier civilement, selon les formes du droit français, quoi que dispose leur loi nationale, dont le domaine est réservé aux questions d'état concernant les conditions de fond du mariage. Par suite, ce mariage devant sa seule validité à la loi française, devient un mariage *français* et c'est la loi française qui régit ses effets et sa dissolution. Cette jurisprudence est fortement approuvée par M. Niboyet.

(2) Et au sens donné à ces mots par l'Administration, on entend par mariage mixte « tout mariage entre deux personnes dont l'une est de nationalité marocaine et l'autre de toute autre nationalité », alors même que les conjoints seraient de statut identique.

cation de l'article 170 du Code Civil, dès lors que le mariage, même avec une femme indigène peut y être célébré dans les formes prévues par le dahir sus-énoncé (du 4 septembre 1915)... »

Cet arrêt, comme on le voit, est basé sur l'idée que le mariage, même avec une femme marocaine, peut être célébré en la forme de l'état civil. Mais là est l'erreur. Ce mariage, à l'égard du conjoint marocain, ne peut valablement être célébré en la forme de l'état civil. Aucune règle ne permet cette forme pour le sujet marocain.

Aucune loi également ne peut régir, quant au fond, ce mariage pour le conjoint marocain. Lorsque l'officier d'état civil chérifien déclare, en cas d'union mixte, les époux « unis au nom de la loi », il n'énonce qu'une formule vaine. Cette loi n'existe pas pour le conjoint marocain. Ce n'est pas sa loi personnelle puisque, d'après son statut, il ne peut être uni que par le mariage religieux. Ce n'est pas une loi locale « civile » puisque cette loi n'existe pas au Maroc et que, dans la mesure où cette loi locale existe pour la forme du mariage, elle n'est pas accessible aux Marocains.

On ne peut pas soutenir que le Marocain a opté pour la loi de son conjoint. L'option de législation ne lui est pas plus permise que l'option de juridiction. Le statut personnel est, par nature et par nécessité, d'ordre public immuable. S'il en est différemment en Algérie pour les Français musulmans, c'est que les textes législatifs en ont décidé autrement et qu'ensuite le conflit soulevé en cas de mariage entre un Français de statut métropolitain et un Français de statut musulman est d'ordre interne.

Le Marocain reste soumis, au Maroc, à son propre statut, même sur les points où ce statut est en désaccord avec l'ordre public français. Ce principe ne souffre aucune exception. Et le droit privé français ne prévaut pas sur le droit privé local, en cas de conflit (1).

D'ailleurs, si l'on admet la validité du mariage célébré en la seule forme de l'état civil entre un Marocain et un Français ou un étranger, comme l'autorise la pratique administrative et, à plus forte raison, si on déclare nul un mariage célébré en la forme locale coutumière entre une Marocaine

(1) C'est pourquoi l'argumentation du jugement du Tribunal de Fès du 27 mai 1942 (« G. T. M. », 1943, p. 5), qui déclare valable le mariage célébré au Maroc en la forme civile d'un Français et d'une Marocaine musulmane, ne peut être approuvée.

Les trois points développés sont erronés. L'officier de l'état civil du dahir de 1915 n'est pas un officier public français. L'ordre public français ne trouve pas son application au Maroc. Le problème soulevé n'est pas une simple différence de religion, mais un véritable conflit de lois.

et un Français, comme l'a fait la Cour de Cassation, on aboutit, alors que chacun des deux époux a conservé sa nationalité d'origine, à un conflit insoluble de législation.

On sait qu'aux termes de l'article 4, paragraphe 1, du dahir sur l'organisation judiciaire, le règlement des contestations relatives au statut personnel et aux successions des Marocains est expressément réservé aux juridictions chérifiennes. Cette compétence en matière successorale s'impose alors même que les successibles sont ressortissants des tribunaux français.

Ainsi, le tribunal rabbinique qui ne connaît qu'une seule et unique loi, celle de Moïse, compétent pour s'occuper de la succession de la femme israélite marocaine, ne reconnaîtra aucune valeur au mariage célébré exclusivement en la forme de l'état civil et, par suite, ne reconnaîtra aucun droit successoral au mari. Inversement, alors que le mariage *more judaïco* aura été déclaré nul par la juridiction française, le tribunal rabbinique lui reconnaîtra une pleine efficacité, et le mari, bien que non marié d'après la Cour de Cassation, sera appelé légalement à la succession de son épouse « illégitime ». Le même raisonnement vaut pour les tribunaux du Chrâa, compétents pour liquider les successions des Marocains musulmans, même si les héritiers sont français ou étrangers.

L'on sait, en effet, que les tribunaux chérifiens, qu'ils soient coutumiers, musulmans ou rabbiniques, ne sont pas liés par les décisions de la justice française (sauf en matière de compétence). Comme l'a jugé la Cour de Cassation, confirmant la jurisprudence de la Cour d'Appel de Rabat, les juridictions locales sont dans une indépendance absolue à l'égard de la juridiction française, et réciproquement.

A notre avis, une double célébration, lorsqu'elle est possible [1], en la forme locale coutumière et en la forme de l'état civil, peut seule donner à cette union mixte une valeur réelle et à l'égard du conjoint marocain et à l'égard du conjoint français ou étranger.

Forme civile et célébration religieuse du mariage.

Dans le Code Pénal français, livre III, titre I, section III, sous le titre *Des troubles apportés à l'ordre public par les ministres des cultes dans l'exer-*

(1) La loi musulmane ne permet pas à la femme d'épouser un infidèle et la loi hébraïque n'admet le mariage qu'entre Israélites.

cice de leur ministère, les articles 199 et 200 prévoient que tout ministre d'un culte qui procède aux cérémonies religieuses d'un mariage, sans qu'il ait été justifié d'un acte de mariage préalablement reçu par les officiers de l'état civil, sera puni, pour la première fois, d'une amende, pour la première récidive, d'un emprisonnement et, pour la seconde, de la détention.

Ces prescriptions, comportant des sanctions particulièrement lourdes, sont-elles applicables au Maroc, tout au moins depuis le dahir du 4 septembre 1915 instituant un état civil dans la zone française de l'Empire Chérifien ?

Certains l'ont soutenu, en faisant état des dispositions de l'article 14 du dahir de procédure criminelle qui énoncent :

« Devant les juridictions françaises instituées dans le Protectorat français du Maroc, les peines applicables aux crimes, délits et contraventions sont celles portées par le Code pénal, toutes les fois qu'il n'en est pas autrement ordonné ».

Cette opinion est-elle fondée ?

Non, à notre avis. Nous estimons, en effet, que les articles précités du Code pénal français ne peuvent s'appliquer au Maroc, en raison notamment :

— de la nature particulière de l'ordre public marocain ;

— du caractère secondaire de la forme civile du mariage au Maroc ;

— des conséquences paradoxales qu'entraînerait au Maroc l'application des dispositions susvisées.

I. — Le fait de célébrer un mariage religieux dans l'Empire Chérifien, avant toute cérémonie civile, ne peut constituer un trouble quelconque à l'ordre public local, et on ne peut qualifier l'action du ministre du culte d'atteinte à l'ordre public marocain.

L'ordre public est une notion contingente, qui varie suivant les lieux et le moment.

En France, l'ordre public, attaché au caractère laïc de la législation, exige que Français et étrangers, quel que soit leur statut, fassent célébrer leur mariage en la forme de l'état civil et, ce, avant toute célébration religieuse. La forme religieuse même en conformité d'une loi étrangère n'est pas reconnue valable.

La situation au Maroc est, à ce sujet, bien différente.

Comme l'a remarqué M. LEREBOURS-PIGEONNIERE, ancien doyen de la Faculté de Droit de Rennes, et ancien conseiller à la Cour de Cassation, « dans le système législatif du Maroc, la laïcité des lois françaises n'a pas à jouer » (1).

Le droit marocain n'est pas, en effet, un droit sécularisé.

Les textes législatifs marocains débutent même par un hommage solennel et une prière à Dieu.

Par suite, les dispositions du titre I du livre troisième du Code pénal français, relatives aux crimes et délits contre la chose publique, ne peuvent s'appliquer au Maroc que dans la mesure où le statut juridique de ce pays le permet. Or, l'ordre public marocain est souvent d'une autre portée et parfois d'une autre essence que l'ordre public français.

II. — De plus, le législateur local n'a jamais voulu imposer, directement ou indirectement, la forme de l'état civil comme forme unique ou même comme forme essentielle du mariage au Maroc, à l'instar de ce qui est en France où la forme civile, conforme au principe général de laïcité, base de l'Etat français, est la seule reconnue.

Rappelons dans quels termes le législateur a justifié l'institution d'un état civil au Maroc, en 1915.

« Voulant, dans la mesure du possible, que les nationaux ou sujets des puissances amies, trouvent, sur le territoire de Notre Empire, la plus grande partie possible des garanties qui leur sont offertes dans leur patrie respective, voulant, notamment, donner à tous, sans distinction de nationalité, qu'ils y soient astreints par leur loi nationale ou non, la faculté de faire établir les actes relatifs à leur état civil... »

La forme civile du mariage n'est au Maroc qu'une forme de mariage parmi d'autres.

Tous les mariages des Marocains se célèbrent en une forme purement religieuse : les Musulmans en la forme coranique, les Israélites en la forme mosaïque.

La forme religieuse est également valable au Maroc pour les étrangers dont la loi nationale admet cette forme.

Cette forme est encore valable pour les ressortissants français à statut religieux.

(1) Dalloz, 1935, II, p. 65, note sous l'arrêt de la Cour d'appel de Rabat du 21 mai 1929.

Elle a été reconnue valable dans l'ancien Maroc, même pour les Français à statut métropolitain, comme elle l'est toujours à Tanger et dans la zone espagnole. Elle a même été reconnue valable en zone française, pour les Français à statut métropolitain, par la Cour d'Appel de Rabat, jusqu'à l'arrêt de la Cour de Cassation du 2 mars 1937.

N'oublions pas, d'ailleurs, que les officiers d'état civil, qui instrumentent en vertu du dahir du 4 septembre 1915, agissent comme officiers publics chérifiens et nullement comme officiers publics français, quelles que soient les fonctions qu'ils remplissent par ailleurs.

En réalité, le législateur marocain n'a jamais voulu donner, non pas seulement une exclusivité, mais même une prééminence quelconque à la forme civile du mariage au Maroc. Par suite, il n'a jamais été dans ses intentions d'établir au Maroc la règle française de l'antériorité nécessaire du mariage civil, c'est-à-dire d'imposer la forme civile du mariage avant sa célébration religieuse (1).

III. — Remarquons enfin que si on admettait que les articles précités du Code pénal français s'appliquent devant les tribunaux français du Protectorat, on aboutirait à la situation paradoxale suivante :

Les ministres des cultes de nationalité française ou étrangère pourraient être punis lorsqu'ils auraient célébré le mariage religieux d'un Français ou d'un étranger à statut civil, mais non lorsqu'ils auraient célébré le mariage d'un Français ou d'un étranger à statut religieux (2).

Par contre, les ministres des cultes de nationalité marocaine, notamment les rabbins, qui auraient, avant toute célébration civile, procédé au mariage religieux d'un Français ou d'un étranger, même à statut civil, ne pourraient jamais être poursuivis de ce chef, puisqu'ils ne sont pas justiciables des tribunaux français et que le code pénal français n'est pas applicable devant les tribunaux makhzen.

Ainsi, la loi pénale ne s'appliquerait pas à tous les actes délictuels ac-

(1) M. J. ROVEL, premier directeur des Etudes Juridiques à l'Institut des Hautes Etudes Marocaines, dans son étude *Le Mariage des Français au Maroc*, p. 17 (Ecole du Livre, Rabat, 1925), a adopté, sous une autre forme, le même point de vue, quand il a écrit : « Qu'a voulu, en somme, le législateur français en instituant (en France) le mariage civil obligatoire et en donnant compétence exclusive aux officiers de l'état civil pour le célébrer ? Edicter une loi de police, une loi de compétence territoriale, applicables comme toutes les lois de cette nature à tous ceux qui résident sur le territoire national, mais sans aucun effet en dehors de ce territoire. Les pouvoirs de police d'un Etat s'arrêtent à ses frontières, là où commencent ceux d'un autre Etat. »

(2) Ils devraient donc connaître les dispositions des lois étrangères. Or, il est à remarquer qu'à l'heure actuelle encore, les tribunaux français du Maroc ne sont eux-mêmes pas d'accord sur la question de savoir si, au Maroc, un Italien notamment, peut ou non, se marier valablement en la forme religieuse.

complis sur le territoire marocain et l'ordre public ne serait plus local, il deviendrait personnel ; il varierait non seulement suivant la condition des époux, mais encore suivant la nationalité du ministre du culte.

La diversité et l'irrégularité de cette répression éventuelle, l'impunité des uns, la culpabilité des autres, montrent bien l'absence de tout fondement à la thèse de l'application, au Maroc, des articles précités du Code pénal français.

Jamais, en fait, d'ailleurs, ces textes n'ont été appliqués, pas plus dans l'Empire Chérifien que dans la Régence de Tunis, jamais aucune poursuite n'a été intentée de ce chef.

On a pu, d'ailleurs, soutenir à bon droit, que cette dépendance d'un acte religieux à un acte civil, sanctionnée pénalement, constituerait certainement, au Maroc, une atteinte à la liberté des cultes, qui, en ce pays, est d'origine internationale, énoncée, en ce qui concerne la religion musulmane, par le Traité de Fès, du 30 mars 1912 et, en ce qui concerne les autres cultes, par le Traité de Madrid du 27 novembre 1912.

CHAPITRE II

L'ÉTAT CIVIL ET LES MAROCAINS

Les preuves traditionnelles de l'état civil des marocains.

A défaut d'actes d'état civil réglementaires, auxquels, pour le moment, seul un petit nombre de Marocains peut avoir recours, la notoriété publique reste, pour la grande masse des sujets du Sultan, la principale preuve de leur état civil.

Cette notoriété est établie, en principe, par acte authentique :

— pour les Musulmans, par acte adoulaire ;

— pour les Berbères, par un acte délivré par le tribunal coutumier ;

— pour les Israélites, par un acte rabbinique, appelé *teoudat lida*.

Ce mode de preuve, que constitue l'acte de notoriété, est d'une valeur probante et d'une utilité pratique bien relatives. On peut lui reprocher, notamment, son absence de certitude et le coût à la fois élevé et variable de son établissement.

Incertitude de l'acte de notoriété.

L'acte de notoriété repose, comme son nom l'indique, sur la notoriété des faits qu'il relate. Or, souvent, cette notoriété, constatée par écrit, n'existe pas en fait.

Si, en effet, dans le cadre tribal traditionnel, demeuré cohérent et vivant, il reste possible d'identifier l'individu et d'établir, avec une certitude suffisante, sa condition juridique, il n'en est pas de même pour les Marocains des grandes villes et, surtout, pour ceux, déracinés du milieu ancestral, nés dans les grands centres industriels modernes, notamment à Casablanca, Khouribga, Djerada, etc. Ces nouvelles générations, nées hors de la tribu d'origine, ne sont plus aussi solidement encadrées et il est bien difficile, sinon impossible, d'établir leur état d'une façon certaine sur une notoriété qui, désormais, devient plus formelle que réelle.

Cout d'établissement de l'acte de notoriété.

L'anomalie des frais d'établissement des actes de notoriété, dont le coût varie suivant les lieux et qui est parfois hors de proportions avec les ressources des intéressés, est un fait qui a été souvent signalé. Un texte officiel, l'exposé des motifs d'un dahir en date du 20 juin 1945, le proclame lui-même.

Mesures prises pour remédier aux inconvénients de l'acte de notoriété.

Pour remédier à ces inconvénients, le législateur, avant d'avoir édicté le principe de l'état civil obligatoire pour les Marocains, a pris deux séries de mesures.

D'une part, il a autorisé, dans certains cas déterminés, l'emploi d'actes de notoriété administratifs, délivrés gratuitement.

D'autre part, il a engagé les Marocains à recourir à l'état civil, en faisant de la production d'un acte d'état civil régulier, la condition de la jouissance de certains droits.

Actes de notoriété administratifs.

Le législateur a admis, dans certains cas, l'établissement de la preuve de l'état des personnes par la production d'actes de notoriété, établis

gratuitement par les autorités administratives, notamment par les pachas ou caïds. Ces actes administratifs de notoriété remplacent alors les actes de notoriété traditionnels.

Un dahir du 14 février 1925 (« B. O. » 1925, p. 351), modifié par un dahir du 9 mars 1938, a permis la délivrance d'un carnet d'identité aux ouvriers et employés marocains par les soins des bureaux d'identification judiciaire. Le fait de charger un service de police de la délivrance de ce carnet d'identité n'a pas dû, sans doute, rendre très populaire l'institution, surtout si la photographie de l'intéressé est prise dans les mêmes conditions que celles d'un délinquant de droit commun : profil et face.

En matière d'accidents du travail, l'identité peut être établie, soit par un acte de notoriété dressé par le juge de paix du domicile de l'intéressé, soit par un acte établi par le pacha ou le caïd à la requête de l'autorité de contrôle (dahir du 30 juin 1931, « B. O. » 1931, p. 915).

Les Marocains, résidant ou domiciliés hors de l'Empire Chérifien peuvent, pour justifier leur identité, demander un acte de notoriété au pacha ou caïd de leur tribu d'origine ou de leur dernier domicile, par l'intermédiaire de l'autorité de contrôle. Cet acte de notoriété comporte la photographie de l'intéressé (dahir du 21 juillet 1936, « B. O. » 1936, p. 998).

Les ayants-droit des anciens militaires marocains peuvent établir leur état civil et faire la preuve de leur qualité par une attestation demandée au pacha ou au caïd du dernier domicile de l'intéressé, à la requête de l'autorité de contrôle (dahir du 20 juin 1945, « B. O. » du 27 juillet 1945), déterminant les conditions dans lesquelles les ayants-droit des anciens militaires marocains peuvent établir leur état civil et faire la preuve de leur qualité.

En matière d'aide familiale, en faveur des fonctionnaires et agents non citoyens français, les enfants ouvrant droit à cette aide, sont pris en compte, à défaut d'acte de naissance, sur production, après homologation par le commissaire du Gouvernement, d'une attestation administrative délivrée par le pacha ou le caïd, ou d'un acte établi par les adoul ou d'une attestation émanant du tribunal coutumier (arrêté viziriel du 25 avril 1944, « B. O. » 1944, p. 277).

L'INSCRIPTION A L'ÉTAT CIVIL, CONDITION DE JOUISSANCE DE CERTAINS DROITS.

Le législateur, pour inciter les Marocains à recourir à l'état civil, avant de le rendre, en 1950, obligatoire en principe, pour eux, a fait de la production d'actes réguliers d'état civil la condition de la jouissance de certains droits. Il a pris également ces mesures pour éviter les fraudes qu'aurait pu trop facilement permettre l'acte de notoriété classique, dans l'attribution de certains avantages d'ordre pécuniaire.

Divers textes peuvent, à cet égard, être cités.

Le dahir du 26 juin 1945, modifiant le dahir du 30 janvier 1930, relatif aux pensions de retraite des militaires de la Garde Chérifienne, prévoit, dans son article 10, que la pension est majorée des indemnités pour charges de famille, si l'intéressé a des enfants à charge, à condition que ceux-ci soient inscrits à l'état civil.

Le dahir du 22 octobre 1946, qui accorde au salarié un congé supplémentaire à l'occasion de chaque naissance à son foyer, énonce que ce droit est exercé sur production d'un bulletin de naissance délivré en conformité du dahir du 4 septembre 1915 (1).

L'arrêté résidentiel en date du 26 décembre 1947 (art. 16), attribue aux salariés marocains le sursalaire familial au titre de chacun des enfants dont la naissance a été déclarée dans les délais légaux aux bureaux de l'état civil. Lorsque la naissance des enfants n'a pas été déclarée dans les conditions précitées, l'attribution du sursalaire familial ne peut porter sur un nombre d'enfants de cette catégorie supérieur à quatre.

L'arrêté viziriel du 1 octobre 1948, relatif à l'application du dahir du 11 juillet 1948, destiné à faciliter la reprise des constructions privées, prévoit que des ristournes sont accordées par l'Etat « ... aux chefs de familles marocains ayant au moins trois enfants vivants à charge, inscrits à l'état civil. »

(1) Dans le rapport du Conseil d'Administration de la Caisse d'Aide sociale pour l'année 1949, il est signalé que la caisse reçoit de plus en plus de bulletins d'état civil « parce que les parents font leur déclaration aux bureaux de l'état civil afin de percevoir les trois jours de congé payé accordés à l'ocsasion d'une naissance ».

Mais, ajoute le rapport, « nous signalons, comme il fallait s'y attendre, que si les naissances sont régulièrement déclarées, il n'en est pas de même pour les décès .

L'ÉTAT CIVIL DÉCLARÉ, EN PRINCIPE OBLIGATOIRE POUR LES MAROCAINS.

Depuis plusieurs années, la question de rendre obligatoire, au Maroc, la déclaration des naissances et des décès et de créer un nom patronymique pour les Marocains, était agitée.

Au quatrième congrès de la Fédération des Sociétés Savantes de l'Afrique du Nord, tenue à Rabat en 1938, un vœu avait été émis tendant à rendre obligatoire, pour les Marocains, la déclaration des naissances et des décès, en commençant par les circonscriptions civiles.

Dans son plan de réformes marocaines de 1939, le Comité d'Action Marocaine avait également demandé l'établissement d'un état civil pour les Marocains, d'un état civil spécial, distinct de celui des Européens.

Une commission de professeurs arabisants et berbérisants a, en mars 1935, uniformisé l'orthographe des noms et prénoms locaux, en établissant un répertoire alphabétique des *noms musulmans marocains usités en zone française du Maroc*. Ce registre comprend quatre mille trois cent deux noms et il a été recommandé aux officiers d'état civil d'orthographier les noms des Marocains conformément à ce répertoire.

Le projet tendant à rendre l'état civil obligatoire pour les Marocains, après avoir été étudié pendant plus d'une année par divers services de l'Administration, et avoir fait l'objet d'un échange de vues assez prolongé entre la Résidence et le Makhzen, a abouti à la promulgation du *dahir du 8 mars 1950*.

LE DAHIR DU 8 MARS 1950

CARACTÈRE.

Le dahir du 8 mars 1950 ne crée pas, en principe, un nouvel état civil, différent de celui du dahir de 1915. Comme son titre l'énonce, il porte *extension* du régime de l'état civil institué par le dahir du 4 septembre 1915.

L'article 4 précise d'ailleurs que les naissances et les décès sont inscrits dans les conditions prévues par le dahir du 4 septembre 1915 et l'article 15 énonce le principe général que les dispositions du dahir du 4 septembre 1915, auxquelles ne déroge pas le dahir de 1950 ni les mesures prises pour son application, sont applicables à l'état civil des Marocains.

Arretés viziriels d'application.

Le dahir de 1950 donne au Grand Vizir des pouvoirs particulièrement larges pour réglementer la nouvelle institution.

Le Grand Vizir a, d'abord, comme il est habituellement d'usage en droit marocain, la mission générale de déterminer les modalités d'application du nouveau texte avec possibilité de déléguer à cet effet, ses pouvoirs (art. 14).

Le dahir lui confie, de plus, le soin de fixer les conditions et les délais dans lesquels prend effet l'obligation prescrite aux Marocains de recourir à l'état civil (art. I).

Il a, en outre, le pouvoir de modifier, s'il y a lieu, les circonscriptions d'état civil déterminées par le dahir (art. 3).

Il précise les conditions d'attribution du livret d'identité et, enfin, il nomme les agents spécialement chargés de recevoir les déclarations (art. 5 et 3).

En application de ces prescriptions ont été pris : un arrêté viziriel en date du 3 avril 1950, constituant le règlement général d'application du dahir, huit arrêtés viziriels en date du 11 novembre 1950, fixant les circonscriptions des bureaux d'état civil, dans les huit régions du Maroc, et trois arrêtés de même date désignant des agents chargés de recevoir les déclarations, etc...

Les arrêtés en date du 11 novembre 1950, publiés au « Bulletin Officiel » du 25 novembre 1950, produisent effet rétroactif à compter du 4 novembre, date d'entrée en vigueur du nouvel état civil.

Innovations.

Le texte de 1950 apporte toutefois des innovations importantes à l'institution de 1915.

Les innovations essentielles sont les suivantes :

a) Les officiers du nouvel état civil sont les pachas, caïds, amrhars, khalifas, chioukh, autorités marocaines, et non les autorités locales de contrôle.

De plus, des agents nommés par arrêté du Grand Vizir sont spécialement chargés de recevoir légalement les déclarations, les officiers d'état civil titulaires pouvant être illettrés.

b) Les registres de l'état civil sont tenus en langue arabe et non en langue française.

c) L'inscription des déclarations tardives et la rectification des actes sont de la compétence des juridictions makhzen, et non des juridictions françaises.

Dualisme de l'état civil chérifien.

Ces innovations donnent une physionomie très spéciale à l'état civil et font qu'à l'heure actuelle il y a, sinon en droit, du moins en fait, au Maroc, deux états civils chérifiens :

— un état civil chérifien pour les Français et les étrangers ;

— un état civil chérifien pour les Marocains.

Portée du texte.

Bien que l'article I du dahir énonce sous forme de règle générale :

« Est rendu obligatoire pour nos sujets l'état civil auquel ils ont accès facultativement pour les naissances et les décès en application du dahir chérifien du 4 septembre 1915 »,

l'alinéa suivant apporte immédiatement une restriction importante :

« Cette obligation ne prendra effet que dans les conditions et délais qui seront fixés par arrêtés de Notre Grand Vizir. »

Or, l'arrêté viziriel du 3 avril 1950 ne rend obligatoire la déclaration des naissances et des décès que pour les sujets marocains qui bénéficient, ou sont susceptibles de bénéficier d'une aide familiale légale de la part de l'Etat ou d'organismes publics ou privés.

Ce texte est, comme on le voit, dans le même esprit que les textes précités : dahirs des 26 juin 1945 et 22 octobre 1946, arrêté résidentiel du 26 décembre 1947, arrêté viziriel du 4 octobre 1948. Il a été pris, tout au moins initialement, dans un but d'ordre strictement social : favoriser et contrôler le sursalaire familial.

Les assujettis obligatoires.

Les assujettis obligatoires au nouveau texte sont donc exclusivement les salariés marocains du commerce et de l'industrie. Pour les autres milieux : bourgeois, commerçants et ruraux, l'état civil reste donc encore facultatif.

La réforme, au point de départ, est donc assez modeste, malgré les déclarations officielles qu'elle a suscitées.

Les assujettis volontaires.

Toutefois, les Marocains non obligatoirement assujettis à l'état civil peuvent le devenir volontairement. Ce sont les assujettis volontaires (1).

Mais, pour ces derniers, une double voie leur est ouverte :

— ils peuvent juridiquement, comme par le passé, s'adresser aux bureaux de l'état civil du dahir de 1915 ;

— ils peuvent également s'adresser aux bureaux de l'état civil de 1950.

Ce dualisme pourra prêter à certaines fraudes.

Les conséquences qui résultent du choix effectué ne sont d'ailleurs pas identiques.

Dans le premier cas, le caractère facultatif subsiste. Dans le second, les assujettis volontaires sont désormais soumis aux mêmes obligations que les assujettis obligatoires (caractère héréditaire de l'obligation, attribution d'un nom de famille, délivrance d'un livret d'identité et d'état civil).

Obligation définitive et héréditaire.

Toute personne qui a été soumise à l'état civil le demeure dans l'avenir, même si elle ne bénéficie plus d'une aide familiale légale.

De plus, l'obligation est transmissible héréditairement. L'obligation de déclarer les naissances et les décès s'étend aux descendants des personnes qui ont été soumises à l'état civil.

C'est là, il faut le signaler, une situation juridique assez exceptionnelle. Certains Marocains, parce que nés d'un père ou d'une mère soumis à l'état civil, seront assujettis à une prescription de droit public, dont la violation est sanctionnée pénalement. Ainsi, ils pourront, à cause de leur seule hérédité, être déclarés coupables d'une infraction, alors que leurs proches y échapperont. Il y aura là une nouvelle division des sujets marocains, aux obligations de droit public différentes, à ajouter aux autres divisions déjà existantes.

(1) A Casablanca, le Pacha a donné l'exemple en se faisant inscrire le premier sur les nouveaux registres de l'état civil.

Cette situation sera particulièrement paradoxale lorsqu'elle se produira dans une tribu du bled, où les descendants d'un émigré, de retour de la ville, seront assujettis aux prescriptions de l'état civil, alors que tous leurs contribules y échapperont. Même si les délinquants sont de bonne foi, ils ne pourront pas invoquer l'adage *error communis facit jus*, qui n'est pas applicable en matière pénale.

Attribution d'un nom patronymique.

L'article 6 du dahir du 8 mars 1950 énonce :

« L'inscription sur les registres de l'état civil donnera lieu à l'attribution ou à la confirmation du nom de famille. »

C'est là une heureuse prescription, tout au moins en son principe, car son application est assez difficile et peut prêter à critique.

Pour donner à l'état civil une portée pratique, avec tous les avantages connus de l'institution, il est indispensable, en effet, que chaque famille ait un nom patronymique.

En l'absence de nom patronymique, l'individu, dans les milieux musulmans ou israélites nord-africains, est désigné par son prénom, suivi de celui de son père et, s'il est encore connu, de celui de son grand-père. Or, par suite de la similitude de ces prénoms et de l'usage répété des mêmes prénoms, comme ceux notamment de Mohammed ou d'Ahmed, il est difficile, d'une part, d'individualiser les personnes sans commettre des erreurs ou des confusions, d'autre part, d'effectuer des recherches généalogiques, c'est-à-dire de remonter le sillage d'une famille de génération en génération, sans le secours d'un fil conducteur, comme celui du nom de famille.

Il devient même impossible, sinon très difficile, d'utiliser les tables alphabétiques, annales et décennales, des registres de l'état civil.

La Caisse Marocaine d'Aide Sociale, imitant d'ailleurs en cela la pratique des corps de troupes, en a été réduite à identifier ses inscrits marocains par des numéros. Elle n'a même reconnu force probante qu'aux seuls numéros, à l'exclusion des appellations traditionnelles. « Chaque bénéficiaire du sursalaire familial, énonce le réglement de la Caisse, est titulaire d'une carte et, étant donné la similitude des noms, il est fait usage, en outre, des numéros d'inscriptions à la Caisse qui, seuls, fe-

ront foi pour désigner les intéressés dans la correspondance et sur les états à établir. »

L'attribution d'un nom de famille était donc nécessaire.

Le choix du nom, opération assez délicate, a été toutefois mal organisé. Au lieu de prévoir, comme on l'a fait en Algérie, que le choix du nom sera effectué par l'aïeul de la ligne paternelle et, à défaut, par l'oncle paternel ou le frère aîné, ce soin a été laissé à chaque individu, ou tout au moins à chaque chef de ménage. Il peut s'ensuivre que deux frères choisissent un nom patronymique différent si la Commission de Contrôle prévue à l'article 3 de l'arrêté viziriel ne s'en aperçoit pas et n'y met pas empêchement.

Il aurait été préférable de faire obstacle, dans le texte lui-même de la loi, à pareille éventualité, qui ne pourrait servir qu'à accroître la confusion au lieu de clarifier la situation des familles.

Délivrance d'un livret d'identité et d'état civil.

Toute personne qui vient à être assujettie à l'état civil du dahir de 1950 doit demander un livret d'identité et d'état civil.

Le livret est établi en langue arabe avec traduction en français.

Ce livret indique le prénom du bénéficiaire et celui de son père, le nom de famille, les profession, domicile, date et lieu de naissance de l'intéressé et de chacun de ses enfants, ainsi que de la mère.

Procédés d'inscription.

Deux procédés d'inscription à l'état civil sont ainsi prévus :

a) *Déclaration collective de tous les enfants d'une famille.*

Le Marocain, qui bénéficie ou vient à bénéficier d'une aide familiale légale, ou qui vient volontairement à l'état civil, doit demander un livret d'identité et d'état civil et, en même temps qu'il fait sa demande, l'intéressé doit effectuer la déclaration de tous ses enfants vivant à la date d'application du dahir.

Il est procédé à l'inscription des naissances sur le livret et à leur transcription sur les registres dans la circonscription où elles ont eu lieu.

Ces déclarations, qui peuvent ainsi être fort tardives, plusieurs années

après la naissance des enfants, doivent être appuyées, énonce l'article 4, alinéa 2 de l'arrêté viziriel, soit d'actes de notoriété, soit d'attestations du pacha ou du caïd, soit de bulletins de naissances, si les naissances ont déjà été déclarées à l'état civil.

Les bulletins de naissances, dont il est fait état, sont sans doute ceux provenant de l'état civil de 1915, concernant les enfants déclarés aux services municipaux ou a l'autorité locale de contrôle.

Si le premier acte n'est pas annulé, aucun texte n'a prévu et autorisé cette annulation, ces enfants se trouveront ainsi inscrits sur les deux états civils chérifiens.

Des tables alphabétiques annuelles et décennales, spéciales, sont établies pour celles de ces naissances qui sont antérieures à la mise en application du dahir de 1950 et pour les décès concernant lesdites naissances.

Les naissances, ultérieures à la délivrance du livret d'identité, sont soumises aux règles du droit commun en matière d'état civil et doivent être déclarées dans les délais légaux.

b) *Déclaration individuelle des naissances.*

Mise à part la procédure des déclarations collectives qui ne joue que pour le Marocain qui, obligatoirement ou volontairement, vient à être assujetti à l'état civil, les déclarations ordinaires des naissances, ainsi que celles des décès, doivent se faire dans les conditions prévues par le dahir du 4 septembre 1915.

Les naissances et les décès qui n'ont pas été déclarés dans les délais légaux ne peuvent être reçus qu'en vertu d'un jugement rendu par la juridiction makhzen.

Originalité de la méthode marocaine.

Ainsi, dans la constitution d'un état civil pour les Marocains, on n'a suivi, au Maroc, ni le précédent algérien ni le précédent tunisien.

On n'a pas, comme en Algérie, procédé à un recensement général de toute la population et on n'a pas, comme en Tunisie, prescrit, à compter d'une date déterminée, la déclaration obligatoire de toutes les naissances à venir.

Pour préciser l'originalité de la méthode choisie par le législateur ma-

rocain et pour pouvoir porter un jugement sur cette méthode, rappelons brièvement les précédents algérien et tunisien en la matière.

PRÉCÉDENT ALGÉRIEN.

En Algérie, il y a près de soixante-dix ans que la constitution de l'état civil des Français musulmans a été entreprise, comme suite à la loi du 23 mars 1882, complétée par celle du 2 avril 1930.

Pour arriver à un résultat d'ensemble, il a été fait, dans chaque commune ou section de commune, un recensement spécial de toute la population musulmane. Le résultat a été consigné sur un registre-matrice, qui a mentionné le nom, les prénoms, la profession, le domicile et, autant que possible, l'âge et le lieu de naissance de chaque inscrit. Le travail de chaque circonscription a été homologué par arrêté du Gouverneur Général. Et le registre-matrice est devenu le registre de l'état civil des inscrits. Une carte d'identité, ayant un numéro de référence à ce registre et indiquant le nom et les prénoms, a été délivrée à chaque inscrit. L'œuvre ainsi entreprise, terminée dans les trois départements, s'achève actuellement dans les Territoires du Sud.

Par la suite, les mêmes registres d'état civil servent pour tous : Européens et Musulmans. Les caïds sont bien autorisés à recevoir les déclarations des naissances et des décès, mais ils doivent les transmettre à l'administrateur des services civils, qui les fait transcrire sur les registres ordinaires de l'état civil.

Lors de l'établissement du registre-matrice, un nom patronymique a été imposé à chaque famille. Déjà, le décret du 7 octobre 1871 l'avait imposé aux israélites. Le choix du nom a été laissé à l'aïeul de la ligne paternelle et, à défaut, à l'oncle paternel ou au frère aîné. Le nom patronymique est placé le premier, suivi immédiatement du ou des prénoms. Son emploi est obligatoire et les officiers publics doivent, sous peine d'amende, se conformer à cette obligation. A l'heure actuelle, en Algérie, la *nekwa* ou *kounya*, mots similaires, signifiant sobriquet, est rentrée en usage.

L'état civil ainsi institué est, à l'heure actuelle, non seulement obligatoire, mais encore général. Il vise, en effet, non seulement à l'enregistrement des naissances et des décès, mais également, depuis la loi du 2 avril 1930, à celui des mariages, des divorces et des répu-

diations reçus en la forme musulmane, et même, en Kabylie, avec la loi du 2 mai 1930, à celui des fiançailles.

Si le mariage, le divorce ou la répudiation a été passé devant le cadi, aucune difficulté n'existe en principe. Le cadi, le jour même de l'acte, en remet un extrait au mari, avec mention de sa destination spéciale et exclusive.

Si les époux se sont unis ou ont divorcé, ou si le mari a répudié sa femme hors la présence du cadi, le mari doit alors, pour faire sa déclaration, recourir à la rédaction d'un acte recognitif, dressé par le cadi dans les cinq jours et c'est sur le vu de cette pièce que l'officier d'état civil reçoit la déclaration du mari.

Cette obligation de recourir à un acte recognitif n'est pas une disposition d'ordre civil ; elle n'est pas imposée pour la validité de la convention, la nature de l'acte n'est pas modifiée ; l'acte reste consensuel ; même non déclaré, il reste valable et la preuve peut en être rapportée, conformément au droit musulman.

Ce sont les déclarations des mariages et des répudiations qui ont été des plus difficiles à réglementer et à surveiller. Ce sont d'ailleurs ces déclarations qui se font le plus irrégulièrement.

La constitution d'un état civil général, dans les milieux musulmans d'Algérie, n'est donc pas encore, en fait, complètement achevée. C'est une œuvre de longue haleine.

Précédent tunisien.

En Tunisie, l'organisation de l'état civil est relativement plus récente qu'en Algérie et elle est moins complète. L'état civil a été, toutefois, accessible aux Tunisiens dès son institution, à l'inverse de ce qui s'est passé au Maroc.

Le décret beylical du 29 juin 1886, instituant l'état civil, s'est appliqué à tous les habitants de la Régence : Tunisiens musulmans et israélites, Français, étrangers, mais avec, pour tous, un caractère facultatif.

Un décret du 26 décembre 1913 a rendu obligatoire les déclarations des naissances et des décès pour tous les habitants de la Régence, « sans aucune distinction de race, de nationalité ou de religion ». Les décrets beylicaux des 30 septembre et 6 décembre 1929, qui ont réglementé à

nouveau l'état civil dans la Régence, n'ont fait que codifier les dispositions antérieures.

L'état civil des Tunisiens est soumis à la même réglementation que celui des non Tunisiens, toutefois — à l'exception de Tunis-Ville où toutes les déclarations des naissances et des décès sont faites aux services municipaux — les déclarations des naissances et des décès des Tunisiens ne sont reçues que par les chioukh de leur fraction respective, et il existe des registres d'état civil distincts pour les Tunisiens tenus par les caïds. Le double de ces registres est déposé à la Direction de l'Administration Générale et Communale à Tunis.

Aucune mesure ne prescrit, comme en Algérie, la déclaration des mariages, des divorces et des répudiations. Le nom patronymique n'a pas été rendu obligatoire. Un décret du 30 juin 1929 permet toutefois aux Tunisiens d'obtenir un nom patronymique s'ils justifient d'un motif légitime. Il est statué sur la demande par arrêté du Premier Ministre.

Avenir de l'état civil du dahir de 1950.

Au Maroc, on a donc, à certains égards, pris une mesure intermédiaire entre le précédent algérien et le précédent tunisien.

Inscription collective, dans une certaine mesure, mais seulement au niveau de la famille de l'assujetti à l'état civil, et encore de la famille au sens étroit du mot, c'est-à-dire du ménage.

Procédure de la déclaration individuelle pour les descendants des inscrits, mais obligation imposée seulement à une faible portion de la population.

Le nom patronymique, rendu obligatoire en principe, n'intéressant, malgré tout, qu'une minorité de sujets marocains, ceux seulement soumis à l'état civil.

Sans doute l'utilité évidente de l'institution fera, malgré tout, que d'année en année, un plus grand nombre de Marocains, principalement dans les villes, recourra à l'état civil ; les Israélites ont donné depuis longtemps l'exemple, suivis, par la suite, dans une certaine mesure, par les Musulmans.

La notion d'utilité jouera en la matière un grand rôle ; elle fera entrer, tôt ou tard, l'institution dans les mœurs.

Le double procédé d'inscription et le caractère héréditaire attaché à l'obligation doivent donner également, en principe, un développement assez rapide à l'état civil des Marocains.

Toutefois, divers obstacles pourront, peut-être, entraver cette progression.

Comme l'état civil n'est obligatoire, pour le moment, que pour un petit nombre d'individus, les assujettis ne constitueront, malgré tout, que des îlots épars dans les villes, et même des individualités isolées dans les campagnes ; ils seront noyés dans la masse qui continuera à avoir recours au traditionnel acte de notoriété.

Il arrivera, par suite, que de nombreux assujettis rejoindront, en fait, la masse des non-assujettis et qu'ils pourront faire usage, le cas échéant, de l'acte de notoriété.

Comment, en effet, reconnaître, en cas d'intention frauduleuse, ou même simplement en cas d'oubli ou d'ignorance, que tel individu est soumis à l'état civil et n'est plus autorisé à solliciter un acte de notoriété ? Rien ne ressemblera plus à un Marocain assujetti qu'un Marocain non assujetti.

Pour un même individu, l'établissement de plusieurs actes d'état civil, leur chevauchement avec des actes de notoriété, actes qui ne concorderont pas entre eux, pourront être des faits relativement fréquents.

L'application de cet état civil sera, de plus, relativement difficile à surveiller. Ainsi, à l'occasion d'une naissance, si le père a quitté l'emploi qui lui donnait droit à l'aide familiale, comment savoir que cette naissance est soumise à la déclaration de l'état civil ?

Et comment l'enfant, déclaré ou non, devenu adulte, assujetti à l'état civil en raison de sa seule hérédité, pourra-t-il connaître l'obligation légale qu'il a de déclarer ses propres enfants ?

Cet état civil, applicable qu'à un petit nombre d'individus sera d'ailleurs d'un intérêt fort relatif pour les services publics, car, en face d'un individu, ignorant ou de mauvaise foi, comment savoir, avec facilité et certitude, que l'intéressé est inscrit ou non à l'état civil ?

La progression de l'état civil ne sera donc pas méthodique ; elle sera quelque peu cahotique, capricieuse.

Le législateur a eu soin, il est vrai, de prévoir toute une série de sanctions pénales, en cas de défaut de déclaration, de fausses déclarations, de

suppression de pièces, etc. Mais la seule crainte de sanctions possibles ne constitue pas, à notre avis, un remède suffisant ni surtout efficace aux imperfections signalées.

Il aurait été certainement préférable :

a) de rendre l'état civil obligatoire, en ce qui concerne les naissances et les décès à venir, circonscription par circonscription, pour toute la population de la circonscription en cause ;

b) de créer, en même temps, comme on l'a fait, pour tous les salariés bénéficiaires d'une aide familiale légale, le livret d'identité comportant l'indication de tous les enfants, nés aussi bien avant qu'après l'établissement du nouvel état civil.

Tout au moins dans les conditions actuelles, l'état civil englobant dans ses mailles toute la population marocaine reste un lointain et problématique avenir.

Les israélites marocains et l'état civil de 1950.

Les Israélites marocains étaient venus spontanément, en assez grand nombre, à l'état civil de 1915, bien que celui-ci fût également facultatif pour eux.

Certains comités de communauté, comme celui de Fès par exemple, avaient même ouvert, de leur propre initiative, des registres pour les déclarations des naissances de leurs ressortissants. Ces registres, établis sur le modèle des registres officiels, étaient tenus en langue française et d'une manière très méthodique ; malheureusement leurs extraits n'ont aucune valeur légale.

La création d'un état civil obligatoire pour les Marocains, tenu en langue arabe, exclusivement par des fonctionnaires marocains musulmans, a causé quelques désillusions dans les milieux israélites marocains.

Ceux-ci auraient désiré voir le président de chaque comité désigné comme officier d'état civil titulaire pour la Communauté. Tout au moins, ils souhaiteraient la nomination d'un certain nombre de fonctionnaires israélites comme agents chargés de recevoir les déclarations. Ils se plaignent, en effet, de voir leurs noms et prénoms déformés lors de la transcription de leurs déclarations, les noms et surtout les prénoms étant souvent traduits plutôt que transcrits. Ils font valoir, enfin, qu'ils ont une culture française plutôt

qu'arabe et un état civil en langue arabe ne correspond pas à leur condition sociale actuelle.

CHAPITRE III

CONTENTIEUX DE L'ÉTAT CIVIL

Infractions aux règles de l'état civil.

Le dahir de 1915 prévoit des peines contre les officiers d'état civil fautifs — articles 16 et 18 — mais il n'édicte aucune sanction pénale contre les particuliers pour défaut de déclaration des naissances et des décès.

Cette absence de sanctions s'explique à l'égard des étrangers et des Marocains, pour qui l'état civil de 1915 est facultatif.

Toutefois, le dahir du 25 janvier 1932 prévoit une peine d'amende contre les étrangers qui ne font pas la déclaration des naissances et des décès aux services de police.

Les Français qui ne déclarent pas les naissances dans le délai d'un mois se rendent-ils coupables d'une infraction ? A défaut de toute disposition locale en la matière, une réponse négative, à notre avis, s'impose.

Malgré les prescriptions de l'article 14 du dahir organique de procédure criminelle, l'article 345 du Code pénal français ne peut trouver son application en l'espèce. Cet article vise, en effet, expressément les déclarations prescrites par l'article 56 du Code civil, à effectuer dans le délai de trois jours de l'article 55 du même Code. Ce texte d'ordre pénal, qui, comme tel, est d'interprétation stricte, a une portée très précise et ne peut, à défaut de toute référence faite par la loi locale, trouver son application au Maroc, par transposition, pour sanctionner les prescriptions d'un texte chérifien.

Le dahir de 1950, contrairement à celui de 1915, sanctionne énergiquement les infractions aux règles qu'il édicte.

Le défaut de déclaration des naissances et des décès dans les délais impartis est puni d'une peine d'amende et même de prison. Toute personne

soumise aux obligations de l'état civil, qui s'y soustrait ou tente de s'y soustraire par fausse déclaration, dissimulation, suppression de pièces... est passible d'un emprisonnement de six mois à trois ans.

Inscription tardive d'une naissance.

Lorsqu'une naissance n'a pas été déclarée dans le délai légal, c'est-à-dire dans le mois de l'accouchement, l'officier d'état civil ne peut la relater sur le registre qu'en vertu d'une décision judiciaire.

Cette décision est rendue par le tribunal français de première instance (1) ou par le tribunal makhzen, suivant que l'inscription doit être faite sur les registres de l'état civil du dahir de 1915, ou sur ceux de l'état civil du dahir de 1950.

Le tribunal compétent *ratione loci* est celui dans le ressort duquel est né l'enfant. Si le lieu de naissance est inconnu, le tribunal compétent est celui du domicile de l'intéressé.

Il est fait mention sommaire de la naissance en marge du registre, à la date de naissance.

Rectification des actes.

Il faut distinguer avec soin les actions en simple rectification d'actes d'état civil et les actions d'état, en réclamation ou en contestation. Cette distinction est parfois délicate à faire. Elle doit, notamment, être effectuée lorsque la requête tend à faire ajouter ou modifier une mention de l'acte de naissance, relative à la filiation de l'intéressé.

Il y a action en rectification, soumise à des règles de compétence et de procédure, relativement simples et rapides, lorsque l'action tend à mettre un acte de naissance en harmonie avec une situation juridique par ailleurs régulièrement établie.

La demande est, au contraire, une action en réclamation ou en contes-

(1) Rappelons que la chambre du conseil, juridiction gracieuse, ne peut pas être saisie valablement d'une action en inscription de naissance, si, à l'occasion de cette procédure, se posent des questions de nationalité ou de validité du mariage des parties (cf. jugement du Tribunal d'Oujda du 28 mai 1937, « G. T. M. » du 26 juin 1937).

tation d'état, soumise notamment à des conditions de fond et de forme plus sévères, variables d'ailleurs selon la nature de la demande, si celle-ci tend à établir une situation dont la preuve juridique n'est pas faite.

Par exemple :

— un enfant porté à l'acte de naissance sous le nom de sa mère seulement, bien que celle-ci soit mariée, peut, s'il est couvert par la présomption légale « *pater is est...* », demander l'adjonction du nom de son père, le mari de sa mère, par la voie de la rectification ;

— un enfant, déclaré sans indication des noms de ses père et mère, pour établir qu'il est l'enfant légitime de telle et telle personne, doit d'abord agir en recherche de maternité légitime, action d'état, qui entraînera d'ailleurs la preuve de la paternité du mari de la mère, et, l'action d'état jugée, l'action en rectification pourra être introduite.

La rectification des actes d'état civil du dahir de 1915 est ordonnée par le président du tribunal de première instance, que la rectification intéresse un Français, un étranger ou un Marocain. Le président peut toujours renvoyer l'affaire devant le tribunal.

La rectification peut être poursuivie par le Ministère public lorsque l'ordre public est intéressé. Lorsque la requête n'émane pas du procureur, elle doit lui être communiquée.

La rectification des actes de l'état civil du dahir de 1950 est effectuée par le tribunal makhzen. Le Commissaire du Gouvernement a qualité pour demander la rectification de tout acte d'état civil et toute requête aux fins de rectification doit lui être communiquée.

Les actions d'état intéressant les Français et les étrangers sont, en principe, de la compétence des tribunaux français.

Quant aux actions d'état intéressant les Marocains, elles sont de la compétence exclusive des tribunaux marocains de statut personnel : Chraâ, rabbiniques ou coutumiers.

Ce principe est rappelé, dans le dahir de 1915, par l'article 50, alinéa 3, qui renvoie aux dispositions de l'article 4 du dahir du 12 août 1913 sur l'organisation judiciaire et, dans le dahir de 1950, par l'article 8 qui énonce que les dispositions édictées par ledit dahir ne peuvent, en aucun cas,

porter atteinte aux règles appliquées par les juridictions compétentes en matière de statut personnel et successoral.

Il résulte de l'ensemble de ces règles que :

A. — *En ce qui concerne l'état civil de* 1915 :

a) le président du tribunal français (et, sur renvoi, le tribunal lui-même) est compétent pour ordonner la rectification des actes de cet état civil, intéressant soit des ressortissants français ou étrangers, soit des sujets marocains ;

b) lorsque la rectification de l'acte sollicitée soulève une contestation sur l'état proprement dit, une action préalable doit être intentée :

1° devant le tribunal français, s'il s'agit de Français ou d'étrangers ;

2° devant la justice chérifienne de statut personnel compétente, s'il s'agit de Marocains.

Et dans ce cas, ce sera sur le vu de la décision rendue par la juridiction chérifienne, que le président du tribunal français pourra ordonner, sur requête spéciale, la rectification sollicitée.

B. — *En ce qui concerne l'état civil de* 1950.

a) la juridiction makhzen (pacha ou caïd) est compétente pour ordonner la rectification des actes de cet état civil, qu'il s'agisse de Marocains musulmans ou de Marocains israélites ;

b) lorsque la rectification sollicitée soulève une contestation sur l'état proprement dit, cette question doit, au préalable, être tranchée par la juridiction du chraâ, s'il s'agit d'un Musulman, par la juridiction coutumière, s'il s'agit d'un Berbère, par la juridiction rabbinique s'il s'agit d'un Israélite, par la juridiction française s'il s'agit d'un Marocain chrétien (arrêt de la Cour de Rabat du 15 février 1949).

Et ce sera sur le vu de la décision rendue par la juridiction de statut personnel compétente, que le juge « makhzen » pourra ordonner la rectification sollicitée.

AUTORITÉ DES JUGEMENTS RENDUS EN MATIÈRE D'ÉTAT CIVIL.

En France, la Cour de Cassation, malgré les critiques de la doctrine, estime que les décisions rendues en matière d'état civil n'ont qu'une autorité relative.

Pour la Cour Suprême, l'article 1351 du Code civil, qui énonce le principe de la relativité de la chose jugée, s'applique en la matière.

En ce qui concerne plus spécialement les jugements rectificatifs d'actes d'état civil, l'article 100 du Code civil énonce formellement que ces jugements ne sont pas opposables aux personnes qui ne les ont point requis ou qui n'y ont point été appelées.

A Tanger, où pourtant aucun état civil local n'a été institué, l'article 297 du dahir formant Code local des obligations et contrats, qui est la reproduction de l'article 1252 du Code civil espagnol, énonce que « dans les questions relatives à l'état civil, la présomption de chose jugée est opposable aux tiers, même s'ils n'étaient pas parties aux débats ».

Dans la zone française du Maroc, il n'existe pas de texte comparable ni à l'article 100 du Code civil français, ni à l'article 297 du Code tangérois. On ne peut pas non plus, en cette matière, appliquer les règles nationales des parties, car il ne s'agit pas, en l'espèce, d'une question de statut personnel, mais d'une question de procédure, régie par la loi locale.

A notre avis, la réponse possible n'est pas unique. Des distinctions s'imposent.

a) Pour les jugements en matière d'état, rendus par la juridiction française du Protectorat, la Cour de Cassation, qui contrôle les décisions de cette juridiction, ne leur reconnaîtrait sans doute qu'une autorité relative, en application de l'article 451 du dahir formant Code des obligations et contrats, qui, comme l'article 1351 du Code civil français, énonce le principe général de la relativité de la chose jugée.

Les jugements d'état rendus par les divers tribunaux chérifiens de statut personnel doivent être reconnus comme ayant une autorité absolue. Ce principe, à notre avis, ressort notamment des dispositions de l'article 4 du dahir sur l'organisation judiciaire.

b) Pour les jugements rectificatifs d'actes d'état civil, en l'absence de toute disposition locale comparable à celle de l'article 100 du Code civil français, il y a lieu de leur reconnaître la même autorité qu'aux actes d'état civil eux-mêmes. L'article 396 du dahir de procédure civile, modifié par le dahir du 16 février 1920, prévoit d'ailleurs que

l'acte d'état civil ne peut être délivré qu'avec les rectifications ordonnées (1).

La Cour d'Appel de Rabat, dans un arrêt du 25 mai 1943 (« G. T. M. » du 26 juin 1943), a jugé qu'un jugement déclaratif de naissance, après son inscription sur les registres des services municipaux, tient lieu d'acte de l'état civil, et qu'il en a toute la valeur. La Cour adopterait, sans aucun doute, le même point de vue pour les jugements simplement rectifcatifs.

Et il n'existe aucune raison de ne pas reconnaître la même force probante aux jugements rendus par les tribunaux makhzen, en matière de rectification des actes de l'état civil du dahir de 1950.

Paul DECROUX.

(1) En France, une disposition similaire se trouve dans l'article 857 du Code de procédure civile disposition qui, comme l'ont remarqué les auteurs, paraît peu d'accord avec celle de l'article 100 du Code civil,

LA MAISON ET LE VILLAGE
DANS
QUELQUES TRIBUS DE L'ANTI-ATLAS

CONTRIBUTION A L'ÉTUDE DE L'HABITATION CHEZ LES BERBÈRES SÉDENTAIRES DU GROUPE CHLEUH

Les tribus dont nous allons étudier les modes d'habitation (maison et village) sont des tribus de Berbères sédentaires, qui appartiennent au groupe linguistique de la *tašelḥīt.* Elles relèvent administrativement de l'Annexe des Affaires Indigènes de Tafraout (1) (Cercle de Tiznit). Le territoire qu'elles occupent est situé dans la partie occidentale de l'Anti-Atlas, à quatre vingt dix kilomètres environ à l'E.-N.E. de Tiznit, dans une région montagneuse au relief tourmenté, séparée de l'Azaghar de Tiznit par le massif du Kerdous, et que dominent deux des plus hauts sommets de l'Anti-Atlas, l'Adrar Lkest et l'Adrar Mqorn, qui culminent l'un et l'autre à plus de 2.300 mètres.

Ce sont :

— les Ammeln, groupement de *taqbīlt*-s auquel on accorde parfois le nom de confédération, bien que son unité géographique et ethnique incontestable n'ait jamais été doublée, au moins dans un passé récent, d'unité politique. Les Ammeln habitent la vallée de l'assif Ammeln, oued intermittent tributaire de l'oued Massat, qui suit au sud le pied de la muraille semi-circulaire de l'Adrar Lkest. Ils se répartissent en huit fractions ou *taqbīlt*-s, d'inégale importance, qui sont, en descendant la vallée, de l'est à l'ouest : Aït Oussim, Afella Wassif, Ida ou Milk, Aït Smayoun, Agouns

(1) Les noms propres, géographiques et ethniques, sont transcrits ici selon l'orthographe administrative habituelle. Nous n'userons de la transcription phonétique que pour ceux qui ne figurent pas sur les cartes et documents officiels.

Wassif, Tahala qui comporte un mellah de quelques feux, enfin, occupant la cuvette située au centre de ce demi-cercle, les Aït Tefraout. Le Lkest sépare les Ammeln des deux grandes tribus installées sur son versant nord, les Aït Souạb et les Ida ou Gnidif ;

— les Ighchen, *taqbīlt* homogène, unie dès avant la pacification sous le commandement d'un amghar et dont le territoire montagneux s'allonge du nord au sud, entre les Ida ou Semlal et les Amanouz, au sud des Aït Tehala ;

— les Aït Tesserirt, installés sur un plateau dont le rebord nord, surplombé par l'Adrar Mqorn, domine de façon assez abrupte la cuvette de Tafraout ; l'unité de leur habitat et son isolement relatif leur ont assuré de tout temps une certaine unité ethnique et politique ;

— les Igounan habitent les vallées encaissées, de caractère présaharien, qui descendent du rebord sud du plateau de Tasserirt et dont la réunion forme le haut assif Tamanart. Ils sont divisés en quatre fractions : Anzern, Ida ou Yzid, Aït Yssi et Aït Mansour, dont l'histoire politique, très agitée, est dominée par la présence de la zaouia Naciriya de Timguilcht. Les ambitions temporelles du marabout de Timguilcht se sont heurtées de tout temps à l'opposition farouche d'une partie des Igounan ; d'où des luttes incessantes, jusqu'entre villages d'une même fraction, qui n'ont pris fin qu'avec la pacification et ont laissé des ruines encore visibles sur le terrain.

Ces sédentaires sont tous agriculteurs. L'élevage est fort peu développé, sauf sur le plateau de Tasserirt où l'altitude maintient, jusqu'au cœur de l'été, de quoi nourrir des troupeaux de moutons. En Ammeln, quelques vaches minuscules, nourries à l'étable, pour lesquelles les femmes vont arracher des herbes aux flancs de la montagne, et qu'on voit, à l'automne, tirer dans les champs l'antique araire ; quelques moutons, et surtout des chèvres, friandes de noix d'argan, et qui garnissent d'étranges groupes noirs les branches tordues des arganiers.

Peu ou pas de blé, sauf dans les terres irriguées, dont la superficie est très réduite. En terrain « bour », il n'y a que l'orge pour venir dans cette terre ingrate, brûlée par le soleil, où la roche affleure à chaque instant, et que la charrue primitive ne peut qu'égratigner. Comme dans l'Anti-Atlas tout entier, la rareté et surtout l'irrégularité des pluies rendent la récolte aléatoire. Les années sèches, la terre ne restitue même pas la se-

mence ; la récolte n'est vraiment satisfaisante qu'une année sur cinq environ. On peut dire que, bon an mal an, ces tribus doivent importer en moyenne le tiers de leur nourriture.

Comment se procurent-elles les ressources d'appoint nécessaires à ces achats ? Jadis, à la morte saison, nombre de paysans exploitaient des filons de cuivre qu'on trouve disséminés un peu partout dans le pays et dont aucun d'ailleurs n'est assez important pour intéresser l'industrie moderne. On trouve encore çà et là, surtout chez les Amanouz, des galeries de mine abandonnées. On se contentait d'extraire le minerai et de l'envoyer à fondre à Taroudant ou chez les Inda ou Zal.

Aujourd'hui, ces tribus, comme la plupart des tribus de l'Anti-Atlas, pratiquent l'émigration temporaire : les hommes vont gagner par leur travail, dans le Maroc prospère (ce qu'on appelle là-bas « le Gharb ») ce que la terre de leur patrie leur refuse. Le plus souvent, les Chleuhs louent leurs bras. On en trouve dans les mines des diverses régions du Maroc, dans les usines de Casablanca, jusqu'en France et même en Belgique. Les Ammeln, les Igounan et les Aït Tesserirt, eux, se livrent au commerce pour lequel ils ont des dons remarquables. Epiciers pour la plupart, ou marchands de tabac, on les retrouve dans toutes les villes de la côte, à Mazagan, Casablanca, Rabat, Salé et Tanger, dans les médinas comme dans les quartiers européens. Associés entre proches parents, rarement avec des étrangers, ils laissent leur famille au pays (c'est la femme qui cultive la terre) et gèrent la boutique à tour de rôle.

Avant la guerre, cette alternance jouait sur des périodes assez longues : un an, dix-huit mois, deux ans. C'est que le voyage était long et coûteux, les gains modestes. Le « Soussi », comme on l'appelle dans les villes, travaillait avec acharnement, se nourrissait de peu et se privait de tout superflu pour envoyer chez lui de maigres subsides. Aujourd'hui, beaucoup sont riches, quelques-uns très riches (à Casablanca la suprématie économique des Fassis risque d'être un jour menacée par cette montée des Chleuhs). L'humble échoppe à participation familiale a fait place à de véritables petits « trusts » qui groupent un nombre variable de boutiques tenues par des gérants. L'argent afflue dans ces tribus dont les souks, même au cours de la terrible année 1945, n'ont jamais manqué de grain. Les allées et venues entre le « Gharb » et le pays natal se font plus fréquentes. Quelques-uns ont leur voiture et viennent chez eux passer les

fêtes. Pour les autres, trois cars hebdomadaires relient Tafraout à Casablanca, un autre Timguilcht à Marrakech. De nombreux camions assurent le ravitaillement de l'annexe, depuis Agadir et même Casablanca. La plupart des commerçants laissent encore leur famille au pays. Quelques-uns cependant, qui ont loué ou acheté un logement près de leur boutique, emmènent femme et enfants à la ville, au moins pendant une partie de l'année. Il y en a même qui ont épousé des citadines et qui ne reviennent en tribu que pour s'occuper des biens qu'ils y conservent. Enfin, je n'évoquerai que pour mémoire ceux qui, installés à Courbevoie ou à Gennevilliers, ont épousé des Françaises...

Ce n'est pas le lieu d'exposer en détail cette curieuse économie à deux branches, dont l'une, la complémentaire, s'est développée au point de devenir la principale ; elle mériterait une étude à elle seule. Mais les généralités qui précèdent étaient, croyons-nous, nécessaires pour montrer l'intérêt privilégié que présente l'étude de l'habitation dans ce secteur lointain du monde berbère. L'Anti-Atlas occidental, pacifié seulement en 1934, a, dans l'ensemble, fort peu évolué depuis cette date et l'on y peut observer, presque intacts, des modes de vie millénaires. Il n'en est pas de même chez les tribus de commerçants, depuis longtemps en contact avec la civilisation urbaine (1). Si la tradition y maintient des positions encore nombreuses et puissantes, l'évolution y est plus sensible qu'ailleurs et elle tend à se précipiter depuis la fin de la guerre. Cette particularité se remarque dans l'habitation. Du sens que prend l'évolution dans cette zone avancée, peut-être n'est-il pas interdit d'inférer celui qu'elle prendra, avec un processus plus lent, dans le reste de l'Anti-Atlas.

Nous étudierons successivement la maison, le mobilier et le village traditionnels, pour terminer par un aperçu de l'évolution récente dans ces trois domaines.

I. — LA MAISON

Qu'on n'espère pas trouver ici l'équivalent de ces grandes architectures berbères qu'a décrites M. Henri Terrasse (2). Leur existence est liée à

(1) Le mouvement d'émigration est antérieur non seulement à la pacification (on sait qu'une part de l'argent gagné dans les villes grâce à la paix Makhzen servait à acheter des armes pour la dissidence), mais encore à l'établissement du Protectorat. Il a commencé à peu près avec le siècle.

(2) Henri TERRASSE, *Kasbas berbères de l'Atlas et des oasis. Les grandes architectures du Sud Marocain*, Paris, 1938.

certaines conditions politiques et sociales qui, nous aurons l'occasion d'y revenir plus loin, ne se rencontrent pas dans l'Anti-Atlas. De plus, Ammeln et Igounan semblent moins doués pour l'art que pour le commerce. L'indéniable beauté de certains villages est due au paysage et à la lumière plus qu'au génie des maîtres-maçons. Mais, du point de vue de l'ethnographe et du sociologue, qui est le nôtre ici, l'habitation la plus défavorisée sous le rapport de l'esthétique n'offre pas moins d'intérêt que les chefs-d'œuvre de l'architecture.

Notons d'abord que les tribus qui nous occupent ignorent complètement l'usage de la tente et même de la nouala. Le fait vaut qu'on le souligne car il n'est pas si fréquent qu'on pourrait le croire dans l'ensemble du Maroc. M. Emile Laoust a relevé dans l'habitation des transhumants du Maroc central (1) les traces évidentes d'un nomadisme pourtant oublié. Dans les plaines atlantiques elles-mêmes, où la culture règne aujourd'hui, la tente et la nouala demeurent le type d'abri le plus répandu (2). Les Berbères de l'Anti-Atlas, eux, ne connaissent que l'habitation construite en dur. Agriculteurs et non pasteurs, leur sédentarisation remonte sans doute à une époque antérieure aux sources historiques dont nous disposons.

La maison ne porte pas d'autre nom que *tigemmi* (3). Les mots *iġerm*, *tiġremt* et *taddart* qui, dans le Maroc central (4), désignent respectivement le village fortifié ou *qṣar*, la maison fortifiée et le gourbi du pauvre, sont connus ici mais inusités, à l'exception de *taddart* qui désigne bien un logis, mais celui des abeilles, le rucher.

M. Laoust a noté, dans la région de Demnat, le terme *ibergemmi* qui se dit d'une grande maison (5). Les Ammeln l'ignorent mais emploient *tibergemmit*, forme féminine et diminutive du précédent, avec un sens ironique et méprisant, analogue à celui de « bicoque » dans le français familier.

(1) E. Laoust, *L'Habitation chez les transhumants du Maroc central*, Coll. « Hespéris », n° VI, Paris, 1935.

(2) Si l'on rapproche ce fait des mouvements de populations ou tout au moins des poussées ethniques qui se faisaient encore sentir au début du siècle dans le Moyen-Atlas, ne sera-t-on pas tenté de considérer le Maroc non comme un pays d'agriculteurs (de « paysans » au sens strict du terme) mais comme un pays de pasteurs, que l'installation des cadres rigides d'un Etat moderne a saisi, pour ainsi dire, en pleine mouvance et à un stade de sédentarisation relativement peu avancé ? Je ne peux ici que poser la question.

(3) Les mots berbères sont transcrits selon la méthode recommandée par l'Institut des Hautes Etudes Marocaines. Ne prétendant pas faire œuvre de dialectologue, j'ai voulu cette transcription aussi simple que possible et laissé de côté les particularités phonétiques, qui varient souvent d'une *taqbilt* à l'autre.

Je tiens à remercier ici M. A. Roux, directeur d'études de berbère à l'Institut des Hautes Etudes Marocaines, qui a bien voulu revoir ma transcription.

(4) Cf. E. Laoust, *op. laud.*

(5) E. Laoust, *Mots et choses berbères*, Paris, 1920 (p. 1).

L'usage d'un terme unique correspond d'ailleurs à l'uniformité des maisons : toutes se ressemblent et la différence n'est pas grande entre la maison du riche et la maison du pauvre. C'est que naguère les fortunes, fondées sur la terre, n'offraient que des écarts minimes. Et surtout la *taqbīlt* était restée une petite république jalousement égalitaire : à la différence du Grand Atlas, l'Anti-Atlas occidental n'a pas vu naître le pouvoir personnel ni s'élever ces *imġaren* dont la puissance s'est affirmée par la construction de maisons-forteresses (1).

On peut classer l'habitation selon les trois modes de construction pratiqués dans le pays : pierre sèche, pierre et mortier, pisé. Leur emploi obéit à une répartition géographique assez nette : pierre sèche en Ighchen et Tasserirt, mortier en Ammeln, pisé chez les Igounan. Il n'en faut pas chercher la raison dans la présence ou l'absence de matériaux : la pierre de construction abonde chez les Igounan. La pierre sèche semble répondre, d'une part aux nécessités d'un climat froid et rude : plateau de Tasserirt, partie sud des Ighchen, et d'autre part, aux exigences modestes d'une population pauvre et peu évoluée : les Ighchen du Sud fournissent très peu à l'émigration, à la différence de ceux du Nord, qui, comme leurs voisins Aït Tehala, s'adonnent au commerce et usent de mortier dans leurs constructions ; quant aux Aït Tesserirt, s'ils n'ont guère de villages aujourd'hui qui ne comptent une proportion appréciable de commerçants, le fait est récent, car ils s'y sont mis après les Ammeln et à leur imitation.

La logique voudrait que nous commencions par l'architecture de pierre sèche qui paraît la plus primitive et la plus probablement autochtone. Il nous a semblé préférable d'étudier en premier lieu la maison en pierre et mortier, dont le plan plus simple et, pour ainsi dire, plus classique nous permettra d'exposer plus aisément, sans redites inutiles, les éléments communs aux trois catégories.

La pierre et le mortier règnent de façon à peu près exclusive en Ammeln. On rencontre bien, de ci de là, des murettes en pierre sèche pour délimiter un champ ou enclore un verger. L'usage du pisé commence à s'introduire également pour les constructions légères : murs de clôture élevés, pièce supplémentaire ajoutée sur une terrasse, etc., parce que le procédé est plus rapide et moins onéreux que la pierre. Mais les ouvriers du pays

(1) Cf. Robert Montagne, *Les Berbères et le Makhzen dans le Sud du Maroc*, Paris, 1930 (livre III).

ne le connaissent pas et l'on fait venir pour ces travaux des maçons des Issafen.

La pierre *(aẓṛu)* abonde dans la vallée de l'assif Ammeln où les villages sont presque tous étagés sur les premières pentes du Lkest. La fraction des Aït Tefraout, elle, trouve à pied d'œuvre un matériau de choix : d'énormes roches de granit aux formes arrondies, dont l'entassement chaotique donne au site une sauvage grandeur. Il suffit au maçon d'entamer le roc à coups de pic à proximité de l'endroit où il va construire. Il n'est pas rare, dans certains villages comme Tazekka, Adaye, Imi-Ane, perchés sur ces amoncellements pittoresques, de voir un pan de rocher à peu près vertical servir de mur à l'un des côtés d'une maison.

Le mortier *(tallaġt)* est fait d'un mélange de terre grise *(akäl)* et de gravier. Le mélange de terre et de chaux *(ljīr)* connu sous le nom de *lbeġli* et dont l'usage commence à se répandre dans le pays n'était pas employé autrefois en raison du prix élevé de la chaux qu'il faut faire venir d'Agadir Izri, petite fraction des Aït ʿAbdallah ou Saʿïd enclavée dans la tribu des Aït Herbil, à soixante kilomètres au sud.

Le mur *(aġrāb)*, une fois terminé, est revêtu d'un enduit *(tabelluḷḷ)* de couleur ocre obtenu en délayant dans l'eau un mélange de terre grise *(akäl)* et de terre rouge *(tazwaġt)*.

Les maisons avaient autrefois, beaucoup ont encore cette teinte uniforme. Aujourd'hui, les gens aisés, particulièrement chez les Aït Tefraout, aiment à la rehausser de bandes blanches, à la chaux, qui soulignent les traits principaux de l'architecture : rebord inférieur de la terrasse, angle vertical des murs, encadrement des ouvertures, créneaux des tours le cas échéant, et même les gouttières. Il fut un temps où le bandeau horizontal était lui-même orné de motifs géométriques simples (souvent une rangée de losanges) peints en rouge. Ces dessins nommés *taḫʷllalt*, plur. *tiḫʷllalin*, étaient obtenus avec une pierre rouge *(asgū)* [1] réduite en poudre et délayée dans l'eau. La mode en a passé ; on n'en trouve plus que des traces à demi effacées sur quelques vieux murs.

Il est rare que la maison se présente seule et nue. Elle est presque toujours entourée ou flanquée d'un enclos *(agelluy)*, qui tantôt s'étend aux proportions d'un jardin, tantôt se réduit à n'être qu'une sorte de vestibule

(1) Sorte de minerai de fer très siliceux, provenant de la décomposition des dolérites.

à ciel ouvert. Cet espace, clos jadis d'épines de jujubier sauvage *(azeggʷar)*, l'est presque toujours à présent par un mur, quelquefois en pierre, de plus en plus souvent en pisé.

Dans cet enclos, grand ou petit, on trouvait presque toujours, autrefois, un tas de fumier. On le relègue à présent dans les jardins ou les vergers. Près de la porte, un four à pain *(tafernut)* en terre, de forme hémisphérique ; quelquefois aussi une sorte de mortier *(asgerd, asugwerd)* fait de quelques pierres dressées en cercle et dans lequel on gâche la chaux pour la réfection périodique des enduits extérieurs.

Regardons la maison du dehors, avant d'y pénétrer.

Sa hauteur est variable : un étage *(tisekki)* au moins, souvent deux, rarement trois. La maison sans étage est rare, nous verrons pourquoi tout à l'heure. Les murs, surtout si l'édifice est haut, sont légèrement inclinés.

Le plan de la maison, quand il n'a pas été altéré par des agrandissements ou des constructions rapportées, a, en général, la forme d'un carré. Dans certains villages des Aït Tefraout, comme Tazekka et Imi-Ane, on trouve quelques pans de mur arrondis. Le fait est rare dans l'architecture berbère. Les deux villages que je viens de citer sont juchés sur des amoncellements de rochers, et je crois qu'il faut attribuer cette particularité dans la construction à la difficulté de respecter un plan géométrique sur un sol inégal, où les surfaces planes sont exiguës. Il arrive même, comme je l'ai dit, qu'un bloc de granit serve de mur et sa forme arrondie a pu donner à l'architecte l'idée de terminer avec le mur construit la courbe amorcée par la nature.

Les ouvertures sont rares, leurs dimensions réduites. Ce n'étaient autrefois que des meurtrières (*ešškel*, pl. *ešškūl*), effectivement destinées à la défense du logis, et qu'on se gardait bien d'entourer, comme aujourd'hui, d'une bande blanche à la chaux, de peur de fournir au tireur adverse un but trop nettement circonscrit. Ce sont à présent de toutes petites fenêtres (*tarriḥtt*, pl. *tarriḥin*), closes par un contrevent en bois *(taggurt)*, ce qui, en hiver, condamne les habitants à l'obscurité ou au froid.

L'un des côtés de la maison est en général rayé dans le sens vertical par une longue traînée blanche : c'est la gouttière *(lmizāb)* passée à la chaux, qui sert à l'évacuation des eaux de pluie recueillies sur la terrasse, ainsi que des eaux usées.

L'usage du toit est inconnu. Quelques tombeaux de saints, surtout dans les grandes zaouias, sont couverts en tuiles, à l'imitation des qoubbas citadines, mais tous les édifices à usage d'habitation sont couverts en terrasse. La terrasse *(azūr, tazūrtt, tadūli)* est faite de terre battue. Le mur s'élève de quelques centimètres au-dessus ; parfois, quand les constructions légères ont été édifiées sur la terrasse, ce rebord devient un véritable parapet *(esstart uzūr)*. La partie supérieure du mur a besoin d'être protégée des infiltrations de la pluie. On y pourvoit en général soit avec des touffes de cytise *(taleggut)*, soit avec des branches de palmier *(taqernift)*, qui débordent légèrement à l'extérieur et sont maintenues en place par de grosses pierres, quelquefois par un emplâtre de terre et de cailloux. Ce procédé rudimentaire a fait place depuis déjà nombre d'années, à l'emploi de pierres plates *(akʷfāf)*, qui, jointoyées avec un peu de mortier, assurent au mur une protection plus efficace que le cytise ou le palmier (1). Naguère, il fallait faire venir ces pierres des Ida ou Semlal (circonscription d'Anzi), ce qui en rendait l'usage coûteux. Depuis qu'on en a découvert une carrière en Aït Oussim, on les emploie de plus en plus chez les Ammeln.

Sur le rebord de la terrasse, particulièrement aux angles, on remarque des pierres dressées (*aquddi*, pl. *iquddiyn*) destinées à écarter le mauvais œil *(timgriūt)*, comme la marmite noircie *(agdur ikʷlin)* qu'on place, renversée, au-dessus du puits ou sur le mur du verger.

Quelques maisons, chez les Aït Tefraout, sont flanquées d'une tour carrée *(lborj)*, couronnée de créneaux *(tašrafīn)* aujourd'hui blanchis à la chaux. Cette tour, depuis la paix Makhzen, n'a d'autre raison d'être que de flatter l'orgueil du propriétaire en donnant à son logis l'aspect réduit des puissantes kasbas de l'Atlas. C'est ce qu'on appelle en *tašelḥīt* moderne *eššiqi* (le chiqué)... La maison traditionnelle ne comporte pas de tour et l'usage en est d'importation récente bien qu'antérieure à la pacification. Il faut en avertir le touriste qui, frappé par l'allure incontestable de ces « borj » perchés sur des rocs de granit roses, serait tenté d'y voir le type traditionnel de l'architecture locale. Les murs percés de meurtrières suffisaient à assurer la défense des habitants. L'étage étant seul

(1) Cette pierre, qui se clive comme l'ardoise, mais moins fin que celle-ci, est un schiste antécambrien légèrement micacé.
Les quelques précisions de cet ordre qu'on trouvera ici sont dues à la science et à l'amabilité de M. Choubert, du Service Géologique des Mines.

occupé par les humains, on augmentait parfois leur sécurité, au temps de la *sība*, en supprimant tout escalier, extérieur ou intérieur : on accédait au logis par une échelle *(taskala)* qu'on remontait à la nuit. Quelques maisons d'Agerd Oudad ont conservé ce mode d'entrée archaïque.

L'originalité principale de la maison chez les Ammeln réside dans la porte *(taggurt)* ou plus exactement dans le décor qui la surmonte. Décor monumental, qui attire l'œil aussitôt et où s'est concentré, semble-t-il, tout le sens esthétique des artistes locaux. Il s'élève jusqu'au haut du mur, sous le rebord de la terrasse, et consiste essentiellement en motifs géométriques au dessin variable mais tous obtenus par le même procédé : le mur, évidé, est garni de petites pierres plates *(akʷfāf)* posées de champ. D'où le nom qu'on donne à l'ensemble du décor : *tiǧzdist-ukfāf*. Le tout est encadré par deux pilastres qui vont en s'amincissant depuis le sol jusqu'à la terrasse, et sont souvent reliés au sommet par un arc surbaissé.

Depuis que l'usage du lait de chaux s'est répandu, toutes les parties du décor qui ne sont pas constituées d'*akʷfāf* sont peintes en blanc. Cela donne à l'ensemble un relief et une importance démesurés. L'attention est accaparée, de loin, par ce haut trapèze blanc qui coupe verticalement une façade nue et simple. Il y a dans cette disproportion quelque chose de barbare dont un goût soi-disant moderne porte toute la responsabilité. Si l'on veut apprécier ce décor de porte dans son authenticité traditionnelle, il faut l'admirer sur de vieilles maisons, ou sur des maisons pauvres, épargnées par la manie du lait de chaux : sur le fond ocre du mur, la teinte sombre des schistes se détache discrètement, et le décor trouve une place harmonieuse dans l'économie de l'ensemble ; il redevient architectural, au lieu d'apparaître comme un coloriage brutal et rapporté.

Dans leur logement, les petites pierres sont simplement calées les unes par les autres, sans être fixées par aucun mortier. Pour les disposer, l'artiste n'a eu le choix qu'entre quatre positions : horizontale, verticale, inclinée à droite ou à gauche. Mais il en a tiré toutes les figures et les combinaisons possibles : chevrons, triangles, carrés, losanges, arêtes de poisson, etc. La disposition en damier, obtenue par l'alternance des surfaces planes et des surfaces évidées et garnies de pierres, est très fréquente. Le bois, qui tient ailleurs une si grande place dans la décoration, n'est pas totalement absent ici : certains bandeaux ornés de chevrons sont

isolés du mortier par deux planchettes dont la tranche polie se confond avec la teinte de l'enduit.

Quelle est l'origine de ce décor ? On notera d'abord qu'il ne se rencontre, sous cette forme particulière, que chez les Ammeln et chez leurs voisins du Sud-Ouest, les Ida ou Semlal. Ni les Aït Tesserirt, ni les Igounan, ni les Ighchen, ni les Amanouz ne l'emploient. Dans ces tribus, les portes sont simplement « ornées de plusieurs encadrements à défoncements et couronnées d'une corniche » (1), décor qui se retrouve également, chez les Ammeln, dans les habitations modestes. Ida ou Semlal et Ammeln sont les deux seules tribus de la région, nous l'avons déjà remarqué, où l'on trouve ces carrières de schistes qui fournissent les *akʷfāf*. Faut-il donc penser, comme le suggère M. Terrasse (2), que les artistes locaux ont imité les portes de certains qsours du Ghéris ? En l'absence de tout document et de toute tradition sur les rapports qu'ont pu entretenir, au cours de l'histoire, ces deux régions éloignées du Maroc berbère, je préfère accorder aux maîtres-maçons de l'Anti-Atlas le bénéfice d'une originalité relative. Je dis relative, car l'emploi de pierres dans la composition d'un décor se retrouve dans la vallée de l'Aghbar (3), et les motifs usités ici appartiennent au type classique du décor géométrique berbère.

La porte proprement dite *(taggurt)* n'offre rien de particulier. Elle est dépourvue d'intérêt artistique. Elle n'a qu'un battant, souvent orné de clous, à la mode des villes, parfois bariolé de couleurs vives, et muni d'un marteau *(talḫerṣett)* en fer, généralement un anneau qui frappe sur un clou. La serrure traditionnelle *(leqfel)*, en bois, ainsi que la clef *(tasarut)*, appartient au type qui a été mainte fois décrit (4). On sait que la serrure s'ouvre de l'intérieur ; pour introduire la clef et passer la main, un trou est pratiqué dans le mur, à hauteur de la serrure *(tunfust, aseksel)*. Le battant est encadré par quatre poutres de bois : la poutre inférieure ou seuil *(imriri)* est en bois d'olivier, très dur, ainsi que les gonds *(awerz)*. Les montants latéraux *(iġil*, pl. *iġallen)* sont faits d'un bois quelconque. On notera que la poutre supérieure se dit *lăεtebt*, vocable où l'on reconnaît le mot arabe qui signifie « seuil ».

(1) H. Terrasse, *op. laud.*, p. 42.
(2) *Ibid.*, p. 42.
(3) *Ibid.*, p. 19. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'un décor de porte mais de bandeaux qui marquent la séparation des étages.
(4) Cf. notamment E. Laoust, *Mots et choses berbères*, p. 15.

Pénétrons maintenant dans la maison. Ici, la relative uniformité que nous avons constatée dans l'aspect extérieur n'existe plus, Nous rencontrons deux types de plans nettement différents. Nous les décrirons successivement en commençant par le plus simple, qui n'est pas nécessairement le plus original ni même le plus ancien.

De ce type, nous avons choisi comme exemple une maison du village de Adaye, fraction de Tafraout.

Nous entrons d'abord dans un vestibule *(aġgemmi)* aux dimensions réduites. Si nous continuons tout droit et si nous poussons la porte qui nous fait face, une surprise nous attend : nous nous trouvons nez à nez avec des vaches et des chèvres. C'est en effet une règle générale chez les Ammeln comme chez les Igoûnan, que le rez-de-chaussée *(tisekki wasa)* soit réservé aux animaux. Les humains habitent le ou les étages. Ce rez-de-chaussée à usage d'étable ou d'écurie se nomme *asarāg*. Une telle coutume donne une idée de l'insécurité qui régnait dans le pays : chaque maison constitue une petite forteresse dans laquelle, la nuit venue, bêtes et gens doivent trouver refuge. Elle implique aussi, naturellement, l'existence d'un cheptel des plus modestes : une ou deux vaches, qui ne quittent guère l'étable et qu'on nourrit des herbes ramassées par les femmes, quelques chèvres et quelques moutons, qui se joignent à l'aube au troupeau du village et que le berger communal mène paître, jusqu'au crépuscule, aux flancs du Lkest ou des collines de Tafraout ; enfin, un âne, une mule, seul moyen de locomotion pratique dans les sentiers rocailleux ; pas de chevaux, il n'y a dans le pays que quelques juments élevées uniquement pour la production des mulets. L'*asarāg* n'existe pas sur le plateau de Tasserirt où les moutons, trop nombreux, passent la nuit dans un enclos de pierres sèches attenant à la maison.

Le mot *asarāg* désigne plus particulièrement la partie du rez-de-chaussée, la plus importante en général, réservée au bétail, petit ou grand. L'écurie, où prennent place les mulets et les ânes, se nomme *lehri*. Il n'y a pas de magasin au rez-de-chaussée : on y craint l'humidité, voire l'inondation quand surviennent les pluies d'orage qui précipitent en un clin d'œil, du haut de la montagne, d'éphémères torrents. Aussi, les provisions (grain, huile, noix d'argan, miel, beurre fondu, etc.) sont-elles serrées dans une pièce de l'étage, dont le maître de maison conserve la clef. Un réduit (*talherit*) sous l'escalier ne contient que des outils de jardinage, ou une petite provision de bois.

Signalons enfin, dans l'*asarāg*, quatre gros piliers carrés (*anebdād*, pl. *inebdaden*) qui soutiennent le patio, et entre lesquels l'étable prend jour par une étroite cheminée.

De la partie gauche du vestibule part un escalier (*isekfāl*) qui mène au premier étage. Il n'a ni marches ni palier, c'est un simple plan incliné recouvert de terre battue, avec une pente assez raide et un tournant en épingle à cheveux. Encore aujourd'hui la plupart des escaliers sont dépourvus de marches. Quand l'inclinaison est trop forte et le sol glissant, on laisse pendre une corde en guise de rampe.

Au premier étage (*tisekki-n-tuẓẓumt*), nous débouchons sur le patio (*laṣṭwān*). Le mot « patio », que nous employons faute de mieux, ne doit pas faire illusion : qu'on n'aille pas s'imaginer la spacieuse cour intérieure, pavée de zellijes et ornée d'une vasque de marbre, qui fait le charme des palais de Fès ou de Marrakech. Le patio chleuh comprend deux parties : le centre, entre les quatre piliers, qui est à ciel ouvert et porte le nom de *tarremmant* ; très exigu, il n'a guère plus d'un mètre de côté, quelquefois moins, — le pourtour, couvert, large de un mètre cinquante à deux mètres, sur lequel s'ouvrent les différentes pièces, et auquel est plus spécialement réservé le nom de *laṣṭwān*. Parfois un petit mur, servant de garde-fou, relie les quatre piliers du centre, délimitant ainsi quatre fenêtres qui ne laissent passer qu'un jour avare.

Malgré la pénombre qui y règne, le patio est un des endroits les plus fréquentés de la maison. Non seulement on le traverse obligatoirement pour passer d'une pièce dans l'autre, mais il joue un peu, dans la vie familiale, le rôle de la « grand'salle » ou salle commune de nos métairies françaises : on s'y tient souvent dans le courant de la journée, les femmes surtout, pour les menus travaux du ménage : piler le grain, tamiser la farine, etc. ; on y prend les repas en famille, assis sur une natte ; on y procède aux ablutions ; on y fait aussi la cuisine.

Puisque l'occasion s'en présente, abordons tout de suite la question de la cuisine. Dans nos habitudes européennes, toutes les pièces de la maison sont spécialisées et répondent à un usage déterminé. Il n'en est pas de même ici. A part la chambre où l'on reçoit les hôtes — et qui sert d'ailleurs à la fois de salle à manger et de salon — toutes les pièces sont identiques et interchangeables. Cela s'explique par la simplicité de l'ameublement, qui n'est guère moindre, au surplus, dans la maison urbaine traditionnelle.

Les ustensiles de cuisine se réduisent à si peu de chose qu'il n'est pas besoin de leur affecter un emplacement particulier.

On prépare souvent les aliments dehors, au moins par beau temps, soit sur la terrasse, soit dans l'enclos. Souvent, dans ce cas, une construction légère (*assqif*) en bois et branchages, adossée au mur, abrite la ménagère[1]. A la mauvaise saison, la cuisine se fait à l'intérieur, dans le patio. La fumée s'échappe par la *tarremmant* qui retrouve alors, probablement, sa destination primitive : dans les maisons les plus humbles, elle a, en effet, l'étroitesse d'une cheminée.

Il y a cependant un mot, très usité dans le pays, pour désigner la pièce à usage de cuisine : *anwāl*. On l'applique parfois à l'*assqif* de l'enclos, parfois à un *assqif* édifié sur la terrasse. Il arrive aussi qu'il corresponde à une véritable cuisine, à une pièce réservée à cet emploi : elle se trouve en général au dernier étage, sous la terrasse ; quelquefois, elle est édifiée sur la terrasse même. Son ameublement est des plus sommaires : le foyer (*takat*, pl. *takatīn*) consiste en quelques pierres installées dans un coin. au-dessous d'un trou pratiqué dans le plafond par où s'échappe la fumée. Nous parlerons plus loin des ustensiles, sommaires et peu nombreux.

Revenons au premier étage. Autour du patio sont disposées les chambres (*aḥanu*, pl. *iḥuna*), une par côté. Le *lboṛj* forme une petite pièce à part où le maître de maison serre souvent ses provisions. La porte est alors munie d'une serrure, tandis que les portes des autres pièces en sont en général dépourvues : on se contente de fixer le battant avec une petite cale.

Nous ne décrirons qu'une seule de ces chambres, celle où l'on reçoit. Les autres, qui servent de chambre à coucher aux membres de la famille, n'en diffèrent que par une décoration plus simple (voire par l'absence de décoration) et un mobilier plus indigent.

Cette salle de réception, c'est la *tameṣriyt*[2]. Dans la maison qui nous sert de type, elle donne sur le patio et il faut passer par l'intérieur de la maison pour y pénétrer. Le plus souvent, elle est reliée directement à l'extérieur par un escalier particulier et l'hôte peut y accéder sans entrer dans la maison proprement dite. Parfois, elle est construite en dehors de l'habi-

(1) E. Laoust signale la même pratique dans *Mots et choses berbères*, p. 11.

(2) On reconnaît sous cette forme berbère le mot arabe *meṣrīya* (littéralement « l'égyptienne ») qui désigne, dans les villes marocaines, une pièce isolée, au premier étage, à laquelle on accède directement de la rue par un escalier particulier. Le maître de maison peut y recevoir ses visites d'affaires sans déranger les femmes.

tation principale. Quel que soit le procédé adopté, il exprime toujours le souci de dérober à l'étranger, tout en le recevant dignement, le secret de la vie familiale. Ce désir n'est pas moins vif que chez les citadins ; il l'est peut-être même davantage, car la *meṣrīya* urbaine ne sert guère qu'aux relations d'affaires, et dans les réceptions mondaines l'hôte doit, en général, traverser le patio pour parvenir au *bīt-eḍ-ḍyāf* et attendre pour cela que les femmes se soient retirées dans le harem. S'il est vrai que le langage éclaire la psychologie d'un groupe social, on tiendra pour significatif que les Chleuhs aient choisi pour désigner leur « salon » un mot arabe s'appliquant à une pièce qui se caractérise par son isolement et son indépendance. L'emploi du mot *tameṣriyt* n'est certes pas spécial à nos tribus : il s'étend même au delà du domaine de la *tašelḥit*. Il correspond ici, encore plus parfaitement qu'ailleurs, au tempérament et aux mœurs des habitants ; il suffit de se promener quelques minutes dans un village des Ammeln ou des Igounan pour le comprendre : à l'approche d'un homme, qu'il soit chrétien ou musulman, les femmes ramènent précipitamment le voile sur leur visage, celles qui se trouvent près de chez elles courent jusqu'à la porte de leur maison, les autres se blottissent dans une encoignure ou se tournent contre le mur jusqu'à ce que l'homme soit hors de vue. Ce puritanisme ôte beaucoup de leur charme aux réjouissances populaires : dans l'*aḥwaš*, les femmes se forment en cercle, étroitement serrées les unes contre les autres, le visage tourné vers l'intérieur et, tout en battant des mains, elles retiennent les pans de leur voile entre deux doigts de chaque main. Elles sont, dit-on, parées de leurs plus beaux bijoux, mais elles sont seules à en jouir, le spectateur ne voit que des dos. J'ai assisté à un *aḥwaš* où deux ou trois chèches, mis bout à bout, recouvraient les têtes de toutes les danseuses, par surcroît de précaution. Ces traits de mœurs sont d'autant plus remarquables qu'à quelques dizaines de kilomètres de là, chez les Issafen, montagnards, sédentaires et agriculteurs comme les Ammeln, les femmes paraissent volontiers le visage découvert. Il est vrai que les Issafen ne s'adonnent pas au commerce. L'histoire de l'Angleterre a établi que mercantilisme et puritanisme sont liés (1). La sociologie musulmane en a fourni une première confirmation avec les Ibadites du Mzab. Elle en offre ici une seconde.

(1) Cf. Hilaire Belloc, *Pour mieux comprendre l'Angleterre contemporaine*, Paris, 1938.

La *tameṣriyt* a la forme d'un rectangle allongé. C'est la forme de toutes les pièces dans la maison traditionnelle. La longueur est théoriquement illimitée, mais la largeur est subordonnée à la résistance du bois utilisé pour les solives du plafond. Celle du palmier, seule ressource locale en bois de charpente, est faible. Elle limite pratiquement la largeur des pièces à deux mètres ou deux mètres cinquante, tandis qu'elles ont souvent cinq ou six mètres de long.

Le plafond (*iserāg, tazagurt, tadūli*)(1) repose donc sur des poutres (*asatūr, amaway*) qui traversent la pièce dans le sens le plus étroit. Ce sont des troncs de palmier équarris, dont les extrémités sont encastrées dans les murs. Au-dessus et perpendiculairement sont disposées des solives (*tagumat*, pl. *taguma*), en bois de palmier, elles aussi, mais dont la forme est différente : elles ont une section triangulaire et reposent sur les poutres par le sommet du triangle. Elles ne sont pas fixées mais seulement posées et maintenues par la pression de la masse supérieure. La base du triangle soutient un plafonnage (*tasyūt*) fait soit de tiges de laurier rose (*alili*), soit de branches de palmier (*agellūs*), soit de roseaux (*aġanim*). Ce clayonnage dessine des figures géométriques, le plus souvent des losanges. Enfin vient la couche de terre battue, qui repose quelquefois sur un mince lit de pierres, choisies larges et plates.

En dehors du plafond, rien n'attire l'attention dans la *tameṣriyt* traditionnelle. Jadis, chez ces montagnards pauvres, le « salon » était aussi misérable que le reste de la maison. Les murs étaient nus, revêtus seulement d'un enduit couleur de terre. Aujourd'hui, l'usage de la chaux s'est généralisé et les plus frustes blanchissent au moins leur *tameṣriyt*. De place en place, en édifiant ces murs, on a enfoncé, à deux mètres du sol environ, une grosse cheville (*tagūst*) longue de vingt-cinq à trente centimètres, à laquelle on accroche divers objets, sacoche, vêtements et, le soir, la lampe. Le sol est de terre battue. La pièce ne prend jour que par des meurtrières ou de minuscules fenêtres munies d'un volet de bois. Nous en décrirons plus loin l'ameublement.

Qui voit la *tameṣriyt* a vu les trois autres chambres de l'étage, et même

(1) *Iserāg* est le seul terme donné par E. Destaing, *Etude sur la tachelhît du Soûs, Vocabulaire Français-Berbère*, Paris, 1938, p. 221. Chez les Ammeln, il est employé dans le sens le plus général. *Tazagurt* et *tadūli* paraissent avoir une acception plus technique : c'est la « couverture », l'appareillage qui constitue le plafond. Dans certaines fractions, *tadūli* désigne plus spécialement la couche de terre battue que soutient la charpente.

de l'étage supérieur (*tisekki ufella*). Dans notre maison de Adaye, cet étage n'est construit qu'en partie : deux des côtés sont occupés par des chambres ; le reste, le borj mis à part, est occupé par la terrasse. Il y a en somme deux terrasses, ou plutôt deux demi-terrasses, l'une au-dessus des chambres du premier étage, l'autre au-dessus des chambres du second. Dans certaines maisons riches, la chambre ainsi construite sur la terrasse est une seconde pièce de réception (*tameṣriyt uzūr*, *tameṣriyt ufella*) qu'on utilise de préférence par les soirs d'été.

Cette disposition, sans être rare, n'est pas courante. Dans la maison traditionnelle, la terrasse porte une construction légère, en pisé ou en briques crues, qui consiste en une chambre close sur trois côtés et ouverte sur le quatrième. L'ouverture est généralement orientée de façon à accueillir le vent frais, qui vient de l'ouest, et à protéger du vent d'est [1]. Car on s'y tient volontiers en été, le soir, pour jouir de la fraîcheur de la nuit, mais seulement en famille : on n'y reçoit pas les invités. Le lieu, étant exposé aux intempéries, ne comporte aucun ameublement ; tout au plus y laisse-t-on une natte pendant la belle saison ; on y monte tapis ou coussins le cas échéant. Le terme courant pour désigner cette sorte d'abri est *izḡi*. Mais les Afella Wassif le nomment *awlaf* et les Aït Smayoun *antal*. L'*izḡi* est couvert d'une petite terrasse de terre battue (*tazurtt*), soutenue, sur le côté ouvert, par un ou deux poteaux (*tannalt*, pl. *tannalīn*), le plus souvent en bois de palmier. Entre la poutre horizontale sur laquelle repose le bord de la *tazurtt* et l'extrémité supérieure des *tannalīn*, sont calées une ou plusieurs pièces de bois qui jouent modestement le rôle d'un chapiteau. De même l'extrémité inférieure repose sur une planchette, de peur que le poteau ne s'enfonce à la longue dans la terre battue de la terrasse. Le plafond de l'*izḡi* est construit selon les mêmes principes que celui des chambres, mais de façon plus rustique : poutres et solives sont plus grossièrement taillées et la *tasyūt* est faite, non plus de tiges d'*alili* mais de branchages d'olivier ou d'amandier.

Le second type d'intérieur qui nous reste à décrire ne diffère du précédent que par le plan. Les procédés et les détails de la construction, la terminologie sont identiques. Mais, ceci dit, il faut reconnaître qu'on se trouve

(1) L'orientation obéit parfois à d'autres motifs. Dans la vallée de l'assif Ammeln, où les hameaux s'étagent aux flancs sud du Lkest, ces abris regardent naturellement le midi. Leurs alvéoles superposées donnent leur aspect caractéristique aux villages des Ammeln.

en présence d'une conception architecturale toute autre que la première et plus complexe.

Nous y retrouvons le patio, mais ce n'est plus autour de lui que les pièces sont disposées. Ce rôle de centre ordonnateur paraît dévolu à l'escalier. Les différentes pièces de la maison sont distribuées par rapport à lui, sur des plans décalés, de telle sorte qu'il y a pour ainsi dire autant d'étages que de pièces.

Cette conception étrange se rencontre surtout dans les villages perchés sur les amoncellements de rochers de la cuvette de Tafraout. Non seulement le sol n'y est jamais plat, mais la présence d'énormes blocs de granit interdit le plus souvent d'observer un plan régulier. C'est le cas du village d'Imi-Ane, dont une maison nous servira ici de guide. Sa description nous permettra de saisir sur le vif les raisons très matérielles de cette disposition spéciale.

La maison est adossée à un rocher. Si la façade est à peu près régulière, le derrière doit se conformer tant bien que mal aux formes capricieuses du bloc de granit. La porte d'entrée donne directement sur l'*asarāg* assez vaste, dont le niveau se trouve à dix centimètres environ au-dessous du niveau du sol à l'extérieur. A droite, quelques marches conduisent à un petit vestibule, simple palier plutôt, qui se trouve à trente centimètres au-dessus du sol. Il donne accès, de plein pied, sur la droite, à une petite pièce qui prend jour par une lucarne sur le côté droit de la maison. Sur la gauche, l'escalier continue, en direction de la façade arrière, jusqu'à un deuxième palier, dont le niveau est à deux mètres et sur lequel s'ouvre une seconde pièce. Le second étage n'est donc pas superposé au premier ; il lui est juxtaposé mais à un niveau supérieur. C'est que cette partie droite de la maison est construite sur un pan de rocher dont la pente va en s'élevant de l'avant vers l'arrière. Alors que la partie gauche, constituée par l'*asarāg*, repose sur un sol relativement uni, celle-ci a dû s'adapter aux dénivellations du terrain et se construire sur deux plans différents. Les deux pièces que nous venons de décrire ne supportent aucune construction et sont recouvertes chacune par une terrasse qui s'élèvent, la première à trois mètres vingt, la seconde à quatre mètres au-dessus du sol.

Faisant un nouvel angle droit, l'escalier arrive à un troisième palier dont le niveau est à trois mètres cinquante. Sur la gauche, une porte ouvre sur le *laṣṭwān*, au milieu duquel se trouve la *tarremmant*. Le patio donne

d'une part sur la terrasse de la première pièce, qui n'est qu'à trente centimètres au-dessous, de l'autre sur une grande pièce en forme de rectangle allongé, perpendiculaire à la façade principale. Cette chambre et le patio se superposent exactement à l'*asarāg* et sont eux-mêmes recouverts d'une terrasse qui n'est guère utilisée, les deux autres étant d'accès plus facile et suffisantes. La cuisine se fait, par beau temps, sur les terrasses, par mauvais temps, dans le *laṣṭwān* .

L'exemple que nous venons de prendre est relativement simple. Il y en a de plus compliqués. Mais le principe est toujours le même : celui d'une distribution des pièces par rapport à l'escalier, non par rapport au patio.

Telle est la maison traditionnelle chez les Ammeln. Ce qui en fait l'originalité, à coup sûr, c'est l'*asarāg*, ce rez-de-chaussée-étable, au-dessus duquel s'étagent les pièces d'habitation. Elle se distingue aussi par une plus grande régularité dans la construction, due à l'usage du mortier, et un souci artistique, limité, il est vrai, au décor de la porte, mais qu'on ne retrouve pas dans les tribus voisines. Ces points mis à part, il n'y a pas, entre les maisons construites en moellons et mortier, d'une part, l'architecture de pierre sèche et celle de pisé, d'autre part, des différences très considérables. Aussi nous sera-t-il permis d'être plus bref sur ces deux derniers modes de construction, nous bornant à signaler leurs particularités ainsi que les divergences de vocabulaire (mots inusités en Ammeln ou pris dans une acception différente).

La pierre sèche n'est guère employée que chez les Ighchen du Sud (ceux du Nord, voisins des Aït Tchala, ont le même mode de construction que ceux-ci), ainsi que dans les deux petites tribus voisines des Aït Wafqa et des Aït ʿAbdallah ou Saʿïd, et dans les villages du haut plateau de Tasserirt. Encore devient-elle de plus en plus rare, l'usage du mortier se répandant rapidement. L'aspect des maisons n'a cependant pas changé, car les murs restent, comme autrefois, dépourvus de *tabelluṭṭ*.

C'est un mode de construction rudimentaire et les maisons sont loin d'avoir l'aspect régulier et même élégant qui fait la beauté de certains villages des Ammeln. Le mur en pierres sèches (*aǧuni*) (1) est fait de moellons superposés, la face la plus régulière étant tournée vers l'extérieur. Ils sont calés par du gravier (*aḥăštau*) qui bouche les interstices. Pour avoir

(1) Le mot *tiǧremt*, très peu usité, n'est connu ici que dans cette acception de « mur en pierres sèches »; *aǧuni* est beaucoup plus courant.

quelque solidité, le mur doit être très épais. Encore a-t-il besoin parfois, s'il a de la hauteur, d'être appuyé par une sorte de contrefort (*ilmedeffes*), qui consiste en un enclos de pierres sèches attenant au mur et rempli de terre et de cailloux. C'est le cas d'une maison du village d'Agouni Idiane (Ighchen du Sud) qui nous servira de guide dans la description. Le mur est vertical à l'intérieur et en talus à l'extérieur, donc plus large à la base qu'au sommet. Malgré ces précautions on ne saurait l'élever beaucoup sans danger. Pourtant, les maisons ont presque toujours un étage, au moins dans certaines parties. Mais les plafonds sont si bas que la hauteur totale n'excède guère quatre mètres à quatre mètres cinquante. Le haut des murs est protégé, soit par des pierres communes, plus ou moins plates, soit par des branchages recouverts d'un emplâtre de terre et de gravier. Il y a une petite tour (*talboṛjt*) carrée, qui s'élève de très peu au-dessus de la terrasse.

La porte est précédée d'une sorte de petit vestibule (*taġgemmit*) couvert et clos par un mur de chaque côté mais ouvert sur le devant. Un détail donne une idée de la rusticité de ce mode de construction : la poutre qui soutient le rebord du toit de ce vestibule (ce n'est qu'une grosse branche non équarrie) s'est révélée trop courte pour rejoindre les deux murs latéraux ; aussi a-t-on dû la faire reposer sur de grosses pierres débordantes. De toute évidence, le maçon avait négligé de prendre ses mesures et, au dernier moment, il lui parut plus simple d'élargir le mur que de trouver une poutre plus longue, dans ce pays où le bois est rare et où les cailloux abondent.

Dans l'angle droit, près de la porte, on remarque une poutrelle à hauteur d'épaule, qui sert à suspendre le mouton pour le dépouiller (*tašamušt*). La porte elle-même n'offre rien de particulier, si ce n'est qu'elle est très basse ; un homme de taille moyenne ne peut la franchir sans se courber. Il en est de même de toutes les portes intérieures ; certaines même sont si étroites et si basses qu'elles exigent la station animale. La nomenclature de la porte ne diffère pas de celle que nous avons relevée chez les Ammeln. Notons cependant que le même mot *lăɛtebt* désigne à la fois la poutre du seuil et celle du haut et que, pour la serrure, on trouve, à côté de *leqfel*, le mot *asad*. Derrière la porte, en bas, un verrou en bois qu'on ne peut manœuvrer que de l'intérieur (*taleqfelt, tasatt*).

Nous pénétrons d'abord dans un vestibule (*aġgemmi*) étroit et sombre.

Sur le côté, un renfoncement du mur forme un banc, destiné au gardien (*tisi-n-eddu-teggurtt*). La pièce la plus proche de la porte est une étable-écurie (*tagrurt*) où logent mulets, ânes et vaches. Les moutons et les chèvres, plus nombreux, ne rentrent pas dans la maison. Ils passent en général la nuit dans un enclos (*lḥūš*) de pierres sèches, attenant à l'habitation. Le propriétaire de notre maison, pour les mieux protéger des intempéries, leur a aménagé une sorte de bergerie souterraine dans le talus qui se trouve devant sa porte.

La disposition intérieure, très compliquée, ne correspond pas à un plan régulier et précis. L'architecture berbère en est ici à ses balbutiements. Pas de patio, autour duquel s'ordonnent symétriquement les chambres. Pourtant, le principe fondamental de la maison maghrébine, selon lequel les pièces d'habitation prennent jour sur l'intérieur, non sur l'extérieur, se trouve déjà appliqué : le centre (approximatif) est occupé par une petite cour (*asarāg*), de forme capricieuse, sur laquelle s'ouvrent les pièces principales. Dans notre maison, il y en a même deux, sans doute parce que, le logis étant vaste et les chambres nombreuses, une seule ne suffirait pas à distribuer partout le minimum d'air et de lumière indispensable.

Le maître de la maison est si pauvre ou si rustre qu'il n'a pas de *tameṣriyt*. Mais on voit bien où elle serait s'il y en avait une : dans le vestibule, tout de suite après la porte d'entrée, un escalier prend sur la gauche, qui mène à une chambre de l'étage. Cette pièce à laquelle on peut accéder presque directement, sans pénétrer vraiment dans l'intérieur de la maison, était évidemment destinée à recevoir les étrangers. On trouve la *tameṣriyt*, dans les autres habitations, à un emplacement analogue, présentant les mêmes avantages de discrétion.

La cuisine (*anwāl*) est installée dans une pièce du rez-de-chaussée qui n'a pas d'étage au-dessus d'elle. Nous y retrouvons le même foyer rudimentaire, quelques pierres dans un coin. La fumée s'échappe par un trou pratiqué dans la terrasse, non sans noircir abondamment les murs et le plafond.

Toutes les pièces sont obscures, qu'elles prennent jour, par une porte basse, sur l'*asarāg*, ou que, donnant sur un corridor, elles reçoivent de faibles rais de soleil par des meurtrières (*alkiw*) percées dans le mur extérieur. Le sol est de terre battue ; au rez-de-chaussée il est parfois cahoteux, le tassement de la terre ayant fait saillir quelques grosses pierres

qu'on ne prend pas la peine d'enlever. Les murs ne portent pas d'enduit. Le plafond est formé de grosses perches (*tigejdit*, pl. *tigejda*), branches d'amandier tout juste émondées, qui font office de poutres et de solives. Au-dessus sont placés des branchages (*angarf*) qui soutiennent un lit de pierraille.

Quant aux chambres de l'étage, le plan est si peu rationnel que certaines seulement sont desservies par l'escalier. On accède aux autres à l'aide d'une échelle par une trappe pratiquée dans le plafond (cette sorte de chambre est dite *lemġerfet*).

Sur le plateau de Tasserirt, où l'architecture de pierre sèche est encore vivante, la construction et l'ordonnance de la maison sont beaucoup moins rudimentaires. Souvent le gravier qui bouche les interstices des moellons est assorti de terre et prend figure de mortier. Les murs sont plus réguliers, la disposition des pièces plus logique. Nous retrouvons au rez-de-chaussée l'*asarāg*, à l'étage le *laṣṭwān* des Ammeln. La *tameṣriyt* est, comme partout, située non loin de la porte d'entrée (1). Les plafonds sont, dans les maisons pauvres, construits avec des branches d'amandier, seul arbre qui résiste au rude climat du plateau. Les riches achètent des troncs de palmier chez les Igounan pour en faire poutres (*amaway*) et solives (*tagumat*). Ils affectionnent le plafonnage en planches (*taferruyt*) à la place du clayonnage d'*alili*. Extérieurement, l'aspect de l'habitation reste cependant assez différent de ce que nous avons vu chez les Ammeln : les murs ne sont pas enduits de *tabelluṭṭ*, il n'y a pas de *lboṛj* ni de décor au-dessus de la porte.

Plus régulière, plus classique est la maison en pisé. On la trouve uniquement dans la tribu des Igounan (vallées des Aït Yssi et des Aït Mansour)(2). Nous l'avons étudiée particulièrement dans les villages de Talat-n-Yssi et de Gdourt.

Pour désigner le pisé, on ne se sert pas du mot *tabūt*, bien qu'il soit connu, mais uniquement du mot *llūḥ*. On sait que ce terme, qui n'est autre que le mot arabe *lūḥ*, « planche » signifie, exactement le coffre en bois, de la

(1) Elle a parfois deux portes. Celle qui la fait communiquer avec l'intérieur de la maison est appelée *gr-imaun* (littéralement : « entre les portes »).

(2) Certains villages de Tasserirt, comme Tizerkine, sont également construits en pisé. Mais, s'ils ont été rattachés administrativement, d'ailleurs sur la demande de leurs habitants, à la tribu de Tasserirt, ils font géographiquement partie des Igounan, étant installés dans la haute vallée des Aït Yssi et menant exactement le même genre de vie que ces derniers.

largeur du mur, dans lequel on tasse l'argile (1). Le procédé n'est pas nouveau en Afrique, puisque les Carthaginois l'employaient déjà (2). Nous ne le décrirons pas, il l'a été maintes fois.

Il est rare que le pisé soit fait d'argile pure. Dans la vallée du Dadès, on y mélange de la paille. Chez nos Igounan, la paille est trop rare pour qu'ils la consacrent à autre chose qu'à nourrir les animaux. Elle est remplacée par des cailloux, souvent de petits galets ramassés dans le lit de l'oued. On utilise aussi la brique crue (*uṭṭub*), séchée au soleil.

La construction n'est pas homogène. En règle générale, la base des murs, jusqu'à un mètre environ au-dessus du sol, est faite de moellons reliés par un mortier maigre. Le reste est en pisé. Quant aux briques crues, elles servent à édifier les superstructures, les abris, les cloisons intérieures, etc.

Dans certains villages, Gdourt par exemple, l'usage du pisé est relativement récent. Naguère, on construisait en pierre, car il n'y a pas d'argile à proximité et il fallait la transporter d'assez loin, à grands frais. Aujourd'hui même où le pisé est plus répandu, nombre de maisons ont encore leurs murs extérieurs en pierre, l'argile n'étant employée que pour les cloisons intérieures et les superstructures.

L'habitation des Aït Yssi offre un aspect assez différent de celle des Ammeln. Elle est aussi haute et comporte en général deux étages, mais il n'y a jamais de borj. Les murs sont nus, le plus souvent dépourvus d'enduit et de traits à la chaux, du moins dans la maison traditionnelle. Aucun décor, si modeste soit-il, n'encadre ni ne surmonte la porte. L'extérieur est donc très sobre ; le seul détail qui retienne l'œil, c'est l'*izǧi*, dont nous dirons plus loin la disposition particulière. Le haut des murs est protégé, comme nous l'avons déjà vu ailleurs, par des fragments de palmes recouverts d'un emplâtre de terre et de gravier.

Nous avons vu, sur le mur extérieur d'une maison d'Afella Ighir, un appareil qui rappelle l'« ancre » et la « chaîne » employés chez nous pour maintenir des parois qui menacent ruine : la chaîne est remplacée par une longue perche dont la tête, qui fait saillie à l'extérieur du mur, est évidée pour laisser le passage à un rivet (*auqaf*) en bois, qui joue le rôle de l'ancre.

En dehors de quelques meurtrières (*eššḳel, talqost*)(3), le logis ne comporte

(1) Identique est le sens de *tabūt*. On sait qu'en arabe *tabūt*, plur. *twābet*, signifie « coffre en bois, cercueil ».

(2) Cf. St. Gsell, *Histoire ancienne de l'Afrique du Nord*, t. IV, p. 196.

(3) *Talqost* est une meurtrière un peu plus grande et qui prend déjà figure de lucarne.

pas d'autre ouverture que la porte, laquelle n'a rien que de banal. Signalons deux particularités dans sa nomenclature : la poutre du seuil, en bois d'amandier, se nomme *imriri* et les montants *amḥidi*. L'ouverture pratiquée dans le mur, à hauteur de la serrure, pour introduire la clef à l'intérieur est souvent encadrée par un tesson de poterie, goulot de cruche ou autre, et se dit *anekfer*.

L'économie de la maison est la même que chez les Ammeln : le rez-de-chaussée est réservé aux bêtes, les étages aux humains. Du haut en bas, le logis reçoit l'air et la lumière par un patio minuscule, réduit aux dimensions d'une cheminée, délimité aux quatre angles par des piliers (*inebdaden*) dont la base est en pierre et le reste, à partir du premier étage, en briques crues. Au rez-de-chaussée, nous retrouvons le terme *asarāg*, mais il ne s'applique qu'à la partie centrale, encadrée par les *inebdaden*. Le pourtour, couvert, porte le nom de *tagrurt*. Un vestibule, puis un escalier sans marches conduisent au premier étage. Après le grand soleil du dehors, le visiteur est plongé dans l'obscurité et tâtonne pour se diriger. Une maigre lueur provient du patio-cheminée. Les meurtrières n'éclairent, faiblement, il est vrai, que les pièces disposées autour du patio. C'est pourtant dans cette pénombre que la femme vaque aux soins du ménage. Comme chez les Ammeln, le minuscule patio central est entouré d'une galerie couverte, de forme carrée, appelée *laṣṭwān*. Entre cette galerie et les murs extérieurs, les chambres (*aḥanu*, pl. *iḥuna*), longues et étroites pour les raisons que nous avons déjà dites. La disposition des plafonds (*tadūli*) n'offre rien de particulier. L'une de ces chambres, en général la plus proche de l'escalier, est la *tameṣriyt*. Le plan de la maison n'étant pas toujours aussi régulier, il arrive que la pièce de réception soit parfaitement isolée des autres pièces et qu'on y accède par un escalier spécial.

Dans toutes les maisons que nous avons visitées, les pièces d'un même étage sont de plain-pied. La distribution des chambres par plans décalés, autour d'un escalier central, paraît inconnue dans la construction en pisé, du moins dans les tribus que nous avons étudiées. Nous ne l'avons rencontrée que chez les Ammeln, dans la maison en pierre.

Le *laṣṭwān* est le lieu où la ménagère se tient le plus souvent. Il arrive qu'elle y fasse la cuisine et qu'aucune pièce particulière ne soit réservée à cet usage. Dans ce cas, le foyer consiste en quelques pierres disposées à même le sol, près du petit patio qui fait office de cheminée. En été, on

couche aussi volontiers dans le *laṣlwān* : l'hiver, on préfère les chambres. On y fait ses ablutions dans un petit bassin en terre sèche (*lemiyiddi*) avec, au fond, une pierre ronde percée d'un trou par où l'eau tombe dans la *tagrurt*.

Certaines maisons ont une véritable cuisine (*anwāl*), quelquefois installée sous un *assqif* dans l'enclos (*lḥūš*), le plus souvent constituant une pièce à part sur la terrasse. Le foyer ne consiste là aussi qu'en quelques pierres posées dans un angle. Au-dessus, un trou ménagé dans la terrasse permet l'évacuation de la fumée. Cet orifice (*anzella*) est souvent délimité par un col de cruche (*agdur*). Les murs et le plafond sont bien entendu noircis par la fumée, le tirage de la cheminée étant ce qu'on peut attendre d'une installation aussi sommaire. Aussi, la ménagère laisse-t-elle toujours la porte ouverte. Une lucarne (*talkuyᵉt*) pratiquée dans l'un des murs assure l'office de cheminée auxiliaire. Les ustensiles de cuisine sont souvent entassés dans une espèce de soupente servant de débarras (*ayyir-unwāl*).

Pour la terrasse, nous retrouvons le même mode de construction et la même terminologie qu'en Ammeln.

La partie la plus originale de la maison, ici, c'est l'*izġi*. Ce n'est plus un abri rustique planté sur la terrasse et qui semble rapporté. Construit en dur, il fait partie intégrante du bâtiment, et est surmonté d'une petite terrasse (*azūr ufella*) à laquelle on accède par une échelle (*essellum*) ou plutôt une sorte de petit escalier grossièrement taillé dans un tronc de palmier. Le premier type d'*izġi* n'est pas inconnu. On le rencontre parfois dans des maisons pauvres. Il consiste, comme chez les Ammeln, en une toiture sommaire soutenue par des troncs de palmier (*taqennint*) souvent divisés en deux. Mais ce qui donne leur aspect caractéristique aux villages de ces petites vallées, que ce soit celle des Aït Mansour ou celle des Aït Yssi, ce sont ces « loggia » dont les colonnes séparent de petits portiques souvent, et de plus en plus, en forme d'arcade mauresque. Ces ouvertures se disent *laqwās-izġi*. Au lieu d'être en retrait sur la terrasse et adossé à l'une de ses extrémités, comme chez les Ammeln, l'*izġi* est construit en bordure et ses ouvertures couronnent le mur de façade. On sent que, particulièrement adapté à cette région présaharienne, il est une partie essentielle de la maison. Les gens viennent y chercher la fraîcheur du soir. En été, ils y passent la nuit. Dans la journée, des couvertures bariolées, des pièces de cotonnade blanches ou bleues, qui sèchent au soleil, pendent

du haut des loggias et piquent sur la masse grise des villages des taches de couleur éclatantes. On distingue aussi parfois sous les portiques de l'*izği* une rangée de petits orifices. Ce sont des cols de cruche qui servent d'entrée au logis des pigeons (*agdur-itbīren*).

De ces divers types d'habitation, quel est le plus ancien ? Quel est celui qui a influencé les autres ? La réponse est malaisée à trouver dans un pays qui n'a pas d'archives[1] et où la tradition orale remonte tout au plus à quelques dizaines d'années.

Ce qui frappe tout d'abord, c'est la relative variété de l'habitation sur un territoire aussi restreint. Variété dans les matériaux de construction : pierre sèche, pierre et mortier, pisé. Variété dans le plan : distribution régulière autour d'un patio chez les Igounan et les Ammeln ; distribution autour de l'escalier, par plans décalés, dans certains villages des Ammeln ; distribution irrégulière autour de petites cours intérieures, chez les Ighchen. Ce fait confirmerait, s'il en était besoin, le cloisonnement extrême des populations de l'Anti-Atlas, et l'état d'isolement où vivaient les unes par rapport aux autres, toutes ces petites *taqbīlt*-s[2]. Il suffit, pour ne pas s'en étonner, de songer à la diversité des styles locaux dans l'ancienne France. L'uniformité désespérante vers laquelle tendent les costumes, les modes de vie et les styles dans le monde moderne, est le fruit du développement, très récent, des communications.

Ce serait une erreur de croire que la variété dans les modes de construction reproduit celle des ressources locales : la pierre n'abonde pas moins chez les Igounan que chez les Ammeln. M. E. Laoust a fait remarquer, dans son étude si riche sur *L'Habitation chez les transhumants du Maroc central*, quel défi au bon sens représente l'usage du pisé sous le rude climat du Moyen Atlas : pour défendre les murs contre les intempéries, les habitants sont obligés d'y ajouter des revêtements de planches, dans la région des cèdres, ou de clayonnage. C'est qu'ils sont restés fidèles au mode d'habitat qui était le leur il y a des siècles, quand ils nomadisaient dans les zones sèches de l'extrême Sud marocain. Si les Igounan, bien que proches

(1) En réalité, les documents écrits sont plus nombreux en pays berbère qu'on ne l'imagine communément, surtout chez les Chleuhs. Mais ils ne s'intéressent évidemment pas à l'objet de cette étude.

(2) Je dis isolement plutôt qu'anarchie. Il n'y avait pas absence de gouvernement, mais l'unité politique était minuscule. L'anarchie n'apparaît que si l'on considère une portion de territoire supérieure aux dimensions de l'Etat tribal. Il en était probablement ainsi dans les groupements méditerranéens, avant les « synœcismes » que nous rapporte, sous une forme légendaire, l'histoire de l'Athènes et de la Rome primitives.

des Ammeln, emploient le pisé (qui convient d'ailleurs au climat sec de ces vallées), il faut y voir, me semble-t-il, l'influence de l'architecture des *qṣūr* du Bani, avec lesquels Aït Yssi et Aït Mansour sont en rapports depuis très longtemps. Les deux vallées se réunissent en effet pour constituer le haut assif Tamanart, et il était plus aisé, autrefois, de se rendre à Icht, Tamanart et Foum-el-Hassan en suivant l'oued, que de remonter les ravins abrupts qui dévalent du plateau de Tasserirt. Les chefs politiques de Tamanart ont toujours eu des visées sur les Igounan, et, dans les années qui ont précédé la pacification, la rivalité du Tamanarti et du Timguilchti pour la domination des vallées était la source de continuelles luttes intestines.

Je ne reviendrai pas sur les origines de cette architecture de pisé. Plusieurs auteurs ont déjà traité la question(1). M. E. Laoust a relevé, le premier je crois, les correspondances frappantes entre le plan de la maison saharienne et celui de la maison romaine classique. Les Igounan constituent la limite septentrionale extrême, dans les montagnes de l'Anti-Atlas occidental, de l'architecture de pisé des régions présahariennes. Leur maison représente vraisemblablement un état ancien de ce type ; le patio y est resté ce qu'il devait être à l'origine : une cheminée et une prise d'air. Il n'est pas interdit de penser que le large patio de nos maisons citadines n'est autre chose que la cheminée primitive, élargie peu à peu aux proportions d'une cour. Ce qui l'a maintenu aussi longtemps ici dans ses dimensions réduites, c'est le fait que ce patio n'est pratiquement utilisé qu'à l'étage, étant donné la destination du rez-de-chaussée (*asarāg*). On touche ici du doigt la différence avec l'*iġerm* du transhumant : celui-ci est une cour carrée, où l'on rentre le troupeau, entourée de bâtiments sur les quatre côtés. La maison du montagnard, sédentaire et agriculteur, s'accommode de proportions plus modestes. Si l'insécurité l'oblige, lui aussi, à mettre son bétail à l'abri, le rez-de-chaussée de la maison suffit à cet usage, et le type d'habitation est identique à celui des *qṣūr*, avec lesquels d'ailleurs les villages des Igounan présentent mainte ressemblance.

Il est un genre de maison qui ne doit évidemment rien à celle-ci, c'est la maison de pierres sèches, telle que nous l'avons étudiée chez les Ighchen. L'architecture de pierre sèche est l'architecture traditionnelle chez les

(1) Cf. notamment G. Marçais, *Manuel d'art musulman* ; E. Laoust, *L'Habitation chez les transhumants du Maroc central* ; H. Terrasse, *Kasbas berbères de l'Atlas et des oasis.*

sédentaires du Haut et de l'Anti-Atlas. Elle est la plus pauvre, la plus primitive, la moins artistique. C'est une architecture démocratique, égalitaire, celle des citoyens d'une petite république montagnarde, confondus dans une identique pauvreté. Partout où apparaissent les grandes kasbas de pisé, c'est que le pouvoir personnel s'est édifié sur la ruine des libertés anciennes. Ce phénomène, dont on sait l'ampleur qu'il a prise dans le Haut-Atlas, a épargné les petites tribus de l'Anti-Atlas occidental.

La maison des Ammeln est, à coup sûr, du point de vue des procédés de construction, une simple amélioration de la maison en pierre sèche. Il n'en est pas de même du plan, qui reproduit exactement celui de la maison en pisé des Igounan. J'inclinerais donc à croire (ce n'est qu'une hypothèse, puisqu'aucun document ne permet de l'affirmer) que les Ammeln qui, dans un passé impossible à situer, ne connaissaient que la maison de pierre sèche, aussi rustique probablement que celle des Ighchen aujourd'hui, l'ont successivement améliorée par l'usage du mortier et par l'adoption du plan de la maison qsourienne qu'ils ont connu par l'intermédiaire des Igounan. On serait donc en présence d'une architecture composite, où seul le procédé de construction serait original, et dont le plan serait imité.

Reste la question du plan particulier que nous avons observé dans certaines maisons des Ammeln. S'agit-il d'un type primitif, propre aux Ammeln, auquel serait venu s'ajouter, par la suite, le patio-cheminée des Igounan ? S'agit-il d'une adaptation locale de la maison à patio, due aux nécessités topographiques que j'ai signalées plus haut ? Mais il m'a été donné de voir quelques maisons, édifiées sur un terrain parfaitement plat, où les nécessités en question ne se faisaient donc pas sentir, et qui comportaient cependant et le patio et la disposition des pièces autour de l'escalier. Quoi qu'il en soit, ce type de plan apparaît propre aux Ammeln et plus ancien que le type régulier, imité de la maison de pisé.

Signalons encore que chez les Ammeln le patio, même dans des maisons dont la construction est antérieure à la pacification, est en général sensiblement plus grand que chez les Igounan (c'est le cas, par exemple, de la maison que nous avons décrite en premier lieu). Il faut y voir, semble-t-il, l'influence des villes, avec lesquelles les Ammeln entretenaient des rapports suivis bien avant la fin de la *sība*.

Quant au décor monumental de la porte, j'ai dit qu'on le rencontrait aussi chez les Ida ou Semlal, voisins occidentaux des Ammeln, où il a

d'ailleurs gardé sa discrétion primitive. Le fait que les Ammeln faisaient jadis venir les *akʷfāf* des Ida ou Semlal, avant de découvrir qu'il y en avait chez les Aït Oussim, paraît indiquer qu'ils ont emprunté le décor avec le matériau.

Ajoutons enfin, pour clore ce chapitre, que dans la petite communauté juive installée près du Souq-el-Had de Tahala, l'habitation ne diffère en rien, ni par les matériaux de construction, ni par la disposition, ni par la nomenclature, de celle des musulmans des Ammeln.

II. — LE MOBILIER

Nous entendons par mobilier, au sens large, tous les objets d'usage domestique [1] qu'on rencontre dans ou autour de la maison.

La matière n'est pourtant pas très abondante, d'une part parce que ces populations étaient naguère pauvres et leur mobilier sommaire, d'autre part, parce que beaucoup d'objets en usage dans nos tribus n'ont rien d'original et ont déjà été décrits par plusieurs auteurs. Nous nous bornerons donc à énumérer ou, s'ils en valent la peine, à décrire ceux qui se distinguent par quelque particularité réelle ou linguistique.

Nous avons dit que les pièces de la maison n'étaient pas affectées à un usage déterminé : à part la cuisine, quand elle existe, et la *tameṣriyt*, qui cumule les fonctions de salon et de salle à manger, les *iḥuna* sont interchangeables. Quand les enfants mariés continuent de vivre avec leurs parents, ce qui est souvent le cas, chaque ménage a évidemment sa chambre. C'est le *laṣṭwān* qui sert alors de salle commune : on y prend les repas, le thé, on s'y réunit pour bavarder, les femmes y effectuent les menus travaux du ménage, elles y font souvent la cuisine, surtout par mauvais temps.

C'est le mobilier qui fait la spécialisation des pièces. Il faut donc s'attendre à le trouver ici réduit à sa plus simple expression. Qu'on n'espère pas se dédommager par la qualité et l'esthétique : nos Chleuhs sont très doués pour le commerce, pas du tout pour l'art. Il n'y a pas d'artisans qui se signalent par une technique originale. On ne fabrique pas de tapis, la laine y est trop rare. Les poteries sont grossières et uniquement utili-

(1) Le costume excepté, qui fera l'objet d'un article séparé.

taires. La poterie vernissée est inconnue. Les objets en cuivre viennent de Taroudant ou des Inda ou Zal. Menuisiers et forgerons ne s'élèvent pas à la qualité d'ébénistes et de ferronniers. Les bijoutiers sont tous juifs et ne font guère que des réparations. Quand ils fabriquent un bijou neuf, ils copient les produits des ateliers d'Ifrane, de Tiznit ou de Goulimine. Le seul produit que l'artisanat local puisse offrir au touriste est un panier orné de peau de vache, que les femmes portent sur leur dos quand elles vont au souq ou ramasser de l'herbe dans les champs. Il fait à ce point partie de la silhouette féminine que nous le réservons pour l'étude du costume.

Le lit n'existe pas. Le mot *lfrāš*, qui est arabe, désigne un matelas d'importation citadine. Autrefois, on s'étendait sur une banquette (*tisi*) de terre battue, élevée de quelques centimètres au-dessus du sol, recouverte d'une petite natte (*tagertilt*) et d'une ou plusieurs couvertures (*atellis*). Chez les pauvres la couverture est remplacée par quelques vieux chiffons. Ces couvertures étaient jadis tissées à la maison, par les femmes, comme les vêtements. On trouve encore parfois dans un coin les montants vermoulus d'un métier à tisser (*aseṭṭa*), un peigne en fer (*tazekka*). Il y a longtemps qu'ils sont délaissés et que les gens de nos tribus achètent vêtements et couvertures sur le souq, à des marchands de Marrakech ou de Tiznit, quand ils ne les rapportent pas eux-mêmes de Casablanca.

Si le sommeil se contente d'un appareil aussi simple, la nourriture demande au moins quelques ustensiles.

Le moulin est en général installé dans l'*aġgemmi*, sur une banquette, quelquefois dans le *lasṭwān*. Il y a deux sortes de moulins, de dimensions différentes. Le mot *azerg* est réservé au moulin à huile d'argan(1). C'est un petit moulin à bras, comparable à celui qu'a décrit M. E. Laoust dans *Mots et Choses berbères*(2). Les deux meules sont en pierre. La meule volante a une forme tronconique et se meut au moyen d'une manivelle en bois (*as^w^kti*) simple poignée plantée dans la pierre, qu'elle entraîne directement.

Le moulin à grain(3) se nomme *taḍuḥant*. Il est plus grand. La meule

(1) On sait que l'arganier fournit une baie, assez semblable à une olive. L'huile est extraite non de la pulpe mais de l'amande contenue dans le noyau. On conserve les amandes à la maison et on les presse au fur et à mesure des besoins. Le rendement en huile est évidemment très faible.

(2) P. 44. Il s'agit d'un moulin à grain.

(3) On ne consomme guère que de l'orge. Le blé, qui ne vient qu'en terre irriguée, est rare. Les gens du pays préfèrent d'ailleurs l'orge. En 1945, année de sécheresse, quand les autorités distribuèrent du blé, beaucoup de gens le revendirent pour acheter de l'orge au marché noir.

gisante (*ağʷrf-iyyizdar*) et la meule volante (*ağʷrf-ufella*), plates l'une et l'autre, ont de quarante à soixante centimètres de diamètre. Elles sont taillées dans une pierre au grain fin qu'on trouve sur le territoire de la tribu voisine des Amanouz. La meule volante est percée en son centre d'un trou par lequel passe le pivot (*azlu*), qui est en bois d'amandier. Par ce trou (*tiṭ*) on verse le grain. La farine tombe dans une rigole circulaire (*asaru-n-teḍuḥant*), en général taillée dans la meule gisante, plus large que l'autre. Pour faire tourner la meule volante, très lourde, le moulin à grain est muni d'un dispositif moins rudimentaire que le précédent. La manivelle fichée dans la meule, près du bord, est mue par une sorte de bielle en forme de T, que la femme tient à deux mains (*afūs-n-teḍuḥant*) et qui est maintenue horizontale par une corde qui la suspend au plafond. On peut obtenir une farine plus ou moins fine en augmentant ou diminuant la pression de la meule volante sur la meule gisante. Dans le petit moulin dit *azerg*, le procédé est celui que décrit M. Laoust : une cheville triangulaire en bois (*tagelzimt*) est enfoncée entre l'axe et la meule supérieure et réduit l'écart entre les deux meules. Dans le grand moulin (*taḍuḥant*), le procédé est plus perfectionné : l'axe, qui est solidaire de la meule volante et fait saillie au-dessous de la meule gisante, peut être soulevé au moyen d'une planchette qui fait levier et qu'on cale avec des pierres. Ce dispositif se nomme *tifeggiget*.

Avant de moudre l'orge, on le pile en général dans un mortier, afin de séparer le grain de la paille qui peut y demeurer. Il y a deux sortes de mortiers, en pierre ou en bois. Le mortier en pierre (*asakkʷm*) est une simple pierre évasée ; le pilon (*taggunt*) consiste en une pierre ronde et polie : c'est exactement le moulin à grain néolithique, tel qu'on en a trouvé plusieurs exemplaires au Maroc[1]. Il est encore en usage, mais seulement en tant que mortier, chez les Aït Yssi. Les Ammeln utilisent le mortier en bois (*taferdut*). C'est un récipient de forme cylindrique, creusé dans un tronc de chêne-liège (*tasaft*), haut de quarante centimètres environ, large de vingt, et muni d'une petite anse. Un manche en bois sert de pilon. Les Aït Yssi utilisent aussi un mortier en bois, plus petit (vingt centimètres sur douze environ) qui, à la différence de celui des Ammeln, manifeste un certain souci artistique (du moins l'exemplaire que j'ai vu) : le bas est

(1) Ils sont conservés dans la section Préhistoire du Musée des Antiquités, rue Coli, à Rabat.

évidé en forme de socle et le reste est entièrement orné de dessins au couteau, petits triangles en quinconces dans la moitié inférieure, et, dans la moitié supérieure, arcs portant en leur centre un motif à quatre lobes qu'on pourrait prendre pour un trèfle à quatre feuilles s'il y en avait dans le pays.

On trouve aussi quelques moulins à olives chez les Ammeln et les Igounan. Il y a des oliviers au pied du Lkest, où les sources descendues de la montagne permettent quelques cultures irriguées, et dans les palmeraies des Aït Yssi et des Aït Mansour. Ce moulin (*lmaɛṣṣert*) se compose d'une pierre plate horizontale (*tafrašt* chez les Aït Yssi, *aseggʷerd* chez les Afella Wassif) sur laquelle roule une meule verticale (*taẓrut*) autour d'un axe en bois (*tamenrut*) qui traverse la première en son centre. Par le trou de la *taẓrut* (*tiṭ-n-teẓrut*) passe une tige en bois horizontale, reliée à l'axe vertical. Elle dépasse la meule vers l'extérieur et sert en même temps de poignée pour la pousser (*asʷkti-n-elmaɛṣṣert*). Les olives ainsi broyées sont ensuite mises au pressoir. Les pressoirs que j'ai vus à Oumesnat (Afella Wassif) sont pareils à celui de Demnat qu'a décrit M. Laoust(1).

Revenons à la farine. On la tamisait autrefois dans un tamis en cuir (*tallunt*) abandonné aujourd'hui. La pâte était pétrie dans un grand plat en bois (*tazlaft-ukeššuḍ*). Le four à pain (*tafernut*), souvent situé dehors, près de la porte, est en terre et a une forme hémisphérique(2).

J'ai déjà dit combien rudimentaire était le foyer (*takat*) : quelques pierres dans un coin de la cuisine. Encore aujourd'hui, on utilise peu le charbon de bois, très rare dans le pays. Les ustensiles de cuisine sont en général en terre, par exemple le plat à couscous (*tazlaft*), le couscoussier (*taseksut*), la marmite (*tikint*) où l'on fait cuire la bouillie de farine d'orge (*tagulla*), une autre marmite (*agdur*) réservée aux légumes, le petit récipient où l'on met le « leben » (*tidqit-uǧǧu*), le pot en terre, rond, à oreilles (*aqelluš*), la cruche (*tazzirtt*), etc.

Quelques-uns sont en cuivre, comme la grande cruche à long col avec laquelle les femmes vont puiser l'eau, et le petit seau à couvercle, muni d'une anse, appelé *lmerjel-n-trezzift*, que l'on fabriquait autrefois chez les Igounan. *Tarezzift*, pl. *tirezzaf*, désigne la visite que l'on fait à des parents ou amis et, par extension, le cadeau que l'on apporte à cette occasion : ce petit seau rempli de miel, d'huile ou de *smen*. En cuivre également était

(1) E. Laoust, *Mots et choses berbères*, p. 455.
(2) *Ibid.*, p. 63.

un récipient destiné à mesurer l'orge et qui contient environ cinq kilogs (*eṣṣaεε*). Tous ces objets sont en cuivre rouge (*anās*).

Les repas se prenaient jadis sur une sorte de plateau en doum (*tiznirt*) qui servait de table (*tišišt*). On utilisa ensuite la table basse, en bois, munie de rebords (*lmīda*), puis la table basse sans rebords (*usu*, on la nomme aussi *lmerfăε* comme à Marrakech).

On faisait quatre repas par jour : le déjeuner du matin (*lefḍūr*), le dîner de midi (*imekli*), une collation à l'*εāṣeṛ* (*awzzwit*) et le souper à l'*εša* (*imensi*).

L'alimentation en eau est assurée par des puits. Les sources sont rares. En été, le niveau des puits baisse dangereusement. Dans les années de sécheresse, il y en a qui tarissent définitivement. Dans la vallée qui descend du plateau de Tasserirt vers Timguilcht, on rencontre des ruines de villages qui ont été abandonnés parce que l'eau avait disparu. Aussi le sourcier est-il un personnage important. Il ne se sert pas de la baguette de coudrier ni du pendule, mais seulement de ses yeux. On l'appelle *maf-amān* (littér. « celui qui trouve l'eau »). Il prétend voir au-dessus du sol une légère buée qui décèle la présence de l'eau. La buée est d'autant plus dense que la nappe est plus proche, ce qui lui permet de prévoir approximativement à quelle profondeur on la trouvera. Le fait est que certains donnent parfois des indications d'une précision surprenante.

Le puits (*anu*, pl. *una*) est en général dépourvu de margelle. De larges pierres débordantes permettent à celui qui tire l'eau de prendre appui sans avoir à se pencher en avant. De chaque côté sont plantées deux perches (*talzazt*, pl. *talzazin*) fortement inclinées l'une vers l'autre et terminées par des fourches, sur lesquelles on pose la poulie (*essinit*). Cette poulie est composée de deux tambours en bois traversés par un axe (*aṣġar-n-essinit*) et dont les bords sont reliés par un certain nombre de baguettes légèrement incurvées vers l'extérieur. On ne la laisse pas sur le puits. La femme qui va puiser de l'eau emporte la poulie, la corde, la cruche, et une outre en peau de chèvre (*aga*, pl. *agiun*), souvent remplacée maintenant par un petit seau (*talmerjelt*) de fabrication européenne. L'outre est d'ordinaire munie d'un rebord en bois qui maintient l'orifice rigide. Pour l'irrigation (le puits est souvent entouré de quelques carrés de légumes), est ménagé un petit bassin maçonné (*aselda*) où l'on déverse l'eau, évacuée par une rigole (*asaru-wwamān*). On tire l'eau à la main, la noria est inconnue dans le pays : un propriétaire des Ammeln, qui en avait fait installer une, dut

l'abandonner parce qu'elle eut tôt fait de tarir le puits. Dans quelques jardins, un âne tire la corde sur un plan incliné. Le procédé est imité et d'importation récente. Le puits est presque toujours surmonté d'une marmite renversée, au fond noirci, ou d'un bucrâne, défenses contre le mauvais œil.

On s'éclairait jadis avec des brindilles de bois d'arganier (*isufa*), très vieux et très sec. La lampe à huile (*lqendil*) n'a jamais été très répandue, étant donné la rareté de l'huile. Les bougies, les lampes à pétrole, à essence ou à carbure ont remplacé depuis longtemps ces moyens archaïques.

Il est encore un objet qu'on rencontre dans un coin de la maison, c'est la charrue (*awullu* en Aït Yssi, *aggullu* en Ammeln). C'est un araire extrêmement fruste. Le corps (*tasila*) ne fait qu'un avec le sep, qui porte le soc (*askerz*), et est surmonté d'une poignée (*ḍikkukk*) horizontale. A la partie inférieure de la *tasila*, un peu au-dessus du sep, est adapté l'age (*taǧda*) sur lequel l'animal est directement attelé(1).

Signalons enfin que le rucher (*taddart*), qu'on trouve souvent dans l'enclos, est constitué par des sortes de tuyaux faits de tiges de roseau et recouverts d'un emplâtre de boue séchée (*essellat-igʷlifen*). Ils sont allongés sur le sol et quelquefois recouverts d'une vieille natte.

Tels sont les principaux objets dont se servaient autrefois les habitants de nos *taqbīlt*-s. On voit qu'ils sont rudimentaires et dépourvus de tout souci artistique. Leur nomenclature, un peu fastidieuse, nous permettra de mieux mesurer, à la fin de cette étude, l'importance de l'évolution intervenue dans les dernières années.

III. — LE VILLAGE

Dans toutes les tribus que nous avons passées en revue, la maison est occupée par son propriétaire. La location ne se pratique pas. Les gens dépourvus de terre sont des étrangers. Ils sont presque toujours logés par des habitants du village, à qui ils rendent en échange quelques services.

(1) Dans ce pays où les hommes émigrent presque tous, la culture est affaire de femmes. Au moment des labours, les champs sont remplis d'attelages (c'est la vache en général qui tire la charrue) conduits par des femmes. Celles-ci sont parées de tous leurs bijoux, qu'elles estimeraient imprudent de laisser à la maison. Si, par hasard, l'homme est au pays, il laisse sa femme labourer et on le voit, à l'heure du repas, apporter un panier de victuailles au « laboureur », comme le font les femmes dans nos campagnes françaises.

Autrefois, la fortune ne pouvant avoir qu'une origine foncière, les différences n'étaient jamais bien considérables. Le plus pauvre pouvait toujours construire une masure de pierre sèche. Le « prolétaire » était inconnu. Ou plus exactement il s'appelait « esclave ». Mais ceci est une autre histoire.

Chaque maison abrite une famille. Mais la famille, au sens restreint que nous lui donnons, n'existe pas. Il n'y a pas de nom pour la désigner. Le mot *afūs* désigne une véritable « gens », qui peut compter plusieurs centaines de personnes. Dans la maison vivent en général plusieurs ménages. Les Chleuhs restent longtemps dans l'indivision. Les fils mariés demeurent avec leur père aussi longtemps que la maison peut les contenir tous. On a tendance à définir la famille patriarcale par la cohabitation. Mais ce n'est pas un critère suffisant. Qu'un père ait de nombreux enfants, ils devront, pour la plupart, se séparer de lui, parce que la maison sera devenue trop petite, tandis que celui qui en a peu les gardera chez lui. Ce caractère est purement fortuit. Il convient de noter, d'autre part, que le vocabulaire ne contient aucun mot pour désigner un groupe consanguin inférieur à l'*afūs*. *Ayt-ma* signifie les frères, au sens large, les parents. Les habitants d'une même maison n'ont qu'un nom propre : *ayt-Aḥmed* ou bien *ayt-tegemmi-n-Aḥmed*. Le chef de famille lui-même est désigné en fonction de son autorité sur le lieu, non sur le groupe : *bab-n-tegemmi*. Il semble donc que le véritable groupe patriarcal ait été, non les habitants d'une même maison, mais l'*afūs*, qui déborde le cadre de la maison et parfois même celui du village. Nous y reviendrons plus loin.

Comment sont groupées les maisons ? Il n'y a qu'un mot, dans nos tribus, pour désigner le village : *lmuḍaε*. Mais il couvre des réalités bien différentes. Nous l'étudierons successivement chez les Igounan et chez les Ammeln.

Chez les premiers, plus précisément chez les Aït Yssi, on rencontre des villages qui rappellent, dans une certaine mesure, les *igerman* ou *qṣūr* de l'extrême-sud. Non seulement parce qu'ils sont construits en pisé, comme nous l'avons dit, mais parce qu'ils sont fortifiés. Là s'arrête d'ailleurs la ressemblance. Les *qṣūr* sont entourés d'un rempart, quelquefois même d'une double enceinte. Le village des Aït ʿAbdelqader, en Aït Yssi, n'a pas de rempart à proprement parler, mais les maisons de la périphérie, très hautes et jointives, forment un mur continu qui n'est percé, dans sa

partie supérieure, que de meurtrières. Le village est construit sur une pente abrupte. Les maisons du bas sont très élevées et offrent par conséquent une défense efficace là où l'accès est le plus facile. Au fur et à mesure que le village s'élève sur la pente, les murs sont moins hauts : les habitants comptaient visiblement sur les difficultés naturelles d'accès pour défendre la partie haute du village. Les deux collines avoisinantes sont d'ailleurs surmontées de tours de guet (*azayyūd*). Le village n'a qu'une entrée. Elle se trouve dans la partie basse, là où le mur est le plus haut. Elle était autrefois munie d'une solide porte en bois, maintenant arrachée de ses gonds et à moitié pourrie. Elle était gardée par un *aḍaf*, dont chaque famille, à tour de rôle, assurait l'entretien. On voit encore son banc (*tisi*) derrière la porte. Une ruelle unique et tortueuse traverse le village. Ce n'est en réalité qu'un ravin et c'est le nom que les habitants lui donnent (*tagʷnit*) (1). Quand une pluie violente survient, la rue se transforme en torrent et il fallait naguère ouvrir la porte en hâte sous peine de la voir emporter.

Que cette disposition ait été dictée par un souci de sécurité, c'est incontestable. Il n'est d'ailleurs pour s'en convaincre que d'aller voir le puits communal qui se trouve à l'intérieur du village ; il est entouré sur deux côtés par un mur haut de deux mètres et percé de meurtrières, destiné à protéger les usagers du tir plongeant d'adversaires éventuels qui seraient parvenus à s'installer sur les hauteurs voisines.

La ressemblance avec les *qṣūr* est évidente. Les sédentaires des oasis avaient à se défendre contre les incursions des nomades. Encore leurs remparts ne suffisaient-ils pas et devaient-ils acheter, par un tribut annuel, la protection d'une fraction contre les entreprises des autres(2). Les Aït Yssi ont vécu eux aussi, jusqu'à la pacification, dans l'insécurité permanente, quoique pour d'autres raisons. Ils étaient l'enjeu d'une rivalité acharnée entre le marabout de Timguilcht et l'amghar de Tamanart. Le Timguilchti utilisait des contingents Aït Waouzgit, le Tamanarti des guerriers nomades. Les uns et les autres, étrangers au pays, faisaient une guerre sans ménagements, les ruines d'un village proche de la zaouïa en font encore foi. Après avoir imité les qsouriens dans la construction de leurs maisons, les Aït Yssi ont été obligés, par l'esprit belliqueux de leurs voisins du Sud,

(1) Deux autres mots sont en usage pour désigner un ravin : *talat* et *tiġzert*.

(2) Cf. F. DE LA CHAPELLE, *Une cité de l'Oued Dra sous le protectorat des nomades, Nesrat*, in « Hespéris », 1929, t. IX, 1er trimestre.

dont certains d'entre eux étaient d'ailleurs les alliés, de les imiter encore dans la fortification de leurs villages. Le relief tourmenté du sol ne permettait pas de copier purement et simplement l'organisation de l'*igerm*. Nos montagnards ont adapté la leçon de l'étranger à leurs propres nécessités.

Chez les Ammeln, il en va tout autrement. Les maisons sont souvent isolées les unes des autres, surtout dans les villages des Aït Tefraout, perchés sur leurs chaotiques rochers de granit. Dans la vallée de l'assif Ammeln, où la plupart des villages s'étagent sur les premières pentes du Lkest, elles sont serrées les unes contre les autres et dessinent des ruelles tortueuses (*tasukt*) qui ne répondent à aucun plan et dont le sol n'est aplani que par le piétinement des gens et des bêtes. Si les maisons du centre sont groupées, celles de la périphérie s'égaillent.

Les villages ne sont pas fortifiés et ils ne l'ont jamais été. On ne trouve nulle part de ruines ni même de traces d'un rempart. Jamais non plus les maisons de la périphérie n'ont formé un mur continu. Pourtant, les guerres n'étaient pas moins fréquentes autrefois chez les Ammeln que chez les Igounan. Mais elles étaient loin d'avoir le même caractère d'acharnement. C'étaient de simples querelles de leffs qui opposaient l'une à l'autre deux fractions voisines. Le champ de bataille était toujours le même. Le combat faisait beaucoup de bruit mais peu de victimes. Après avoir échangé un nombre convenable de balles, les guerriers des deux camps rentraient paisiblement chez eux jusqu'à ce qu'un nouvel incident vînt ranimer la vieille animosité séculaire. Personne ne songeait sérieusement à prendre le village adverse et à le détruire. Si d'ailleurs l'un des partis menaçait l'existence de l'autre, les alliés de leff intervenaient et rétablissaient l'équilibre un instant compromis(1). Les mesures de sécurité ne s'imposaient donc pas aux Ammeln comme aux Aït Yssi.

Les autres tribus dont nous avons parlé ne fortifiaient pas non plus leurs villages. Chez les Ighchen, les Aït Wafqa, les Aït ʿAbdallah ou Saʿid, domaine de l'architecture de pierre sèche, les agglomérations sont ouvertes. Sur le plateau de Tasserirt également. Certaines étaient entourées jadis de

(1) M. Robert Montagne a bien mis en lumière, dans *Les Berbères et le Makhzen*, le mécanisme des leffs et le facteur d'équilibre qu'ils représentaient dans le monde berbère. Je ne le suis plus cependant quand il dit que le système constituait « une assurance permanente... contre des risques de guerre » (p. 187). A en juger par ce que nous savons de l'histoire des tribus, il n'y aurait guère réussi. C'est la vieille querelle autour des alliances : empêchent-elles la guerre ou la rendent-elles fatale ? On en discute encore... La mission des leffs semble plutôt avoir été d'interdire l'écrasement ou l'anéantissement d'une *taqbīlt* par une autre. Dans l'ensemble, ils l'ont parfaitement remplie.

haies de jujubier sauvage (*azeggʷar*), mais cette défense, toute relative, s'appliquait le plus souvent à la maison isolée.

Villages fortifiés et villages non fortifiés présentent encore une autre différence, qui découle naturellement de la première. Ceux des Igounan sont bien entendu d'un seul tenant. Chez les Ammeln, un certain nombre, les plus gros, sont en réalité des groupements de hameaux : c'est le cas d'Azrou-Wado, chez les Agouns Wassif, c'est le cas d'Oumesnat, chez les Afella Wassif, que nous prendrons comme exemple.

Oumesnat est la plus grosse agglomération des Afella Wassif (cent cinquante huit feux). Elle comprend deux parties nettement séparées par un ravin qui fait une sorte d'entaille dans la montagne. Actuellement, chacune de ces parties est considérée comme un village et possède un moqaddem, mais du point de vue ethnique il n'y a qu'un village, car tous les *ifassen* d'Oumesnat sont répartis sur les deux quartiers. A l'est du ravin se trouve *Iḫorbān* (soixante-quatre feux), à l'ouest *Lmuḍaɛ* (cinquante-deux feux). A chacun sont rattachés deux hameaux : à *Iḫorbān, Tamalut* (douze feux) et *Imeskern* (quatorze feux) ; à *Lmuḍaɛ*, *Iġir Ugni* (treize feux) et *Aulus* (trois feux). *Lmuḍaɛ* passe pour plus ancien que *Iḫorbān*. La toponymie le confirme : on l'a appelé « le village » pour le distinguer de son hameau satellite. Les autres hameaux sont beaucoup plus récents : *Tamalut* et *Iġir Ugni* dateraient de quarante à cinquante ans environ, *Imeskern* et *Aulus* n'ont été construits qu'en 1933. L'agglomération comprend deux mosquées : une à *Lmuḍaɛ* où se réunissait naguère la *jmāɛa* d'Oumesnat, l'autre à *Tamalut*. Il y en avait une autrefois à *Iḫorbān* ; elle est aujourd'hui désaffectée.

Ainsi l'expression « fédération de hameaux » qui a été employée pour désigner cette sorte de village ne convient pas exactement ici. Elle évoque l'idée de hameaux préexistants qui auraient été politiquement réunis par une espèce de « synœcisme ». Il s'agit plutôt, du moins dans les tribus que nous étudions, d'un phénomène biologique, un noyau primitif essaimant autour de lui des cellules satellites. On en trouve un autre exemple dans deux villages de la *taqbīlt* de Tafraout, Adaye et Afella Wadaye : le second a été fondé par un *afūs* du premier qui le peuple entièrement.

Tout village comporte un certain nombre d'établissements publics. En premier lieu, une mosquée (*timezgida, ljāmăɛ*). Il peut y en avoir plusieurs

par village, si le village comporte plusieurs hameaux. Tous les hameaux n'en ont pas nécessairement, nous l'avons vu pour Oumesnat. Ce peut être une simple salle de prière (*lmeqṣurt*) comme dans les plus pauvres villages du plateau de Tasserirt. Souvent, c'est une maison que rien ne distingue extérieurement des autres, comme dans les villages des Ighchen. Chez les Ammeln, les mosquées se reconnaissent à un motif d'architecture particulier. Ce n'est pas un minaret (*taṣṣumεit*), comme on serait tenté de le croire au premier abord (l'appel à la prière se fait de la terrasse de la mosquée). C'est tout simplement le *miḥrāb* (*talimamt*), qui indique la *qibla* ou direction de la prière. La niche placée au centre du mur de la salle de prière fait saillie à l'extérieur sous la forme d'une tour surmontée d'un fronton semi-cylindrique en gradins. La disposition intérieure n'a rien d'original et ressemble à ce qui a été maintes fois décrit. On se reportera de même aux études antérieures pour ce qui concerne l'entretien de l'édifice.

On sait, notamment depuis les travaux de MM. Montagne, Dupas et de la Chapelle, l'importance des magasins collectifs (*agadir*, pl. *igidar*) dans la vie économique et politique des petites républiques berbères. Nos tribus connaissent cette institution, ou plutôt elles l'ont connue, car elle appartient aujourd'hui au passé, mais à un passé inégalement ancien.

Chez les Ammeln, les *igidar* sont abandonnés depuis longtemps. Un vieillard m'a dit que son père lui-même ne les avait pas vus fonctionner. J'ai essayé de savoir s'ils n'avaient pas été détruits délibérément par les caïds Makhzen (Aghennaj, Addi Aguelloul) qui, au cours du XIXe siècle, conduisirent jusqu'en ces parages des expéditions sans lendemain. Je n'ai pu recueillir aucune précision. Quelques ruines, assez maigres, se voient encore. Elles sont en général perchées au sommet des rochers qui dominent les villages de Tafraout (c'est le cas de Adaye et de Agerd Oudad), ou, pour la vallée de l'Assif Ammeln, aux flancs du Lkest. Il ne semble pas que ces nids d'aigle aient été utilisés en permanence. Les habitants du village s'y réfugiaient en cas de danger grave avec l'essentiel de leurs biens. Je n'ai pu retrouver trace de coutumiers.

On rencontre des ruines d'un véritable *agadir* chez les Aït Tagenza, petite fraction de trois villages, enclavée dans le territoire des Aït ʿAbdallah ou Saʿid, probablement d'origine Aït Herbil et qui a demandé, après la soumission, à être rattachée aux Ighchen. Ces ruines sont situées au

bord de la falaise qui domine la plaine de Dougadir (d'où le nom de ce village). Le coutumier existe encore. C'était un *agadir* de fraction, où les trois villages entreposaient leurs grains. Les Aït Tagenza déclarent qu'il n'a pas été détruit mais abandonné peu à peu.

Ce n'est pas à dire que, depuis la destruction ou l'abandon de leurs *igidar*, ces tribus ou ces villages n'aient pas eu de magasins collectifs. A Oumesnat, par exemple, il y avait un magasin communautaire (*aḥanu-n-lejmăɛt*) qui contenait, pour ainsi dire, le trésor municipal. On sait que les républiques berbères ne pratiquaient que l'impôt en nature. Les contributions en argent étaient tout à fait exceptionnelles, comme il est naturel dans une économie agricole primitive où le numéraire n'abonde pas. Tous les ans, quand on rentrait la récolte, chaque chef de famille versait l'ʿachour, c'est-à-dire un *eṣṣaɛɛ* d'orge sur dix[1]. L'ʿachour était divisé en trois parts : une pour les pauvres, une pour la médersa d'Imi-Ougechtim, une pour le « Makhzen du Kerdous[2] ». Il s'y ajoutait une contribution d'un trentième (une *eṣṣaɛɛ* par *taġrart*) qui était déposée dans l' *aḥanu-n-lejmăɛt* d'Oumesnat.

Ce magasin n'était pas fortifié, c'était une simple maison que rien. à l'extérieur, ne distinguait des autres. La clef était conservée par un gardien (*awggaf*) qui touchait, pour rétribution, un quart d'*eṣṣaɛɛ* par *taġrart*. C'est lui qui veillait à la répartition de l'ʿachour. Avec le produit de la contribution communale, on payait les menus frais des travaux qui incombaient au village : réfection de la mosquée, entretien des sources et des séguias, etc. Quand le « Makhzen du Kerdous » réclamait une contribution exceptionnelle, sans doute pour alimenter la lutte contre l'infidèle, la *jmāɛa* de la *taqbīlt* répartissait la somme demandée entre tous les villages et la *jmāɛa* de chaque village vendait ce qu'il fallait du grain de l'*aḥanu*. De toute façon, l'*awggaf* ne devait rien laisser sortir sans l'ordre des *inflās*.

Chez les Igounan, les *igidar* ont mis plus longtemps à mourir. Celui du village de Gdourt est abandonné depuis soixante-cinq ans environ. En revanche, celui de Talat-n-Yssi n'est pas encore mort. Nous pouvons assis-

(1) Les mesures en usage étaient : *eṣṣaɛɛ* (environ cinq kilos d'orge) et *taġrart* (trente *eṣṣaɛɛ*, soit cent cinquante kilos). *Eṣṣaɛɛ* était un récipient en cuivre, sans anse ni oreilles, qui contenait sept litres et demi environ.

(2) Les gens du pays appelaient ainsi le fantôme de gouvernement que Merebbi Rebbo avait installé dans le massif du Kerdous, où il s'était réfugié après les défaites infligées à sa famille par les troupes françaises. L'allégeance des tribus voisines se réduisait au versement de cet impôt. Le « Makhzen du Kerdous » ne se mêlait pas de leur administration.

ter à son agonie. Un tiers des chambres sont encore utilisées et entretenues. Les autres, ainsi que les parties communes de l'édifice, tombent peu à peu en ruine.

Situé sur un éperon rocheux qui domine le village, l'*agadir* est construit en briques crues. Il est entouré d'un mur d'enceinte, non bastionné, mais percé de meurtrières et muni d'une seule porte, en chicane (*aǧgemmi*). A l'intérieur, il est pourvu d'un chemin de ronde auquel on accède par un plan incliné. Jadis, ce mur était lui-même entouré d'une seconde enceinte, plus vaste et moins puissante (*lḥuš-ugadir*), aujourd'hui en ruine et abandonnée. La porte franchie, près de laquelle se trouve le logement du gardien (*aḍaf-ugadir*), on pénètre dans une cour au centre de laquelle se dresse l'agadir proprement dit. Elle contient un certain nombre d'édifices qui nous renseignent sur la vie collective du village et sur l'organisation de l'agadir.

Sur une petite terrasse s'élève un *izǧi* qu'on appelle *tameṣriyt-ugadir*. C'est là que les *inflās* (on disait aussi *ayt-arbăɛīn*, bien qu'ils ne fussent que six) se réunissaient, discutaient les affaires de l'agadir, et rendaient leurs jugements à propos des conflits ou des délits qui le concernaient. Ils y prenaient le thé, y festoyaient à l'occasion et l'on voit encore dans un coin un petit four en terre.

Au fond de l'*izǧi* s'ouvre la porte d'une chambre (*aḥanu*), située elle aussi en dehors de l'agadir proprement dit, qui était réservée aux Aït Ben Naceur, descendants du saint de Tamgrout, patron de la confrérie des Naciriya. De chaque côté de la porte, à hauteur de main, le mur est percé d'un trou muni d'une pierre plate inclinée vers l'intérieur : les gens du village y versaient de l'orge en offrande aux descendants du saint et appelaient ce don *ṣadaqa*. Il était d'ailleurs purement facultatif.

L'agadir proprement dit est muni d'une porte fermant à clef. Elle est précédée d'une petite pièce où l'*aḍaf* se tenait en été, ou aux heures chaudes de la journée. Près de ce local est suspendue une sorte d'outre en peau de chèvre, toute desséchée et racornie, qui contient un *muṣḥaf* (exemplaire du Coran) ayant appartenu à Sidi M'hammed ou Ahmed el Houdigui, marabout d'Afilal qui vécut il y a environ deux siècles. C'est sur ce Coran qu'on prêtait serment, en cas de contestation relative à l'agadir. Le règlement très minutieux et très sévère, m'a-t-on dit, était conservé par écrit. Je n'ai pu en avoir communication. Il ne semble pas, d'après les déclarations des anciens, qu'il différât beaucoup de ceux que nous connaissons.

On pénètre ensuite dans un corridor (*tasukt*) qui tourne autour de la masse centrale et sur lequel s'ouvrent plusieurs ruelles, bordées de chaque côté par trois et même, en certains endroits, quatre étages de chambres. Il y en a au total quatre-vingt dix. Trente étaient encore occupées au début de 1947, en général groupées dans la partie encore valide de l'édifice. On accède aux étages supérieurs par des échelles taillées dans des troncs de palmier et des pierres débordantes. Les chambres du dernier étage sont construites en briques crues. Chaque pièce est divisée en deux ou trois parties par de petites cloisons basses, en briques (*arzan*, *tarzant*).

Deux de ces chambres méritent une mention spéciale. L'une était destinée autrefois à l'orge des *inflās* de l'agadir. Chacun remettait, à titre d'indemnité de fonction, un quart de *ɛbra* sur sept *ɛbrāt*(1). Cette pièce reçoit maintenant le grain offert aux Aït Ben Naceur. L'autre était réservée à la Zaouïa de Timguilcht, à laquelle le village versait l'ʿachour, ou plus exactement le tiers de l'ʿachour, les deux autres tiers allant aux pauvres.

Le gardien touchait pour rétribution une demi *ɛbra* d'orge par an de chacun des détenteurs d'*aḥanu*. Il habitait naturellement l'agadir et suffisait à sa garde en temps de paix. Aujourd'hui il conserve encore la clef mais reste chez lui, au village. Il ne se dérange même plus pour aller ouvrir l'agadir. Le premier qui s'y rend, le matin, va lui demander la clef. Elle passe ensuite de main en main, au cours de la journée, et le dernier la rapporte à l'*aḍaf*, le soir.

L'agadir se meurt. Les familles qui l'utilisent encore par habitude et attachement à la tradition (ce sont en général des familles pauvres), entretiennent leur *aḥanu*. Mais le temps continue son œuvre de destruction. Chaque année des pans de mur s'écroulent et le jour n'est pas loin où les derniers fidèles devront abandonner la vieille forteresse.

On en est réduit aux hypothèses sur les causes de la disparition des *igidar*(2). Certains ont été détruits par le Makhzen ou par les grands caïds. Mais beaucoup d'autres sont morts de mort naturelle, avant même la pacification du pays. Le cas de celui-ci est particulier : il est resté vivant jusqu'à la fin de la *sība*. Si les gens du village l'ont abandonné peu à peu,

(1) La *ɛbra* est une mesure de capacité qui représente environ douze kilos d'orge.

(2) Cf. Robert MONTAGNE, *Un Magasin collectif de l'Anti-Atlas : l'Agadir des Ikounka*, in « Hespéris », 1929, p. 203 sq.

sans intervention de l'autorité, c'est sous l'influence de trois facteurs principaux : la sécurité, d'abord ; puis la décadence des institutions traditionnelles, due à l'intégration dans le système Makhzen, autoritaire et centralisé ; enfin, la naissance de l'esprit individualiste, conséquence de l'initiation à la vie moderne, avec laquelle ces tribus sont entrées en contact, par l'émigration, plus vite que leurs voisines.

L'histoire de l'agadir de Talat-n-Yssi ne paraît donc pas susceptible d'apporter grande lumière sur le problème général de la disparition des agadirs. Elle n'infirme ni ne confirme l'hypothèse de M. R. Montagne, selon laquelle les *igidar* seraient une institution « rémanente » de la présédentarisation. Nous y voyons tout de même en action, sur un petit nombre d'années, avec l'accélération que leur apporte l'influence de l'Europe, quelques-unes des causes qui ont joué, en d'autres cas, avec la lenteur séculaire qui caractérise l'évolution des sociétés archaïques.

Ceux qui ont étudié les sociétés berbères de l'Anti-Atlas ont été frappés de leur morcellement accru et comme d'une espèce d'« atomisation » des groupes humains. Non seulement la confédération et la tribu ont perdu depuis longtemps toute cohésion et toute existence, mais la *taqbīlt* elle-même, qu'on nomme parfois, à tort selon moi, la fraction[1], a souvent cédé le pas au village comme unité politique élémentaire. Le fait est particulièrement net dans les *tiqbīlin* des Igounan, divisées par les rivalités qui tournaient autour de la Zaouïa de Timguilcht, et où l'on s'affrontait de village à village. On notera que l'agadir de Talat-n-Yssi est un agadir de village et non de taqbilt.

Depuis le Haut-Moyen Age, où les grandes familles ethniques : Masmouda, Sanhaja, Zanata, constituaient de véritables nations, à l'intérieur desquelles les tribus se sentaient solidaires les unes des autres, jusqu'à l'époque monerne où le sentiment d'une communauté d'intérêt ne dépasse

(1) La nomenclature des groupes sociaux est rendue extrêmement difficile par la pauvreté du vocabulaire, aussi bien en berbère qu'en arabe : au-dessus du village, il n'y a que la *taqbīlt* ; le mot peut donc désigner aussi bien la fraction que la tribu ou même la confédération. Ces trois termes suffisent sans doute aux besoins de l'administration ; leur adoption par la terminologie scientifique est discutable, surtout pour les deux premiers. Qu'on emploie le mot de fraction là où la tribu est restée vivante, soit. Mais le terme ne convient pas quand il s'agit de petites *tiqbīlin* autonomes qui disposent des attributs de la souveraineté et forment des « Etats » au sens strict. Pourquoi ne pas les appeler « tribus » ? « Fraction » implique l'idée d'une division de l'unité. Il n'est pas logique de l'appliquer à un groupe qui est lui-même l'unité politique. Ainsi des *tiqbīlin* de la vallée des Ammeln : chacune d'entre elles était une petite république indépendante et les Ammeln n'ont jamais eu d'organe propre qui se superposât aux gouvernements des *tiqbīlin*. Appelons-les donc « tribus », laissons aux Ammeln le nom de « confédération » et réservons le terme de « fraction » aux divisions de la *taqbīlt* (*ṯuluṯ*, *ḫoms*, etc.). Les dimensions ne font rien à l'affaire.

pas les limites du village, les progrès du morcellement sont à peu près continus. Sont-ils dûs à la sédentarisation ? Mais les Masmouda, depuis l'aube de l'histoire, nous apparaissent comme la grande race sédentaire du Maghreb-el-Aqsa. On admettra que la vie sédentaire, sur un territoire très compartimenté par le relief, favorise le particularisme. Elle ne suffit pas à expliquer cette désintégration progressive du monde chleuh en une poussière d'unités de plus en plus petites. Malgré la ressemblance fâcheuse que cette explication présente avec la vertu dormitive de l'opium, il faut bien faire appel à ce trait permanent de l'âme berbère, qu'on a improprement appelé « l'anarchie berbère ». Il ne s'agit pas de l'hostilité systématique à tout pouvoir et à toute loi qui limite la liberté de l'individu, mais plutôt d'un particularisme qui agit comme un dissolvant sur toute unité politique trop vaste pour que la cellule sociale puisse participer directement à la gestion de ses propres affaires. Il ne s'agit pas davantage d'individualisme : l'individu reste assez fortement intégré au groupe social pour qu'un destin isolé lui soit inconcevable et pratiquement impossible. Mais tout se passe comme si cette unité sociale élémentaire (*iḫs* ou *afūs*), sorte de bloc monolithique, répugnait au minimum d'aliénation indispensable à la formation de groupements plus vastes et cohérents.

La reférence à de prétendues dispositions naturelles, surtout à propos de groupes humains, relève d'une méthode contestable. Nous avons plus vraisemblablement affaire à une « situation », pour employer le langage d'une école philosophique contemporaine, engendrée par une série de contingences historiques. Le malheur, c'est que dans l'ignorance où nous sommes de l'histoire des tribus, nous ne pouvons absolument pas retracer les événements qui ont abouti à la dite situation.

La désintégration des sociétés berbères n'est pas arrivée partout au même stade. Il semble que, pour nous en tenir au Maroc, ce soit dans l'Anti-Atlas qu'elle ait atteint le degré le plus avancé. Nous aurons l'occasion d'y revenir tout à l'heure à propos de l'organisation du village. On nous permettra de formuler l'hypothèse que la lente agonie de l'agadir de Talat-n-Yssi est l'une des manifestations les plus humbles de ce vaste phénomène historique : si le village a conservé sa cohésion politique, en revanche, du point de vue économique, la famille tend à recouvrer son autonomie.

Il nous reste à dire un mot de l'importante question de l'eau.

Il y a des villages défavorisés qui ne disposent que de l'eau des puits. Elle ne permet d'arroser que de maigres carrés de légumes. Dans la vallée des Ammeln, au contraire, les sources qui jaillissent du flanc du Lkest rendent possibles les cultures irriguées (céréales, oliviers, arbres fruitiers). C'est ainsi que le village d'Oumesnat, en Afella Wassif, dispose de six sources : deux à *Iḫorbān*, deux à *Lmuḍaɛ*, deux près d'*Iġir Ugni*, en un lieu appelé *Tulli*. Selon la tradition, cette eau était à l'origine partagée également entre les familles. Mais les ventes et les achats de parts d'eau ont créé une grande inégalité.

Il y a un bassin communal (*imeššīr*, pl. *imeššīren*) où l'eau est captée avant d'être répartie dans les diverses séguias. C'est là que se mesure la part d'eau *(lḥabba)* qui représente la soixantième partie de l'eau du bassin (1). On se sert d'une baguette en bois, divisée par des encoches en soixante parties égales et qu'on enfonce, dans l'un des angles du bassin, de façon à en faire reposer l'extrémité inférieure sur une pierre encastrée dans le fond. Mais ce procédé de mesure n'est utilisé que la nuit. Dans la journée, entre la prière de l'aube et l'instant où le dernier rayon du soleil touche le sommet du Lkest, l'eau ne passe pas par le bassin. Elle coule directement dans la séguia et se mesure en fractions de temps d'après les positions successives du soleil. Ces fractions se nomment *izragen*. Chacune représente tant de *lḥabba*. Le tour d'eau revient tous les quinze jours.

Dans le village de Gdourt, chez les Aït Yssi, la répartition est mesurée par un cadran solaire *(izmaz)* (2). Sur une plate-forme bien dégagée se dresse une petite borne en pierre ; à droite et à gauche, des lignes parallèles sont gravées dans le ciment, selon un axe perpendiculaire à la direction du soleil de midi. Elles délimitent soixante portions (trente de chaque côté), dont chacune représente une *lḥabba*. Celui qui possède par exemple un droit d'eau de cinq *lḥabba* a droit à la quantité d'eau qui s'écoule de l'*imeššīr* pendant le temps que l'ombre portée par la borne met à parcourir cinq intervalles sur l'*izmaz*. Certains villages des Ammeln ont également un *izmaz*.

Un village est un cadre dans lequel vit une petite société humaine. Nous avons décrit le cadre. Il nous reste à dire comment s'organise la société.

(1) *lḥabba* se vendait trois mille francs en janvier 1947.
(2) *izmaz* est un pluriel. Le singulier, *azemz*, signifie : délai, époque.

Du point de vue de la morphologie sociale, un village comprend en général un certain nombre d'*ifassen* (pl. de *afūs*) (1). L'*afūs* est un groupe patriarcal et agnatique. Ses membres se rattachent à un ancêtre commun dont il porte le nom. Ainsi, le village d'Oumesnat est peuplé par trois *ifassen* : les Aït ou Ydir, les Aït Taleb Sa'id et les Aït Ougennaggaï. L'ancêtre peut être désigné soit par son nom (c'est le premier cas), soit par sa qualité (c'est le second ; autre exemple : les Aït Lqadi), soit par un sobriquet (c'est le troisième) (2). Ces trois *ifassen* sont répartis entre les divers hameaux qui composent le village.

Les dimensions de l'*afūs* sont extrêmement variables. Certains ne comportent que quelques foyers : les Aït Lqadi du village de Dimlalen, en Aït Smayoun, en ont dix ; d'autres peuplent un village entier : c'est le cas des Aït Wakrim, du village de Adaye, chez les Aït Tefraout, qui ont fondé le village de Afella Wadaye, dont ils sont les seuls habitants, et qui comptent soixante foyers.

Comme la cellule vivante qui se développe, l'*afūs*, à un certain degré de croissance, éclate et donne naissance à d'autres *ifassen*. Quelle est la cause déterminante de l'éclatement ? Il ne semble pas possible d'établir une loi. Les dimensions atteintes par l'*afūs* jouent évidemment leur rôle : au sein d'une unité devenue trop vaste les liens se relâchent et les forces centrifuges l'emportent. Mais il s'en faut que la division se produise à un degré constant d'extension. Cela dépend des querelles qui peuvent survenir entre les membres, de la personnalité et de l'esprit d'indépendance de certains individus. Cela tient aussi au prestige de l'ancêtre, dont le rayonnement se fait sentir sur une durée plus ou moins longue. Ainsi, les Aït Lqadi tiennent leur nom d'un personnage savant et pieux, qui fut cadi au temps du Sultan Moulay Sliman et du Caïd Aghennaj. Bien que l'*afūs* en soit maintenant à la sixième génération, ses membres tiennent à se réclamer d'un homme dont l'auréole brille encore dans les mémoires. L'ancètre éponyme des Aït Wakrim fut un personnage important et

(1) *Afūs* signifie littéralement « la main ». *Iḫs*, qui signifie « l'os » et désigne, dans d'autres dialectes, une réalité sensiblement analogue, n'est pas usité ici. Ou bien on l'emploie avec le sens plus abstrait de « parenté ». Ainsi, dans le serment collectif, la coutume veut que les co-jureurs soient les hommes qui constituent la parenté (*iḫs*) de celui à qui le serment a été déféré. Cette parenté peut éventuellement dépasser les limites de l'*afūs* ou au contraire ne les pas atteindre. (Cf. A. Adam, *Remarques sur les modalités du serment collectif dans l'Anti-Atlas occidental*, in « Hespéris », 1948, 3e-4e trim.).

(2) *agennaggay*, pl. *igennaggayn*, désigne une pierre ronde, un galet. Comme sobriquet, le mot s'applique à un individu épais et borné, sur lequel on n'a pas plus de prise que sur une grosse pierre ronde.

faillit même être caïd. Ses descendants ont un ancêtre commun plus récent, ʿAbdallah (jusqu'à cet ʿAbdallah il n'y eut qu'un fils à chaque génération). Mais ils ont jugé plus honorifique de continuer à se réclamer du premier. ʿAbdallah eut cinq fils, qui ont donné leur nom à des « sous-afous » : Aït Brahim, Aït el Hajj Mohammed, Aït el Hajj Belq, Aït Youssef, Aït ʿAli. Ce sous-afous n'a pas de nom en *tašelḥīt*. Et pour désigner un de ses membres, on ajoute toujours le nom de l'*afūs* principal : n'aït-Brahim-n-aït-Wakrim. Qu'un personnage survienne, dans l'une des familles, qui fasse particulièrement honneur à ses fils, et ceux-ci tiendront à se réclamer de lui. Nous avons donc là affaire à des groupes sociaux dont la cohésion subit l'action de causes multiples et complexes.

Leurs dimensions sont d'autant plus flottantes que l'*afūs* actuel ne représente vraisemblablement que l'état dégradé et affaibli d'une unité sociale jadis extrêmement forte et cohérente. Ailleurs (1), nous avons essayé de retrouver, à travers les rites très usés du serment collectif, la trace des époques lointaines où l'*afūs* était un véritable « clan », en dehors duquel l'individu n'avait pas d'existence légale. Aujourd'hui, ou plus exactement à la veille de la soumission au Makhzen, que restait-il de cette antique institution, en quoi consistaient les liens qui unissaient les membres de l'*afūs* ?

Le sentiment de la consanguinité demeurait à coup sûr très fort. Il avait sa traduction sur le plan juridique avec la solidarité collective qui s'exprimait dans le serment, où les membres de l'*afūs* venaient attester la véracité de l'accusé. Mais, outre que le nombre des co-jureurs ne coïncidait pas toujours avec les limites de l'*afūs*, le sens primitif de l'institution du serment collectif était bien oublié, comme en témoignent les formes abâtardies que nous avons relevées (2).

Au point de vue économique, l'*afūs* gardait encore une certaine unité, grâce à la pratique de l'indivision, si commune chez les Chleuhs et que favorise d'ailleurs le droit coutumier. Mais le régime de la propriété terrienne est encore mal connu et mériterait des études particulières. Il ne semble pas, en tout cas, que l'éclatement de l'*afūs* fût lié directement à la rupture de l'indivision. J'ai observé des cas de partage où les ayants droit avaient cessé d'appartenir au même *afūs*.

(1) Cf. A. Adam, op. laud.
(2) *Ibid.*

C'est sur le terrain politique que l'unité restait le plus vivace. Chaque *afūs* avait en effet un ou deux représentants, selon son importance, à la *jmāεa* du village. Un tel mode de représentation suppose évidemment qu'à l'origine l'*afūs* constituait une unité sociale, juridique et économique très forte. Comme il arrive souvent en pareille matière, les formes politiques avaient survécu aux réalités sociales dont elles étaient l'expression et leur maintenaient artificiellement une ombre de vie. L'ensemble fait penser à une maison dont les fondations, menacées de dislocation par un glissement de terrain, ne seraient maintenues en place que par la cohésion et la solidité des superstructures. L'*afūs* désignait, pour le représenter au sein de la *jmāεa*, son membre le plus influent par la richesse, l'astuce ou l'éloquence. En retour ses fonctions politiques lui conféraient sur ses mandants une autorité qui contribuait à cimenter l'unité du groupe.

Ainsi, l'analyse nous ramène une fois de plus vers la même conclusion : nous nous trouvons en présence de sociétés d'un type ancien (1), dont les structures sont très usées mais dont les institutions n'ont presque pas évolué. (Cela explique le fait paradoxal qu'un historien aussi irréprochable que Stéphane Gsell ait pu, sans pécher contre la méthode scientifique, recourir constamment, dans la pénurie de documents sur l'antiquité berbère, aux observations des sociologues du XXe siècle). Derrière cette façade qui fait illusion, la vieille armature était rongée lentement, depuis des siècles, sans que personne y prît garde, comme ces bois que les termites ont intérieurement détruits et qui gardent une apparence intacte jusqu'à ce qu'un choc léger les réduise en poussière.

On sait que les Berbères sédentaires, comme les nomades, ont une conception biologique du lien social. A l'échelon de la *taqbīlt*, il arrive souvent que l'unité d'origine de ses membres soit une fiction. A l'échelon du village, elle a plus de chances de correspondre à la réalité. Les gens d'Oumesnat se considèrent comme parents. Il n'y aurait pas d'étrangers chez eux. Selon une tradition recueillie sur place, une épidémie qui ravagea le pays (2) en 1214 de l'hégire (1799-1800 J.-C.) n'aurait laissé à Oumesnat que douze

(1) On ne peut étudier les sociétés berbères sans être frappé de la ressemblance que présentent leurs institutions ou leur structure avec celles des petites cités méditerranéennes de l'antiquité, telle la Rome des premiers siècles. Il n'est pas jusqu'à l'édit du préteur qui ne trouve son pendant dans la liste d'infractions, accompagnée d'un tarif d'amendes, que le *moqaddem* promulguait quand il entrait en charge (cf. Robert MONTAGNE, *Les Berbères et le Makhzen*, p. 225).

(2) Dans la même *taqbīlt* des Afella Wassif, le village d'Imoudar, situé près d'Imi-n-Tizekht, aurait disparu, tous les habitants étant morts.

familles. De l'*afūs* des Aït Brahim, un seul homme aurait survécu. Tous les habitants actuels du village descendraient de ces douze familles. Quant à leur origine lointaine, ils déclarent que leurs ancêtres vinrent de Tamdoult-ou-Aqqa, ville du Bani, détruite au VIe siècle de l'hégire et dont la légende a fait une cité prodigieusement riche et puissante (1). Les Chleuhs de l'Anti-Atlas s'attribuent souvent cette origine qui est flatteuse parce que Tamdoult passe pour avoir été fondée par ʿAbdallah ibn Idris, un des fils du fondateur de Fès. Actuellement, il n'y a dans Oumesnat que six ou sept étrangers : ce sont des *ḥrāṭen* d'Ifrane ou d'Aqqa qui travaillent dans le pays comme ouvriers agricoles. Le *ḥarṭāni*, que les Berbères blancs nomment avec mépris *asuqẹ*, ne se mélange pas au reste de la population ; il va chercher femme dans son pays ou se marie avec une compatriote émigrée comme lui.

Ces noirs occupent le dernier degré dans la hiérarchie des hommes libres (2). Le sommet est occupé par une aristocratie religieuse : les chorfa et les marabouts (*agurram*, pl. *igurramen*). Chérifisme et maraboutisme se confondent d'ailleurs plus ou moins. Les chorfa, dont l'authenticité est parfois l'objet d'un doute ironique de la part des Berbères eux-mêmes, sont surtout vénérés en tant que descendants d'un saint ancêtre dont le tombeau donne lieu à un moussem *(anmuggar)* annuel. Le passage du maraboutisme au chérifisme est une sorte de promotion normale, dont on sourit lorsqu'elle se produit et qui finit par ne plus être discutée au bout d'un certain temps. Les chorfa les plus respectés dans le pays, ceux dont personne ne conteste l'authenticité, sont ceux d'Imi-n-Tizekht (Afella Wassif) et ceux d'Ayerd (Tasserirt). Ce seraient des ʿAlawites, venus du Tafilalet.

Les *igurramen* sont très nombreux. Certaines familles maraboutiques ont proliféré au point d'occuper un village entier : c'est le cas du village de Dimlalen, chez les Aït Smayoun, voire de constituer toute une *taqbīlt* : c'est le cas des Aït ʿAbdallah ou Saʿid, originaires d'un village des Aït

(1) Sur Tamdoult-ou-Aqqa, cf. Colonel Justinard, *Notes sur l'histoire du Sous au* XVIe *siècle*, in *Archives Marocaines*, vol. 29, Paris, 1933, pp. 79-82 ; et Vincent Monteil, *Choses et gens du Bani, in* « Hespéris », 1946, 3e-4e trim., p. 398.

(2) Du moins parmi les Musulmans. Car, plus bas encore, il y a les Juifs. Ceux-ci étaient fort peu nombreux dans nos tribus. Il n'y avait qu'un petit mellah chez les Ammeln, dans la *taqbīlt* de Tahala. Il existe toujours mais se dépeuple rapidement. Ses habitants émigrent vers les villes : Mogador, Marrakech et même Casablanca. La sécheresse de 1945 a provoqué un gros exode. A la différence des Musulmans, les Juifs qui émigrent partent avec toute leur famille et ne reviennent pas.

Tehala chez les Ammeln, maintenant installés au sud des Ighchen, sur des terrains qu'ils auraient achetés aux Aït Herbil. Chorfa et marabouts ont souvent joué un rôle d'arbitres dans les querelles locales et les guerres de leff, eux-mêmes restant toujours en dehors des combats et devant être respectés, ainsi que leurs biens, par les belligérants (1). Certains d'entre eux, juristes renommés, étaient pris également comme arbitres dans les différends privés. Le nom des *igurramen* est toujours précédé de la formule *sīdi*. Il en est de même pour les chorfa (*mūlay* n'est pas usité). Il n'y a ni chorfa ni marabouts à Oumesnat. On en trouve cependant plusieurs familles en Afella Wassif : chorfa à Imi-n-Tizekht et Sidi ʿAbd-el-jebbar, *igurramen* à Taddart et surtout Imi-Ougechtim. Dans ce dernier village existe une médersa assez renommée (2), dont le saint fondateur a d'ailleurs son tombeau à Oumesnat. C'est Sidi Daoud, dont le moussem se célèbre le 15 mars (calendrier julien). Oumesnat a un autre saint : Sidi Mhammed ou ʿAli (moussem en septembre). Ni l'un ni l'autre n'ont laissé de descendance. Comme dans tout le pays berbère, la vie religieuse du village est centrée autour du culte des saints locaux et dominée par l'espèce de magistère moral qu'exercent les marabouts.

Entre ces deux échelons extrêmes de la hiérarchie sociale se situe la masse des hommes libres, Berbères de race blanche : le peuple *(ellεămmt)*.

La vie économique a maintenant son centre le plus actif en dehors du pays. Le commerce dans les villes du Gharb fournit le plus clair de leurs ressources aux habitants des Ammeln, des Igounan et d'une partie des Ighchen. Nous en dirons quelques mots au chapitre suivant. Avant que l'émigration ne prenne les proportions considérables qu'elle a aujourd'hui, le village était un village de paysans ; ils cultivaient les terres environnantes : terrains « bour » d'où l'on ne tire, sauf dans les années pluvieuses (très rares) qu'une maigre récolte d'orge ; champs irrigués, de bon rendement mais peu étendus, car les ressources en eau sont modestes ; on

(1) En fait, certaines tribus belliqueuses ont profité de la neutralité des collectivités maraboutiques pour s'arroger quelques avantages à leur détriment. C'est ainsi que les Aït Herbil ont repris par la force aux Aït 'Abdallah ou Sa'id des puits ou des terrains de parcours qu'ils leur avaient cédés par contrat. Après la pacification, les marabouts ont demandé aux autorités de contrôle de leur faire restituer ces biens, en exhibant des actes en bonne et due forme. L'administration a sagement décidé de respecter les situations acquises au moment de la pacification et refusé de juger les délits commis au temps de la *sība*.

(2) Ces médersas, très nombreuses dans le Sous, forment les *ṭolba* ou fqihs de village, qui enseignent le Coran aux enfants, rédigent les actes et font office d'écrivain public. Autrefois, ils servaient souvent d'arbitres dans les procès entre particuliers. Leur influence et leur nombre expliquent le caractère du droit coutumier du Sous, beaucoup plus proche du Chraʿ que celui du Moyen-Atlas par exemple.

y cultive encore de l'orge, un peu de blé, des légumes et quelques oliviers (surtout dans la vallée des Ammeln, assez bien arrosée, sur son versant nord, par les sources qui jaillissent au pied du Lkest). L'amandier est de bon rapport. Le palmier, dans les Ammeln, ne donne qu'une datte grossière qu'on fait mûrir en l'exposant au soleil sur les terrasses ; seules les dattes des Igounan ont une valeur marchande tout en restant inférieures à celles des palmeraies du Bani. L'arganier fournit un peu d'huile et ses baies servent à la nourriture des chèvres. L'élevage n'est qu'un faible appoint : l'étable installée au rez-de-chaussée de la maison indique assez qu'il ne s'agit que d'un petit élevage domestique. Dans chaque foyer, il y a une ou deux vaches pour lesquelles les femmes vont chaque jour arracher de l'herbe dans les champs, et quelques chèvres que le berger du village emmène tous les matins paître sur les flancs du Lkest. Il n'y a de troupeaux de moutons de quelque importance que sur le plateau de Tasserirt.

L'artisanat est peu développé. A Oumesnat, il n'y a qu'un menuisier et deux maçons. On trouve ailleurs des puisatiers, ici et là un forgeron, en général installé sur le souq. A Tagodicht, le village le plus élevé des Aït Smayoun, un vannier fabrique des paniers *(azga)* qu'un artisan d'Oumesnat recouvre de peau de vache *(ilem)*. Ce sont ces paniers que les femmes portent sur le dos, retenus par une corde qui passe sur leur front.

Aucun village n'a de boutique. Tout s'achète au souq, sauf le pain, que chacun fait chez soi. Du temps de la *sība*, les commerçants du souq vendaient aussi chez eux, en dehors du jour de marché, les produits d'usage courant : thé, sucre, huile, etc., sans avoir une boutique installée dans leur maison. Les Ammeln ont deux souqs : le Souq-el-Arbaʿ de Tafraout, le plus important, et le Souq el-Had de Tahala ; il y a un Souq-el-Had chez les Igounan, un Souq-ej-Jemʿa à Tasserirt et un Souq-el-Khemis chez les Aït Wafqa.

Cette économie, transformée par l'émigration et le commerce, était, lorsqu'elle était réduite aux ressources locales, d'une extrême pauvreté.

Comment s'administrait le village ? Quel que fût l'organe de direction, il n'avait pas d'attributions politiques. L'unité politique, le petit Etat indépendant, c'était la *taqḇīlt* : pour Oumesnat, les Afella Wassif. Les Ammeln avaient une unité ethnique, géographique et économique ; ils n'avaient pas d'unité politique, aucun organe commun ne s'est jamais

superposé aux petits Sénats des *liqbīlin*. Les Aït Oufella Wassif étaient gouvernés par une *lejmăɛt* de quarante *inflās* (en dépit de ce chiffre de quarante, purement fortuit d'ailleurs, le terme de *ayt-arbăɛīn* était peu employé) : douze *inflās* d'Oumesnat, six de Tandilt, deux de Tizekht, douze d'Imi-n-Tizekht, deux d'Anebdour, deux d'Agechtim et quatre de Tidki (1). Les *inflās* représentaient leur *afūs*, mais tous les *ifassen* n'avaient pas le même nombre de représentants : ainsi à Oumesnat il y en avait quatre par *afūs*, alors qu'à Tandilt, il n'y en avait que deux. Cela dépendait non seulement de l'importance numérique de l'*afūs*, mais aussi de son importance sociale. La *jmāɛa* se réunissait à la médersa d'Imi-Ougechtim, chez les *igurramen*, non pas régulièrement mais seulement quand il y avait une affaire à régler. Les Afella Wassif n'avaient pas d'*amġar* mais un *moqaddem* : c'était un *anflus* d'Oumesnat, théoriquement chargé d'exécuter les décisions de la *jmāɛa*, et qui, en fait, avait acquis, par sa sagesse et son habileté, une influence dominante sur le sénat de la *taqbīlt* (2). Comme dans presque tous les cantons berbères du Sud marocain, nous avons affaire à une petite république oligarchique.

Il y avait bien une « assemblée du peuple » *(lejmăɛt-ellɛămmt)* qui comprenait tous les chefs de foyer. Mais elle ne se réunissait pratiquement que s'il y avait désaccord entre les *inflās*.

Nous retrouvons ces deux organes dans l'administration du village. Oumesnat avait son assemblée populaire, qui se réunissait sur la place devant la mosquée de *Lmuḍaɛ*. Comme celle de la *taqbīlt*, elle était rarement convoquée et les affaires étaient entre les mains de douze *inflās* qui représentaient les trois *ifassen* à raison de quatre par *afūs*. Ce petit sénat se réunissait dans la mosquée de *Lmuḍaɛ*. Ses attributions étaient à la fois administratives et judiciaires. Il gérait le magasin municipal, surveillait l'*awggaf* et réglait le tour d'hospitalité. Ce dernier devait être observé sous peine d'amende. L'orge était fournie par le magasin en fonction du nombre et de l'importance sociale des hôtes. Le *ṭāleb* de la mosquée était également entretenu par les familles du village à tour de rôle. La répartition, inscrite sur une tablette que l'on conservait à la mosquée,

(1) Ce dernier village, qui faisait autrefois partie des Afella Wassif, bien qu'il se trouve sur l'autre versant du Lkest, a été rattaché après la pacification à la tribu des Aït ʿAbdallah et dépend de l'annexe d'Igherm.

(2) Sur les fonctions de *moqaddem* et sur la façon dont elles ont souvent dégénéré pour donner naissance, dans le Haut Atlas en particulier, à des formes de pouvoir personnel, cf. Robert Montagne, *op. laud.*

avait été établie d'après la superficie des terres appartenant à chaque famille. La *jmāεa* veillait également à l'entretien des séguias et à la répartition de l'eau.

Au point de vue judiciaire, elle réprimait les délits mineurs selon un tarif *(llūḥ)* établi par la tradition. Les délits graves étaient du ressort de la *jmāεa* de la *taqbilt*. Les amendes *(lanṣaf)* étaient réparties de la façon suivante : un quart allait aux *inflās* et les trois autres quarts à la collectivité, dans laquelle on comptait encore les *inflās*. Les contestations entre gens d'Oumesnat étaient du ressort de la *jmāεa* du village, celles entre gens de village différent allaient devant le sénat des Afella Wassif. L'assemblée se bornait souvent à désigner un arbitre. On pouvait toujours faire appel d'un jugement des *inflās* devant le *ṭāleb* de la médersa d'Imi-Ougechtim. On s'adressait également à lui pour la rédaction des actes importants. Les autres étaient confiés au *ṭāleb* du village.

Il n'appartenait pas à l'assemblée du village de décider de la paix ou de la guerre. Cela rentrait dans les attributions politiques de la *jmāεa* de *taqbīlt*. Mais Oumesnat jouait un rôle important dans les guerres de tribu qui opposaient presque toujours les Afella Wassif à la petite *taqbīlt* voisine des Ida ou Milk, car le village est proche de la « frontière ». Comme toutes les tribus de l'Anti-Atlas, les *tiqbīlin* des Ammeln se répartissaient en deux ligues ou systèmes d'alliance (ar. *leff*, pl. *lfūf* ; berb. *ameqqon*, pl. *imeqqān*) [1] : le leff *tagezzult* ou des *Igezzulen* et le leff *tahoggwat* ou des *Ahoggwa* [2]. Les Afella Wassif appartiennent au leff *tagezzult*, et sont entourés de tribus du leff *tahoggwat* : Ida ou Milk, Tafraout, Aït Oussim, Ida ou Gnidif. Leurs ennemis héréditaires, les Ida ou Milk, sont eux-mêmes coincés entre deux cantons d'*Igezzulen* : les Afella Wassif à l'est et les Aït Smayoun à l'ouest.

Le territoire d'Oumesnat servait souvent de champ de bataille dans les luttes avec les Ida ou Milk, sans d'ailleurs que le village en ait jamais souffert, du moins de mémoire d'homme. Les querelles des gens du village avec leurs voisins furent plus d'une fois à l'origine des guerres qui se

(1) Le mot arabe est employé également par les Chleuhs sous la forme *lleff*.

(2) Le mot *Igezzulen* (ar. *Gezzūla*) nous fournit l'une des rares indications qui permettent de formuler une hypothèse sur l'origine mystérieuse des leffs. C'est le nom d'un groupement ethnique appartenant à la race des Sanhaja, qui, lors de la grande poussée qui aboutit à la fondation de la dynastie almoravide, remonta vers le Nord à travers l'Anti-Atlas et s'y heurta à des sédentaires Masmouda. Il est donc possible que l'opposition entre les deux leffs perpétue le souvenir des luttes ethniques qui mirent jadis aux prises les sédentaires autochtones et les nomades envahisseurs (cf. Robert MONTAGNE, *op. laud.*).

rallumaient périodiquement, mais n'étaient jamais très meurtrières et se terminaient ordinairement par l'arbitrage d'un *agurram* ou celui des *inflās* des autres tribus (1).

Ainsi, dans les Afella Wassif, l'unité politique de la *taqbīlt* subsistait. Le village s'administrait lui-même mais demeurait solidaire des autres villages du canton pour toutes les questions d'intérêt général, en particulier pour la guerre et la paix. Il n'en était pas de même partout. Chez les Igounan, en particulier, les luttes intestines, envenimées par la rivalité du Timguilchti et du Tamanarti, dressaient les villages les uns contre les autres. Aussi, les *tiqbīlin*, Aït Yssi, Aït Mansour, etc., n'étaient-elles plus qu'une entité ethnique. La *jmāεa* de *taqbīlt* ne se réunissait plus et les *inflās* de chaque village constituaient autant de petits sénats indépendants. On touche là au dernier degré du morcellement des sociétés berbères. Encore le village lui-même était-il souvent divisé par les luttes des clans, qui rappellent par bien des points les querelles de « soffs » en Kabylie. On évoque encore aujourd'hui chez les Ammeln le souvenir de ces deux familles qu'opposait depuis des années une haine inexpiable : les uns finirent par anéantir les autres en faisant sauter la maison, après avoir creusé patiemment, dans le secret, une galerie de mine de plusieurs centaines de mètres. Il y avait d'ailleurs dans le pays des tueurs à gages, exécuteurs bien rétribués des vendettas familiales, et qui ne dédaignaient pas d'opérer, à l'occasion, pour leur propre compte. J'en connais un qui a sur la conscience une bonne trentaine d'assassinats, qui a exterminé notamment une famille entière : c'est aujourd'hui un paisible épicier dans une ville du Nord et tous ses clients vantent son amabilité et sa complaisance...

IV. — L'ÉVOLUTION

Les faits que nous avons décrits dans les précédents chapitres sont en train de se transformer. Les causes de cette évolution sont de deux sortes.

(1) Il arrivait que les leffs fussent brisés. C'est ainsi que les Afella Wassif intervinrent souvent dans les luttes qui opposaient deux fractions de la *taqbīlt* voisine des Amanouz : les Aït ʿAbdennaʿim et les Aït Ougennaggaï, comme alliés de ces derniers. Or, tous les Amanouz appartenaient au leff *tagezzult*.

La première, la plus générale et qui est à la source des autres, c'est la pacification du pays et son intégration dans le bled Makhzen. Elle a d'abord modifié les institutions traditionnelles. Sans doute, le Protectorat s'est-il efforcé, ici comme ailleurs, de les respecter. C'est ainsi que les tribus de l'Anti-Atlas ont pu choisir elles-mêmes leur régime juridique : *šrăε* ou *εorf*. Nos tribus ont toutes opté pour le second et sont dotées depuis leur soumission d'un tribunal coutumier où siègent en nombre à peu près égal *ṭolba* et *inflās* (1). Mais les institutions politiques n'ont pas survécu. La *taqbīlt* a cessé, bien entendu, d'être un petit Etat indépendant, pour devenir une subdivision administrative de l'Empire Chérifien. Ce faisant, elle est entrée dans un système monarchique et même théocratique où tout pouvoir vient d'en haut. Le chef de tribu peut avoir gardé le vieux titre d'*amġar* : ce n'est plus comme autrefois un personnage investi de la confiance de ses pairs et qui leur devait compte de ses actes ; il tient ses pouvoirs d'une délégation du souverain et son autorité n'est limitée que par l'usage et par le contrôle des représentants de l'Etat Protecteur (2). A l'échelon du village, le *moqaddem* n'a de commun que le nom avec le petit magistrat qui était autrefois chargé d'exécuter les décisions de la *jmāεa* (3) : c'est un simple agent d'exécution de l'*amġar*, qui le choisit beaucoup plus pour sa docilité que pour la confiance dont il jouit dans son village. Les *jmāεa-s* n'avaient plus de raison d'être, elles ont disparu. L'administration française a bien essayé de les conserver en les cantonnant dans un rôle consultatif. Mais leurs membres, désignés et non élus, ne représentaient rien, et la logique du système Makhzen devait dresser contre elles l'autorité ombrageuse du caïd ou du cheikh. Pourtant, le

(1) L'Annexe des Affaires Indigènes de Tafraout comprend trois tribunaux coutumiers qui groupent chacun dans leur ressort un certain nombre de *tiqbīlin* : le premier, toutes celles des Ammeln, le second les Igounan, les Amanouz et Tasserirt, le troisième les Ighchen, les Aït Wafqa et les ʿAït Abdallah ou Saʿid. Le tribunal d'appel est à Tiznit.

(2) Dans certains districts du pays berbère, le pouvoir personnel avait déjà fait son apparition au temps de la *sība*. Le phénomène, qui est d'ailleurs récent (il n'apparaît que dans le dernier tiers du XIXe siècle), a été étudié pour le Haut-Atlas occidental par Robert MONTAGNE, dans *Les Berbères et le Makhzen*. Il s'est produit également chez les Imazighen du Moyen-Atlas, notamment chez les Zayan. Les grands commandements ainsi constitués par la force se sont tout naturellement intégrés dans le système Makhzen quand le chef a eu assez d'esprit politique pour se soumettre à temps. Les tribus de l'Anti-Atlas occidental, en particulier celles qui nous occupent, avaient jalousement gardé leur autonomie et leurs institutions communautaires. S'il arrivait qu'un individu parvînt à exercer une sorte de pouvoir personnel, il ne le devait qu'à son prestige et à sa force de persuasion (dictature à la Périclès, non à la Sylla). Ce fut notamment le cas dans la *taqbīlt* des Afella Wassif. On doit à la vérité de signaler que de petits fiefs commençaient de se constituer dans certaines tribus. Il n'a peut-être manqué que le temps à leurs chefs pour marcher sur les traces des « grands caïds » du Haut-Atlas.

(3) A l'échelon de la *taqbīlt*, d'ailleurs, et non du village.

vieil instinct communautaire est tenace et la *jmāεa* survit, d'une vie clandestine ou semi-clandestine (1) ; on aperçoit quelquefois, en entrant dans un village, un petit cercle d'hommes âgés, assis à l'ombre de la mosquée et qui ont l'air de commenter les nouvelles du jour : c'est la *jmāεa* des anciens, des chefs d'*afūs*, qui règle paisiblement les humbles affaires de la vie du village.

Depuis la pacification, la paix française règne dans les tribus. C'en est fini des guerres de *leff*, des querelles de clan, des sinistres exploits du tueur à gages. La sécurité est complète. Les mesures de précaution sont devenues superflues. Et la physionomie du village en est peu à peu transformée. Chez les Ammeln, les maisons, naguère groupées, commencent à s'égailler. Certaines sont tout à fait à l'écart, à proximité des terrains de culture et font songer à des fermes isolées. Les haies d'épineux, entretenues quelquefois par la force de l'habitude, disparaissent. Les villages perchés sur leurs blocs de granit descendent petit à petit vers la vallée, surtout ceux qui se trouvent à proximité d'une piste. Au lieu de se replier peureusement sur eux-mêmes, ils s'ouvrent, s'aèrent et cherchent à se raccorder aux voies de circulation.

Chez les Igounan, le village fortifié n'a pas encore éclaté. La tradition survit aux causes qui l'ont engendrée, comme le rite survit à la croyance. Sans doute la porte ne se ferme plus et le gardien n'est plus là, assis sur son banc. Mais les gens n'osent que rarement (ou l'idée ne leur en est pas venue) se ménager une porte particulière dans l'enceinte du village (2). Cependant des maisons se construisent à l'écart. C'est le cas notamment à Gdourt, où quelques épiciers qui ont fait fortune ne se contentent plus de l'étroit logis familial, écrasé à l'intérieur de l'enceinte.

La seconde cause d'évolution est la conséquence de la première. C'est le développement considérable de l'émigration. Celle-ci a commencé, nous l'avons vu, avant la pacification du pays. Mais la sécurité, la facilité des communications lui ont donné une ampleur toute nouvelle. Aujourd'hui, les Chleuhs de l'Anti-Atlas, et surtout ceux des Annexes de Tafraout et des Aït Baha, tiennent une place prépondérante dans le commerce d'alimentation des villes du Nord, qu'il s'agisse des médinas ou des quartiers

(1) Ce n'est un secret pour personne et les officiers des Affaires Indigènes ont moins d'illusions que quiconque à ce sujet.

(2) Du moins jusqu'en 1947, date de notre dernière enquête.

européens (1). Dans le langage des ménagères de Casablanca ou de Rabat, « aller chez le Soussi » est synonyme d' « aller chez l'épicier ». Les Ammeln, qui ont été les premiers à émigrer, offrent les exemples les plus remarquables de réussite. Spécialisés dans l'épicerie ou le tabac, ils détiennent une forte part du commerce de gros, à Casablanca, dans le domaine de l'alimentation. Certaines *tiqbīlin*, certains villages mêmes, émigrent plus volontiers vers telle ou telle ville. Il y a, à Settat, un groupe assez important de gens du village d'Adaye (*taqbīlt* de Tafraout). Les Afella Wassif sont nombreux à Tanger. A Oumesnat, sur cent dix-huit feux, une vingtaine seulement ne s'adonnent pas au commerce. Les habitants du village possèdent quarante-sept boutiques à Tanger, neuf à Casablanca, onze à Taza et une à Oujda, sans parler de ceux qui gèrent des boutiques appartenant à des gens d'ailleurs (2). Les Igounan vont surtout à Marrakech, mais ne dédaignent pas les autres villes. A Gdourt, sur deux cents foyers, quatre-vingt cinq ont une boutique à Rabat ou Salé, quinze à Marrakech. Les gens de Tasserirt ont un gros noyau à Rabat. Les *tiqbīlin* qui n'émigraient pas primitivement s'y sont mises à leur tour, entraînées par l'exemple. Les Ighchen se sont lancés dans le commerce, surtout ceux des villages du nord, limitrophes des Ammeln, comme employés d'abord ou gérants, car les fonds manquaient, puis comme patrons. Les Amanouz de même. Il n'y a guère que les Aït Wafqa et les Aït ʿAbdallah ou Saʿid qui ne se soient pas mis au diapason. Ils émigrent cependant mais comme ouvriers, notamment dans les mines du Maroc oriental.

L'émigration reste en général masculine. Le commerçant laisse femme et enfants au village. Depuis la guerre, certains, qui ont fait fortune (souvent grâce au marché noir), ont loué ou acheté une maison non loin de leur boutique et y ont installé leur famille. Cette pratique, qui reste encore une exception, peut se généraliser assez rapidement. Les retours au pays natal sont également plus fréquents. Quelques uns ont une auto et reviennent passer les fêtes au pays.

Ces deux circonstances : élévation du niveau de vie, expérience plus poussée de la vie citadine, devaient avoir leurs répercussions sur la vie au village. La maison et le mobilier ont commencé de se transformer.

(1) Cf. A. Adam, *La population de l'ancienne médina de Casablanca, in* « Bulletin économique et social du Maroc », 1950, vol. XIII, n°° 47 et 48.

(2) Chiffres de 1947.

L'évolution est loin d'être générale. La majorité des gens, même parmi ceux qui émigrent, restent fidèles aux vieux usages, faute de moyens quelquefois, le plus souvent par routine. Il n'est pas rare de voir un riche commerçant de Casablanca vivre au pays natal dans une maison d'une extrême pauvreté, dépourvue non seulement de tout confort, mais du mobilier qui paraîtrait indispensable à un citadin modeste. Cela s'explique par l'état arriéré des femmes. Il faut admettre aussi que l'argent, s'il permet de satisfaire des besoins nouveaux, ne suffit pas toujours à les créer. Les transformations que nous allons indiquer sont donc le fait d'un petit nombre de commerçants arrivés ou des chefs indigènes, commerçants eux aussi pour la plupart. Et nous les rencontrons surtout chez les Ammeln, un peu chez les Igounan et les Aït Tesserirt, très rarement dans les autres tribus.

L'extérieur de la maison a peu changé. La décoration cependant tend à se simplifier. Les bandes blanches à dessins rouges ont complètement disparu. On n'en trouve plus que des traces sur quelques vieilles maisons. Le décor de la porte, si caractéristique de l'architecture des Ammeln, n'a plus les faveurs de la mode. Les maisons neuves sont presque toutes munies de portes très simples, que ne surmonte aucun décor.

On fait en revanche un usage immodéré de la chaux. Non seulement les pans de mur sont cernés d'un bandeau blanc, non seulement le décor monumental de la porte est badigeonné jusqu'à la terrasse, mais certains commerçants de Tafraout s'avisèrent, en 1945, de passer à la chaux leur maison tout entière. Il fallut une intervention, arbitraire sans doute, mais heureuse, de l'autorité de contrôle pour que les charmants villages perchés sur leurs granits roses ne fussent pas transformés en une affreuse collection de cubes blancs. La raison de cet engouement n'a rien de mystérieux : ces épiciers enrichis, insensibles à l'esthétique, avaient honte de leurs maisons de « paysans » et voulaient leur donner l'apparence de maisons citadines.

Les meurtrières s'agrandissent et deviennent des lucarnes ou même de petites fenêtres, souvent en forme d'arcade mauresque. Elles s'ornent de plus en plus de grilles en fer forgé, encore à l'imitation de la ville *(ššeṛjem-wuzzāl)*. Les vitres, plus timidement, font aussi leur apparition.

Si la maison s'éclaire un peu, il s'en faut qu'elle s'ouvre sur l'extérieur. La famille se renferme plus étroitement que jamais à l'abri des regards

indiscrets. Cours et jardins s'entourent de murs en pisé. On surélève ceux qui existaient déjà, de façon à arrêter les regards non seulement des piétons, mais même des cavaliers. Cette vague de puritanisme n'a pas d'autre origine, elle non plus, que le désir d'imiter la bourgeoisie des villes.

Les dépendances s'enrichissent parfois d'un local nouveau : le garage. Il arrive qu'il soit installé dans l'ancien *asarāg*, le rez-de-chaussée autrefois réservé au bétail. Le plus souvent, c'est une construction à part, dont la situation est imposée par la topographie. Inutile d'ajouter que ce luxe n'est permis qu'aux habitants des villages que dessert la piste. C'est même un très grand luxe dans le cas de ce riche commerçant des Ammeln qui a construit à ses frais un raccord de plusieurs centaines de mètres entre la piste et le village, pour pouvoir descendre de voiture devant sa porte.

Quant à la disposition intérieure de la maison, elle est l'objet d'un conflit entre la tradition et le modernisme. Ce conflit traduit d'ailleurs la brisure qui s'opère dans ces familles d'émigrants temporaires où l'homme est à demi-citadinisé, s'est frotté à la bourgeoisie musulmane et même aux Européens, tandis que la femme, qui n'est jamais sortie de son village et ne parle que le berbère, est restée une paysanne assez primitive, très fortement encadrée par les vieilles structures sociales.

L'évolution touche la *tameṣriyt*, domaine des hommes, et hésite devant le reste de la maison, domaine des femmes. L'homme voudrait élargir le patio, de façon qu'il cesse d'être une cheminée pour devenir une véritable cour intérieure. Cette maison largement ouverte, où l'étranger pénètrerait, effarouche la femme. Sans doute l'homme ne tient-il pas, lui non plus, à étendre l'évolution en dehors du cercle de ses activités personnelles.

Le résultat est un compromis : la *taddwarit*. Puisqu'il n'est pas possible de moderniser les pièces de réception sans toucher au reste de la maison, on les transporte au dehors. La *taddwarit* se trouve donc au rez-de-chaussée, tandis que la *tameṣriyt* est à l'étage. Elle ne prend d'ailleurs pas la place de l'*asarāg*, trop obscur, elle est construite en général en dehors du corps de logis principal, attenante ou non. Elle donne souvent sur une cour ou sur un jardin. Elle n'a plus, comme la *tameṣriyt*, la forme d'un rectangle allongé ; elle est carrée et pourvue de piliers. C'est parfois une véritable maison sans étage, comprenant un large patio entouré d'une

galerie sur laquelle donnent deux, trois ou même quatre pièces. Le patio s'orne même d'orangers, d'un bassin et d'un jet d'eau. Le visiteur ne saurait flatter plus agréablement la vanité du propriétaire qu'en lui déclarant qu'il se croirait à Fès ou à Rabat. Le décor arabe de la vie citadine est encore une fois l'idéal du commerçant chleuh évolué.

L'aménagement de la *taddwarit* s'inspire des mêmes principes : divans bas, coussins recouverts de mousseline, tentures murales *(ḥeṭẹ)*, tapis de Rabat (ou de la Place Clichy), plateau à thé en métal anglais, verres multicolores, brûle-parfums, etc. Le fameux lit en cuivre, ornement de tant de salons citadins, est arrivé lui aussi jusqu'en ce coin perdu de la montagne berbère.

La vieille *tameṣriṷt* se modernise de la même façon : les divans remplacent les couvertures et les nattes qu'on se contentait naguère de jeter sur le sol. Le plafond en bois, parfois en planches de caisse, remplace de plus en plus l'ancien plafond en tiges d'*alili*. Il est bariolé de couleurs vives. Les murs sont simplement blanchis à la chaux, mais les portes peintes.

L'esthétique et la « montre » n'absorbent pas toute l'évolution. Le confort et l'hygiène en ont aussi leur part, plus modeste. Les maisons pourvues de latrines, à la turque, sont moins rares. Quelques unes (c'est encore très exceptionnel) disposent même d'un hammam.

La vieille cuisine traditionnelle a été révolutionnée, ici ou là, par l'introduction du gaz en bouteilles. L'éclairage a fait des progrès : toute la gamme des lampes à pétrole, à essence, etc. se rencontre. Un commerçant éclaire sa maison à l'électricité, qu'il produit lui-même. Les postes de radio ont fait leur apparition depuis longtemps ; ils se sont multipliés depuis la fin de la guerre.

Les ustensiles du ménage font une place chaque jour plus grande à la camelote européenne, rapportée par le mari de Casablanca ou d'Agadir. Cuvettes en émail, plats de faïence, seaux et récipients divers en métal remplacent peu à peu la poterie locale ou les lourds objets de cuivre. Le phénomène est d'ailleurs général dans toutes les campagnes marocaines et l'artisanat se meurt.

La femme reste fidèle, malgré tout, à ses habitudes : elle continue de piler le grain dans le même mortier, de moudre la farine ou d'écraser les amandes d'argan avec les mêmes moulins qui servaient à ses aïeules ;

elle égratigne la terre de son champ avec le même araire que la Berbérie utilise sans doute depuis deux millénaires. Elle reste, ici comme partout et plus qu'ailleurs peut-être, la citadelle de la tradition.

Citadelle déjà investie. Quelques riches commerçants, qui ont les moyens d'avoir un logement en ville, emmènent aujourd'hui leur femme et leurs enfants dans le Gharb. Les garçons vont à l'école. Le tour des filles viendra. Ainsi, les femmes évolueront elles aussi et le mouvement, encore lent, prendra l'allure accélérée qu'on lui voit depuis la guerre dans les grandes cités.

CONCLUSION

Les quelques petites tribus dont nous avons étudié l'habitat offrent cette particularité de présenter rassemblés sur un espace restreint trois types assez différents d'architecture berbère : le pisé, la pierre sèche, la pierre et le mortier, qui correspondent soit à des conditions géographiques ou à des influences ethniques définies, soit à des degrés inégaux d'évolution.

La maison de pierre sèche est celle du sédentaire montagnard pauvre et peu évolué, demeuré à l'écart des courants de civilisation.

La maison en pisé, que nous avons trouvée dans les vallées qui descendent vers les palmeraies du Bani, n'est autre que la maison des *qṣūr* présahariens, dont M. E. Laoust a relevé le caractère nettement urbain et les frappantes ressemblances avec la maison romaine de l'antiquité (1). Les rapports politiques et économiques qui ont uni, depuis longtemps sans doute, les populations de ces vallées avec celles des oasis suffisent à expliquer la présence de ce type d'habitation, ainsi que la concentration des maisons en une sorte de bloc fortifié, analogue, mais non identique, à l'*iġerm*.

La maison en pierre et mortier, dont les Ammeln offrent les plus beaux exemplaires, représente, quant au mode de construction, un perfectionnement de la pierre sèche, et, quant au plan, une imitation de la maison de pisé. Du moins croyons-nous pouvoir l'affirmer étant donné la proximité géographique des deux types, la similitude parfaite du plan et, d'autre part, l'absence de rapports avec la disposition de la maison de pierre sèche.

(1) Cf. *L'Habitation chez les transhumants du Maroc Central.*

Reste, chez les Ammeln encore, un type de maison identique quant aux matériaux mais très différent quant au plan : c'est la disposition des pièces par plans décalés autour d'un escalier central. Ce type paraît plus ancien que l'autre. On peut y voir une adaptation locale du type pré-saharien, mais l'économie en est d'une inspiration à ce point différente que nous sommes tentés de croire à une conception originale, et jusqu'à plus ample informé, particulière aux Ammeln (1).

Le décor est inexistant dans la maison de pierre sèche et le pisé. Seuls les Ammeln surmontent la porte d'un décor monumental à motifs géométriques, qu'on rencontre aussi chez leurs voisins Ida ou Semlal. Les frises blanches à dessins rouges, qui couronnaient jadis les murs, chez les mêmes Ammeln, ont aujourd'hui disparu.

La maison elle-même n'est nulle part fortifiée. La tour qui contribue à donner un cachet original à la maison de Tafraout est une innovation, antérieure sans doute à la pacification, mais qui ne relève pas d'un souci défensif. C'est une adjonction d'ordre esthétique, inspirée aussi par la vanité : elle donne à la maison l'allure d'une *tiğremt* de grand chef.

A l'intérieur, ce qu'il y a de plus caractéristique, tant chez les Igounan que chez les Ammeln, c'est l'affectation du rez-de-chaussée, réservé au bétail et aux mules. C'est le fait de sédentaires agriculteurs pour qui l'élevage, très peu développé, n'est qu'un appoint minime dans l'économie domestique.

Le patio, qui a les dimensions et la fonction d'une cheminée, figure sans doute ici dans son état primitif. Il correspond au *compluvium* de la maison romaine des premiers âges. Et le *laṣṭwān*, partie centrale et commune de la maison, sur laquelle s'ouvrent les chambres, rappelle l'*atrium*.

La *tameṣriyt* présente les mêmes caractères que dans les autres pays berbères du Maroc : elle est située à l'étage et munie généralement d'une entrée qui permet d'y accéder sans passer par l'intérieur de la maison.

Le mobilier n'a rien d'original. Seule mérite d'être signalée la présence de deux moulins de type différent, l'un réservé au grain, l'autre aux amandes de noix d'argan. La pauvreté, naguère générale, et la rusticité

(1) N'ayant pas eu la possibilité d'étendre nos investigations à d'autres régions du Maroc, nous serions reconnaissants aux personnes qui auraient constaté l'existence de ce type de maison en d'autres points du pays, de bien vouloir nous le signaler.

de l'artisanat local expliquent l'absence, dans le mobilier traditionnel, de tout objet de luxe présentant un caractère artistique.

Le village offre des aspects différents selon les tribus. Chez les Igounan, nous retrouvons l'influence méridionale déjà signalée dans la maison. Le village est souvent fortifié. Sans être muni d'un rempart indépendant, il constitue un bloc pourvu d'une seule entrée. Cette ressemblance avec l'*iġerm* présaharien s'explique par les rapports géographiques et politiques de ces vallées avec les oasis d'Icht et de Tamanart. L'analogie s'étend plus loin encore. De même que chaque *qṣār* forme en général une petite cité indépendante, les villages des Igounan tendaient à s'affranchir du cadre de la *taqbīlt* pour faire cavalier seul et s'opposaient souvent l'un à l'autre dans les guerres locales. Ce particularisme explique peut-être la survivance d'un *agadir*, utilisé aujourd'hui encore en partie, *agadir* de village d'ailleurs et non de canton.

Chez les Ammeln, les maisons sont groupées de façon irrégulière. Le village se divise parfois en plusieurs hameaux et ne porte aucune trace de fortification. Les *igidar* ont disparu depuis longtemps. Les villages de pierre sèche n'offrent pas de disposition particulière.

Le village est peuplé d'un certain nombre d'*ifassen*, clans de dimensions variables qui portent le nom d'un ancêtre commun et sont représentés à la *jmāɛa* par un ou plusieurs *inflās*. L'*afūs* a perdu sa cohésion en tant qu'unité sociale. Il gardait encore, à la veille de la pacification, une certaine valeur sur le plan politique, mais son substrat économique, social et juridique était déjà effrité. La famille reste encore patriarcale, la maison continue souvent d'abriter le père et ses fils mariés, les biens demeurant en général dans l'indivision, et cette forme de la propriété est assez profondément ancrée dans les mœurs pour s'être étendue aux entreprises commerciales de l'émigration.

L'évolution est plus sensible dans les tribus commerçantes de l'Anti-Atlas que dans les autres. Comme elle se fait sous l'influence des villes, il est normal que nous y retrouvions la trace des usages citadins. C'est là en effet le trait le plus frappant de cette évolution : qu'il s'agisse de la disposition et du décor de la maison, de son aménagement et de son mobilier, les Ammeln et les Igounan, les premiers surtout, imitent la bourgeoisie musulmane, au moment d'ailleurs où celle-ci est en train de s'européaniser.

Le fait n'a rien d'étonnant en soi et il faudrait tout ignorer de l'histoire du Maroc pour en être surpris. Qu'il soit arabophone ou berbérophone, le paysan qui évolue imite naturellement le citadin. Or, dans toute la Berbérie, la civilisation urbaine est musulmane et arabe. Il n'y a pas de villes berbères, le génie berbère ne s'est jamais élevé par lui-même au-dessus de la conception du petit Etat tribal. Aujourd'hui, il est vrai, une autre civilisation s'est implantée au Maroc qui pourrait, théoriquement, attirer directement à elle les populations berbères. Pratiquement, étant donné la distance qui sépare les modes de vie européens de ceux des paysans marocains, arabes ou berbères, il y aurait là un « saut » auquel les sociétés humaines répugnent autant que la nature. La bourgeoisie musulmane traditionnelle représente, pour nos Berbères, le degré de civilisation immédiatement supérieur, celui qui leur est directement accessible, « l'étape », si l'on veut, par laquelle ils doivent nécessairement passer.

Il ne faut pas sous-estimer enfin le rôle de l'Islam comme facteur d'attraction ou de séparation. Les Chleuhs sont en général très religieux et très attachés à l'Islam, du moins ceux de nos régions. Tout ce qui est arabe bénéficie à leurs yeux du prestige qui s'attache à la race et à la langue du Prophète. Nombreuses sont les tribus ou les fractions qui cherchent à se faire passer pour arabes, les familles maraboutiques qui tentent de s'attribuer une ascendance chérifienne. Le citadin arabe et dévot figure à leurs yeux une sorte d'idéal.

L'histoire confirme cette analyse psychologique. Les grandes dynasties berbères n'ont pas fondé une civilisation berbère. Elles ont adopté la civilisation arabe et l'ont parfois même fait briller d'un vif éclat. L'almohade Abou Ya'qob Youssouf tire une de ses gloires d'avoir été le protecteur d'Averroès. L'art délicat que perpétuent les médersas mérinites de Fès n'est pas un art berbère.

L'histoire du Maroc a ses constantes. L'assimilation progressive des Berbères par la civilisation arabe, essentiellement citadine, en est une. Mais elle n'est pas la seule. Le tempérament berbère se caractérise par une extrême plasticité, qui lui a permis de s'adapter rapidement aux diverses civilisations qui se sont implantées en Berbérie : carthaginoise, romaine, arabe. Et pourtant il est resté, à travers toutes ces métamorphoses, étrangement fidèle à lui-même. C'est peut-être cette « défense élastique » qui lui a permis de résister aux vagues successives qui l'ont submergé

et d'affirmer son irréductible originalité. C'est ce qui explique aussi que les Berbères, à certaines époques, se soient jetés avec tant d'enthousiasme dans les hérésies qui divisaient la religion de leurs maîtres : donatisme et kharéjisme.

Il est possible que l'arabisation que nous avons constatée, sur une aire limitée et dans le domaine très modeste de l'habitation, ne soit qu'une étape. L'influence de l'Occident s'exerce fortement sur la société marocaine et surtout sur les villes. Il n'est pas probable que les Berbères puissent demeurer longtemps à l'écart. Mais nous entrons ici dans les problèmes de demain, qui ne sont plus du ressort de la science. Nous avons voulu seulement faire le point d'une évolution qui vient tout juste de commencer et indiquer les lignes de force qui apparaissent déjà.

André ADAM.

GLOSSAIRE DES MOTS BERBÈRES ET ARABES

Les mots sont rangés par ordre alphabétique. Cet ordre est celui de l'alphabet français.

Les mots arabes (je ne dis pas : les mots berbères empruntés à l'arabe) sont suivis de la mention : (ar.).

— *a* —

aḍaf — gardien, portier (Igounan).
afūs, pl. *ifassen* — main ; clan.
aga, pl. *agiun* — outre en peau de chèvre.
agadir, pl. *igidar* — magasin collectif et fortifié.
agdur — marmite en terre ; *agdur-itbīren* : niche des pigeons (dont l'ouverture est encadrée par un col de marmite) ; *agdur-ikʷlin* : marmite noircie par la fumée (qu'on place, renversée, sur un puits ou sur le mur d'un verger, pour les protéger du mauvais œil).
agellūs — tige de la palme.

agelluy	enclos.
agennaggäy, pl. *igennaggäyn*	pierre ronde, galet ; s. fig. : sobriquet donné à un homme épais et borné.
agertil, pl. *igertal*	natte.
aggullu	charrue (Ammeln), v. *awullu*.
agurram, pl. *igurramen*	marabout, descendant d'un saint.
aġanim	roseau.
aġgemmi	vestibule.
aġġu	petit lait.
aġrāb	mur.
aġuni	mur en pierres sèches.
aġ^{w}*rf*	meule ; *aġ*^{w}*rf-iyyizdar* : meule gisante ; *aġ*^{w}*rf-ufella* : meule volante.
aḥanu, pl. *iḥuna*	chambre.
aḥăštau	gravier faisant office de mortier dans les constructions en pierres sèches.
aḥwaš	danse collective chez les Chleuhs.
akäl	terre grise, utilisée pour le mortier.
ak^{w}*fāf*	pierre plate qui sert à recouvrir le sommet des murs.
alili	laurier-rose.
alkiw	meurtrière (Ighchen).
amān	eau.
amaway	poutre supportant le plafond (v. *asatūr*).
ameqqon, pl. *imeqqān*	ligue politique, alliance entre cantons (v. *leff*).
amġar, pl. *imġaren*	autrefois chef de guerre ; aujourd'hui équivalent de l'arabe *šīḫ* (chef de fraction).
amḥidi	montants latéraux de l'encadrement de la porte (Igounan).
anās	cuivre rouge.
anebdād, pl. *inebdaden*	piliers en maçonnerie.
anekfer	ouverture pratiquée près de la porte pour passer la clef et encadrée d'un goulot de cruche ou de marmite (Igounan). V. *asekfel*, *tunfust*.
anflus, pl. *inflās*	notable, membre de l'assemblée du village ou du canton.
angarf	branchages formant plafond (Ighchen).
anmuggar	moussem, fête d'un saint ; foire à cette occasion.
antal	(v. *izġi*) nom de l'*izġi* chez les Aït Smayoun (Ammeln).

anu, pl. *una* — puits.
anwāl — cuisine.
anzella — orifice pratiqué dans le plafond d'une pièce pour l'évacuation de la fumée (Igounan).
aqelluš — pot en terre rond, à oreilles.
aquddi, pl. *iquddiyn* — pierre dressée au bord d'une terrasse.
arzan — petite cloison basse, en briques.
asad — serrure (Ighchen).
asakkʷm — mortier à grain, en pierre.
asarāg — rez-de-chaussée à usage d'étable ou d'écurie (Ammeln) ; petite cour intérieure (Ighchen) ; partie centrale du patio (Igounan).
asaru — rigole.
asatūr — poutre supportant le plafond (v. *amaway*).
aseggʷerd — meule gisante du moulin à olives (Ammeln).
aseksel — (Ammeln) v. *anekfer*, *tunfust*.
aselda — petit bassin où l'on déverse l'eau du puits.
aseṭṭa — métier à tisser.
asgerd — mortier à chaux (v. *asugwerd*).
asgū — pierre rouge qui, réduite en poudre et délayée, servait à orner de dessins le mur des maisons.
askerz — soc de la charrue.
assqif — construction légère, en bois et branchages, qui sert souvent de cuisine.
asugwerd — v. *asgerd*.
asuqẹ — sobriquet donné au *ḥarṭāni*.
asʷkti — manivelle.
aṣġar — perche, tige de bois.
atellis — couverture de laine.
auqaf — tige en bois, rivet.
awerz — gonds.
awggaf — gardien du magasin communal (Ammeln).
awlaf — (v. *izġi*) nom de l'*izġi* chez les Afella Wassif (Ammeln).
awullu — charrue (Igounan). V. *aggullu*.
awzzwit — collation de l'après-midi.
ayt-arbăεīn — (littér. « les quarante ») nom donné parfois aux membres du conseil de village, de canton ou d'*agadir*.
ayt-ma — frères (au sens large), parents.
ayyir-unwāl — débarras attenant à une cuisine ; étagère où l'on place les ustensiles.

azayyūd	tour de guet.
azeggʷar	jujubier sauvage.
azemz	délai, époque (v. *izmaz*).
azerg	moulin à huile d'argan.
azga	panier.
azlu	pivot du moulin.
aẓṛu	pierre.
azūr	terrasse.

— *b* —

bab-n-tegemmi	chef de famille.
bīt-eḍ-ḍyāf (ar.)	chambre des hôtes, pièce de réception.

— *ḍ* —

ḍikkukk	manche de la charrue.

— *e* —

ellεămmt	le peuple.
essellat-igʷlifen	ruche.
essellum	échelle taillée dans un tronc de palmier (Igounan).
essinit	poulie du puits.
esstart-uzūr	parapet de la terrasse.
eššiqi (néọl.)	« chiquẹ ».
ešškel, pl. *ešškūl*	meurtrière.
eṣṣaεε	mesure de capacité des grains (sept litres et demi environ).

— *g* —

gr-imaun	(littér. « entre les portes ») désigne celle des portes de la *tameṣriyt* qui communique avec l'intérieur de la maison (Tasserirt).

— *ḥ* —

ḥarṭāni, pl. *ḥrāṭen* (ar.)	nom donné aux Noirs des oasis du Sud marocain.
ḥẹṭḷẹ (ar.)	tenture murale.

— *i* —

ibergemmi	grande maison (Haut-Atlas).
igennaggäyn	v. *agennaggäy.*
igurramen	v. *agurram.*
iġallen	v. *iġil.*
iġerm, pl. *iġerman*	maison ou village fortifié.
igidar	v. *agadir.*
iġil, .pl. *iġallen*	montants latéraux de l'encadrement de la porte.
iḥuna	v. *aḥanu.*
iḫs, pl. *iḫsan*	os ; sens figuré = *afūs.*
ilem	peau de vache.
ilmedeffes	contrefort d'un mur.
imekli	repas de midi.
imensi	souper.
imeššīr, pl. *imeššīren*	bassin d'irrigation communal.
imriri	seuil, poutre inférieure de l'encadrement de la porte (Ammeln, Igounan).
inebdaden	v. *anebdād.*
iquddiyn	v. *aquddi.*
isekfāl	escalier.
iserāg	plafond (v. *tazagurt*).
isufa	brindilles de bois d'arganier qui servaient jadis à l'éclairage.
izġi	construction légère sur la terrasse (v. *antal, awlaf*).
izmaz	cadran solaire (pl. de *azemz*, v. ce mot).
izragen (sg. inusité)	se dit des fractions de temps qui mesurent le débit de l'eau d'irrigation et des quantités d'eau qui y correspondent (Ammeln).

— *j* —

jmāεa (ar.)	assemblée (v. *lejmăεt*).

— *l* —

lanṣaf	amende infligée par la *jmāεa.*
laqwās ; - *laqwās izġi*	arcades de loggia (Igounan).
laṣṭwān	patio, plus précisément la galerie couverte qui entoure le patio.

lăɛtebt	poutre supérieure de l'encadrement de la porte (Ammeln) ; poutre du seuil et poutre supérieure (Ighchen).
lbeġli	mortier (terre et chaux).
lborj	tour d'une maison fortifiée.
lefḍūr	déjeuner du matin.
leff, pl. *lfūf* (ar.)	ligue politique, alliance entre cantons (v. *ameqqon*).
lehri	pièce du rez-de-chaussée servant d'écurie.
lejmăɛt	assemblée ; *lejmăɛt-ellɛămmt* : assemblée du peuple.
lemġerfet	chambre à l'étage, à laquelle on accède par une échelle et une trappe (Ighchen).
lemiyiddi	bassin à ablutions.
leqfel	serrure.
lfrāš	lit, matelas.
lḥabba	part d'eau (irrigation).
lḥūš	enclos (Ighchen, Igounan).
ljāmăɛ	mosquée, école coranique.
ljīr	chaux.
llūḥ	coffrage pour la construction d'un mur en pisé ; par ext. : pisé.
lmaɛṣṣert	moulin à olives.
lmerfăɛ	table basse sans rebords (v. *usu*).
lmeqṣurt	salle de prière.
lmerjel	seau.
lmīda	table basse munie de rebords.
lmizāb	gouttière.
lmuḍaɛ	village.
lqendil	lampe à huile.

— *m* —

maf-amān	sourcier.
meṣrīya (ar.)	(littér. « l'égyptienne ») pièce à l'étage, dans les maisons citadines, à laquelle on accède directement de la rue par un escalier.
miḥrāb (ar.)	niche dans une mosquée indiquant la direction de la prière.
moqaddem	autrefois, agent d'exécution du sénat de la *taqbīlt* ; aujourd'hui, agent d'exécution de l'*amġar* dans un village.

muṣḥaf	mot arabe employé par les Chleuhs pour désigner un exemplaire du Coran.

— *q* —

qibla (ar.)	direction de la Mecque, qui détermine l'orientation de la prière.
qṣar, pl. *qṣūr* (ar.)	village fortifié dans les oasis du Sud marocain.

— *s* —

sība (ar.)	anarchie, dissidence, insoumission.
smen (ar.)	beurre fondu.

— *ṣ* —

ṣadaqa (ar.)	contribution en nature versée aux descendants d'un saint (Igounan).

— *š* —

ššeṛjem	fenêtre ; *ššeṛjem-wuzzāl* : grille de fenêtre en fer forgé.
šrăε (ar.)	loi musulmane.

— *t* —

tabelluṭṭ	enduit de couleur ocre dont on revêt les murs.
tabūt	(ar.) coffre, cercueil (pl. *twābet*) ; (b.) coffre à pisé, pisé.
taddart	gourbi (Maroc Central) ; rucher (Anti-Atlas).
taddwarit	pièce de réception au rez-de-chaussée.
tadūli	terrasse (v. *azūr*, *tazūrtt*).
taduḥant	moulin à grain.
taferdut	mortier à grain, en bois.
tafernut	four à pain.
taferruyt	plafond en planches (Tasserirt).
tafrašt	meule gisante du moulin à olives (Igounan). V. *aseggʷerd*.
tagelzimt	cheville en bois qui sert à régler l'écartement des deux meules du moulin dit *azerg*.
tagertilt	petite natte (v. *agertil*).

taggunt pilon du mortier à grain.
taggurt battant d'une porte ; volet en bois fermant une fenêtre.
tagrurt étable, écurie (Ighchen, Igounan).
tagulla bouillie de farine d'orge.
tagumat, pl. *taguma* solive du plafond.
tagūst cheville, perche enfoncée dans lẹ mur d'une chambre à laquelle on suspend divers objets.
tagʷnit ravin.
taġda age de la charrue.
taġgemmit petit vestibule.
taġrart mesure de capacité des grains, valant trente *eṣṣaεε*.
taḫʷllalt, pl. *tiḫʷllalin* bandeau de dessins en rouge qui ornaient autrefois la partie supérieure des murs des maisons.
takat, pl. *takatīn* foyer.
talat ravin (v. *tagʷnit* et *tiġzert*).
talboṛjt petite tour.
taleggut touffe de cytise.
taleqfelt verrou (Ammeln). V. *tasatt*.
talherit réduit sous l'escalier, servant de resserre.
talḫerṣett marteau d'une porte.
talimamt niche dans le mur d'une mosquée, indiquant la direction de la prière (équival. de l'ar. *miḥrāb*).
talkuyᵉt lucarne.
tallaġt mortier (terre et gravier).
tallunt tamis en cuir.
talmerjelt petit seau.
talqost meurtrière.
talzazt, pl. *talzazin* perches inclinées au-dessus du puits et qui soutiennent l'axe de la poulie.
tamenrut axe du moulin à olives.
tameṣriyt salle de réception.
tannalt, pl. *tannalīn* poteaux soutenant un auvent ou un toit léger.
taqbīlt, pl. *tiqbīlin* tribu, canton.
taqennint tronc de palmier soutenant un auvent (Igounan).
taqernift branche de palmier.

tarezzift, pl. *tirezzaf*	visite que l'on fait à des parents ou amis ; par ext., cadeau (miel, beurre) qu'on leur apporte à cette occasion.
tarremmamt	partie du patio à ciel ouvert.
tarriḥtt, pl. *tarriḥin*	petite fenêtre.
tarzant	v. *arzan*.
tasaft	chêne-liège.
tasarut	clef.
tasatt	verrou (Ighchen). V. *taleqfelt*.
taseksut	couscoussier.
tasila	corps de la charrue.
taskala	échelle.
tasyūt	plafonnage en tiges de roseau ou de laurier-rose, ou en branches de palmier.
tasukt	rue, ruelle d'un village ou d'un *agadir*.
tašamušt	poutrelle disposée à l'extérieur près de la porte de certaines maisons ; on y suspend le mouton pour le dépouiller (Ighchen).
tašelḥit	famille de dialectes berbères parlés par les Chleuhs.
tašrafīn	créneaux.
taṣṣumɛit	minaret.
tazagurt	plafond (au sens technique : appareillage qui constitue le plafond). V. *iserāg*.
tazekka	peigne de tisserand.
tazlaft	plat (à couscous) ; *tazlaft-ukeššuḍ* : plat en bois (pour pétrir le pain).
taẓrut	meule volante du moulin à olives.
tazūṛtt	terrasse (v. *azūr*).
tazwaġt	terre rouge.
tazzirtt	cruche.
tibergemmit	bicoque (Ammeln).
tidqit	petit récipient en terre, bol.
tifeggiget	planchette faisant levier et qui sert à régler l'écartement des meules dans le moulin dit *taḍuḥant*.
tigejdit, pl. *tigejda*	grosses perches faisant office de solives (Ighchen).
tigemmi, pl. *tigumma*	maison.
tiġremt	(dimin. de *iġerm*) maison fortifiée (Maroc central).
tiġzert	ravin (v. *talat* et *tagʷnit*).

tiǧzdist	còte, rangée ; *tiǧzdist-ukfāf* : dessins qui surmontent les portes, obtenus par la juxtaposition de petites pierres plates.
tiḫʷllalin	v. *taḫʷllalt.*
tikint	marmite.
timezgida	mosquée.
timgriūt	mauvais œil.
tiqbīlin	v. *taqbīlt.*
tisekki	étage ; *tisekki-wasa* : rez-de-chaussée ; *tisekki-n-tuẓẓumt* : premier étage ; *tisekki-ufella* : étage supérieur.
tisi	banc, couchette ; *tisi-n-eddu-teggurtt* : banc du portier.
tišišt	plateau en fibre de palmier nain.
tiṭ	œil ; orifice axial de la meule.
tiznirt	palmier nain, crin végétal.
tunfust	v. *anekfer.*

— *ṭ* —

ṭāleb, pl. *ṭolba* (ar.)	en pays arabe : étudiant en droit religieux ; en pays berbère : fqih, lettré.

— *u* —

usu	table basse sans rebords (v. *lmerfăε*).
uṭṭub	brique crue.

— ε —

εāṣeṛ (ar.)	prière de l'après-midi.
εbra, pl. *εbrāt* (ar.)	mesure de capacité des grains.
εorf (ar.)	coutume, droit coutumier.
εša (ar.)	prière de la nuit.



Fig. 1. — Type de maison dans un village de *Tafraout*, perchée sur des amoncellements de blocs de granit. Tour surmontée de créneaux décoratifs. Bandeaux à la chaux Petites fenêtres cernées de chaux. (*Cliché de l'auteur.*)

Fig. 2. — Maison d'un village de Tafraout. *Lboṛj* et porte à décor. Mais la façade de la maison est précédée d'une cour entourée d'un haut mur. A droite de la porte, *izği*. (*Cliché de l'auteur.*)



FIG. 4. — Maison d'un village de Tafraout (Ammeln). Pierre et mortier, pas d'enduit. Pas de *lborj*. Trois types de porte : à droite, sur le côté, la grande porte à décor monumental, entièrement blanchie à la chaux ; de face, porte à décor plus simple, toujours à base d'*ak^{w}fāf* ; à gauche, la petite porte surélevée, précédée d'un escalier en pierre, conduit directement à la *tameṣriyt*. (*Cliché de l'auteur.*)



Fig. 5. — *Tiḫ^{w}llalin* : frise de dessins rouges sur fond blanc, dans une maison des Ammeln, la seule, je crois, où l'on trouve encore ces dessins intacts. Ils ne sont plus de mode, malheureusement. Le mur est dépourvu d'enduit. Les lignes transversales sont la trace du coffre (*llūḥ*) que le maçon a utilisé comme s'il s'était agi de pisé. La gouttière est faite d'une grosse perche évidée. (*Cliché de l'auteur.*)



Fig. 6. — Décor de porte ancien au village d'Oumesnat (Afella Wassif, Ammeln). Pas de lignes courbes, minimum de chaux. (*Cliché de l'auteur.*)



FIG. 7. — Décor de porte plus récent que le précédent. L'arcade mauresque a fait son apparition. Elle est encore bien maladroite. Le chevron domine dans le motif. (*Cliché de l'auteur.*)



Fig. 8. — La gaucherie dans le dessin de l'arcade a disparu. Mais le décor reste sobre et l'emploi de la chaux modéré. (*Cliché de l'auteur.*)



Fig. 9. — L'économie du décor est restée la même. Mais la chaux a tout envahi. (*Cliché de l'auteur.*)



Fig. 10. — *Izġi* dans une maison de Tafraout. Ce n'est plus un simple abri, il est construit et découpé d'un certain nombre d'arcades dont l'une est fermée par un volet en bois. Le sommet du mur est protégé par des pierres plates (*ak^{w}fāf*) débordantes. On remarque une pierre dressée contre le mauvais œil. (*Cliché de l'auteur.*)

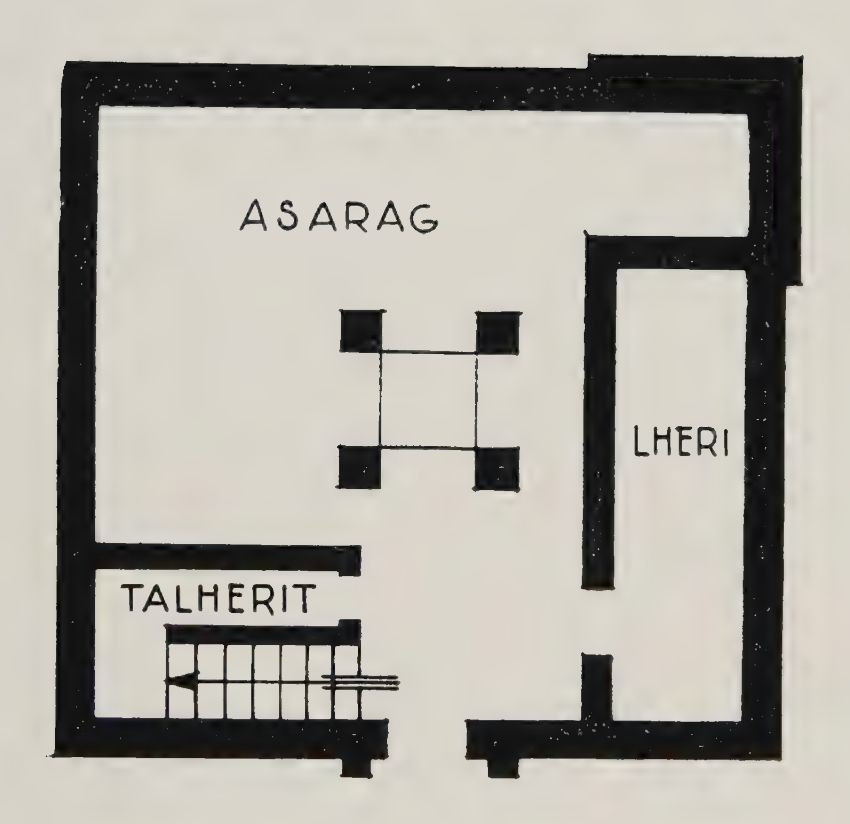


Fig. 11. — Plan d'une maison à patio (village de *Adaye, Tafraout, Ammeln*). Rez-de-chaussée. Au milieu de l'*asarāg*, les quatre piliers carrés délimitant le patio à ciel ouvert.

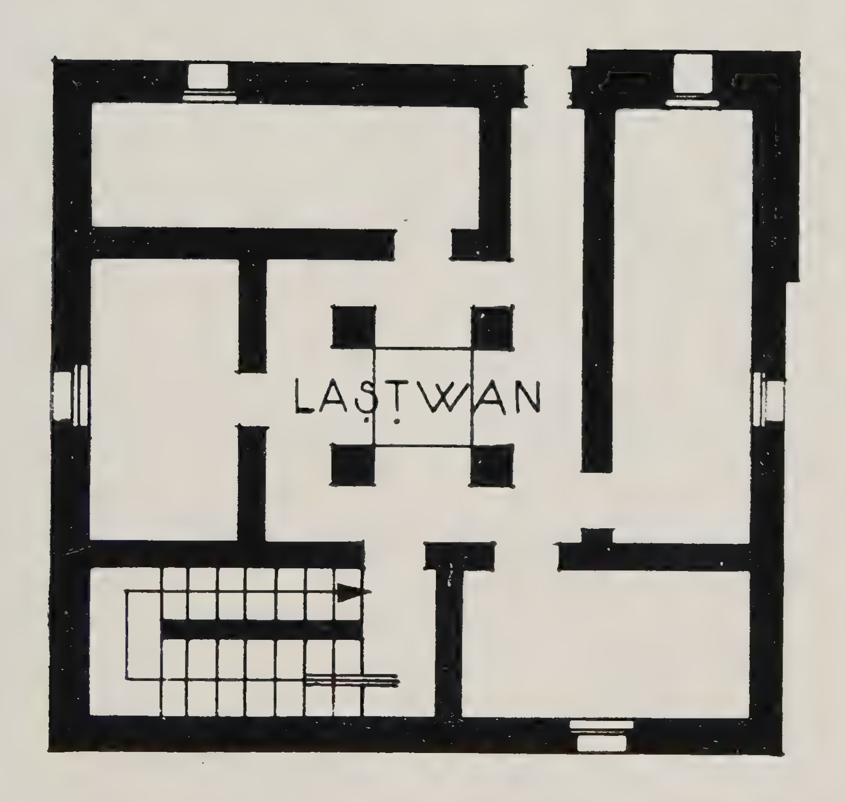


Fig. 12. — Plan du premier étage. Les pièces donnent sur le *laṣtwān* couvert. Au milieu la *tarremmant*.

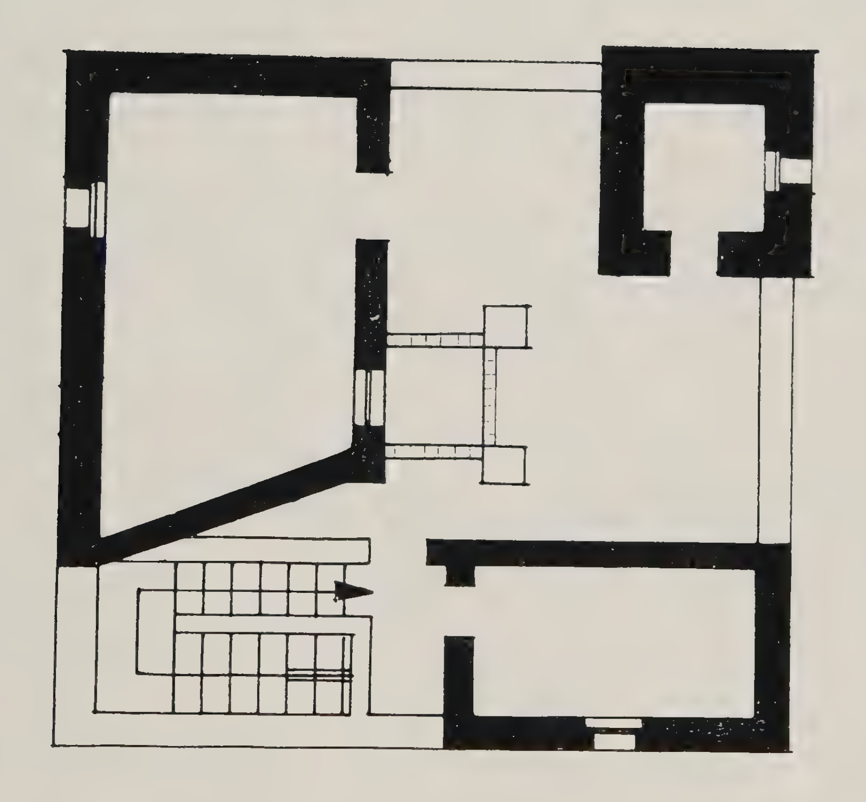


FIG. 13. — Plan du second étage. Une partie seulement est construite. Dans l'angle droit, en haut, le *lborj*.

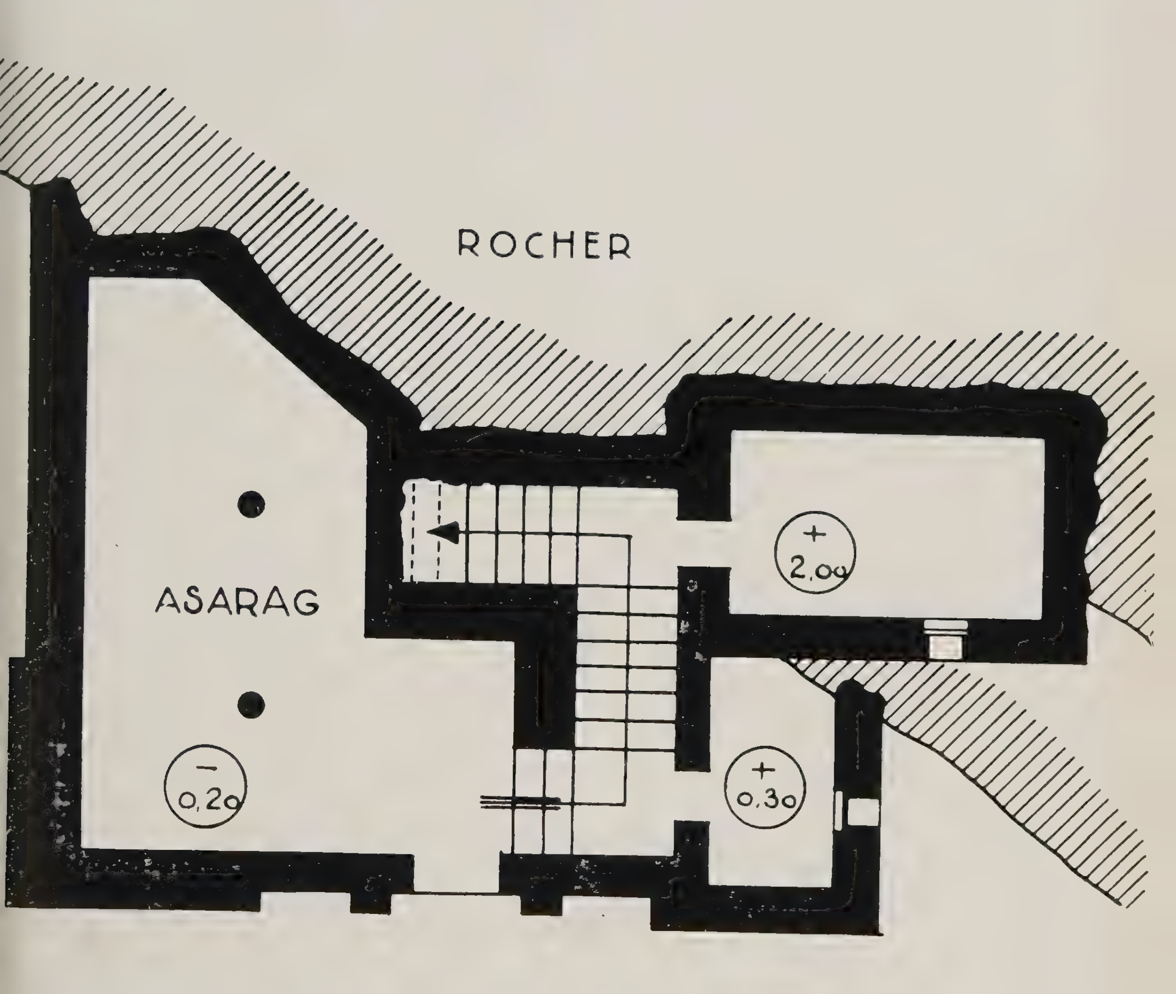


FIG. 14. — Maison d'Imi-Ane (Tafraout), où les pièces sont disposées par plans décalés autour de l'escalier. Plan du *niveau bas*.

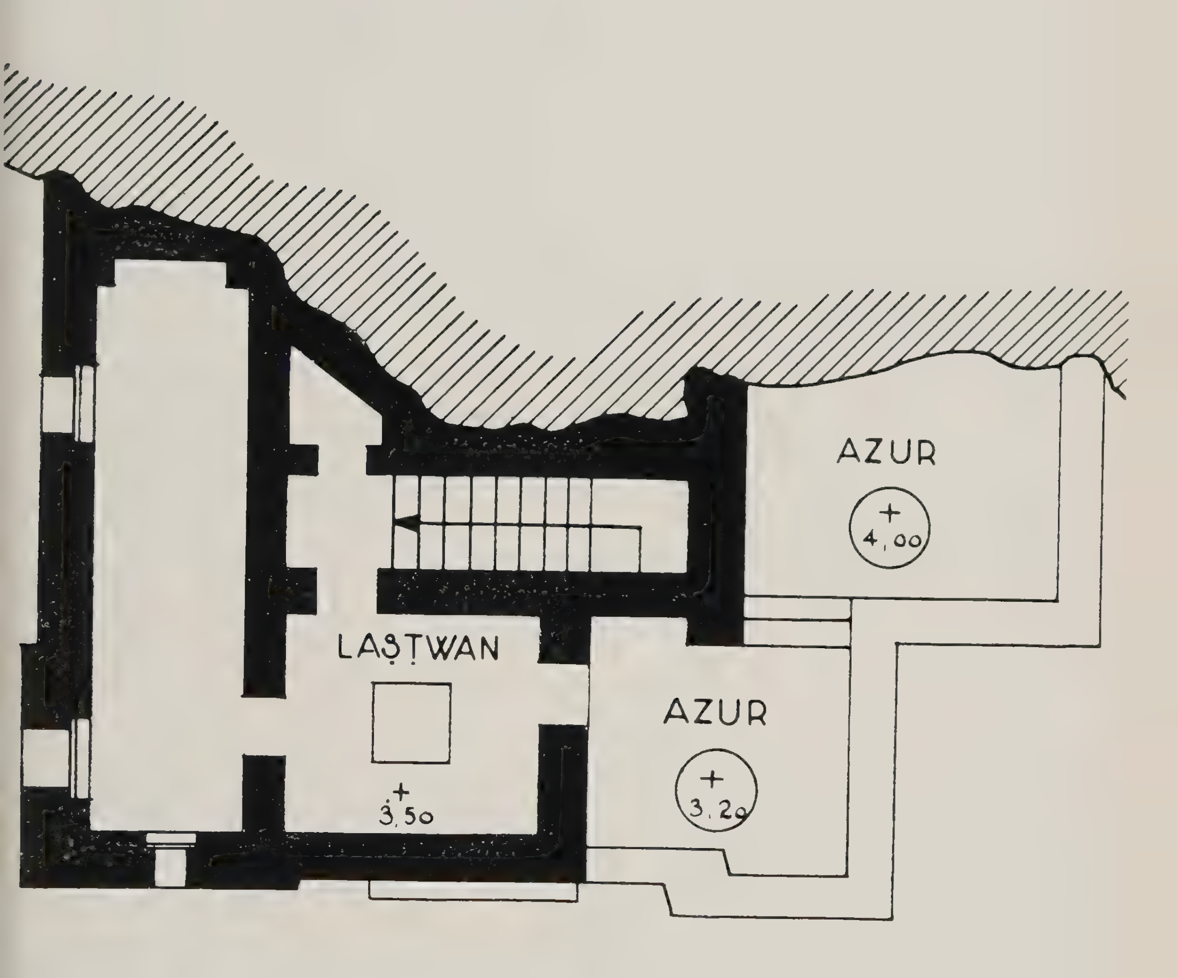


Fig. 15. — Maison d'Imi-Ane. Plan du *niveau haut*.

Fig. 16. — Maison de pierre sèche dans un village des *Ighchen*. On remarque, à gauche de la porte, l'espèce d'enclos rempli de terre qui sert de contrefort au mur de la maison (*ilmedeffes*). (*Cliché de l'auteur.*)

Fig. 18. — Maison de pisé, chez les *Igounan*. On remarque sur le mur les traces du coffre (*llūḥ*) qui a servi à le construire. La base du mur est en pierres. Au sommet, l'*izġi*, construit en briques crues. (*Cliché de l'auteur.*)

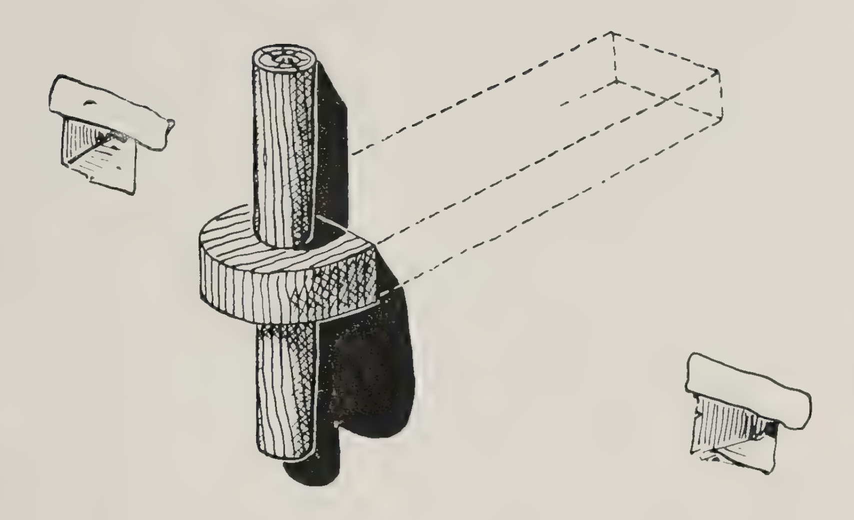


Fig. 20. — L'« ancre » et la « chaîne » chez les *Igounan*. A l'extérieur du mur chaîné, le rivet (*auqaf*).

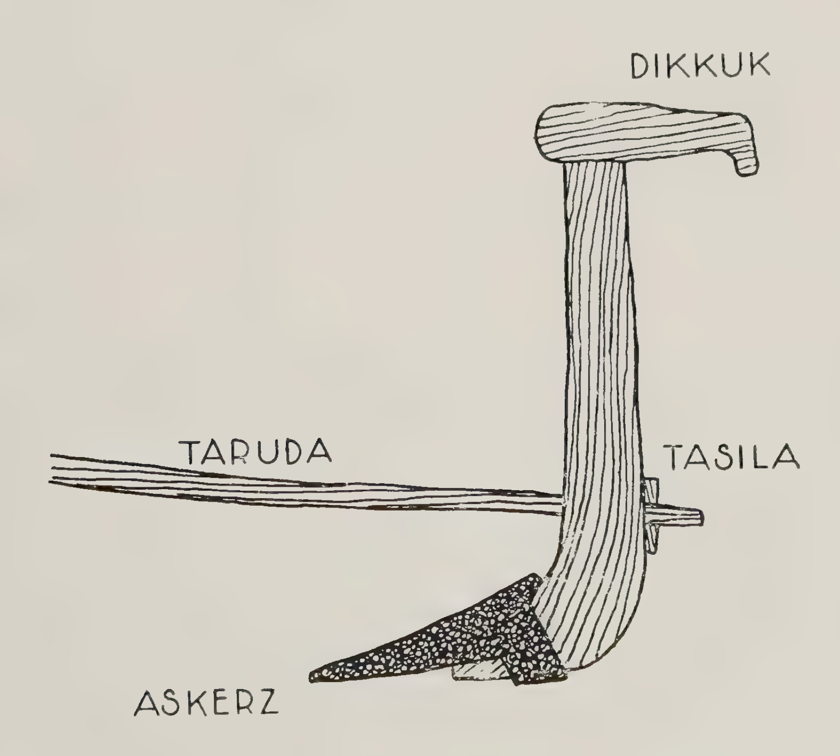


Fig. 21 — Schéma de la charrue (*awullu, aggullu*)



FIG. 22. — Petit seau en cuivre rouge (*talmerjelt-n-trezzift*) (*Cliché du Service des Monuments Historiques.*)



FIG. 23. — Mortier en bois des Igounan (*taferdut*). (*Cliché du Service des Monuments Historiques.*)



Fig. 24. — *Eṣṣaεε* en cuivre pour la mesure des grains (sept litres et demi environ). (*Cliché de l'auteur.*)





Fig. 26. — Un village des Ammeln (*taqbīlt* de Tafraout). On voit que les matériaux de construction sont à pied d'œuvre... La plupart des murs sont enduits de *tabellutṭ*. La chaux commence seulement de faire son apparition. Il n'y a pas encore de *lboṛj*. On aperçoit au sommet des maisons les ouvertures de l'*izġi*. (*Cliché de l'auteur.*)



Fig. 27. — Village des Ammeln, au pied du Lkest. Quelques maisons sont flanquées d'une tour. L'usage de la chaux est presque général. (*Cliché de l'auteur.*)



Fig. 28. — Village des Igounan. Maisons étagées à flanc de coteau et serrées les unes contre les autres, sommées chacune d'un *izġi*. Au premier plan, le lit de l'oued. (*Cliché de l'auteur.*)



Fig. 29. — Mosquée (*timezgida*) du village d'Ighir-n-Targant (Tafraout, Ammeln). La *talimamt* (*miḥrāb*) fait saillant à l'extérieur et est surmontée d'un motif en double escalier, passé à la chaux. (*Cliché de l'auteur.*)



FIG. 30. — L'*agadir* de Talat-n-Yssi. La base des murs est en pierre, le reste en pisé. Au premier plan, un *assqif*, abri sommaire construit sur une terrasse et sous lequel la femme fait la cuisine. Les poutres sont des troncs de palmier coupés en deux ou en quatre dans le sens de la longueur. (*Cliché de l'auteur.*)



FIG. 31. — *Izmāz*, cadran solaire, dans un village des Igounan. Simple pierre dressée sur un sol plat, recouvert de *lbeġli*. Sert à régler le débit du bassin d'irrigation et à mesurer les parts d'eau. A droite et à gauche de la pierre, un certain nombre de lignes parallèles sont tracées dans le ciment. L'écart entre deux lignes correspond à une *lḥabba*. (*Cliché de l'auteur.*)

Fig. 32. — Extérieur d'une *taddwarit* construite récemment par un *amġar* des Ammeln, devant sa maison. Pas d'étage. Porte à décor simplifié. A l'intérieur, patio carré, entouré de pièces sur trois côtés et planté d'orangers. (*Cliché de l'auteur.*)









Fig. 34, 35, 36. — Avant-hier, hier et aujourd'hui : vieille porte surmontée d'une double ligne de chevrons ; porte plus récente à décor monumental entièrement blanchi à la chaux ; porte moderne, seulement surmontée d'une corniche à défoncements. (*Clichés de l'auteur.*)

FIG. 37. — Naissance de l'individualisme : quelques portes particulières apparaissent dans le mur d'enceinte d'un village des *Igounan*, naguère aveugle. (*Cliché de l'auteur.*)



QUELQUES RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES
SUR LA POPULATION ISRAÉLITE DU SUD MAROCAIN

Les textes qui suivent sont extraits d'une enquête ethnographique en cours, portant sur l'ensemble des populations israélites des régions de Marrakech et d'Agadir-Confins. Il nous a paru souhaitable de les publier à part, et avant les résultats généraux de cette enquête, pour susciter les observations des ethnographes et des statisticiens marocains sur nos recherches.

CADRES ET MOYENS DE CETTE ENQUÊTE

Nous avons limité notre étude aux populations des deux régions administratives de Marrakech et d'Agadir-Confins, cadre artificiel du point de vue ethnique, mais qui présente divers avantages, en particulier de permettre la confrontation de nos résultats avec ceux des recensements administratifs de 1936 et 1947, publiés par l'Administration du Protectorat (1).

Notre enquête a été menée par plusieurs voies :

a) Questionnaires adressés par l'entremise bienveillante des Secrétariats généraux des deux Régions à tous les bureaux des Affaires Indigènes et des Contrôles Civils de leur ressort.

b) Recensement par le truchement des Ecoles de l'Alliance Universelle.

c) Recensement par les Comités de Communautés là où ils existent (2).

(1) Confrontation moins rigoureuse, d'ailleurs, que nous ne l'aurions souhaité, nos données ayant été recueillies deux ans après celles des enquêteurs du dernier dénombrement général.

(2) Cette « source » est la moins conjecturale : la plupart des Comités de Communautés connaissent assez exactement le nombre de leurs ressortissants en fonction de trois nécessités : répartition des pains azymes à Pâque, répartition des charges *(nédavoth)* et des secours *(hillouk)* des œuvres d'assistance dans les mellahs.

Chacun de ces modes d'étude statistique s'étant révélé lacunaire, nous avons opéré des contre-enquêtes, soit personnellement, soit en utilisant des auxiliaires bénévoles, du type « patrouille scoute », munis de questionnaires simples et impérativement objectifs. Nous avons enfin confronté nos résultats avec les chiffres des publications officielles, et cherché « sur place », dans la mesure de nos moyens, l'explication des principales différences apparues. Enfin, pour la partie la plus délicate de notre essai : relevé des migrations juives, nous avons doublé grosso-modo notre « contrôle au départ » par un contrôle à l'arrivée (évaluation du nombre des Juifs du Sud récemment installés dans chaque quartier de Casablanca).

Ces précautions ne nous permettent pas cependant de croire à l'exactitude absolue des renseignements que nous publions. D'abord l'absence d'état-civil officiel chargera encore longtemps d'incertitude toute étude de cet ordre. En second lieu, la méfiance des Israélites marocains devant tout enregistrement — des personnes comme des biens — encore que moins accusée que celle des populations musulmanes, l'est cependant assez pour, insidieusement, gonfler ici les effectifs, ailleurs pour les amoindrir. Tertio, les confrontations les plus systématiques même ne peuvent renseigner et vérifier qu'à beaucoup près. En effet, les administrateurs locaux qui ont opéré les recensements de 1936 et 1947, s'ils estiment avoir, dans le dernier cas (1947) fixé à 3 % près environ les nombres réels des Juifs de leur ressort, n'accordent pas, de loin, le même crédit à leurs travaux de 1936 (erreur probable supérieure à 10 %. Et ils n'accordent — et nous non plus — aucun crédit à toutes estimations antérieures, fussent-elles signées du P. de Foucauld ou de l'Administration générale du Protectorat [1]. Ces dernières réticences expliqueront le peu de précisions statistiques et l'absence d'affirmations nettes de toute la portion de notre étude relative aux mouvements démographiques. La recherche de précisions sur ces mouvements avait été notre premier propos ; nous avons

(1) Qu'on veuille bien ne chercher aucun esprit de dénigrement dans ces constatations. Les données ethnographiques dues au P. de Foucauld et aux enquêtes administratives anciennes nous sont précieuses. Simplement nous estimons que sur le point très particulier : dénombrement des Juifs du Sud marocain, ces données ne peuvent être prises comme bases généralement sûres de notre travail. Et nous les utiliserons parfois, faute d'autres données, mais avec tout le respect et la prudence qu'il est juste de tenir en toute science devant les travaux des pionniers.

Quant aux travaux récents en la matière, seul le *Dénombrement général des Populations marocaines*, publié en 1949 par le Protectorat, mérite qu'on l'utilise. Dans son tout récent travail sur *L'Emigration dans le Souss*, le capitaine de La Porte des Vaux a très consciencieusement indiqué les nombreux facteurs d'incertitude qui affectent nécessairement tout essai actuel de recensement des populations indigènes du Sud marocain.

rabattu beaucoup de nos ambitions à mesure que nous serrions de plus près les faits : compter les vivants et suivre leurs déplacements, pour 1950, s'avère une tâche difficile. Mais faire des coupes dans le passé de ces mêmes populations, c'est-à-dire chiffrer leur importance numérique et tracer leurs chemins de 1884 ou de 1900 d'après les données que nous possédons, c'est quasi dérision. Nous avouons donc la dernière partie de notre étude entachée d'une erreur possible — sinon probable — de l'ordre de 30 %.

Enfin, nous n'accordons quelque valeur à l'ensemble de cette étude que « pour et dans le présent immédiat ». Car, et ce sera l'anticipation de l'une de nos conclusions, l'instabilité congénitale des populations marocaines se trouve — dans la fraction israélite de ces populations —, en tous temps aggravée, et, dans le temps présent multipliée, surexcitée, par d'exceptionnelles ardeurs migratoires. Toute enquête statistique portant sur cette fraction est donc sujette à caution et à fréquentes révisions.

I. — MELLAHS EXISTANTS EN 1950

	Mellahs	*Position géographique*	*Population* 1920 ou	vers 1930	1936	Janv 1949	*Emigration de 1940 à 1949*	*Immigration de 1940 à 1949*	*Observations*
1	Adrir	Ht Atlas, versant S. du Toubkal, v. Aoukoun				5			
2	Agadir		500	350	800	1.340	3 ou 4	100 p. : Alg. 100 f. : Mog. 10 f. : Fès 8 f. : Safi	Peuplement réc à base d'immig tion.
3	Agadir Tissint	Tribu Ait Atta-Anti-Atlas, versant S.				5?			
4	Agdz	80 km. S.-E. de Ouarzazate	430	400	370	375	6 fam., 22 is.	1 fam.	(venant de Tun
5	Aggoulmine	Voir Tazenakhte				(16)			Habitants recen avec Tazenakh
6	Agouim	70 km. N.-O. Ouarzazate				60			
7	Ait Blal	30 km. E. Demnate (v. Ait Bououli)				(150)			Habitants recen avec Demnat
8	Ait Bou Ouli	40 km. E. Demnate				(500)	29 ouv. agr. et artisans en prov. des AitBougmaz		Habitants recen avec Demnat Groupe de mella d'économie agri
9	Ait Bougmaz	90 km. E. Demnate (Bureau des Ait M Hammed)				(100)	29		Habitants recen avec Demnat
10	Ait Hamou	60 km. N.-O. Taroudant (tribu Rehalla)				55			
11	Ait Herbil (Foum)		100 en 1884			2			
12	Ait Hessan	Anti Atlas. S. piste Taroudant à Aoulouz.				75			
13	Ait H'Kim	40 km. S.-E. Sidi Rahnal (Tr. Rhoudjane)				150			
14	Ait Hmou ou Ali	Ht Atlas central, 4 km. E. Télouet				100			v. Télouet.
15	Ait Imi	85 km. E. Demnate				300			
16	Ait Lyoub	40 km. E. N.-E. Taroudant (Tr. Menhaba)				39			
17	Ait Marsa	65 km. N.-E. Taroudant							
18	Ait ou Mribet (Akka)	Voir Akka	60		131	163			Vu par de Fouca 1884. Encore no Akka, ou Taga

Mellahs	*Position géographique*	*Population*				*Emigration de* 1940 à 1949	*Immigration de* 1940 à 1949	*Observations*
		1920 *ou*	*vers* 1930	1936	*Janv.* 1949			
Ait Ourir	40 km. N.-E. Marrakech				25			Centre administratif d'une circonscript. comprenant 17 mel. soit 2.719 Israélites.
Ait Ourtaza	V. Arabene (gr. de 4 mellahs)				12			Traduction littérale: les gens sans cœur
Ait ou Zarhat	V. Tanyecht 42 km. N.-E. Taliouine (groupe de 4 mellahs).				20			
Ait Ouzzine	IK, 5.000. El Kel. des Mgouna				(80)			Recensés avec El Kelaa des M' Gouna.
Ait Rahalt	Sur piste Demnate à Col du Glaoui.	100 en 1913			200			D'après Nahum Slousch : 1913.
Ait Rbaa	Sur piste Ait Ourir à Sidi-Rahal.				100			Mellah voisin de Isser (1 à 2 km.).
Ait Saadelli	Circonscription Ait Ourir, (tr. Goudjdama).				130			également nommé Goudjama, du nom de la tribu.
Ait Tag'nt	30 km. S. Ait Ourir, (tribu Mesfioua).				534			
Ait Taguella	20 km. O. de Tanant (route Azilal).				250			
Ait Tidili	O. d'Agouim (v. route Marrakech-Ouarzazate							Nom d'une région comprenant 4 mel. : Sour, Tachdirt, Tinydoud, Tazoult.
Ait Yahya	60 km. E. de Taroudannt (tr. Ouled Yahia)	200 2		221	190			Chiffre 200 indiqué par de Foucauld : 1884.
Ait Zaghar	35 km. N.-E. de Ouarzazate.				100			Encore nommé Imi N'Ugni
Akka	Anti-Atlas, versant S.-O. Akka, affl. Draa.							Voir Ait ou Mribet, nº 18
Amassine	62 km. O. Ouarzazare ; Hte vallée Assif Imini.			100	100			
Amizmiz	60 km. S.-O. de Marrakech.	1.000	1.000	729	590	94		
Ameksod	20 km. N.-O. de Skoura (Dadès)				100			
Amsarko	S /Asif Tifrout, affl. Souss, Ht-Atlas, versant S.			100	20			
Aoulouz	87 km. E. N.-E. de Taroudannt (tribu Rehalla).				180			

	Mellahs	Position géographique	Population 1920 ou	vers 1930	1936	Janv. 1949	Emigration de 1940 à 1949	Immigration de 1940 à 1949	Observations
37	Araben	26 km. v. Tanyecht, 42 km. N.-E. Taliouine.				12			
38	Arazan	26 km. v. de Taroudannt (tribu Arghen'.				131			
39	Arba de Tagana	55 km. S.-O. Marrakech route Ouarzazate, circ. Ait Ourir, près Touama).			300	160			
40	Arhen	105 km. S. Marrakech.		220	262	293	quelques déplacements temporaires		Souvent nomm erreur Tinmel, nom de la mos almohade voisi
41	Asarag	Ht Atlas, vers. S. s /Asif Tifrout, affl. Souss.			200	20			
42	Asfalu	172 km. N.-E. Ouarzazate 6km. Tinerhir, Dadès.				(120)			Habitants rec avec Tinerh
43	Askaoun	Ht-Atla , vers. S., val. Tifrout, 35 km. S.-E. sommet Toubkal				10			
44	Assa	Anti-Atlas, vers. S., 10 km. N. cours Draa.				3.004			
45	Assamer	40 km. Demnate.				300			
46	Asselin	Ht-Atlas, 4 km. N.-O. Agouim.				40			Sanctuaire r ment « lancé
47	Assif Zimmer	Ht-Atlas, v. Askaoum, 45 km. S. Toubkal				40			
48	Azrou	Ht-Atlas, Hte Vallée Souss, 25 km. S.-E. som. Toubkal.				30			Traduction rale : pierre.
49	Ben Baqa	20 km. N.-E. Marrakech (tr. Oulad Zenaguia		1.233	1.102	450	80 familles		Départs no en 1948-49 (v de terrains).
50	Boumalne	135 km. N.-O. Ouarzazate (vallée Dadès).	0	0	10				Une seule fa (bijoutiers) d tallation réce 1940 (père, m 8 enfants).
51	Dechra	35 km. N.-E. El Kelas (trib. des Beni Ameur).				97			Centre autre très peuplé.
52	Demnate	110 km. E. Marrakech (route d'Azilal).	2.500	3.000	3.600	3.900	500	néant	Y compris me de l'Annexe Demnate se 1949 : env. 16

	Mellahs	*Position géographique*	*Population*				*Emigration* de 1940 à 1949	*Immigration* de 1940 à 1949	*Observations*
			1920 vers	ou 1930	1936	janv. 1949			
13	Jemma Sahim	140 km. O. Marrakech	6	6	15	17	néant	néant	Ajouter 11 saisonniers venant de Safi (comm. en céréales ne résidant qu'à la saison des récoltes).
4	Draa	Sur piste Sidi-Rah al à Demnate, près agglomération d arabe Dar Jakir.	100			100			Existence due au sanctuaire de Daouid Draa.
5	El Brisa	Circonscription Aït-Ourir ; trib. Mesfioua.				150			
6	El Kelaa d. Srarhna Zemrane	84 km. N.-E. Marrakech sur route principale n° 24 Marrakech-Meknès.	400	340	600	677		néant	Type de concentration démographique (absorption déjà presque totale de Dechra, Fraita, Hamadna)
7	El Kelaa des Mgouna	90 km. N.-E. Ouarzazate (vallée Dadès)	1.050	650	687	687	19 familles	5 familles du Thodga et 1 famille d'Imighane venues av. la pacification.	El Kelaa est l'annexe administrative et commerciale. L'agglomération juive est en réalité Tiilit, à 6 km. N. de la route.
8	Enzel	20 km. N.-O. Touama, 45 km. sur route Marrakech à Ouarzazate.	103			10			D'après Nahum Slousch : 1913.
	Fraita	22 km. S.-E. El Kelaa (trib. Ouled Sidi Rah al).				56			
	Foum El Hassan	Trib. Ait Herbil versant S. Ant.-Atlas.	100 en 1884			2			
	Rhessat	25 km. N. Ouarzazate.				150			
	Rhezdama	20 km. S.-E. Sidi Rahal, tr. Ghouldama.				(100)			Habitants recensés avec Ait Saadelli.
	Goulimine	100 km. S.-E. Tiznit.				115			Au S. de Goulimie : 1 seul Juif (à Ifni).
	Hamadna	50 km. S.-E. El Kelaa	200			138			D'après de Foucauld : 1884.

	Mellahs	Position géographique	Population 1920 ou	vers 1930	1936	janv. 1949	Emigration de 1940 à 1949	Immigration de 1940 à 1949	Observations
65	Oum Hanch	V. Tazenakhte.				(8)			Habitants recensés av… Tazenakhte…
66	Iddr (ou Iderh)	Circonscription des Ait Ourir, tribu Glaoua N.	50			75			D'après Nah… Slousch : 1913…
67	Ida ou Gailal	30 km. E. Taroudannt, tribu Ait Iggas.				3 fam.			
68	Ida ou Ziki	Ht-Atlas, rive droite oued Issil (v. Dresch, 130-410).	1.000 vers 1750		123	26			Ida ou Zi… 2 mellahs très… ciens, connus… le nom de l… fractions Ait… Moussi ou Lii…
69	Idourar (ou Ait Simgan)	20 km. S. Amassine, 60 km. S.-O. Ouarzazate.			50	50			
70	Ifrane (Oufrane)	Anti-Atlas, 70 km. S.-E. Tiznit.	200			40			
71	Ifid	43 km. N.-E. Taroudan (tr. Ait Marsa).				109			
72	Ighaiis	Ht-Atlas, cent., 27 km. O. Télouet.				120			V. Telouet.
73	Irhil-Noro	Anti-Atlas, sur piste Aoulouz à Tazenaknte.			2.000	500			
74	Igoudar	48 km. E. N.-E. Taroudant (tr. Menahaba)				15			
75	Igli	35 km. E. Taroudant (tr. Menahba).				74			
76	Iguidi	Ht-Atlas, v. S., Hte-Vallée Tifnout ; 10 km. N. confl. Souss.			25 à 50	30			
77	Ig Uimich-naim	25 km, S. Ait Ourir.			200	60			
78	Ihoukarn	Anti-Atlas sur piste Aoulouz à Tazenakhte.				100			
79	Ihoutziin	15 km. S.-O. Demnate.			150	30			
80	Imadiden	Anti-Atlas ; sur piste Aoulouz à Tazenakhte.				100			
81	Imaounin	V. Télouet (4 km. d'Ighlbien).				80			

Mellahs	*Aosition géographique*	*Population*				*Emigration* de 1940 à 1949	*Immigration* de 1940 à 1949	*Observations*
		1920 ou	vers 1930	1936	janv. 1949			
Imini	45 km. N.-E. Ouarzazate (sur route de Marrakech).				30			
Imlil	Ht-Atlas, versant S., vallée Tifnout, affluent Souss.			50 à 100	40			
Imintanout	80 km. S.-O. Marrakech, 45 km. sur piste Chichaoua-Agadir.	200	400	420	385	296	néant	Centre d'accueil puis de dispersion. Progrès et régression liés à l'existence d'une famille. Leader : Ohayon.
Inezgane	10 km. S. Agadir.			(68)	331			Accroissement lié à celui d'Agadir.
Issers	15 km. N.-E. de Taddert (Ht-Atlas central) sur route Marrakech à Ouarzazate.				100			Mellah jumelé avec Ait Rbaa.
It'Kane	55 km. E. Demnate.				400			
Ktawa et M'Hamid	220 km. S.-E. Ouarzazate-Annexe de Tagounite.	1.000?	600	415	435	52 familles 22 isolés surtout v. l'Algérie	néant	Le K. et le M. sont 2 oasis pré-sahariennes, qui comprennent 3 mellahs: K : Beni Sbih et Beni Hayoun ; M : El M'hamid Ghozlan.
Louis-Gentil					3 fam.	néant		Pas de mellah (3 fam. vivant à l'européenne).
Louliya	44 km. E . Taroudant (tr. Menabha).				38			
Marrakech	en 1763 : 4.000 en 1904 : 7.000 en 1913 : 17.000	11.000	21.000	26.000	18.310	8 à 9.000	7 à 8.000	Toutes indications douteuses, sauf pour 1949 (v. quelques données statistiques sup. *in* parag. *Marrakech*).
Mesguemmat	Ht-Atlas, versant S. vallée Tifnout affluent			50 à 100	30			
Mezzate	65 km. O. Marrakech-Cercle Chichaoua.				200			
Mogador		18.000	5.468	6.151	6.500	200 fam.	néant	

	Mellahs	Position géographique	Population				Emigration de 1940 à 1949	Immigration de 1940 à 1949	Observatio
			1920 ou	vers 1390	1936	janv. 1949			
95	N'tifa	25 km. N. Tanannt (route d'Azilal). Sur limite région Marrakech et Tadla.				450			N'tifa ou E nom de la qui compren sieurs mel dont le pri est Foum'jm
96	O'Abbou	45 km. N.-E. Taroudannt (tr. Menabha).				197			
97	Ouaoun-zourt	1 km. S. Imlil.				15			
98	Ouarzazate	En 1913 : 1.000 ou plus.	385	300	255	240	76 familles et 50 isolés	1 fam. (coif. venant de Marrakech).	Ouarzazate cent. admini Mellahs : Taourirt du zazate, Te lah.
99	Oulad Ber-Rehil	55 km. E. Taroudant, sur route Marrakech.				108			
100	Oulad Mansour	80 km. E. Sidi Rahal (trib. Zemrane).			300		169		Mellah ag a fait l'objet enquête détaillée en de publicati le *C.E.J.* Marrakech.
101	Oumnaste	27 km. S.-O. Marrakech-vall. Ourika (tribu Sektana).	400	250	150	85	60	néant	Mellah déci le typhus e
102	Ounila	G. Atlas cent. ; E. du col Tischka.				180			Vu en 191 Nahum Slo mais non r
103	Ourika (d. Alkji)	41 km. S.-O. Marrakech.	600	520	390	296	75 à 80	néant	Emigrés s spécialisés merçants e mes et por Casablanca Bachkou e Marrakech)
104	Safi		3.800	3.200	4.100	4.700	1.500 à 2.000		
105	Sidi-Rahhal	80 km. O. Marrakech (tr. Zemrane). En 1913 En 1913 : 857.	2.000	1.500	1.200	570	75 familles 30 isolés		

Mellahs	*Position géographique*	*Population* 1920 *ou*	*vers* 1930	1936	*Janv.* 1949	*Emigration de* 1940 *à* 1949	*Immigration de* 1940 *à* 1949	*Observations*
Skoura	50 km. N.-E. Ouarzazate. En 1913 : 1.000	incon.	714	1.100	1.556	11 familles 2 isolés (militaires)	néant	Population dispersée dans 8 mellahs portant les noms des tribus dans lesquelles ils sont imbriqués : Mellah : Ould Yacoub, Ould Bouamer, E Rouba, Ait Ali, Ould Brahim. Skoura même à 600 Juifs .
Sour	Vers. S. du Ht-Atlas. Hte Vallée du Taliouine affl. du Tidili, 15 km. O. Agouim.			200	30			V. Ait Tidili.
Tabannt	80 km. E. Demnate.				200			
Tabia	20 km. N.-E. Tennant (route d'Azilal).				150			
Taboug'mt	Ht-Atlas cent., 4 km. O. Télouet.				80			
Tachdirt	Versant S. du Ht-Atlas, Hte vallée du Taliouine, aff. du Tidili, 50 k. O. Agouin.				5			V. Ait Tidili.
Tafraout					100			
Tagadirt-N-Bour	60 km. S. Marrakech, Poste Talaat-N Yacoub, Ht-Atlas.		47	45	46	2		
Tagmout	Circonscription Ait Ourir (tr. Glaoua Nord), près Zarekteu (5 km.), tribu R'Baa.				100			
Tagouiamt	Ht Atlas, v. S.				20			
Tahanaout	32 km. S.-O. Marrakech.		400	300	178	140	néant	Benisbih.
Tanan't	149 K.E. Marrakech s. route d'Azilal Tribu Entifa.					53		

	Mellahs	Position géographique	Population				Emigration de 1940 à 1949	Immigration de 1940 à 1949	Observatio[ns]
			1920 ou vers 1930		1936	janv. 1949			
118	Tahsent	3 km. Tagana.			200	30	170	néant	Mellah conda[mné à] disparition i[mmi]nente.
119	Talamt	40 km. N.-E. Taroudant (tr. Ait Iggas).			35	47			
120	Tamalout	Ht-Atlas, v. S. Toubkal, voir Askaoum.				10			
121	Tamarouft	V. Tazenakht, rég. Ouarzazate				(158)			Habitants r[éunis] sés av. Tazen[akhte].
122	Tamazert	18 km. S. Ait-Ourir, tribu Mesfioua.		400		350			
123	Tamassine	Ht-Atlas, v. S.				50			
124	Tamelelt	55 km. N.-E. Marrakech sur route Meknès.				30			
125	Tamjecht	Ht-Atlas, versant S.-N. Askaoum, 40 km. N. Taliouine.				50			
126	Tamjdet ou Timjdoud	Versant S. Ht Atlas, Hte vallée du Talliouine, affluent du Tidili, 15 km. O. Agouin.			50	40			Voir Ait Ti[...]
127	Tamzerra	22 km. O. Tazenakhte, encore nommé Tamsdart.			200	(36)			Habitants [...] sés avec [Taze]nakhte.
128	Targa	40 km. E. Cemnate, fraction Ait Bou Ouli.				20			Mellahs agri[...]
129	Taroudannt	Souss.	1.200	1.150	1.000	953	39	35	Mellah « p[...] sant ».
130	Tasmesit	15 km. S.-O. Demnate, sur piste du col Glaoui.	18 feux 100 h. envir.			30			D'après N[...] Slousch : 1[...]
131	Tassoult	Ht-Atlas, versant S., 20 km. S.-E. Toubkal, vallée du Tifnout.				20			

	Mellahs	*Position géographique*	*Population* 1920 *ou*	*vers* 1930	1936	*Janv.* 1949	*Emigration de* 1940 *à* 1949	*Immigration de* 1940 *à* 1949	*Observations*
12	Tazenakhte	60 km. S. Ouarzazate. L'annexe administrative comprend outre Tazenakhte, 5 mellahs.	150 f. en1875 75 f. en 1883	820	740	504	32 fam. 17 isolés		Ces chiffres représentent l'ensemble des 5 mellahs de l'Annexe administrative, soit Tazenakhte, Tamarouft, Tamzerra, Tislit, Foum, Hanch.
3	Tazert	S. piste Sidi-Rah al à Demnate. 16 km. E. Sidi Rahal.	15 feux			200			D'après Nahum Slusch : 1913. Recensé avec Sidi Rah al.
4	Tazoult	Versant S. Ht-Atlas, Hte vallée du Taliouine, affluent du Tidili, 15 km. O. Agouim.				40			Voir Ait Tidili.
5	Telmasla	Voir Ouarzazate.							Habitants recensés avec Ouarzazate.
6	Telouet	Ht-Atlas central, 20 km. E. du col du Tischka.				150			En réalité, le mellah se nomme Ighlbien.
7	Tidili	20 km. S.-O. Demnate.			400	150			Souk important avant 1940. Habitants recensés avec Demnate.
3	Tillit	Voir El Kelaa des M Gouna.	40maisons			27			D'après de Castries 1868 N. Slousch 1913.
9	Tiisal	Circonscription Ait Ourir, tribu Glaoua Nord.				60			
0	Tikkert	25 km. N. de Ouarzazate sur route Marrakech.	10 à 15 fam.			(150)			Vu par N. Slusch en 1913.
1	Tineghir	172 km. N.-E. Ouarzazate, sur route Ksar-es-Souk.	?	730	722	634	26 familles 6 isolés	néant	Voir enquête Lévy publiée in « Noar» nov.-déc. 1949.
2	Tinzert	50 km. N.-E. Taroudannt (tr. Rehalla).				85			
3	Tirekt					190			
4	Tirsal	40 km. E. Demnate (fraction tion Ait Bou Ouli).				200			Mellah agricole, recensé avec Ait Bou Ouli.

	Mellahs	Position géographique	Population 1920 ou	vers 1930	1936	Janv. 1949	Emigration de 1940 à 1949	Immigration de 1940 à 1949	Observation
145	Tislit	V. Tazenakhte.				27			Habitants re sés avec T nakhte.
146	Tisint	40 km. E. Demnate (fraction Ait Bououli).				(300)			Mellah agricol censé avec Bououli.
147	Tiznit		250	300	500	457	13 familles 8 isolés	11 familles	En réalité, 2 lahs.
148	Toughout	N. Sour voir Ait Tidili.				10			1 autochtone 1 d'émigra massive d frane, vers 1
149	Toundout	25 km. N. Ouarzazate.				100			
150	Zagora	180 km. S. E. Ouarzazate.	zone insoumise		765	883	6 familles 92 isolés	néant	Zagora = ce administrati Mellah = A rou.
151	Zarketen	75 km. S.-E. Marrakech.	300	150 à 200		100			D'après Na Slousch : 191
152	Ait Boubkene	130 km. N. E. Taroudant, Annexe Tafingoult				43			
153	Bouharazen	45 km. N. E. Demnate Tribu Entifa [montagne				35			
154	Illirh	Anti-Atlas Tribu Tazeroiralt Circ. d'Anzi.				240			
155	Tizouknatine	Près Tanant', Tribu Entifa montagne				48			
			49.826	45.223	57.676	59.528	15.060	8.349	

N. B. - Le signe ( ) signifie que le chiffre encadré n'entre pas dans le total, ayant été pris en compte lors recensement par groupes de mellahs ;

Le signe ? indique notre incapacité à garantir le nombre indiqué.

II. — MELLAHS RECONNUS MORTS EN 1950 (1)

Localités	Position *géographique*	*Cité par*	*en*	*in*	*Importance à cette époque*	*Observations*
Afza	Ht-Atlas, versant S., hte vallée ouedSouss.	Dresch	1941	*Documents sur les Centres de vie de montagne dans le Massif central du Grand Atlas*, Pl. I, f. 3	25 habitants	
Agadir	Ht-Atlas, sur oued Lemdad ; coord. 230-430 Dresch, f. 2.	Dresch	1941	*op. cit.*, Pl. I, f. 2	25 à 50 habitants	
Ait Arab	Ht-Atlas central, 10 km. S. Sidi Rahal.	Dresch	1941	*op. cit.*, Pl. I, f. 3	300 à 400 habitants	
Ait Aissa	Ht Atlas, N. Ouarzazate.	Nahum Slousch	1913	*Notes de voyage*	13 familles	
Ait Lachouer	Ht-Atlas central, tribu Ait Bou Djafer ; coord. 490-280 Dresch, f. 3.	Dresch	1941	*op. cit.*, Pl. I, f. 3	200 à 300 habitants	Voir Imerouden, in *Tableau des mellahs vivants.*
Ait Moussi, ou Ait Marsa	Ht-Atlas, sur cours oued Issil coord. 150-430 de Dresch, Pl. I.	Dresch	1941	*op. cit.*, Pl. I, f. 1	200 à 300 hab. Droits de marché en 1936 : 15.600 fr.	
Ait Slimane	Ht-Atlas, tribu Ait Tisguine ; coord. 470-220 de Dresch, Pl. I, f. 2.	Dresch	1941	*op. cit.*, Pl. I, f. 2	400 à 500 habitants	
Akouchtin	Ht-Atlas, hte vallée Tidili ; coord. 290-460 de Dresch, f. 3.	Dresch	1941	*op. cit.*, Pl. I, f. 3	30 à 100 habitants	
Chtoukas		de Foucauld	1884	*Reconnaissance au Maroc*	450 hab.	
Debb Iat	O. de Ktawa M'Hamid, N. du Draâ.	tradition orale	XIXe siècle		mellah important	beaucoup de lieux-dits à noms juifs dans cette région.
Foum Tidni	Coude du Draâ, 6 km. N. Ktawa M' Hamid.	tradition orale	XVIIIe siècle		ville importante	existence semi-hypothétique.
Iboudjane	Ht-Atlas, rive droite oued Seksaoua, 5 km. E. Imint'Anout	Dresch	1941	*op. cit.*, Pl. I, f. 1	100 à 200 habitants	
Iddr	Ht-Atlas, versant S., col du Glaoui.	Nahum Slousch	1913	*Notes de voyage*	10 maisons	

	Localités	Position géographique	Cité par	en	in	Importance à cette époque	Observation
14	Igadain	Ht-Atlas, versant S., hte vallée Assif Imini.	Dresch	1941	*op. cit.*, Pl. I, f. 3	25 à 50 habitants	
15	Imarouden	Ht Atlas, versant S., affluent rive droite oude Tidili coord. 290-460 de Dresch, f. 3.					
16	Izirha	Ht-Atlas central coord. 480-310 de Dresch, f. 3.	Dresch	1941	*op. cit.*, Pl. I, f. 3	50 à 100 habitants	
17	Marhira	Circonscription d'Amizmiz, poste Talaat N'Ya te Talaat N'Yacoub, Service A. I.		1941		79 hab.	
18	Oumzil	Ht-Atlas, hte vallée oued Souss coord. 270-450 de Dresch, f. 2.	Dresch	1941	*op. cit.*, Pl. I, f. 2	25 à 50 habitants	
19	Ouaifirt	Ht-Atlas central, tribu Ait Insat ; coord. W Insat coord. 490-300 Dresch 490-300 Dresch, f. 3.	Dresch	1941	*op. cit.*, Pl. I, f. 3	100 à 200 habitants	
20	Souk El arba	Ht-Atlas, 10 km. N.-E. Imint'Anout ; coord. 170-480 de Dresch, Pl. I.	Dresch	1941	*op. cit.*, Pl. I, f. 1	25 à 50 hab. droits de marché : 20.000 fr.	
21	Souk El Tnine	Ht-Atlas ; emplacement Imint'Anout.	Dresch	1941	*op. cit.*, Pl. I, f. 1	300 hab. droits de marché en 1936 : 120.000 fr.	donc impor[...] confusion p[...] ble de noms Imint' Ano[...] *Tableau des [...] lahs vivants*)
22	Tabia	Ht-Atlas, sur oued Souss coord. 250-420 de Dresch, Pl. I, f. 2.	Dresch	1941	*op. cit.*, Pl. I, f. 2	100 à 200 habitants	
23	Tainant	Ht-Atlas, vers. sur Ouarzazate; hte vallée affl. Assif Imini.	Dresch	1941	*op. cit.*, Pl. I, f. 3	100 à 200 habitants	Ne pas conf[...] avec Tanant[...] lah vivant su[...] te Demnat-A[...]

Localités	*Position géographique*	*Cité par*	*en*	*in*	*Importance à cette époque*	*Observations*
Takatert (ou Ikkis?)	Ht-Atlas, hte val. oued Souss, alt. 1.600 ; coo. 260-440 de Dresch, f. 2.	Dresch	1941	*op. cit.*, Pl. I, f. 2	25 à 50 habitants	
Tamenzer-dit	Ht-Atlas, vers. N., val. Ourika.	Dresch	1941	*op. cit.*, Pl. I, f. 2	25 à 50 habitants	
Tamesma	Ht-Atlas, vers. S. Ouarzazate, hte vallée Assif Imini.	Dresch	1941	*op. cit.*, Pl. I, f. 3	25 à 50 habitants	
Tansart	Ht-Atlas, hte v. oued Rebraïa ; coord. 250-470 de Dresch, f. 2.	Dresch	1941	*op. cit.*, Pl. I, f. 2	200 à 300 habitants	
Tasloumt	Ht-Atlas, vers. N., 5 km. S. Tahanaout (rte Marrakech- Taroudant).	Dresch	1941	*op. cit.*, Pl. I, f. 2		
Taourirt	Ht-Atlas, hte val. oued Souss, coord. 270-450 de Dresch, f. 2.	Dresch	1941	*op. cit.*, Pl. I, f. 2	25 à 50 habitants	Ne pas confondre avec Taourirt du Ouarzazate.
Taourirt	2 km. S.-O. Ouarzazate (rive droite du Draâ)					
Tata		de Foucauld	1884	*Reconnaissance au Maroc*	70 habitants	Tata existait encor lors du recensement de 1936 20 habitants.
Tidili	Anti-Atlas, pis. Aoulous -Contrôle.		1949		6 familles	
Tigouch-chad	Vers. N. Ht-Atlas, affl. riv. droite oued N'Fis ; coord. 440-280 de Dresch, f. 2.	Dresch	1941	*Documents sur les genres de vie de montagne dans le Massif Central du Grand Atlas*, Pl. I, f. 3	50 à 100 habitants	
Timeloug-gouit	Ht-Atlas, vers. S. Ouarzazate, hte vallée de l'Assif Imini.	Dresch	1941	*op. cit.*, Pl. I, f. 3	25 à 50 habitants	
Timzrit	Ht-Atlas, vers. S., hte vallée oued Imini.	Dresch	1941	*op. cit.*, Pl. I, f. 3	100 à 200 habitants	
Tiourar	Ht-Atlas, vers. S., hte vallée oued Souss.	Dresch	1941	*op. cit.*, Pl. I, f. 3	50 à 100 habitants	
				Total	3.916 hab.	

(1) Moins encore que le précédent, ce tableau ne prétend à une exactitude absolue ; de Foucauld et Nahum Slousch disent tantôt feux, tantôt maisons, tantôt individus. Parfois même ils globalisent (70 maisons juives et musulmanes, 50 noirs et Juifs, etc.). Dresch ne distingue pas les habitats temporaires (souks) des habitats permanents (mellahs).

Enfin, la tradition orale, seule documentation relevée pour l'extrême Sud (mellahs du Draâ), montre un mépris tout oriental de la précision et parfois de la vraisemblance.

MARRAKECH

Quelques données statistiques et quelques causes d'erreur

Années	*Population*	*Naissances garçons*	*Décès (H. et F.)*
1938		265	404
1939		299	290
1940	25.646	300	237
1941	25.646	280	242
1942	25.646	362	293
1943	25.646	298	310
1944	20.500	333	297
1945	17.500	385	426
1946	16.904	300	292
1947	16.962	398	239
1948	17.270	280 (à fin novembre)	178 (à fin novembre)
1949 (janvier)	18.310		

Les nombres ci-dessus sont ceux indiqués par le service du ravitaillement indigène. Ils sont approximatifs car :

1° Certaines familles ont déclaré un nombre de membres supérieur à la réalité pour bénéficier d'un plus grand nombre de cartes de ravitaillement ;

2° Certaines autres n'ont pas signalé les grands garçons par crainte du service militaire ;

3° Quelques familles, par crainte ou par superstition, n'ont fait aucune déclaration en 1939, lors de l'institution des cartes de ravitaillement et en ont été privées jusqu'à nos jours ;

4° Les Israélites français ou étrangers inscrits au ravitaillement européen ne figurent pas sur ces listes, soit une soixantaine.

Naissances : Seuls les nombres relatifs aux garçons ont été relevés par les *mohalim* qui opèrent la circoncision. Pour les filles, il n'existe aucune précision ; d'après l'opinion générale, il naît plus de filles que de garçons. A en juger d'après les effectifs respectifs des écoles de filles et de garçons de l'Alliance Israélite Universelle, cette supériorité numérique serait de l'ordre de 3 à 5 % à la naissance, de 2 à 3 % pendant l'âge scolaire. Un quasi équilibre s'établit vers la quinzième année, pour se détruire ensuite de nouveau au bénéfice de la partie féminine de la population du mellah. On remarquera, d'autre part, que les naissances de garçons à elles seules équilibrent presque l'ensemble des décès.

Décès : Ces nombres sont précis, un registre des décès ayant été tenu à jour depuis 1939 par le chef de la Hébra de Rebbi Simon Bar Yohaï (confrérie chargée des sépultures au mellah).

IMPORTANCE RELATIVE — REPARTITION GÉOGRAPHIQUE — STRUCTURE — DENSITÉ DES MELLAHS.

Pourcentage de la population marocaine représentée :

On sait que, pour l'ensemble de la zone française de l'empire chérifien, les estimations officielles accordent que la population israélite représente un peu moins de 3 % de la population marocaine, soit deux cent mille individus. (Selon d'autres sources de renseignements, et par exemple l'Inspection des Institutions israélites, ce nombre devrait être relevé à deux cent quarante mille).

Pour la zone que nous avons recensée, les estimations correspondantes se résument ainsi :

		Région de Marrakech	*Région d'Agadir Confins*	*Ensemble des deux régions*
Dénombrement administratif 1947	Population totale	2.392.534	735.080	3.127.614
	population israélite	50.307 soit 2,1 %	4.858 soit 0,65 %	55.165 soit 1,76 %
Estimations C. E. J. 1949	israélite			59.162

Ces pourcentages traduisent fortement le fait que les Israélites sont ici une minorité, ou plutôt ce sont des groupes minoritaires entés sur des populations diverses hétérogènes mais par rapport auxquelles ils apparaissent toujours numériquement inférieurs. Ce fait prend plus de consistance encore quand on l'étudie localement.

A Marrakech-ville, les Juifs sont : 18.300, les non-Juifs : 225.000 ; J. = 7, 52 %.

A Skoura (Dadès, les Juifs sont : 600, les non-Juifs : 14.300 ; J. = 4, 02 %,

etc. Et notons au passage que là même où ils sont nombreux (à Marrakech ou Safi), les Juifs du Sud marocain ne donnent pas à l'observateur l'impression qu'il devrait logiquement éprouver du nombre, de la masse humaine

de la cité juive. Exception est à faire peut-être pour Mogador, qui fut une ville essentiellement juive (1920 : 9.500 Juifs contre 9.000 Musulmans). Cela se marque encore dans le comportement des Israélites mogadoriens, bien que leur cité soit sur le chemin du retour à la normale marocaine (1950 : Israélites : 6.500, non-Israélites : 13.000).

Répartition géographique des mellahs.

Sans doute est-ce une « lapalissade » de constater qu'à l'intérieur des régions administratives de Marrakech et d'Agadir, on relève la présence de Marocains non-juifs en tous points où une activité normale peut « nourrir son homme ». Mais pour les populations juives, ce truisme est faux ; on n'en trouve pas toujours là où l'existence d'un marché, d'un groupement humain non-juif, etc., semblerait justifier, appeler celle d'un mellah. Cette absence prend même parfois des allures d'énigme. Le chef d'Annexe des Ida ou Tanane (Cercle d'Inezgane) nous écrit, en janvier 1949 : « ... dans l'Annexe des Ida ou Tanane (Imouzzer), il n'existe pas un seul foyer israélite... J'estime que cette tribu berbère, qui occupe le dernier éperon du Grand-Atlas avant l'océan, mérite d'être signalée par sa caractéristique de ne posséder aucun foyer israélite... Un Israélite peut passer en Ida ou Tanane, il peut y exercer temporairement son métier (matelassier), mais ne peut obtenir le droit de s'y installer définitivement. »

Fait plus général, et peut-être plus difficilement explicable encore, sinon par des considérations extra-économiques, il y a peu de mellahs dans les plaines. Ainsi dans tout l'espace compris entre la ligne qui relie Safi, Louis-Gentil, Ben Guerir, El Kelaa, Azilal, et la route de Mogador, à Chichaoua et Marrakech, dans toute cette région agricole, peuplée, à circulation facile, à souks importants, à peine relève-t-on la présence de deux chétifs mellahs.

Inversement, on relève la présence de quelques mellahs hors de la proximité des forts groupements humains non-juifs qui sont normalement leurs nourrisseurs. Ce sont des mellahs de haute montagne, tenus par des Berbères judaïsés, et dont la présence en ces lieux est attestée à des dates anciennes (des refuges très probablement contre les persécutions postérieures à 1492). Il va sans dire que ces mellahs, qui vivent presque uniquement sur eux-mêmes, dans un état social et économique extraordi-

nairement anachronique, présentent des faisceaux de problèmes historiques et sociologiques passionnants.

Où donc trouve-t-on normalement les mellahs ? Aux carrefours des routes, aux confluents des voies d'intérêt économique.

Il nous a semblé possible de répartir en deux catégories les zones d'habitat juif (hors ceux, de caractères singuliers, qui font l'objet des paragraphes précédents) :

a) *Les grands centres urbains*, qui sont, par définition même, des carrefours, des routes bâties :

Marrakech : croix des routes d'Est en Ouest, du Sud vers le Nord ;
Safi et Mogador : jonctions de routes maritimes et de routes terrestres.

b) *Les carrefours qui commandent la montagne* : On voit fort bien sur la carte l'implantation des mellahs de moyenne importance (trois cents à mille habitants). Ils sont sur les routes de piedmont, celles qui longent l'Atlas au Sud et au Nord ; et sur ces routes, aux endroits où y aboutissent les pistes desservant la montagne. Et leur importance démographique est exactement fonction de la valeur économique de ces pistes, c'est-à-dire du nombre de douars de montagne qu'elles desservent :

Imintanout (tribu Sektana) : 385 habitants ;
Sidi-Rahhal (tribu Zemrane) : 570 habitants ;
Demnate (tribus Ftouaka et Oultana) : 1813 habitants.

Nous précisons que cette esquisse ne prétend représenter les faits géographiques que grossièrement, et valoir seulement pour le présent. Sur ce que fut cette répartition géographique des mellahs dans un passé relativement proche, diverses hypothèses ont été présentées, dont aucune ne repose encore sur un substrat de connaissances bien établies.

On peut toutefois dire avec quelque apparence de certitude que l'aire de dispersion des Israélites dans le Sud marocain était encore, à la veille de l'établissement du Protectorat, nettement plus étendue. Nous avons tracé avec un vif souci d'exactitude la frontière sud actuelle de cette dispersion ; ce faisant, nous avons relevé, à bien des reprises, la trace d'agglomérations juives disparues entre le début de ce siècle et le temps présent. Le livre du lieutenant d'Armagnac, *Le Sahara, carrefour des races*, apporte sur ce point un témoignage qui n'est pas sans intérêt. Et nous nous réser-

vons de revenir sur ce problème, dont la solution dépasserait d'ailleurs le cadre local. Il ne s'agirait rien moins que du problème de la continuité, dans les temps contemporains, du mouvement d'ensemble de la migration géante commencée avec la Diaspora, sinon même plus tôt, pour l'explication du peuplement juif d'Afrique du Nord.

Structure de ces groupements humains.

Selon l'acception la plus générale de ce terme, le mellah est « une agglomération juive ». Ce n'est pas le lieu ici d'en chercher une définition précise, nuancée, vraiment propre à son objet sud-marocain. Bornons-nous à signaler quelques caractères géographiques de cet objet. En premier lieu, l'hétérogénéité des structures d'habitat collectif que recouvre ce mot. Par ordre d'importance quantitative croissante, nous distinguerons trois types de mellahs.

a) *Le mellah réduit à une ou deux familles* :

Exemples : Boumalne : huit Juifs, une famille ; Oum,Hanch : une famille ; Foum el Hassane : une famille, etc. L'intérêt de cette notation est que ces mellahs, bien que réduits à l'unité familiale n'apparaissent pas comme des vestiges, comme l'état ultime de cités juives en cours de dissolution — ni d'ailleurs, comme l'amorce de cités nouvelles —, mais plutôt comme des « comptoirs », de minuscules colonies juives en terre étrangère.

b) *Le groupe de mellahs* : notre tableau I le relève en diverses occasions, et la carte accuse ce caractère grégaire, pour la population juive de la fraction des Ait Bou Ouli, pour celles des hautes vallées de l'oued Souss, du Tidili, etc. Skoura, seul nom de mellah connu des commerçants de Marrakech et de Ouarzazate pour l'ensemble de ce secteur d'habitat, c'est en réalité une série de mellahs portant les noms des tribus dans lesquelles les groupes israélites sont implantés : mellah Ould N'Qil, Ould Yacoub, Ould Bouamer, El Rouba, Ait Ali, Ould Brahim. Skoura n'est que la sentinelle sur route, le poste administratif, l'agent de liaison de cet ensemble, dont aucun élément n'atteint trois cents âmes. Et il en est ainsi très fréquemment. Cet éparpillement, ce dispositif de cellules reliées à un central « administratif », semblent parfois le résultat de hasards d'implantation. A Skoura, ce « central » est constitué par la cantine et les entrepôts de Joseph P'Tito, Principal du mellah. Cette situation, plus

marquée dans le Dadès, se retrouve, grosso-modo, dans tous les groupes de mellahs. Ainsi, ce sont tout bonnement les abandons de kasbas par leurs occupants non-juifs qui expliquent la couronne des mellahs actuels autour de Ouarzazate. Mais ce fait est trop généralisé pour qu'on n'y souhaite pas d'autres explications. En fait, il n'y a pas de mellah isolé, ni même de groupes de mellahs du type Skoura isolés, mais des chaînes de mellahs.

Les quelques groupes de mellahs que nos cartes montrent isolés à l'écart de ces chaînes sont des phénomènes ethnographiques à presque tous égards (mellahs-refuges, de population judéo-berbère, d'économie agricole, de la vallée de la Tessaout et de la haute vallée du M'goun). La règle, c'est la chaîne de mellahs au long d'une même voie de communication, avec courants continus d'informations et d'échanges commerciaux, courants qui ont, est-il besoin de le dire, leurs sources et leurs bassins de réception dans les grandes agglomérations juives.

c) *Les grands mellahs urbains* : La structure en est bien connue de tous les observateurs : c'est grosso-modo un quartier de la ville indigène. Encore ces termes, pourtant très généraux, sont-ils souvent mis en défaut ; et ce n'est guère qu'à Taroudant et Demnate que le mellah répond vraiment à cette définition (quartier formé, autonome géographiquement, mais intra-muros, à la fois nettement distinct des quartiers non-juifs et nettement inclus dans la même enceinte de murailles).

Partout ailleurs, la structure du mellah est moins nette ; deux cas surtout se présentent :

— le mellah double : deux mellahs vivent séparés, bien qu'à l'intérieur d'une double enceinte. Le type de cette structure est à Tiznit, où son explication est d'ordre historique : l'un des mellahs est ancien, ce sont les Ait Mhammed, l'autre de fondation récente, à la suite d'une immigration massive, ce sont les Ait Oufranc ; les deux populations se connaissent, mais ne se mélangent pas ;

— le mellah en expansion : le meilleur type, pour le Sud, se voit à Marrakech, où la limitation du mellah est bien moins nette que ne le prétendent les « portes du mellah » et les plans cadastraux.

Cette dernière catégorie oriente l'esprit vers des formes d'habitat composites qui ne sont pas spécifiquement sud-marocaines, ni juives ; perspectives dans lesquelles se rejoignent des structures aussi dissemblables

à première vue que le mellah de Casablanca et les mellahs du Dadès, où l'on note une communauté d'habitat, pour ne pas dire une co-habitation souvent très poussée — au mépris de toutes conventions affirmées — entre populations israélites et populations musulmanes.

Densité.

Les Israélites du Sud marocain vivent groupés, voire entassés. Ces voyageurs, ces colporteurs que l'on rencontre partout, et parfois fort loin de leur résidence, comme perdus dans les grands espaces qui séparent les localités du Sud, sont en même temps les humains qui exigent le moins d'espace pour établir cette résidence. M. Ecochard, chef du Service de l'Urbanisme au Maroc, a bien situé le caractère extrême de cet entassement, en confrontant trois nombres (Commission municipale de Marrakech, 30 juin 1949) :

Marrakech-Guéliz : 35 habitants à l'hectare
Marrakech-Médina : 450 habitants à l'hectare
Marrakech-Mellah : 1.300 habitants à l'hectare.

A l'occasion d'une enquête démographique portant sur un quartier de Marrakech, nous avons obtenu les chiffres suivants :

Quartier de la Béhira : superficie : 1.200 m2
nombre de maisons : 67
nombre d'habitants : 1.441
moyenne à l'hectare : 1.200 habitants.

Il est vraisemblable que nos travaux en cours sur les mellahs de Taroudant, Demnate, etc., nous proposeront des constatations du même ordre.

En d'autres termes, le caractère grégaire, si accusé quant aux mellahs, se retrouve pleinement à l'échelle des individus qui peuplent ces mellahs. On sait d'autre part que l'habitat juif est gouverné par la règle suivante (au moins pour les économiquement faibles du mellah, qui constituent d'ailleurs l'immense majorité) : une famille : une pièce. Et l'on sait aussi la composition moyenne de cette famille : les statisticiens officiels acceptent le chiffre 5, c'est-à-dire que toute indication « feux » (de Foucauld : « foyer » ; ... Eisenbeth..., etc. : « familles ») est à multiplier par cinq lorsqu'on veut connaître le nombre des « âmes ». Nous avons suivi cet usage dans nos

calculs ; en fait, il nous est apparu souvent que le nombre moyen des individus composant la famille juive avoisinait plutôt le chiffre six.

Nos recherches sur les niveaux de vie nous donneront l'occasion de revenir sur ce problème crucial de l'habitat juif ; et singulièrement sur son aspect catastrophique : le surpeuplement des mellahs. Nous assistons en effet à une réduction rapide du nombre des mellahs, au bénéfice des plus importants. Cet afflux d'habitants nouveaux ne donne pas lieu à construction d'habitations nouvelles. Il s'ensuit, pour les grands centres urbains juifs du Sud, une crise du logement, avec son cortège ordinaire de conséquences économiques et politiques.

En conclusion de ce chapitre, nous insisterons sur deux caractères des mellahs du Sud marocain :

— la raison strictement « de géographie économique » qui nous semble avoir présidé à leur établissement,

— le mouvement général de concentration qui s'y manifeste actuellement.

LES VARIATIONS DÉMOGRAPHIQUES

Ces variations sont considérables, à en juger par les chiffres de nos tableaux. Et ces tableaux minimisent pourtant très largement les variations réelles des mellahs, en ce sens qu'ils ne les considèrent que pendant une courte période et période de calme. Pour remettre dans la « bonne perspective historique » un exemple suffirait : celui du mellah des Aït-Moussi (fraction de la tribu Ida ou Ziki, région d'Agadir). « Construit tout d'abord au douar Ouais, et comptant près de deux cents foyers, il fut dévasté en 1750 par la grande épidémie de peste qui ravageait le pays et n'a jamais été repeuplé depuis. Les quelques survivants, fuyant ce mellah à peu près désert et dont les ruines subsistent encore, vinrent s'installer près du souk Ej-Jemaa des Aït Moussi où ils construisirent le mellah actuel. En 1913, la harka Mtouga, à son passage en Aït Moussi, ravagea le mellah dont les gens avaient pris, avec les indigènes, la cause d'El Hiba. Tout fut pillé, et les gens terrorisés gagnèrent les montagnes. Quelque temps après, les fuyards revinrent. Le mellah fut repeuplé et les ruines relevées. La fortune revint rapidement, l'usure et le commerce aidant ;

et l'installation de notre Contrôle trouva en Aït Moussi un mellah prospère, avec des maisons bien construites et des gens aisés » (extrait des *Archives du Secrétariat général d'Agadir et confins*).

L'instabilité du chiffre de la population semble être la règle, pour chacun des mellahs que nous avons recensés. Pas tout à fait pour chacun cependant : quelques mellahs isolés, dont Arhen est un bon exemple, et toute la série des mellahs agricoles échappent depuis un demi siècle aux soubresauts démographiques. Ils évoluent normalement, c'est-à-dire que leur population croît lentement mais avec continuité, en fonction de l'excédent des naissances sur les décès et du progrès des conditions matérielles de leur existence.

A. — *Progrès démographiques.*

Ces progrès sont mal pointés par nos tableaux. Il importe cependant de les marquer pour réagir contre l'opinion très répandue d'une extinction sans remède des populations israélites du Sud marocain.

Il est vrai que l'on enregistre beaucoup de décès de mellahs et peu de naissances. Il en naît cependant : le mouvement religieux contemporain, Ozar Atorah, dirigé de Casablanca par M. Elmaleh, a déjà à son actif, dans ces dernières années, l'une au moins de ces naissances : Draa (près de l'agglomération arabe de Dar Jakir) est une création suscitée et contrôlée d'agglomération juive auprès du sanctuaire de Daouid Draa. D'autres résurrections ou naissances du même type sont actuellement en cours. Et si ce mouvement est fort peu important quant aux chiffres des populations qu'il affecte, il l'est davantage quant aux mouvements saisonniers (pèlerinages) qu'il entraîne, et quant aux modifications d'esprit qu'il risque de provoquer dans l'ensemble des territoires du Sud.

Nous n'indiquerons que pour mémoire les « apports étrangers ». Il entre chaque année dans chaque ville importante du Sud quelques Israélites algériens, tunisiens, français, voire anglais ou roumains. Nous avons précisé le plus marquant de ces apports pour les années en cours dans notre tableau I (Agadir). Nous n'avons pu contrôler le mouvement correspondant pour les oasis du Dadès et surtout du Tafilalet ; il y a lieu de penser que les « entrées » sont, dans ces régions, très largement compensées par les « sorties » en direction d'Oran, d'Alger et de Tunis.

Une autre forme de progrès démographique, bien plus sensible dans

les statistiques, est l'excédent des naissances sur les décès. La prolificité juive est un fait connu (natalité annuelle moyenne pour 1941-1945 : 365 naissances pour 10.000 habitants). Pour Agadir, par exemple, on a signalé, pour l'année 1949 : population : 1.350, naissances : 65, décès : 4. Augmentation de la population : 4, 4 %. En d'autres termes, le seul jeu de cet excédent devrait amener la population juive d'Agadir à doubler en vingt ans. Pour l'ensemble des deux régions de Marrakech et d'Agadir, depuis trois décades, cet excédent est en progression constante. Si la création ou l'intensification présente des efforts de certaines œuvres d'assistance dans les mellahs (dispensaires de l'O. S. E., Aide aux Mères, etc.) se confirme, comme c'est infiniment probable ; si, parallèlement, les populations de ces mellahs continuent à ignorer tout mode de limitation de naissances, on peut penser que les progrès démographiques continus indiqués par les dénombrements administratifs, successifs ne préfigurent que très faiblement l'avenir (pour l'ensemble du Maroc : 1936 : 162.000 Israélites ; 1947 : 200.000). La courbe qu'ils amorcent méritera, dans les années à venir, toute la considération des statisticiens.

B. — *Les facteurs de régression démographique.*

L'émigration est le plus connu de ces facteurs, et assurément le plus digne d'attention, pour les politiciens comme pour les économistes et les statisticiens. Mais l'émigration n'est pas le seul facteur, et surtout elle n'est souvent qu'un prolongement d'autres causes de régression. On ne devra pas sous-estimer l'importance, en cette matière, des épidémies ; voici quelques exemples de leur action, dans la période contemporaine (où elles n'affectent cependant que des formes bénignes... Se souvenir de l'exemple de la peste de 1750 qui « liquida » le douar Ouais) :

	Année	*Nombre d'habitants*	*Epidémie*	*Victimes de l'épidémie*
Sidi-Rahhal	1940	500	Peste	40
Oumnast	1937	250	Typhus	50

En l'absence de renseignements précis sur ce point, sauf pour deux ou trois mellahs, on peut pourtant penser que peste et typhus jouent ici

le même rôle que certaines razzias d'avant le Protectorat (voir encore le mellah des Ait Moussi) ou certaines calamités naturelles : le mellah décimé, et ruiné par la consommation de ses réserves, s'étiole et se dissout après le passage du fléau.

Enumérons les autres causes les plus apparentes de fuite des Israélites hors de leurs mellahs. Celle-ci a été souvent énoncée : le besoin de sécurité. On en parle beaucoup dans le Sud, plus sans doute qu'on agit en vertu d'elle ; j'ai vu trembler des Israélites du Tafilalet, exposant, ces derniers mois, leurs craintes d'un voisinage turbulent : « nous partirons tous », affirmaient-ils. Il ne m'a pas été donné de constater l'exécution de cette décision. Il est vrai cependant que les événements de juin 1948 — pogroms de Djerada, meurtres de Marrakech — ont accéléré, sinon provoqué des exodes locaux. Les vingt et un départs signalés à Sidi-Rahhal dans les cinq premiers mois de 1949, c'est-à-dire après notre recensement, sont attribuables en grande partie à l'effet psychologique de ces nouvelles sur des communautés où, cependant, aucun trouble antisémite ne s'était produit. Peut-être faudrait-il mettre cet « effet psychologique » à l'actif moins du fait lui-même — qui n'est ni nouveau ni exceptionnellement « étendu » — qu'à celui de son agent de transmission : certaines voix d'origine extérieure au Sud se sont fait entendre dans les mellahs ruraux, représentant que la sécurité serait mieux assurée dans les grands centres urbains.

D'origine également extérieure au Sud, d'autres formes d'appel au départ se sont fait entendre dans tous les mellahs, avec un succès inégal et rigoureusement impossible à chiffrer. Là aussi, sans doute — je veux dire à propos des départs vers l'Etat d'Israël — il y a eu plus de paroles que de faits, plus de projets que de départs. Nous n'ignorons pas les estimations officieuses du nombre des émigrants de ce chef ; pour l'année 1949, et l'ensemble des populations israélites marocaines, ce nombre aurait atteint 25.000, soit plus de 1/10 de cet ensemble. Pour les régions de Marrakech et d'Agadir-Confins, nous ne risquerons aucune évaluation. Il nous paraît seulement que le sionisme est très loin de représenter un facteur important des sorties juives du Sud. Et nous le citons moins ici comme agent de mouvement démographique que comme justification partielle et ouverture de certaines perspectives, de certaines hypothèses sur l'avenir des juiveries du Sud.

Aux facteurs de régression, ajoutons une cause de stagnation démographique : je me suis souvent étonné du petit nombre des Israélites agadiris (1.350) et de la très faible participation israélite à la mise en valeur de la zone d'Agadir. Une seule, mais assez convaincante explication m'a été proposée : l'extrême cherté des loyers au mellah d'Agadir. J'ai pu vérifier, depuis, cette assertion et son application probable à d'autres mellahs du Sud.

La plus importante et indiscutable raison des départs reste à énoncer : c'est une raison d'ordre économique. Peut-être la misère n'explique-t-elle pas tout des mellahs, comme l'assurent certains économistes ; peut-être n'explique-t-elle pas, par exemple, du moins pas à elle seule, l'engouement actuel pour le « départ vers Israël », où l'on offre du travail à tous les bras et du pain à toutes les bouches ». Mais elle est bien là, effective ou redoutée, presque attendue, voile noir qui pèse sur toute pensée et sur toute action, sur l'Israélite pris isolément et sur le mellah. Et c'est bien à elle qu'il faut rapporter sans hésitation certains mouvements de populations bien analysées par les autorités locales. El Kelaa en 1945 : récolte déficitaire, cinquante-cinq départs ; Amismiz (région de Marrakech) : la suppression des droits de marché en 1936 entraîne le départ d'une quarantaine de familles d'employés du fermier des souks (rapport de M. le Contrôleur civil Robert)... ; le *rahn* (prêt sur gages), est aboli administrativement en 1941 ; la banque urbaine et les caisses de prévoyance agricole éliminent le prêteur juif... une partie des familles de Tahanaout désertent ce carrefour des routes de montagnes.

D'effets moins faciles à chiffrer, mais d'efficacité très certaine sur tous les mellahs situés sur les parcours de Marrakech à Tafoudant par le Tizi-N-Test et de Marrakech à Ouarzazate par le Tichka, la création de services réguliers de transports-autos ruine, et par conséquent réduit à l'exode l'artisan rural fabricant de lanternes, d'armes, de bijoux, etc., et le colporteur qui distribuait ces produits dans les villages de montagne.

Enfin les progrès commerciaux des Marocains musulmans, dont la concurrence joue au mellah même et s'avère dangereuse pour le « commerçant moyen » surtout dans le commerce de demi-gros ; ces progrès ont modifié, pour une large part, la carte de la répartition des Israélites dans le Sud. Ainsi, le centre commercial temporaire (achat de céréales) important du Jemaa Sahim, dans la région de Safi, est à peu près abandonné par

les marchands israélites. Or, une cinquantaine de familles vivaient de ce négoce.

En résumé, la vie des mellahs du Sud est affectée, pour les années en cours, par de nombreuses crises d'ordre économique. Il est assez piquant de constater que chacune de ces crises a pour origine un « progrès » voulu. Il est très riche d'enseignements « ethnographiques » de constater, d'autre part, l'extrême sensibilité des populations juives à chaque petit changement dans l'ordre économique. Disons-le, chacun de ces changements ne revêt de caractère catastrophique, c'est-à-dire ne contraint ces populations à émigrer qu'en raison de la médiocrité permanente de leur situation économique.

Aussi loin dans le temps que puisse remonter l'analyse des conditions de la vie de la population juive dans le Sud marocain, nous constatons des crises de cet ordre, engendrant des exodes massifs ; nous constatons à la fois la faiblesse généralisée des niveaux de vie et la quasi-impossibilité d'établir des réserves. Vienne une mauvaise année, le nuage de sauterelles sur un district, ou le retard des pluies de mars, quelque six ou dix mois plus tard, le fellah musulman aura consommé sa dernière poignée d'orge, hypothéqué sa dernière gerbe de la récolte à venir. Et son voisin juif, qui est presque toujours son associé, et presque toujours aussi son créancier, à court de marchandises ou de clients, à court de crédit chez son grossiste de Marrakech, n'aura plus qu'à demander *hillouk*, c'est-à-dire à s'inscrire parmi les indigents à la charge de la Communauté. Les œuvres d'assistance dans les mellahs sont certes une manifestation de solidarité humaine comme peu de groupements sociaux en ont édifié. Point de mellahs où elles ne se retrouvent et n'agissent ; aucun Juif aisé ne rechigne à acquitter sa *nedaba*, jusqu'au jour où sa propre sécurité est en jeu, le pain de sa propre famille menacé. Alors le Comité de Communauté donne l'alerte. Ce Comité détient l'inventaire non écrit, mais sûr, de toutes les ressources locales, celles de la mendicité comprise. Si l'heure est venue où — la *nedaba* ne pouvant être augmentée et le nombre des indigents, lui, augmentant —, *hillek* (la part de chacun) diminue au-dessous du minimum vital (à Marrakech, en 1950, *hillek* = vingt francs par semaine et par famille), mieux vaut engager sur les routes du Nord quelques familles pour rétablir le précaire équilibre de la cité.

Peut-être avons-nous relativement trop développé l'explication « écono-

mique » de l'émigration juive ? Il n'est évidemment pas souhaitable de fragmenter cette explication. Car, assurément, toutes ces raisons de départ, que nous venons de dissocier pour l'analyse, jouent ensemble, et dans tous les cas. La misère endémique prédispose à « tenter la chance ailleurs ». L'attrait du haut salaire possible à Casablanca, ou bien la suppression momentanée de telle ressource locale, ou bien l'appel du recruteur pour Eretz-Israël, entraînent la décision finale. Et avec tous ces mobiles, vraisemblablement, joue encore le vieil esprit d'errance de la race, ou, pour parler un langage plus moderne et technique, de l'ethnie juive.

Importance numérique de l'émigration.

Les tableaux accusent quinze mille « départs », à quelques unités près. C'est le total des changements de résidence signalés par les bureaux administratifs, nombre très sujet à caution. Et pour les grandes villes nos indications correspondent plutôt à des hypothèses qu'à des contrôles (voir Marrakech). Nous garantirons donc seulement que nos indications sont des minima ; la garantie étant fournie par des recoupements opérés à Casablanca dans les quartiers d'immigrants en provenance du Sud.

Quinze mille départs au moins en neuf ans, soit environ mille sept cents par an, sur une population totale inférieure à soixante mille âmes, cela représente un pourcentage considérable. Encore faut-il tenir compte de l'accélération de ce mouvement dans les années 1948 et surtout 1949. Et n'oublions pas de préciser quels éléments de la population sont ainsi prélevés sur les mellahs du Sud : ce sont les hommes qui partent, les jeunes hommes — laissant au mellah les enfants, les filles et les vieillards. La chance sourit-elle ? Le jeune homme enverra bientôt de « l'argent pour le car » à son frère. Si la réussite s'affirme, le groupe familial sera vite reconstitué dans la nouvelle résidence. Pour plus de la moitié des cas, nos informateurs relèvent que les changements de résidence s'effectuent par familles. Assez souvent, pourtant, les vieillards demeurent au douar, abandonnés, peu ou prou, à la charge de la Communauté.

Ce sont les pauvres qui partent, et les riches : ceux qui ne peuvent que gagner à changer : Ceux-ci à la cime des cars, ceux-là en « Buicks » flanquées de leurs camions. Les riches sont attendus « en ville européenne » ; le téléphone sonne déjà, à l'appartement comme au bureau d'affaires :

Import-Export. Les pauvres seront déversés aux portes de la ville, où le mellah du Sud se reconstitue avec ses odeurs et sa misère. Sont demeurées au mellah ce qu'on pourrait nommer avec dérision les classes moyennes, c'est-à-dire ceux à qui la propriété des champs cultivés par l'arabe voisin, ou d'un arbre à gomme sandaraque, ou d'un petit négoce, laisse la possibilité de subsister encore, l'espoir de survivre à la crise.

Entre ceux-là et les cousins, misérables ou fortunés, qui ont pris le large, une lâche liaison subsistera : retour au douar pour Bar Mitzwa (communion solennelle) d'un jeune frère, envoi de quelque argent aux impotents, passage pour liquidation d'une association, d'un prêt, des derniers biens familiaux. Et, chance possible pour toute fille du mellah, tel jeune homme peut-être — cela se produit souvent — reviendra prendre femme parmi les siens, qu'il emmènera à son tour vers la ville. Mais ce ne sera jamais que « passage » ; l'émigrant, jamais ne revient à son mellah d'origine. Nous n'avons enregistré que quelques exceptions à cette règle (1 % environ) de la part d'isolés ayant totalement échoué dans leur quête lointaine. L'échec — règle générale — n'entraîne pas le retour.

Quant à celui qui réussit, il est perdu pour son milieu natal. Il nous a été donné souvent, dans les mellahs du Sud, d'entendre prononcer les noms d'anciens « pauvres Juifs », devenus citoyens français ou américains, et citoyens nantis. Tout Mogador vibre au nom d'un puissant membre d'un Cabinet récent de Sa Majesté britannique. Mais il ne nous a jamais été accordé de constater la matérialisation sur place de cette réussite ; rien qui se compare aux glorieuses retraites des *Ammeln* vers les vergers de leur Tafraout natal. Le pourcentage de « retours après fortune faite » est rigoureusement égal à zéro.

C'est vers la ville que partent tous les Juifs du Sud ; la ville tentaculaire, ici comme sous toutes les latitudes. On la rejoint généralement par petites étapes. Partant du petit mellah du Haut-Atlas, on rejoint le mellah semi-urbain situé au débouché de cette montagne sur le Haouz : Amismiz, Imintanout, Demnate, etc. (Les administrateurs locaux ont pu écrire qu'Amizmiz et Imintanout ne contiennent plus d'Amismizis ni d'Imintanoutis. Entendons par là que les « autochtones » ont progressivement déserté ces mellahs entre 1930 et 1950 et qu'ils y sont remplacés par les Juifs des petits douars de montagne en cours de disparition). On s'y installe pour quelques jours ou pour quelques mois, dans le logis aban-

donné le mois d'avant. Et puis l'on suit à peu près la trace du précédent occupant : le camion de l'épicier venu chercher l'orge ou les noix chargera, par surcroît, la pauvre famille. Lumières de Marrakech ! Inscription au Comité d'assistance de la Communauté, enrégimentement dans la foule des besogneux... inscription des enfants aux écoles de l'Alliance... Et ce seront ces enfants qui, cinq ans, dix ans plus tard reprendront la marche en avant. Vers Casablanca, et jusqu'à Casablanca cette fois, où se fondra Jacob — qu'il soit pauvre ou qu'il soit riche — parmi les quatre vingts mille Israélites de cette cité. M. le Docteur Mathieu a évalué à 55, 5 % la part des immigrants en provenance des mellahs du Sud, dans la formation de la population juive de Casablanca (32 % d' « autochtones », 3, 7 % d'Algériens, 1, 2 % de Tangérois, etc.). Et nous estimons, quant à nous, à plus de treize mille cet apport du Sud pour les neuf dernières années : 1940 à 1949. (Sur un total d'environ quinze mille émigrants, le complément allant : qui vers Rabat, qui vers l'Algérie, qui vers des destinations non précisées). Apport suffisant pour donner au Sud la physionomie d'un fournisseur d'hommes, d'un centre de dispersion des populations. Et la cadence à laquelle s'effectuent les départs confirme et complète cette impression. Nous avons relevé deux cas parmi beaucoup d'analogues :

Départs de	*en* 1945	*en* 1946	*en* 1947	*en* 1948
El Kelaa des Mgouna	2 familles	3 familles	4 familles	5 familles
Ktawa-Mhamid ..... (Mellahs de Beni-Sbih, Beni Hayoun, El M'hamid Ghozlan.)	16 familles 3 isolés	10 familles 5 isolés	15 familles 10 isolés	11 familles 4 isolés

Il s'agit donc d'un écoulement continu et d'importance à peu près constante. S'il nous est arrivé de constater des écarts démographiques subits, des soubresauts à la suite de drames économiques, le cas le plus général, c'est cependant celui d'El Kelaa et de Ktawa Mhamid, le cas de l'émigration constante et régulière.

Cette régularité nous incite à reprendre une idée déjà précédemment énoncée : l'émigration juive, du Sud vers le Nord, ne se présente ni comme une fuite loin du Sud, ni comme un irrésistible appel de Casablanca ou d'Eretz-Israël. Cette émigration est plutôt un exutoire naturel, un débou-

ché au trop plein, un remède non à une calamité inopinée, mais à une infirmité chronique. L'émigration est un mode simple et efficace de stabilisation démographique, de stabilisation de chaque mellah du Sud aux environs du chiffre de population qu'il peut nourrir. Nous avons marqué l'infaillible correspondance entre les accidents économiques et les exodes massifs. Il faut marquer fortement le rapport entre les départs réguliers et l'excédent continu des naissances sur les décès. Et finalement cette cause d'émigration l'emporte vraisemblablement sur la précédente ; il suffit presque de tracer la courbe des naissances dans un mellah pour préjuger de l'importance que prendra l'émigration dans les années à venir.

Tout cela suppose finalement, dans les populations israélites du Sud marocain, une stabilité démographique beaucoup plus grande qu'on ne l'accorde généralement. Nous avons été frappés par la concordance des nombres proposés par deux recensements : en 1884, Charles de Foucauld annonce, pour un ensemble de tribus qui correspond grossièrement à notre division administrative : Agadir et Confins, neuf cent trente-six feux juifs, c'est-à-dire quatre mille six cents à quatre mille huit cents âmes. Or, le dénombrement général de 1947 annonce pour ce territoire, quatre mille huit cent soixante-trois âmes.

Nous ne tirerons pas argument de cette invariation presque trop démonstrative (et peu sûre), sinon pour protester contre d'autres estimations encore moins assurées, et qui présentent la population juive marocaine comme éminemment instable. Affirmer le contraire serait moins faux.

L'émigration se situe donc ici dans l'ordre normal des choses ; n'est-elle pas dans l'ordre normal de tous les pays pauvres ? Les Juifs du Sud émigrent pour chercher de meilleures conditions de vie. Ils émigreront donc au moins aussi longtemps que le Sud ne pourra les nourrir tous, aussi longtemps que l'économie du Sud ne permettra pas la prise en charge de leurs excédentaires. C'est un courant normal d'émigration, ce n'est pas un dépeuplement. Et ce ne sera pas un dépeuplement, aussi longtemps que ces populations accepteront la médiocrité présente, la précarité extrême de leurs moyens d'existence, aussi longtemps qu'elles ne seront pas éveillées à cette évidence par des appels extérieurs et entraînées au départ par des assurances de mieux être ailleurs. Nous n'assistons pas, croyons-nous,

malgré certaines apparences, à un abandon du Sud marocain par ses populations juives. Les mouvements constatés par tous les observateurs nous paraissent plutôt comparables à ceux des fourmis aux environs de la fourmilière : allées et venues, proliférations et extinctions locales, etc. Mais nous assistons certainement à un regroupement de ces populations et à une lente remontée générale vers le Nord. Les centres urbains : Demnate, Safi, Marrakech, etc., n'ont guère varié démographiquement depuis l'institution du Protectorat. Cependant, ils fournissent un contingent important à l'émigration vers Casablanca et Rabat. C'est qu'ils se comportent comme le bassin des problèmes scolaires, qu'un robinet alimente tandis qu'un autre le vide. Et dans leur cas, dans celui surtout de Marrakech, ces deux robinets ont très sensiblement même débit. « Vidés » par l'émigration vers le Nord, ces centres sont « remplis » par l'immigration en provenance du Sud, de l'Est et de l'Ouest, en provenance surtout des mellahs de montagne qui, eux, très effectivement, s'étiolent et meurent au bénéfice des cités. C'est-à-dire finalement au bénéfice de Casablanca (il n'existe pas une seule famille juive à Marrakech, ni vraisemblablement dans aucun mellah du Sud qui n'ait l'un des siens, sinon plusieurs, à Casablanca). Le problème à poser est celui de la limite de ce regroupement, de la limite de l'abandon des petites agglomérations juives au bénéfice des centres urbains.

Un autre problème nous est suggéré par un dernier examen de la carte. Nous y avons tenté un tracé de la « frontière juive du Sud ». Ce travail nous a réservé diverses surprises. Ainsi l'existence paraît peu douteuse d'assez nombreux et importants centres de vie juive au-delà de ce tracé, à des époques relativement proches. Nous retiendrons seulement de cette constatation semi-hypothétique qu'elle nous propose de situer la question de l'émigration actuelle dans le cadre d'un mouvement beaucoup plus général des populations juives. Et cela aussi contribue à retirer aux variations démographiques que nous venons d'analyser, les caractères d'actualité et d'acuité que certains leur attribuent, à la légère, croyons-nous.

Pierre Flamand.

NOTE SUR LE PEUPLEMENT DE SALA À L'ÉPOQUE ROMAINE

Sala n'eut jamais une importance comparable, même de loin, à celle de Tanger.

Chez les géographes grecs elle apparaît sous la forme *Sala* (1) et *Salga* (2). Chez les Latins, Pomponius Mela, qui est le premier à la nommer, ne la considère guère que comme une petite ville : « quarum (urbium), ut inter parvas, opulentissima habentur, procul a mari..., propius autem Sala. » (3) Pline l'Ancien la mentionne : « oppidum Sala, eiusdem nominis fluvio impositum, iam solitudinis vicinum, elephantorumque gregibus infestum, multo tamen magis Autololum gente. » (4)

Elle ne deviendra que plus tard municipe, « probablement sous Trajan lorsque fut construite pour les décurions de la nouvelle commune latine ou romaine la Curia Ulpia qu'indique toujours la ligne 1 du décret [des décurions en faveur de M. Sulpicius Felix en 144] comme le lieu de leurs réunions et qui gardait encore le nom de ce prince — Ulpius Traianus — sous le règne d'Antonin le Pieux » (5). Et « il est sûr qu'elle conservait ce statut subalterne sous Antonin le Pieux (138-161) » (6).

A l'époque où fut rédigé l'Itinéraire d'Antonin qui la mentionne sous le nom de *Salaconia* (7), elle était devenue colonie si l'on admet, avec tous les critiques et contre Muller seul (8), la correction de Tissot : *Sala co(lo)nia*.

(1) PTOLÉMÉE, IV, 1-2.
(2) STÉPHANE DE BYZANCE.
(3) POMPONIVS MELA, III, 10(107).
(4) PLINE, V, 1-5.
(5) CARCOPINO, *Le Maroc Antique*, Paris, 1943, p. 222.
(6) ID., *ibid.*, p. 44 ; cf. la ligne 15 du décret des décurions.
(7) *Itinéraire d'Antonin*, éd. Cuntz, Leipzig, 1929, 6, 4, p. 1.
(8) Dans son édition de PTOLÉMÉE, p. 576.

Enfin le Géographe de Ravenne la connaît encore sous le nom de *Sala* (1).

Quelle fut l'origine de cette humble cité ? C'était peut-être un comptoir phénicien : le nom a un aspect phénicien et, vers la fin du 1er siècle av. J.-C., Sala frappa des monnaies à légende néo-punique (2). Et, comme pour Tanger, Gsell voit dans ce monnayage de Sala la preuve que ces cités conservèrent, sous les rois maures, une certaine indépendance, des institutions municipales propres, voire une véritable « autonomie » (3).

* * *

S'il n'y avait pas la célèbre base de *M. Sulpicius Felix*, publiée par M. Chatelain (4) et commentée par MM. Carcopino et Gsell (5), sur laquelle nous reviendrons, nous estimerions que les inscriptions de Sala ne nous permettent de faire qu'une assez maigre récolte de noms propres. Ces inscriptions sont au nombre de onze ; elles ont été publiées par M. Chatelain, six dans ses *Inscriptions latines du Maroc* (6) : trois autres dans les « Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres » (7), deux dans le « Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques » (8). Elles nous font connaître, en dehors du consul A. Caecina Tacitus (9), onze personnages dont voici la liste alphabétique :

1. C. ANTONIVS PRISCVS (10).
2. Q. ANTONIVS TRANQVILLVS SATVRNINVS (10).
3. C. CASSIVS (11).
4. CLAVDIA CAECILI (ANA) (10).
5. C. FA......DESTVS (10).
6. GN. HOSIDIVS (12).

(1) Ravennatis Anonymi Cosmographia, Berlin, 1860, éd. M. Pinder et G. Parthey, III, 11 et V, 4.

(2) St. Gsell. *Histoire ancienne de l'Afrique du Nord*, II, p. 176 ; L. Charrier, *Description des monnaies de la Numidie et de la Maurétanie*, Mâcon, 1912, p. 81 et pl. xii, n° 155, et Muller, *Numismatique de l'Ancienne Afrique*, Copenhague, 1860, t. III, pp. 163-164.

(3) St. Gsell, *ibid.*, V, p. 131.

(4) « B. A. C. », novembre 1930, pp. 171-173.

(5) St. Gsell et Carcopino, *La base de M. Sulpicius Felix et le décret des décurions de Sala, in* « Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'Ecole Française de Rome », 1931, pp. 1-39 ; étude reprise et développée par M. J. Carcopino dans son *Maroc antique*, déjà cité.

(6) L. Chatelain, *Inscriptions latines du Maroc*, Paris, 1942, fascicule I, nos 32 à 37. Je désignerai ce recueil par l'abréviation *I. L. M.*

(7) 1930, pp. 336-340.

(8) « B. A. C. », novembre 1930, p. 175 et juin 1942, p. xl (cf. aussi février 1946, p. x).

(9) *I. L. M.*, n° 33.

(10) « C. R. Acad. Inscrip. », *op. cit.*

(11) *I. L. M.*, n° 35.

(12) *I. L. M.*, n° 34.

7. LVCILIA ? (1).
8. MATEINOC (?) ΠΤΟΛΕ-MAIOC (2).
9. PRIMIGENIVS (3).
10. RVFILLA (4).
11. SEPTIMVS CARVLEIANVS (5).

Les personnages nos 1 et 5 se retrouvent sur la base de *M. Sulpicius Felix* et seront étudiés plus longuement par la suite. Il en est de même vraisemblablement du no 3 qui est peut-être le *C. Cassius Saturninus* de la base de *M. Sulpicius Felix*, quoique, sur l'inscription qui est au musée des Antiquités de Rabat, on lise nettement après le gentilice un T, en tout cas certainement pas un S.

Les personnages nos 7, 9 et 10 ne se présentent à nous que d'une manière probablement incomplète. De toute façon, ce sont des noms d'une grande banalité, que l'on rencontre un peu partout et dont on ne peut nullement déceler l'origine.

Le personnage no 2 est le fils des nos 1 et 4 ; son origine sera déterminée *ipso facto* si nous réussissons à déterminer celle de ses parents. Notons d'ailleurs que son nom se retrouve à Tanger *(Antonia Saturnina)*.

Il nous reste donc à étudier d'un peu plus près les nos 4, 6, 8 et 11.

4. — CLAVDIA CAECILI (ANA), épouse de *C. Antonius Priscus* et mère de *Q. Antonius Tranquillus Saturninus* ; elle appartient, par son ascendance, à l'ordre des décurions de Volubilis, puisque son fils, mort à cinq ans, est déjà décurion du municipe de Volubilis. Son cognomen en est une preuve supplémentaire, vu le nombre vraiment considérable des *Caecilii* et *Caeciliani* établis à Volubilis (6) où se rencontrent aussi des Claudii (7).

6. — GN. HOSIDIVS : vraisemblablement le descendant d'un affranchi ou d'un pérégrin qui avait reçu le droit de cité de *Gn. Hosidius Geta*, nom porté par plusieurs personnages illustres, notamment par le légat

(1) « B. A. C. », novembre 1930, p. 175.
(2) *Id.*, juin 1942, pp. 341-342 et février 1946, p. x.
(3) *I. L. M.*, no 36.
(4) *Id.*, no 34.
(5) *Id.*, no 33.
(6) Pour le cognomen *Caecilianus* à Volubilis, cf. *I. L. M.*, nos 87, 88, 89, 90, 93, 97, 113, 120, 126, 139.
(7) *C. I. L.*, VIII, 21867-21877 et *I. L. M.*, no 101. Ces deux dernières inscriptions, d'ailleurs, nous font connaître un *Q. Claudius Saturninus* qui porte le même prénom et le même cognomen que le fils de *Claudia Caecili(ana)*.

de la nouvelle province de Maurétanie qui, en 42-43 ap. J.-C., succéda à *C. Suetonius Paulinus* (1).

8. — ΜΑΤΕΙΝΟϹ (?) ΠΤΟΛΕΜΑΙΟϹ, qui se qualifie ΙΟΥΔΕΟϹ. Ce n'est d'ailleurs pas le seul Juif que connaisse l'histoire du Maroc romain (2). M. R. Thouvenot propose pour notre personnage de Sala (3) la restitution M. Ateinos = Atinius, et fait remarquer que ce gentilice se rencontre, mais rarement, en Afrique et en Espagne. Trois Atinius figurent en effet au tome VIII du Corpus (Afrique), tous trois à Lambèse où ils appartiennent à deux familles, peut-être à une seule. Le tome II (Espagne) présente quatre *Atinius* ou *Atinia*, onze *Attenius* ou *Attenia*. On peut ajouter qu'*Atinius* ou *Atinia* sont très fréquents aussi à Rome (soixante-douze exemples).

Quant au cognomen *Ptolemaeus* qui convient parfaitement à un Juif hellénisé, il est fort rare et se rencontre surtout en Afrique, fait tout à fait naturel si l'on songe au mariage de Juba II avec Cléopâtre Séléné et à leur fils Ptolémée, le dernier et infortuné roi de Maurétanie, dont M. J. Carcopino a narré la triste fin dans un émouvant chapitre de son *Maroc Antique*. Ce nom est à rapprocher de Ἀτίννια Κλεοπάτρα que l'on rencontre à Khatün-Serai en Lycanonie (4).

11. — SEPTIMVS CARVLEIANVS que nous étudions ici quoique nous n'ignorions pas les réserves qui ont été faites sur l'origine marocaine de la pierre qui le mentionne (5). Le personnage est inconnu ; son nom ne se retrouve nulle part. Tous les critiques ont corrigé en *Caruilianus* la forme barbare *Caruleianus* qu'ils interprètent comme une faute du lapicide. Si l'on adopte cette correction, le cognomen proviendrait du

(1) Cf. Pallu de Lessert, *Fastes des Provinces africaines sous la Domination romaine*, Paris, 1896, t. Ier, p. 476.

(2) Cf. Philippe Berger, « B. A. C. », 1892, pp. 64-66 à propos de l'inscription hébraïque de Volubilis et Nahum Slousch : *Etude sur l'histoire des Juifs au Maroc*, « Archives marocaines », t. IV, p. 371, à propos de deux inscriptions grecques (*C. I. L.*, VIII, 21900 et 21901) trouvées aussi à Volubilis et que cet auteur considère comme « étant elles aussi d'origine juive, mais avec provenance d'un milieu judéo-hellénique ». A propos de la présence du Juif Ματεινος (?) Πτολεμαιος à Sala, on relira aussi ce qu'écrit J. Goulven, *Notes sur les origines anciennes des Israélites au Maroc*, « Hespéris », 1921, 3e trim., p. 324 : « Rabbi Toledano, de Tibériade, auteur d'une histoire du Judaïsme marocain (Nar Hamaârabi, 1912) fait remonter à l'époque de Salomon l'établissement des premiers Juifs : ils seraient venus de Palestine à Salé [Salé, aux portes de Rabat, de même que l'antique Sala = Chellah] à la recherche de certains métaux ; on dit que, le pays leur ayant plu, ils s'y seraient installés par la suite. »

(3) « B. A. C. », février 1946, p. x.

(4) *C. I. L.*, III, 14400 *d*.

(5) *I. L. M.*, n° 33 ; cf. *ibid.*, le commentaire de M. L. Chatelain.

gentilice *Caruilius* qu'on ne rencontre qu'à Rome où il est assez fréquent (1) et dans l'Africa Vetus, à Carthage (2) *(Caruilia Sophe)*, à Henchir-Bouibet en Byzacène (3) *(Caruilia Donatilla)*, et à Henchir el-Aouédi en Byzacène également (4) *(C. Caruilius Mustulus)*.

On pourrait songer aussi, en ne corrigeant qu'une lettre, aux formes *Carulianus* de *Carulus* qu'on rencontre sous la forme masculine ou sous la forme féminine à Narbonne (5), à Pouzzoles (6) et à Alt-Offen en Pannonie Inférieure (7) ou mieux encore (il suffirait de corriger E en L, lettres de formes très voisines, entre lesquelles la confusion est facile), *Carullianus*, de *Carullius* (8) ou *Carullus* attesté sur un plat du musée d'York (9), et, en 70 ap. J.-C., sur un diplôme militaire de Breznik en Bulgarie (10) (*P. Carullus Sabinus*, décurion de Philippes en Macédoine.

La plus grande partie des personnages que nous venons d'examiner ont donc une origine surtout africaine.

***

Mais il faut étudier maintenant le très important document que constitue la base de *M. Sulpicius Felix*.

Cette inscription de 144 ap. J.-C. nous fait connaître (outre *M. Sulpicius Felix* lui-même, originaire de Rome, comme l'indique expressément son cursus, le praeses *Uttedius Honoratus* et deux consuls éponymes) trente-huit habitants de Sala qui s'intitulent les « *amici* » du préfet Sulpicius, et un décurion qui ne figure pas sur la liste des *amici*, *Q. Cornelius Capella*.

Voici la liste alphabétique de ces trente-neuf personnages, formant treize *gentes* :

1. T. AELIVS AFRICANVS.
2. T. AELIVS ZOSIMVS.
3. C. ANNIVS CAPITO.
4. M. ANTONIVS BASSINVS.
5. S. ANTONIVS BASSINVS.
6. C. ANTONIVS PRISCVS.

(1) Quarante-sept exemples dans l'index du t. VI du *Corpus*.
(2) Cagnat, Merlin, L. Chatelain, *Inscriptions latines d'Afrique*, n° 412. Je désignerai ce recueil par l'abréviation C. M. C.
(3) C. M. C., n° 166.
(4) *Id.*, n° 177.
(5) *C. I. L.*, XII, 1684.
(6) *Id.*, X, 2768.
(7) *Id.*, III, 10547.
(8) *Id.*, VI, 14466 et 14467.
(9) *Id.*, VII, 1336. 246.
(10) « A. E. », 1932, n° 27.

7. C. ATILIVS ou ATTIVS ? ZVBBAEVS.
8. T. CASSIVS BASSIANVS.
9. M. CASSIVS CASSIANVS.
10. C. CASSIVS SATVRNINVS.
11. Q. CORNELIVS CAPELLA.
12. CN. CORNELIVS CORNELIANVS.
13. L. CORNELIVS VICTOR.
14. Q. FABIVS AMANDVS.
15. L. FABIVS FABIANVS.
16. Q. FABIVS FABRICIANVS.
17. C. FABIVS FIDVS.
18. C. FABIVS MODESTVS.
19. Q. FABIVS PVDENS.
20. M. FABIVS VIRILLIO.
21. L. FABIVS VIVATIANVS.
22. Q. HERENNIVS TVSCVS.
23. L. HORTENSIVS MAVRVS.
24. C. IVNIVS CASSIANVS.
25. M. IVNIVS CASSIANVS.
26. Q. IVNIVS RVFINIANVS.
27. Q. PONTIVS CAPITOLINVS
28. P. POSTVMIVS HERMESANDER.
29. C. VALERIVS AVITVS.
30. M. VALERIVS CAPITO.
31. L. VALERIVS CORNELIVS SATVRNINVS.
32. M. VALERIVS FABVLLVS.
33. L. VALERIVS GALLVS.
34. Q. VALERIVS MARTIALIS.
35. M. VALERIVS POLIO.
36. CN. VALERIVS PRIMVS.
37. C. VALERIVS ROGATVS.
38. C. VALERIVS SATVRNINVS.
39. Q. VALERIVS SATVRNINVS.

Ils doivent être tous tenus à première vue pour des « citoyens de plein droit, puisque chacun de ces noms comprend les tria nomina que postule l'état-civil romain. » (1)

Par une étude détaillée de leurs noms, M. Carcopino aboutit, on le sait, à la conclusion que la majorité de ces personnages est d'origine non indigène, mais espagnole ou italienne. Il écrit (2) :

« La liste des *amici*... rappelle, par leurs noms et surnoms, l'Espagne et l'Italie plutôt que l'Afrique, et d'ailleurs l'élégance de leurs rédactions latines confirme le témoignage de leur onomastique... Si l'on excepte les quatre *Saturnini* et le *Maurus* qui y figurent, la liste des trente-huit *Amici* ne nous offre pas de surnom qui trahisse une origine spécifiquement indigène... Mais il y a mieux : l'association des gentilices et des surnoms qu'on y constate se répète en Espagne et en Italie aussi bien que dans l'Est de l'Afrique du Nord. Et pour retrouver des Romains revêtus à la fois des tria nomina... que nous lisons ensemble sur la base de Sala, il convient

(1) J. Carcopino, *Le Maroc Antique*, p. 206.
(2) Id., *ibid.*, pp. 39, 216, 217.

de les chercher moins en Afrique... qu'en Espagne... En vérité le groupe des amis du préfet de Sala était constitué par une bourgeoisie d'affaires venue au Maroc, soit d'Italie, soit des vieilles provinces voisines. »

Au lieu de suivre l'ordre alphabétique des noms, nous examinerons d'abord ceux qui paraissent bien n'être ni espagnols ni italiens, mais avoir une origine ou servile, ou orientale, ou indigène.

1. — et 2. — Les deux premiers sont T. ÆLIVS AFRICANVS et T. ÆLIVS ZOSIMVS. M. Carcopino écrit à leur sujet (1) : « Parmi les noms de famille ou gentilices, on n'en relève qu'un seul — deux fois cité, il est vrai — *Aelius*, dont l'identité avec celui d'Antonin le Pieux (après son adoption, rappelle une ascendance servile par l'affranchissement dont elle témoigne en l'attribuant à l'initiative de cet empereur. » On peut songer aussi à des indigènes ayant reçu de cet empereur (*T. Aelius Hadrianus* après son adoption) le droit de cité.

On trouve à Ostie (2) deux *Aelius Zosimus* (mais peut-être s'agit-il du même personnage) et à Rome une ou deux *Aelia Zosime* (3) et deux *T. Aelius Zosimus* (4) dont le premier est *conlibertus* d'un certain nombre d'hommes portant le même prénom et le même gentilice et dont le second est presque certainement un affranchi lui aussi.

A Isernia dans le Samnium, nous rencontrons une *Aelia Africana* (5).

A propos du cognomen des deux personnages de Sala, M. Carcopino écrit (6) :

« Le cognomen d'*Africanus* que porte *T. Aelius* révèle seulement soit un émigrant de l'Afrique proconsulaire, soit le fils d'un de ces émigrants », et, en note : « Pour un *Africanus* centurion à Lambèse, compter ceux que l'on repère en Gaule ou à Rome. » Le surnom de Zosimus « évoque la Grèce et même... la Grèce d'Asie » (7), quoique, relativement assez rare en Espagne et en Afrique, il soit très abondamment représenté dans tout le reste de l'Empire.

28. — P. POSTVMIVS HERMESANDER : nous n'avons retrouvé

(1) CARCOPINO, *op. cit.*, p. 217.
(2) *C. I. L.*, XIV, 521, 256·308.
(3) *Id.*, VI, 11003, 11004.
(4) *Id.*, VI, 8518, 13998.
(5) *Id.*, IX, 2693.
(6) J. CARCOPINO, *op. cit.*, p. 216.
(7) ID. *Ibis.*

nulle part ce nom qui, lui aussi, par son cognomen, évoque la Grèce ou peut-être aussi une origine servile, la mode ayant été, pendant très longtemps, de donner aux esclaves des surnoms grecs (le surnom servile devenant, on le sait, leur cognomen, après leur affranchissement).

7. — Avec C. ATILIVS ou ATTIVS ? ZVBBAEVS (nom que l'on ne rencontre nulle part ailleurs) nous avons affaire au dernier cognomen oriental dont M. Carcopino écrit (1) qu'il « sent la Syrie lointaine ». Il cite en note une référence grecque (2).

Après ces personnages d'origine servile et d'origine orientale, nous examinerons maintenant les *amici* d'origine vraisemblablement indigène, c'est-à-dire ceux qui ont pour cognomen *Maurus* ou *Saturninus* (3).

23. — L. HORTENSIVS MAVRVS ne se rencontre nulle part ailleurs ; *Maurus*, très répandu en Afrique (4) est fréquent aussi en Espagne, ce qui est naturel étant donné sa proximité de l'Afrique.

10. — C. CASSIVS SATVRNINVS : dans notre *Note sur le Peuplement de Tanger à l'Epoque romaine* (5) où est attestée une *Cassia Saturnina* nous avons étudié l'aire de répartition de ce nom (Culoz en Gaule, Karoly-Fejervar, Carlsburg en Dacie, Rome, Auzia en Césarienne et le Keff en Proconsulaire).

38. — 39. — et 31. — C. et Q. VALERIVS SATVRNINVS et L. VALERIVS CORNELIVS SATVRNINVS : Le nom de ce dernier avec deux cognomina ne s'est pas rencontré ailleurs, mais *Valerius Saturninus* est extrêmement fréquent, d'abord naturellement à Rome, la ville cosmo-

(1) J. Carcopino, *op. cit.*, p. 216.
(2) « I. G. A. R. R. P. », III, 1125.
(3) Cf. J. Toutain, *Les Cités romaines de la Tunisie : essai sur l'Histoire de la Colonisation romaine dans l'Afrique du Nord*, Paris, 1896, p. 183.
« L'un des plus fréquents parmi les surnoms latins usités en Afrique était *Saturninus* ; il y était beaucoup plus populaire que dans les autres régions du monde méditerranéen. Cette préférence des Africains de l'époque impériale s'explique par la faveur dont jouissait auprès d'eux le culte du dieu Saturne : en donnant à leurs enfants le nom de *Saturninus*, ils les mettaient en quelque manière sous la protection de cette divinité ! Or le Saturne d'Afrique était, non pas le Chronos de la mythologie grecque ou le Saturnus des légendes italiques, mais l'antique Baal carthaginois. De même que « Saturnus » n'était qu'une traduction de « Baal », *Saturninus* n'était que la traduction synthétique, pour ainsi dire, de tous les noms carthaginois dans la composition desquels le mot Baal entrait, soit comme préfixe, soit comme désinence. Sous sa forme latine et malgré cette forme, le cognomen Saturninus était emprunté à la nomenclature punique. »
(4) Notamment à Volubilis, *C. I. L.*, VIII, 21879, 21892.
(5) « Hespéris », 1er-2e trim. 1948, pp. 125-149.

polite. Les femmes portant ce nom (1) y sont encore plus nombreuses que les hommes ; parmi ceux-ci, deux se présentent sans prénom (2) (le dernier est un soldat de la 1ère cohorte des Vigiles), un porte le prénom *Decimus* (3), un le prénom *Manius* (4) (c'est un tribun des soldats de la *legio III Cyrenaica*), un le prénom *Lucius* (5) (c'est un soldat de la 5e cohorte des Vigiles), trois le prénom *Marcus* (6) (le dernier de ces trois est originaire de Fréjus et soldat de la *legio VIII Hispana*), un seul (un soldat des cohortes urbaines) le prénom *Caius* (7).

Rare en Italie (à Misène (8), avec le prénom *Lucius*, héritier d'un soldat originaire d'Afrique, à Ancône (9) avec le prénom *Lucius* également, sous la forme féminine à Ostie (10) et à Préneste (11), en fin avec le prénom *Caius*, comme à Sala, à Ariminum (12) où il s'agit d'un décurion de l'*Ala I Asturum*), plus rare encore en Espagne (sans prénom pour un affranchi à Tarragone (13), *Quintus*, comme à Sala, à Cadix (14) et sous la forme féminine à Cadix également (15), ce nom est un peu plus fréquent en Cisalpine (sans prénom à Milan (16) et à Aquilée (17), sous la forme féminine à Brescia (18) et à Pola (19), avec le prénom *Firmus* à Brescia (20) et avec le prénom *Publius* à Aoste (21) sur une tuile), en Narbonnaise (sans prénom à Aix (22) et à Antibes (23), une fois avec le prénom *Caius*, comme à Sala, à Nimes (24) où le personnage est questeur de la colonie, sous la forme

(1) *C. I. L.*, VI, 21195, 27358, 27844, 28118 *a*, 28138, 28271, 28272, 28273, 33833 *Satornina (sic)*, 34699, 36502.
(2) *Id.*, VI, 31867, 1056. III. 25.
(3) *Id.*, VI, 28043.
(4) *Id.*, VI, 2164.
(5) *Id.*, VI, 1057. I. 9.
(6) *Id.*, VI, 19555, 27936, 3639.
(7) *Id.*, VI, 32526 *a* IV. 40.
(8) *Id.*, IX, 3389.
(9) *Id.*, IX, 5932.
(10) *Id.*, XIV, 1051.
(11) *Id.*, XIV, 2888.
(12) *Id.*, XI, 393.
(13) « A. E. », 1930, n° 151.
(14) *C. I. L.*, II, 1908.
(15) *Id.*, II, 1898.
(16) *Id.*, V, 5920.
(17) *Id.*, V, 1437.
(18) *Id.*, V, 4605.
(19) *Id.*, V, 126.
(20) *Id.*, V, 4605.
(21) *Id.*, V, 8110, 409.
(22) *Id.*, XII, 5781.
(23) *Id.*, XII, 232.
(24) *Id.*, XII, 3285.

féminine à Nîmes (1), à Narbonne (2), à Arles (3), à Antibes (4), et dans les provinces orientales (5), sans prénom à Salone en Dalmatie (6), à Josephsthal en Dalmatie également où il s'agit d'un soldat (7), à Also-Ilosva en Dacie (8) où l'on a affaire à un soldat d'une aile de cavalerie, près d'Almas en Pannonie Supérieure (9) où il s'agit d'un vétéran de l'*Ala I Ulpia Contariorum*, avec le prénom *Marcus* à Alexandrie en Egypte (10) pour désigner un soldat originaire d'Ancyre, signifer de la *legio XXII*, avec le prénom *Sextus* à Gyalu en Dacie (11) où le personnage est décurion d'une aile de cavalerie, sous la forme féminine à Sziszek en Pannonie Supérieure (12) et à Urgudlu en Cappadoce (13) où il s'agit d'une *L. Paccia Valeria Saturnina.*

Parmi les provinces de l'Empire, c'est en Afrique, comme il fallait s'y attendre, que ce nom apparaît le plus fréquemment : sous la forme féminine au Keff en Proconsulaire(14), à Kenchela en Numidie(15) à Henschir sidi Khallef en Numidie (16), à Lambèse (17), sous la forme masculine sans prénom à Lambèse (18), avec le prénom *Aulus* à Lambèse également (19), avec le prénom *Lucius* à Cherchell (20), à Lambèse (21) où il s'agit d'un vétéran de la *legio III Augusta*, à Arzew en Césarienne (22), avec le prénom *Marcus* à Arzew également (23), enfin avec le prénom *Caius*. comme à Sala, à Lambèse (24) et à Mila (25).

(1) *C. I. L.*., XII, 3999.
(2) *Id.*, XII, 5227.
(3) *Id.*, XII, 902.
(4) *Id.*, XII, 232.
(5) Sur l'importance de l'immigration africaine dans les provinces danubiennes et balkaniques, cf. A. Lecoq, *Le Commerce de l'Afrique romaine, in* « Bulletin de la Société de Géographie et d'Archéologie d'Oran » déc. 1912, p. 508.
(6) *C. I. L.*, III, 13047.
(7) *Id.*, III, 14333. 1.
(8) *Id.*, III, 811.
(9) *Id.*, II, 4278.
(10) *Id.*, III, 6606.
(11) *Id*, III, 845.
(12) *Id.*, III, 3956, fille de *Quintus*.
(13) *Id.*, III, 12149 et 12150.
(14) *Id.*, VIII, 1623.
(15) *Id.*, VIII, 2270.
(16) *Id.*, VIII, 4502.
(17) *Id.*, VIII, 2775, 3657.
(18) *Id.*, VIII, 4108, 2564.I.36 sous Elagabal.
(19) *Id.*, VIII, 4039 = 4107.
(20) *Id.*, VIII, 9522.
(21) *Id.*, VIII, 3269.
(22) *Id.*, VIII, 9770 à 9774.
(23) *Id.*, VIII, 9769.
(24) *Id.*, VIII, 2562. 28.
(25) *Id.*, VIII, 8233.

Ainsi on ne retrouve de *Quintus Valerius Saturninus* qu'à Cadix et peut-être à Sziszek en Pannonie, et de *Caius Valerius Saturninus* qu'à Rome, à Ariminum, à Nîmes et à Lambèse. Avec une aire de dispersion pareille, il est bien difficile d'affirmer l'origine africaine des « amici » de Sala, à moins d'admettre (mais ce n'est guère qu'une hypothèse) que ces personnages dispersés dans tout l'Empire ont tous une origine africaine plus ou moins lointaine que décèlerait leur cognomen.

***

Mais à ces deux cognomina (*Maurus* et *Saturninus*) auxquels M. Carcopino attribue une origine certainement indigène, j'ajouterais volontiers *Rogatus*, *Victor* et même (mais d'une façon beaucoup plus hypothétique) *Martialis*. A propos de la Tunisie (mais je crois que ses conclusions sont valables pour l'Afrique du Nord tout entière), J. Toutain a écrit [1] : « Ici [dans l'onomastique punique], chaque nom avait une valeur religieuse ou morale, et contenait en quelque sorte un présage pour ceux qui le portaient ; là au contraire [dans l'onomastique romaine] les noms propres paraissent n'avoir servi qu'à fixer les traits les plus caractéristiques de la physionomie ou de la vie des individus. En pareille matière les habitudes et les traditions des deux races étaient absolument distinctes.

« Or, sous l'Empire, les cognomina latins les plus répandus dans l'Afrique romaine étaient précisément ceux qui exprimaient les idées de bonheur, de victoire, d'honneur, de supériorité, de progrès ou des idées analogues : *Crescens, Faustus, Faustinus, Felix, Fortunatus, Honoratus, Maximus, Primus, Secundus, Victor, Victorinus*. Les cognomina *Rogatus* et *Rogatianus*, qui étaient eux aussi très populaires en cette région, dérivent sans aucun doute d'une idée religieuse et morale, l'idée de prière. La population qui, parmi tous les surnoms latins, a de préférence choisi ceux-là, n'était certainement pas de race italique ; elle a obéi à des sentiments, elle a été fidèle à des coutumes qui trahissent sa véritable origine. Si la forme et l'apparence extérieure de cette nomenclature sont le plus souvent romaines, l'âme même et le génie en sont profondément puniques. »

Un examen des cognomina *Rogatus*, *Victor* et *Martialis* aux tables

(1) J. Toutain, *op. cit.*, p. 186.

des différents volumes du *Corpus* corrobore les conclusions de la page que nous venons de citer. *Rogatus*, inconnu aux tomes VII et IX, apparaît une fois au tome V, trois fois aux tomes III et XII, six fois au tome II, dix fois aux tomes X et XIV, deux cent soixante-quatre fois rien que dans les deux premiers volumes du tome VIII. Rien qu'à Volubilis on le rencontre cinq fois (1). Pour *Victor* et *Victoria*, les chiffres sont respectivement les suivants : trente et un et trois au tome II, cent cinquante-cinq et dix au tome III (2), trente-neuf et neuf au tome V, douze et zéro au tome VII, quinze et neuf au tome IX, cinquante-deux et vingt-huit au tome X, vingt-sept et quatre au tome XII, cinquante-quatre et seize au tome XIV, trois cent quarante-sept et cent quarante-huit au tome VIII. En ce qui concerne Martialis, M. Carcopino, après avoir étudié les cognomina Africanus, Hermesander, Zosimus et Zubbaeus, écrit (3) : « Les vingt-neuf autres étaient depuis longtemps usités dans les familles sénatoriales et accompagnaient souvent, sur nos dédicaces, les nomenclatures consulaires. » Et en note il fait le relevé de onze congomina particulièrement usités dans les familles sénatoriales, parmi lesquels figure *Martialis*. On peut remarquer cependant que ce cognomen se rencontre six fois au tome VII, vingt et une fois au tome IX, vingt-deux fois au tome X, vingt-cinq fois au tome XII, vingt-six fois au tome XIV, vingt-huit fois au tome II, trente-deux fois au tome V, cinquante-quatre fois au tome III contre cent trente-neuf au tome VIII.

L'origine africaine de ces trois cognomina semble donc bien établie. Etudions plus en détail l'origine possible des personnages qui en sont revêtus.

13. - L. CORNELIVS VICTOR : En dehors de Rome (trois personnages sans prénom (4), le premier en 205 ap. J.-C. dans une liste de soldats de la 1ère cohorte des Vigiles, le deuxième en 252 ap. J.-C., un *Publius* (5) et deux *Quintus* différents) (6), de Milan (7) avec le prénom *Titus*, de Venouse (8), où il s'agit d'une *Cornelia Victoria*, de Misène (nous étudierons

(1) *I. L. M.*, nos 99, 103, 115, 128, 130.
(2) C'est une preuve de plus de l'importance de l'immigration africaine dans les provinces balkaniques et danubiennes. Nous pouvons faire d'ailleurs la même remarque à propos de *Martialis*.
(3) J. Carcopino, *op. cit.*, p. 216.
(4) *C. I. L.*, VI, 1056 *b*I.105, 10247. 12, 16326.
(5) *Id.*, VI, 16327.
(6) *Id.*, VI, 16328, 16371.
(7) *Id.*, V, 5825.
(8) *Id.*, IX, 498.

ce personnage dans quelques instants), et de Littlechesters en Angleterre ([1]) *(Cornelius Victor civis Pannonius)*, on ne rencontre de *Cornelius Victor* qu'en Espagne et en Afrique. Dans la péninsule ibérique nous avons un *Cnaeus* à Puig dans la province de Valence ([2]), un *Marcus* à Cadix ([3]), un *Publius* à Porcuna en Bétique ([4]) et une femme à Tarragone ([5]).

Mais aucun de tous ces personnages ne porte le prénom de *Lucius*. Le seul qui le porte en Europe est précisément un Africain : c'est à Misène ([6]) dans la première moitié du IIe siècle, donc exactement à l'époque où les décurions de Sala rendaient leur décret, le fils d'un *Q. Cornelius Victor veteranus leg. III Traianae natione Afer.*

En Afrique les personnages portant ce nom sont beaucoup plus nombreux : ce sont des femmes (à Lambèse) ([7]), à Sigus en Numidie ([8]), à Aziz ben Tellis en Numidie ([9]), et surtout en Proconsulaire à Ksiba ([10]), à Tabarka ([11]), à Taoura ([12]), et à Madaure ([13]), des personnages sans prénom (à Lambèse ([14]) sous Elagabal, à Khirbet-Oulef-Arif en Numidie ([15]), à Auzia en Césarienne ([16]), à Dougga en Proconsulaire) ([17]), ou prénommés *Publius* à Lambèse ([18]), *Cornelius* à Lambèse également ([19]). Pour ceux qui portent le prénom *Lucius* comme à Sala, nous trouvons un fabricant de lampes (à Lemta ([20]) et peut-être aussi *L. Co[rnelius]* à Tebessa ([21]) et *L. Cornelius* à Hadrumète) ([22]) et deux personnages de Proconsulaire, à Heidra ([23]) et à Souk-Aghas ([24]), tous deux d'ailleurs

(1) *C. I. L.*, VII, 723.
(2) *Id.*, II, 6259. 3.
(3) *Id.*, II, 1799.
(4) *Id.*, II, 2143.
(5) *Id.*, II, 4303.
(6) *Id.*, X, 1772.
(7) *Id.*, VIII, 3092.
(8) *Id.*, VIII, 5758.
(9) *Id.*, VIII, 8249.
(10) *Id.*, VIII, 16779.
(11) C. M. C., n° 603.
(12) St. Gsell, *Inscriptions latines de l'Algérie*, I, n° 1052.
(13) Id., *ibid.*, I, n° 2145.
(14) *C. I. L.*, VIII, 2564.I.93.
(15) *Id.*, VIII, 4426.
(16) *Id.*, VIII, 20744.
(17) C. M. C., n° 588.
(18) *C. I. L.*, VIII, 2585. 27.
(19) *Id.*, VIII, 3551.
(20) *Id.*, VIII, 22644. 70.
(21) *Id.*, VIII, 22644 67 *a*.
(22) *Id.*, VIII, 22644. 69.
(23) *Id.*, VIII, 11577.
(24) *Id.*, VIII, 17212 = 5175.

de lecture douteuse, qui, selon M. Carcopino (1), « peut-être se rattachent à sa firme. »

Ainsi tous les *Cornelius Victor* que nous avons rencontrés portant le prénom de *Lucius* sont des Africains et on peut songer, à leur sujet, à différents gouverneurs des provinces d'Afrique de qui leurs ancêtres ont pu recevoir le droit de cité, *L. Cornelius Balbus Minor* et *L. Cornelius Lentulus*, tous deux gouverneurs de Proconsulaire, le premier en 21-20 av. J.-C. (2), le deuxième en 4 av. J.-C. (3)

37. — C. VALERIVS ROGATVS : les seuls personnages portant ce nom (encore aucun ne porte-t-il le prénom *Caius*) se rencontrent en Afrique, une femme à Kasbaït en Maurétanie Sitifienne (4), quatre hommes sans prénom à Zaraï en Numidie (5), à Miliana (6), à Lamoricière en Césarienne (7) et à Sidi-Mohammed-ben-Aïssa en Tripolitaine (8) (ce dernier est un soldat d'une *vexillatio* de la *legio III Augusta* en 209-211 ap. J.-C.), un *Marcus* à Beni-Ziad en Numidie (9), un autre *Marcus* plus intéressant parce qu'il est de Volubilis (10) et deux *Quintus*, le père et le fils à Arzew en Césarienne (11). L'intérêt de ces deux derniers consiste dans le fait que *Quintus* le père a quatre enfants parmi lesquels l'un s'appelle *Q. Valerius Rogatus* comme son père et un autre *L. Valerius Saturninus*. Ainsi l'on rencontre ici les cognomina *Rogatus* et *Saturninus* dans la même famille comme on les rencontre à Sala portés par des personnages ayant le même gentilice. On peut songer à un lien de parenté entre les *Valerii* d'Arzew et ceux de Sala dont cinq sur onze paraissent avoir une origine spécifiquement africaine.

Notons enfin, en Tingitane encore, une *Valeria Rogata* à Tanger (12).

(1) J. Carcopino, *op. cit.*, p. 217, note 4.
(2) A. Clément Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines sous la domination romaine*, Paris, 1896, t. I, p. 70.
(3) Id., *Ibid.*, I, p. 87.
(4) *C. I. L.*, VIII, 8675.
(5) *Id.*, VIII, 4534.
(6) *Id.*, VIII, 9624.
(7) « A. E. », 1928, n° 69.
(8) C. M. C., n° 27 *b* 1-11.
(9) *C. I. L.*, VIII, 6650.
(10) *Id.*, VIII, 21835.
(11) *Id.*, VIII, 9771 et 9773.
(12) Fouilles américaines de 1947, inédites. Cf. notre *Note sur le Peuplement de Tanger à l'époque romaine*, « Hespéris », 1er-2e trim., 1948, pp. 125-149.

34. — Q. VALERIVS MARTIALIS : c'est, comme nous l'avons dit, à cause de la fréquence de ce cognomen en Afrique que nous rangeons — sous toutes réserves — ce personnage parmi les Africains, mais il peut fort bien se faire qu'il soit d'origine italique. Ce nom en effet a une assez grande diffusion, mais nulle part il ne se présente avec le même prénom qu'à Sala.

Les quatre que l'on rencontre en Afrique n'ont aucun prénom (à Bagaï en Numidie [1], à Kheneg en Numidie [2], à Lambèse où le même personnage figure sur deux inscriptions [3] et au musée de Souk-Harras en Proconsulaire [4], de même que celui de S. Angelo in Capoccia dans le Latium [5], les deux de Narbonnaise (en Maurienne [6] et à Nîmes) [7], et celui d'Iglitza en Mésie Inférieure [8]. *Marcus* existe à Rome [9] et en Tarraconaise entre Sagonte et Tortose [10] et à Bilbilis, aussi en Tarraconaise, puisque c'est le nom du poéte Martial, *Decimus* à Rieti en Sabine [11], *Publius* à Herculanum [12], *Caius* à Minturnes [13], *Lucius* à Misène [14] où il s'agit d'un soldat de la flotte prétorienne, Besse de nationalité, et près d'Orasje en Mésie Supérieure [15] où il s'agit d'un affranchi.

***

Envisageons maintenant le cas des « amici » qui paraissent originaires d'Espagne. M. Carcopino en cite trois, au sujet desquels il écrit [16] : « L'association des gentilices et des surnoms qu'on y constate se répète en Espagne et en Italie aussi bien que dans l'Est de l'Afrique du Nord. Et pour retrouver des Romains revêtus à la fois des tria nomina... que nous lisons ensemble sur la base de Sala, il convient de les chercher moins en Afrique... qu'en Espagne d'où furent originaires le *C. Antonius Priscus* auquel une épitaphe de Rome assigne Osca (Huesca) comme lieu de nais-

(1) *C. I. L.*, VIII, 2278.
(2) *Id.*, VIII, 6704.
(3) *Id.*, VIII, 3947 et 4106.
(4) St. Gsell, *Inscriptions latines de l'Algérie*, I, n° 924.
(5) *C. I. L.*, XIV, 3926.
(6) *Id.*, XII, 125.
(7) *Id.*, XII, 3083.
(8) *Id.*, III, 6179.4.12 (lecture douteuse).
(9) *Id.*, VI, 4705.
(10) *Id.*, II, 4000.
(11) *Id.*, IX, 4695.
(12) *Id.*, X, 1403 *g* 2, 32.
(13) *Id.*, X, 5998 et 5999.
(14) *Id.*, X, 3653.
(15) *Id.*, III, 8143 = 1653.
(16) J. Carcopino, *op. cit.*, p. 217.

sance [1], le *L. Fabius Fabianus* que mentionnent les inscriptions de Sabora en Bétique [2] et le *C. Valerius Avitus* qui devait justement recevoir d'Antonin le Pieux le bénéfice d'un transfert légal du municipe de Gadès dans la colonie de Tarragone dont il est définitivement devenu duumvir. » [3]

6. — C. ANTONIVS PRISCVS : le seul personnage portant ces trois noms est le soldat de la 7e cohorte du prétoire, originaire de Osca (Huesca) en Tarraconaise mentionné par M. Carcopino. Mais, avec des prénoms différents, le nom a une plus grande aire d'extension : assez rare en Afrique (sans prénom à Sétif [4], et sous la forme féminine à Announa en Numidie [5]), il se rencontre à Athènes sans prénom [6] et il est assez fréquent en Dacie et en Italie : sans prénom à Isola di Sora dans le Latium [7], avec le prénom *Marcus* à Canusium où un personnage de ce nom sera décurion en 223 ap. J.-C. [8], à Antium [9], à Herculanum [10] et à Misène [11] où *M. Antonius Priscus* doit être un enfant illégitime puis qu'il a pris le nom de sa mère *Antonia Prisca*. En Dacie les cinq inscriptions qui le mentionnent viennent toutes de Sarmizegetusa = Varhély et concernent peut-être le même homme, quoique, sans prénom sur deux inscriptions [12], il soit prénommé *Lucius* sur les trois autres [13], et qualifié une fois d'*eques romanus* [14].

Ainsi l'*Antonius Priscus* de Sala (qui a épousé une Volubilitaine, *Claudia Caeciliana*) est probablement d'une famille originaire d'Espagne, mais peut-être aussi d'Italie, moins vraisemblablement de Dacie [15].

(1) En note : *C. I. L.*, VI, 2629.
(2) En note : *ibid.*, II, 1425, 1428, 1431.
(3) En note : *ibid.*, II, 4277 = Dessau, *I. L. S.*, 6943.
(4) *C. I. L.*, VIII, 8529.
(5) Dessau, *op. cit.*, 1091.
(6) *C. I. L.*, III, 6109.
(7) *Id.*, X, 5687.
(8) *Id.*, IX, 338.II.7.
(9) *Id.*, IX, 6703.
(10) *Id.*, IX, 1403 *g* I.25.
(11) *Id.*, IX, 3378.
(12) *Id.*, III, 1430 et 7909.
(13) *Id.*, III, 1489, 1490 et 1491.
(14) *Id.*, III, 1490.
(15). Les provinces danubiennes étaient unies à l'Afrique du Nord par de nombreux liens commerciaux qui n'ont pas été sans amener les Africains à s'établir dans les provinces danubiennes et réciproquement. Le fait est bien connu. Mais si le mouvement Afrique vers les provinces danubiennes a eu lieu dès la conquête de ces provinces, le mouvement inverse n'avait guère encore eu le temps de se produire en 144 ap. J.-C. On remarquera dans toute la suite de cette étude que, contrairement à ce qui s'était passé pour Tanger où les inscriptions étudiées par nous sont peut-être plus tardives, les noms de Sala ne se retrouvent que rarement dans les provinces balkaniques et danubiennes.

15. — L. FABIVS FABIANVS : Voilà un personnage à peu près certainement espagnol. Nous rencontrons bien une *Fabia Fabiana* à Rome (1) et un *Marcus* à Rome (2), enfant illégitime, puisqu'il porte le gentilice de sa mère, un *Quintus* à Concordia en Cisalpine (3), un tribun des soldats sans prénom à S. Vittorino en Sabine (4), un autre personnage sans prénom, originaire de Vienne en Gaule, à Salone en Dalmatie (5), un *Quintus* à Hippone (6), un *Caius* à Lambèse (7), qui est non pas un habitant du pays, mais un clarissime, *legatus augusti pro-praetore, consul designatus* et *praeses* sous Sévère Alexandre (8). Plus intéressant est le *Quintus* de Canusium (9) car il est curieux de constater deux fois (cf. supra *Antonius Priscus*) la répétition du même nom et du même surnom à Sala et dans l'Album des décurions de Canusium en 223 ap. J.-C.

Mais, en dépit de ces rapprochements, le personnage de Sala est sûrement originaire d'Espagne, de Bétique plus précisément, où nous trouvons à Teba le *L. Fabius Fabianus* cité par M. Carcopino (10) et à Villaverde (11) (de même d'ailleurs qu'à Guadix en Tarraconaise) (12) une *Fabia Fabiana* fille de *Lucius*. Nous trouvons en Espagne d'autres personnages qui sont certainement de la même famille, portant même gentilice et même cognomen, des *Caius* en Bétique, notamment à Antequera (13), à Setenil de las Badegas (14), à Cauche el Viejo (15), à Cartama (16), une *Fabia Fabiana* fille de *Caius* à Guadiaro (17), des *Quintus* à Séville (18) et à Montemayor également en Bétique (19), et, toujours dans la même province,

(1) *C. I. L.*, VI, 36836.
(2) *Id.*, VI, 17527.
(3) *Id.*, V, 8692.
(4) *Id.*, IX, 4193.
(5) *Id.*, III, 8740.
(6) St. Gsell, *Inscriptions latines de l'Algérie*, I, n° 53.
(7) *C. I. L.*, VIII, 2737. Cf. Pallu de Lessert, *op. cit.*, t. I, p. 429.
(8) Je ne mentionne pas ici le légat de Numidie (*C. I. L.*, VIII, 5335, 5336 ; St. Gsell, *Inscriptions latines de l'Algérie*, I, n° 2102 et « A. E. », 1932, n° 14), beaucoup trop récent pour nous intéresser puisque les inscriptions qui le concernent datent de 366-7 ap. J.-C.
(9) *C. I. L.*, IX, 338. III. 32.
(10) *Id.*, II, 1425, 1428, 1431 (cf. *supra*).
(11) *Id.*, II, 1045.
(12) *Id.*, II, 3386.
(13) *Id.*, II, 2035.
(14) *Id.*, II, 1356.
(15) *Id.*, II, 2056.
(16) *Id.*, II, 1956.
(17) *Id.*, II, 1941.
(18) *Id.*, II, 1200.
(19) *Id.*, II, 1533.

à Luque, une *Fabia Fabiana*, fille de *Quintus* (1). Il faut noter que le cognomen *Fabianus* se rencontre vingt-sept fois en Espagne (et quatorze fois sur vingt-sept dans la gens *Fabia*) contre une quinzaine de fois à Rome et en Afrique, moins souvent encore dans les autres provinces.

Une autre remarque qu'il convient de faire, c'est que les seuls prénoms attestés pour tous ces *Fabii Fabiani* d'Espagne sont *Caius*, *Lucius* et *Quintus*, et que ce sont aussi les prénoms de sept sur huit des *Fabii* de Sala (2).

Cette observation est un argument de plus en faveur de liens de parenté entre les *Fabii* de Sala et ceux d'Espagne.

29. — C. VALERIVS AVITVS : pour un exemple à Nîmes sans prénom (3) et deux avec le même prénom qu'à Sala — ce qui est à considérer — dans les provinces danubiennes (un *Caius Valerius Avitus Vetus* à Also-Ilosva en Dacie (4) et un *Caius, beneficiarius consularis* près de Ljubljana, Laybach en Pannonie Supérieure (5), sans compter une *Valeria Avita* dans la vallée de Lavant en Carinthie (6), nous avons des *Valeria Avita* en Lusitanie à Villaviçosa (7) et à Mérida (8), des *Valerius Avitus* à Coïmbre en Lusitanie (9) et à Tarragone (10), et, à Tarragone également (peut-être est-ce le même) le *Caius* dont a parlé M. Carcopino (cf. *supra*), qui a obtenu d'Antonin le Pieux le bénéfice d'un transfert légal de municipe (11). Mais cette dernière inscription est certainement postérieure à 161 ap. J.-C., puisqu'Antonin y est qualifié de *divus*, alors que celle de Sala est de 144. Enfin nous rencontrons à Cordoue un autre *C. Valerius Avitus natione Tu...* (12). On peut songer à une thnique comme *Turdetanus*

(1) *C. I. L.*, II, 1601.

(2) A propos du prénom *Quintus*, fréquent en Espagne et qui se retrouve trois fois à Sala, on peut songer peut-être à des descendants de personnages ayant reçu le droit de cité en Espagne de *Q. Fabius Labeo*, proconsul d'Espagne citérieure au VIIe siècle de Rome (*C. I. L.*, II, 4924, 4925, et le commentaire de DESSAU, *I. L. S.*, n° 5813 = *C. I. L.*, II, 4924) ou en Afrique de *Q. Fabius Barbarus Valerius Magnus Julianus*, gouverneur de Numidie en 97-99 ap. J.-C. (PALLU DE LESSERT, *op. cit.*, t. I, p. 339).

(3) *C. I. L.*, XII, 3973.

(4) *Id.*, III, 7627.

(5) « A. E. », 1934, n° 76.

(6) *Id.*, 1929, n° 35.

(7) *C. I. L.*, II, 149.

(8) *Id.*, II, 5260.

(9) *Id.*, II, 365 et 391 ; peut-être s'agit-il du même personnage.

(10) *Id.*, II, 4278.

(11) *Id.*, II, 4277.

(12) *Id.*, II, 2253.

ou *Turdelus* (peuples de Bétique) ou *Turmogidus* (peuple de Tarraconaise), plutôt qu'à *Turonensis*.

Peut-être pourrait-on allonger cette liste de personnages très vraisemblablement espagnols. Je songe notamment à *M. Valerius Fabullus* et à d'autres membres de cette *gens* si nombreuse à Sala, et à *C. Fabius Fidus*.

32. — M. VALERIVS FABVLLVS : L'association de ces tria nomina ne se retrouve nulle part, mais le cognomen *Fabullus* semble bien espagnol. Il se rencontre en effet trois fois seulement à Rome, une fois à Alexandrie, une fois en Maurétanie Sitifienne, une fois en Pannonie Supérieure (1) : *M. Fabius Fabullus, legatus Augusti provinciae Africae, legatus Augusti leg. XIII geminae* : il s'agit peut-être du même personnage dont parlent Plutarque (2) et Tacite (3) à la fin du règne de Vitellius. Par contre, ce cognomen figure sur onze inscriptions d'Espagne, sept fois dans la gens *Fabia* (4). La plus intéressante de ces inscriptions est celle (5) où l'on voit *Q. Fabius Fabullus* avoir pour héritier *L. Fabius Fabianus* que nous avons étudié plus haut. Il semble bien qu'il y ait des liens de parenté entre certains des *Fabii* et certains des *Valerii* de Sala. Nous ne doutons pas, pour nous, de ceux unissant au *Fabius Fabianus* de Sala le *Valerius* qui a reçu, dans le même municipe, un cognomen que l'on ne rencontre guère, à travers tout le monde romain, que chez les *Fabii* d'Espagne. N'y a-t-il pas parenté entre ce *Q. Fabius Fabullus* d'Espagne et le *Q. Fabius Fabullus* dont le nom figure sur une monnaie de Tanger étudiée récemment dans un opuscule de l'*American Numismatic Society* ? (6) Nous remarquerons en passant que ce n'est pas le seul *Valerius* de Sala assumant un cognomen des *Fabii* d'Espagne : ainsi, à Velilla en Tarraconaise (7) nous rencontrons un *L. Fabius Gallus*, fils de *L. Fabius Fabullus*, et nous trouvons en Espagne des *Fabii Avitus* (8), *Capito* (9), *Polio* (10), cognomina

(1) *C. I. L.*, III, 4118.
(2) PLUTARQUE, *Galb.*, 27.
(3) TACITE, *Histoires*, III, 14.
(4) *C. I. L.*, II, 1425, 2050 et 2052, 3018, 3232, 3652, 3710.
(5) *Id.*, II, 1425.
(6) Cf. « B. A, C. », mai 1947, page XVIII *in fine*.
(7) *C. I. L.*, II, 3018.
(8) *Id.*, II, 2064, 4034.
(9) *Id.*, II, 1318, 1324.
(10) *Id.*, II, 1340.

qui sont précisément ceux de plusieurs *Valerii* de Sala et nous considérons comme au moins possible que quelques-uns de ces derniers soient ou d'origine espagnole (nous pensons l'avoir prouvé pour *C. Valerius Avitus*) ou tout au moins apparentés aux nombreux *Fabii* qu'on rencontre en Bétique et en Tarraconaise, et peut-être aussi aux *Fabii* de Volubilis (1) dont quelques-uns assument des cognomina portés à Sala par des *Valerii* (*Rogatus* (2), *Saturninus* (3)).

17. — C. FABIVS FIDVS : nous rencontrons une *Fabia Fida* à Tarragone (4), probablement apparentée à un *C. Fabius*, sans cognomen, de Tarragone également (5).

***

A côté de ces cinq personnages d'origine vraisemblablement espagnole, certains *amici* de Sala peuvent prétendre à une origine italique. Ce sont les trois *Junii*, *Q. Pontius Capitolinus*, *M. Valerius Capito*, vraisemblablement les *Casii Bassianus* et *Cassianus*, et peut-être le *Q. Valerius Martialis* que nous avons examiné plus haut et placé — sous toutes réserves parmi les Africains.

24 et 25. — C. et M. IVNIVS CASSIANVS : un seul exemple connu, en 158 ap. J.-C., mais avec le prénom *Sextus*, près de Cagliari en Sardaigne (6).

26. — Q. IVNIVS RVFINIANVS est inconnu ailleurs ; le cognomen est d'ailleurs très rare. Mais, par analogie avec *Bassianus*, fils de *Bassus*, que nous étudierons un peu plus loin, nous sommes autorisés à chercher du côté des *Junius Rufinus*, nom illustré par de grands personnages, un *Aulus*, consul en 153 ap. J.-C. (7), un *Marcus* consul en 155 (8), un *Caius* préfet vraisemblablement des Vigiles en 203 (9), un *Junius Rufinus*, probablement le même, préfet des Vigiles en 205 (10), un *Lucius* tribun des

(1) *I. L. M.*, nos 102, 103, 116, 117, 129, 130, 132, 133, 180 ?
(2) *Id.*, nos 103, 130.
(3) *Id.*, no 133 et « Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions », 1930, p. 268.
(4) « A. E. », 1928, no 195.
(5) *Id.*, 1938, no 17.
(6) *C. I. L.*, X, 7845.
(7) *Id.*, VI, 1007, 1984. 20, 10234. 9 et 24.
(8) *Id.*, VI, 1007, 2086. 2 ; X, 1208. 4.
(9) *Id.*, VI, 220. 4.
(10) *Id.*, VI, 1055.

soldats de la *legio XIII gemina*, puis légat pro-préteur en Dalmatie en 184 (1), un *Caius* à Rome (2), un *Marcus* à Guelma en Proconsulaire (3), peut-être le même que le consul de 155, et des femmes en Italie, à Bénévent (4), à Atina dans le Latium (5), à Ostie (6).

27. — Q. PONTIVS CAPITOLINVS : comme l'a fait remarquer M. Carcopino (7), le cognomen est extrêmement rare en Afrique et nous invite à chercher ailleurs. Nous rencontrons à Capoue un *L. Pontius Capitolinus* (8) et à Naples (9) une *Pontia Capitolina*, fille d'un *Lucius* qui est peut-être le précédent.

Mais une inscription de Rome (10) nous fait connaître un *L. Apisius Capitolinus* frère de *C. Apisius Capito* et nous suggère que le *Q. Pontius Capito* de Fumane en Istrie (11), qui porte précisément le même prénom que celui de Sala, peut appartenir à la famille de celui-ci.

30. — M. VALERIVS CAPITO : nous trouvons un Quintus à Aquilée(12), un *Lucius Valerius Kapito* à Cordoue (13), un *Marcus* à Athènes (14), mais c'est un affranchi, navarque de la flotte prétorienne de Misène ; plus intéressant est un *Publius*, fils de *Marcus*, près de Vérone (15).

8. — T. CASSIVS BASSIANVS : ce nom n'existe nulle part ailleurs, mais nous examinerons les *Cassius Bassus*, puisqu'une inscription de Saponara en Lucanie (16) nous fait connaître un *C. Stremponius Bassianus* fils de *C. Stremponius Bassus*. Les *Cassius Bassus* se rencontrent tous en Italie : une femme à Rome (17), un homme sans prénom à Rome éga-

(1) *C. I. L.*, III, 7770 et 3202.
(2) *Id.*, VI, 20818.
(3) *Id.*, VIII, 10844.
(4) *Id.*, IX, 1612.
(5) *Id.*, X, 5058.
(6) *Id.*, XIV, 1770.
(7) J. Carcopino, *op. cit.*, p. 217, note 3.
(8) *C. I. L.*, X, 4143.
(9) *Id.*, X, 2880.
(10) *Id.*, VI, 12133.
(11) *Id.*, V, 3967.
(12) *Id.*, V, 1052 *b.* 20.
(13) *Id.*, II, 2242.
(14) *Id.*, III, 7290.
(15) *Id.*, V, 3797.
(16) *Id.*, X, 226.
(17) *Id.*, VI, 14494.

lement [1] et deux *Caius*, l'un près du lac Majeur [2], l'autre sur un cachet de Pompéi [3].

9. — M. CASSIVS CASSIANVS : le nom est assez peu répandu. En dehors de *Q. Antonius Cassius Cassianus*, consulaire, à Rome [4] et de *T. Licinius Cassius Cassianus*, dignitaire du collège des Arvales, à Rome également [5], nous ne le rencontrons qu'à Milan [6] avec le prénom *Caius*, à Novare [7], à Petronell en Pannonie Supérieure [8] en 212 chez un soldat, et, sous la forme féminine, à Varhély en Dacie [9]. Mais nous avons dit plus haut pourquoi nous ne croyions pas à une origine danubienne des *amici* de Sala. Il ne reste donc, comme origine vraisemblable de ce personnage, que Rome et la Cisalpine.

***

Mais à côté de ces Italiens et Espagnols, les uns presque certains, les autres plus ou moins probables, plus nombreux encore sont les *amici* qu'on ne sait à quelle province rattacher. Nous allons les passer rapidement en revue.

4. — et 5. — M. et S. ANTONIVS BASSINVS [10] : attesté une seule fois à Rome vers 209 ap. J.-C. C'est un prétorien, fils de *Marcus*, originaire de Zerm (= Zerna ? ou Tierna = Orsavo en Dacie), qui figure sur une liste de soldats d'origine danubienne incorporés par Marc-Aurèle, puisque la plupart s'appellent *M. Aurelius* [11].

Mais une inscription de Miliana [12] nous faisant connaître une ... *a Bassina* fille de... *Bassus*, vice-préfet du prétoire, nous invite à poursuivre notre investigation du côté des *Antonius Bassus*. Nous en rencontrons

(1) *C. I. L.*, VI, 14499.
(2) *Id.*, V, 5511.
(3) *Id.*, X, 8058. 16.
(4) *Id.*, VI, 1344.
(5) *Id.*, VI, 2085 = 32379.
(6) *Id.*, V, 5987.
(7) *Id.*, V, 6537.
(8) *Id.*, III, 4452.2.26.
(9) *Id.*, III, 12588.
(10) Pour ces deux *amici*, j'adopte la lecture *Bassinus* telle qu'elle se présente sur la pierre et qu'elle est admise par L. Chatelain (*La Ville romaine de Sala*, Rabat, 1931, pp. 12 et 13), et J. Carcopino et St. Gsell *(op. cit.)*. Je crois inutile de corriger en *Bassianus* (« B. A. C. », novembre 1930. pp. 171-173 et « A. E. », 1931, n° 36), le cognomen *Bassinus*, très lisible sur la pierre, étant attesté, quoique rare ; *Bassianus* d'ailleurs n'est guère plus usité. Au reste il n'existe ailleurs aucun *Antonius Bassianus*.
(11) *C. I. L.*, VI, 32640.I.35.
(12) *Id.*, VIII, 9611.

sans prénom à Lambèse (1), à Duna Pentele en Pannonie Inférieure (2), et d'autres prénommés *Quintus* à Rome (3), *Caius* à Lambèse (4), *Lucius* à Altino en Vénétie (5), *Marcus* à Philippes en Macédoine (6).

12. — CN. CORNELIVS CORNELIANVS : l'aire de dispersion de ce nom est assez grande : on le rencontre sans prénom à Varhély en Dacie (7), à Rome où l'on a affaire à un soldat (8), à Brescia où c'est un affranchi (9), à Turin (10) et à Mechta-Nehar en Numidie (11) et avec les prénoms *Publius* à Rome (12) et à Iviza dans les Baléares (13), *Lucius* à Reyna en Bétique (14), *Titus* à Arlende en Narbonnaise (15) et en 152 ap. J.-C. à Ostie (16) où il fait partie de la corporation des bateliers.

18. — C. FABIVS MODESTVS : sans prénom à Aïn-Kerma en Numidie (17), *Lucius* à Pouzzoles (18), *Quintus* à Tusculum (19) et à Hohenstein dans le Norique (20) ; ce dernier, décurion de l'*ala I Thracum*, est originaire de Rome.

19. — Q. FABIVS PVDENS : ce nom ne se rencontre, avec le prénom *Publius*, qu'à Cividale d'Austria (21), et, sans prénom, à Cologne où il est commandant d'une turme de cavaliers de l'*ala Noricorum* (22).

20. — M. FABIVS VIRILLIO (23) est inconnu ailleurs, mais *Virillio*, sauf un exemple à Bregenz (24) et un à Constantine (25) est nettement loca-

(1) *C. I. L.*, VIII, 3399.
(2) Dessau, *I. L. S.*, n° 9169.
(3) *C. I. L.*, VI, 11967.
(4) *Id.*, VIII, 2562. 23.
(5) *Id.*, V, 2194.
(6) *Id.*, III, 12312.
(7) *Id.*, III, 1438, 12581.
(8) *Id.*, VI, 3249.
(9) *Id.*, V, 4576.
(10) *Id.*, V, 7076.
(11) *Id.*, VIII, 6878.
(12) *Id.*, VI, 16183, 12770, 16225.
(13) *Id.*, II, 3663.
(14) *Id.*, II, 1039.
(15) *Id.*, XII, 2852.
(16) *Id.*, XIV, 250.IV.42.
(17) *Id.*, VIII, 6213.
(18) *Id.*, X, 2403.
(19) *Id.*, XIV, 2620.I.9.
(20) *Id.*, III, 4806.
(21) *Id.*, V, 1765.
(22) Dessau, *I. L. S.*, n° 2512.
(23) Et non *Vibillio* comme il a été publié par erreur par tous les éditeurs de la base de *M. Sulpicius Felix* ; le cognomen serait inédit ; d'ailleurs l'R est bien visible malgré une cassure de la pierre.
(21) *C. I. L.*, III, 12011. 18.
(25) *Id.*, VIII, 7285.

lisé en Cisalpine (six exemples) et en Narbonnaise (sept exemples). Il est curieux de constater d'ailleurs que sur ces treize exemples, cinq concernent des *Valerii* (1), ce qui semblerait marquer des liens entre les *Fabii* et les *Valerii*, comme nous en avons noté d'autres précédemment entre les *Valerii* et les *Fabii*.

22. — Q. HERENNIVS TVSCVS : inconnu ailleurs. Tout ce qu'on peut noter, c'est que le cognomen *Tuscus* est particulièrement fréquent en Espagne (vingt-quatre exemples contre sept au tome III, trois aux tomes IX et XIV, deux au tome V et X, un au tome XII. M. Carcopino écrit (2) : « Des surnoms très répandus en Italie manquent, ou à peu près, en Afrique, comme *Tuscus* et *Capitolinus* représentés au *Corpus* l'un et l'autre par un seul exemple. » (3) Cependant on doit remarquer que rien qu'à Volubilis on le rencontre quatre fois (4) dont trois exemples, il est vrai, dans la même famille et désignant deux hommes, un grand-père et son petit-fils.

33. — L. VALERIVS GALLVS : se rencontre sous la forme féminine à Rome (5), à Nocera en Campanie (6), à Vérone (7) (deux femmes dont la seconde est une affranchie) et, sous la forme masculine, sans prénom à Tarragone (8), avec les prénoms *Caius* à Buje en Istrie (9), *Aulus* à Pouzzoles (10), *Publius* à Séville (11).

35. — M. VALERIVS POLIO : ce nom est inconnu en Afrique où le cognomen *Polio* est extrêmement rare, mais il se rencontre à Rome (12), à Iglitza en Mésie Inférieure (13), à Béziers (14), avec les prénoms *Caius* près de Montilla dans la région de Cordoue (15) et *Quintus* à Misène (16).

(1) *C. I. L.*, V, 5626, 5547 ?, 5896 et XII, 346, 3339.
(2) J. Carcopino, *op. cit.*, p. 217, note 3.
(3) *C. I. L.*, VIII, 514 pour *Tuscus*.
(4) *I. L. M.*, nos 111, 112, 139, et « B. A. C. », mai 1945, p. XXI.
(5) *C. I. L.*, VI, 28197.
(6) *Id.*, X, 1103.
(7) *Id.*, V, 3604, 3812.
(8) *Id.*, II, 4278.
(9) *Id.*, V, 419.
(10) *Id.*, X, 3071.
(11) *Id.*, II, 1189.
(12) *Id.*, VI, 5060.
(13) *Id.*, III, 6179. 2. 9.
(14) *Id.*, XII, 4244, 4250.
(15) *Id.*, II, 4975. 65.
(16) *Id.*, X, 3493.

36. — CN. VALERIVS PRIMVS : nom très banal qui se retrouve un peu partout, désignant des femmes, libres (à Rome (1), à Narbonne (2), à Cividate del Val Cannonica en Cisalpine (3), au Grand Saint-Bernard (4), à Bénévent) (5) ou affranchies (à Rome (6), à Tusculum (7), à Venosa en Apulie) (8), des affranchis prénommés *Marcus* à Rome (9), *Decimus* à Guelaa-bou-Argane en Proconsulaire (10), ou sans prénom à Tusculum (11), des soldats (*Lucius*, prétorien, originaire de Verceil, à Rome (12), *Lucius* encore, prétorien également, mais différent du précédent, à Préneste (13), un autre *Lucius* à Rome (14), *Publius*, soldat de la *legio III Cyrenaica* à Alexandrie d'Egypte) (15), des négociants (*Lucius*, originaire de Rome, *negotiator margaritarum* à Aquilée) (16), et bien d'autres encore, *Aulus* à Rome (17), *Lucius* à Rome (18) et à Novare (19), *Marcus* à Nîmes (20), *Titus* à Nîmes également (21), *Publius* à Brescia (22) et à Serravalle en Cisalpine (23), *Sextus* à Brescia et dans les environs de cette ville (24), sans prénom à Jerica en Tarraconaise (25), à Kostolatz en Mésie Supérieure (26), à Adam-Klissi en Mésie Inférieure (27) et à Madaure en Proconsulaire (28).

(1) *C. I. L.*, VI, 18442, 28250, 28251, 28252, 2297 = 32484 et « A. E. », 1931, n° 92.
(2) *Id.*, XII, 5034.
(3) *Id.*, V, 4939.
(4) *Id.*, V, 6862.
(5) *Id.*, IX, 1882.
(6) *Id.*, VI, 6612, 27988.
(7) *Id.*, XIV, 2711.
(8) *Id.*, IX, 593.
(9) *Id.*, VI, 28088.
(10) St. Gsell, *Inscriptions latines de l'Algérie*, I, n° 736.
(11) *C. I. L.*, XIV, 2711.
(12) *Id.*, VI, 32526 *a* I.23.
(13) *Id.*, XIV, 2958.
(14) *Id.*, VI, 2982.
(15) *Id.*, III, 6602.
(16) *Id.*, IV, 6657.
(17) *Id.*, VI, 28086.
(18) *Id.*, VI, 28087.
(19) Dessau, *I. L. S.*, n° 6741.
(20) *C. I. L.*, XII, 3853.
(21) *Id.*, XII, 3976 et 3977 ?
(22) *Id.*, V, 4653.
(23) *Id.*, V, 7436.
(24) *Id.*, V, 4361 et 4487, 4932.
(25) *Id.*, II, 3991 (lecture incertaine).
(26) *Id.*, III, 8128.
(27) *Id.*, III, 14214. 1. 16.
(28) St. Gsell, *Inscriptions latines de l'Algérie*, I, n° 2410.

3. — C. ANNIVS CAPITO ne se retrouve qu'une fois, à San Canziano d'Isonzo (1) : il s'agit d'un cavalier de la 10e cohorte prétorienne ; il est à noter qu'il porte le même prénom qu'à Sala.

Il serait bien difficile d'assigner à ces onze *amici*, d'une façon même simplement probable, une origine de préférence italique ou espagnole (sauf peut-être à la rigueur pour le n° 22), gauloise (sauf peut-être pour le n° 20), ou danubienne (pour les raisons que nous avons indiquées plus haut). Ils n'ont vraisemblablement qu'une homonymie accidentelle du gentilice et du cognomen avec tous ces personnages hétéroclites que nous ont livrés ces fastidieux rapprochements, et dont aucun — on le remarquera — n'a le même prénom que ceux de Sala, sauf *C. Annius Capito*.

Et il reste encore trois *amici* et un décurion *(Q. Cornelius Capella)* qui ne figure pas sur la liste des *amici*. Même sans tenir compte du prénom, l'association du gentilice et du cognomen que l'on rencontre chez eux ne se retrouve nulle part ailleurs. Ce sont :

11. — Q. CORNELIVS CAPELLA : nous ne tiendrons pas compte de la *Cornelia Capella* de Narbonne (2) qui est une affranchie. Le cognomen *Capella*, d'ailleurs rare, est surtout féminin, attesté presque uniquement en Narbonnaise et en Cisalpine. Il n'apparaît, comme nom d'homme, qu'à Rome (3), à Pompéi (4), à Dobropoljci en Dalmatie (5), à Vienne en Gaule (6), à Isola Farnèse en Etrurie (7), peut-être aussi à Aquilée (8). Il est connu d'ailleurs, en dehors de l'épigraphie, par la littérature (9).

14. — Q. FABIVS AMANDVS.

15. — Q. FABIVS FABRICIANVS, cognomen extrêmement rare, attesté une fois en Tripolitaine (10).

21. — L. FABIVS VIVATIANVS.

(1) « A. E. », 1934, n° 141.
(2) *C. I. L.*, XII, 4741.
(3) *Id.*, VI, 34563.
(4) *Inscriptiones parietariae Pompeianae editae cura Caroli Zangemeisteri*, et *C. I. L.*, IV, 2704, 6051.
(5) *C. I. L.*, III, 9938.
(6) *Id.*, XII, 1882, 1883, 1884, 1886, 1889 : ces cinq inscriptions désignent le même personnage.
(7) *Id.*, XI, 3798.
(8) *Id.*, V, 1147.
(9) Cf. Ovide, *Pontiques*, IV, XVI, 36 ; Suétone, *Vesp*, III ; Martial, XI, XXXI, 17.
(10) C. M. C., n° 32.

CONCLUSION

Ainsi, sur trente-neuf personnages, à côté de deux affranchis, deux Grecs ou Orientaux, huit Africains, nous avons trouvé sept personnages d'origine vraisemblablement italique et cinq Espagnols plus ou moins certains. Par contre, quatre sont inconnus et onze restent indéterminés.

Il nous semble donc difficile d'accepter sans réserves la conclusion de M. Carcopino qui écrit (1) : « En vérité le groupe des amis du préfet de Sala était constitué par une bourgeoisie d'affaires venue au Maroc, soit d'Italie, soit des vieilles provinces voisines » et (2) : « La liste des « amici » ... rappelle, par leurs noms et surnoms, l'Espagne et l'Italie plutôt que l'Afrique, et d'ailleurs l'élégance de leurs rédactions latines confirme le témoignage de leur onomastique. »

Il est évident que les Romains sont venus très nombreux en Afrique, comme l'a rappelé Boissier (3), « attirés soit par les colonies qu'on fondait un peu partout, soit par l'administration des domaines impériaux, soit par le service de l'annone, soit enfin par l'espoir de s'enrichir dans ces contrées dont on vantait la fertilité merveilleuse. Il doit donc y avoir eu, jusqu'à l'invasion des Barbares, une sorte de courant continu qui entraînait les Romains en Afrique » et l'onomastique semble bien le confirmer : tous les gentilices à Sala sont ceux de vieilles familles d'Italie et la plupart des cognomina étaient depuis longtemps usités dans les familles sénatoriales et consulaires. Ces noms sont à peu près tous d'une excellente latinité.

Mais c'est cela, précisément, qui est un peu suspect, et nous partageons volontiers le scepticisme de G. Boissier lorsqu'il écrit (4) : « Beaucoup d'entre eux semblent se rattacher aux plus grandes maisons de Rome... On se croit presque toujours en présence de gens qui sont sortis directement de l'Italie et qui ont fait souche en Afrique... Nous verrons plus loin que cette apparence est souvent trompeuse et qu'il y avait beaucoup de ces Romains prétendus dont l'origine était fort différente. » Les *amici*

(1) J. Carcopino, *op. cit.*, p. 217.
(2) Id., *ibid.*, p. 39.
(3) G. Boissier, *L'Afrique romaine*, Paris, 1912, p. 321.
(4) Id., *op. cit.*, p. 319.

de Sala ressemblent bien au *Q. Postumius Celsus* (1) qui est un des exemples que cite Boissier. Voilà un vrai Romain. Ses tria nomina n'ont rien qui puisse inspirer le moindre doute. Mais attention à sa filiation : il est *Iudchadis filius* ! « Nous voilà renseignés : sous un nom romain se cache une origine africaine. » (2) Et il y a d'autres exemples que cite Boissier (3). Et après les avoir rapportés, il conclut (4) : « Ces exemples qu'on pourrait beaucoup multiplier nous prouvent qu'il ne faut pas croire que tous ceux qui portent des noms romains viennent directement de quelque port d'Italie. Un très grand nombre d'entre eux étaient originaires de l'Afrique... et nous pouvons être sûrs que le nom dont ils se paraient n'était pas celui de leurs pères. »

Mêmes constatations chez Toutain qui, observant que l'onomastique de l'Afrique du Nord est souvent presque identique à celle de l'Italie, se demande « si cette ressemblance n'est pas purement formelle » et note : « Il paraît donc légitime à première vue de conclure que le pays était surtout peuplé de Romains ou d'Italiotes immigrés. Mais on aurait tort de s'en tenir à cette impression immédiate et générale ; à mesure que l'on examine tous ces noms en détail, elle s'atténue et finalement s'efface » (5). Et il conclut (6) : « Ce ne sont pas des Romains, des Italiens ou des étrangers originaires des autres provinces de l'empire qui sont venus coloniser le pays après la chute de Carthage et la défaite des rois numides. La population primitive est restée sur place... Tout en restant africains, les sujets de Rome ont tenu à paraître romains. » Toutain parle de la Tunisie, mais la situation devait bien être la même dans le reste de l'Afrique romaine et ses conclusions paraissent bien pouvoir être généralisées. D'ailleurs les études sur l'onomastique gallo-romaine confirment bien que l'allure romaine d'un nom propre ne suffit pas à démontrer l'origine romaine de l'individu qui le porte.

La cause de ce fait — si général que Claude avait dû faire un édit pour le réprimer (7), et n'y avait d'ailleurs pas réussi — est la même partout :

(1) *C. I. L.*, VIII, 5076.
(2) G. Boissier, *op. cit.*, p. 333.
(3) Sans sortir de Tingitane, cf. à Volubilis *M. Valerius Severus*... fils de *Bostar* (*I. L. M.*, n° 116).
(4) G. Boissier, *op. cit.*, p. 334.
(5) J. Toutain, *op. dit.*, pp. 168 et 186 *passim*.
(6) Id., *ibid.*, pp. 195-196.
(7) Suétone, *Claud.*, 25 : « Peregrinae conditionis homines vetuit usurpare romana nomina, dumtaxat gentilicia. »

« On prend un nom romain comme on porte la toge, par vanité, par ambition, par flatterie, parce qu'on veut laisser croire qu'on est du nombre des vainqueurs, ou qu'on pense leur plaire. » (1)

Mais comment se faisaient ces usurpations ? Ecoutons encore Boissier (2) : « Les plus audacieux se créèrent un nom de toutes pièces et l'empruntèrent très souvent aux plus illustres maisons de Rome ; nulle part on n'a trouvé, dans les inscriptions, autant de *Julii*, de *Corneli*, d'*Aemilii*, de *Claudii*, etc. Il n'est pas possible d'imaginer que ce soient tous des descendants ou des alliés de ces nobles familles. Serait-il vraisemblable que cette grande aristocratie qui s'est peu à peu éteinte dans le pays d'où elle sortait, eût refleuri si loin de Rome avec une telle richesse ? A la rigueur on peut supposer que quelques-uns d'entre eux étaient des clients ou des obligés de ces illustres maisons, des gens qui en avaient reçu quelque faveur ; mais comment l'admettre de tous ? Le plus simple est encore de croire qu'ayant à se donner un nom, et libres de le choisir comme ils voulaient, ils se sont décidés pour les plus célèbres... On peut trouver qu'il y avait quelque outrecuidance à usurper ainsi des noms si retentissants ; mais les Africains, en ces sortes d'affaires, ne se piquaient pas d'être modestes. Une inscription nous apprend (3) que deux femmes du pays, la mère et la fille, qui étaient probablement d'une condition fort ordinaire (elles s'appelaient *Sissoï* et *Sabbatiraï*, deux noms fort barbares), voulant faire honneur à leur fils et petit-fils, l'ont appelé sans façon *Julius Cicero*. »

Combien avons-nous, parmi les *amici* de Sala, de Romains authentiques, et combien avons-nous de *Julius Cicero* ? Nul ne peut le savoir.

Jean MARION.

(1) G. BOISSIER, *op. cit.*, p. 335.
(2) ID., *op. cit.*, pp. 338-339.
(3) *C. I, L.*, VIII, 9114.

ABRÉVIATIONS

« A.E » = « Année Epigraphique » (supplément de la « Revue Archéologique »).

« B.A.C. » = « Bulletin Archéologique du Comité des Travaux historiques ».

C.I.L. = *Corpus Inscriptionum Latinarum.*

C.M.C. = CAGNAT, MERLIN, CHATELAIN : *Inscriptions latines d'Afrique.*

I.L.M. = Louis CHATELAIN, *Inscriptions latines du Maroc,* Paris, 1942, fascicule I.

Communications

LE DERNIER EXPLOIT DES CORSAIRES DU BOU REGREG

Dans le *Kitāb el-Istiqçā'*, l'historien En-Naçiri s'exprime en ces termes :

« Vers la fin de l'année 1243 [25 juillet 1827 — 13 juillet 1828], dans le but de faire revivre la tradition de la guerre sainte sur mer, que le sultan Moulay Sliman avait fait cesser, Moulay Abd er-Rahman avait donné l'ordre de construire des flottes, qui devaient être réunies à celles qui existaient encore provenant de son aïeul, Sidi Mohammed ben Abdallah et avait autorisé les capitaines de bateaux des deux rives de Salé et de Ribat el-Fath à croiser avec les corsaires de guerre sur les côtes du Maghreb et sur les rivages voisins. Dans une de ces croisières, les raïs El Hajj Abd er-Rahman Bargach et El-Hajj Abd er-Rahman Brittel rencontrèrent des voiliers autrichiens et s'en emparèrent, ces navires n'étant pas munis du papier de passeport qu'ils avaient habituellement. Ils y trouvèrent une grande quantité de marchandises, spécialement de l'huile. Certains de ces bateaux furent amenés dans le port des Deux-Rives, les autres dans celui de Larache. » (1)

L'auteur rappelle ensuite le bombardement de cette dernière ville par la flotte autrichienne, puis ajoute : « L'affaire fut réglée grâce à l'intervention des Anglais, qui envoyèrent leur ambassadeur, accompagné de l'ambassadeur autrichien, auprès du sultan à Meknès au mois de rebīʿ 1246 » [20 août — 17 octobre 1830] (2).

Ces événements n'ont guère retenu l'attention des historiens de langue

(1) En-Naçiri, *Kitab el-Istiqça*, « Chronique de la dynastie alaouite du Maroc, trad. Fumey, *in* « Archives Marocaines », vol. X, pp. 129-130. Ces événements sont également rapportés par Moulay Abd er-Rahman Ben Zidan (*Ithaf A'lam an-Nas*, vol. V, Rabat, 1933, pp. 132-150) ; d'après l'historien meknassi, dont l'ouvrage n'a pas été traduit en français, les corsaires rbatis se seraient emparés d'un bateau anglais et d'un bâtiment autrichien.

(2) En-Naçiri, *ibid.*, pp. 131-132.

française (1), qui se sont plus occupés d'étudier les difficultés de Moulay Abd er-Rahman avec la France, à la suite de la prise d'Alger. Cependant, les documents des archives du Protectorat (2) permettent de rectifier et de compléter le récit de l'historien marocain.

Il semble bien, tout d'abord, que le sultan n'ait pas attendu l'année 1243 de l'hégire (1827-1828) pour tenter d'organiser la reprise de la course, abandonnée quelque dix ans auparavant par Moulay Sliman. En effet, dès le mois de septembre 1825, le gouvernement marocain avait acheté au consul de Sardaigne, pour le prix de quatre mille deux cent cinquante piastres, soit vingt-trois mille huit cents francs, une goélette, « doublée en cuivre », armée de quatre caronades et de deux canons. Notre consul général de Tanger, Sourdeau, signalait alors que le navire sarde allait être aménagé pour la course, qu'il porterait six pièces de canon et quatre obusiers, et qu'il aurait un équipage de cinquante hommes. Il précisait même que le Makhzen avait demandé des passeports pour son bâtiment aux consuls des nations européennes représentées auprès du sultan. Le corsaire devait, disait-il, croiser dans le Détroit et courir sus aux pavillons des puissances qui n'avaient pas de consul au Maroc, telles par exemple la Russie, la Prusse, la ville libre de Hambourg et l'Autriche-Hongrie. Par ailleurs, les autorités marocaines de Tanger entraient en pourparlers, à la même époque, avec le représentant des Etats-Unis d'Amérique, pour se faire céder trois autres navires qui seraient utilisés dans le même but. Cette opération n'aboutit pas, ou du moins elle n'aboutit que partiellement car, au mois de juillet 1828, la marine corsaire du sultan comprenait seulement trois bricks, mouillés à Rabat ou à Larache.

Quoi qu'il en soit, au mois de juillet 1828, deux raïs du port du Bou Regreg, El-Hajj Abd er-Rahman Brittel et El-Hajj Abd er-Rahman Bargach, partent en croisière dans l'Océan Atlantique. Dans les premiers jours du mois d'août suivant, entre Porto et le cap Finisterre, ils rencontrent et arrêtent deux bâtiments français, mais « sans leur faire aucune insulte ». Puis ils s'emparent de trois autres navires de commerce — un brick et une goélette britanniques, un brick autrichien — et les ramènent dans le port de Rabat. De sérieuses difficultés vont s'ensuivre.

Avec la France cependant, il n'y a pas d'incident. En effet, les corsaires marocains sont simplement montés à bord des bateaux français pour

(1) Il en est cependant fait mention par quelques auteurs, notamment Léon Godard, *Description et Histoire du Maroc*, Paris, Madrid et Alger, 1860, pp. 592-593 ; Henri de La Martinière, *Souvenirs du Maroc*, Paris, 1913, pp. 123-124 et Roger Coindreau, *Les Corsaires de Salé*, Paris, 1948, pp. 204-205. Le récit du premier est beaucoup plus près de la vérité que celui d'En-Naçiri, malgré quelques inexactitudes de détail. La Martinière parle surtout du bombardement de Larache et M. Coindreau se borne à résumer en quelques lignes les indications de l'historien marocain.

(2) *Archives du Protectorat de la France au Maroc*, à Rabat. « Archives du consulat général et de la légation de Tanger », fonds ancien, 1re section, politique : vol. 17, 18 et 19, *passim* ; cartons Rabat nos 1 et 2, lettres de 1828, 1829 et 1830.

saluer les capitaines et leur offrir des vivres et de l'eau potable. Mais, en raison de cette visite, nos deux navires ont dû faire une quarantaine de quinze jours, en arrivant dans les ports où ils se rendaient ; par suite, ils ont subi un retard qui leur a causé un certain préjudice. Notre représentant à Tanger, le vice-consul Delaporte, gérant le consulat général, a l'occasion, quelques semaines plus tard, de rencontrer le raïs El-Hajj Brittel. Il le remercie des offres faites à nos capitaines, mais lui expose les inconvénients qui en ont été la conséquence. Aussi, lui demande-t-il de s'abstenir, à l'avenir, de semblables visites, comme le font d'ailleurs les marins des régences barbaresques d'Alger et de Tunis. Le raïs s'y engage bien volontiers.

Le conflit avec l'Angleterre présente un caractère beaucoup plus sérieux.

Les deux bâtiments britanniques ont été capturés parce qu'ils n'avaient pas de signes de reconnaissance — ou de confrontation, comme on disait alors — permettant de les identifier facilement, de façon certaine. Ils ont été conduits à Rabat, puis le sultan a donné l'ordre de les envoyer à Tanger, où ils arrivent le 20 août.

Des négociations s'engagent aussitôt entre les autorités marocaines et le consul anglais, Douglas. Celui-ci, auquel on oppose que les navires de son pays n'étaient porteurs d'aucun signe de reconnaissance, répond que les bateaux britanniques n'ont pas l'habitude d'en avoir quand ils naviguent dans l'Atlantique ; ils n'en sont munis qu'en Méditerranée, où sévissent les pirates d'Alger. Il affirme en outre que les corsaires du Bou Regreg arboraient indûment le pavillon blanc du roi de France, ainsi que l'ont attesté, dans une déclaration faite sous serment, le capitaine du brick et les principaux membres de son équipage. Mais le raïs Brittel conteste formellement cette accusation ; il connaît trop bien, dit-il, les lois de la navigation pour abuser ainsi du pavillon d'une autre nation, et surtout d'une nation amie.

Le 29 août, le gouverneur de Tanger convoque à la qasba de la ville tous les consuls européens et les reçoit, assisté des administrateurs de la douane, d'un officier envoyé spécialement par le sultan et du raïs El-Hajj Brittel. Il leur demande de vérifier les papiers des bâtiments arrêtés et de dire si les corsaires avaient eu raison ou tort de s'en emparer. Mais le consul d'Angleterre a refusé d'assister à la réunion. En son absence, tous ses collègues se récusent, déclarant ne pas avoir à s'immiscer dans cette affaire et que Douglas seul est à même d'apprécier la légalité de l'opération.

Contrairement à ce qu'il espérait, le Makhzen n'a pas obtenu l'approbation du corps consulaire. Aussi les deux navires anglais sont-ils relâchés dès le lendemain. Mais Douglas ne se contente pas de ce succès. Au nom

de son gouvernement, il réclame une indemnité et l'engagement formel, signé de la main du sultan et revêtu de son sceau, de défendre à tous ses corsaires d'arrêter et de visiter, sous quelque prétexte que ce soit, un bâtiment de commerce anglais. Sa demande reste sans réponse et, le 1er octobre, deux bâtiments de guerre viennent mouiller en rade de Tanger pour l'appuyer. Quelques jours plus tard, Douglas remet au représentant du Makhzen un ultimatum : si, dans un délai de quarante jours, il n'a pas obtenu satisfaction, il amènera son pavillon et s'embarquera avec les deux vice-consuls britanniques du Maroc ; de plus, la marine de la Grande-Bretagne fera le blocus du port de Tanger.

Le délai imparti arrive à expiration sans que Douglas ait reçu la moindre réponse. Dès le 12 novembre, le blocus annoncé est effectif. Puis, le 17 novembre, le mât du consulat est abattu et le consul général veut s'embarquer avec ses vice-consuls ; mais il en est empêché par les autorités locales, qui déclarent ne pouvoir le laisser partir sans un ordre du sultan. Le blocus est exécuté avec la plus grande rigueur ; aucun navire, quel qu'il soit et pour quelque raison que ce soit, ne peut entrer dans le port ni en sortir. Le premier jour seulement, on laisse passer le courrier d'Espagne et celui du corps consulaire, mais cette tolérance ne se renouvelle pas. Delaporte se plaint vivement de la gêne qui en résulte pour ses collègues et lui dans la transmission de leur courrier : sa protestation n'a aucun effet. On continue d'arrêter tous les navires qui se présentent et même, un jour, une bombarde marchande portugaise qui cherchait seulement à s'abriter en rade contre le vent d'est.

Cependant la réponse du Makhzen finit par arriver. Le Gouvernement chérifien refuse toute indemnité. « Vos bâtiments, écrit-il, vous ont été rendus sans qu'ils aient rien perdu, même pour la valeur de la rognure d'un ongle ». Quant à l'engagement de ne plus arrêter les navires anglais, il semble y accéder, mais en termes si vagues que le gouvernement de Londres ne peut s'en contenter. De plus, tous les Anglais du Maroc sont autorisés à quitter le pays, mais à l'exception du consul général Douglas.

Au début du mois de décembre 1828, le gouverneur de Tanger fait une nouvelle démarche auprès des agents des puissances chrétiennes. Il leur demande de lui écrire que tout navire rencontré en mer sans signes de confrontation peut être arrêté. La réponse que lui fait Delaporte est assez évasive et le gouverneur la lui retourne, mais notre représentant ne veut pas s'engager.

Les négociations continuent durant tout le mois de décembre 1828 et finissent par aboutir au début de l'année suivante. Le 19 janvier 1829, le mât du consulat général d'Angleterre est remis en place et le pavillon de l'Union Jack y est arboré de nouveau ; en même temps, les navires qui assuraient le blocus saluent le drapeau national de vingt-et-un coups

de canon, qui leur sont immédiatement rendus par les batteries de la place. Aussitôt après, le représentant de S. M. Britannique se rend en visite officielle chez le gouverneur de Tanger, puis annonce par lettre à ses collègues la levée du blocus.

Il se montre d'ailleurs très discret sur les conditions de l'accord intervenu. Le gouvernement anglais, semble-t-il, a renoncé à sa demande d'indemnité ; par contre, le sultan a personnellement écrit au roi d'Angleterre et s'est engagé à faire désormais respecter par ses corsaires les navires britanniques. Sa lettre, du reste, était « d'un style tellement poli et recherché » que les hauts personnages du Makhzen ont manifesté leurs regrets de voir le Prince des Croyants écrire ainsi à un souverain chrétien.

On s'étonne que l'Angleterre, habituellement si sensible aux moindres atteintes portées à son prestige, n'ait pas réagi davantage contre l'offense faite à son consul, en l'empêchant de s'embarquer. Il semble même surprenant qu'elle se soit contentée, pour toute réparation, d'une lettre amicale du sultan à S. M. Britannique. Mais Douglas, malgré ses qualités, n'avait pas la personnalité de certains de ses successeurs, tel, par exemple, Sir John Drummond Hay. D'autre part, la politique du gouvernement de Londres ne s'était pas encore affirmée au Maroc comme elle le fera à partir de 1830.

L'incident avec l'Autriche allait avoir des suites plus graves encore que le différend avec la Grande-Bretagne.

Le navire autrichien capturé est un brick-goélette du port de Trieste, le *Véloce*, dont l'armateur est un sieur Monerde, et qui se rendait à Rio de Janeiro. Sa cargaison, qui appartient en grande partie à des sujets anglais, se compose d'huile, de vin et de six cent soixante-quatorze caisses de marchandises diverses, notamment de chandelles, de produits pharmaceutiques et de conteries, c'est-à-dire de grosses verroteries de Venise [1]. A son arrivée dans le port du Bou Regreg, le bateau est immédiatement désarmé, placé sous la surveillance des administrateurs de la douane et son équipage, traité d'ailleurs avec certains égards, est envoyé à Fès.

Dès que la nouvelle parvient à Tanger, le corps consulaire s'en émeut et, sur la proposition du consul de Danemark, fait demander au sultan de lui remettre les marins autrichiens ; il les gardera sous sa responsabilité jusqu'à ce qu'un accord intervienne entre le Makhzen et le gouvernement de Vienne. Le chérif aquiesce à la demande des agents chrétiens car, dit-il, « il vaut mieux que ces marins soient avec vous, qui savez la manière comme ils doivent être traités ». Les prisonniers arrivent le 8 octobre 1828 à Tanger, où leurs frais de logement et d'entretien sont sup-

(1) Ben Zidan donne l'inventaire détaillé de la cargaison du *Véloce* (*op. cit.*, pp. 126 et sq.).

portés par tous les consuls. L'acte d'humanité de ces derniers leur vaut d'ailleurs les vifs remerciements du chargé d'affaires d'Autriche à Madrid.

En effet, il n'y a pas alors au Maroc d'agent autrichien et le consul de Portugal est chargé des intérêts de S. M. Apostolique. On lui confie naturellement le soin de discuter avec le Makhzen la restitution du *Véloce* et la libération de son équipage. Mais le consul de Naples, celui d'Angleterre et celui du Danemark tentent de se mêler aux négociations.

Le Makhzen ne se presse pas de répondre aux demandes du gouvernement autrichien, si bien qu'au début du mois de février 1829, une escadre de quatre bâtiments, sous les ordres de l'amiral Bandiera, vient croiser sur les côtes du Maroc. Le 14 mars suivant, un de ces navires arrive en rade de Tanger. Il porte à son bord le chevalier Pflügel, conseiller de légation, chargé de s'entendre avec les autorités marocaines. Le diplomate se met aussitôt en rapport avec le consul de Danemark, seul chargé désormais des intérêts autrichiens, au lieu de son collègue du Portugal, écarté pour des considérations politiques. Mais il refuse de descendre à terre et d'entrer en pourparlers avec le gouvernement de Tanger, tant que celui-ci n'aura pas salué son pavillon, rendu l'équipage prisonnier et pris l'engagement de restituer le *Véloce* et sa cargaison. Comme il n'obtient pas satisfaction, il met à la voile deux jours après, sans avoir quitté son bord.

Il revient cependant le 21 mars. La goélette qui l'amène est accompagnée cette fois d'un brick et d'une corvette. Pflügel débarque sans que son pavillon ait été salué, ni les prisonniers libérés. Les consuls européens le reçoivent à « la marine », où les troupes de la place font la haie, puis le conduisent chez leur collègue de Danemark. Assisté de ce dernier, le conseiller de légation autrichien a, le jour même, une longue conférence avec le gouverneur de Tanger, un délégué particulier du sultan et le premier administrateur de la douane. Il obtient un résultat : le capitaine et les marins du *Véloce* sont mis en liberté et s'embarquent immédiatement sur les navires autrichiens. Le lendemain, Pflügel et les commandants de ces bâtiments rendent une visite officielle à chacun des consuls de la ville. Le chevalier leur fait part des demandes de son gouvernement, qui exige la restitution du brick capturé et de sa cargaison et le paiement des frais d'armement de la flotte envoyée dans le Détroit.

Mais la restitution des marchandises est déjà devenue impossible, au moins en partie. En effet, quelques jours auparavant, deux commerçants israélites de Tétouan sont venus à Rabat, porteurs d'un ordre du sultan, qui enjoint aux fonctionnaires de la douane de leur remettre la moitié de toute la cargaison du *Véloce* ; naturellement les administrateurs se sont immédiatement conformés à la volonté de leur souverain. Par la suite, toujours sur l'ordre de Moulay Abd er-Rahman, le vin qui se trouve

sur le navire autrichien est jeté à la mer et l'administration des douanes prend possession des autres marchandises.

Mais les démarches du consul de Danemark restent toujours sans effet et, le 18 avril 1829, la division navale autrichienne revient en rade de Tanger. Le chevalier Pflügel est de nouveau reçu à la qasba, où se déroulent de longs entretiens, auxquels prennent part, avec lui, le consul de Danemark, le gouverneur de la ville et les administrateurs de la douane. Les Marocains se refusent obstinément à rendre aussi bien le navire que sa cargaison, et les négociations sont rompues le 22 avril. L'escadre de S. M. Apostolique se retire dans le port d'Algésiras, après que son chef ait annoncé qu'il allait faire le blocus de tous les ports du Maroc.

Non seulement les Autrichiens s'efforcent d'arrêter le commerce extérieur du pays, mais ils ouvrent les hostilités. Leurs navires bombardent successivement Larache le 4 juin 1829, Arzila le 21 juillet et Tétouan les 31 août et 25 septembre. A Larache, les marins européens effectuent même un débarquement, dans le but de détruire deux bateaux corsaires mouillés dans le Loukkos. Mais l'opération échoue lamentablement. Les deux navires chérifiens ne sont que légèrement endommagés et, vingt jours plus tard, se trouvent en état de prendre la mer. En outre, les assaillants subissent de lourdes portes. Une centaine d'entre eux trouvent la mort, tués par les défenseurs ou noyés dans le fleuve ; leurs têtes, coupées et dûment salées, sont envoyées à Fès pour être exposées à l'une des portes de la ville.

A Larache, les Marocains se sont courageusement défendus, mais ils ne montrent pas toujours la même combattivité. Le 27 juin 1829, une goélette autrichienne se montre en rade de Tanger, à portée des batteries du port et celles-ci ne tirent pas un seul coup de canon. Devant une telle inertie, le gouverneur de la place destitue le chef des canonniers, lui fait donner la bastonnade et l'envoie en prison.

Mais le sultan ne cède toujours pas aux exigences autrichiennes. Néanmoins, il se montre généreux et fait remettre en liberté les prisonniers de Larache. Le gouvernement de Vienne profite de cette occasion pour demander, dans les derniers jours du mois d'octobre 1829, à reprendre les négociations. Un navire de S. M. Apostolique entre dans le port de Tanger, muni du pavillon parlementaire mais, comme la ville ne lui fait aucun signal, il se retire sans insister.

Cependant les pourparlers recommencent bientôt, à Gibraltar, entre le chevalier Pflügel et l'israélite Benoliel, consul du Maroc en cette ville. Ils durent de longues semaines, pendant lesquelles des courriers ne cessent de circuler entre Marrakech, Tétouan et Gibraltar. En effet, le sultan n'a guère laissé d'initiative à son représentant, qui le tient minutieusement au courant de chaque entrevue avec le négociateur autrichien.

L'accord est enfin réalisé à la fin du mois de février 1830. Le *Véloce* est restitué à l'Autriche, mais dans l'état où il se trouve et sans marchandises. Le gouvernement de Vienne renonce à ses autres demandes, en même temps que le Makhzen abandonne la réclamation de ses vieilles créances sur l'ancienne République de Venise. En outre, le 19 mars suivant et toujours à Gibraltar, un traité de paix et de commerce est conclu entre les deux pays.

Avant même que ce traité ne soit signé, le 7 mars 1830, une corvette de guerre autrichienne se présente à l'estuaire du Bou Regreg et salue la côte marocaine de vingt-et-un coups de canon, que lui rendent les forts de Rabat et de Salé. Elle est accompagnée d'un mistic portugais, qui transporte un officier de marine et vingt-et-un matelots autrichiens. Ceux-ci, auxquels « on prodigue les meilleurs traitements », s'emploient aussitôt à remettre en état le bateau capturé dix-neuf mois plus tôt et, depuis lors, laissé à l'abandon. Enfin le 27 avril 1830, à quatre heures du soir, le *Véloce* quitte le port de Rabat à destination de Gibraltar.

Si l'on en croit Delaporte, l'incident avec l'Autriche serait dû à l'absence d'un agent de ce pays au Maroc. Le Makhzen aurait été froissé que le gouvernement de Vienne, après avoir envoyé, en 1805, un ambassadeur à la cour chérifienne, n'ait pas cru devoir se faire représenter par un consul. Par suite, il aurait donné l'ordre aux corsaires de ne pas hésiter à s'emparer des navires de S. M. Apostolique. La chose est fort possible ; toutefois, c'est seulement en 1885 qu'un consul général autrichien fut régulièrement accrédité auprès du sultan.

Le récit d'En-Naçiri, on le voit, est assez différent de la réalité. Par contre, l'historien marocain a tout à fait raison quand il écrit : « Cette affaire détermina le sultan Moulay Abd er-Rahman à renoncer aux expéditions maritimes et à y prendre intérêt. » (1)

La décision du souverain marocain ne fut d'ailleurs prise qu'après maintes réflexions. En effet, la première réaction du sultan, à la suite des attaques autrichiennes contre ses ports, fut au contraire de développer ses armements. C'est ainsi qu'au mois de septembre 1829, cinq chaloupes canonnières sont en construction à Tanger et qu'on s'efforce d'en hâter l'achèvement. Sitôt la paix signée avec l'Autriche, le chérif se préoccupe d'améliorer ses bateaux corsaires et veut envoyer l'un d'eux dans un port d'Europe, « pour le faire doubler en cuivre ». On construit encore à Rabat, en 1832, une goélette dans le but de courir sus aux bateaux marchands européens mais, dès 1835, elle n'est plus en état de prendre la mer. A la même époque, les autres bâtiments marocains destinés à la course sont

(1) En-Naçiri, *op. cit.*, p. 130.

pareillement considérés comme inutilisables et ancrés dans le Loukkos, à Larache.

Néanmoins, Moulay Abd er-Rahman ne tarda pas à se rendre compte que l'époque de la course était définitivement révolue et qu'il lui fallait renoncer à ses projets de guerre sainte. « Il se recueillit, dit encore En-Naçiri et, après un examen approfondi, pensa qu'il était sage de renoncer aux affaires de mer, en considération des nécessités du moment et du peu de profit résultant des expéditions des bateaux musulmans. » (1)

La situation, évidemment, n'était plus la même qu'aux siècles précédents. Alors qu'au temps de la République du Bou Regreg, les raïs de Rabat étaient autant et même plus pirates que corsaires, seule la course pouvait encore se pratiquer au XIXe siècle. On l'a vu, du reste, puisque le sultan demandait aux consuls de Tanger des passeports pour ses navires. Mais la course offrait un champ d'opérations et, par suite, des bénéfices bien moindres que la piraterie. D'autre part, les bateaux marocains ne pouvaient plus lutter à armes égales contre les vaisseaux européens. En outre, le développement des relations politiques avec les pays étrangers obligeait le sultan à certaines concessions. La prise d'Alger, au surplus, et l'établissement de la France en Afrique du Nord montraient le danger d'entrer en conflit avec une grande nation.

Ainsi, l'impuissance des marins chérifiens en face des navires chrétiens, la crainte de graves complications et le peu de profits à espérer ont amené la fin de la course au Maroc. Comme l'écrit encore En-Naçiri : « Vraiment, les grands avantages de l'abstention ne peuvent échapper à celui qui examine la question. » (2)

Jacques CAILLÉ.

(1) EN-NAÇIRI, *op. cit.*, p. 131.
(2) ID., *ibid.*, p. 131.

DEUX EXEMPLES DE LINGUISTIQUE "PSYCHOLOGIQUE" (1)

Il y a quelques années, M. J. Vendryès soulignait l'intérêt que présentent des recherches de linguistique « psychologique », où la comparaison, sans chercher à établir entre plusieurs langues une parenté historique, porte sur la façon dont chacune d'elles résout un même problème d'expression (2). Analogies et différences peuvent éclairer le phénomène considéré. Je retiens ici deux exemples pour placer, en regard des résultats obtenus ailleurs, les faits berbères.

1. — A propos du relatif prégnant (3).

M. Vendryès a lui-même étudié le tour, bien connu en français jusqu'au XVIIe siècle : « Qui de zéro ôte quatre, reste zéro » (Pascal, *Pensées*, p. 11, éd. Havet). Il a montré comment cette construction, que beaucoup de langues présentent indépendamment l'une de l'autre, est liée à la valeur indéfinie du relatif (*qui = si on*) et s'explique par une rupture. Le lien formel qui unit la proposition relative à la principale se relâche puis disparaît quand on passe de 1° : *qui de zéro ôte quatre laisse zéro*, à 2° : *qui de zéro ôte quatre, il laisse zéro* et à 3° : *qui de zéro ôte quatre, reste zéro.*

En berbère, les constructions du premier type abondent. Les textes de droit coutumier et les proverbes, où la valeur générale de l'énoncé favorise, comme en celtique et en slave (4), l'emploi du relatif indéfini, fournissent beaucoup d'exemples, ainsi : *unna irän šuššu iġṛes i-baεa nn-es* : « celui qui désire de la viande égorge son mouton. » (5)

Très souvent aussi, le relatif est rappelé dans la proposition principale

(1) Communication présentée le 3 mars 1950 à l'Institut des Hautes Etudes Marocaines.

(2) J. VENDRYÈS, *La Comparaison en linguistique*, dans « B. S. L. P. », t. XLII (1942-1945), fasc. 1-2, pp. 1-18.

(3) J. VENDRYÈS, *Sur un Emploi du Relatif : le Relatif prégnant*, dans « B. S. L. P. », t. XLIV (1947-1948), fasc. 1, pp. 21-41.

(4) J. VENDRYÈS, *art. cit.*

(5) A. ROUX, *Récits, Contes et Légendes berbères dans le Parler des Beni-Mtir*, Rabat, 1942, Proverbes, p. 19, n° LXII ; cf. LXIII-LXXIII.

par un pronom personnel : *anna-trid ttinit-t* : « ce que tu veux, tu le diras. »[1] Peu importe, du reste, la fonction de ce pronom de rappel : *wä-nna ittebbin isäffen ar fellä-s tterḫun lebḥur* [2] : litt. « celui qui a l'habitude de traverser les rivières, les mers sont faciles sur (pour) lui. »

Je n'ai pas d'exemple du troisième type, où toute liaison formelle aurait disparu. Je n'ai pas poussé mes recherches, mais, à coup sûr, cette construction, si elle existe en berbère, y est moins fréquente que les précédentes. Pourquoi ? Les expressions citées n'offrent qu'un cas particulier d'anticipation, trait de langue parlée. Très courant en berbère, le rappel par un pronom personnel, en toute fonction, établit entre les deux propositions un lien aussi souple que banal : c'est peut-être pour cela que la phrase plie sans rompre.

2. — Degrés divers dans la relation.

On connaît bien, par exemple en français [3], la distinction entre propositions relatives « explicatives » et propositions relatives « déterminatives ». Voulant décrire une scène de la ville, j'écrirai : « ici une voiture obstrue la ruelle ; là un âne, *que l'on frappe*, n'avance pas. » La dernière phrase traduit trois termes de pensée : il y a un âne ; on frappe cet âne ; cet âne n'avance pas. Le second terme complète assurément les deux autres ; mais il garde son autonomie et pourrait disparaître sans que la phrase perdît l'essentiel de son contenu. On parle ici de relative « explicative » ; je dirais : « autonome ». Pour reprendre l'expression de M. Bally [4], les signes *âne* et *frappe*, en eux-mêmes simples concepts, sont « actualisés » séparément, deviennent séparément des éléments vivants de ma pensée et de mon langage : le premier grâce à l'article *un*, le second grâce aux pronoms *que l'on*, se trouvent projetés dans un ensemble de circonstances définies, et réalisés dans un contexte.

Si maintenant j'imagine cet autre récit : « Voici plusieurs ânes ; l'ânier n'en frappe qu'un ; les autres se hâtent, mais *l'âne que l'on frappe* n'avance pas », je n'obtiens, à la dernière phrase, que deux éléments : « l'âne-que-l'on-frappe » et « n'avance pas » ; c'est presque : « la victime s'immobilise. » Ici *âne* et *frappe* sont actualisés *ensemble* par l'article *l'*. Il n'y a pas simple addition, mais synthèse. On détruirait toute l'économie de la phrase en supprimant la relative, dite alors « déterminative » : celle-ci n'est plus « autonome ».

(5) A. Roux, *Béni-Mtir*, n° LXI.

(2) A. Roux, *Récits, Contes et Légendes berbères en Tachelhit*, Rabat, 1942, p. 7, B 4.

(3) Cf. notamment J. Vendryès, dans « B. S. L. P. », XLIV, art. cit., et W. Von Wartburg et P. Zumthor, *Précis de Syntaxe du français contemporain*, Berne, p. 45, §§ 116 et 116 *bis*.

(4) Ch. Bally, *La Pensée et la Langue*, dans « B. S. L. P. », t. XXIII, fasc. 3, p. 118, n. 1 et pp. 129-130.

Le rythme même de la phrase confirme cette opposition. Il y a dans le premier cas deux pauses, l'une après *âne*, l'autre après *frappe*, une seule pause dans le second cas, après *frappe* — encore est-elle facultative. C'est ce que traduit, dans l'écriture, la virgule placée devant la relative autonome.

Mais cette opposition ne coïncide pas avec celle du défini à l'indéfini (1). Voici deux exemples en face des précédents : 1º autre description : « l'ânier, qui s'impatiente, devient brutal ; *l'âne*, que l'on frappe, n'avance pas », c'est-à-dire : « voici l'âne en question ; on le frappe ; *et* (ou : *cependant*, ou : *par suite*) il n'avance pas » ; 2º conseil, vérité d'expérience : « *un* âne-que-l'on-frappe n'avance pas ». Chacun des deux types de relative peut donc apparaître avec un antécédent défini ou avec un antécédent indéfini. En vérité, la notion même de « défini » prête à confusion : s'agit-il de sémantique ? *le* s'oppose à *un* ; de fonction ? il faut les rapprocher. C'est la modalité de « l'actualisation » qui compte ici (2).

A des degrés divers, le grec, le latin, l'anglais (relatif non exprimé/relatif exprimé), etc. distinguent ces deux types de propositions. Pareille distinction n'apparaît pas en berbère dans les subordonnées qu'un indice formel (pronom, forme participiale, ordre des mots) permet de classer comme relatives. Par contre, si l'on compare les faits berbères aux faits français, on s'aperçoit que le berbère ne possède que des relatives déterminatives. Comme en français, l'antécédent peut être défini (formellement ou non) ou indéfini : *ameḥḍaṛ elli-*[*i*]*sekkusen* (3), « l'élève qui était assis » (antécédent : *ameḥḍaṛ*), et : *aylliġ d-yuška usuqqi-y-änn elli igän limäm* (4), « lorsqu'arriva ce nègre qui était imam » (antécédent formellement défini par le démonstratif *änn*), et enfin : *a-inεel Ṛebbi yan ittnakarn laṣel-ennes* (5), litt. « que Dieu maudisse un qui renie son origine » (antécédent *yan*, ici pronom indéfini ; seule la forme participiale caractérise la « relative » : on pense à certains emplois du participe en grec ancien).

Mais là où le français recourt normalement à une relative autonome, le berbère se contente d'aligner les éléments successifs : *ikka-tt-in yän urgäz, ism-äs Iḥya, iṭṭaf yät-tfunäst* (6), litt. « il y avait un homme, (était) à lui le nom *Iḥya*, il avait une vache », là où nous dirions : « dont le nom était *Iḥya* et qui avait une vache. » Il serait intéressant de rechercher si le sujet parlant a bien ici le sentiment de propositions successives et de

(1) M. Vendryès, *art. cit.*, dans « B. S. L. P. », t. XLIV, p. 32) semble suggérer cette coïncidence. Mais ses observations, ayant un autre objet, ne s'étendent pas à tous les types de relatives.

(2) N'y aurait-il pas intérêt à introduire cette notion dans l'étude des relatives en sémitique ? La « détermination » grammaticale ne fournit pas un critère valable pour tous les cas et les grammaires trahissent quelque embarras.

(3) A. Roux, *Tachelhit*, texte X, p. 19.

(4) Id., *ibid.*, texte XII, p. 20.

(5) Id., *ibid.*, texte LXVII, p. 54.

(6) Id., *ibid.*, texte XVI, p. 22.

même valeur, ou s'il n'établit pas entre elles, psychologiquement, une certaine hiérarchie. L'étude du rythme et du ton fournirait peut-être des indices objectifs ; mais on observerait probablement de nombreux flottements.

En tout cas, on doit rappeler à ce propos (1) que le berbère juxtapose plus volontiers qu'il ne subordonne. C'est un trait de langue parlée. En français, les deux procédés-limites qui donnent à une relative sa plus complète autonomie : son rejet (« un élève est là, *qui travaille* ») et l'emploi de *lequel* (2) (« il arriva chez ses amis, *lesquels* l'accueillirent avec joie ») appartiennent proprement à la langue écrite. La subordination demande qu'on domine *à la fois* les deux éléments, principal et subordonné ; mais dans la chaîne parlée, l'attention, plus discursive, ne se porte pas au même moment sur deux maillons trop éloignés l'un de l'autre. Même dans une langue écrite, le terme subordonné peut reprendre son indépendance, s'il s'écarte trop du terme principal. C'est ce qui se produit en grec, en latin, en ancien français, dans des cas où le français moderne présente plusieurs propositions relatives pour un seul antécédent : *A vos de ma seror me clain — cui ge n'ai chiere ne ne l'ain* (3). On n'est pas surpris de retrouver cela en berbère : *wa-nna ɛlemen lejmaɛt s-imensi n-uqbil, imil iṛẓ-t gi-s, ur-as-t-ifki, ar yakka...* (4) : « celui que l'assemblée a chargé d'offrir le dîner d'un hôte, qui l'a frustré du dîner et ne le lui a pas offert, verse (telle amende) ». Le berbère dit : « celui qu'on a prévenu..., *alors* il l'en a frustré, il ne le lui a pas donné, il verse... » *iṛẓ*, *ur ifki* ne sont pas placés sur le même plan que *ɛlemen*. *wa-nna* et *ɛlemen* ne forment qu'une notion, celle d'homme-désigné ; qu'on les sépare, et la présence de l'élément *-nna*, l'absence de complément d'objet à côté du verbe *ɛlemen* ne se justifient plus. Au contraire *iṛẓ*, *ur ifki* se sont libérés de *wa-nna* et constituent des termes autonomes, actualisés chacun pour son compte. C'est un autre mouvement de phrase qu'en français moderne.

La comparaison à base psychologique peut donc fournir un moyen d'investigation. Certes, il faut se garder de projeter un état de langue dans un autre : le concept de proposition relative autonome ne correspond à aucune donnée objective du berbère (5) ; celui-ci ne connaît que des propositions relatives et d'autres qui ne le sont pas. Mais il se trouve

(1) Cf. A. Basset, *Sur la proposition indépendante et la proposition relative en berbère*, dans « G. L. E. C. S. », t. IV, p. 30.
(2) Cf. Ch. Bally, *op. cit.*, p. 130.
(3) Chrestien de Troyes, *Li Contes del Graal (Perceval)*, 5307-8, cité par L. Foulet, *Petite syntaxe de l'ancien français*, Paris, 3e édit., 1930, § 500.
(4) E. Laoust, *Cours de berbère marocain, Dialectes du Sous, du Haut et de l'Anti-Atlas*, Paris, 2e édit., 1936, p. 281.
(5) Ceci sous réserve d'une étude du rythme et du ton.

que ses relatives ne coïncident qu'avec une partie des nôtres. La comparaison précise la notion, ici et là. Elle remédie au silence des manuels, qui se bornent à signaler que la subordination relative peut n'être pas rendue en berbère et ne disent ni pourquoi ni quand. Elle contribue à mettre en relief certains caractères du berbère. Elle vient enfin recouper les observations et les distinctions établies sur d'autres terrains linguistiques.

Lionel Galand.

SOBRIQUETS MAROCAINS [1]

L'état civil marocain vient d'être institué. Le dahir du 8 mars 1950, en effet, complété par l'arrêté viziriel du 3 avril, fait obligation aux sujets de Sa Majesté chérifienne de choisir et de déclarer un nom de famille [2]. Les appellations adoptées devront être soumises « pour confirmation à une commission locale comprenant le pacha ou le caïd, ou leurs représentants, un représentant de la juridiction compétente pour connaître du statut personnel de l'intéressé, le naquib des chorfas, s'il y a lieu, le Commissaire du Gouvernement chérifien ou son représentant et quatre notables ».

Réforme importante. Le patronyme, au Maroc, n'est, on le sait, qu'exceptionnel et flottant. Les dénominations normales sont personnelles et ne se transmettent pas héréditairement. Comme, par ailleurs, leur nombre est limité, les désignations semblables sont multiples : il en résulte de fréquentes et faciles confusions sur l'identité des personnes.

Divers moyens ont été mis en œuvre pour obvier à cet inconvénient. Le plus habituel, que la France et d'autres nations ont également connu à une époque ancienne de leur histoire [3], est l'indication de la filiation. En pays arabophone, elle se marque par le mot *bən* (fils de) ou *bənt* (fille de) qui ne figure, au demeurant, que dans les actes, les documents administratifs ou autres. Dans la pratique, les Marocains, comme tous les peuples, ont eu surtout recours aux surnoms : ethniques, substantifs indiquant la profession ou l'état, sobriquets divers.

Les formations qui constituent cette dernière catégorie apparaissent singulièrement intéressantes, tant au point de vue de la langue que de la psychologie populaire, sur laquelle elles projettent comme une clarté

(1) J'exprime ma gratitude à M. L. Brunot, qui a bien voulu revoir ce travail, y apporter maintes corrections et l'enrichir d'observations précieuses. A MM. G.-S. Colin et L. Di Giacomo, je dois également nombre de remarques, dont j'ai tenu grand compte : je les en remercie très vivement.

(2) A vrai dire, seuls, jusqu'à présent, sont *assujettis* à cette formalité, les individus bénéficiant d'allocations familiales (art. 1 de l'arrêté viziriel). Cependant, l'art. 7 du dahir *permet* à tous les Marocains de demander leur inscription à l'état civil créé pour eux.

(3) Sur ce point, voir en particulier A. Dauzat, *Traité d'anthroponymie française, Les Noms de famille de France*, p. 52 sq.

directe. Il n'a pas semblé sans avantage d'en noter les plus significatives. La plupart ont été relevées dans les registres mêmes du Tribunal du Pacha de Marrakech ou dans des pièces juridiques : celles-là, consacrées par la notoriété, ont donc une valeur quasi officielle. D'autres, recueillies par information orale, ont été entendues en diverses régions du Maroc : on n'a retenu que les créations absolument authentiques.

Beaucoup d'entre elles, assurément, sont trop particulières pour se perpétuer sous la forme d'anthroponymes. Quelques-unes, lourdement ironiques ou injurieuses, disparaîtront sans aucun doute. Mais il est toujours curieux d'observer les circonstances qui en ont provoqué l'apparition. Souvent, cependant, leur origine n'est pas claire ou ne s'établit que par conjecture.

Les appellations qu'on va lire ont été classées par groupes sémantiques déterminés par le sens littéral qu'elles expriment et non par l'interprétation qu'elles suggèrent — suivant la méthode que Dauzat nous a enseignée dans ses études d'onomastique française.

***

Ce sont les particularités physiques et surtout les disgrâces ou les infirmités qui s'imposent d'abord à l'attention : elles ont fourni, comme il est normal, un fort contingent de sobriquets, péjoratifs pour la plupart et d'une analyse aisée.

ṭ-Ṭwẹ̄ḷ, qui rappelle nos « Legrand » ou « Lelong », évoque une haute taille. Son antonyme est *lə-Qṣẹ̄ṛ* (« Petit », « Lepetit », « Lecourt »). Il faut en rapprocher *lə-Qlīl* (« Menu ») et son diminutif *lə-Qlīwəl,* dont on retrouve le sens dans le français « Menuet » ou « Menuot ».

Les noms des parties du corps ou de ses organes, quand les distingue leur volume exceptionnel ou leur apparence remarquable, forment, sans épithètes et précédés de *Bū-* (au, à la...) (1) ou de l'article, un grand nombre d'autres patronymes. Quelques-uns des surnoms appartenant à cette famille sont pourvus d'un qualificatif ou se présentent sous la forme de diminutifs ou d'expressions métaphoriques.

Bū-ṛāṣ, par exemple, désigne un homme à grosse tête. *l-Muẖẖ* (la cervelle) est d'une interprétation plus délicate. Suivi de l'affixe personnel *ọ* marquant la troisième personne du singulier, *Məẖẖọ*, il caractérise, à Marrakech, un faible d'esprit.

Des pommettes particulièrement saillantes plutôt que des joues peu communes expliquent le surnom de *Bū-ẖəddāin*.

Kḥăl lă-ɛyūn (aux yeux noirs) est un sobriquet plus fréquent. Sans

(1) Sur ce préfixe, v. W. Marçais, *Textes arabes de Tanger*, pp. 238-9.

doute rappelait-il, à l'origine, une couleur exceptionnelle dans un milieu où les yeux clairs devaient prédominer. Plusieurs hypothèses peuvent rendre compte du diminutif *lă-ɛwīna*. Dans le sens de « petite source », il serait le toponyme qu'on aurait appliqué avec valeur d'ethnique, suivant un procédé dont on a quelques exemples, à un individu originaire de ce village. Il peut signifier aussi « petit œil » et, par extension, désigner un borgne. Dans une expression comme *wāẖha lă-ɛwīna* !, il marque une nuance de tendresse familière : « Entendu, petit œil ! », c'est-à-dire « chéri » ou « mon cher ». Il n'est pas non plus impossible qu'on ait nommé de ce terme un homme dans la conversation duquel il revenait souvent. — La cécité a créé *lă-ɛma*, *ḍ-Ḍaṛēṛ* et, par antiphrase, *lə-Bṣēṛ*. « Le borgne » est rendu par *lă-ɛwəṛ*. Le strabisme a fourni *lă-Ḥwăl*.

Bū-nīf, « qui a de l'orgueil ou de la vanité » plutôt qu'un nez insolite, est sans doute algérien.

Des oreilles rouges ont donné *Ḥməṛ l-ūdən*. Le sourd est *lə-Ṭṛəš*.

Un groupe important de patronymes rappellent des anomalies de la bouche et des dents. *Bū-šəffa* est le lippu, *Bū-snạn*, celui qui montre des déviations ou des malformations dentaires. *Səndūr* ou *Bū-snạdər* est affligé de dents longues et saillantes. *Bū-sənna* n'exhibe qu'une seule dent ou une dent d'aspect exceptionnel. Une maladie singulièrement frappante est le bégaiement. Elle a laissé *Təmṭạm* (bègue) et quelques onomatopées : *Ṭạy-ṭạy* et *Ạṭ-ạṭ*.

La surdi-mutité est exprimée par *ẓ-Ẓẹẓọn*.

Parmi les appellations relatives au système pileux, il faut relever *Bū-lăḥya* (à la barbe fournie), *Bū-gəṛn* (qui a une mèche sur un des côtés de la tête) et son diminutif *Bū-gṛēn*, *Bū-gəṭṭāya* (dont le chef s'orne d'une longue mèche poussant à son sommet), *Bū-nwāḍəṛ* (aux mèches temporales). *Bū-qọjja* (1) signale des cheveux touffus, emmêlés, *Bū-šăɛṭāṭa*, une hirsute tignasse. *Ṛāṣ əl-ġāba*, métaphore amusante, compare une chevelure abondante à une forêt. La teigne et l'alopécie qu'elle détermine sont représentées par *lə-Qṛăɛ*.

La couleur du poil et le teint ont également laissé leur marque dans l'anthroponymie marocaine. Le blond très clair, le roux et l'albinos, rares, sont remarquables : ils sont tous trois désignés du nom de *lə-Šhăb*. *Ḥməṛ əṛ-ṛāṣ* est l'homme au teint rouge, tandis que *ẓ-Ẓăɛfṛāni* évoque une peau couleur de safran.

Un visage grêlé par la variole a valu à son possesseur le sobriquet de *Ḫərbōš* tiré d'une racine *ḫ-r-b-š* exprimant l'idée de « gratter, griffonner ». *Bū-ḍəṛba* (2) est le balafré ou, moins communément, l'homme rusé qui

(1) Voir, sur ce mot, W. Marçais, *op. cit.*, p. 421.
(2) Un sultan d'Ifrīqiya, *Abū 'Abd Allāh Muḥammad*, porta, au XIVe siècle, le *laqab* d'*Abū Ḍarba*.

a réussi un « bon coup », une affaire importante dans des conditions difficiles. Une face que tache une « envie », un nævus, une lésion naturelle de la peau a inspiré l'appellation de *Tuḥīma.*

Après la tête, voici le cou, *l-ɛọnq*, et un complexe dont le second terme est un diminutif, *Bū-rgība* (au col court).

La poitrine et le tronc, peu distinctifs, n'ont pas enrichi le vocabulaire de l'onomastique. Faisons néanmoins ici une place à *lə-Kbīda,* diminutif arabe de « foie », employé avec une valeur d'hypocoristique voisine de celle de *lă-ɛwīna,* déjà vu. *Bū-kurra* peut aussi bien caractériser le bossu que l'homme atteint d'une loupe ou d'un kyste volumineux.

L'obésité prête spécialement à la caricature. *Bū-kərš* est le « ventru ». Dans *Bū-ṭ̣na* (Tanger), la voix publique reconnaît *Bū-bḷẹna* (à la petite panse), où l'intention ironique est évidente.

Bba-fwīlạt (le père aux petites « fèves »), expression métaphorique, fut l'indulgente appellation d'un claquedent tangérois à l'obscène guenille. Le nom de *Băɛḷọṣ* (parfois à Rabat *băɛlūš*) témoigne d'un sens plus rabelaisien du pittoresque. Il désigne proprement cette partie du gros intestin qui s'échappe dans le prolapsus rectal, observable en particulier chez les jeunes enfants, et que les mères marocaines renfoncent dans l'anus à coup de babouche : on devine la physionomie que l'image suggère.

D'autres sobriquets concernent les membres. *d-Drāɛ* (le bras) traduit l'autorité, la puissance. L'homme amputé d'une main est *Bū-idīya.* On trouve aussi *Bū-idīda* (à la main anormalement petite ou atrophiée). *Bū-rəkba* offre un genou difforme. *Bū-rkạbi* (« aux genoux ») individualise une personne grosse et forte mais qui se révèle incapable. Surnom fréquent dans toutes les langues et à toutes époques, « le boiteux » est rendu en arabe par *lă-ɛṛəj* (1). *l-Kăɛwạš* (le « bancroche ») distingue « celui qui marche d'une allure difficile, incoordonnée, zigzagante ». Une infirmité moins spectaculaire signale *Bū-rjīla* (au pied menu et contrefait). *z-Zăḥḥāf* est l'infortuné privé de ses membres inférieurs ou de leur usage, le cul-de-jatte.

Notre « Letort » a son analogue en arabe : *lă-ɛwəj* qui signifie « le tortu, le difforme ».

Rares, et d'ailleurs suspects, apparaissent les sobriquets exprimant la beauté du corps humain : on n'a pu relever que *z-Zwīn* (le joli) formé peut-être par antiphrase ou par moquerie à l'égard d'un efféminé.



(1) Ce sobriquet fut porté, notamment, au XVIe siècle, par l'un des premiers sultans saadiens *Aḥmad b. Muḥammad al-qā'im bi-'amri-llāh.* On rappellera également que *Bābā 'Arūj* ou *'Aṛrūj*, dérivé de *'-r-j* comme le précédent, et dont nous avons fait Barberousse, était le nom du fameux corsaire qui, avec son frère *Ḫayr ad-dīn*, s'empara d'Alger en 1516.

Les dénominations évoquant directement une particularité morale ou sociale sont, en général, parfaitement intelligibles.

Quand elles rappellent une qualité — le cas est peu fréquent — on peut douter parfois qu'elles ne constituent des créations ironiques. Dans l'impossibilité de trancher, on n'indiquera que leurs acceptions littérales. *lə-Mlīḥ* apparaît identique à l'anthroponyme français « Lebon ». *ṣ-Ṣāfi* est l'homme pur, intègre. *lă-Ḥlọ*, équivalent de « Ledoux », annonce un caractère amène. *ḍ-Ḍrẹ̄f*, qui suggère l'urbanité gracieuse, correspond à notre « Courtois ».

Les défauts, plus frappants, excitent spécialement la malignité populaire. *Bīn-bīn* (entre les deux), dont l'esprit badin se meut dans un climat imprécis de vérité et de fantaisie, est un amuseur réputé, grand conteur de fariboles. *lə-Kdūb* (les mensonges) est une désignation banale, mais *Ġərbāl lə-kdūb* ne manque pas de piquant : il signifie « le tamis des mensonges » et représente un hâbleur éclectique, un charlatan particulièrement inventif et habile. La création *Məssọ ikdəb*, réduite souvent à *Məssọ*, est pleine de saveur. Elle désigne un des adouls de Marrakech. Au regard du droit musulman, le témoignage de ces hommes de loi, on le sait, en vaut six de justiciables ordinaires. Traduisons fidèlement le surnom qu'on vient de noter : « Touche-le, il ment ! » *ṭ-Ṭāiḥ*, participe actif, a le sens de « tombé, qui tombe » ; sobriquet, il s'applique à un être vil ou déchu. Un braillard a été appelé *l-Ġuwwāt*. Il faut lui opposer *l-Mərḫi* et son diminutif *lə-Mrīḫi* qui dépeignent un individu indolent, apathique, sans caractère. *Drīwəš*, de valeur hypocoristique, révèle un pauvre hère ou un honnête homme modeste.

Un patronyme ironiquement hyperbolique qui souligne une beauté remarquable est *Məmlāka* (royaume). *j-Jūɛ* (la faim) s'expliquerait, dit-on, par l'avarice sordide d'un ancêtre. *r-Rḫa* (le bon marché) dénomme par antiphrase un commerçant pratiquant de hauts prix. Une circonstance tragique a fait naître l'appellation de *Wuld əl-mədbūḥ* (fils de l'égorgé) qui se comprend d'elle-même. *lă-ɛqọ̄ba* (le châtiment) marque surtout une grave infirmité ou une maladie incurable. *Mọ̄ṣẹ̄ba* (malheur) distingue un individu dont la rencontre est funeste ou qui prononce fréquemment cette exclamation.

On rangera encore sous cette rubrique quelques expressions favorites qui, comme la précédente, ont pu symboliser les personnes qui les employaient. Ainsi *Mā-zāl* (« encore » ou « pas encore » selon le contexte), *Hākāda* qui signifie « de cette manière, de la sorte ». *Jūj kəlmāt* fut le *laqab* d'un grand chef marocain qui, pour couper court aux discours verbeux de ses administrés, leur enjoignait d'être brefs en leur disant : « Deux mots (seulement) ! »

* * *

La valeur appellative des noms de dignité est parfois délicate à déterminer. Certains doivent s'entendre littéralement, mais d'autres sont, à coup sûr, des désignations satiriques.

Sḷẹṭən, par exemple, diminutif de *ṣọḷṭān* (sultan), est sans aucun doute une formation ironique.

Bạ̄ša pourrait, comme ce dernier, constituer une création humoristique ou rappeler le titre de pacha qu'aurait obtenu quelque ancêtre. On sait toutefois que le surnom de *Bạ̄ša* a été donné à telle famille juive marocaine pour s'être islamisée sous les auspices d'un pacha. Il est à remarquer que, suivant une coutume généralement suivie, un Israélite qui se convertit à l'Islam prend le nom du Musulman sous l'égide duquel il entre dans la communauté mahométane (1). N'oublions pas que *Bạ̄ša* est aussi, de nos jours, une appellation féminine imposée, en particulier, aux esclaves noires : cette évolution sémantique mérite l'attention. *Qāïd-ṛāṣọ* — on entend parfois *Qāïd d-ṛāṣọ* — (caïd de lui-même) s'interprète clairement : il s'applique par dérision à un individu indépendant, insubordonné, n'admettant d'autre autorité que la sienne. Un personnage qui eut, un jour, l'espoir d'être promu caïd et, déjà, avait fait courir le bruit de sa nomination, plus tard démentie, fut ridiculisé sous le sobriquet de *Qāïd–wạ̄lọ* (caïd de rien). *Qọ̄nṣọ l-klạ̄b* (consul des chiens) singularise drôlement un sot vaniteux. *Bəl-l-kāhya* est d'une relative ancienneté. Le dernier terme de ce complexe, qui est d'origine turque, a le sens général d' « adjoint », de « second ». Il a désigné, notamment à l'époque de l'hégémonie ottomane en Berbérie, le lieutenant d'un bey et, plus tard, chez les réguliers d'Abdelkader, un militaire dont le grade a été rapproché de celui de caporal ou de brigadier.

Rāïṣ (« chef », parfois « patron de barque ») est vague mais *Lạ̄mīn* (représentant d'une corporation) est plus net. *Bəl-l-lạ̄mīn*, anthroponyme, existe également. *Bəl-l-mqəddəm* se rencontre fréquemment : il signifie « fils ou descendant du préposé », ce mot s'appliquant spécialement au responsable d'un douar, d'un quartier urbain ou au gérant d'une zaouïa. Le diminutif *Mqīdəm* a été également relevé. *Jərrạ̄y* qui, étymologiquement, qualifie l'homme « léger à la course » est devenu le nom du commissionnaire, en particulier de celui qui est attaché au service d'un « amine » :

(1) On signalera qu' « en Provence, à la fin du moyen âge, quand un Juif se convertissait au christianisme, il prenait souvent le nom de son parrain, qui était généralement le seigneur du lieu : il y a eu ainsi des Villeneuve, dont un seigneur de Villeneuve avait été parrain ». A. DAUZAT, *loc. cit.*, p. 257, n. 3. – Les Musulmans embrassant la religion du Christ n'agissaient point autrement : tel, au XVIe siècle, cet *ʿAllāl al-Marīnī* qui, passé aux Iles du Cap Vert, se fit chrétien et adopta le nom de leur gouverneur, son parrain. De même *Mūlāy aš-Šayḫ*, fils de *Mūlāy Muḥammad al-Maslūḫ* qui, en 1593, reçut le baptême à Madrid, « fut appelé D. Philippe d'Afrique ou d'Autriche, du nom de l'infant D. Philippe (depuis, Philippe III) qui avait été son parrain ». Cf. DE CASTRIES, *Sources inédites*, 1ère série, France, t. I, 1ère partie, p. 274, n. 1 ; p. 291, n. 5.

il a maintenant aussi valeur patronymique. *Bū-ɛălām* est, originairement, « porte-drapeau ».

On a encore enregistré *Bəl-l-qāḍē*, *Bəl-l-ḫaṭēb*, *Bəl-l-fqe*, *Bəl-l-mwuddən*, qui, respectivement, révèlent un ascendant qui fut cadi, prédicateur, juriste ou muezzin.

***

La ressemblance physique ou morale que l'homme présente avec les animaux n'a pas laissé non plus de frapper les Marocains. Les noms qui suivent, cependant, ne rappellent pas nécessairement cette similitude de traits ou de caractère. Ils peuvent marquer un simple rapport, expliqué le plus souvent par la profession, entre la bête et la personne.

l-Məšš (le chat) signale un individu aux allures félines. Le bélier apparaît dans *l-Kəbš*. *Kbīšo*, tiré du précédent, est probablement comme lui, une formation métaphorique ; il désigne à Fès une fraction des innombrables *Bən-Jəllūn*. *Bū-ḫauli* traduit « l'homme au mouton ». *l-Ḫauli*, seul, symbolise peut-être la passiveté, la douceur craintive, comme *ɛăllūš* ou *l-ɛăllūš* (« l'agneau », en d'autres pays, « le veau »), fréquemment attribué aux Israélites ; ce patronyme, qui est de l'Est algérien ou de la Tunisie, trahit ainsi leur origine. *Mɛīzo*, dont la valeur de transposition ne peut être assurée, dérive d'un mot signifiant « chèvre ». *lă-ɛtrūs* (le bouc), sobriquet principalement appliqué aux Noirs, évoque l'aspect de ce ruminant plutôt que le caractère de paillardise qu'on lui attribue traditionnellement en France. Le cheval est représenté par *l-ɛaud*, création, sans doute, imagée. *d-Dăḥš* (l'ânon) et *d-Dḥīyəš* (son diminutif) indiquent un tempérament primesautier, une juvénile pétulance. Le chameau *(j-Jməl)* figure naturellement dans l'anthroponymie marocaine, de même que sa femelle rappelée dans l'expression métonymique : *Bū-nāga* (l'homme à la chamelle).

Emblème de la grâce délicate, *lə-Ġzāl* (la gazelle mâle) a pu être employé par antiphrase. *Səbsəb* implique une relation qu'on ignore entre la « genette » et la personne ainsi dénommée. *Gənfūd* (hérisson) [1] signalerait un individu revêche, à l'abord difficile. Une appellation pittoresque est *Fāṛ əd-dhəb* (souris d'or) qui a été celle, à Marrakech, au siècle dernier, d'un commerçant dont l'entregent, l'habileté, la finesse tenace lui avaient valu une fortune importante. La ruse, qui est l'apanage du renard de nos fables, est, au Maroc, symbolisée par le chacal *(d-dīb)* dont le nom, devenu anthroponyme, est largement répandu. Le diminutif *Dwīyəb* est spécialement porté par les Juifs. *l-Qərd* (le singe) se rencontre moins communément :

(1) Un polygraphe constantinois, en particulier, porta, au XIVᵉ siècle, le nom d'*Ibn Qunfuḏ* (v. R. Brunschvig, *La Berbérie orientale sous les Ḥafṣides*, II, p. 394).

il a valeur nettement péjorative. *l-Hīš* est la bête sauvage, malfaisante, le fauve ; cette désignation est rare.

Parmi les oiseaux, le générique *ṭ-Ṭẹ̄ṛ* exprimerait l'exiguïté de la taille, la vivacité légère des mouvements ou de l'esprit. Semblable explication est, sans doute, à donner du patronyme fort connu à Salé de *Bṛẹ̄ḷəḷ* (petit passereau). *Bū-fəssīọ* (mésange) paraît également métaphorique.

L'hypothèse que *l-Ḥūta* (le poisson) s'appliquait primitivement, par métonymie, au marchand de poisson est recevable. Cependant, comme dit Dauzat, « l'idée de glisser entre les mains n'est pas non plus à écarter ». On retiendra, à l'appui de cette interprétation, l'expression marocaine : *flān ḥūta məḷḷẹ̄ya b-əṣ-ṣābọ̄n* (c'est un poisson enduit de savon) qualifiant « un malin qui ne se fait jamais prendre ». (1)

Fəṛṭọ̄ṭ, sobriquet parfois féminin, est une réduction de *fəṛṭọ̄ṭọ* ou *bū-fəṛṭọ̄ṭọ* (papillon) : il marque la légèreté dans toutes ses acceptions. *Rtīla* (l'araignée) évoque l'allure caractéristique de cet arthropode. *Bū-ɛbūla* (la limace) est ici, comme ailleurs, le surnom d'un individu « rampant et visqueux ». (2)

Un être fantastique tenant de la bête et de l'homme, l'ogre, a laissé sa trace dans le folklore comme dans l'onomastique du Maroc : le terme qui le traduit, *l-Ġọ̄l*, est un anthroponyme déjà ancien dans ce pays (3).

Un groupe spécial de sobriquets est à constituer se rapportant par quelque manière à l'animal ou désignant des parties de son corps.

Frīqša, forme diminutive signifiant « ongle ou sabot de ruminant », apparaît comme une création métaphorique, de même que *Bū-krāɛ* (la patte) qui symbolise la puissance virile. *Qəzzība* (queue d'oiseau), réduction de *Bū-qəzzība* qu'on trouve notamment à Rabat, indique, sans doute, une particularité du vêtement (4). *Bū-mənqār* (au bec) caractérisait peut-être, à l'origine, un individu au nez fortement busqué. Une appellation injurieuse est *Ṛāṣ əl-ḥăllūfa* (tête de truie) qui a naturellement peu de chance de se perpétuer. Un homme grand et fluet a reçu le surnom de *Məṣṛān* (boyau). Un autre, au visage plein et pâle, s'est vu affublé du sobriquet de *Bẹ̄ḍa* (l'œuf). *Băɛrūr* est puissamment suggestif : il suffira de dire qu'il dérive d'une racine signifiant « crotte, fiente ».



(1) L. Brunot, *La Mer dans les traditions et les industries indigènes à Rabat et Salé*, p. 174.

(2) Signalons ici, pour mémoire, le patronyme juif d'Algérie Aboulker, dérivé du berbère *abu l-ḫīr* (sanglier) ; *gəndūz* qui, dans cette langue, a le sens de « veau » se rencontre également, sous une graphie à peine déformante, dans l'anthroponymie algérienne.

(3) *Abu l-Qāsim al-Fištāli l-Ġūl* était, au XVIIe siècle, cadi des *Fištāla*. « Il est à noter que c'est toujours cette famille des el-Ghoûl qui fournit des cadis à la tribu précitée ». E. Lévi-Provençal, *Les Historiens des Chorfa*, Paris, 1922, p. 260, n. 6.

(4) Une légende étiologique se rattachant à *Bū-qəzzība* a été publiée par Mme Mas dans le « Bulletin de l'Enseignement Public du Maroc », n° 184, janvier-mars 1946, p. 17.

Un grand nombre de désignations puisées dans le vocabulaire de la végétation ou de l'alimentation sont énigmatiques.

Que représentent, par exemple, *Bū-sədra* (l'homme au jujubier sauvage) et *Bən-sdīra* (le fils du « petit jujubier sauvage ») ? *Bərqōq* (prunes) (1), *Məšmāša* (abricot) et son diminutif *Mšīmiša* posent également des problèmes embarrassants. Moins obscur est *Bākōṛa* (figure-fleur) : « je me demande, écrit L. Di Giacomo, si la consistance, la mollesse de ce fruit n'ont pas été retenues dans l'appellation en question. On entend dire à Fès, en effet, à quelqu'un qui est mou de caractère ou lent d'esprit, ou naïf, et en manière d'insulte : *Bākōṛa* ! De plus, c'est une exclamation dépréciative dont on fait usage dans des dialectes parlés en Espagne, dans le Levante (2) ». *Bū-zbība* (au raisin sec) est également explicable : il évoque, à Marrakech, une face que signale une verrue, un naevus, une tumeur légère.

Bāṭāṭa (pomme de terre) symboliserait un être lourd et courtaud. *Lfīti*, dérivé de *ləft* (navets), semble avoir été forgé métaphoriquement pour plaisanter une sorte de nabot. Une dénomination égrillarde est celle de *Bū-fəggūs*, ce dernier terme désignant un « melon de forme allongée ». *Slāwīya* (courge de Salé) s'applique à un Musulman dont le corps rappelle l'aspect de cette cucurbitacée, qui est longue et étranglée.

Bū-ḫọbza (au pain) paraît métonymique ; on n'oubliera pas, cependant, qu'un visage plat est dit, par dérision, une « *ḫọbza* ». *Səksọ* fait penser aux patronymes juifs *Siksọ* et *Siksik* : ce nom, qui a le sens de « couscous », est bien, néanmoins, celui d'un Musulman. *Bū-səksọ* et *Ṣēkōk* (couscous au lait) s'entendent d'ailleurs également. Reflétaient-ils, originairement, les habitudes culinaires de leurs possesseurs ? On ne l'affirmerait point, non plus qu'on ne saurait préciser la valeur onomastique de *lă-ɛṣēḏa* (bouillie de farine de blé, de maïs, d'orge) (3) et de *Bəsṭēla* (sorte de frangipane). *l-Ḥălwa* (gâteau, sucrerie), qui peut être métonymique, suggère également la douceur du caractère.

Le fromage a fourni *Jbẹ̄na* (diminutif de *jəḇn*, *jḇəna*), qui dépeint un individu de chair molle et de teint blanc.

Une création imagée symbolisant sans doute une parole fluide, coulante, harmonieuse est *lă-ɛsəl* (le miel).

l-Ibẓāṛ, parfois *lə-Bẓāṛ* (le poivre) et *Kāmūn* (cumin) révèleraient, par contre, un naturel ardent et âpre. Mais d'autres hypothèses rendraient compte aussi valablement de l'origine de ces sobriquets.

On a surnommé *Bū-šdẹ̄q* ou *Bū-šdẹ̄yəq* (l'homme à la « petite bouchée »)

(1) *Bərqōq* fut aussi, avec le sens probable d' « abricot » (cf. W. Marçais, *loc. cit.*, p. 229), le sobriquet du premier sultan circassien d'Egypte.

(2) Communication personnelle.

(3) Un souverain *ḥafṣide* de la fin du XIIIe-début du XIVe siècle reçut le *laqab* d'*Abū ʿAṣīda*.

un Musulman que défigure une loupe bizarrement placée sur une de ses joues.

Faut-il encore noter ici *Ġda l-Klạb* ? L'origine de cette dénomination qui signifie littéralement « déjeuner des chiens » nous échappe complètement.

***

Beaucoup de Marocains sont désignés du nom d'un vêtement ou portent des sobriquets évoquant une particularité de l'habillement (1).

Quelques-uns de ces substantifs, précédés de *bū*, sont d'une intelligence généralement facile. Ils caractérisent, pour la plupart, des individus qu'un détail insolite de leur costume singularise dans le milieu où ils vivent. D'autres appellations, dépourvues de ce préfixe, apparaissent ordinairement comme des réductions des précédents ou des formations directement métonymiques.

Un *laqab* d'origine amusante est *Qămijja*. Il a été donné à un campagnard naïf qui, s'étant fait voler sa chemise dans un fondouk, ne savait, dans son émoi, que demander : « *l-qămijja, l-qămijja, f-ạin əl-qămijja* ? » (la chemise, la chemise, où est la chemise ?). Le nom d'une sorte de blouse qu'endossent surtout les travailleurs agricoles, les jardiniers de Rabat en particulier, a passé dans le patronyme *Bū-qəššạba*. Comme ce dernier, *Bū-səlhạm* (au burnous) s'interprète clairement. Un long vêtement en loques est caractéristique : le miséreux qui en est couvert est appelé *Bū-dərbạla* (2).

Ṣəbbạṭa, qui signifie à Tanger « une des chaussures de la paire » (3), se comprend moins nettement. Il est actuellement le surnom d'une famille de cette ville. *Bū-nεīla*, où s'observe le diminutif de *nεāla* (sandale), est obscur.

Le nœud coulant, élément vestimentaire, a laissé *Bū-sərrīfa*.

Un « chiffon quelconque » se dit *dərra*. Mais le mouchoir, dont l'usage n'est pas encore généralisé dans la société marocaine, se traduit par le même mot qu'on retrouve, avec l'un ou l'autre sens, dans *Bū-dərra* et, sous sa forme diminutive, dans *Bū-drīra*.

(1) Pour plus de détails sur les vêtements mentionnés dans ce paragraphe, lire, en particulier, L. Brunot, *Noms de Vêtements masculins à Rabat, Mélanges René Basset*, t. I, p. 87 sq.

(2) *Bū-dərbạla* fut aussi, au XVIIIe siècle, le nom d'un agitateur originaire des Ida Oultit (est de Tiznit) ; cf. Justinard, *La Riḥla du Marabout de Tasaft*, p. 95 sq. L'histoire du Maghreb nous enseignerait bien d'autres sobriquets représentant des noms de vêtements ; ainsi *Abū Mallūṭa* (ce dernier terme signifiant une sorte de caftan) qui désigna le sultan saadien *Mūlāy Muḥammad aš-Šayḫ* (cf. *Chronique anonyme de la dynastie saadienne*, in Fagnan, *Extraits inédits relatifs au Maghreb*, p. 378) ; *Abū Kurzīya* (la *kurzīya* est une longue bande d'étoffe pouvant servir indifféremment de turban ou de ceinture), *laqab* d'une famille saharienne souvent mentionnée au XVIe siècle (cf. De Castries, *Sources inédites*, 1ere série, France, II, p. 209, n. 4, et 296, n. 3) ; *Abū ʿImāma* (> *Bū-εămāma*, l'homme au turban), surnom d'un marabout qui fomenta en 1881, contre les Français d'Algérie, l'insurrection des Oulad Sidi Cheikh, etc.

(3) Sur ce mot, v. W. Marçais, *loc. cit.*, p. 352.

Tout aussi remarquables, surtout en milieu citadin, sont le gourdin, la trique, accessoires de l'habillement et qui sont représentés, en particulier, dans *Bū-ẓəṛwāḷa* et *Bū-ɛăggād* (1).

***

Ustensiles, instruments, objets divers, substances variées ont donné lieu à quelques désignations pittoresques.

Les noms de récipients, en particulier, ont fait l'objet de fréquents emprunts. Parfois, ils ont été choisis comme patronymes pour distinguer les diverses branches d'une même famille : leur valeur métaphorique ou métonymique a dû, sans doute, déterminer leur adoption (2).

Qəllūš pouvait, à l'origine, distinguer l'homme présentant une vague ressemblance avec le pot de ce nom, qui a, plus ou moins, la forme d'un broc. *Būqāl*, vase bossué, est le surnom d'un Marrakchi dont le crâne offre une dépression centrale. On connaît à Fès *Bənnīs* (3) qui désignait une sorte de cruchon.

Un anthroponyme répandu à Rabat est *Qdīra* qu'on prononce parfois ailleurs *Gdīra* (petite marmite). Vieux nom de famille fassie, *Bəṛṛāḍa*, en dépit de l'emphatisation de ses consonnes, est probablement à identifier avec *bərrāda* qui signifie gargoulette. *Bāẓ* (« grand plat de terre vernissé et colorié fabriqué à Fès ») a servi vraisemblablement, selon la remarque de L. Brunot, à former le patronyme juif Elbaz *(l-Bāẓ)*. *Ṭājin* (casserole de terre cuite) et son diminutif *Ṭwījən* existent à Rabat. *Bəssīs* (pot de chambre) est de Fès (4). Un « ustensile tout ébréché », une « cruche mutilée dont il ne reste que le ventre » se disent *gərrūj*. Par extension, ce terme a été appliqué, avec valeur de sobriquet, à un individu portant des vêtements visiblement trop courts pour sa taille. *l-Kāṣ* (le verre) a été relevé à Casablanca. *Ṭəbṣēḷ* (assiette), comme son diminutif *Ṭbēṣəḷ*, sont familiers à Rabat. Un homme trapu est appelé *Mhīrəz* (mortier), diminutif de *məhrāz* qu'on trouve aussi comme anthroponyme. *Məjməṛ* (brasero) implique un rapport inconnu entre l'individu et l'ustensile qui ont même nom. Une famille de Rabat est dénommée *Ṭēfọṛ* (5). Le mot signifie dans la capitale marocaine « un récipient cylindrique en bois, de la forme d'un tamis ordinaire, muni de deux planchettes placées au-

(1) Il est à signaler que Lamoricière, créateur des Bureaux arabes, avait reçu le sobriquet de *Bū-hrāwa* (l'homme à la trique). Toujours vêtu d'un burnous et coiffé d'un fez, il tenait habituellement, en effet, pour se conformer à la coutume algérienne, un bâton à la main : on se gardera de voir dans le surnom du général le symbole de ses méthodes administratives !

(2) Sur les noms de récipients cités dans cette étude, v. L. Brunot, *Noms de récipients* à Rabat, « Hespéris », 1921, 2e trim., p. 111 sq.

(3) V. sur ce mot, Simonet, *Glosario de voces ibéricas y latinas usadas entre los Mozárabes*, Madrid, 1888, à Pennis.

(4) V. Simonet, *loc. cit.*, article Bassés, p. 39 et Beciç, p. 43.

(5) Sur ce mot, v. spécialement L. Brunot, *loc. cit.*, p. 126 et W. Marçais, *loc. cit.*, p. 376.

dessous verticalement sur le champ et servant de pied » ; à Tanger, *ṭẹ̄fọṛ* est une « table basse sans bords sur laquelle on mange », tandis qu'à Fès, il indique « un grand plateau de cuivre aux bords relevés et rabattus, muni de pieds ». *Ūjăh əṭ-ṭẹ̄fọṛ* ! (« Figure de plat ! »), insulte employée à Fès comme à Alger, est à retenir, qui éclaire peut-être l'origine de ce sobriquet. *Qọffa* (couffin) symbolise un corps ramassé, adipeux et répugnant. *Bū-gərba* (l'homme à l'outre) est le plaisant surnom d'un Marocain qui présente sous un œil une turgescence remarquable.

Trīmt əl-mεălqa apparaît gentiment grivois. Son sens est « petite fesse de cuiller ». Il a été créé par les prostituées de *εăṛṣt Mūsa* (1) pour désigner un de leurs fidèles clients dont l'anatomie est pauvre. La pipe indigène, à kif, est représentée par *Səbsi* dont l'origine est peu claire.

Gāḏūm, de même que le mot français correspondant « binette », peut évoquer une physionomie singulière ou grotesque. *Bū-rzāma* (l'homme au maillet, au pilon) est l'équivalent imagé de notre « Vitu ». Peu nets sont *Mwīkīna* (petite machine) et *Nwīεẹ̄ṛa*, diminutif de *Nāεọ̄ṛa* qui signifie « roue hydraulique, noria » mais aussi « ruse, artifice, machination ». *Mūri* (aiguille de montre) est un patronyme tangérois.

Un caractère susceptible et « pointu » expliquerait le surnom de *Məṣmāṛ* (clou). *Wuld lə-qṭẹ̄b*, où se retrouve le nom de la « baguette », est peut-être métonymique. *εūd lă-εlām* (hampe de drapeau) dépeint un individu filiforme et de haute taille. *l-Lwāḥ* (les planches) s'interprète malaisément.

Dəffa est le vantail, qui suggère une corpulence exceptionnelle ou trahit un ancêtre portier. *Wuld əd-dfūf*, ambigu, existe à Tétouan (2). *Swāṛət* (les clefs) offre probablement un cas de métonymie. Un notable de grand âge, dont l'attitude évoque plus ou moins la ligne inclinée d'une patère, a reçu le sobriquet évocateur de *Măεləq*, nom dialectal de cet objet au Maroc. *l-Krīsi* représente littéralement une petite chaise, un escabeau, un tabouret. *Haiḍọ̄ṛ*, apathique et lourd, est un fâcheux connu par ses interminables stations dans les maisons qui le reçoivent. Cette appellation dérive de *haiḍọ̄ṛa*, peau de mouton sur laquelle on s'accroupit, qu'on jette n'importe où dans les appartements et qui y demeure comme un meuble. *l-Fọ̄ṭa* marque entre l'individu ainsi dénommé et la « serviette de toilette ou de bain » une relation indiscernable.

Aussi obscure apparaît la valeur de *Ḫənjəṛ* (poignard). Deux familles de Tanger sont dites respectivement, pour des raisons qu'on ignore, *Ṭāfāla* (baïonnette) et *l-Fərdi* (révolver, pistolet).

Les sobriquets se rapportant à des monnaies sont, en général, plus

(1) Quartier réservé de Marrakech.

(2) Signalons, dans cet ordre d'idées, le sobriquet curieux de *Ḥăll əl-bīb*, (ouvre la porte) qui désigna, au XVIIe siècle, un eunuque anglais au service des Saadiens. (*Bīb* est une prononciation andalouse de *bāb*). Cf. *Sources inédites de l'Histoire du Maroc*, 1ère série, Angleterre, t. III, p. 480 et n. 1.

explicables. *Swēḷdẹ* (piécette d'un sou) qui a nuance d'hypocoristique, *l-Gərš* (pièce de vingt-cinq centimes) et son diminutif *l-Griyyəš* s'appliquaient originellement, sans doute, à des gagne-petit (1).

Fḥīma (menu morceau de charbon) est, par contre, peu intelligible, comme d'autres termes exprimant des substances, *Zəft*, par exemple, qui signifie « poix ou bitume ». Une formation à signaler ici est *Săhla* : comprise dans le sens de « purge » elle est métaphorique comme on le devine.

On ajoutera *l-Kutbīya* à ces types divers d'appellation : le monument célèbre est rappelé à Marrakech dans le surnom d'un Musulman aux proportions puissantes.

Le « laqab » *l-Līf*, représentant un homme particulièrement grand et maigre, est encore à ranger dans cette catégorie. On y reconnaît le nom de la première lettre de l'alphabet arabe, l'*alif*, qui a la forme simple d'une hampe.

Des noms de chiffres ou de nombres se retrouvent également dans l'anthroponymie marocaine. En France, ils sont, le plus souvent, ceux d'enfants abandonnés et marquent la date du jour où ils ont été trouvés. Au Maroc, où l'on ne peut songer à cette hypothèse, ils sont d'une interprétation fort délicate. Les légendes familiales, toutefois, ne manquent point de les expliquer et toujours, naturellement, de la manière la plus flatteuse (2).

Les *Bū-sətta* (aux six), par exemple, racontent ainsi l'origine de leur patronyme : un de leurs ancêtres, établi à Fès, avait six fils qui, tous, réussirent brillamment dans leurs études et parvinrent à des situations importantes. En considération de cette conjoncture heureuse, il reçut le surnom qui s'est perpétué jusqu'à nos jours. On n'ose aventurer d'hypothèse pour rendre compte de *Bū-ḥḍāš* (aux onze) et de *Bū-ɛəšrīn* (aux vingt), qui sont devenus héréditaires. Mais *l'-ṛbăɛ* est intelligible. Un complexe comme *lă-Ḥsən l'-ṛbăɛ* (*lă-Ḥsən* plus un quart) signifie que l'homme ainsi nommé surpasse tous les autres *lă-Ḥsən*, en particulier par sa force, son courage, son intelligence ou sa ruse.



Voici encore quelques dénominations empruntées à la terminologie des phénomènes naturels. Elles sont rares et d'une interprétation fort difficile.

(1) *Dīnār* (pièce d'or) a figuré dans l'onomastique arabe : au VIIe siècle, en particulier, un des premiers gouverneurs de l'*Iīfrqiya*, *Abu l-Muhājir*, était surnommé *Dīnār*.

(2) Les Arabes d'Orient ne les ont point non plus ignorés ; on rappellera, en particulier, *Ḫams mi'a* (cinq cents) surnom de *Qansū*, esclave acheté cinq cents pièces d'or par le sultan *Qā'it-Bāy* et qui devint, à la fin du XVe siècle, souverain éphémère de l'Egypte (HUART, *Histoire des Arabes*, t. II, p. 69).

Bū-nhāṛ, par exemple, apparaît aussi énigmatique que son correspondant français « Dejour ». *ḍ-Ḍọ*, équivalent de notre « Lumière », laisse perplexe. *Bū-ɛāfya* n'impliquerait point, croit-on, l'idée de bien-être, d'ordre, de paix, mais, par antiphrase, celle de feu. Il signalerait la personne qui attise les haines, excite aux disputes. *Bərq əl-līl*, anthroponyme connu à Rabat, signifiant exactement « éclair nocturne », est une formation bien singulière. *r-Rīḥ* qui a le sens de « vent » et aussi de « vains propos » a pu s'appliquer à un diseur de calembredaines ou à un homme qui usait fréquemment de cette métaphore. L'exubérance du caractère, l'extrême vivacité des gestes et de l'allure semblent devoir expliquer *lă-ɛjāj* qui se traduit par « tourbillon d'air, poussière en mouvement. »



Les appellations qu'on vient de lire sont puisées dans le fonds même de l'arabe. D'autres, qui vont se multipliant, représentent l'apport d'idiomes étrangers : elles comprennent essentiellement des expressions dérivées du français dans notre zone et de l'espagnol dans le Nord du Maroc. Rien n'est amusant comme de déterminer les facteurs qui ont présidé à leur naissance et de suivre leur évolution.

Passons d'abord en revue les mots français.

Jīgọ (gigot), qui désigne un boucher, apparaît comme une formation métonymique. Le « laqab » *l-Māṣ* (la masse) offre un exemple analogue de substitution de termes : il dénomme, en effet, un ouvrier se servant habituellement de cet outil. Un amant vigoureux est dit *l-Krīk* (le cric). *Bū-bọ̄la* ou, mieux, *Bū-būla*, ainsi prononcé par harmonisation, signifie « l'homme à l'ampoule (électrique) » : il caractérise un Musulman qu'afflige une exophtalmie exceptionnelle (1). Un Marocain que distingue le débit rapide de son discours est surnommé *Rādyọ*. Un autre, de forte corpulence, est connu sous l'appellation de *Pwāḷọ̄ṛ* (poids lourd). *Ṣọ̄bbẹ̄ṣ*, où l'on discerne le trivial « chaude-pisse » a pris, dans certains dialectes, le sens de « répugnant vaurien » ; il est aussi sobriquet usité à Casablanca. *Di-gūrdi* s'identifie à « dégourdi ». *Šīki* évoque le populaire « chiqué ». *Rẹ̄zọ*, où se lit notre mot « raison », devait, sans doute, être l'élément essentiel d'une expression favorite. *lə-Mrīgli*, qui a pris l'aspect d'un participe, est le sobriquet d'un mécanicien qui avait l'habitude de dire « réglé ! » quand il venait d'achever un travail qu'on lui avait confié. *Ṣwẹ̄la*, qui a l'allure exacte d'un diminutif arabe, a plus de saveur encore : l'homme qui porte ce surnom exerçait à Marrakech le métier de guide et, baragouinant le

(1) *Bọ̄la* sonne trompeusement comme un vocable de langue espagnole : le terme qui traduit « ampoule électrique » dans cet idiome est, en effet, « bombilla », « bola » y signifiant tout autre chose. En réalité, le mot marocain dérive du français « ampoule », par déglutination de la syllabe initiale *am* confondue probablement avec l'*a* de l'article féminin défini : *l'ampoule* > *l'am (la) – poule* > poule > *bọ̄l* > *bọ̄la*.

français, il décrivait toujours à ses clients les curiosités auxquelles ils s'intéressaient en débutant par les mots « celui-là ».

Il faut noter à part un certain nombre de sobriquets dérivés d'hypocoristiques ou d'anthroponymes français. *Kǭkọ*, *Ṭǭlọ*, qui sont devenus de véritables *laqab*-s communément employés, furent peut-être, à l'origine, attribués par des Français, en manière d'affectueuse plaisanterie, à leurs serviteurs indigènes. D'autres, plus curieux, sont d'authentiques noms de famille de notre pays. Familiers aux Marocains parce qu'ils désignent des Français célèbres ou simplement connus d'eux, ces anthroponymes ont été appliqués, le plus souvent, à des Musulmans présentant une ressemblance physique avec les individus qui les portent. C'est ainsi qu'un habitant de Marrakech est appelé *Jūlya* parce que sa physionomie évoque, d'une manière paraît-il frappante, l'entraîneur de nom voisin, dont la notoriété était réelle dans les milieux sportifs de la ville. *Nǭgẹ̄s*, qui rappellerait Noguès, patronyme d'un ancien Résident général de France au Maroc, figure également, depuis une date récente et pour une raison qu'on n'a pu éclaircir, dans l'onomastique de ce pays. On signalera encore le sobriquet, sans doute inattendu, de *Dəgǭl* (de Gaulle) qu'un Marrakchi de grande feuille doit à sa haute taille et à ses allures impérieuses (1).

Ainsi peuvent se fabriquer des généalogies de légende...

D'identiques observations sont à formuler touchant les surnoms arabes tirés de l'espagnol. *Ṭāṛṛọ*, passé depuis longtemps dans les parlers marocains avec le sens de « bidon », est maintenant un anthroponyme répandu. On connaît à Tanger *Čāḷọ* (qui a le nez camus), *Twāṛtọ* (tortu ou borgne), *Kālābōṛọ* (de « calaverón », noceur), *Čīkītọ* (tout petit), *Ṡṭīṭọ* (un peu) (2), etc.



La malignité populaire, au Maroc, comme en France, et peut-être, ailleurs, épargne ordinairement les femmes. La réserve naturelle de l'homme à leur endroit, le respect, la galanterie même qu'il leur manifeste expliquent sans doute la rareté générale des sobriquets féminins. La Musulmane, au demeurant, offre peu de prise à la raillerie, du moins en milieu bourgeois et urbain : derrière les murs de son logis ou sous le voile qui dérobe ses traits, son existence s'écoule, presque entière, dans un isolement protecteur. Plus d'un surnom ironique, cependant, ont dû naître dans les gynécées : le pittoresque verbal de la Marocaine, au moins dans le bas peuple, est, en effet, bien connu et les injures, hautes en couleur, dont elle émaille ses querelles, sont issues d'une veine grassement fertile. Mal-

(1) On se souviendra que, lors du voyage de Daladier en Tunisie, à la veille de la dernière guerre, des Musulmans avaient donné à leurs fils, dans une période d'enthousiasme, le nom du Ministre français.

(2) Sur ce mot, cf. SIMONET, *loc. cit.*, p. 161 à CHICO et W. MARÇAIS, *loc. cit.*, p. 328, à *sṭīṭọ*.

heureusement, ses trouvailles ne franchissent guère les limites du harem et la rue les ignore pour la plupart. Il est pourtant des femmes que la malice publique atteint plus aisément, les domestiques, en particulier, et surtout les filles de joie. Les sobriquets qu'elles portent montrent, mieux peut-être que les appellations masculines, l'acuité de l'observation chez le Marocain et l'aptitude remarquable dont il témoigne à caricaturer, d'un trait piquant, son semblable. Beaucoup de ces créations, toutefois, défient la bienséance.

Un surnom comme *ɛāinīn əz-zāməl* est assurément d'une crudité singulière : il signifie « yeux de pédéraste passif » et désigne paradoxalement une courtisane de Tiznit. Une autre, de Marrakech, est dite *l-Mwussḫa* qui traduit exactement « la sale ». *l-Məṛṛāga* est strictement « celle qui confectionne la sauce » ; on n'ose préciser l'acception la plus admise de ce *laqab* qu'on pourrait rendre, avec une approximation décente, par « la juteuse ». Moins abrupte est la dénomination de *Rəšqa* qui suggère l'idée de griserie, d'ivresse légère. *Dwīda* (vermisseau), *Ḥmīmṣa* (petit pois chiche) sont des appellations charmantes. Une femme vive, papillonnante, porte le sobriquet de *Frīfra*, forme diminutive dérivée d'une racine *fərfər* qui signifie « battre des ailes pour s'élever de terre ». *Ṣoḫra*, qui a le sens de « rocher », lui ressemble peu : le mot dit bien la carrure inquiétante de cette prostituée. Rapprochons lui *l-Kutbīya* que nous avons déjà vu appliqué à un homme. Ce vocable désigne aussi à Marrakech une *šēḫa* (1) dont la stature imposante a été comparée pittoresquement au minaret fameux. *Ṭanjīit frānk* (pot d'un franc) fut créée sur un autre type : rondelette et petite, elle est une fille sans importance. Une formation plaisante qu'a fait naître un visage enluminé est *Ṭəbṣēl lă-ɛkəṛ* (assiette de fard vermillon). *Fərgāḷa*, plus romanesque, sent la « voile de mer et le pirate ». C'est le nom de la frégate mais aussi d'une femme galante de Rabat, «... beau vaisseau qui prend le large chargé de toile et va roulant... ». Emprunté également au vocabulaire de l'océan est *s-Sərdīnāt*, (les sardines), surnom collectif appartenant à trois sœurs qu'ont rendu célèbres, à Marrakech, leurs numéros communs de danse et de musique.

Deux autres dénominations, allogènes comme les précédentes, sont d'une couleur brutale : *Kāmyo* (camion) et *Ṭānk*. Elles sont propres à des hétaïres de « fort belle et riche taille » aurait dit Brantôme avec, certes, moins de vigueur (2).

***

(1) *Šēḫa*: danseuse, chanteuse.

(2) On trouverait facilement chez nous des désignations analogues, tel ce sobriquet qu'appliquaient à leur directrice et à leur sous-directrice, personnes robustes, les élèves d'un lycée de jeunes filles : « les forteresses volantes ».

On arrètera ici la liste de ces sobriquets. Les formations berbères, parce qu'appartenant à une autre langue, en ont été systématiquement écartées. Elles mériteraient un examen particulier qui ne révèlerait point cependant, croit-on, un mécanisme psychologique différent de celui que l'étude des surnoms arabes a permis de mettre en évidence.

Aussi bien, la mentalité marocaine ne se distingue guère, au moins dans ce domaine, de la française : le nombre est considérable, en effet, des appellations parallèles chez l'un et l'autre peuple, et les mêmes mobiles semblent en avoir déterminé la création.

Linguistiquement, leur valeur est sans doute plus originale. On n'a noté dans cet article que les désignations les moins confuses, mais d'autres, de grande importance, revêtent souvent une forme bizarre, enferment des racines rares, perpétuent peut-être des expressions anciennes : celles-là offrent au spécialiste un matériel singulièrement précieux. Malheureusement, l'anthroponymie arabe n'est qu'à l'état embryonnaire : elle est à bâtir de toutes pièces.

Les mesures édictées par le dahir du 8 mars vont, du moins, permettre de fixer définitivement l'aspect du nom de famille. Les recherches onomastiques en seront ainsi facilitées. Espérons que les commissions locales prévues par le législateur se montreront accueillantes aux sobriquets, documents vivants et pittoresques sur l'âme et les langues du Maroc.

Georges PIANEL.

NOTES SUR QUELQUES ARGOTS ARABES DU MAROC

Les renseignements qui forment la matière de cette étude m'ont été communiqués par divers fonctionnaires marocains employés au Tribunal du Pacha de Marrakech.

Les uns m'ont documenté sur des argots parlés, notamment, à Rabat où ils ont vécu de longues années, d'autres, marrakchis d'origine, m'ont fait connaître un jargon fréquemment usité dans leur ville natale.

Il ne m'a pas été possible de recouper toutes les informations qui m'ont été fournies. Je ne crois pas, néanmoins, inutile de les présenter telles que je les ai reçues, sachant combien, dans ce domaine encore incomplètement exploré, les indications obtenues peuvent avoir de prix.

Les notes qu'on va lire sont donc provisoires : elles n'ont d'autre ambition que d'apporter quelques matériaux à une enquête générale qui, seule, permettra la connaissance scientifique des argots marocains [1].



Les parlers spéciaux (*ġwāṣ*, sing. *ġawṣ*) qui m'ont été enseignés sont malheureusement, au point de vue du linguiste, parmi les moins intéressants. Tous, en effet, mettent en œuvre des procédés purement artificiels d'altération morphologique : déplacement de radicales, affixation de phonèmes déformateurs, intercalation dans l'énoncé de mots de convention, etc. Je rangerai dans une même famille, qu'on pourrait appeler des *loucherbems* ou *largonjis* marocains, deux argots qui présentent entre eux une parenté étroite. Les autres, que j'étudierai ensuite et qui offrent moins d'unité, se laissent plus malaisément classer sous une appellation commune.

A. — LES « LARGONJIS » MAROCAINS

Ce groupe réunit quelques formations où, comme dans l'ancien argot des bouchers de la Villette, s'exprime essentiellement l'anagramme.

(1) Sur ce sujet, les références essentielles ont été indiquées par A. Roux, *Quelques argots arabes et berbères du Maroc* (Deuxième congrès de la Fédération des Sociétés savantes de l'Afrique du Nord, « Revue Africaine », nos 368 et 369, 3e et 4e trim. 1936).

Les noms qu'elles portent, dérivés de *hădṛa* (parole) sont construits selon les règles même du langage qu'ils désignent et en révèlent ainsi la clef.

Je définirai d'abord les techniques propres au *bədṛāḷəh* et à l'*wọdṛā-ninăh*. Ces jargons sont connus notamment dans les milieux artisanaux de Rabat. Je négligerai le *kəḍṛākkah*, le *səḍṛāssah* et leurs variantes respectives *kəḍṛākinha* et *səḍṛāsinha* dont on m'a signalé l'existence également à Rabat, mais sur lesquels je n'ai pu obtenir une information suffisante. J'examinerai ensuite le cas particulier des termes accessoires. Dans un troisième paragraphe, je mentionnerai quelques accidents phonétiques fréquents dans l'usage de ces parlers.

I. — LES FORMULES.

1° *Bəḍṛāḷəh.*

a) En règle générale, dans le *bəḍṛāḷəh*, la consonne initiale, remplacée par *b*, est rejetée à la fin du mot, précédée (et non additionnée, à la différence de l'argot français) d'un affixe déformateur : *lə*, *ḷə*, *lu* ou *ḷọ*, suivant le voisinage phonétique :

ex. :	*kəbš* (bélier)	>	*bəbšluk*
	ɛăšṛa (dix)	>	*bəšṛāḷəɛ*
	šhāṛ (mois)	>	*bhāṛḷọš*
	ṣbāḥ (matin)	>	*bbāḥḷọṣ*
	drāwəš (pauvres)	>	*brāwəšlud*
	iṣəḷḷẹu (ils prient)	>	*ibəḷḷẹuḷọṣ...*

Ce principe appelle trois observations :

Quand le mot débute par les voyelles *u*, *a* ou la semi-voyelle *w*, c'est la première consonne suivante qui joue le rôle normalement imparti à l'initiale :

wāḫḫa (bien, entendu)	>	*wābbāluḫ*
ujjəd (prépare)	>	*ubbədluj*
ūzən (pèse)	>	*ūbənluz*
āzfəl (nerf de bœuf)	>	*ābfluz*
āṭāy (thé)	>	*ābāilut...*

Il en va pareillement dans les vocables commençant par *b* :

băɛd (après)	>	*băbdləɛ*
bəkri (tôt)	>	*bəbrīluk*
bəẓṭām (porte-monnaie)	>	*bəbṭāmḷọẓ...*

Semblable phénomène s'observe encore si l'initiale est la labiale *m* qui,

reconnue comme ayant le même point d'articulation que le *b*, conserve généralement sa place :

mtăε (de)	>	*mbăεlut*
mədfăε (canon)	>	*məbfăεlud*
msārīya (promenade)	>	*mbārīyālus*, etc.

b) Les termes constitués d'une syllabe fermée sont traités différemment ; on y infixe un élément *blu* (ou *bḷọ*) avant la dernière consonne :

bīt (chambre)	>	*bīblut*
b-ạš (pour que)	>	*b-ạbluš*
mạt (il est mort)	>	*mạblut*.

Quand la syllabe est fermée par une consonne géminée (racines sourdes) l'affixe déformateur se renforce en *bblu* (ou *bbḷọ*) tandis que les deux dernières radicales identiques se réduisent à une seule :

nəṣṣ (moitié)	>	*nəbbḷọṣ*
mudd (mesure de capacité pour les céréales)	>	*məbblud*
ṛəšš (impératif 2e pers. masc. sing. du verbe signifiant « asperger »)	>	*ṛəbbluš*
yidd (main)	>	*yibblud*, etc.

c) Certains vocables se suffixent simplement d'une désinence *lub*. Ce sont, en général, ceux dont la structure se prête malaisément à l'application des règles ci-dessus formulées, en particulier les mots débutant ou se terminant par une consonne instable *(w, y)*, ou présentant à la fois ces deux anomalies :

wăṛḍa (rose)	>	*waṛḍālub*
sma (ciel)	>	*smālub*
yārda (yard)	>	*yārdālub*
wọṣṣa (il recommanda)	>	*wọṣṣālub*
yūniu (juin)	>	*yūniūlub*
ṛəmḍān (mois de ce nom)	>	*ṛəmḍānlub*
ītīm (orphelin)	>	*ītīmlub*
bīrọ (bureau)	>	*bīrọ̄lub*, etc.

2° *Wọḍṛāninăh.*

L'*wọḍṛāninăh* désigne un procédé de déformation des mots très analogue au précédent. L'appellation, cependant, est trompeuse : on devrait dire *wọḍṛāṛẹnăh*. Elle est un exemple d'harmonie consonantique (second *r* assimilé par *n*) accompagnant la dissimilation de deux phonèmes identiques

voisins *(r, ṛ)*. L'élément infixé entre le vocable et son initiale transportée en finale est, en effet, *rina (rinə, ṛẹna, ṛẹnə)* et non *nina*. Quant à la première radicale, elle est remplacée par *ū (ọ̄)* ou *w* selon qu'elle est suivie d'une consonne ou d'une voyelle :

gāṛṛọ (cigarette)		*wāṛṛọ̄ṛẹnəg*
ɛḷẹ̄ni (donne-moi)		*ọ̄ḷẹ̄nīrinăɛ*
ɛdəs (lentilles)	>	*ūdəsrinăɛ*
ġədda (demain)	>	*wuddārinəġ*
kāṣ (verre)	>	*wāṣrinək*
fūl (fèves)	>	*wūlrinəf*
ḥəll (ouvre)	>	*wullrinăḥ*
šjən (prison)	>	*ūjənrinəš*
smīitọ (son nom)	>	*ūmīitọ̄rinəs*
qlūma (plumes)	>	*ūlūmārinəq*
bḷāna (peau de mouton)	>	*ọ̄ḷānārinəb*...

Il est à remarquer toutefois que, par un phénomène déjà noté pour le *bəḍṛāḷəh*, si le mot commence par *u* ou *w*, la règle ci-dessus précisée s'applique non pas à ce phonème mais à la consonne qui le suit :

wāḥəd (un)	>	*wāwudrinăḥ*
ūqfu (arrêtez-vous)	>	*ūwfūrinəq*
wọṣṭ (milieu)	>	*wọwṭṛẹnəṣ*
wọqt (moment)	>	*wọwtrinəq*...

Quant aux vocables se prêtant mal aux traitements phonétiques imposés par l'*wọḍṛāninăh*, on les conserve sans les altérer en les additionnant seulement, selon un procédé déjà vu, d'un suffixe *rinəm* (*ṛẹnəm*) ou *rinəb* (*ṛẹnəb*):

nəššāfa (buvard)	>	*nəššāfārinəm*
muwāfāqa (accord)	>	*muwāfāqārinəm*
ẓāfọ̄ṛa (carreau de céramique)	>	*ẓāfọ̄ṛāṛẹnəm*
wālọ (rien)	>	*wālọ̄rinəm*
wālīd (père)	>	*wālīdrinəb*
ọ̄qāṛ (deuil)	>	*ọ̄qāṛṛẹnəb*

II. — CAS DES TERMES ACCESSOIRES

Tous les termes ne subissent pas, dans une phrase de *bəḍṛāḷəh* ou d'*wọḍṛāninăh*, l'action des lois qu'on vient de définir. Les mots de peu de volume, comme, par exemple, l'article, la plupart des prépositions, les négations, le relatif *lli*, la conjonction *u* et, d'une manière générale, la particule *kā-* conservent leur place et demeurent intacts.

Il est, par ailleurs, essentiel à l'intelligence de l'énoncé que certains phonèmes exerçant une fonction grammaticale ne subissent ni déplacement ni permutation. Tels sont, en particulier :

— l'indice *t* marquant le sens passif ou réfléchi du verbe et la forme réciproque :

bəḍṛ.	*itεălləq* (il est suspendu)	>	*itbəlləqləε*
	itεāṛḍọ (ils sont invités)	>	*itbāṛḍọ̄ḷọε*
wọḍṛ.	*tfāṣḷọ* (ils ont conclu un accord)	>	*twāṣḷọ̄ṛẹnəf*

— les éléments pronominaux préfixés ou suffixés au radical du verbe selon l'aspect de celui-ci pour indiquer la personne, le genre et le nombre :

bəḍṛ.	*tšūf* (tu vois)	>	*tbūfluš*
	ḥăkmāṭ (elle a jugé)	>	*bəkmāṭləḥ*
wọḍṛ.	*nəṭḷəb* (je demande)	>	*nuwḷəbṛẹnəṭ*
	bġẹ̄ti (tu veux)	>	*ūġẹ̄tirinəb*

— les pronoms personnels affixes :

bəḍṛ.	*ḍāṛọ* (sa maison)	>	*bāṛọ̄ḷọd*
wọḍṛ.	*qbədha* (il l'a prise)	>	*ūbədhārinəq*

III. — ACCIDENTS PHONETIQUES

Il va sans dire que de pareils langages, dont la pratique s'acquiert avec quelque difficulté, ne sauraient avoir la fixité, encore que relative, d'un parler courant. La correction avec laquelle ils sont maniés dépend de la vivacité d'esprit ou de l'expérience de celui qui les emploie. Une conversation, où l'échange des idées est normalement rapide, oblige, quand elle est menée dans un argot comme le *bəḍṛāḷəh* ou l'*wọḍṛāninăh*, à une véritable gymnastique intellectuelle qui met à mal la théorie. Aussi les exceptions s'y observent-elles fréquemment. Il en est peu, d'ailleurs, qui ne puissent s'expliquer par la phonétique la plus simple. Ainsi, la plupart des métathèses où s'observe, presque toujours, le rejet en finale d'une consonne forte :

bəḍṛ.

tqāšər (chaussettes)	>	*tbāšərlọq*	(au lieu de *bqāšərlub*)
nta (toi)	>	*nbālut*	(» *btālun*)
niqāba (syndicat)	>	*nibābālọq*	(» *biqābālun*)
inọ̄ḍọ (ils se lèvent)	>	*inūbọ̄ḷọḍ*	(» *ibūḍọ̄ḷọn*)
ṭọ̄mọ̄bīl (automobile)	>	*mōbōbīḷọṭ*	(» *bọ̄mọ̄bīḷọṭ*)
lāgāṛ (gare)	>	*lābāṛlug*	(» *lāgāṛlub*)

wọḍṛ.

yāsmīn (jasmin)	> *wāimīnrinəs*	(au lieu de	*wāsmīnrinạy*)
nəmši (je m'en vais)	> *nəmwīrinəš*	(»	*nəwšīrinəm*)
b-ạš (pour que)	> *wạbrinəš*	(»	*wạšrinəb*)
ṛəḍḍ (rends)	> *wəṛṛẹnəḍ*	(»	*wəḍḍṛẹnəṛ*)

Des haplologies se signalent parfois :

bəḍṛ.

iqūlu (ils disent)	> *ibūlọq*	(et non	*ibūlūlọq*)
ijbəd-lọ (il lui tire)	> *ibədluj*	(»	*ibədlūluj*)
ijībū-lọ (ils lui portent)	> *ibībūluj*	(»	*ibībūlūluj*).

On a relevé plus haut un exemple d'*harmonie consonantique* dans le mot même d'*wọḍṛāninăh.* Semblable phénomène se remarque, accompagné d'une identique dissimilation des *r*, dans l'expression *ọṛāyāninăh* formée à partir de *ọṛāya* (derrière moi).

Il serait facile d'allonger la liste de ces accidents phonétiques, mais on n'y trouverait aucun enseignement vraiment utile. Par ailleurs, les cas aberrants ne sont pas rares : je n'y insisterai pas.

B. — « BNI-HĂḌṚỌN »

Cet argot très connu à Marrakech, surtout dans les milieux artisanaux, et dont la simplicité fait la vogue, met en œuvre le procédé suivant : les mots essentiels seuls sont déformés ; réduits à leur racine, ils sont suffixés d'une désinence *ūn* ou *ọn* et précédés d'un élément *bni* ; ils sont alors, quelles que soient les parties du discours dans lesquelles ils se rangent, sentis comme substantifs ; la phrase elle-même s'abrège en ses éléments fondamentaux.

On traduira ainsi *ḥətta nḫərjọ u-nhăḍṛọ* (nous parlerons quand nous serons sortis), par *ḥətta l-bni ḫərjūn ɛăd bni hăḍṛọn.*

kạin əl-flūs ? *bġẹ̄tək tsəlləfni* (Y a-t-il de l'argent ? Je voudrais que tu m'en prêtes), deviendra : *kạin bni fəlsūn* ? *bġẹ̄ṭ bni səllfūn.*

Autre exemple : *imtạš ġādi təbda təḫdəm* ? (Quand commenceras-tu à travailler ?) > *imtạš bni ḫədmun* ? Réponse : *ḥətta idūz ət-təsrīḥ* (Quand ma permission sera terminée) > *ḥətta idūz bni sərḥūn.*

C. — MHĀḌəṚ-TRĪŠA

Dans le *mhăḍəṛ trīša,* la phrase subit une simplification extrême de sa constitution, la plupart des termes accessoires étant supprimés. Les initia-

les, précédées de *m* sont suivies de *ā*. Les mots sont intercalés entre les vocables *trīša* et *tərkūš* dont l'origine ne m'est pas connue et, peut-être, est inexplicable.

Le dialectal *nfəssər-lək hād əl-ḥāja bāɛd iḫrəj* (je t'expliquerai cela quand il sera sorti) se traduit, selon cette formule, par *mfāssər trīša mhād tərkūš mḥāji trīša mbāɛd tərkūš mḫārəj trīša.*

Le *mhāḍəṛ trīša* est, comme on le voit, d'un emploi aisé. Il est parlé, en général, dans les classes les moins évoluées de la société marocaine. On peut l'entendre en particulier à Rabat, dans les milieux de femmes et de marchands fréquentant la *răḥba* (halle aux grains).

D. — AKUBALA

Le procédé de l'*akubala* utilisé par les petites gens et les enfants de Rabat est plus simple encore. Il se présente comme suit : seuls les mots importants pour le sens sont retenus et, dans ces derniers, seul chaque phonème indispensable est suivi du terme *akubala.*

Exemple : la phrase *l-yūm ġādi nətɛăššā ɛăndọ* (je dînerai aujourd'hui chez lui) se rend par : *yakubala wakubala makubala ġakubala dakubala nakubala takubala ɛakubala šakubala ɛakubala nakubala dakubala wakubala.*

E. — LANGAGE SECRET DES TOLBAS

Les tolbas, un peu partout au Maroc, font usage d'une formule apparemment plus savante qui implique la connaissance du Coran. Elle consiste à prononcer alternativement, et dans leur ordre de succession normal, chaque mot ou chaque groupe de mots d'un verset convenu d'avance et chaque mot ou chaque groupe de mots de la phrase qu'on veut faire entendre.

Le sujet parlant, désireux, par exemple, de poser la question : *škūn huwwa l-Manjūr* ? (qui est al-Manjūr ?), annonce d'abord, par ses premiers mots, le verset qu'il a l'intention d'utiliser, soit en l'occurrence : *Ḫatama llāhu ɛalā qulūbihim*... (Dieu a apposé un sceau sur leurs cœurs...). Son interlocuteur, qui sait aussi le Livre Saint, reconnaîtra sans peine, dans cette phrase, le début du verset 6 de la sourate II : *al-Baqara* (La Vache).

L'interrogation adressée deviendra, selon ce procédé : *Ḫatama llāhọ škūn ɛalā huwwa qulūbihim al-Manjūr* ? qui apparaîtra à de non initiés comme un galimatias indéchiffrable.

Une variante plus complexe de cette formule fait alterner avec les mots d'un verset non pas des mots ou des groupes de mots, comme on vient de voir, mais les radicales de chaque terme qu'on désire communiquer. De plus, ces dernières s'appuient toutes sur la voyelle *a.*

La phrase : *ɛṭēnī l-ktāb* (donne-moi le livre), combinée avec le verset I

de la sourate CX, *an-Naṣr* (Lorsque arrivent l'assistance de Dieu et la victoire...) prendra ainsi l'aspect suivant : *idā ɛa jā'a ṭa naṣro na llāhi ka wa ta l-fatḥū ba...*

* * *

Les quelques formules que je viens d'étudier ne sont que des exemples. Les jargons qui utilisent semblables procédés sont, au Maroc, extrêmement nombreux. Créations purement artificielles, on le voit, ces argots, néanmoins, se greffent sur le parler ordinaire où ils puisent leur substance. Comme toutes les langues spéciales, ils sont propres à certains milieux sociaux et leur usage, qui nécessite une initiation, est exceptionnel, se limite toujours aux circonstances qui le rendent utile.

En règle générale, les argots contribuent au renouvellement du vocabulaire usuel : leur action, en particulier, a laissé des traces dans le lexique arabe de l'époque classique (1). Je doute cependant que leur influence, si elle existe, ait été considérable dans les dialectes marocains ; toutefois il me paraît prudent de noter les clefs de ces codes argotiques dont la connaissance pourrait permettre, le cas échéant, d'éclairer certaines étymologies énigmatiques.

Georges Pianel.

(1) *Cf.* en particulier Saadeddine Ben Cheneb, *L'Argot à l'époque classique*, in « Bulletin des Etudes arabes », n° 4, sept.-oct. 1941, p. 109.

Comptes rendus
des
Séances mensuelles
de l'Institut des Hautes Études Marocaines

SÉANCE MENSUELLE DU 19 JANVIER 1950.

ORDRE DU JOUR :

M. M. ANTOINE. — *Les fouilles américaines à Tanger. Un point d'histoire avant l'histoire.*

Les fouilles américaines dans la grotte de Mougharet el Alyia à Tanger ont mis à jour une industrie présentant abondamment un objet que les descripteurs nomment « Solutrean leaf-point ». Cette appellation erronément évocatrice a conduit certains préhistoriens à établir un parallèle avec le Solutréen de la Cueva de Parpallo (province de Valence) et à envisager la probabilité de rapports culturels entre Tanger et l'Espagne.

Or, non seulement l'industrie en question est indubitablement atérienne (présence de la pointe de jet pédonculée uniface), mais elle doit être rapportée à l'Atérien IV marocain décrit de Tit-Mellil, près Casablanca. En effet les « Solutrean leaf-point » sont en réalité des pointes ténuifoliées atériennes typiques et on y constate encore la présence de la pointe marocaine et de la pointe pseudo-saharienne, pièces absolument caractéristiques.

D'autre part, cet Atérien se lie intimement, dans la grotte, au Néolithique qui le surmonte. L'industrie ibéromaurusienne qui, dans presque toute l'Afrique du Nord, s'intercale entre l'Atérien et le Néolithique, non seulement y manque en fait, mais on n'y trouve pas trace de couche stérile pouvant la représenter. L'absence de l'Ibéromaurusien, déjà constatée en surface dans tout le Maroc septentrional, trouve ici sa confirmation stratigraphique.

Les conséquences de ce fait sont extrêmement intéressantes.

1° Les Ibéromaurusiens, apparus à l'Est où ils ont succédé aux Atériens, furent très probablement des colonisateurs. Une fois constitués, ils lancent vers l'Ouest une vague dont la marche est jalonnée par les stations de l'abri Alain près Oran, de la Mouillah près Oujda et de Taforalt dans le Maroc oriental, puis ils forcent le couloir de Taza (grotte de Kifan bel Ghomari) et envahissent le Maroc atlantique (Casablanca, Mazagan, Moyen Atlas), où ils se heurtent aux Atériens IV, qu'ils éliminent ou assimilent complètement. Dans cette marche vers l'Ouest, ils ont, pour une raison ou pour une autre, laissé de côté le Maroc septentrional, et les Atériens IV de Tanger, qu'ils soient autochtones ou refoulés vers le Nord par l'invasion, ont formé dans ce « refuge » un petit îlot de résistance et continué leur évolution jusqu'au Néolithique. C'est la première fois, à ma connaissance, que l'on peut reconstituer de façon aussi précise les destinées d'une peuplade préhistorique.

2° Il en résulte aussi que l'on peut admettre de profondes différences raciales entre les Atériens et les Ibéromaurusiens ; deux peuples de même race ne sauraient vivre aussi près l'un de l'autre sans s'influencer réciproquement ; or, il n'est pas d'industries aussi foncièrement distinctes par la technique comme par l'outillage. La persistance à Tanger, comme le suggère M. Balout, d'un Néanderthaloïde attardé est à envisager.

3° Quant aux relations culturelles entre les Atériens de Tanger et les Solutréens d'Espagne, il ne saurait en être question, des dizaines de millénaires séparant les deux industries.

SÉANCE DU 3 MARS 1950

Ordre du jour :

M. L. Galand. — *Deux exemples de linguistique « psychologique »*.

Le texte de la communication de M. L. Galand est publié dans ce fascicule.

M. A. Adam. — *La Prolétarisation de l'habitat dans l'ancienne médina de Casablanca.*

L'ancienne médina constituait jusqu'en 1907 toute la ville de Casablanca. Elle n'en est plus aujourd'hui que l'un des quartiers, habité en majeure partie par un prolétariat musulman et israélite. Le quartier des Tnaker, primitivement parsemé de terrains vagues ou de jardins, est maintenant entièrement construit. La ville a débordé hors de ses murailles,

aux abords de Bab Marrakech et de Bab Jdid. C'est cet ensemble urbain, ancienne médina *intra* et *extra muros*, que M. Adam étudie sous le rapport de l'habitat.

L'afflux des immigrants ruraux a amené une surpopulation de ces quartiers, dont la densité atteint, *intra muros*, mille trois cents habitants à l'hectare. Elle est due surtout aux Israélites, qui continuent de venir s'entasser dans le mellah et débordent sur les autres quartiers, alors que les Musulmans s'installent surtout aujourd'hui dans la Nouvelle Médina ou dans les bidonvilles. Dans l'ancienne médina et dans le quartier de Bab Marrakech, Musulmans et Israélites sont mélangés non seulement dans les rues mais à l'intérieur même des maisons.

Quelques maisons de notables, habitées par l'ancienne bourgeoisie de Casablanca, subsistent encore au milieu de l'habitat prolétarien. Mais la plupart ont été transformées en immeubles de rapport, loués à raison d'une pièce par famille. La longue pièce traditionnelle a même été souvent divisée en deux, ainsi que la porte, seule ouverture. Les femmes font la cuisine dans le patio.

Certains propriétaires (propriété du sol et propriété du bâtiment sont souvent distinctes) ont construit des immeubles de rapport à plusieurs étages, habités en général par des Israélites de condition moyenne. L'un de ces immeubles abrite cent vingt personnes.

Il y a d'innombrables petites maisons à un ou deux étages. Le propriétaire, presque toujours musulman, habite l'étage supérieur.

Nombreuses sont les cours, anciens fondouqs ou anciens terrains vagues, qui renferment des bâtiments sans étage, parallèles, séparés par des ruelles étroites et divisés en logements à pièce unique, qui ne prennent jour que par la porte. On utilise de plus en plus l'aggloméré pour ce genre de constructions.

Enfin le bidonville s'incruste dans tous les terrains demeurés libres. Les propriétaires, qui cherchent à tirer de leur terrain le maximum de profit, entassent ces baraques au mépris des règles les plus élémentaires de l'hygiène. Certains en ont même construit ou laissé construire sur la terrasse de leurs immeubles.

Les conditions d'hygiène laissent souvent à désirer. Certaines pièces ne reçoivent ni air ni lumière et les habitants doivent laisser l'électricité allumée en permanence. Dans les immeubles de rapport ou anciennes maisons bourgeoises prolétarisées, il n'y a qu'un W. C. par immeuble, en général situé dans l'entrée. Certaines cours plantées de baraques n'en ont pas du tout.

Les loyers sont très inégaux. Les anciens restent à des prix modérés. Mais les nouveaux, qui n'obéissent qu'à la loi de l'offre et de la demande, atteignent des taux énormes. Il n'est pas rare de voir payer mille cinq

cents à deux mille francs par mois pour une pièce de quatre mètres carrés, dans laquelle s'entasse une famille de trois, quatre ou même cinq personnes. La pratique du pas de porte est courante. On bien le propriétaire exige plusieurs années de loyer d'avance : trois ou même sept ans.

Les bidonvilles attirent davantage l'attention de l'opinion publique ou même celle des autorités. Il y a là, en effet, un mal social grave auquel il est urgent de remédier. Mais les taudis des vieilles médinas constituent un fléau plus grave encore peut-être et plus difficile à combattre.

SÉANCE DU 30 MARS 1950

Ordre du jour :

M. I. Allouche. — *Lettres inédites relatives à Raisûni.*

Le texte de cette communication sera publié intégralement dans un fascicule ultérieur de cette revue.

M. P. Flamand. — *Les Mellahs du Sud : étude démographique.*

Le texte de la communication de M. P. Flamand est publié dans ce fascicule sous le titre *Quelques renseignements statistiques sur la population israélite du Sud marocain.*

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 1950

Ordre du jour :

M. I. Allouche. — *Le Congrès de l'Histoire des Religions d'Amsterdam, de septembre* 1950 : *L'Islam et la Mythologie.*

Après avoir fait un compte rendu succinct des travaux du VIIe Congrès international de l'Histoire des Religions qui a tenu ses assises à Amsterdam du 4 au 9 septembre 1950, et dont le thème principal était l'élément mythique et rituel dans la structure de la civilisation, M. Allouche a donné connaissance d'une communication intitulée *L'Islam et la mythologie.* Il a montré que si, pour la plupart des fondateurs de religions, le tissu de la légende a entièrement couvert celui de l'histoire, il n'en a pas été de même pour le prophète Muḥammad, qui est réellement un personnage historique et dont la vie est demeurée une biographie comme une autre, sans prodiges, sans exagérations.

M. Allouche a montré ensuite que l'extrême mesure dont le Prophète a fait preuve, à ce point de vue, lui était en grande partie commandée par la tournure d'esprit du peuple arabe et le caractère primitif de l'animisme qui constituait le fond de sa religion. Parlant des Arabes, l'historien anglais des religions Macdonald, cité par Gibb dans sa brochure intitulée *La Structure de la pensée religieuse de l'Islam*, s'est exprimé en

ces termes : « Les Arabes ne se révèlent pas comme spécialement crédules, mais bien fortes têtes, matérialistes, investigateurs, sceptiques, bafouant leurs propres superstitions et coutumes, enclins à mettre à l'épreuve le surnaturel, et tout cela de manière curieusement frivole, presque puérile » (p. 10). D'autre part, dans la même brochure, Gibb a montré que l'Islam paraît être essentiellement une révolte contre l'animisme arabe qui, malgré son caractère primitif, aurait néanmoins laissé une large place au surnaturel. On comprend dès lors pourquoi la légende musulmane, en dehors de la Perse, est restée si pauvre, et pourquoi l'élément mythique y est presque nul. Sans doute la vie de Muḥammad, comme celle de tous les grands fondateurs, s'est entourée de légendes, mais celles-ci n'ont cours que chez les Šīʿites, dominés par le tour de l'imagination persane, c'est-à-dire indo-européenne. Alors que chez les Sunnites toute la légende arabe du Prophète se borne à quelques récits sobrement rapportés, à une époque beaucoup plus moderne et sous l'influence de races étrangères à l'Arabie, la légende du Prophète s'est compliquée de circonstances merveilleuses qui la rapprochent beaucoup plus des grandes légendes mythologiques du Haut-Orient. Mais rien d'arabe dans ces exagérations tout empreintes du goût persan, et c'est complètement méconnaître le caractère de la légende du Prophète que de la rechercher dans les récits des Šīʿites « hyperboliques ». En réalité, ces éléments légendaires sont restés à l'état de traditions sporadiques, et l'islamisme, au lieu du mystère sous lequel les autres religions enveloppent leur berceau, est né en pleine histoire. Nous pouvons suivre, année par année, la pensée de son fondateur ainsi que le développement, à travers les siècles, du dogme et de la loi musulmane, et cela est assurément un élément précieux et d'une valeur inestimable pour l'histoire des religions.

M. R. Thouvenot. — *Rapport sur le Congrès des Sciences historiques tenu à Paris fin août.*

M. Thouvenot rend compte du Congrès des Sciences historiques qui s'est tenu à Paris, à la Sorbonne, du 28 août au 3 septembre 1950, et auquel il a assisté. A ce Congrès s'étaient inscrits mille quatre cents professeurs de France et de l'étranger. Il fut excellemment organisé : le matin avait lieu la discussion des rapports ; l'après-midi était réservé aux communications et à leur discussion. Les rapports avaient été imprimés et envoyés aux souscripteurs, ce qui évita aux discussions de s'égarer. L'abondance des matières empêcha M. Thouvenot de s'intéresser à d'autres études qu'à celles de sa spécialité. Il dut, à son grand regret, renoncer à entendre les communications relatives aux rapports entre l'Islam et le Christianisme, et à celle de M. E. Lambert sur l'*Art chrétien dans la Péninsule ibérique.*

Parmi les sujets qui intéressaient l'Afrique du Nord antique, et particulièrement le Maroc, et où il eut l'occasion d'intervenir, figurent les suivants :

1° En histoire politique. — Les conséquences de la séparation définitive entre Occident et Orient à la fin du IVe s. ; Tunisie et Algérie restèrent en relations avec le monde civilisé ; le Maroc en fut isolé.

2° En histoire sociale. — Le Maroc romain, à notre connaissance, n'a été déchiré au IVe s. ni par les Donatistes, ni par les Circoncellions. Son état religieux et social doit se comparer, à cet égard, avec celui de l'Espagne romaine.

3° A propos des villes gallo-romaines. — Les premières enceintes de ces villes ont prévu une large extension de la surface à bâtir. C'est le cas aussi de Volubilis.

4° A propos de la navigation ancienne. — Il est vraisemblable que Euthyménès a navigué jusqu'à l'embouchure du Sénégal. Les Romains se sont cramponnés jusqu'à la fin à la côte océanique du Maroc.

En même temps que le Congrès des sciences historiques se tenait, à l'Institut d'Art et d'Archéologie, le premier congrès de la Fédération internationale des associations d'études classiques. M. Thouvenot s'est borné à y faire acte de présence un après-midi.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1950

Ordre du jour :

M. P. Flamand. — *Institutions juives en pays berbère.*

Le texte intégral de cette communication sera publié dans la « Collection Hespéris ».

M. A. Adam. — *Remarques sur la famille dans le prolétariat musulman de Casablanca.*

M. Adam communique les résultats d'une enquête qu'il a menée lui-même à Casablanca, en 1950, dans le « bidonville » de Ben Msik, qui compte cinquante mille habitants. Il étudie successivement le mariage, le divorce, la situation de la femme, la natalité, la mortalité infantile et générale.

Comme pour tout Musulman, le mariage est la condition normale de l'adulte. Les « célibataires » qui vivent à Ben Msik sont presque tous mariés et ont seulement laissé leur famille au pays natal. Ce sont des Chleuhs qui pratiquent l'émigration temporaire. La polygamie, très rare, ne se rencontre que chez des gens aisés, commerçants en général. La plupart des hommes se méfient des femmes de la ville et épousent une jeune fille de

leur village, le plus souvent une parente. Beaucoup de mariages se font dans le bled, selon les usages locaux, c'est-à-dire *bel fātḥa*. Même parmi ceux qui se concluent en ville, une forte proportion ne passent pas devant le cadi.

L'instabilité des ménages est extrême. Un peu moins de la moitié des individus en sont à leur premier mariage. Les hommes usent sans mesure des facilités que la loi musulmane offre à la répudiation. Certains en sont à leur dixième ou même quinzième épouse. Les femmes vont en général moins loin dans cette voie, parce que la femme âgée ne trouve plus preneur. Les conséquences sont graves pour l'enfant, que la femme laisse en général à sa famille quand elle veut se remarier, et pour la femme elle-même, qui va trop souvent grossir la troupe des prostituées.

Beaucoup de femmes cependant font face avec courage à cette situation et travaillent pour élever leurs enfants. La plupart sont domestiques ou travaillent dans des conserveries, usines de crin végétal, etc. Malgré l'appoint que le travail de la femme apporterait au budget familial, beaucoup d'hommes y répugnent, par traditionalisme et par imitation de la bourgeoisie, par méfiance aussi.

La natalité est très faible. D'un sondage qui porte sur plusieurs centaines de foyers, il ressort que la moyenne des enfants est inférieure à un par ménage, légèrement supérieure à un si l'on tient compte des mariages successifs. Très nombreuses sont les femmes qui n'ont jamais eu d'enfants. Selon les médecins, cet état de choses est imputable aux maladies vénériennes.

La mortalité infantile en est aussi largement responsable. Elle est due pour une part aux mêmes causes pathologiques, pour une part à l'hygiène défectueuse, surtout dans l'alimentation. Pour l'ensemble de la population, le taux brut de mortalité est normal, mais près de 50 % des décès concernent des enfants de zéro à cinq ans. La mortinatalité est également très élevée. Il y a lieu de remarquer cependant que la tuberculose est moins répandue dans les bidonvilles que dans les médinas. Dans le pourcentage des cuti-réactions positives (cuti-réactions qui ont été effectuées avant la vaccination au B. C. G.), Ben Msik vient après tous les autres quartiers marocains de Casablanca.

En résumé, si la famille, dans ce milieu de ruraux émigrés, demeure encore saine pour d'importantes catégories de la population, elle est menacée par des maux inquiétants, d'origine physiologique ou morale, dont les plus graves sont, à coup sûr, l'instabilité du mariage et la dénatalité.

Bibliographie

A. Roux. — *L'Epreuve de grammaire au brevet de berbère : quelques conseils*, Rabat, 2 fascicules, 1949-1950 ; *Petit guide de conversation berbère : parlers du sud-ouest marocain (tachelhit)*, Rabat, 1950, III et 35 pp. ; *Initiation au thème berbère : parlers du sud-ouest marocain (tachelhit)*, Rabat, 1950, III et 41 pp.

La présentation matérielle de ces brochures, ronéotypées à l'Institut des Hautes Etudes Marocaines, leurs titres et les avant-propos disent clairement leur but pédagogique. Les personnes qui, dispersées dans les régions marocaines de langue berbère, veulent étudier le dialecte local, ont tout intérêt à s'assurer l'aide d'un informateur choisi sur place. Mais ce travail n'est profitable, il n'est possible qu'étayé par un minimum de connaissances plus générales et par une analyse au moins élémentaire des faits linguistiques, éclairés au besoin par la comparaison avec d'autres dialectes. C'est ici qu'apparaît le rôle de l'Institut des Hautes Etudes Marocaines et M. Roux a voulu fournir aux étudiants, perdus parmi tant de parlers et de manuels fort inégaux, cette base de travail et ces fils conducteurs.

Cependant les linguistes qui s'intéressent au berbère lui sauront gré, eux aussi, d'avoir enrichi par la même occasion notre collection de documents : collection déjà imposante sans doute, mais qui s'amenuise fâcheusement dès qu'on écarte tant de textes mal notés ou mal localisés. M. Roux a conservé le système de transcription recommandé par l'Institut des Hautes Etudes Marocaines et déjà utilisé dans ses *Récits, Contes et Légendes berbères en tachelhit* (Rabat, 1942) et dans *Le Parler des Beni-Mtir* (1942). Il s'est abstenu (cf. *Initiation au thème berbère...*, p. II) de noter certaines particularités phonétiques ; mais à défaut de graphies très nuancées, il apporte sur la morphologie, la syntaxe et le lexique une documentation éprouvée. On regrette donc que les circonstances l'aient empêché de donner, au moins au *Petit guide de conversation berbère* et à l'*Initiation au thème berbère*, une présentation matérielle plus sûre et une plus grande diffusion.

L'ouvrage sur *L'Epreuve de grammaire au brevet de berbère* est une suite de corrigés de devoirs. M. Roux signale dans chaque cas les erreurs commises le plus souvent par les étudiants et propose un plan, plus ou moins développé, selon lequel on pouvait traiter le sujet. Qu'on ne cherche donc pas là une description des parlers quand il s'agit plutôt de directions de recherches. Certains plans détaillés (par exemple celui qui est consacré à l'expression de l'ordre et de la défense) donnent cependant une vue d'ensemble des dialectes marocains : ceux du Centre et même ceux du Nord comme ceux du Sud-Ouest ; l'auteur préfère ces désignations géographiques aux appellations traditionnelles, du type *tamaziġt*, qui feraient croire à l'existence de blocs cohérents et bien distincts les uns des autres.

Le *Petit guide de conversation berbère* et l'*Initiation au thème berbère* — limités aux parlers du Sud-Ouest — apportent, l'un des phrases usuelles groupées par centres d'intérêt, l'autre des proverbes et des textes. La nouveauté est de donner chaque fois les variantes de plusieurs dialectes bien définis : quatre parlers dans le premier ouvrage, cinq dans le second représentent le Sous et le Grand Atlas. Cela fait ressortir curieusement un aspect connu mais trop souvent négligé de ces parlers « chleuh » : leur diversité dans l'unité. Assurément, beaucoup des oppositions ainsi réalisées sont individuelles et même momentanées : chaque informateur n'a donné, pour chaque problème, que l'une des solutions possibles dans son parler. Je crains que, malgré les avertissements de M. Roux, certains de ses lecteurs n'attribuent à des variations en apparence dialectales un caractère absolu qu'elles n'ont pas ; ces traductions comparées, souvent éloignées du mot à mot français et parfois très différentes entre elles, devraient au contraire développer chez les lecteurs le sens du relatif — et ce ne serait pas l'effet le moins heureux des études berbères. Cependant on aperçoit aussi de vraies oppositions, si légères soient-elles, dans la morphologie et la syntaxe ; on en pressent d'autres dans le vocabulaire. On pourra donc s'exercer, sur les brochures de M. Roux et en marge de leur fonction pédagogique, à retrouver en berbère la distinction proposée par Saussure entre parole et langue, en même temps qu'à définir les traits communs aux parlers du Sud-Ouest marocain.

Souhaitons maintenant la parution de la grammaire annoncée par M. Roux, et aussi celle d'un dictionnaire qui, avec les notes explicatives jointes aux textes, rendrait plus facile et plus profitable la lecture de ces derniers.

Lionel Galand.

Jean Leclant. — « *Per Africae Sitientia* », *Témoignages des sources classiques sur les pistes menant à l'oasis d'Ammon*, (avec un croquis), dans le « Bulletin de l'Institut français d'Archéologie orientale », Le Caire, t. XLIX, 1950, pp. 193-253.

Les lecteurs d'« Hespéris » ont trouvé dans l'un des derniers fascicules (1948, 1er-2e trim., pp. 93-124), une étude de M. G. Germain sur *Le Culte du bélier en Afrique du Nord*. Tout en proposant des rapprochements originaux avec l'*Odyssée*, l'auteur de cette prudente mise au point montrait que le culte rendu jadis au dieu-bélier Ammon, dans l'oasis dont Siwa est le nom moderne, n'était que l'aspect local d'une dévotion beaucoup plus ancienne, attestée en de nombreux points de l'Afrique du Nord et du Sahara. Mais la célébrité de l'oracle d'Ammon, que voulut annexer Cambyse et qu'Alexandre visita, fait que l'oasis est souvent mentionnée par les auteurs grecs et latins. C'est cette circonstance que met à profit M. J. Leclant, membre de l'Institut français du Caire.

Il a recueilli et classé les documents anciens relatifs à l'oasis, mais dans une tout autre perspective : laissant de côté l'histoire des religions et celle des grands personnages auxquels les sources accordent généralement leur attention, il s'attache aux détails conservés comme par accident, pour en composer une étude de psychologie — comment les Anciens voyaient-ils le paysage saharien ? —, d'histoire des sciences — comment s'expliquaient-ils ce paysage ? — et d'économie antique — les pistes, les caravanes, les productions locales. Contraint de fragmenter les citations pour ordonner son tableau, M. Leclant les a groupées par centres d'intérêt et il leur a joint « une esquisse d'un commentaire » (p. 196), étayée souvent par les récits de voyageurs modernes, ainsi que d'abondantes remarques et notes bibliographiques (cf. notamment ce qui concerne le sel, pp. 246-247, les palmiers, pp. 247-249, le chameau, pp. 250-253).

L'auteur remarque et regrette (p. 195, pp. 245-246) combien les Anciens sont avares d'indications précises dans ce domaine, et (p. 196) comment les descriptions du désert sont souvent conventionnelles. Rien sur les habitants d'Ammon ; rien sur leur langue. Quoi d'étonnant à cela, si l'on se rappelle qu'un Juba allait puiser dans les ouvrages grecs ses renseignements sur l'Afrique ? Et je le répète : l'oasis d'Ammon est moins mal connue à cause de son oracle. C'est pourquoi le travail de M. Leclant méritait d'être signalé, même en cet Occident qu'une piste reliait dès l'Antiquité (p. 243 et n. 1) à la lointaine Siwa, poste avancé du monde berbère actuel.

Lionel Galand.

E. Lévi-Provençal. — *Islam d'Occident. Etudes d'histoire médiévale*, 1 vol. de 320 pp., Collection « Islam d'Hier et d'Aujourd'hui », Paris, G.-P. Maisonneuve, 1945.

Dans ce volume, M. Lévi-Provençal rassemble une série d'articles consacrés à l'histoire de l'Occident musulman. Certaines de ces études, publiées dans des revues historiques ou orientalistes, étaient déjà classiques : il n'en était que plus utile de les mettre largement à la disposition des chercheurs et des étudiants. D'autres, dispersées dans des revues moins accessibles, ou données en conférences, mais encore inédites, sont ainsi révélées au grand public.

Des propos liminaires sur l'historien de l'Islam, qui datent de 1936, exprimaient déjà bien des idées que le regretté Jean Sauvaget devait trouver dans son expérience du passé de l'Islam d'Orient.

Plusieurs de ces articles sont consacrés à l'histoire de la Berbérie. On relira avec plaisir la précieuse et définitive analyse de la fondation de Fès, les *Notes de toponymie hispano-maghribine* où sont étudiés les noms des portes de villes et où est fixée l'origine de l'appellation Bāb aš-Šāriya. Les dernières découvertes — textes ou monuments relatifs à l'histoire des Almoravides — ont confirmé les *Réflexions sur l'empire almoravide au début du XIIe siècle*, que l'auteur publiait en 1932. Les pages sur Ibn Tūmart et ʿAbd al-Mu'min, qui avaient paru dans le *Mémorial Henri Basset*, restent sans doute la meilleure analyse psychologique sur les débuts des deux chefs du mouvement almohade.

Comme on pouvait s'y attendre, le plus grand nombre des études rassemblées dans ce volume est consacré à l'histoire de l'Espagne musulmane, domaine de prédilection de l'auteur.

C'est d'abord une excellente mise au point des ambassades échangées au IXe siècle par ʿAbd ar-Raḥmān II et l'empereur byzantin : la lettre de l'émir cordouan aux *basileus* est publiée et analysée avec soin.

Quatre articles sont consacrés à l'histoire d'Alfonse VI et du Cid : un récit très détaillé, grâce aux sources arabes, des faits qui amenèrent et suivirent la prise de Tolède par Alfonse VI, l'identification de la Mora Zaïda, épouse d'Alfonse VI, que l'on donnait comme la fille de l'émir abbasside de Séville, Al-Moʿtamid, avec la bru de celui-ci, veuve de son fils Al-Ma'mūn. Vient ensuite la synthèse de l'histoire cidienne, *Le Cid de l'Histoire*, parue dans la « Revue Historique », enfin la présentation de précieux textes inédits relatifs à la prise de Valence par le Cid. Bien des points de cette période si importante dans l'histoire d'al-Andalus ont été renouvelés par ces travaux.

Inédite était une très remarquable étude sur la poésie arabe d'Espagne et la poésie d'Europe médiévale, qui avait été donnée en conférence à

l'Institut Français de Madrid. Après avoir fait une lucide analyse du problème, M. Lévi-Provençal, par une série de textes inédits, apporte des arguments nouveaux à la thèse de Julian Ribera, qui voyait, dans la poésie populaire párticulière à l'Espagne musulmane — la *muwaššaḥa* et le *zajal* — l'origine de la forme métrique et parfois de l'inspiration de la poésie des troubadours.

Le livre s'achève par des pages éloquentes sur le rôle spirituel de l'Espagne musulmane qui, après avoir paru en arabe, sont données pour la première fois en français. Ce vigoureux raccourci sera lu avec plaisir et médité avec fruit par tous ceux qui se sont intéressés à la passionnante histoire d'al-Andalus.

Henri TERRASSE.

A.-A. VASILIEV. — *Byzance et les Arabes*, tome II : *La dynastie macédonienne* (857-969). Edition française préparée par Henri Grégoire et Marius Canard. 2e partie : *Extraits des sources arabes*, traduits par Marius Canard, 1 vol. in-8º de 440 pp., Bruxelles, 1948.

M. M. Canard, qui, dans sa thèse sur les Hamdanides d'Alep et de Mossoul, avait renouvelé, par une étude conjointe des sources grecques et arabes, l'histoire de ce que Schlumberger avait jadis appelé *L'Epopée byzantine*, donne une traduction française des sources arabes dont Vasiliev avait fourni une version russe en appendice à la seconde partie de son célèbre ouvrage. Toutes ces traductions ont été revues sur les textes, avec le soin et la précision que M. Canard met dans tous ses travaux. L'éminent professeur d'Alger a ajouté des traductions inédites, presque égales en volume à celles qui avaient été publiées par Vasiliev. Parmi ces sources mises à la disposition des historiens, beaucoup sont de tout premier ordre : les poèmes de Mutanabbi et d'Abu Firas et, chez les géographes, les très curieux passages d'Ibn Rosteh, de Mas'udi et d'Ibn Hauqal sur le territoire byzantin, la ville de Constantinople et l'organisation de l'empire.

Dans ce recueil, qui constitue un excellent instrument de travail pour les historiens de l'Islam autant que pour les byzantinisants, d'assez nombreux textes sont relatifs à l'histoire de l'Occident musulman, en particulier aux luttes entre Aghlabides et Byzantins en Sicile, et à la réception de l'ambassade byzantine par le calife de Cordoue Abd ar-Rahman III an-Nasir.

Henri TERRASSE.

Julio Romano. — *Los exploradores D'Almonte y Benítez.* « Instituto de Estudios Africanos », Madrid, 1950, 16 1/2 × 23 1/2, 183 pp. (Consejo Superior de Investigaciones Científicas).

Il suffit de parcourir, en tête du volume, la liste copieuse des autres ouvrages de M. Julio Romano : on voit tout de suite que celui-ci est un auteur de romans et de vies romancées. La double biographie qu'il nous donne aujourd'hui appartient au même genre. On n'y trouvera rien qui puisse retenir l'attention des lecteurs d' « Hespéris », et il est permis de se demander si un livre de cette nature méritait bien les patronages et les concours dont il a bénéficié.

Robert Ricard.

Isidro de Las Cagigas. — *Minorias etnico-religiosas de la Edad Media Española : Los Mudejares.* T. I, 1 vol. de 320 pp., « Instituto de Estudios Africanos », Madrid, 1945.

C'est la date de la prise de Tolède par Alfonse VI (1085), que D. Isidro de Las Cagigas a choisie comme limite entre ce qu'on pourrait appeler l'âge mozarabe et l'âge mudéjar. Avec la conquête de l'ancienne capitale de l'Espagne wisigothique, l'hégémonie chrétienne s'affirme : la vigoureuse réaction des Almoravides et des Almohades ne fera qu'en suspendre temporairement les effets. Les Mozarabes, prisonniers et parfois déportés en Afrique, passèrent nombreux en terre chrétienne : au xiie siècle leur importance dans la vie de l'Andalousie musulmane est en nette décroissance tandis que les premières reconquêtes font entrer en masse les Musulmans soumis — les Múdéjars — dans l'obédience des rois chrétiens.

En quelques pages l'auteur compare le fait mozarabe et le fait mudéjar. Tous deux furent des mouvements de résistance au pouvoir établi : tous deux furent le fait de populations de souche espagnole. Mais les Mozarabes ne représentaient pas, dans le monde islamique, un fait isolé : leur survivance résulte de l'application, dans Al-Andalus, du statut légal de la *ḏimma*. Au contraire, rien, dans la tradition juridique des Etats chrétiens, ne réglait le statut des Musulmans soumis : le fait mudéjar apparaît — au moins à ses origines — comme spécifiquement espagnol. Il résulte sans doute d'une adaptation chrétienne des principes de la *ḏimma*. Il s'explique surtout par une longue symbiose entre Chrétiens et Musulmans d'Espagne, qui gardaient, malgré l'opposition de leur foi, le sentiment de leur communauté de race.

Les problèmes mozarabe et mudéjar diffèrent tous deux du problème juif : en Espagne musulmane comme partout, les Israélites gardèrent le

sentiment d'un certain internationalisme et manifestèrent même, par le soin qu'ils mirent à ne pas s'unir aux gens des autres confessions, un certain racisme.

Bien des étymologies ont été proposées pour le terme de mudéjar. I. de Las Cagigas adopte justement celle de *mudajjan* qui signifie tributaire avec nuance secondaire d'installation permanente. Ce terme, qui dut être employé assez tôt dans la langue populaire, n'apparaît, dans les textes officiels, qu'à la fin du xve siècle. Les actes latins emploient le terme de *saraceni*, plus encore que celui de *mauri*. Dans les textes castillans se rencontrent les deux termes de *moros vasallos* et de *moros de paz*.

Les juristes malékites ont réfléchi sur le cas des Musulmans restés en terre reconquise par les Chrétiens. Leur opinion est résumée dans une *fatwa* d'Al-Wancherisi : ces Musulmans ont le devoir de fuir la domination chrétienne ; rester en condition de vassalité serait, pour eux, un grave péché et un péril certain. Ce fut donc la persistance de ce sentiment espagnol qui s'était déjà affirmé chez les *muwalladun* aussi bien que chez les Mozarabes, qui explique, contre l'avis des juristes musulmans, l'importance du fait mudéjar.

L'auteur note que l'Aragon est, plus que la Castille, à l'origine de ce qu'il appelle le *mudejarismo*. Nulle part, les relations ne furent, au xie et au xiie siècles, plus étroites et plus cordiales entre Etats chrétiens et émirats musulmans. Toutefois c'est bien la capitulation consentie aux Tolédans qui a été à l'origine du statut accordé aux Musulmans vivant en terre chrétienne et qui ouvre officiellement l'ère mudéjare.



Avant d'entamer l'histoire des Mudéjars, I. de Las Cagigas étudie l'évolution des Etats chrétiens à la fin du xie et au xiie siècle. Les tentatives d'unification de ces royaumes, maintes fois reprises, furent toujours ruinées par la pratique des partages et par l'ambition des princes qui s'appuyaient sur un particularisme intense. Mais à l'idée impériale — dont le royaume de Léon restait, par tradition, le représentant — s'ajoutait et parfois s'opposait l'impérialisme particulier, mais très agissant, de la Castille. Ces regroupements temporaires aboutirent surtout à la constitution de deux grands Etats stables, la Castille et l'Aragon, dont l'entente allait permettre la grande reconquête du xiiie siècle. En dehors du Portugal, qui devait vite trouver sa voie à part, des noyaux de particularisme allaient subsister quelque temps dans les monts Cantabriques, dans le pays de Tarragone et surtout en Navarre. Les deux grands Etats chrétiens allaient révéler des structures sociales et des orientations différentes. En Aragon, comme en Navarre, les rois avaient surtout à compter avec une noblesse avide de privilèges. En Castille, des conseils municipaux

pouvaient parfois contrebalancer l'influence des nobles. L'Aragon admit les prétentions de suzeraineté du St-Siège tandis que la Castille les repoussa obstinément. L'effort castillan se fit vers le Sud de la Péninsule tandis que l'Aragon, limitant son effort de reconquête, tourna le meilleur de son activité vers la Méditerranée.

Ces deux grands Etats étaient en pleine évolution. Le *Fuero Juzgo* était abandonné en Castille : dans l'un et dans l'autre royaume un droit nouveau, qui trouvait sa source dans les ordonnances royales, se fondait tandis que naissaient et se développaient des institutions nouvelles. Les liens se faisaient plus étroits avec la Chrétienté occidentale : le vieux rite mozarabe avait cédé la place au rite romain, l'écriture wisigothique à l'écriture française.

En face de ces royaumes chrétiens en pleine évolution, l'Islâm espagnol, qui détenait aux siècles précédents le primat de la civilisation, cristallisait ses formes politiques et sociales.

***

L'auteur divise l'histoire des mudéjars en deux grandes périodes : de la prise de Tolède à la grande reconquête au XIIIe siècle et à la formation du royaume nasride en 1238, et de cette date à la chute de Grenade. Très justement il a trouvé dans la politique suivie par le Cid de Valence les origines mêmes de ce qu'il appelle le « mudejarismo ».

Après l'œuvre monumentale de D. Ramón Menendez Pidal et des études de E. Lévi-Provençal, il ne pouvait être question d'apporter, dans une étude particulière, des faits nouveaux sur l'histoire du Cid. Au moins certaines remarques de I. de Las Cagigas sont-elles intéressantes et neuves. Il note combien le séjour à Saragosse a été utile à Rodrigo Diaz pour concevoir et préciser sa politique musulmane. La comparaison qu'il fait entre le Cid et 'Umar b. Ḥafṣūn reste assez floue et peu fertile en enseignements. On aurait souhaité de voir mieux mis en relief le rôle éminent du Cid dans la résistance aux Almoravides. Seul des chefs chrétiens, Rodrigo fut toujours vainqueur des généraux au visage voilé. Par contre, les nouveautés que contenait la capitulation de Valence sont excellemment mises en valeur. Le Cid ne voulait pas seulement, comme l'avait fait Alfonse VI pour Tolède, permettre la survivance d'une communauté musulmane au milieu des Chrétiens et des Juifs, mais maintenir intacte la vie de la cité musulmane. Les Chrétiens étaient logés en dehors de la ville ; leurs soldats, qui devaient se montrer pleins d'égards pour les Musulmans, n'étaient pas autorisés à entrer librement dans la vieille ville et à y faire des achats. Aux remparts de la cité musulmane, la garde était assurée par des Mozarabes habitués à vivre parmi la population islamique et à respecter ses coutumes.

Le Cid tenait à gouverner ses nouveaux sujets à la musulmane. Il ne percevait que les impôts légaux, ce qui diminuait les chances d'une propagande almoravide. Il exerçait lui-même la juridiction d'appel des *maḏā-lim* qui est — des études nouvelles l'ont établi — une prérogative royale(1), et il la rendait, suivant la tradition, dans de véritables cours plénières.

Toutefois, dès ces premiers temps, des infidélités furent faites à cette politique de tolérance : le Cid s'installa dans la qasba des anciens émirs et la grande mosquée fut transformée en cathédrale.

En cette fin du XIe siècle, tandis que le Cid maintenait dans ses états un ordre de choses musulman, les institutions des nouveaux royaumes chrétiens imitaient très souvent des institutions musulmanes – ou tout au moins étaient désignées par des vocables arabes. L'auteur rassemble des faits depuis longtemps connus et rappelle que le regretté A. Gonzalez Palencia les avait résumés dans son discours de réception à l'Académie espagnole. Il note que bien des fonctions publiques de l'Espagne musulmane avaient une lointaine origine byzantine et rejoignaient d'anciennes traditions romanes et wisigothiques. Il émet l'hypothèse très séduisante que, si toutes ces institutions – venues du califat de Cordoue – ont pu être adoptées par des états qui ne possédaient encore qu'une organisation politique rudimentaire, c'est qu'elles avaient été non seulement diffusées, mais simplifiées par les *reyes de taifas*.

Mais au moment où se manifestaient tous ces Symptômes de pénétration et de symbiose, des influences venues de l'extérieur allaient, dans les deux camps, amener des vagues d'intolérance.



Pendant toute la période des Almoravides et des Almohades, un nouveau climat spirituel tenta de s'instaurer en Espagne. I. de Las Cagigas marque fortement le parallélisme entre les influences venues du monde chrétien et celles qu'amenèrent les deux dynasties africaines. Il est parfois difficile de le suivre dans tous les détails de ce parallèle. Si l'on admet que sous les Abbassides l'aspect théocratique du califat s'est accentué, on ne saurait dire, sans quelque abus de termes, que le calife s'est alors transformé en chef d'Eglise. La communauté musulmane n'est pas une église au sens plein du mot, et le calife n'a jamais eu de pouvoir de magistère. L'auteur essaie d'établir une concordance entre l'action des Almoravides et celle des Clunisiens, celle des Almohades et celle des Cisterciens. Tout en notant que les débuts des deux mouvements de réforme islamique ne coïncident pas avec la fondation des deux grands ordres bénédictins, il note que l'arrivée des Almoravides en Espagne se fit à l'apogée de l'influence clu-

(1) Cf. TYAN, *Les Magistratures*.

nisienne et l'intervention des Almohades se produisit au moment où triomphait le mouvement cistercien.

Ces coïncidences approximatives entre le début et le plein développement de phénomènes bien différents ne sont guère significatives. On aurait souhaité une analyse plus poussée du rôle de Cluny, de Citeaux et de la Papauté dans ce qu'il faut bien appeler les croisades d'Occident.

Le fait que les Almoravides à la bannière noire se soient trouvés opposés aux moines noirs de Cluny alors que les moines blancs de Citeaux étendaient leur influence en Espagne en même temps que les Almohades aux étendards blancs, ne me semble être qu'une coïncidence curieuse mais fortuite.

Mais un fait essentiel subsiste : l'esprit de croisade chez les Chrétiens venus du Nord, la passion pour le *jihād* des dynasties africaines firent déferler sur la Péninsule une double vague d'intolérance. Almoravides et Almohades persécutèrent les Mozarabes. Et la campagne de 1212 montra que les croisés étrangers à l'Espagne étaient opposés à la capitulation avec garanties des garnisons musulmanes. Cette double série de faits souligne l'aspect proprement espagnol du mouvement mudéjar.



Le dernier chapitre du livre, intitulé « Les quatre Alfonse », est fort intéressant. C'est une clairvoyante étude de la période almoravide et almohade vue du côté chrétien. L'auteur remarque très justement que les protagonistes ont été Alfonse VI, Alfonse VII et Alfonse VIII de Castille et, en Aragon, Alfonse le Batailleur, et qu'à leur tour ils ont occupé le devant de la scène : tous les autres souverains de Castille, d'Aragon, de Léon, de Navarre, ne furent que des comparses. Peut-être faudrait-il faire une exception pour les deux premiers souverains du Portugal qui menèrent une vigoureuse action de reconquête.

Ce fut Alfonse VI qui eut à faire face aux premières actions des Sanhaja au voile. L'auteur apprécie fort justement les modalités de la conquête almoravide : les quatre années qui furent nécessaires à Yousof b. Tachfin pour faire abattre les *Reyes de taifas* ont vu la première explosion des sentiments anti-africains des Andalous et ont ainsi une grande importance dans la formation de l'esprit mudéjar. Malheureusement les pactes conclus par Alfonse VI avec les émirs musulmans en lutte contre les Almoravides ne nous sont pas parvenus.

Avec le règne de Doña Urraca, la Castille subit une éclipse. C'est le roi d'Aragon, Alfonse le Batailleur, qui passe alors au premier plan. Ses premières conquêtes sont exactement analysées. Elles coïncident avec un ralentissement visible de l'action almoravide — avant même la naissance de la révolte almohade. C'est cet affaiblissement des maîtres afri-

cains qui a rendu possible, pour une part, la grande expédition andalouse d'Alfonse le Batailleur.

I. de Las Cagigas traite, à cette occasion, de la politique des Almoravides vis à vis des Mozarabes. L'intolérance des émirs sanhajiens ne fut pas la simple conséquence de l'appui donné par les Mozarabes andalous à l'expédition aragonaise puisque une première déportation de Mozarabes au Maroc eut lieu dès 1106. On serait tenté de lier moins fortement que ne fait l'auteur les déportations de Mozarabes et la formation de la garde chrétienne des Almoravides, encore que, dans l'indigence des textes, on hésite maintes fois à prendre parti. Mais on ne peut que souhaiter que I. de Las Cagigas nous donne une étude de détail sur les déportations des Mozarabes en Afrique et sur les origines des gardes chrétiennes almoravide, almohade et mérinide.

Le rôle d'Alfonse VII qui fut, pendant tout son règne, l'arbitre de la Chrétienté espagnole, est très minutieusement mis en valeur. Ce souverain ne cessa d'appuyer les émirs espagnols, surtout Ibn Mardanich, dans leur lutte contre les Almohades, et ralentit ainsi les progrès des califes mouminides. Les états chrétiens gagnèrent, par cette tactique, un précieux répit. Abou Yaqoub ne put se lancer dans les grandes expéditions de guerre sainte qu'après avoir achevé la conquête du Levant espagnol.

Sous Alfonse VIII, le vaincu d'Alarcos et le vainqueur de Las Navas, se déroulent les grandes luttes entre l'Islâm africain et les Etats chrétiens, renforcés de croisés venus du Nord. L'auteur met en valeur un fait trop peu connu : l'alliance de Yaqoub al-Mansour avec le royaume de Léon, alors séparé et ennemi de la Castille. Il en analyse les effets dans les campagnes de 1196 et 1197. Ainsi le troisième calife almohade, le grand *mujāhid* de la dynastie, n'a pas hésité à conduire et à maintenir une alliance chrétienne. L'importance de la trêve de dix ans — de 1299 à 1309 — conclue par Yousof Yaqoub avec la Castille est exactement notée : Alfonse VII et les champions de la croisade — au premier rang desquels il faut placer Fay Hernando de Talavera, évêque de Tolède — mettront à profit ce précieux répit pour préparer la décisive victoire de Las Navas, condition et préface de la grande reconquête du XIIIe siècle. L'esprit mudéjar, qui avait dû subir une demi-éclipse à la fin du XIe et au XIIIe siècle, s'épanouira alors et prendra ses formes définitives.

* * *

Ces notes rapides suffiront à marquer tout l'intérêt de ce livre. Le dépouillement méthodique des sources a permis à l'auteur de mettre en valeur bien des faits dont l'exacte importance n'avait jamais été fixée et de dégager un bon nombre d'idées nouvelles. I. de Las Cagigas, historien bien informé et sagace, a fait bénéficier cette étude de sa formation de

juriste et aussi de sa longue expérience d'administrateur en pays d'Islâm : sa connaissance des choses et des gens du Maroc lui a permis de mieux comprendre le passé musulman de son pays. On souhaite qu'il ne tarde pas à nous donner les volumes suivants qui conduiront au cœur du problème mudéjar.

Henri TERRASSE.

Isidro de LAS CAGIGAS. — *Minorias étnico-religiosas de la Edad Media Española.* I. — *Los Mozárabes,* 2 vol. de 288 et 300 pp., « Instituto de Estudios Africanos », Madrid, 1947 et 1948.

Notre ami Isidro de Las Cagigas, qui connaît très bien le Maroc espagnol où il fit une brillante carrière, et qui, pendant qu'il était en poste à Rabat, fut un assidu de nos séances mensuelles, a entrepris une série d'études sur les minorités ethniques et religieuses de l'Espagne médiévale. Questions difficiles entre toutes : la documentation est presque toujours, dès qu'on quitte le terrain de l'histoire dynastique, rare ou incertaine. Les premières études faites jadis sur ces passionnantes questions sont parfois très discutables. D. Isidro de Las Cagigas a pris la peine de refaire une bibliographie méthodique des sources ; ses notes contiennent de multiples références qui ne seront pas moins utiles aux chercheurs. Des tables chronologiques et dynastiques permettent de replacer l'histoire de ces minorités dans celle de l'Andalousie musulmane.

L'auteur n'a pas voulu donner une simple mise à jour du livre ancien mais fort estimable de Simonet. Son dessein a été plus large. Sans chercher à refaire l'histoire intérieure des communautés mozarabes, il a surtout étudié leur situation et leur rôle en tant que minorités : aussi a-t-il placé au premier plan l'histoire de leurs relations avec le pouvoir central ; il y distingue une série de périodes dont il dégage au passage les caractères.

***

Pendant tout le temps de la conquête et dans les années qui suivirent, sous Mousa et les B. Nosaïr, la faiblesse numérique des troupes de conquête et d'occupation obligea les chefs de la nouvelle terre d'Islâm à se montrer conciliants avec les populations conquises. Le statut de protégés fut accordé aux Chrétiens aussi bien qu'aux Juifs, qui s'étaient fait si souvent les auxiliaires des conquérants. Pendant cette brève période, aucune trace de persécution.

Mais avec l'arrivée du gouverneur Al-Ḥurr, qaïsite sectaire, la situation changea : dans la répartition des terres, les Arabes furent considérablement avantagés ; les éléments hispaniques furent durement traités. L'anarchie

gouvernementale n'allait pas tarder à secouer la nouvelle province : toutefois, au milieu de tous ces désordres, on ne saisit aucune révolte des communautés mozarabes. Dans ses luttes contre les Berbères, Balj employa des contingents chrétiens. S'ils souffrirent, comme tous les habitants de la Péninsule, des luttes déchaînées par les factions arabes ou berbères, les Mozarabes ne semblent avoir subi alors ni persécution durable ni ébranlement sérieux.

* * *

Avec l'installation de l'Oméiyade ʿAbd ar-Raḥmān ad-Daḫīl, l'Espagne musulmane s'organise, hors de la tutelle des Abbassides, en un Etat indépendant que les émirs de Cordoue tentent d'unifier sous leur autorité. La politique du fondateur de la dynastie vis-à-vis des Mozarabes est assez difficile à préciser. Il semble que si les Mozarabes furent assujettis à de lourdes contributions, ils ne souffrirent pas dans leur liberté religieuse et leur autonomie administrative.

Toutefois une réaction ne devait pas tarder à se produire. Les Oméiyades ne réussirent pas à faire oublier qu'ils étaient une dynastie d'origine étrangère. Les convertis à l'Islâm, les *muwalladūn*, de plus en plus nombreux, gardaient le sentiment très vif qu'ils étaient de souche espagnole et la tyrannie arabe du début avait laissé des traces profondes. Les Oméiyades furent ainsi amenés à s'appuyer sur une garde d'origine étrangère. Surtout ils firent en sorte que l'Islâm espagnol fût sans fissure : toutes les tentatives d'hérésie furent réprimées et le rite malékite reçut tout l'appui des souverains. Dès le règne de Hicham I, la guerre sainte contre les Chrétiens du Nord fut systématiquement menée. Sous les Oméiyades, Al-Andalus était devenu un Etat musulman du type oriental qui cherchait, par la force de l'Islâm, à parfaire son unité et qui s'opposait aux jeunes Etats chrétiens qui se constituaient peu à peu au N.-O. de la Péninsule. Tout au long du IXᵉ siècle, du règne de ʿAbd ar-Raḥmān I à l'avènement de ʿAbd ar-Raḥmān III an-Naṣir, le problème mozarabe, qui avait paru réglé par le statut de la *ḏimma*, allait se poser sous trois aspects différents.



Un fait domine presque toute cette histoire : la collusion presque constante des *muwalladūn* et des Mozarabes contre le pouvoir central. Sans doute le traditionnel particularisme espagnol était-il pour beaucoup dans ces révoltes. Mais on assiste, suivant l'auteur, à la naissance d'un sentiment national. C'est dans la réaction des éléments hispaniques d'Al-Andalus autant que dans le soulèvement de Covadonga qu'il voit la naissance du patriotisme espagnol.

Toutefois il note que ce mouvement « réflexe », et surtout négatif, fut confus. Il en étudie successivement trois manifestations.

Ce fut d'abord la persistance de gouvernements autonomes à Mérida et surtout à Tolède. L'opposition de l'ancienne métropole wisigothique à la dynastie oméiyade fut tenace. Vaincue un instant par 'Abd ar-Raḥmān II, la ville entra de nouveau en rébellion et finit par obtenir son indépendance de fait. Sans doute Tolède était une des villes où les Qaïsites, ennemis des Oméiyades, étaient les plus nombreux. Mais ces révoltes trouvaient surtout leur source et leur force chez les *muwalladūn* et les Mozarabes.

A Mérida, les révoltes anti-oméiyades, déclenchées par des Berbères, eurent les mêmes soutiens. Les Mozarabes de cette ville furent même en relations avec Louis le Pieux, roi d'Aquitaine.

En même temps, les B. Qasī, émirs musulmans de souche chrétienne, se rendaient indépendants et n'hésitaient pas à s'allier aux rois chrétiens. L'un d'eux reviendra même à la foi du Christ. Nulle part autant que dans le royaume des B. Qasī, qui joua un rôle subtil de bascule entre les Oméiyades et les princes du Nord, la symbiose entre les Espagnols des deux religions ne semble avoir été constante et cordiale.

Cette symbiose tenta de s'étendre au domaine spirituel. Ibn Marwān, émir de Badajoz, qui tint un moment sous son autorité l'Ouest de la Péninsule, tenta de fonder un syncrétisme monothéiste et anti-trinitaire auquel il pensa pouvoir rallier ses sujets juifs et chrétiens. Chez les Mozarabes naquirent des hérésies inspirées du judaïsme ou de l'islamisme. Certaines fautes disciplinaires s'expliquent par les mêmes contaminations.



On peut se demander si la réaction mystique des Mozarabes de Cordoue ne fut pas à la source une réaction contre ces contaminations venues des religions rivales. Sans doute les Mozarabes cordouans ne pouvaient penser à une rébellion ouverte. Il est certain qu'après la révolte du Faubourg, les Mozarabes furent châtiés et exilés en grand nombre. La vie devint sans doute plus dure pour ceux qui étaient restés dans la capitale émirale. L'étonnante épidémie de martyres qui se produisit alors a été mainte fois décrite. I. de Las Cagigas a le mérite de préciser la part de St Euloge dans ce curieux mouvement qui poussait les Chrétiens à faire des professions de foi publiques en attaquant l'Islâm et son prophète. Il a eu l'excellente idée de dresser la liste de ces martyrs en mentionnant leurs origines et leurs parentés. Les mariages mixtes, le partage des membres d'une même famille entre les deux religions semblent avoir été choses courantes dans la Cordoue du IXe siècle. Certains des martyrs cordouans,

Chrétiens d'origine musulmane, furent condamnés comme renégats de l'Islâm.

***

L'auteur voit la troisième manifestation de cette opposition nationale appuyée par les Mozarabes dans la longue rebellion de ʿUmar b. Ḥafṣūn. Il se lance dans un long parallèle — que d'aucuns trouveront un peu forcé — entre le révolté andalou et le Cid. Ces rapprochements, souvent ingénieux, n'emportent pas tous la conviction. Entre l'émir andalou et le maître chrétien de Valence, il existe sans doute plus de dissemblances que de parentés. Au moins reste-t-il que l'un et l'autre ont pu rallier sous leur autorité des Espagnols musulmans et chrétiens. Nous savons, par les sources musulmanes dont le témoignage ne peut être suspect, que les Mozarabes aidèrent toujours grandement ʿUmar b. Ḥafṣūn et combattirent avec lui. Les communautés chrétiennes andalouses semblent avoir été nombreuses dans bien des villes. A Ecija, les Chrétiens restaient en majorité. L'auteur pense que le retour de ʿUmar et de plusieurs *muwalladūn* de ses proches à la foi chrétienne s'explique par une sourde pression mozarabe. La chose est possible. Mais l'auteur lui-même remarque que ʿUmar n'avait pas de position musulmane bien fixe : il voulut faire hommage aux Abbassides puis aux Fatimides.

***

Au VIIIe, les Mozarabes ne semblent pas avoir entretenu de relations actives avec les Chrétiens d'outre-Pyrénées. Si les Carolingiens se méfièrent parfois des Mozarabes et les expulsèrent de Narbonne et de Barcelone à la reprise de ces deux villes, si l'on vit des Mozarabes dans les armées musulmanes, les entreprises de reconquête des Carolingiens n'en furent pas moins appuyées par les Chrétiens restés en terre musulmane, et dès cette époque on fit appel aux Mozarabes pour repeupler les terres conquises.

Les relations des Mozarabes avec le royaume asturo-léonais furent très actives au IXe siècle. Des émigrations ne tardèrent pas à se produire qui atteignirent leur apogée sous le règne d'Alfonse III le Grand (866-909). Ce furent des moines mozarabes qui fondèrent les monastères de San Miguel de Escalada et de Sahagun. Ces émigrations monastiques durent s'accompagner de tout un mouvement de colonisation privée. Les Mozarabes apportaient avec eux à la fois la culture isidorienne, qu'ils avaient conservée, et certaines éléments de la civilisation andalouse. Ils représentaient pour les jeunes royaumes chrétiens, jusqu'au jour où ceux-ci furent atteints par le rayonnement de Cluny, un précieux apport de civilisation.

***

L'établissement du califat oméiyade marque, dans la vie de l'Espagne musulmane, une rapide transformation. Le nouveau souverain prend le titre califien, impose son autorité, organise son Etat, porte à son apogée la civilisation d'Al-Andalus. Mais si l'évolution du califat oméiyade nous est bien connue, la place qu'y tinrent les Mozarabes est difficile à apprécier exactement. Au début du règne de ʿAbd ar-Raḥmān III, avant la défaite du fils de ʿUmar b. Ḥafṣūn et la reprise de Tolède, on trouve mention de quelques martyrs à Cordoue. On voit ensuite des Mozarabes exercer de hautes charges à la cour califale ou être envoyés comme ambassadeurs en terre chrétienne. Le loyalisme des Mozarabes fut peut-être accru par la menace des Fatimides. Cette situation se maintint sous Al-Ḥakam II et ne semble pas avoir changé sensiblement sous les Amirides : des Mozarabes figurent dans les armées d'al-Manṣūr et de son fils.

Toutefois, dans l'extrême indigence des textes, l'auteur nuance ses informations. Il note qu'aux plus beaux temps du Califat, les émigrations mozarabes en terre chrétienne furent nombreuses.

***

Avec le début de la *fitna*, ces émigrations semblent cesser et les Mozarabes ne paraissent pas avoir appuyé sérieusement les premiers raids des Chrétiens du Nord en terre musulmane. Dans les troubles de cette époque, les Mozarabes — à l'inverse des Juifs — furent contre les Berbères. Certaines de leurs communautés souffrirent des malheurs communs d'Al-Andalus. Les Mozarabes cordouans émigrèrent en masse à l'intérieur du territoire musulman, à Valence et dans le Levant, ainsi qu'à Tolède.

***

Avec la chute du califat et le morcellement des terres musulmanes sous les *Reyes de taifas*, le problème mozarabe se modifia peu à peu. Ce en fut pas, au premier moment, sous les influences musulmanes. Les *Mulūk aṭ-ṭawā'if*, vassaux et alliés des princes chrétiens, utilisèrent largement les Mozarabes. Les émirs arabes ou esclavons leur donneront de hauts emplois, les admettront dans leurs armées. L'exemple du comte Sisnando — dont l'auteur retrace l'étonnante carrière — montre qu'au moins à la cour de Séville, on tentait de faire tenir par des Chrétiens la place des *Saqāliba*. Mais dans l'Andalousie berbère, les persécutions, ou tout au moins les vexations, ne durent pas manquer. En Espagne du Nord, des événements importants se produisaient : la réforme clunisienne était introduite ; le rite mozarabe cédait la place au rite romain ; l'écriture mozarabe était remplacée par l'écriture française. Ainsi, au moment où la Chrétienté espagnole prenait l'hégémonie politique dans la Péninsule,

elle renonçait aux vieilles traditions auxquelles les Mozarabes restaient attachés.

Mais ces questions culturelles semblent avoir pesé assez peu en face des considérations politiques : avec la prise de Tolède, un nouvel âge allait s'ouvrir : l'âge mudéjar.



Ces quelques notes montrent que ce n'est pas en vain que I. de Las Cagigas a repris l'étude de ce difficile problème des Mozarabes : il a mis en lumière bien des faits peu connus ou négligés et apporté beaucoup d'idées neuves. Les historiens de l'Islâm feront peut-être des réserves sur certaines de ses théories sur la nature du pouvoir des émirs et des califes oméiyades et des *Reyes de taifas*. Les médiévistes trouveront sans doute qu'à côté de la réforme clunisienne, on pouvait donner plus d'importance aux croisades organisées par Cluny. Mais on ne saurait reprocher à l'auteur d'avoir exagéré l'importance du problème mozarabe et de la fraternité de race qui les unissait aux *muwalladūn*. Des recherches récentes marquent, mieux encore que par le passé, que Musulmans et Chrétiens étaient unis par une langue commune, le *romance*, dont les derniers vers des *muwaššaḥa*-s et des *zajal*-s nous apportent de précieux témoignages. Il ne reste qu'à souhaiter que des documents nouveaux viennent éclaircir le doute et les obscurités que marque scrupuleusement la très utile étude de D. Isidro de Las Cagigas.

Henri TERRASSE.

Marcel LARNAUDE. — *L'Algérie*, Collection « L'Union Française », 1 vol. de 230 pp., 10 phot., 20 pl., Paris, Berger-Levrault, 1950.

Dans ce livre d'une admirable clarté et d'une lecture passionnante, M. Larnaude a résumé sa profonde connaissance du pays et donné les conclusions de longues années d'enseignement à l'Université d'Alger et à la Sorbonne. On ne pouvait mieux servir la cause de l'Algérie.

C'est par un exposé historique que s'ouvre ce livre de géographie. En effet l'Algérie a cherché sa voie au cours de son histoire : elle a subi bien des événements qui avaient leur source en dehors. Elle n'a trouvé ses limites actuelles qu'avec la domination turque, son nom qu'en 1839. Cette synthèse du passé de l'Algérie nourrie par une information complète et sans défaut, est d'une pénétrante intelligence. Elle atteste, une fois de plus, que le véritable géographe doit savoir se faire historien.

Une autre synthèse, aussi vigoureuse, présente le milieu physique, dans une opposition saisissante entre l'Atlas, frange méridionale du domaine méditerranéen, et le Sahara, monde à part. Les pays de l'Atlas

sont divisés eux-mêmes en deux zones : l'Atlas proprement dit et la steppe, qui présentent, à l'est et à l'ouest de l'Algérie, des caractères assez particuliers.

Le cœur du livre est consacré aux hommes et à l'occupation du sol. Là encore, l'Algérie vit sous le signe du dualisme. Musulmans et colons juxtaposent des activités différentes. Les genres de vie des Musulmans dans le Tell, la steppe ou le désert, sont très soigneusement analysés et rendus intelligibles au public européen. En terminant, l'auteur définit les problèmes posés par l'accroissement de la population musulmane algérienne.

En quatorze pages denses et vivantes, M. Larnaude présente ensuite une des meilleures histoires de la colonisation algérienne que l'on ait jamais donnée.

L'étude sur les productions de l'Algérie est d'une grande précision et d'une entière objectivité. Ce bilan des possibilités économiques de l'Algérie dissipe tous les mirages et met en valeur les véritables espérances.

Le cinquième chapitre, consacré aux communications et au commerce extérieur, marque l'importance qu'ont prise, en Algérie, les villes et les ports.

Après cette étude de ce que fut et de ce qu'est devenue l'Algérie, M. Larnaude n'hésite pas à poser les problèmes algériens d'aujourd'hui et de demain : le problème politique et les problèmes économiques. Les jugements qu'il porte, les directives qui se dégagent de son livre sont aussi pleins de générosité que de sagesse. Tous ceux qui ont à agir en Algérie trouveront la matière à de lucides et précieuses méditations. La conclusion, qui rassemble les idées maîtresses du livre, leur redira ce qu'on oublie trop souvent, « que l'Algérie est une construction originale dont on ne trouve pas l'équivalent dans l'Union Française ni même dans le reste du monde ». C'est dire que l'Algérie ne trouvera les formules de son avenir ni dans des imitations aussi faciles que dangereuses, ni dans des idéologies importées, mais par un sens profond de ses réalités propres et de l'étroite solidarité qui lie ses habitants.

Henri TERRASSE.

Contribution à l'étude de l'Aïr (Mémoires de l'Institut français d'Afrique noire, n° 10, 1 vol. in-4° de 562 pp., Librairie Larose, 1950).

La préface de M. Th. Monod, l'éminent directeur de l'I. F. A. N., situe nettement ce travail dans l'histoire de l'exploration scientifique de l'A. O. F. et, par comparaison, fait ressortir l'état de nos connaissances au Maroc. On peut distinguer trois stades. « L'ère des grandes explorations de type linéaire », aux observations multiformes et décousues, est aujourd'hui

finie en A. O. F., comme est l'est, depuis le Protectorat, au Maroc. Le *Mémoire* sur l'Aïr inaugure « une formule régionale à tendance monographique » : l'Institut des Hautes-Etudes Marocaines l'a souvent appliquée, mais le Maroc a maintenant dépassé ce deuxième stade, au profit des approfondissements rigoureusement scientifiques et spécialisés.

Le *Mémoire* de l'I. F. A. N., qui porte le n° 10 de la Collection, gros volume de 562 pp., est essentiellement consacré aux recherches biogéographiques de botanique et de zoologie, affectuées par MM. Chopard et Villiers au cours d'une mission dans l'Aïr : nous en laisserons la présentation à nos collègues de l'Institut scientifique chérifien. Qu'il nous soit seulement permis de regretter qu'un géographe n'ait pas été adjoint à la mission. MM. Chopard et Villiers ont eux-mêmes bien senti que leurs observations gagneraient beaucoup à être mieux situées sur le fond géographique : ils les ont fait précéder de quelques aperçus géologiques et climatiques demandés à d'autres compétences ; mais la brévité en limite forcément la valeur.

Par contre la dernière partie, consacrée à l'ethnologie et à la préhistoire, intéressera vivement les lecteurs d'« Hespéris », qui en connaissent bien les auteurs, MM. Nicolas, Lhote, Mauny. M. Nicolas a repris et précisé, à propos des Touareg de l'Aïr, ses études publiées antérieurement dans « Hespéris ». Les arabisants ne manqueront pas d'être frappés par le chapitre consacré aux progrès en profondeur de l'Islâm chez ces grands nomades berbères. Il est étonnant de constater que malgré l'antinomie entre les principes du droit coranique et une société que régit une coutume séculaire encore imprégnée des vestiges du matriarcat, l'action des commerçants arabes ou arabisés, des confréries et des marabouts, fait pénétrer dans cette coutume des éléments de plus en plus nombreux empruntés au Chrâ. M. H. Lhote analyse quelques coutumes en usages chez les Kel-Oui et en particulier les techniques des industries artisanales de la poterie et des sandales.

M. Mauny publie et commente une carte montrant les emplacements des principaux gisements préhistoriques et sites rupestres. L'Aïr est sensiblement plus pauvre en vestiges préhistoriques que les Ténéré voisins, suivant une règle facile à comprendre : à l'époque des civilisations lithiques, le Sahara était beaucoup plus humide, ce qui favorisait le peuplement humain dans les zones basses au détriment des montagnes, la situation étant aujourd'hui renversée par le régime désertique.

M. Nicolas donne aussi plusieurs planches d'inscriptions et gravures rupestres où les scènes de chasse et de guerre sont les plus fréquentes, avec quelques figurations qui seraient, selon la tradition des nomades voisins, des personnages divins.

J. Célérier.

J. Richard-Molard. — *Afrique occidentale française* (Collection de l'Union française, chez Berger-Levrault), 1 vol. de 254 pp., 15 croquis, 21 phot. h. t.

Avant même de rendre compte de l'ouvrage de M. Richard-Molard pour en faire ressortir les valeurs particulières de fond et de forme, il faut remercier l'auteur de l'avoir écrit. La première qualité de ce livre sur l'A. O. F., c'est d'exister et de combler une fâcheuse lacune : dans la préface dont il l'a honoré, M. Monod, l'éminent directeur de l'Institut français d'Afrique noire, souligne avec raison l'embarras que causait à tous l'absence d'une étude d'ensemble sur l'immense territoire groupé dans la fédération de l'A. O. F. L'excellent volume d'A. Bernard dans la Géographie Universelle a l'inconvénient d'englober tout le Sahara et d'être dépassé par les événements. Sous un format beaucoup plus commode, M. Richard-Molard, a condensé tous les faits vraiment essentiels en une synthèse vigoureuse, éclairée par une illustration cartographique et photographique très suggestive, et fort agréable à lire : alors qu'on pourrait craindre les excès d'abstractions ou d'énumérations verbales, trop excusables dans un précis qui ne veut pas être une simple vulgarisation, une évocation très vivante des paysages et des hommes excite la sensibilité et l'imagination, cependant que l'intelligence est entraînée par la force et la clarté des enchaînements. Appuyé sur la méthode géographique, ce tableau de l'A. O. F., brossé par M. Richard-Molard, évite à la fois les insuffisances habituelles des descriptions littéraires, pittoresques mais superficielles et les vues fragmentaires des disciplines spécialisées. Au succès d'une telle gageure ont concouru, avec les qualités personnelles de l'auteur et du professionnel d'une part, l'expérience irremplaçable d'un contact direct et prolongé avec le pays et les habitants, d'autre part la contribution plus précieuse d'année en année qu'apportent à toutes les recherches l'I. F. A. N., son organisation, ses collections, ses équipes de travailleurs.

L'introduction, comme une synthèse philosophique à la fois dense, lumineuse et suggestive, évoque ces fatalités qui pèsent sur l'A. O. F. comme sur toute l'Afrique, la démesure territoriale aggravée par « la continentalité » massive, l'isolement, la difficulté des relations, sous ces traits « d'énormes et pesants organismes dont les systèmes nerveux et circulatoires, sans être absents, sont atrophiés, toujours insuffisants » (p. xiv). Les diverses sections du chapitre I correspondent respectivement aux composants essentiels du milieu naturel. Le chapitre II fait un tableau du milieu humain. Le chapitre III, *La Paix française*, est une histoire de l'établissement des Français, avec ses étapes successives et la mise au point de la situation présente. La vie économique fait l'objet du chapitre IV. Un original chapitre V, sous le titre *L'Afrique vivante*,

explique l'attraction passionnante de ce monde encore inconscient de sa prodigieuse réserve de forces où s'éveille une humanité jeune. Chacun de ces chapitres représente une telle richesse de faits, d'idées, de suggestions qu'on ne peut qu'y renvoyer le lecteur, tout essai d'analyse risquant de devenir un plus énorme volume de gloses.

Le chapitre premier, évitant les controverses entre points de vue trop techniques, réduit au minimum indispensable les connaissances spéciales : on n'y reconnaît que mieux l'attitude d'esprit du vrai géographe, préoccupé avant tout de discerner ces milieux régionaux et biogéographiques où l'ensemble des conditions naturelles et de leurs réactions réciproques impose à l'homme un genre de vie déterminé sans doute mais toujours susceptible de nouvelles adaptations. Le chapitre II, qui représente le tiers de l'ouvrage, paraîtra vraisemblablement le plus intéressant ; il révèlera aux lecteurs de la Métropole, trop portés à identifier entre eux tous les noirs, la diversité, la vitalité d'un monde humain dont Frobenius avait peut-être trop magnifié les créations culturelles, mais dont la profonde originalité a plus d'importance pour l'avenir que les agitations verbales importées. Que va devenir, sous le choc de l'occidentalisation, cette âme des noirs, étrangère au fond à notre logique cartésienne et à nos constructions métaphysiques ou sociales ? M. Richard-Molard ne s'est pas flatté de résoudre le problème, mais il oblige à peser ses données et la gravité de la solution.

Avec le substrat psychologique et spirituel constitué par les sociétés indigènes, la transformation récente et vraiment révolutionnaire des conditions politiques et administratives de la mise en valeur fait une sorte de diptyque. M. Richard-Molard en dresse le tableau clair et impartial. Toute conclusion serait aventurée, faute d'observations suffisamment longues. Les témoignages sont trop souvent déformés par l'apriorisme des concepts ou par des passions qui ne sont pas toujours désintéressées. M. Richard-Molard évite, en général, toute position catégorique et, sauf une profonde et large sympathie humaniste, toujours affirmée, manifeste un éclectisme si nuancé que les expressions en deviennent parfois un peu contradictoires ; dans l'ensemble il envisage avec un optimisme que tous les Français souhaiteront de partager la promotion brusque et radicale des populations noires au rang de citoyens, estimant qu'elle n'a pas entraîné les conséquences redoutées. La forme négative de cet optimisme laissera un peu incertains les lecteurs marocains, qui ne sont point sans avoir pâti de la crise de l'arachide, de la banane et du café, consécutive au découragement des colons privés de main-d'œuvre. Les mêmes raisons peuvent ramener la crise et M. Richard-Molard, qui a confiance dans la paysannerie noire, n'ignore pas cependant le rôle joué par les planteurs

européens, tant au point de vue des rendements pour l'exportation que de l'éducation technique.

Par contraste, M. Richard-Molard a fait le procès retrospectif de l'ancienne organisation administrative : il en a souligné les vices, les fâcheux effets d'une contradiction interne entre le système autoritaire local et le principe de la démocratie française. La concentration des pouvoirs aux mains du Gouverneur général n'avait de limite que le contrôle du Gouvernement et du Parlement métropolitain et pour tous les administrés « le cul était trop haut et la France trop loin ». Pour exposer ces faits incontestables, l'auteur prend un accent plus âprement critique qu'à l'ordinaire, de sorte que le système semble avoir été radicalement mauvais. C'est le problème des méthodes d'autorité en pays d'évolution retardée qui est posé et mérite une discussion très serrée sur le plan du réel. Entre la logique et la vie, entre les institutions écrites et les applications humaines, les discordances sont profondes et, surtout dans un monde comme l'Afrique tropicale, l'idéal théorique n'est pas toujours le meilleur. M. Richard-Molard, après beaucoup d'autres, qualifie les Gouverneurs généraux de « Proconsuls » : nous avouons ne pas aimer beaucoup cette expression, non à cause des défauts de toute métaphore, mais parce que les professionnels de l'anticolonialisme en ont abusé dans un sens péjoratif, redonnant une actualité aux discours de Cicéron contre Verrès. Au lieu de réminiscences classiques, nous voudrions les preuves positives que la puissance de ces « proconsuls » français a été mauvaise et pour la colonie et pour les indigènes. Or c'est peut-être un miracle mais un miracle bien français, qu'une autorité presque illimitée guidée par autre chose que l'intérêt personnel : on ne connaît guère de gouverneurs généraux qui n'aient eu le souci constant de défendre leurs administrés indigènes contre tout danger et lorsqu'ils ont cédé, c'est qu'ils n'étaient pas assez puissants pour l'emporter contre d'autres forces... moins désintéressées.

Le « paternalisme » est aujourd'hui condamné, mais si l'on en fait le procès rétrospectif, il convient de rappeler les témoins à décharge, et, par exemple, Van Vollenhoven. On sait que pour compenser les terribles pertes des trois premières années de la Grande guerre, Clémenceau demanda à l'A. O. F. un nouvel effort de recrutement et envoya le député Diagne en mission. Le Gouverneur général Vollenhoven, convaincu que l'A. O. F. avait fait déjà tout son devoir, que de nouvelles levées seraient fatales à un pays si pauvre d'hommes, résista à la mission du député noir : ne pouvant persuader, ne voulant pas s'incliner, il partit. Le tout puissant Proconsul, devenu par sa seule conscience le capitaine Vollenhoven, se fit tuer sur le front, à la tête de sa compagnie de fantassins : il avait fait à ses administrés le sacrifice d'une autorité si enviée et à la patrie le sacrifice de sa vie. Souhaitons que les chefs élus par les citoyens conscients et

organisés d'A. O. F. défendent leurs électeurs et l'intérêt général du pays avec le même dévouement que le grand chef venu de France.

Dans les chapitres sociologique et économique, M. Richard-Molard suggère des réflexions qui justifient moins la confiance manifestée au chapitre administratif. Son analyse du comportement psychologique des noirs, de leurs conceptions spirituelles et sociales est d'une profondeur passionnante. Mais si l'on accepte avec lui une sorte de pluralisme d'idéaux humains, une possibilité de progrès par voies parallèles et non sur ligne unique, que devient le concept d'égalité abstraite ? C'est alors qu'éclate « l'erreur de perspective évidente qui consiste à confondre égalité et identité ». Restons sur le plan pratique. Toutes les sociétés noires ont en commun une limitation des horizons à la famille, à ces relations de parenté où Gautier voyait des formes biologiques du patriotisme. Conceptions valables en soi mais parfaitement antinomiques avec la gestion d'un immense domaine territorial selon une économie et une technique occidentales. Même dans la Métropole nous savons la difficulté d'obtenir, dans une assemblée élue, la subordination des intérêts particuliers à un intérêt général qui est tout autre chose que leur somme. Nous avons heureusement chez nous la tradition vigoureuse d'un Etat centralisé qu'incarne l'Administration : est-ce par une dangereuse contradiction ou par un heureux équilibre que cette Administration hiérarchisée et non point égalitaire, tirant son autorité d'en haut, s'oppose au pouvoir politique venant d'en bas ? Certes, il y avait, il y a encore des provinces françaises diverses comme les régions d'A. O. F. Mais quand la France a réalisé son idéal démocratique de souveraineté nationale, elle était déjà, grâce à des siècles de vie commune, sous un pouvoir monarchique, une personne, une conscience de soi et sa Révolution, loin d'aboutir à une dissolution, fut au contraire un achèvement de cette prise de conscience de soi. Qu'adviendrait-il de l'A. O. F. si quelque self-government noir détruisait l'administration française ? Combien de semaines faudrait-il attendre pour revenir à une poussière de villages, et à des tyranneaux surgissant des groupes de vitalité plus agressive ? Pour résoudre, actuellement, la contradiction entre les nécessités de l'infrastructure territoriale ou économique et les riches possibilités d'évolutions culturelles autonomes, est-ce que la présence de la France, nous voulons dire sans prudente ambiguïté d'une autorité française, n'est pas la meilleure chance ?

M. Richard-Molard n'a pas caché son regret, son inquiétude qu'on ait peut-être mis la charrue avant les bœufs. S'il est vrai que « de la puissance économique dépendent l'émancipation et la liberté de la personne humaine », la création des richesses, indispensable à l'amélioration des niveaux de vie et aux ascensions sociales, ne se décrète pas dans les palabres même baptisées réunions politiques ; elle est d'abord une soumission aux lois

du travail organisé et de l'effort douloureux. Sans se résigner à une idéologie plus ou moins marxiste, toute étude de géographie humaine a pour base et couronnement les conditions de l'économie.

Dans son chapitre IV, M. Richard-Molard a repris une étude publiée antérieurement dans l' « Information géographique ». Il est inutile de souligner que les immenses territoires de l'A. O. F. posent des problèmes trop nombreux et trop complexes pour recevoir tous, en ces quelques pages, les développements nécessaires. Et chaque lecteur, selon ses préférences, regrettera ou approuvera celui-ci ou celui-là. Depuis toujours une commune doléance s'élève contre l'insuffisance des capitaux consacrés à l'équipement de l'A. O. F. et aux investissements à longue échéance de productivité. En se faisant l'écho de certaines récriminations locales, l'auteur semble oublier que la Fédération d'A. O. F. est née du besoin de donner de plus larges garanties aux emprunts. Il reproche aux sociétés commerciales de ne penser qu'à la distribution immédiate de dividendes : mais c'est tout le procès de l'épargne et peut-être de la politique française qui se trouve ainsi engagé. Depuis l'impression du volume, d'heureux changements semblent s'esquisser et, d'autre part, l'ouverture récente de la lagune d'Abidjan va singulièrement améliorer la situation portuaire. On voudrait espérer, malgré le pessimisme de M. Richard-Molard, que les capitaux engagés dans la puissante société de plantations motorisées d'arachides ne décourageront pas, par leur perte, d'autres bailleurs de fonds.

Pour beaucoup de Français, dépourvus de capitaux mais soucieux quand même de toute grandeur française, pour des Nord-africains en particulier, l'A. O. F. évoque deux grands projets d'équipement, d'ailleurs étroitement liés, la liaison Méditerranée-Niger et l'irrigation du delta intérieur du Niger. Les passions soulevées par ces entreprises rendaient plus précieuse l'opinion objective et compétente de M. Richard-Molard. On est un peu déçu car il n'en parle que çà et là, comme d'échecs avérés, sans donner des raisons précises. Pourtant les travaux continuent, même après l'élimination de M. Béline et méritent l'attention la plus vive des géographes. On aurait aimé de même voir discuter la thèse de M. Gourou sur la mise en valeur en Afrique tropicale « en taches d'huile » par la concentration des moyens matériels et de la main-d'œuvre.

C'est le puissant intérêt de tout ce qu'a dit l'auteur qui fait davantage regretter telle ou telle lacune plus ou moins importante et inévitable dans un volume si condensé. La valeur essentielle est moins dans l'un ou l'autre paragraphe que dans l'atmosphère qui rayonne de l'ensemble. M. Richard-Molard fait partager son attachement pour cette nature africaine violente et rebelle, pour un monde qui n'a absolument rien des facilités situées par les métropolitains dans l'Eldorado colonial. Un ami

très cher, après ses premiers contacts avec ces terres ou désertiques ou lessivées par les pluies tropicales, nous reprochait naguère notre enthousiasme pour la France eurafricaine. Il est devenu, depuis, un « Africain » dont aucune expérience des richesses indochinoises n'a troublé la ferveur. N'est-ce pas que la conscience de l'effort à accomplir hausse spontanément l'homme au niveau de cet effort et lui donne ainsi, mieux que le succès, la meilleure mesure de lui-même ? Nulle part, d'ailleurs, comme dans l'Afrique noire, notre infériorité sur l'empirisme réalisateur des Anglo-Saxons n'est mieux compensée par l'aptitude française au rôle de « missionnaires » d'humanité, par cette curiosité sympathique d'âmes étrangères dont maintes pages de M. Richard-Molard témoignent avec éloquence.

Jean Célérier.

Angel Flores Morales. — *Atlas-Sus-Dra*, « estudio geopolitico de las regiones del Marruecos meridional francés, que se asignaban a España en el Proyecto de Tratado de 1902. Instituto de Estudios Africanos », Madrid, 1948, 161 pp., 26 croquis, 8 pl. phot. hors-texte.

Ancien officier topographe du Service géographique de l'armée espagnole, c'est entre les années 1931 et 1935 que M. Flores eut l'occasion de visiter une partie de la région du Maroc français décrite dans cet ouvrage.

L'auteur reconnaît, d'ailleurs (p. 15), qu'il n'a vu l'Atlas et le Sous qu'en passant ; par contre, il se propose de donner une étude d'ensemble du Dra moyen et supérieur, en consacrant à cette question la moitié de son livre.

Celui-ci n'apporte rien de bien nouveau, sauf, peut-être, en ce qui concerne certaines données numériques concernant les populations du Dra (je ne puis préciser ce point en raison des distances qui me séparent, pour le moment, de ma documentation marocaine).

D'autre part, il s'agit une fois de plus d'un travail sur le Maroc dû à un de ces nombreux amateurs de tout poil, qui traitent tranquillement d'un pays dont ils ignorent la ou les langues. En tout cas, les malheureux vocables arabes ou berbères sont mis à la torture. Pour ne pas insister sur l'inévitable glossaire (p. 157) où les mots les plus arabes (comme *chaaba* ou *feija*) sont abusivement tenus pour berbères...

Quant à l'objet même de l'ouvrage de M. Flores, il ne présente guère d'unité, et son intérêt paraît tout rétrospectif. Il s'agit, en somme, de l'éternelle revendication espagnole sur les territoires que la France avait reconnus à l'Espagne avec le projet de traité de 1902... Tous les espoirs sont maintenant permis, puisque l'Espagne nouvelle prend la tête des pays arabes. Le Maroc ne sait-il pas que, seule, l'Espagne peut l'aider à

atteindre son idéal ? « De la France, le Maroc ne veut rien savoir ; il la hait à mort, et ce n'est pas un secret » (p. 1C : *De Francia no quiere nada, la odia a muerte, y esto no es un secreto* »)...

Regrettons vivement que le ton d'acerbe propagande d'*Atlas-Sus-Dra* ne soit pas entièrement compensé par un inventaire précis et véritablement scientifique, de nature à justifier la subvention généreusement accordée par le Conseil supérieur des recherches scientifiques.

Vincent Monteil.

Paul Decroux. — *Les Sociétés au Maroc*, 1 vol. in-8° de 453 pp., Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1950.

L'ouvrage de M. D. débute par de pertinentes considérations sur la législation applicable dans la zone française du Maroc. Il comprend deux parties principales, consacrées, l'une aux sociétés dans cette zone, la seconde aux sociétés dans la zone spéciale de Tanger. Une troisième partie s'y ajoute, qui réunit un formulaire et les textes fondamentaux. La première partie est logiquement la plus développée. Toutes les sortes de sociétés y sont étudiées en détail, à la fois sur le plan juridique et sur le plan fiscal : sociétés anonymes, sociétés à responsabilité limitée et sociétés spéciales, associations en participation, sociétés de construction, d'assurances, de réassurances, de capitalisation, de transit, de pharmacie et d'industrie cinématographique. Le livre qui traite des sociétés anonymes, le plus important, comporte treize chapitres ; ceux-ci renferment un exposé complet de la question et le dernier, qui concerne les sociétés et le droit international marocain, n'est pas le moins intéressant.

Parmi d'autres mérites, l'auteur a celui de souligner la différence marquée entre la législation marocaine et la législation française. Aucun dahir, en effet, n'a repris les dispositions de la loi de 1872 sur la perte et le vol des titres au porteur, ni des décrets-lois de 1935, 1937 et 1938, ni de la loi du 16 novembre 1940, du Gouvernement de Vichy.

D'autre part, M. D. a joint à son texte des documents, des graphiques et des tableaux statistiques, qui complètent utilement ses développements. Sont ainsi mis en évidence notamment : la classification par nationalité et le nombre des sociétés inscrites au registre du commerce, le mouvement des capitaux dans les sociétés anonymes et à responsabilité limitée, les conditions de tenue des diverses assemblées d'actionnaires, les capitaux investis dans les constructions depuis trente ans. On apprend de cette façon que, dans la seule zone française et durant les six premiers mois de l'année 1949, trois cent cinquante-trois sociétés anonymes ou à responsabilité limitée ont été créées, dont le capital global s'élève à plus de quatre milliards

deux cents millions. De même, rien qu'à Casablanca, les capitaux engagés dans la construction sont passés de cent millions en 1945 à quatre milliards et demi en 1947 et sept milliards sept cents millions en 1948 pour atteindre plus de cinq milliards dans le premier semestre de 1949.

Depuis près de vingt ans, M. D. n'a pas publié, sur le droit marocain, moins d'une cinquantaine de volumes, études ou articles, que connaissent et apprécient à juste titre tous ceux qui s'intéressent à l'activité juridique de ce pays. Dans *Les Sociétés au Maroc*, on retrouve les mêmes qualités que dans ses précédents ouvrages, la clarté, la méthode et la sûreté du raisonnement juridique.

Enfin, le volume est présenté de façon originale et sa couverture reproduit une photographie de la place Jemaa el-Fna, de Marrakech ; des femmes habillées à l'européenne cotoyent des hommes en jellaba et des ânes voisinent avec des automobiles : c'est à la fois le vieux Maroc et le Maroc moderne.

Jacques Caillé.

Frédéric Brémard, Docteur en Droit, diplômé d'études supérieures marocaines. — *Les Droits publics et politiques des Français au Maroc*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1950 (Collection des Centres juridiques), 182 pp.

La collection des Centres d'études juridiques avait déjà accueilli la thèse de doctorat en droit de M. F. Brémard, *L'Organisation régionale au Maroc* (v. le compte rendu dans « Hespéris » 1e-2e trim. 1949). Le nouvel ouvrage de cet auteur, qui paraît aujourd'hui dans la même collection (tome XXX), constitue une étude approfondie et des plus intéressantes de la situation juridique des Français au Maroc en ce qui concerne leurs droits publics et politiques.

Une première partie est consacrée à l'exposé du problème et à sa discussion ; la seconde est une analyse du droit positif actuel. A chacun de ces deux ordres de questions s'attache un intérêt distinct mais de premier plan.

La discussion du problème juridique met surtout en vedette la question des droits politiques des Français. Car s'il n'y a pas de difficulté théorique à reconnaître à ceux-ci l'exercice des droits publics (c'est-à-dire des diverses libertés publiques), autrement délicate est la question des droits proprement politiques, et tout particulièrement du droit de vote ; on n'ignore pas que ce problème a été récemment mis à l'ordre du jour par les projets de réforme municipale comportant élection des membres des commissions municipales. On n'a pu éviter de se poser à cette occasion

la question de savoir si les principes qui régissent le statut politique du Maroc ne s'opposaient pas d'une manière générale et radicale à ce qu'un droit de vote fût reconnu à la population française, même à l'égard de simples assemblées administratives locales : la souveraineté du Sultan, la nature du protectorat, la condition d' « étrangers » des Français au Maroc ne forment-ils pas autant d'obstacles à la reconnaissance d'un tel droit électoral ? M. Brémard étudie et discute de manière approfondie ces divers aspects d'un problème que son actualité rend aussi pratique que théorique. Il conclut que, juridiquement, rien ne s'opposerait, dans les principes, à ce que le législateur chérifien octroyât aux habitants français du Maroc un droit de vote à des assemblées chérifiennes.

Quant à la deuxième partie de l'ouvrage, elle constitue une précieuse description de l'état du droit positif. Après avoir étudié les droits politiques actuellement reconnus aux Français : représentation aux assemblées centrales et locales, aux chambres économiques, accès aux fonctions publiques, M. Brémard analyse le régime actuel des diverses libertés publiques : liberté individuelle, régime des associations, des réunions, de la presse, liberté de conscience du culte, de l'enseignement. Toute la description du droit positif que l'on trouve dans cette partie du livre fait de celui-ci non seulement un ouvrage scientifique de grande valeur mais encore un instrument d'information et de travail extrêmement utile.

André de LAUBADÈRE.

Edmond DESPORTES. — *Procédure et Voies d'exécution en matière musulmane algérienne*, 1 vol. in-8° de 239 pp., Alger, La Maison des livres, 1949.

L'ouvrage de M. D. est destiné aux étudiants de l'Institut d'Etudes Supérieures Islamiques d'Alger, et plus spécialement à ceux qui se préparent à la magistrature musulmane. Il est complet et l'on y trouve de pertinents développements sur l'organisation, la compétence et la procédure des mahakmas et des justices de paix. La preuve devant les juridictions musulmanes, les voies de recours et les voies d'exécution en matière musulmane font l'objet de chapitres spéciaux. De plus, en tête du volume, deux chapitres sont respectivement consacrés aux étapes de la justice musulmane en Algérie depuis 1830 et à la loi applicable.

Mais l'auteur a estimé, avec raison, que la formation juridique de ses étudiants ne devait pas se limiter aux notions dont les mahakmas leur fourniraient l'application. C'est pourquoi il a très utilement, dans une vingtaine de pages, examiné les grandes notions de la procédure en général.

Il a surtout en vue « le droit de la pratique judiciaire », beaucoup plus que celui du « classicisme le plus pur ». Aussi son volume est-il un ouvrage élémentaire, dans lequel on ne trouvera pas de longues dissertations sur des questions particulières. Mais il atteindra parfaitement son but : initier à la procédure des jeunes gens qui n'ont encore aucune connaissance du droit.

Ce n'est pourtant pas un simple exposé, sec et sans considérations. M. D. cite fréquemment la jurisprudence de la Chambre de révision musulmane. D'autre part, il souligne les deux grandes tendances qui caractérisent aujourd'hui la justice musulmane en Algérie : d'abord, le souci de confier aux magistrats français le soin de juger le plus grand nombre de litiges intéressant les Musulmans, puis le souci de maintenir et de faire respecter le droit et les coutumes de ces derniers. En outre, il donne le texte de l'Ordonnance du 23 novembre 1944, « la charte de la justice musulmane en Algérie » — selon l'expression de M. le Premier Président Knoertzer — texte qu'il complète en note par les dispositions non abrogées des décrets antérieurs.

En résumé, le volume de M. D. est un excellent petit manuel, présenté avec simplicité, méthode et clarté.

Jacques Caillé.

Table des Matières

du Tome XXXVII

Nécrologie

***

Pages

Communications

* * *

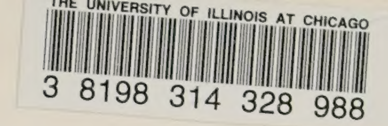
* * *

Bibliographie

ACHEVÉ D'IMPRIMER
LE 15 DÉCEMBRE 1951

IMP. FRONTÈRE-DUDOGNON
247, RUE LECOCQ, 247
ET
FONDERIE DU MIDI
18, RUE DU PEUGUE, 18
BORDEAUX (FRANCE)

REGISTRE DES TRAVAUX
ÉDIT. : 89 — IMP. : 2809
DÉPOT LÉGAL : 4e TRIM. 1951


THE UNIVERSITY OF ILLINOIS AT CHICAGO
3 8198 314 328 988